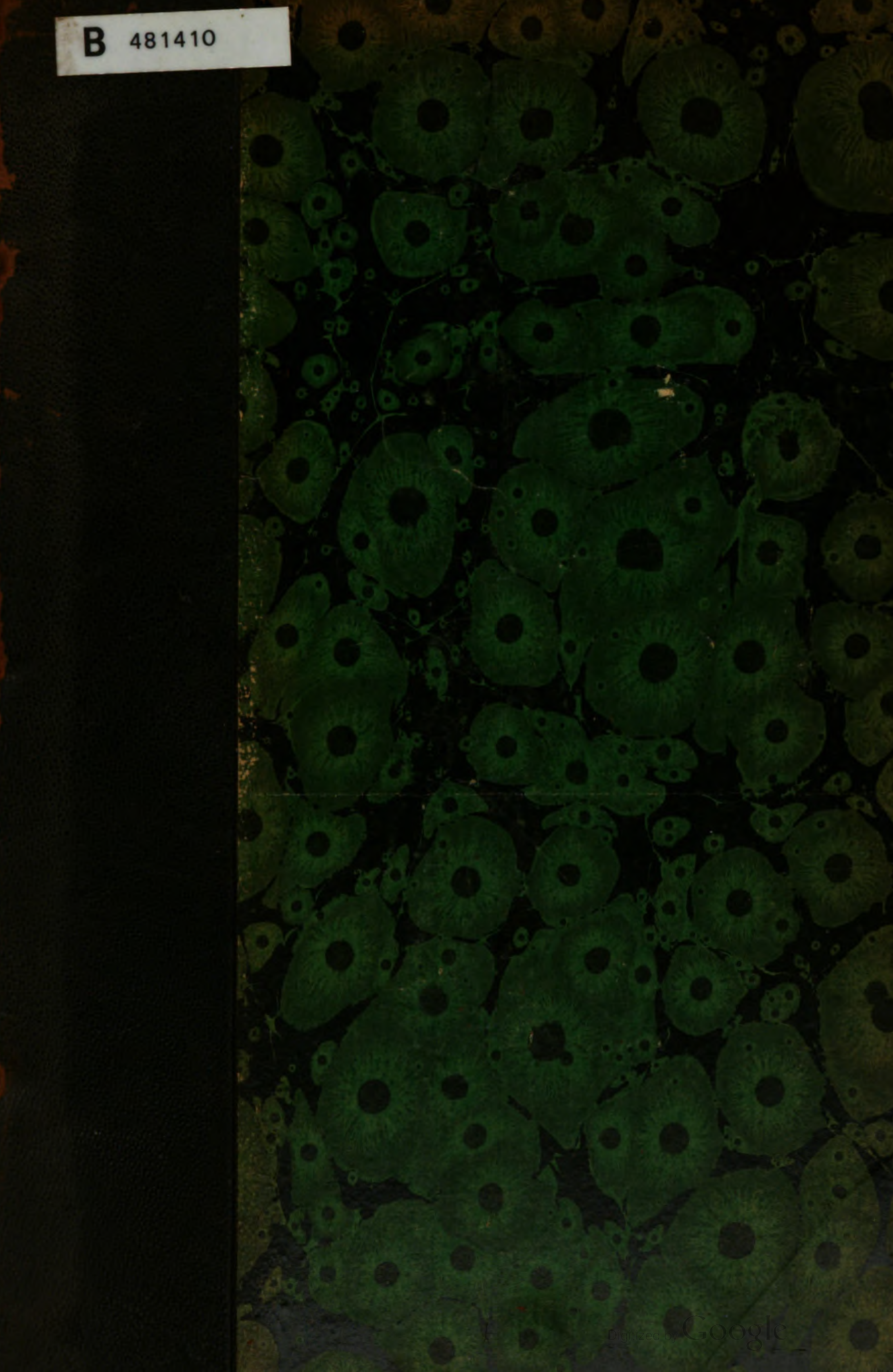

B 481410





P. Amphoux

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

AU HAVRE ET DANS SES ENVIRONS

IMPRIMERIE LEMALE ET Cie, HAVRE

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

AU HAVRE ET DANS SES ENVIRONS

PAR

Henri AMPHOUX

PASTEUR

HAVRE

L. DOMBRE, LIBRAIRE

10, PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 10

1894

AVANT-PROPOS

Le lecteur comprendra que, Pasteur de l'Église réformée du Havre depuis plus de quarante ans, nous ressentions pour cette Église et pour cette ville un de ces attachements qui font qu'on s'intéresse à tout ce qui concerne ceux qu'on aime, et qu'on est curieux de savoir quelles ont été les conditions au milieu desquelles ils ont vécu.

Tel est le sentiment qui nous a poussé à rechercher quelle est l'époque à laquelle on peut faire remonter les premières manifestations du protestantisme au Havre, quelles sont les circonstances qui ont favorisé ou contrarié son établissement pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, comment enfin, après trois siècles de luttes et de souffrances incessantes, il a fini par obtenir le droit de vivre et de célébrer son culte sous le bénéfice de la loi commune.

Des hommes autorisés ont déjà écrit avec une compétence et une science incontestées, l'histoire soit de la ville du Havre, soit des protestants de France, mais il n'existe point encore d'histoire du protestantisme au Havre. Or le protestantisme a occupé dans notre ville une place assez importante pour qu'on eût pu songer à l'écrire. Aussi ne sommes-nous pas surpris qu'un de nos concitoyens les plus éminents et les plus considérés se soit, à ce que nous avons entendu dire, senti le désir de la préparer. Nous regrettons que ses nombreuses

occupations d'une part, sa trop grande modestie de l'autre, ne lui aient pas permis de publier le résultat des travaux qu'il a faits dans ce but. Nous aurions eu ainsi connaissance de beaucoup de précieux documents qui nous ont fait défaut. Nous n'avons pas la prétention de combler cette lacune, et plus modeste est notre intention; c'est pourquoi nous n'avons point intitulé ce travail : *Histoire du protestantisme au Havre*, mais simplement : *Essai sur l'histoire du protestantisme au Havre.* Pour écrire en effet une histoire digne de ce nom, il eût fallu posséder, outre certaines des qualités de pensée et de style qui font l'historien, la connaissance tout au moins des événements principaux qui la composent, ainsi que de leurs causes et de leurs effets. Or nous n'avons pas plus les premières que la dernière, puisque nous ne connaissons encore qu'un petit nombre de ces faits que nous nous sommes appliqué à rechercher partout où nous l'avons pu.

Si nous offrons au public susceptible de s'y intéresser, ce faible résultat de nos investigations, c'est dans le désir de préparer des matériaux pour l'historien futur qui, continuant ces études, et provoquant la découverte de nouveaux documents, pourra donner alors une histoire complète du protestantisme au Havre.

Ce que nous venons de dire explique également le procédé que nous avons suivi dans notre travail.

L'historien se contente d'ordinaire de rapporter tous les événements que comporte son sujet, et d'en faire ressortir les causes et les leçons sans se croire obligé d'indiquer sur quels documents il appuie chacun d'eux, parce qu'il suppose que son lecteur les connaît déjà, ou les accepte d'emblée sur l'autorité personnelle de celui qui les rapporte. Mais nous trouvant en présence d'un champ plus ou moins inexploré, nous avons cru devoir établir à l'occasion de chaque fait

énoncé, sur quels témoignages nous appuyions son authenticité, et pour cela, introduire constamment dans notre texte la citation d'emprunts faits aux différentes pièces qui nous l'avaient révélé, sans nous laisser arrêter par la pensée que nous allions ainsi embarrasser notre récit, et en rendre la lecture plus pénible et plus difficile. Nous nous sommes, d'autre part, efforcé de nous représenter la vraie situation morale dans laquelle devaient être, à chaque époque, les protestants du Havre, ce qui nous a amené à rappeler les divers incidents, soit de l'histoire politique, soit de l'histoire de la Réformation, qui devaient permettre de se rendre compte du véritable état des choses. Nous espérons donc qu'on voudra bien se souvenir que, notre préoccupation étant avant tout *pragmatique* comme on dit dans le langage de l'école, nous n'avons pas hésité à sacrifier le côté littéraire au point de vue historique. On trouvera par conséquent dans ces pages une quantité de documents, dont beaucoup sont inédits, où nombre des familles du Havre et des communes qui l'entourent pourront rencontrer des noms qui leur sont chers, puisque ce sont ceux qu'elles portent encore ou qu'ont portés leurs ancêtres.

Nous avons découvert plusieurs de ces pièces, soit dans les archives nationales de Paris, soit dans celles du Havre et de Montivilliers; d'autres nous ont été fournies par des publications ou des revues spéciales, mais un grand nombre nous ont été gracieusement communiquées par un de nos coréligionnaires de Rouen, qui a réuni une des plus riches collections privées, de documents concernant le Protestantisme en Normandie, M. Émile Lesens, auquel nous exprimons ici notre sincère reconnaissance. Quand nous avons eu besoin de faire vérifier l'exactitude de certaines données qui nous venaient d'Angleterre, nous avons eu recours à l'obligeance d'un de nos amis bien connu dans notre ville, M. Paul Langer, qui

s'est offert à parcourir certaines correspondances et notes diplomatiques conservées au Record office à Londres, ainsi que les vieux registres de plusieurs des églises anglaises qui recueillirent nos refugiés du pays de Caux.

C'est justice, du reste, de rendre hommage à l'accueil bienveillant qu'on est sûr de rencontrer de nos jours, auprès de tous les chefs des administrations publiques, qui se montrent toujours disposés à faciliter les recherches que les hommes d'études désirent faire dans leurs archives. Jamais, pour notre part, nous n'avons essuyé le moindre refus, quand nous avons demandé à examiner ou à copier une pièce qui nous intéressait.

Nous croyons devoir ajouter que, parmi les ouvrages que nous avons consultés, nous pouvons citer comme nous ayant été plus particulièrement utiles, les suivants :

L'histoire du Parlement de Normandie, par Floquet.

L'histoire de la Ville du Havre, par Borély.

Les histoires de Sanvic et de Montivilliers, par Alphonse Martin.

L'histoire des Synodes du désert, par E. Hugues.

Le Protestantisme en Normandie au XVIIIe siècle, par F. Waddington.

Le Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.

La Restauration du Protestantisme en France, par E. Hugues.

A ceux enfin qui nous demanderaient si c'était bien le moment de publier un livre qui peut sans doute présenter un certain intérêt pour le petit troupeau protestant de notre ville, mais qui pourrait avoir aussi le danger de troubler, en réveillant les passions religieuses, la bonne harmonie actuelle entre les catholiques et les protestants du Havre,

nous répondrions que nous ne pensons pas que ces craintes puissent être fondées. S'il est vrai, en effet, que, comme on dit, le ton fait la chanson, il est impossible que ces pages écrites dans un sincère désir d'impartialité, n'inspirent pas simplement au lecteur cette conclusion, que ce dont il faut surtout se garder, c'est la passion, et plus encore peut-être que toute autre la passion religieuse.

Nous savons combien il est difficile d'être impartial, quand on veut essayer de retracer les luttes acharnées qu'ont soutenues nos ancêtres sur les questions les plus vitales de toutes, celles qui touchent au cœur et à la conscience. Mais nous pouvons dire que nous nous sommes du moins efforcé de nous élever au-dessus de tout parti pris, en condamnant également toutes les manifestations du fanatisme chez les protestants aussi bien que chez les catholiques, et en reconnaissant que des deux côtés, il y a eu d'admirables exemples de largeur, de tolérance et de charité. Convaincu même que celui qui veut juger équitablement ne doit jamais oublier qu'il y a, après tout, une réelle solidarité qui unit entre eux les membres d'une même génération, ce qui ne leur permet pas de rejeter sur quelques-uns seulement la responsabilité des événements qu'on déplore, nous avons eu soin de faire observer que le crime de la Révocation, par exemple, a été celui de la société tout entière, qui n'avait pas encore compris ce que c'est que la conscience humaine, et avec quel respect elle doit être traitée.

En tout cas, il nous a été particulièrement agréable, en tant que bourgeois du Havre, d'avoir à constater que, pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, ces temps si profondément troublés, la population du Havre et ses conseillers élus se sont généralement distingués par la générosité de leurs sentiments, la largeur de leurs idées, le libéralisme de leurs principes ; car nous puisons dans ce fait l'assurance qu'il en sera toujours de

même dans cette grande cité. Nous ne doutons pas du reste, qu'instruit par les leçons du passé, notre peuple de France ne comprenne de mieux en mieux, que si les divisions intestines ruinent une nation, c'est par la justice qu'elle s'élève, et que la première condition de la justice, c'est le respect le plus absolu de la conscience individuelle.

INTRODUCTION

Origine de la Réforme en France.

Nous ne pourrions dire exactement quand et par qui furent introduites au Havre les idées religieuses de la Réforme, qu'on avait commencé à prêcher en France avant la fondation de cette ville. Ce que nous pouvons conclure des témoignages les plus anciens, c'est que plusieurs de ceux qui, attirés par les privilèges que leur accorda François I[er], vinrent les premiers se fixer dans la nouvelle cité, étaient déjà plus ou moins imbus des principes que devait bientôt proclamer la Réformation française.

Nous disons la *Réformation française* parce que, si le souffle, qui a provoqué la grande révolution religieuse du XVI[e] siècle, a été le même en Allemagne, en Angleterre, en Suisse et en France, chaque peuple cependant y a apporté son génie propre qui, dans chaque pays, a donné à la Réforme son caractère distinctif. Qu'on ne cherche donc plus à nous présenter le protestantisme français comme ayant été enfanté par les prédications enflammées d'un moine allemand (1); ce serait méconnaître les faits, car s'il est une vérité évidente, c'est que la Réforme en France a été une œuvre essentiellement nationale et distincte par ses origines, par son esprit, comme par son organisation.

Il est vrai que lorsqu'on veut faire passer le protestantisme de France comme étant un produit d'importation étrangère, on a soin de rappeler que c'est de Suisse, de Genève surtout, que nos

(1) M. Albert de Broglie dans un article publié dans la *Revue des deux Mondes* du 1[er] février 1869, dit que « la Réforme est née hors de France » et que « l'Allemagne est son pays natal ».

pères ont reçu leurs pasteurs, leurs livres de piété, leurs instituteurs et une partie de leurs ressources matérielles et spirituelles. Nous demandons seulement qu'on n'oublie pas par suite de quelles circonstances, les protestants français ont été contraints, pendant trois siècles, de tourner leurs regards vers Genève. Était-ce bien d'ailleurs s'adresser à des étrangers, que de recourir aux fondateurs et aux chefs de l'Église réformée de cette ville qui tous, à l'exception de Viret, étaient français de naissance et d'éducation? Calvin n'était-il pas originaire de Picardie, Farel et Froment du Dauphiné, Cop ne venait-il pas d'être recteur de l'université de Paris, Des Gallars n'était-il pas de Saules, près Paris, Théodore de Bèze de Vézelai en Bourgnogne, Le Gagneux de Tours, pour ne citer que les plus connus? Et quant à tous ces laïques éminents qui les ont secondés, n'étaient-ils pas arrivés récemment à Genève, où ils s'étaient réfugiés à cause de leurs opinions religieuses, les Colladon de Bourges, les De Budé de Paris, les De Candolle de Marseille, les Sarrasin et les Tremblay du Charollais, les Tronchin de Troyes, etc.?

Déjà avant François Ier on avait compris que l'existence d'un port, plus vaste que celui d'Harfleur et qui serait par la Seine en communication directe avec Paris, non seulement favoriserait puissamment le commerce, mais offrirait en outre un poste militaire des plus utiles pour la défense de la Normandie, ce constant objet des convoitises anglaises. Toutefois, c'est à ce roi que revient l'honneur d'avoir réalisé ce plan en décrétant la fondation du Havre.

La décision, une fois prise, tout marcha aussi rapidement que possible. Le 7 février 1517, François Ier délivra les lettres de commission par lesquelles l'amiral Bonnivet fut nommé commissaire général pour la construction du nouveau port sur la côte du pays de Caux. Dès le 12 février, Bonnivet écrivit à messire Guyon Le Roy, seigneur du Chillou, vice-amiral de France, pour lui faire connaître les instructions du Roi et le charger de veiller à leur entière exécution. Puis, le 22 février, le sieur du Chillou envoya à M. de Blosseville, capitaine de la côte de Normandie, l'ordre de procéder à l'adjudication des travaux du nouveau *Havre* de *Grasse* ou *Grâce*, qui devait avoir lieu dans la ville d'Harfleur. Enfin, le

13 avril, les travaux furent commencés (1). Mais, on le conçoit, le creusement du port, la construction de la tour et d'une partie des jetées exigèrent plusieurs années (1517-1524).

Ces premiers travaux accomplis, il s'agissait de peupler la nouvelle cité. C'est pourquoi François Ier lui accorda d'importantes franchises qui, accrues successivement jusqu'à la fin de son règne, attirèrent des habitants dans *Françoise de Grâce*, comme on l'appela à l'origine. Ces franchises, destinées à développer son commerce, eurent également pour effet d'entretenir dans son sein un persistant esprit d'indépendance et de provoquer la jalousie bien naturelle de Rouen, la grande cité normande jusqu'alors sans rivale.

D'anciens documents conservés dans les Archives du Havre nous apprennent que les premiers colons lui arrivèrent, non des pays étrangers, mais des diverses provinces du royaume et surtout des diverses parties de la Normandie. Nous avons, en effet, parcouru avec attention la liste (2) de tous ceux qui, en 1524, ou avaient acquis des places pour y bâtir ou y avaient déjà des maisons, puis celle (3) des bourgeois et notables qui, sur la convocation du conseiller Lesueur, se rendirent à l'assemblée générale du 27 avril 1531 ; c'est à peine si nous y avons découvert trois ou quatre noms, tout au plus, qu'on pourrait supposer étrangers à la France.

Or, le professeur Borély, le savant archiviste et le plus récent historien de la Ville du Havre, nous dit que dès « 1531 on trouve « des traces de la contagion exercée par les idées nouvelles sur la « population de la nouvelle cité et dans le pays de Caux. Le sei- « gneur de Saint-Romain, Robert de Sainte-Marie-du-Mont, « Charles Martel de Bacqueville et ses fils, plusieurs autres gen- « tilshommes entrent dans la Réforme et une foule de gens du « peuple suivent l'exemple de leurs seigneurs. »

Les idées nouvelles en religion surgirent donc plus ou moins spontanément au Havre comme, alors, nous pourrions le constater également dans les provinces du nord et du midi, de l'est et de l'ouest de la France, pendant la première moitié du XVIe siècle.

(1) Borély. *Histoire de la Ville du Havre*, t. I, chap. 1.
(2) *Id.*, chap. 2, p. 188.
(3) *Id.*, chap. 4, p. 349.

Aussi y a-t-il lieu de se demander quelles peuvent avoir été les causes, qui ont provoqué ou favorisé un mouvement religieux, que rien n'a pu parvenir à arrêter; car si on peut l'attribuer en Allemagne à Luther, dans la Suisse allemande à Zwingle, en Angleterre à Henri VIII, quand il s'agit de la France il est impossible d'en faire remonter l'origine au génie et à la volonté d'un homme, pas même de Calvin qui pourtant lui a donné son nom et qui en a été l'organisateur, mais non l'initiateur.

Nous avons examiné la question, en cherchant à nous dépouiller de toute espèce de préjugés, et nous sommes arrivé à la conviction que la Réformation française a dû son origine, moins à l'intervention de certains hommes, qu'à un certain concours de circonstances dont la première nous semble avoir été l'attachement que les Saintes Écritures ont su inspirer jadis à notre peuple de France, naturellement religieux, attachement qu'on ne rencontrerait peut-être chez aucun autre, du moins au même degré.

Une telle affirmation pourra étonner; je me contenterai, pour la légitimer, d'en appeler, non à des arguments toujours plus ou moins réfutables, mais uniquement à ce fait incontestable que la France est celui de tous les pays qui, avant la Réforme, s'est montré le plus attaché à la Bible. Un homme dont la haute compétence en pareille matière ne saurait être suspectée et qui possédait lui-même la collection particulière, la plus riche peut-être, des diverses traductions faites de la Bible, M. Ed. Reuss, l'éminent et regretté professeur de la Faculté de théologie de Strasbourg, a écrit dans la *Revue de théologie*, vol. II, p. 3 : « Aucun peuple moderne ne « peut se comparer aux Français pour la richesse et l'antiquité de « la littérature biblique... Les bibliothèques de la seule ville de « Paris contiennent plus de manuscrits bibliques français que « toutes les bibliothèques d'outre-Rhin ne paraissent en contenir « d'allemands. »

Tous les dialectes s'y trouvent représentés, la langue d'oc et la langue d'oïl, le normand, le picard, le roman-wallon, le poitevin, le lorrain, le bourguignon, le limousin, le français proprement dit (1).

(1) Consulter à ce sujet l'intéressant ouvrage : *La Bible en France*, par Emmanuel Petavel, pasteur de l'Église Suisse de Londres, Paris, 1864.

Pendant longtemps en France, le latin resta l'idiome réservé au culte. Mais un jour vint où la foule se demanda pourquoi, du moment qu'il était tombé en désuétude, on ne le remplacerait pas dans l'Église comme partout ailleurs par le langage compris de tout le monde. Les Normands en particulier, se hâtèrent d'adapter à la religion le roman-wallon qu'ils avaient appris, car Thibaut, chanoine de Rouen, écrivit dans ce dialecte, en 1061, la *Vie des Saints*, puis, en 1070 et 1080, sous le règne de Philippe Ier, on l'employa à deux traductions des Psaumes.

M. Le Roux de Lincy rattache aux XIe et XIIe siècles diverses traductions de l'Écriture Sainte en langue d'oïl et spécialement le texte même de *Quatre livres des Rois* qu'il a publiés.

En 1170, Pierre Valdo, riche marchand de Lyon, se fit traduire en *roman provençal* d'importantes portions des Écritures par deux prêtres, Stephano de Ansa et Bernard d'Ydros.

Tous ces essais de traduction en langue vulgaire provoquèrent un tel enthousiasme, que nous lisons dans une lettre du pape Innocent III, datée de 1199 et qu'a traduite M. Leroux de Lincy : « Notre vénérable frère, l'évêque de Metz, nous a fait savoir par « ses lettres que dans la ville et le diocèse de Metz, une multitude « de laïques et de femmes entraînés par un désir immodéré de « connaître les Écritures, ont fait traduire en langage français les « Évangiles, les Épîtres de saint Paul, les Psaumes, les mora- « lités sur Job et plusieurs autres livres dans le but coupable et « insensé de se réunir hommes et femmes en secrets conciliabules « dans lesquels ils ne craignent de se prêcher les uns aux autres... « Réprimandés à ce sujet par les prêtres de leur paroisse, ils leur « ont résisté en face, cherchant à prouver par des raisons tirées « de l'Écriture qu'on ne devait pas défendre cet exercice. Quel- « ques-uns même méprisent la simplicité de leurs pasteurs et « quand ceux-ci leur proposent une voie de salut ils disent tout « bas qu'ils ont mieux dans leurs livres » (1).

M. Francis Way n'hésite pas à dire à cette occasion : « Ce qui « avait lieu à Metz n'était pas un fait isolé et tout porte à croire « qu'il se rattachait à une tendance générale. En effet, à partir

(1) *Epistolæ Innocenti* III Rom. Pont. lib., II, ép. 141, t. II, p. 432.

« de ce moment, les traductions, les commentaires, les paraphrases « se multiplient » (1).

Ce fut, en effet, cette influence toujours croissante qu'exerçait sur les âmes simples, l'Écriture traduite en langue vulgaire, qui décida le concile de Toulouse à publier en 1230 le canon suivant : « Nous prohibons aussi qu'on permette aux laïques d'avoir les « livres de l'ancien et du nouveau Testament à moins que quelqu'un « ne désire, par dévotion, posséder un Psautier ou un bréviaire « pour le service divin ou les heures de la bienheureuse Vierge. « Mais nous leur défendons très expressément d'avoir en langue « vulgaire même les livres ci-dessus. » Et comme, malgré ces décrets, les Albigeois et les Vaudois persistèrent à lire et à répandre les Saintes Écritures, le Concile ordonna qu'on détruisît entièrement jusqu'aux maisons, aux plus humbles abris et même aux retraites souterraines des hommes convaincus de posséder la Bible. Vaines menaces ! car la Parole de Dieu, désormais traduite en langage populaire, répondra si bien aux besoins spirituels d'un grand nombre d'âmes que rien ne pourra plus la leur ravir.

Les princes eux-mêmes se sont sentis irrésistiblement entraînés par le courant, car le savant critique du XVII[e] siècle, Richard Simon, n'hésite pas à écrire dans son histoire critique des versions du Nouveau Testament (chap. II, p. 18) : « Nos rois ont tou- « jours été curieux de lire la Bible dans leur langue maternelle. » Et en effet depuis Charlemagne, c'est-à-dire huit siècles environ avant la Réforme, nous voyons presque tous nos rois travailler au réveil des études bibliques, entre autres, Robert le Pieux, l'un des fondateurs de la dynastie des Capétiens, mort en 1031, qui s'écria un jour « qu'il aimerait mieux être privé de la couronne que de la lecture des Livres sacrés ». Quant à Saint-Louis (1215-1270), tout le monde sait quelle affection il leur avait vouée ! M. Le Roux de Lincy nous cite quelques ouvrages de piété des XIII[e] et XIV[e] siècles où l'on trouvait des traductions françaises des Épîtres et des Évangiles, dont plusieurs avaient été faites par ordre des princes de la maison royale. Ce fut au XIII[e] siècle que parut, par exemple, cette version française des Écritures par Guiars des

(1) *Hist. des révolutions du langage en France*, par M. Francis Way, p. 48.

Moulins, chanoine de Saint-Pierre d'Aire en Artois, dont on se servait encore à Genève à l'arrivée des réformateurs. Dans les XIVe et XVe siècles, nous voyons également les rois Jean le Bon, Charles V, Charles VI, Madeleine sa fille, Anne de Bretagne et Charles VIII prendre la Bible sous leur haut patronage et le dernier de ces princes encourager Jean de Rely, chanoine de Notre-Dame de Paris, à la faire imprimer tout entière en deux volumes (1487). Nous renonçons, pour ne pas allonger cette nomenclature, à citer les noms des traducteurs qui ont été en se multipliant jusqu'à Louis XII et François Ier.

Quant à ce dernier, quoiqu'il ait inauguré, après son retour de Madrid, l'ère des persécutions violentes contre les évangéliques, nous n'hésitons pas à voir en lui, pendant les dix premières années de son règne, le grand protecteur de la Réforme en France. On peut même douter que les idées nouvelles se fussent répandues dans tout le royaume comme elles l'ont fait alors, si François Ier ne s'en était montré au début le sincère partisan et le zélé défenseur. Ses sentiments sont même si connus que tous les réformateurs et tous les traducteurs de la Bible s'empressent à l'envi de faire appel à son haut patronage.

C'est *par son ordre*, affirme Lermitte, secrétaire de Briçonnet, évêque de Meaux, que fut imprimée la nouvelle traduction française des Saintes Écritures par Lefèvre (1); ce que confirme Lefèvre lui-même, dans la deuxième partie du nouveau Testament français qui parut en 1521, où il dit : « Qui est celluy qui n'esti-« mera chose deue et convenante à salut d'avoir ce nouveau Tes-« tament en langue vulgaire ?... Telle est l'intention du débonnaire « roy, tant de cœur que de nom très chrestien, que la parole de « Dieu soit purement preschée par tout son royaulme, à la gloire « du Père de miséricorde et de Jésus-Christ son filz (2). »

Quand Ulrich Zwingle, le réformateur de la Suisse, publia en 1525 son commentaire *De vera et falsa religione*, c'est à François Ier qu'il crut pouvoir le dédier (3); et plus tard, lorsque Calvin

(1) Bretonneau. *Hist. généalogique de la Maison des Brisonnet*, Paris, 1620, p. 168.

(2) Herminjard. *Correspondance des réformateurs*, t. I, p. 85.

(3) Merle d'Aubigné. *Histoire de la Réformation*, t. III, p. 366.

rédigea, en 1536, son *Institution chrétienne*, il ne craignit pas d'y mettre une préface adressée *ad christianissimum regem Franciæ*. Il n'y a pas jusqu'au Florentin Bruccioli qui ne lui fît hommage de sa traduction de la Bible en italien, dans la dédicace de laquelle nous lisons : « S'il est vrai, Sire, qu'Alexandre le Grand « portait partout avec lui, l'iliade d'Homère dans une cassette « magnifique où brillaient l'or et les perles, combien plus Votre « Majesté doit estimer un trésor dont le prix surpasse autant celui « d'Alexandre que la vérité par excellence, source de béatitudes « sans fin, l'emporte sur la poésie qui ne nous procure qu'une « ivresse passagère (1). »

Les dispositions favorables à la diffusion des Saintes Écritures étaient si profondément enracinées dans le cœur du roi, qu'on le vit appeler, jusque dans son palais, un des plus fervents disciples de Lefèvre, Michel d'Arande, et l'autoriser même à y tenir des réunions où on lisait et commentait la Bible. La sœur du roi, Marguerite d'Alençon, y fait allusion dans une lettre de novembre 1521 adressée à l'évêque de Meaux : « Le roy et madame ont bien délibéré de donner à connaistre que la vérité de Dieu n'est point « hérésie (2). » Ce ne fut qu'après la malheureuse bataille de Pavie et la captivité qui s'ensuivit, que François Ier commença à changer de sentiments, car jusqu'alors, il osa résister énergiquement au Parlement qui, poussé par le syndic de la Sorbonne, Beda, avait emprisonné les amis de Lefèvre, sous prétexte qu'ils étaient de ces luthériens qui venaient de soulever tant de troubles en Allemagne. Nous lisons du moins dans une lettre que Lefèvre d'Étaples écrivit à Farel, le 6 juillet 1524 : « Vous ne sauriez « croire depuis le jour où le nouveau Testament a paru, de quelle « ardeur est animé l'esprit des simples, pour recevoir la parole... « Quelques-uns, appuyés sur l'autorité du Parlement, ont bien « tenté d'en interdire l'usage, mais le roy qui veut que ses sujets « entendent librement et sans obstacles dans la langue où ils peuvent la parole de Dieu, a pris la défense du Christ (3). »

(1) Bruccioli. Epître dédicatoire : *al cristianissimo Francisco primo re di Francia.*

(2) Herminjard. *Corresp. des réformateurs*, t. I, p. 78. — Génin. *Lettres de Marguerite*, t. II, p. 273.

(3) Herminjard. *Corresp. des réformateurs*, t. I, p. 220.

Mais après le retour de Madrid, où on s'était plu à faire entrevoir à François Ier le danger qu'il y aurait pour le maintien de son autorité royale à laisser introduire des schismes dans l'Église de France, il se prit à rêver le pouvoir absolu; et comprenant combien l'appui du clergé lui était indispensable pour y arriver, il sentit le besoin de se le concilier : d'abord, il se prononça contre les écrits de Luther, puis, finit par donner son approbation à toutes les mesures de rigueur par lesquelles le Parlement, la Sorbonne et l'Église cherchèrent à étouffer les moindres germes d'hérésie.

Heureusement, que grâce à la science et à l'éloquence de Lefèvre qui avait traduit l'Écriture et commenté quelques-uns de ses principaux livres, l'attachement à la Révélation s'était si bien ancré dans un grand nombre d'âmes, que la foi évangélique n'avait plus besoin des faveurs royales pour se maintenir et se développer en France aussi bien qu'en Suisse et en Allemagne.

Ainsi, comme le dit M. Henri Martin : « les idées qui donnèrent « naissance à la Réforme avaient même apparu parmi nous avant « de faire explosion outre-Rhin et Lefèvre d'Étaples, le plus « pieux des savants, le plus chrétien des apôtres de la Renaissance, « le vénérable Lefèvre qui enseignait la théologie et les belles-« lettres à Paris dès 1493 avait devancé Luther dans sa profession « de la doctrine qui fut l'âme de la Réformation et qui caractérise « l'interprétation protestante du christianisme, la doctrine du « salut gratuit, de la justification par la foi seule. Dès le temps de « Louis XII, Lefèvre, le maître bien-aimé de la jeunesse lettrée « de Paris, annonçait à ses disciples que Dieu renouvellerait le « monde, publiait vers 1512 son *Commentaire sur les Épîtres de « saint Paul* et déclarait les œuvres nécessaires seulement « comme signe de la foi qui justifie » (1).

C'est donc bien un Français, un professeur de l'université de Paris, Lefèvre d'Étaples qui a été en France le véritable initiateur des idées de la Réforme, qu'il a enseignées par sa parole et par ses écrits avant que Luther, Zwingle, Knox n'eussent commencé à le faire en Allemagne, en Suisse et en Écosse. Lefèvre, né en 1455 à Étaples, petite ville de Picardie, après avoir achevé ses études, se

(1) H. Martin. *Hist. de France*, t. VIII, p. 146.

mit à voyager pour les compléter, et ce ne fut qu'à son retour qu'il se voua à l'enseignement des mathématiques et de la philosophie. Plus tard. devenu docteur en théologie à la Faculté de Paris, il dirigea plus particulièrement ses travaux sur l'Écriture Sainte. En 1509 il publia le *Psalterium quincuplex* dans la préface duquel se révèle déjà son esprit profondément religieux. « Une lumière si « brillante a frappé mes regards, dit-il, que les doctrines humaines « m'ont semblé des ténèbres en comparaison des études divines, tan- « dis que celles-ci m'ont paru exhaler un parfum dont rien sur terre « n'égale la douceur » (1). Mais c'est son *Commentaire sur saint Paul*, paru en 1512. qui marque surtout une date importante dans l'histoire de la Réformation. En 1521, comme nous l'avons dit, il fit imprimer la traduction puis le commentaire des quatre Évangiles, en 1523 le nouveau Testament complet, et en 1528 l'ancien Testament.

Or on sait que ce ne fut qu'en 1517 que Luther manifesta pour la première fois ses sentiments provoqués par l'impudence de Tetzel et qu'il en appela au Pape qu'il reconnaissait encore pour chef de l'Église ; que ce fut en 1521 qu'il comparut devant la diète de Worms où il fit entendre son fameux *Non possumus*. En 1522 enfin, pendant son séjour à la Wartburg, il commença à traduire la Bible.

Mais Lefèvre n'a pas été seul à jeter en France les semences qui, en germant, devaient enfanter la Réformation. Car la parole de Dieu, une fois mise en contact direct avec les âmes dans sa simplicité et sa pureté primitive, ne tarda pas à provoquer de toutes parts des sentiments d'admiration et de sympathie. et bientôt, de foi. Toutes les classes de la société semblent alors subjuguées par le langage si simple et l'esprit tout à la fois si humain et si divin de l'Évangile. Comme cette multitude qui remplissait Jérusalem au jour des Rameaux, on dirait que notre peuple, entraîné par je ne sais quelle mystérieuse attraction, va bientôt se porter en masse au-devant de cet Évangile en criant également : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur : Hosanna ! dans les lieux très hauts !* Que d'auxiliaires. en effet. va gagner au pur Évangile la

(1) Herminjard. *Corresp. des réformateurs*, t. I, p. 4.

parole convaincue de Lefèvre, ce docteur de *très petite taille* et de *chétive apparence* (1). Les mémoires du temps rapportent que sa chaire de la Sorbonne voyait s'augmenter de jour en jour le nombre de ses auditeurs, parmi lesquels se trouvaient naturellement des jeunes gens au cœur prompt à s'enflammer pour toutes les grandes causes, comme Farel, issu d'une famille noble du Dauphiné, mais aussi des hommes déjà mûris par l'âge, et quelques-uns même célèbres par leur savoir, et qui tous brûlaient de s'employer à propager les principes évangéliques.

On vit jusqu'à des dignitaires de l'Église rechercher avec empressement une intimité où ils trouvaient tant de lumière, de bons conseils et de sagesse, témoin Guillaume Briçonnet, comte de Montbrun, devenu évêque de Meaux, qui avait été deux fois à Rome comme ambassadeur; renvoyé par Lefèvre aux Saintes Écritures comme à la source de la vérité, il en était venu à si bien les apprécier, qu'il ne pouvait s'empêcher d'en recommander à son tour la lecture aux plus hauts personnages de la Cour où il avait ses entrées, comme aux plus humbles paroissiens de son diocèse, parmi lesquels il s'efforça, pendant un temps, de les répandre et de les faire expliquer.

Et il ne fut pas le seul, car l'histoire nous apprend que, dès la première heure, nombre de prêtres, parmi lesquels des évêques, se firent les défenseurs des nouvelles idées, que quelques-uns se groupèrent à Meaux autour de Briçonnet dès 1521, quand la persécution les eut forcés de s'éloigner de Paris, entre autres, Gérard Roussel et Michel d'Arande.

La Cour elle-même, comme nous l'avons vu, malgré l'atmosphère plus ou moins corrompue qu'on y respirait, ressentit l'influence exercée par l'enseignement de Lefèvre. Non seulement les conseillers du roi, Jean du Bellay et de Budé, son médecin Cop, son confesseur Petit, se montrèrent favorables à la Réforme, mais Marguerite, sœur de François Ier, femme du duc d'Alençon, s'adonna à la méditation des Écritures que Briçonnet et Lefèvre lui avaient pour ainsi dire révélées, et finit par embrasser de tout son cœur les doctrines évangéliques qu'elle fit partager à plusieurs de ceux qui

(1) Bezac. Icones.

l'approchaient et en particulier à sa jeune tante Philiberte, veuve de Julien duc de Savoie. Rien de plus touchant que l'expression des sentiments de piété qui remplissent, à cette époque, la correspondance de cette princesse avec Briçonnet, Lefèvre, Philiberte, ainsi que les poésies, dont quelques-unes remarquables, intitulées : *Marguerites de la Marguerite des princesses.*

Mais ce ne fut pas seulement dans les classes élevées de la société, l'université, la noblesse, le clergé, la magistrature, la famille royale, que se manifesta le réveil de la conscience, de la foi et de la vie spirituelle. A Meaux, dès les premières prédications de Briçonnet, de Lefèvre, de Roussel, de Farel, le peuple aussi comprit que ce que Dieu demande de ses adorateurs, c'est non de se soumettre à des pratiques cérémonielles ou de s'imposer des sacrifices d'argent, mais de lui donner son cœur. Étonnés d'abord, captivés ensuite par le langage si nouveau pour eux des Écritures qu'on leur lisait dans des réunions particulières, puis dans leurs églises paroissiales, les ouvriers de Meaux, cardeurs de laine, drapiers foulons et autres artisans, accouraient plus nombreux de jour en jour, soit de la ville, soit des campagnes, sollicitant des exemplaires des Évangiles que l'évêque faisait distribuer gratuitement aux pauvres.

Bientôt, on se mit à les lire partout. Dimanches et fêtes étaient consacrés à cette étude. On emportait même les évangiles dans les champs et dans les ateliers, pour les ouvrir aux heures de récréation.

« Comme ils prenaient la religion au sérieux, dit M. de Felice,
« la réforme des mœurs s'ensuivit. Le mouvement s'étendit au
« loin. Des journaliers de Picardie et d'autres lieux, qui venaient
« au temps de la moisson travailler dans les environs de Meaux,
« rapportèrent chez eux les semences des doctrines qu'ils y avaient
« entendu prêcher. De là les commencements de plusieurs églises.
« Cette influence fut si grande que c'était en France une locution
« proverbiale dans la première moitié du XVI[e] siècle, de désigner
« tous les adversaires de Rome sous le nom d'hérétiques de
« Meaux » (1). Maintenant l'impulsion est donnée. « Si ceux-ci se

(1) De Felice. *Hist. des protestants de France*, p. 25.

taisent, les pierres mêmes crieront » (Luc, XIX, 40). Le vieux Lefèvre pourra se montrer, vers la fin de sa vie, quelque peu timide et même craintif dans la manifestation de ses idées religieuses; Briçonnet, reculant devant les menaces de ses ennemis et la condamnation du Parlement, pourra, après une espèce de rétractation, rentrer dans le silence; la parole de Dieu saura bien, elle, se faire entendre, et, continuant à agir sur les cœurs, susciter de nouveaux et fidèles témoins de Jésus-Christ et de son divin Évangile.

Nous devons reconnaître que deux événements ont singulièrement contribué, au XVI[e] siècle, à accroître la connaissance et l'influence des Saintes Écritures. D'abord, le grand mouvement de la Renaissance qui, en réveillant le goût de la littérature antique, avait poussé les savants du XV[e] siècle à étudier les langues mortes afin de pouvoir lire non plus dans des traductions plus ou moins fidèles mais dans le texte original, les chefs-d'œuvre de la pensée humaine des temps anciens, et à en rechercher les manuscrits les plus authentiques.

En second lieu, la découverte de l'imprimerie qui a donné le moyen de mettre désormais à la portée de tous ceux que cela pouvait intéresser, le résultat des études du savant, des méditations du penseur, des expériences du moraliste.

Voilà, en effet, ce qui a permis aux réformateurs d'étudier les Écritures dans les langues originales, d'échapper aux interprétations purement traditionnelles, et de chercher à mieux saisir et rendre la vraie doctrine des écrivains sacrés, puis d'offrir aux fidèles, non seulement la traduction en leur langue du Testament de leur Père céleste, mais aussi les commentaires qui pourraient les aider à en comprendre les déclarations.

Mais ce qui n'a pas moins contribué à répandre partout en France les nouvelles idées de la Réforme, à populariser ses principes, à réveiller un courant de sympathie pour leurs premiers sectateurs, ce sont les violentes attaques qu'on dirigea contre eux, et les iniques mesures par lesquelles on tenta de leur imposer silence. Vouloir, en effet, contester à un homme le plus sacré de ses droits, celui sans lequel il ne saurait plus y avoir pour lui de véritable dignité, la liberté de sa pensée, de sa croyance et de son culte, c'est non seulement provoquer les protestations les plus

énergiques et les résistances les plus invincibles, mais établir le prix infini de la vérité, et l'inviolabilité des droits de la conscience. Rien ne le prouve mieux que les paroles qu'après des siècles de persécutions, le plus grand despote des temps modernes, Napoléon Ier, fait entendre aux Pasteurs protestants venus pour lui présenter leurs hommages à l'occasion de son sacre : « Je veux que l'on « sache que mon intention et ma ferme volonté sont de maintenir « la liberté des cultes. L'empire de la loi finit où commence l'em- « pire indéfini de la conscience, la loi ni le prince ne peuvent rien « contre cette liberté. Tels sont mes principes et ceux de la nation « et si quelqu'un de ceux de ma race devant me succéder oubliait « le serment que j'ai prêté, et que, trompé par l'inspiration d'une « fausse conscience, il vînt à le violer, je le voue à l'animadversion « publique et je vous autorise à lui donner le nom de Néron. »

Le changement radical qu'il y a entre ce langage et celui que les souverains et les parlements de la France ont tous fait entendre aux protestants pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, atteste que les persécutions auxquelles ils ont été exposés, les spoliations, les exils, les galères, les gibets, les bûchers, les enlèvements d'enfants et la privation des droits civils, ont bien pu diminuer leur nombre au grand profit des pays qui leur ont offert un refuge, mais sans pouvoir arriver à extirper du nôtre les principes de la foi évangélique.

Quand le vieux saint Paul, arrêté à Jérusalem, puis conduit dans la forteresse de Césarée où le laissèrent pendant plus de deux ans la cupidité d'un Félix et la lâcheté d'un Festus, eut été transporté à Rome pour y être jugé par le Tribunal suprême de l'Empire, on put croire que c'en était fait de l'œuvre du grand Apôtre contre lequel s'étaient liguées toutes les puissances réunies du Judaïsme et du Paganisme. Beaucoup même, parmi les premiers chrétiens, se laissèrent alors aller au découragement. Lui seul resta calme et se montra confiant dans le triomphe final de l'Évangile, parce que, s'oubliant lui-même pour ne regarder qu'à Celui en qui il croyait, il demeura convaincu que ses souffrances, sa mort même tourneraient en fin de compte à la gloire de son Maître.

Aussi, du fond de sa prison de Rome, écrivait-il à ses chers dis-

ciples de Philippes : « Je souhaite que vous sachiez que ce qui « m'est arrivé a même contribué aux progrès de l'Évangile, car les « liens que je porte à cause de Jésus-Christ ont été rendus célèbres « dans tout le prétoire et partout ailleurs, en sorte que plusieurs « de nos frères dans le Seigneur étant encouragés par mes liens « osent annoncer la parole plus hardiment et sans crainte (1). »

Nous savons que plus d'une fois au XV[e] siècle, par conséquent avant l'apparition des réformateurs, en présence de certains abus trop longtemps tolérés dans l'Église et de certains écarts de conduite de quelques membres plus ou moins indignes du clergé, des cris de réforme furent proférés ; que par exemple, le trafic des indulgences donna lieu à un tel scandale que le chapitre de Rouen se leva en masse le 28 février 1494 pour adjurer l'archevêque Robert de Croismare d'y mettre un terme et de refuser aux quêteurs l'entrée de son diocèse (2) ; que le roi Louis XII, poussé par les plaintes qui s'élevaient de tous côtés, s'occupa sérieusement d'obtenir la convocation d'un Concile général destiné à réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. Mais ce ne furent là que des manifestations sans grand écho et qui restèrent sans effets. Ce qui fit peu à peu sentir qu'il pouvait y avoir une autre manière de comprendre les enseignements de Jésus-Christ, et de lui rendre le culte d'esprit et de vérité qui lui est dû, ce furent bien souvent les attaques dont on poursuivit les premiers prédicateurs de la Réforme, les discussions qu'elles provoquèrent et les nombreuses publications qui sollicitèrent sur ces questions l'attention d'un grand nombre de personnes qui, sans cela, y seraient restées plus ou moins étrangères et indifférentes.

Alors, bien des préventions furent dissipées et bien des âmes amenées à entrevoir le prix de la vérité et à éprouver le besoin d'arriver à se faire une foi personnelle. Quelle puissance de persuasion n'eut pas enfin le spectacle souvent admirable offert par les persécutés qu'on voyait, dans ces temps de scepticisme et de fanatisme tout ensemble, conséquents dans leur vie avec la profession de leur bouche, marchant dans les voies de la justice, de la pureté,

(1) Philipp., I, 12-14.
(2) Floquet. *Hist. du Parlement de Normandie*, II, p. 225.

de la charité selon l'Évangile, « joyeux dans l'espérance, patients dans l'affliction et persévérants dans la prière » !

Aussi, que de fois n'a-t-on pas vu comme pendant les premiers siècles de l'Église, les persécuteurs eux-mêmes convertis par la douceur et la constance de leurs victimes.

Parmi les nombreux exemples qu'on pourrait invoquer nous n'en citerons que deux :

Théodore de Bèze nous raconte ce qui arriva à Dijon lors du supplice de Simon Laloë, originaire de Soissons, qui traversait la ville pour affaires. « Il fut brûlé le 21 novembre an 1553 et fut « sa mort à jamais remarquable pour un cas vraiment nouveau « qui y advint, c'est entre autres choses, qu'étant sur le bois il fit « une excellente prière pour la conversion de ceux qui le faisaient « mourir, de sorte que l'exécuteur nommé Jacques Sylvestre, qui « jamais auparavant n'avait ouï parler de Dieu ni de son Évangile, « pleurait à chaudes larmes en l'exécutant ; et ne se donna aucun « repos depuis, qu'il ne fût informé de la vérité, laquelle ayant con- « nue il se retira à Genève où il est mort » (1).

Vers l'année 1700, un prêtre, Jean Bion, occupait le poste d'aumônier sur la galère *la Superbe* où gémissaient un grand nombre de protestants condamnés pour leur foi. Touché du courage, de la douceur et de la résignation de ces infortunés, il embrassa leur religion et nous a laissé une relation de ses impressions aussi simple qu'éloquente : « On ne les entendit jamais, dit-il, parmi les « cris qu'on ne peut refuser à la nature, proférer un mot d'impa- « tience ni d'injure, Dieu l'Éternel était leur réconfort et celui seul « qu'ils appelaient à leur service. J'avais occasion de les visiter « tous les jours et tous les jours à la vue de leur patience dans la « dernière des misères, mon cœur me reprochait mon endurcisse- « ment et mon opiniâtreté à demeurer dans une religion où, depuis « longtemps, j'apercevais beaucoup d'erreurs et surtout une cruauté « qui est le caractère opposé à l'église de Jésus-Christ. Enfin leurs « plaies furent autant de bouches qui m'annonçaient la religion réfor- « mée et leur sang fut pour moi une semence de régénération » (2).

(1) Théodore de Bèze. *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 59.

(2) Relation des tourments qu'on a fait souffrir aux protestants qui étaient sur les galères de France. *Bulletin du protestantisme*, 1882, p. 442.

Oh! si nous pouvions nous persuader que la liberté, laissée fût-ce même à l'erreur, pourvu qu'elle n'attaque pas les bases de l'ordre social et de la morale, est moins à redouter que les moyens violents qu'on prétend employer pour la combattre!

Mais abordons, maintenant, l'étude spéciale que nous nous sommes proposé de faire. Nous espérons avoir montré comment la Réforme a pris naissance en France et a pu, par les préoccupations qui agitaient un certain nombre d'esprits, s'infiltrer tout naturellement dans la ville naissante de Françoise-de-Grâce.

LIVRE PREMIER

De la Fondation du Havre à l'Édit de Nantes (1524-1598).

CHAPITRE PREMIER

Premières manifestations de la Réforme au Havre (1524-1560).

Ce fut de 1521 à 1524 que la nouvelle cité de François Ier vit ses premiers habitants se fixer autour de ses bassins, y bâtir leurs maisons, y fonder leurs comptoirs ou y établir leurs industries. Préoccupés avant tout de leur installation et de celle de leurs familles, absorbés par le soin des intérêts temporels qui les avaient amenés, nul parmi eux ne songeait à y poursuivre une œuvre toute spirituelle et qui eût réclamé un temps et une liberté d'esprit qu'ils ne pouvaient avoir. Ce ne fut même qu'en 1531 qu'on trouva insuffisante la modeste chapelle, construite en bois et recouverte de chaume, dont on s'était contenté jusqu'alors, et que le roi ordonna qu'on bâtirait deux églises, l'une sous le nom de *Notre-Dame* qui était celui de la chapelle, l'autre sous celui de *Saint-François-de-Paule*. La première fut seule commencée aussitôt; on ne s'occupa de la seconde qu'en 1541 (1). Toutefois ces premiers habitants ne purent pas plus rester étrangers aux événements du dehors qu'indifférents à ce qui agitait déjà fortement les esprits en France comme dans les autres contrées de l'Europe. Il est des cas où les moindres étincelles peuvent, en tombant, allumer un grand feu.

(1) *Histoire manuscrite du Havre,* conservée aux Archives de la ville, p. 327.

Il s'était passé, le 17 avril 1521, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Worms, une scène grandiose, qui eut un immense retentissement dans le monde et dont la coïncidence avec des faits analogues dans les divers pays devait avoir les conséquences les plus incalculables pour la chrétienté. On se racontait partout, dans les villes et dans les campagnes, dans les palais et dans les chaumières, qu'un simple moine avait osé comparaître pour sa foi devant la diète, sans se laisser arrêter ni par la colère du nouvel et puissant empereur d'Allemagne, ni par les foudres du pape, ni par les anathèmes du clergé séculier et régulier, ni par les menaces des princes, ni par le sinistre souvenir du bûcher de Jean Huss, ni par les railleries des sceptiques et les sombres prédictions des incrédules. On se sentait gagné par je ne sais quel sentiment d'admiration et de respect pour le courage de cet humble moine qui, sans autre appui que sa foi en la parole de Dieu, s'était présenté volontairement devant la plus auguste assemblée : l'empereur Charles-Quint, dont les royaumes dominaient l'ancien et le nouveau monde ; son frère l'archiduc Ferdinand ; six électeurs de l'Empire ; vingt-quatre ducs, la plupart régnant ; le duc d'Albe et ses deux fils ; huit margraves ; trente archevêques, évêques ou prélats ; sept ambassadeurs, parmi lesquels ceux des rois de France et d'Angleterre ; les députés de dix villes libres ; un grand nombre de princes, comtes, de barons souverains et les nonces du pape ; en tout, deux cent quatre personnes (1), car tel était le tribunal imposant devant lequel avait comparu Martin Luther quoique déjà mis en interdit et condamné par Léon X.

On disait qu'il avait répondu à ses amis, qui avaient inutilement tenté de l'empêcher d'aller à Worms, qu'il avait lu dans la parole de son Dieu : *Ne craignez point ceux qui ne peuvent tuer que le corps et qui ne peuvent tuer l'âme. Les cheveux mêmes de votre tête sont comptés* (2).

L'impression que fit, jusqu'en France, ce récit fut si grande, qu'à partir de ce jour on y appela *Luthériens* tous les partisans des nouvelles idées. Or ce fut justement le moment que choisit la

(1) Fel. Kuhn. *Luther, sa vie et son œuvre*, I, 508.

(2) Merle d'Aubigné. *Histoire de la Réformation*, t. II, p. 308.

Faculté de théologie de l'Université de Paris pour déclarer, sous l'inspiration de Beda, syndic de la Sorbonne, que la doctrine de Luther était *blasphématoire*, *insolente*, *impie*, *déhontée*, et qu'il fallait la poursuivre moins par des arguments que par le fer et le feu. Docile instrument de Louise de Savoie et d'Antoine Duprat qu'elle avait fait nommer chancelier, Beda visait surtout par cette condamnation Lefèvre et ses trop zélés amis. On sait que François Ier, constamment éloigné de Paris, laissait souvent à sa mère, en l'habileté de laquelle il avait toute confiance, le soin de veiller sur l'administration du royaume. Mais qu'attendre d'une telle femme et d'un tel ministre ? Désireux de couvrir, Louise, les scandales de sa vie, Duprat, son avarice et ses exactions, ils cherchèrent l'appui du Pape et s'efforcèrent pour cela de placer la France sous la domination ecclésiastique.

Lefèvre, Farel, Roussel essayèrent bien de résister; puis, lorsqu'ils eurent compris qu'ils n'étaient plus en sûreté à Paris, ils se retirèrent à Meaux où Briçonnet leur offrait un refuge et où ils purent, en attendant des temps plus favorables, continuer à répandre les idées évangéliques, jusqu'au jour où ils se virent dispersés. Briçonnet, en effet, dénoncé bientôt à la Sorbonne, menacé des plus sévères condamnations, sentit son courage l'abandonner et, après une sorte d'amende honorable, s'engagea à rentrer dans le silence. Lefèvre, accusé à son tour et sur le point d'être condamné, ne dut son salut qu'à la protection de Marguerite et de François Ier qui, comme nous l'avons vu, lui étaient sincèrement attachés. Quant à Farel, qui avait moins de protecteurs à la Cour, il se retira, d'abord en Dauphiné, sa patrie, où il avait à cœur de porter également l'Évangile, puis à Strasbourg, accompagné de Roussel, et enfin en Suisse où nous le verrons déployer son activité et son zèle pour l'évangélisation de la France.

Les nouveaux convertis de Meaux se trouvant privés de leurs pasteurs, chargèrent l'un d'eux, Jean Leclerc, simple cardeur de laine, de les remplacer; et ce fut lui qui commença cette longue liste ininterrompue de martyrs, dont le protestantisme français peut à bon droit se glorifier. Après avoir été condamné (1523) à être fouetté pendant trois jours dans les carrefours de la ville et marqué au front d'un fer chaud, il fut, l'année suivante, brûlé vif à Metz

avec un docteur en théologie, Jean Châtelain, qui avait partagé sa foi.

Jacques Pavannes, de Boulogne, qui avait suivi Lefèvre à Meaux, monta à son tour sur le bûcher à Paris en place de Grève (1524).

« Vers le même temps, on brûla à petit feu avec beaucoup plus « de solennité, au parvis Notre-Dame, un pauvre ermite de la forêt « de Livri, convaincu d'avoir prêché aux paysans les doctrines des « gens de Meaux. Clergé et peuple furent convoqués par le bourdon « de Notre-Dame. Un gentilhomme nommé La Tour suivit le jeune « étudiant et le vieil ermite, octobre 1525, puis un licencié ès-lois « Habert, 17 février 1526. Le sang coulait aussi dans les pro- « vinces : du Blet, un ami de Farel, fut brûlé à Lyon avec un « nommé Moulin » (1) et Schuch à Nancy.

Nous ne mentionnerons plus, pour clore cette triste énumération, que le martyre d'un des hommes les plus estimés de son temps, Louis de Berquin, gentilhomme de la Cour et « le plus savant des nobles ». Deux fois arrêté pour ses opinions religieuses, deux fois il fut arraché à la prison par l'intervention de Marguerite et de François I[er] qui rentrait de sa captivité de Madrid, mais Louise de Savoie et Duprat étaient bien décidés à se débarrasser d'un homme si dangereux! Les fréquentes absences de Marguerite depuis son mariage avec le roi de Navarre (1527) eurent pour conséquence d'affaiblir son action immédiate sur son frère, ce que le parti de l'intolérance sut mettre à profit. Dans la nuit du lundi de la Pentecôte, 1[er] juin 1528, une statue de la Vierge avait été abattue et mutilée au quartier Saint-Antoine ; on en rendit responsable tous les réformés, et on reprit le procès de Berquin qui, le 16 avril 1529, fut condamné à faire triple amende honorable au Palais, à la Grève, et au parvis Notre-Dame, pour « avoir tenu la secte de Luther » et pour les « mauvais livres faits par lui contre la majesté de Dieu et de sa glorieuse mère » ; puis à être enfermé pour toute sa vie dans les prisons de l'évêque de Paris, sans livres, encre, ni plume. Espérant que le roi interviendrait encore en sa faveur, il en appela au Parlement ; mais, sur son refus de se rétracter, dès le lendemain le Parlement le condamna à être brûlé avec ses livres et

(1) Henri Martin, *Hist. de France*, t. VIII, p. 152.

ordonna l'exécution en grève le jour même, « en grande diligence afin qu'il ne fût secouru du roi ni de Madame la régente qui étaient alors à Blois », dit le *Journal du Bourgeois de Paris* (1). On le conduisit au supplice sur une charrette. Il voulut parler, mais les cris des soldats étouffèrent sa voix, et il se livra sans murmure à ses exécuteurs en disant : « Pourquoi les haïrais-je, ils me conduisent à la maison de mon père. »

Il n'est pas nécessaire de rapporter toutes les violences qui ont signalé les débuts de la Réforme en France, pour expliquer la rapidité avec laquelle les nouvelles idées se répandirent, et l'agitation qu'elles provoquèrent jusque dans les bourgades les plus retirées. On s'entretenait de ces événements dans presque toutes les provinces, en sorte que chacun prenait parti tantôt d'un côté et tantôt d'un autre, les uns approuvant les mesures de rigueur décrétées contre des novateurs qui osaient attaquer l'autorité des enseignements de l'Église, les autres s'en indignant au contraire. On devenait de plus en plus désireux de lire ces saints livres auxquels en appelaient également les deux partis, les commentaires qu'ils en donnaient, les traités et les thèses par lesquels chacun éprouvait le besoin de rendre compte de sa foi et de défendre ses opinions. C'est ainsi que peu à peu les esprits s'éclairèrent, les consciences s'émurent, les sympathies se réveillèrent, si bien que bientôt personne ne put rester étranger à ces questions ou indifférent à ce mouvement. Nous savons bien qu'au seizième siècle, on n'envisageait pas les choses au même point de vue que nous le faisons aujourd'hui, qu'on n'avait pas encore un sentiment bien net des droits de la conscience et de la liberté individuelle. Néanmoins des faits tels que ceux que nous venons de citer ne pouvaient pas, en se renouvelant sans cesse, ne pas soulever la protestation des âmes généreuses. Aussi peut-on dire que ces bûchers qu'on allumait incessamment, et sur lesquels on fit périr tant d'hommes éminents et dignes de respect, ont été les vraies chaires du haut desquelles la liberté de penser, de croire et d'adorer a commencé à être réclamée comme un des droits les plus sacrés de l'homme.

En Normandie et au Havre en particulier, grâce à la situation au

(1) Henri Martin. *Hist. de France*, t. VIII, p. 161.

bord de la mer, on s'occupa plus peut-être qu'ailleurs de ces grands événements. Les navires, qui arrivaient tous les jours des contrées voisines ou des pays étrangers, apportaient le récit de ce qui se passait au dehors en même temps que les écrits que les docteurs chassés de France avaient fait imprimer à Strasbourg, à Bâle, à Neuchâtel sur la demande de Farel, qui s'efforçait ensuite de les faire pénétrer dans sa chère patrie, puisqu'il ne lui était plus possible d'y exercer son ministère. On peut dire en effet qu'il y eut à Bâle, dès 1524, une société spécialement fondée pour faire imprimer soit la *Bible* soit des *traités* en langue française lesquels étaient confiés à des marins ou à des colporteurs d'objets de mercerie, hommes généralement simples et pieux qui s'en allaient de ville en ville et de maison en maison, et auxquels on les cédait à bas prix, « afin qu'ils prissent appétit à les vendre ». L'empressement à les acheter et à les lire fut dans certains endroits si grand, qu'effrayés, la régente et Duprat firent, avant le retour de François Ier dont on craignait les velléités de libéralisme, annoncer à son de trompe, le 5 février 1526, « en tous bailliages, sénéchaussées, prévôtés, « vicomtés et terres du royaume : Défense à toutes personnes « d'exposer ni translater de latin en français, les Épitres de « saint Paul, l'Apocalypse ni autres livres. Que nul ne parle des « ordonnances de l'Église ni des images, sinon ainsi que la Sainte « Église l'a ordonné. Que tous livres de la Sainte Bible, translatés « en français soient vidés des mains qui les possédaient. Et que « tous prélats, curés et vicaires défendent à leurs paroissiens « d'avoir le moindre doute sur la foi catholique » (1).

Les idées nouvelles gagnaient néanmoins tous les jours de nouveaux partisans dans le peuple, dans la noblesse et même dans le clergé du pays de Caux. On en trouve des preuves dans les Archives de la Seine-Inférieure, par exemple ce mandat portant la date de 1528 pour : « 100 sols accordés à Julien Huet et Guillaume Lemé« tayer, prêtres de Bolbec, pour avoir accompagné le promoteur « volant quand il conduisit Jean de Caule (aliàs Lacaille), prêtre « suspect d'hérésie, de Bolbec à Rouen » (2).

En 1531 on entendit même le promoteur et l'official déplorer la

(1) *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 276.
(2) *Archives de la Seine-Inférieure.* Collection E. Lesens, à Rouen.

rapidité avec laquelle se propageaient les nouvelles doctrines (1). Aussi le Parlement de Rouen, stimulé maintenant par les instructions du roi qui, *depuis son retour de Madrid*, avait changé de sentiments, rendit-il une série d'arrêts de mort contre les religionnaires. L'une de ses premières victimes fut Étienne Le Court, curé de Condé-sur-Sarthe, qui fut brûlé à Rouen, sur la place du marché, le 21 décembre 1533 (2).

Le Havre en tant que ville frontière, par conséquent fermée, était administrée par des gouverneurs militaires et des conseillers qui ne pouvaient accorder aux habitants les mêmes libertés que dans certaines villes d'intérieur. Les premiers sectateurs de la Réforme durent donc se contenter de s'y réunir par groupes formant, non une Église, mais de petites réunions privées où l'on s'entretenait des questions religieuses et où l'on jugeait parfois avec sévérité les moyens dont on prétendait se servir pour maintenir dans le pays l'unité de foi. Les bûchers, constamment allumés depuis quelques années, et pour ainsi dire à la porte du Havre comme celui de Lecourt, bien loin de calmer l'effervescence des réformés, les remplirent d'indignation, et, les fortifiant dans leurs croyances, les engagèrent à aller dans les environs de la ville chercher des endroits où ils pussent sans danger se réunir et se concerter avec tous ceux qui se trouveraient partager leurs sentiments.

François I[er], alors effrayé par ce qu'on lui racontait du soulèvement des Anabaptistes en Allemagne, crut devoir prendre de nouvelles mesures, et par son édit du 1[er] juin 1540 (3) enjoignit aux baillis, sénéchaux et autres officiers, de rechercher et poursuivre les Luthériens et de les livrer au jugement des cours souveraines. Le chancelier écrivit donc au Parlement de Rouen : « Le roi a « entendu le grand nombre de Luthériens qui sont tant à Rouen « qu'en autres villes de Normandie dont il a très grand regret et « m'a commandé vous escripre lettres pour vous ordonner qu'en « toute diligence il en soit fait justice exemplaire et qu'on y vacque « toutes choses laissées ». Aussitôt le Parlement envoya des commissaires armés de pleins pouvoirs pour calmer les esprits, et, au besoin, ordonner quelques exemples de rigueur.

(1) Floquet, t. II, p. 224.
(2) Beaujour. *Hist. de l'Égl. réformée de Caen*, p. 5.
(3) Floquet, t. II, p. 74.

Il délégua au Havre deux conseillers, Postel et Bigot, qui y firent publier des injonctions menaçantes contre les hérétiques. Mais leur présence n'empêcha pas, paraît-il, les conciliabules secrets, puisque les sectaires firent, pendant la nuit, afficher sur plusieurs points de la ville un violent pamphlet, dans lequel ils accusaient les prêtres d'être les plus grands ennemis du Christ. Somme toute, la mission de Postel et Bigot n'eut d'autre résultat que de permettre de constater le progrès qu'avaient fait les idées nouvelles (1). Dans les environs du Havre, on envoya maître Jacques Terrien, lequel ordonna des poursuites entre autres contre : frère Jacques Mazire, moine Augustin, Louis Legouy, Raulin, Levesque, Nicolas Massieu, Mathieu Fournil (aliàs Bonspect) et Michel Buée (2).

François Ier qui cherchait toujours à favoriser, par tous les moyens possibles, le développement de sa chère Françoise-de-Grâce, y avait, par lettres patentes de mai 1535, établi deux foires franches pour chaque année d'une durée de quinze jours ouvrables. Mais ces assemblées ne tardèrent pas, vu le nombre toujours croissant des protestants, à devenir l'occasion de discussions religieuses, parfois si vives, entre ceux qui les fréquentaient, qu'on dut finir par les supprimer (3).

Les mesures de rigueur, bien loin de réussir, eurent pour effet, au Havre comme ailleurs, de provoquer l'esprit de résistance. Le gouverneur Claude de Montmorency avait autorisé, en 1540, maître Guy de Champeaulx, homme noble et savant, à ouvrir des écoles pour l'instruction de la jeunesse. Celui-ci, plus ou moins atteint par les idées nouvelles, ne tarda pas à avoir des démêlés avec les administrateurs municipaux, qui le suspendirent de ses fonctions, lorsqu'il eut refusé de conduire ses élèves aux processions, de leur apprendre à chanter le salut, et de faire la police dans l'Église pendant les offices. Ils le remplacèrent même par un clerc, maître Eustache Drufard. Mais Guy, fort de l'appui des sectaires déjà très nombreux, n'en continua pas moins son école pendant plus d'un an. Alors, pour tâcher de faire contrepoids à la

(1) Borély. *Histoire de la Ville du Havre*, t. II, p. 15.
(2) *Archives de la Seine-Inférieure*, collection E. Lesens, de Rouen.
(3) *Histoire manuscrite du Havre*, Archives de la Ville. — A. Martin. *Origines du Havre*, p. 66.

propagande des idées nouvelles, on imagina de faire venir de Caen (1541), le frère Denis Danisy, de l'ordre des frères prêcheurs Jacobins, docteur en théologie, et commissaire pour Monseigneur l'inquisiteur de la foi au diocèse de Bayeux, lequel prêcha contre l'hérésie à Notre-Dame pendant le carême (1). Il faut croire que sa parole ne rencontra que peu de sympathie dans la population, puisque la quête, faite pour défrayer le prédicateur, produisit une somme si insignifiante que l'Hôtel de ville dut lui allouer un supplément de vingt livres.

Nous avons lieu de supposer que dans ces temps difficiles les religionnaires firent au Havre, comme à Rouen où, disent les relations de Pelhestre, manuscrit de la bibliothèque de Rouen : « les « néophytes se réunissaient la nuit en secret dans des lieux écartés « pour entendre des prédicants. Il y en eut bientôt dans tous les « quartiers. La nuit, lorsqu'il devait y avoir prêche, un homme « parcourait les rues, faisant retentir un sifflet là où il savait qu'il « y avait des fidèles, ou si l'on craignait que ce bruit ne tînt la « justice en éveil, le *semonneur* (qui avertit, de submonere) pas- « sait sans mot dire tenant une lanterne, qui allumée avait la forme « d'une lune. Ce signal était compris aussitôt. Dans ces prêches, « étaient distribués de petits livres lus avidemment, et qui échauf- « faient les têtes. Il en arrivait par centaines dans des ballots de « marchandise. On se les passait de main en main dans les ateliers « et le nombre des sectaires croissait ». Aussi comment s'étonner qu'en 1542 le premier président du Parlement, de Marsillac, qui avait convoqué les principaux membres du clergé, ainsi que toutes les chambres pour délibérer sur la situation, ait pu dire que l'infection s'était étendue des gens simples aux principales familles ; que sans le bras séculier, l'Église eût eu peine à se maintenir, et que Rouen, bien que l'hérésie parût extirpée « par les grandes, « grosses et exemplaires punitions qui en avaient été faites, était « cependant en plus grand danger que jamais d'être subverti » ? A quoi l'official répondit que le clergé avait rempli son devoir, mais qu'il n'avait pu s'opposer aux progrès de l'hérésie, parce que les hommes en étaient arrivés à ne plus craindre les excommunica-

(1) Archives du Havre. Borély. *Hist. du Havre*, t. II, p. 13.

tions; enfin que le désordre avait pour principale cause la multitude des livres apportés chaque jour, d'Allemagne et des Flandres, que les lecteurs s'arrachaient et qui, même dans la chaire, recevaient l'approbation de certains prédicateurs (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au Havre les protestants acquéraient toujours plus d'influence. On essaya bien encore, en 1544, de faire venir le R. frère Germain Lamy, de l'ordre de Saint-François, docteur en théologie et provincial de Normandie, sur l'éloquence duquel on fondait de grandes espérances, *pour bien sermonner la population, arrêter les progrès de l'hérésie et pacifier les esprits*. Mais celui-ci n'eut pas, parait-il, plus de succès que Danisy puisque la quête ne fut pas plus satisfaisante et qu'on fut, cette fois encore, obligé de lui voter également un supplément de vingt livres pour ses frais de déplacement.

Et pour qu'on ne se figure pas que c'était seulement dans les grandes villes, où ils se sentaient en force, que les protestants manifestaient leurs sentiments, nous transcrirons la pièce suivante qui nous indique de quelle manière fut exécutée le 23 avril 1545, à Montivilliers, la sentence prononcée par le bailliage de Caux contre un habitant de la campagne nommé Guillaume Guigaut. L'exécuteur « mena au prétoire du roy nostre sire ledit Guigaut ayant « une torche allumée en ses mains, ung mictre et escripteau sur la « teste, et illec cryé mercy à Dieu, au roy et à la justice. Par « après mené en l'église de Sainct-Saulveur dudict Monsteruiller, « et illec par semblable cryé mercy à Dieu, au roy et à la justice « et par après fustigué deuant ladicte église, en la place publique « dudict lieu de Saint-Saulveur; à quoy ledict Guigaut avait esté « condamné par notre sentence pour avoir tenu aucuns faulx pro- « poz erronez contre l'honneur de Dieu et de l'Église » (2).

Rien n'est plus sombre que ces dernières années du règne de François I[er], autrefois si brillant et si plein d'espérance; livré maintenant à toutes les influences, miné par la maladie, poursuivi par toutes les terreurs, il se laissa arracher l'ordre du massacre des Vaudois en 1545, de nouvelles et nombreuses exécutions à Meaux

(1) Beaujour. *Hist de l'Égl. réf. de Caen*, p. 9.

(2) Bibliothèque nationale. Quittances et pièces diverses, vol. 138, n° 2411. *Bulletin du Protestantisme*, 1876, p. 15.

en 1546, et consentit même à la mort du jeune savant, ami de Rabelais, Étienne Dolet, qui fut pendu le 3 août 1546, au gibet de la place Maubert, à l'âge de 27 ans; quelques mois après, consumé par la fièvre, errant de château en château et obligé de s'aliter à Rambouillet, il s'éteignit triste et découragé le 31 mars 1547.

Le nouveau roi était âgé de 28 ans, « d'un naturel, dit de Bèze, « de soi-même fort débonnaire et tant plus aisé à tromper, de « sorte qu'il ne voyait ni jugeait que par les yeux, oreilles et avis « de ceux qui le possédaient » (1). Quatre personnes, ennemis acharnés de ceux de la religion, jouissaient auprès d'Henri II d'un crédit considérable : le connétable Anne de Montmorency, le cardinal Charles de Lorraine, fils du duc de Guise, Diane de Poitiers, qui, quoique âgée alors de 48 ans, sut maintenir dans l'ombre la reine Catherine de Médicis, âgée de 26 ans, et Jacques d'Albon, depuis maréchal de Saint-André, lesquels réussirent à lui persuader que la religion évangélique était opposée à toute monarchie, et que le vrai moyen de couvrir ses péchés était d'exterminer les hérétiques. Encouragé par Henri II, le Parlement de Rouen continua donc son système de persécution et envoya, dans le pays de Caux en particulier, des *promoteurs volants*, comme on les appelait, avec mission de prêcher contre les hérétiques, et de les appréhender à l'occasion. Près de Criquetot, par exemple, ils firent arrêter à Cuverville, Guillaume Bunel, et au Tilleul, le sieur Lefrançois (2). Les condamnations à mort, en se multipliant, ne laissèrent pas de provoquer une certaine émotion dans la province. En 1553, le moine Augustin, Guillaume Néel, qui avait prêché au Havre dans le sens des nouvelles doctrines, fut arrêté à Nonancourt et brûlé à Évreux. Mais un supplice qui émut surtout les habitants du Havre fut celui d'une femme, Gillette d'Avénecourt, contre laquelle avaient procédé les commissaires envoyés dans cette ville. Cette malheureuse qui s'était mariée en Angleterre, « y ayant vécu à la façon du dict pays quant à la religion », était revenue en Normandie, un peu avant la Pentecôte de 1553. Elle ne crut pas devoir se rendre ni à confesse, ni à la communion et « avait mal parlé de la vénération des images », paraît-il. A la fin cependant, quand elle vit quels

(1) Théod. de Bèze. *Hist. des Égl. réf.* Livre II, p. 43.
(2) Archives de la Seine-Inférieure. Collection E. Lesens de Rouen.

traitements attendaient en France les religionnaires, elle promit de se confesser et de communier à la Toussaint, mais il était trop tard. Arrêtée et condamnée à la peine du feu, elle périt dans les flammes (1). Il faut dire que sur 11 votants, 5 auraient voulu qu'on se bornât à lui faire faire amende honorable et à lui appliquer une peine temporaire, 6 seulement opinèrent pour le feu.

En 1554, ce fut le tour de Denis le Vayr de Fontenay, diocèse de Bayeux, colporteur de livres, qui fut brûlé à Rouen, puis de Richard Le Feure, orfèvre natif de Rouen, qui fut brûlé à Lyon.

En 1557, un menuisier, Geoffroy Guérin, natif de Pont-Audemer, à peine âgé de 25 ans, ayant été surpris dans l'assemblée religieuse de la rue Saint-Jacques à Paris, le 4 septembre, fut incarcéré à la Conciergerie. Il eut d'abord un moment de faiblesse quand il se vit en prison, mais reprit courage peu après, et le 1er juillet 1558, on le conduisit sur la place Maubert, où il rendit l'esprit en priant du milieu des flammes, laissant une profonde impression sur la foule qui couvrait la place (2).

Le 2 octobre 1557, un médecin de Normandie, Nicolas Lecène, et un homme de loi du Poitou, Pierre Gabart, furent exécutés à Paris. Leur constance devant la mort égala leur fermeté devant les juges. Quand l'heure fut venue « on avertit les deux condamnés « que la Cour entendait, s'ils se voulaient desdire, qu'ils seraient « estranglez, sinon bruslez vifs et auraient les langues coupées. « Eux délibérés de souffrir tous tourments pour nostre Seigneur « Jésus-Christ, présentèrent volontairement leurs langues au « bourreau. Gabart commença lors à gémir de quoy il n'avait plus « le pouvoir de louer Dieu de sa langue, Lecène de la teste le con- « solait. En cest estat, depuis la Conciergerie furent trainez « dedans des tombereaux jusques au faubourg Saint-Germain en « la place du pilori. Le peuple furieux, les poursuivit avec toutes « sortes d'injures et de blasphèmes, et voulut en faire l'exécution « malgré le bourreau, car ils furent longuement tenus en l'air à « petit feu et avaient les parties basses toutes bruslées que le haut « n'était point encore offensé. Toutefois, pour le tourment, ils ne

(1) Reg. secr., 12 octobre, 15 novembre 1852. Floquet, II, p. 268.
(2) Hist. des martyrs, p. 441. *Bulletin du protestantisme*, 1877. p. 438.

« laissèrent point, la veue tournée vers le ciel, de montrer témoi-
« gnages infinis de leur foy et constance » (1).

Un autre jeune normand, Jean Morel, âgé de 20 ans, fut arrêté en 1558 pour cause de religion, puis jeté en prison, où il périt en 1559 avant que son corps ne fût brûlé au parvis de Notre-Dame. Beaucoup n'échappèrent à la mort qu'en prenant le parti de se retirer dans les pays étrangers, à Genève en particulier, où on leur faisait accueil comme à des frères. On trouve, en effet, dans les archives de Genève, sur la liste des réfugiés à cette époque, plusieurs noms du Havre et des environs.

1551. Jacques Garante, de Criquetot.
1551. Roland Peltel, couturier de Saint-Jouin.
1555. Pierre Daniel, d'Harfleur.
1555. Jacques Piron, couturier du Havre,
1556. Thomas Jourdain, tailleur d'Harfleur.
1557. Louis Savanne, bonnetier du Havre.
1557. Jehan Dufon, de Fécamp.
1558. Pierre Lebaillif, démarquinier, des Loges (2).

L'église seule de Paris ne compte pas moins de vingt-quatre martyrs de 1557 à 1559.

On conçoit que si ces condamnations incessamment renouvelées ont pu en effrayer quelques-uns, elles ont dû, d'autre part, être de nature à exciter de profondes sympathies chez un grand nombre d'autres. Le maréchal Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes, qui est cependant accusé d'avoir contribué au massacre de la Saint-Barthélémy, le reconnaît, puisqu'il dit dans ses mémoires : « Les feux confirmaient les hérétiques ; un mort en gâtait « mille vivants qui s'imaginaient que s'il n'y avait nulle certitude « en la créance des huguenots, ils ne souffriraient si constamment « étant offerte à aucun la grâce en abjurant la religion » (3). Ce qu'il y a de certain, c'est que, malgré cela, le gouverneur de Normandie, Villebon, écrit que vers la fin du règne d'Henri II le nombre des luthériens s'y est tellement accru qu'on ne pourra

(1) Musée de la collection Harlay. Saint-Germain, t. 183. Biblioth. nation. *Bulletin du protestantisme*, 1880, p. 440.

(2) Collection E. Lesens.

(3) *Mémoires de Tavannes*. Collection Petitot, t. XXIV, p. 251.

y remédier qu'en y transportant une nouvelle population et en déportant l'ancienne (1). Aussi fit-on alors pour la première fois contre les religionnaires du Havre, l'essai des *missions bottées* auxquelles on aura plus tard recours. L'auteur de l'histoire du Havre manuscrite nous dit : « Ce fut vers ce temps (1557) que « S. M. fit marcher quatre compagnies d'Allemands, de quatre « cents hommes chacune, qui furent campés un an entier dans la « paroisse d'Ingouville » (2). Or, une lettre de François Morel, pasteur à Paris, adressée à Calvin en date de mai 1559, qui lui peint sous les couleurs les plus sombres la situation générale des réformés, ajoute : « la fureur de nos adversaires croît de jour en « jour. De nombreux corps de cavalerie sont dirigés contre les « fidèles de Normandie que l'on accuse du crime de lèse-majesté. « Par un mensonge impudent on a fait croire au roi que nos frères « ne reconnaissent aucun gouvernement établi et vivent dans la « promiscuité » (3).

Michel Castelnau, enfin, confirme ces détails : « En ce mesme « temps on publia de nouveaux édicts portans défence de faire « assemblées secrettes sur peine de vie, parce que les protestants « s'assemblaient ordinairement en des maisons particulières, et la « nuict plutôt que le jour, pour l'exercice de leur religion : et par « les mesmes édicts y avait promesse aux délateurs de la moitié des « confiscations » (4).

Le moment était arrivé où la Réforme, comprenant qu'elle n'avait rien à attendre pour la défense de ses droits, d'un gouvernement maintenu sous la domination de l'Église, devait songer à s'organiser pour pouvoir résister plus efficacement aux attaques toujours plus violentes dont on la menaçait. Jusqu'alors aucun lien n'avait rattaché les partisans des nouvelles doctrines les uns aux autres ; il n'y avait eu que de simples conventicules dans différentes localités du territoire, sans pasteurs réguliers, sans administration commune, et sans organe autorisé pour parler en leur nom. Pen-

(1) *Bulletin du protestantisme*, 1878, p. 435.

(2) *Hist. manuscrite du Havre*. Archives de la ville, p. 351.

(3) Manusc de la Biblioth. de Genève, vol. 112. — Calvini. *Opera omnia*, t. XVII, 503-504.

(4) Michel de Castelnau, collection Petitot, *Mémoires*, t. XXXIII, p. 27.

dant trente ans, en un mot, il y avait eu des efforts plus ou moins individuels pour résister au joug dogmatique et ecclésiastique des évêques de Rome et de leurs représentants, mais il n'y avait pas eu d'Église proprement dite. A l'origine, il est vrai, il s'était formé quelques églises particulières qui, favorisées par certaines circonstances, avaient pu s'attacher de vrais pasteurs, se procurer des lieux de culte, et se donner une certaine organisation. Mais ce ne furent que des exceptions, qui firent comprendre l'avantage qu'il y aurait à confédérer toutes ces associations isolées, et à établir entre elles une certaine unité de doctrine et de discipline. Crespin, dans son langage simple et expressif, nous décrit cet état de choses : « Il n'y avait encore proprement aucune église dressée « en toutes ses parties, estant seulement les fidèles enseignez par « la lecture des bons livres et selon qu'il plaisait à Dieu de les « instruire, quelquefois par exhortations particulières sans qu'il y « eût administration ordinaire de la Parole ou des sacrements ni « consistoire establi ; ainsi l'un consolait l'autre comme faire se « pouvait, s'assemblant selon l'opportunité pour faire les prières, « sans qu'il y eût proprement autres prescheurs que les martyrs, « hormis quelque petit nombre de moines, docteurs et curez pres- « chnat moins impurement que les autres : tellement qu'il se peut « dire que, jusques alors, le champ de Christ avait été seulement « semé et avait fructifié par-ci par-là ; mais, qu'en l'année « mil cinq cent cinquante-cinq, cinquante-six et suivantes, l'héri- « tage du Seigneur commença d'estre rangé et mis par ordre à « bon escient. »

C'est vers 1555, que se constituèrent les premières églises réformées, celle de Paris entre autres ; et partout où cela se put, on songea à faire de même. Pour y aider et afin de procurer aux églises des conducteurs capables et instruits, Calvin, qui obligé de quitter la France dès 1533, avait fini par se fixer à Genève en 1541, fonda dans cette ville cette illustre Académie où sont allés s'instruire, depuis trois siècles, tant de savants et en particulier tant de pasteurs français. Ce fut aussi de Genève que l'Église réformée, qui venait de se constituer au Havre en 1558, reçut son premier pasteur régulier. « Maître François Chambellay s'étant retiré de Pragela, « partit le 6 décembre 1558 de Genève pour le Havre de Grâce

« après avoir esté eslu par la Compagnie (des pasteurs). Il partit « avec Christiani », lisons-nous dans Calvin (1). Une tentative pour organiser une église à Montivilliers, avait été faite précédemment, mais elle n'avait pu se maintenir, car en 1609, Guillaume de la Champagne, l'un des anciens avocats de Montivilliers, alors âgé de plus de 80 ans, déposait qu'il avait vu « le commencement des troubles pour le différent de religion », que les protestants avaient essayé de s'établir à Montivilliers dans le logis de Robert Viart grâce à la protection d'un capitaine Thomas, homme violent et redouté. Nous trouvons, en effet, l'église de Montivilliers indiquée dès 1555 avant même celles du Havre et d'Harfleur. Du reste tous ces premiers lieux de culte furent promptement interdits par suite des guerres qui survinrent, et furent remplacés en 1577 par celui de Turretot (2).

Quelques mois après, le 25 mai 1559, se réunissait à Paris, en face des gibets élevés sur les places publiques et des lois de sang qui menaçaient plus que jamais les réformés, le Synode général constituant des églises réformées. Vu les difficultés et les dangers qu'il y avait à tenir une pareille assemblée, il n'y eut que onze églises qui purent envoyer des députés. L'historien de Thou nous dit que pour s'y rendre, ils durent braver une mort presque certaine. C'est ce Synode qui donna à l'Église réformée sa *confession de foi* ou exposé de ses principales croyances doctrinales, et sa *discipline* ou exposé de son organisation ecclésiastique, confession et discipline reposant sur ce qu'on a appelé le principe formel du Protestantisme, l'autorité seule souveraine des Saintes Écritures librement reconnue et acceptée par la conscience du fidèle. A partir de ce moment on peut dire qu'il y avait une Église réformée en France, qui, d'après les documents authentiques, comptait au moins 334 églises locales, en 1562, c'est-à-dire avant que la Franche-Comté et la Lorraine n'appartinssent à la France.

Dans le pays de Caux, l'église réformée du Havre avait, déjà alors, une telle importance que nous voyons les prédicateurs des environs aimer à y venir, assurés qu'ils étaient d'y trouver des

(1) Calvini. *Opera*, t. XXI.

(2) *Bulletin de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. II, p. 267.

esprits sympathiques. Les récits de l'époque font, entre autres, mention : de Jean Venable, que M. Vitet, dans son *Histoire de Dieppe,* appelle un libraire genevois, mais qui, bien plutôt, évangéliste envoyé de Suisse, travaillait à répandre dans le pays de Caux la Bible de Lefèvre revisée par Olivetan, les psaumes de Marot et des *petits livres,* comme on appelait alors les traités religieux imprimés à Bâle, Genève et Neuchâtel; de Jean Knox, le réformateur de l'Écosse qui, chassé de son pays où il ne put rentrer qu'en 1559, visita aussi l'église du Havre et s'efforça d'y encourager les cœurs plus ou moins ébranlés par la persécution; du pasteur de Rouen, Marlorat, orateur des plus éloquents, qui vint aussi plusieurs fois y faire entendre sa parole toujours appréciée.

Les réformés du Havre purent, un moment, espérer qu'une ère plus favorable allait enfin s'ouvrir pour eux, puisqu'ils pouvaient maintenant, grâce à la protection de l'amiral Coligny, dont l'influence commençait à se faire sentir, tenir publiquement leurs prêches. Il faut dire, en outre, que la longue rivalité de la France et de l'Espagne avait certainement contribué à procurer un peu plus de liberté aux églises réformées, qui surent en profiter pour s'étendre dans le royaume. Mais le traité de Cateau-Cambrésis (3 avril 1559) accrut leurs périls en réconciliant les deux monarques et les unissant dans une même pensée. Sans doute le manque d'argent contraignit Henri II à le signer; toutefois ce ne fut pas la seule raison; car le cardinal de Lorraine déclara à Paris, en plein Parlement, « que l'opinion du roy avait esté de faire la paix à « quelque prix et condition que ce feust pour de là en avant « vacquer plus à son aise à l'extermination et bannissement de « l'hérésie de Calvin » (1).

Le roi fit aussitôt connaître à tous les Parlements cette résolution, et, pour stimuler leur zèle, se rendit lui-même, le 10 août 1559, à celui de Paris où il fit arrêter, en pleine séance, par son capitaine des gardes, plusieurs conseillers, entre autres Anne Dubourg et Louis Dufaur, lesquels avaient osé recommander les voies de la tolérance, et dont le premier paya son courage de sa vie, le 23 décembre 1559.

(1) Étienne Pasquier. Livre IV, lettre 3e.

Le Parlement de Rouen ayant reçu les mêmes instructions, les mesures de rigueur redoublèrent en Normandie. Au Havre, y eut-il quelque imprudence commise par les protestants qui s'y sentaient en force? Nous ne pouvons le dire; mais « il y eut une grande sédi- « tion entre les soldats de la garnison et les bourgeois de la ville, « qui fut néanmoins apaisée par les soins et la prudence du gou- « verneur. Cette sédition ne sera pas la dernière » (1). Elle eut pour conséquence qu'un certain nombre de protestants crurent encore devoir quitter le pays. La liste des réfugiés à Genève mentionne pour l'année 1559 :

Nicolas Nourry, mercier d'Harfleur.

Nicolas Vauchel, de Bordeaux-Saint-Clair.

Martin Baril, cordonnier du Havre, fils de Thomas Baril.

Martin Morice, d'Harfleur (2).

Tel était l'état des choses lorsque le 30 juin, au milieu des fêtes données à l'occasion du mariage d'Emmanuel Philibert et de Philippe II, avec deux princesses, l'une sœur, l'autre fille d'Henri II, le roi fut, dans un tournoi, grièvement blessé à l'œil droit par un éclat de lance et mourut le 10 juillet. C'est alors que, pour le malheur des réformés, et nous pouvons ajouter de la France, l'astucieuse Catherine de Médicis, tenue jusqu'à ce jour dans l'ombre par Diane de Poitiers, réussit à s'emparer du pouvoir qu'elle sut conserver pendant près de trente ans par son habileté à dominer tous les partis, en les trompant tour à tour.

(1) Histoire manuscrite du Havre. Archives du Havre, p. 351.

(2) *Liste des réfugiés à Genève.* Collection E. Lesens, de Rouen.

CHAPITRE II

Guerres de religion. Occupation du Havre par les Anglais (1560-1564).

A la mort d'Henri II, l'Église réformée était donc organisée dans presque toutes les provinces de France, ne demandant qu'à pouvoir y vivre sous la protection des pouvoirs civils au nom du droit commun et sans réclamer aucun des privilèges dont jouissait l'Église catholique. Mais depuis que le trône pontifical avait été occupé par le cardinal Caraffa (Paul IV), qui était l'inquisition incarnée, l'extermination de l'hérésie fut présentée comme un des premiers devoirs de tout catholique fidèle et, en particulier, de tout souverain qui voudrait obtenir la consécration et l'appui du pape.

Philippe II n'hésita pas à donner l'exemple de ses sentiments de piété par le double *auto-da-fé* qu'il ordonna à Valladolid et à Séville. Sans doute le successeur de Paul IV, Pie IV, n'était pas animé du même fanatisme, mais il ne dépendait plus de Rome d'arrêter le mouvement imprimé à l'Europe; le centre d'ailleurs de l'action catholique était alors en Espagne.

Les *huguenots*, ainsi qu'on commençait à appeler les réformés français pour les distinguer des luthériens, menacés journellement de se voir ou emprisonnés ou forcés de fuir, finirent par perdre patience et sentirent la nécessité de s'organiser, pour leur défense, en parti politique, autour duquel se groupèrent bientôt tous les mécontents du royaume. Telle fut l'origine de ces tristes guerres de religion, les pires de toutes les guerres.

François II, lorsqu'il monta sur le trône, n'était qu'un frêle adolescent de 16 ans, que l'ambition des Guise était parvenue à marier

avec leur nièce, Marie Stuart, reine d'Écosse. Sans énergie et sans expérience, comment aurait-il pu résister aux intrigues qui s'agitaient autour de lui?

D'un côté, les Guise de la famille des ducs de Lorraine qui, étant oncles de la femme de François II, n'eurent pas de peine à prendre sur lui un immense ascendant. L'un, Charles de Lorraine, qui était cardinal-archevêque de Reims, aspirait à la tiare, tandis que son frère François, grand homme de guerre qui s'était distingué dans la défense de Metz et la prise de Calais et de Thionville, ne rêvait rien moins que la couronne de France. Le cardinal réussit à se faire nommer surintendant des finances, et le duc de Guise, commandant en chef de l'armée. Tous deux, en outre, étaient soutenus au dehors par Philippe II et par le Saint-Siège.

De l'autre côté, étaient les Bourbons, princes du sang, savoir: Antoine de Bourbon qui avait épousé Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et son frère Louis de Condé, soldat intrépide et entièrement dévoué à la cause des réformés.

Une autre famille distinguée s'allia avec eux, celle des Châtillon, qui se composait de trois frères. L'aîné, Odet, nommé cardinal à l'âge de 19 ans qui, après avoir réclamé, sans l'obtenir, la Réforme de l'Église, finit par se marier et par se retirer en Angleterre où il mourut empoisonné. Le plus jeune, François d'Andelot, soldat brave et loyal, qui fut le premier à se déclarer pour la Réforme après avoir lu, pendant sa captivité à Milan, quelques livres de piété que lui avait envoyés Renée de France. Le troisième, Gaspard de Coligny, la plus grande figure laïque de la Réforme, qui avait été appelé en 1555 au gouvernement de Picardie, et qui parvint à retenir les Espagnols devant Saint-Quentin, durant trois semaines (1557). Fait prisonnier, il employa le temps de sa réclusion au fort de l'Écluse, puis au château de Gand, à lire la Bible et quelques ouvrages de controverse pour éclaircir ses doutes déjà anciens. Ce qui semble avoir puissamment agi sur lui, c'est l'indomptable courage que manifestèrent les martyrs protestants. Il ne déclara publiquement sa foi nouvelle qu'après avoir recouvré la liberté par le traité de Cateau-Cambrésis (1559).

Entre ces deux partis flottait Catherine de Médicis, qui mit

très habilement en pratique l'ancienne devise de sa maison, *Divide ut regnes*, afin d'arriver à maintenir son autorité.

Telle fut l'origine de la conjuration d'Amboise par laquelle le prince de Condé essaya d'arracher François à l'influence des Guise (1560). Cette tentative ayant échoué, plus de 1,200 conjurés, parmi lesquels plusieurs nobles, furent ou égorgés ou noyés. Quant à Louis de Condé, condamné à subir la peine capitale, il n'y échappa que grâce à la mort du roi survenue le 5 décembre 1560.

Pendant le règne de François II, les édits contre les dissidents se succédèrent donc plus sévères que jamais, les assemblées du culte furent interdites, et, partout, on institua les *Chambres ardentes*, ainsi nommées parce qu'elles condamnaient au feu, sans pitié, tous ceux qu'on accusait d'hérésie. Mais les protestants étaient trop nombreux pour se laisser intimider : ils célébrèrent au contraire, partout où ils le purent, leur culte en public, et s'emparèrent même quelquefois, pour cela, des églises catholiques. Ce fut dans le désir de porter remède à un tel état de choses que fut convoquée, pour le 21 août 1560, une assemblée de notables à Fontainebleau.

Voulant savoir à quoi s'en tenir, les réformés normands essayèrent auparavant de faire sanctionner, par l'autorité royale, la liberté de religion, demandant qu'on leur accordât des églises, et présentant dans ce but des confessions de foi destinées à faire connaître leurs croyances. Ces confessions furent, en effet, présentées au Parlement de Normandie au nom des habitants de Rouen, le Havre, Dieppe et autres lieux pour être transmises au roi. C'était, on le reconnaîtra, le vrai moyen légal et pacifique de faire entendre leurs justes réclamations. Mais, par ordre du monarque, le Parlement fit brûler ces confessions devant le grand portail de Notre-Dame.

Coligny, qui avait été justement envoyé en Normandie pour y calmer les esprits, quoique indigné de la manière dont on avait répondu aux huguenots, voulut aller jusqu'au bout sur la voie de la patience. Il se rendit donc à l'Assemblée de Fontainebleau, pour présenter au roi une requête en forme de la part des religionnaires de cette province. « Ils sont, dit-il, cinquante mille qui demandent des temples où on puisse prescher publiquement

la parole de Dieu et administrer les Saints Sacrements (1). »

Dans cette occasion importante, on eût pu épargner à la France les plus grands malheurs, en prévenant la guerre civile, si on eût voulu écouter les conseils de quelques-uns des hommes les plus considérables, tels que Jean de Montluc, évêque de Valence et Charles de Marillac, archevêque de Vienne, qui, animés du plus pur patriotisme, se joignirent à Coligny et à Michel L'Hospital pour recommander avec insistance la réforme de l'Église, et l'abolition des édits de rigueur contre les dissidents (2). L'amiral termina son discours en demandant qu'en attendant la réunion d'un concile, on permît à ceux de la religion de se réunir pour prier Dieu. « Don-
« nez-leur des temples ou autres édifices en chaque endroit, dit-il,
« et envoyez-y des gens pour veiller à ce que rien ne se fasse contre
« l'autorité du roi et le repos public. Si vous en agissez de cette
« façon, le royaume sera tout aussitôt paisible et les sujets con-
« tents. »

Les Guise eurent beau se récrier, ils durent consentir à ce qu'on convoquât les États généraux pour le mois de décembre.

Les bourgeois du Havre et du bailliage de Montivilliers, toujours animés de cet esprit de modération et de justice, qu'il faut constater, nommèrent des délégués avec mission de proposer la tolérance comme l'unique remède aux maux du pays (3).

C'est sur ces entrefaites que François II mourut, le 10 décembre 1560. Quel que soit le jugement que l'on porte sur la résolution que vont prendre les huguenots de recourir aux armes pour défendre leurs droits, on doit pourtant reconnaître qu'ils ont fait preuve jusqu'ici d'une grande patience. Depuis l'avènement de François II, en particulier, qui se montra si dur envers eux, ils ont voulu espérer contre toute espérance qu'on finirait par leur rendre justice ; car ce ne fut que lorsqu'ils eurent compris qu'ils n'avaient plus rien à attendre des pouvoirs constitués du pays, qu'ils tentèrent d'obtenir par la force, ce qu'ils n'avaient pu obtenir par la soumission et les sacrifices. Quant à ceux du Havre, il nous sera permis de faire remarquer que pas un acte de violence

(1) Floquet, II, 318.
(2) *Mémoires de Michel Castelnau.* Collection Petitot, t. XXXIII, p. 102.
(3) Borély, t. II, p. 21.

ne leur a été reproché, avant 1562. Et ne serait-ce point leur esprit doux et paisible qui leur a fait rencontrer tant de bienveillance et de sympathie, chez une population sur laquelle ils semblent avoir exercé une influence que leur nombre ne pourrait suffire à expliquer?

Au moment d'entreprendre le récit des luttes, désormais sanglantes, que vont se livrer les catholiques et les protestants, nous croyons devoir citer deux passages des Évangiles qui nous semblent indiquer quel est l'esprit qui devrait inspirer les chrétiens dans les conflits que fait naître la divergence des idées et des intérêts.

L'historien doit s'efforcer, dans ses appréciations sur les hommes et sur les événements dont il a à parler, de ne pas se laisser trop influencer par les sympathies particulières qu'il ressent pour certaines manières de voir et pour ceux qui les ont partagées et défendues. Sans prétendre que l'impartialité doit faire de lui je ne sais quel homme froid et impassible, qui ne sait ni s'indigner contre ce qui soulève la conscience, ni s'enthousiasmer pour tout ce qui est noble et généreux, nous estimons qu'il doit se maintenir dans une atmosphère toujours élevée au-dessus des passions, afin qu'il puisse se prononcer sur les hommes et les choses avec une sereine équité. Nous pensons surtout que ceux qui appellent Jésus-Christ leur maître, et qui voient en lui « la Parole éternelle faite chair », devraient se pénétrer de son esprit au point de penser, de parler et d'agir selon qu'il a lui-même parlé, pensé et agi.

Nous lisons, d'abord dans l'Évangile de Luc, chap. IX, v. 51-56: « Comme le temps auquel Jésus devait être enlevé du monde « approchait, il se mit en chemin, résolu d'aller à Jérusalem. Et il « envoya des gens devant lui qui, étant partis, entrèrent dans un « bourg des Samaritains pour lui préparer un logement. Mais les « Samaritains ne le reçurent pas parce qu'il paraissait aller à « Jérusalem. Alors Jacques et Jean, ses disciples, lui dirent : « Seigneur, veux-tu que nous disions que le feu du ciel descende « sur eux et qu'il les consume comme fit Élie? Mais Jésus, se « tournant vers eux, les censura et leur dit : Vous ne savez de « quel esprit vous êtes animés, car le Fils de l'homme n'est point « venu pour faire périr les hommes, mais pour les sauver. »

Nous lisons encore dans l'Évangile de Mathieu, chap. XXVI, v. 47-52 : « Comme Jésus parlait encore voici Judas, l'un des « douze, qui vint, et avec lui une grande troupe de gens armés « d'épées et de bâtons, de la part des principaux sacrificateurs et « des sénateurs du peuple. Et celui qui le trahissait leur avait « donné ce signal : Celui que je baiserai, c'est lui, saisissez-le. « Et aussitôt, s'approchant de Jésus, il lui dit : Maître, je te salue, « et il le baisa. Et Jésus lui dit : Mon ami ! pour quel sujet es-tu « ici ? Ils s'approchèrent et jetèrent les mains sur Jésus et le « saisirent. Alors, un de ceux qui étaient avec Jésus portant la « main à l'épée, la tira et en frappa un serviteur du Souverain « sacrificateur et lui emporta une oreille. Alors Jésus lui dit : « remets ton épée dans le fourreau, car tous ceux qui prendront « l'épée, périront par l'épée. Penses-tu que je ne pusse pas main- « tenant prier mon Père qui me donnerait aussitôt plus de douze « légions d'anges? puis, ayant touché l'oreille, il le guérit. »

Si donc on nous demande de dire, maintenant que nous jouissons de la pleine et entière liberté de conscience, si, oui ou non, nous approuvons le parti protestant de s'être armé, et d'avoir essayé de défendre par les armes ce qu'il considérait comme ses droits les plus inviolables, nous n'hésiterons pas à répondre : Non, convaincu que la vérité ne veut point être imposée par la force, et les croyances religieuses moins que toutes les autres. Nous regrettons d'autant plus que nos pères aient cru devoir en venir à cette extrémité, que nous sommes persuadé que la liberté de penser, de croire et d'adorer n'aurait pas mis trois siècles à se faire inscrire dans la Constitution de la France, si ceux qui l'ont les premiers réclamée, avaient su, comme le Seigneur l'avait ordonné à Pierre, « remettre l'épée dans le fourreau ».

En parlant de la sorte, nous posons un principe qui nous semble être celui de l'Évangile, celui dont nos générations actuelles devraient tâcher de se pénétrer en vue de la solution de plusieurs des questions qui les agitent, mais nous n'entendons point prononcer un verdict de condamnation contre nos pères pour lesquels nous nourrissons, malgré tout, les sentiments de la plus entière vénération. Il a pu y avoir dans leurs rangs des hommes de parti, animés de sentiments d'intérêt, d'opposition, de vengeance ou

d'ambition ; ce que nous croyons, c'est que, d'une manière générale, ils ont été dirigés par un sincère amour de la vérité et de la liberté, pour la défense desquelles ils ont lutté, pendant plus de trois siècles, jusqu'à endurer toutes les iniquités, affronter toutes les tortures, et sacrifier même leurs biens et leur vie. Aussi, qui oserait leur jeter la première pierre ? Et comme notre intention n'est point de faire un plaidoyer en leur faveur, nous laisserons à la suite des faits d'établir jusqu'à quel point ils se sont trouvés dans ce qu'on a appelé le cas de légitime défense, à partir du 1er mars 1562.

Charles IX n'avait que dix ans quand il dut monter sur le trône. Les États généraux, convoqués aussitôt à Orléans, donnèrent la régence à sa mère, et, malgré l'influence des Guise, la majorité s'y montra animée d'un esprit plutôt conciliant, si bien que Catherine parut un moment pencher vers le calvinisme, que les Guise ayant été exclus des Conseils de la couronne, Antoine de Bourbon, prince malheureusement faible et inhabile, fut placé à la tête des affaires, et Louis de Condé remis en liberté.

Encouragés par ces circonstances, les religionnaires de Normandie renouvelèrent leurs précédentes requêtes, savoir qu'on les laissât pratiquer publiquement leur religion à leur mode. Ils firent observer, en terminant, qu'ils présentaient cette demande au nom de cinq cent mille hommes épars dans le royaume, sans compter les femmes et les enfants (1). Michel de L'Hospital, comme toujours, conseilla la tolérance : « Le couteau vaut peu contre « l'esprit, dit-il, la douceur profitera plus que la rigueur », et réussit à amener la régente, en attendant un concile, à réunir un certain nombre de théologiens catholiques et réformés qui, en présence du roi et de la cour, travailleraient à préparer un accord sur la question religieuse. Cette réunion, connue sous le nom de *Colloque de Poissy*, qui eut lieu le 9 septembre 1561, n'eut d'autre résultat que de permettre aux protestants d'exposer leurs principes par la bouche de Théodore de Bèze. Michel de L'Hospital fit cependant peu après adopter au roi et à son conseil, réunis à Saint-Germain, l'Édit du 17 janvier 1562 qui accordait aux

(1) Rég. secr. du Parlement, 18 décembre 1560.

réformés *le droit de se réunir de jour hors des villes fermées;* c'est alors que les réformés du Havre, toujours prêts à se soumettre, transportèrent à Harfleur leurs assemblées et leur culte.

Mais les Guise, de plus en plus mécontents, provoquèrent partout où ils le purent la résistance contre les édits de tolérance, ne craignant pas de pousser au massacre des religionnaires à Vassy, Cahors, Sens. Aix, Marseille, Auxerre. Tours, Aurillac, Carcassonne, Avignon, Senlis, Amiens, Abbeville, Meaux, Troyes, Le Mans, Angers, Poitiers, etc.

Le massacre de Vassy (mars 1562) mit le feu aux poudres et fut la vraie cause des guerres de religion.

En Normandie, les religionnaires, qui y étaient plus nombreux et plus puissants que jamais, exaspérés par ce qui venait de se passer à Vassy, puis par l'arrogance du duc de Guise que Catherine n'osa seulement point faire arrêter et qui, quelques jours après, fit à Paris une sorte d'entrée triomphale, comme s'il venait d'accomplir un haut fait, s'emparèrent aussitôt de Rouen, du Havre et de Dieppe pour s'en faire des places de sûreté. Ce fut donc la nécessité de défendre leur vie qui leur mit les armes aux mains. On leur refusait justice, on laissait les massacres se répéter dans le royaume, c'est pourquoi, après avoir tendu la gorge sans rien dire, ils opposèrent les bras aux bras, le fer au fer. Notons que, jusqu'à cette date néfaste, ceux du Havre s'étaient toujours montrés paisibles. L'histoire manuscrite de notre ville fait, en effet, remonter à ce moment, la première manifestation agressive des protestants du Havre.

« Dès le commencement du règne de Charles IX et dès l'année « 1561 le sire de Coligny s'était fait recevoir gouverneur du « Havre et avait mis pour son lieutenant le sieur de Croos de « Languedoc... Ce fut sous la lieutenance de ce Croos en 1562, un « peu après Pasques, que l'on sentit les premiers troubles en cette « ville qui y durèrent jusqu'à la fin de juillet 1563. On vit un « grand nombre de villes se ranger au parti des religionnaires. « Le commencement de la sédition arrivée au Havre par ceux de la « religion fut le huitième jour de mai que les mutins commen- « cèrent leurs jeux par la démolition des églises de la ville et des « villages prochains. Ils abattirent les autels, démolirent les fonts

« baptismaux, brûlèrent les chaises, se firent par bravade des « chappes et autres ornements » (1).

Ce récit, comme celui de M. l'abbé Lebreton, est emprunté aux Mémoires de Marceilles qui disent, en effet, que les religionnaires se mirent à *desmolir* les églises. M. Borély fait observer à juste titre que c'est là une expression un peu forcée, puisqu'il n'y eut pas d'églises démolies, mais seulement pillées et ravagées (2). Aussi, M. l'abbé Pleuvry, dans son histoire, a-t-il soin de ne point parler de démolitions et se contente-t-il de raconter *qu'ils commencèrent à piller les églises, détruisant les autels, etc.*

Un vieux manuscrit, conservé à la Bibliothèque de Montivilliers, et rédigé par un zélé catholique, parle aussi avec indignation de ces excès commis par les huguenots, mais ne cite pas une seule église comme ayant été *démolie* par eux.

« En 1562, les hérétiques de France soutenus par ceux d'Angle- « terre, exercèrent dans tout ce pays des cruautés qui font hor- « reur en commettant des impiétés inouyes, qui comme les icono- « clastes brisaient les images et les brûlaient.

....

« On sçait assez par les registres plumitifs des juridictions de « cette ville et du Greffe de l'Hôtel de Ville de Montivilliers jus- « qu'à quel excès d'impiété ils ont esté. On sçait que les armes à « la main ils ont enfin poursuivi avec outrance à coup de pierres « jusqu'à la ville de Montivilliers les officiers de justice qui « s'étaient transportés dans la paroisse d'Octeville pour informer « du délit commis et prophanations commises dans l'église d'Octe- « ville. On sçait que dès 1559 trop fiers de leurs forces par la « quantité qu'ils étaient dans ce pays.... » (3).

Condamnons, sans hésiter, de tels excès, mais n'oublions pas combien il est difficile de contenir les foules, une fois qu'elles ont été soulevées sous l'empire d'un sentiment de juste indignation. Or quand on songe que tout cela s'est passé, après tout, sans la moindre effusion de sang, au lendemain du jour où ils avaient le

(1) Histoire manuscrite du Havre. Archives de la ville, p. 332.

(2) Borély. *Histoire du Havre*, II, 30.

(3) *Motifs et raisons de l'érection de la congrégation de Saint-Sauveur de Montivilliers.* Manuscrit de la Bibliothèque de Montivilliers.

pouvoir au Havre, au moment du massacre de leurs frères à Vassy et autres villes, on ne peut que rendre justice à l'esprit de modération du nouveau conseil qu'ils avaient établi dans la ville.

On a quelquefois accusé les réformateurs d'avoir, en s'élevant contre le culte des Saints, encouragé les profanations trop souvent commises alors par les protestants dans les églises catholiques. Il serait étrange que des hommes, qui ont pu parfois se tromper, mais qui ont sincèrement cherché à se pénétrer de l'esprit de l'Évangile, eussent pu à ce point se méprendre sur ses vrais enseignements ; aussi croyons-nous devoir saisir cette occasion pour montrer, au contraire, avec quelle énergie Calvin sut, dès l'abord, réprimer de tels excès.

Ayant appris, en juillet 1561, que la population protestante de Sauve (Gard), surexcitée par les prédications du ministre Tartas, a saccagé l'église catholique, abattu la croix et les images qui la décoraient, Calvin écrivit aussitôt à l'église de Sauve une lettre « contre la témérité du prescheur de Sauve » pour « remédier au scandale « qui est déjà advenu et pourvoir que de tels actes ne se facent « plus pour l'advenir. Nous entendons ceux du fol exploit qui s'est « faict à Sauve de brusler les idoles et abbatre une croix. Nous « sommes bien esbahis qu'il y ait eu une telle témérité en celuy « qui devait modérer les aultres et les tenir en brides... Or main- « tenir qu'il a fait cela en bonne conscience c'est une obstination « insupportable ; car jamais Dieu n'a commandé d'abattre les idoles, « sinon à chacun en sa maison, et en public à ceux qu'il arme « d'authorité... Ainsi, que ce boute-feu nous monstre à quel titre il « est Seigneur de la terre où il a fait son exécution de brûler. En « parlant ainsy nous ne sommes pas devenus advocats des idoles, « mais puisque obéissance vaut mieux que tous sacrifices, nous « avons à regarder à ce qui nous est licite et nous tenir entre nos « bornes. Car c'est faire du cheval eschappé d'attenter plus que « ne porte notre vocation. Nous vous prions, très chers frères, « qu'ayans pitié des pauvres églises, vous désavouiez cest acte et « déclairiez ouvertement au peuple qui a esté mal conduit que vous « estes séparez de celuy qui en a esté le principal autheur et que « pour sa rébellion vous le retranchiez de vostre compagnie » (1).

(1) Mss. de Genève. *Lettres françaises*, II, p. 416.

Ce pasteur fut, en effet, déposé par le synode de Sommières, et n'obtint son pardon qu'après s'être humilié.

Ce n'est pas en termes moins vifs que Calvin écrivit également à l'église de Lyon. Irrités par le massacre de Vassy, les protestants de cette grande ville s'en étaient emparés le 30 avril 1562. Cet audacieux coup de main fut suivi de regrettables excès et l'église Saint-Jean saccagée et livrée au pillage, sans que l'autorité de Soubise eût suffi à réprimer ces désordres. Instruit de ce qui s'était passé, Calvin adressa aux ministres de Lyon les plus amers reproches : « Nous avons des nouvelles qui nous causent grande « angoisse. Nous çavons bien qu'en telles esmotions il est difficile « de se modérer si bien qu'il ne s'y commette de l'excès, et excu- « sons facilement si vous n'avez tenu la bride si roide qu'il eust « été à souhaiter. Mais il y a des choses insupportables dont nous « sommes contraints vous escrire plus asprement que nous ne « voudrions. Nous serions traîtres à Dieu et à vous et à toute la « chrestienté en dissimulant ce que vous orrez icy à nostre grand « regret. Ce n'est pas un acte décent qu'un ministre se face soudart « ou capitaine. Mais c'est beaucoup pis quand on quitte la chaire « pour porter les armes... Ces vieilles playes nous ont esté rafrais- « chies quand nous avons ouy que les rapines qu'on avait tirées « de l'église de Saint-Jean ont été exposées en vente au dernier « offrant et depeschées pour cent douze écus mesme qu'on a pro- « mis aux soudarts de leur en distribuer à chacun sa portion. « Vray est que M. Rufy est nommément chargé de toutes ces « choses que nous ne pouvons ouyr sans grande honte et amer- « tume de cœur. Plustôt il faudrait quitter telles gens et s'en « séparer que d'exposer l'Évangile en tel opprobre en s'accouplant « avec eux » (1).

Louis de Condé devint, alors, chef du parti protestant par la défection de son frère Antoine de Bourbon, qui s'était laissé gagner peu à peu par les promesses des Guise, de Philippe II, puis de Catherine qui, un moment effrayée, s'était pourtant recommandée, elle et son fils, à Condé. Les hugenots, outrés par la continuation des massacres dans diverses provinces, avaient tourné leurs yeux

(1) *Lettres françaises*, t. II, p. 466.

vers lui, qui ne se trouvant plus en sûreté dans Paris venait de se retirer à Meaux. C'est là qu'il appela auprès de lui les principaux personnages de son parti, les Chatillon en particulier, pour aviser à ce qu'il y aurait à faire pour *leur défense*, et *pour la délivrance du roi* considéré comme prisonnier du triumvirat dirigé par le duc de Guise. Les invités répondirent avec ensemble à cet appel, et, le 15 avril 1562, ils reconnurent Condé pour généralissime, *défenseur du roi et protecteur du royaume.*

Aussitôt, et afin qu'on ne se méprît pas sur leurs intentions, qu'on ne vît pas dans leur association un acte de révolte contre l'autorité légitime du roi loyalement reconnue, le prince de Condé écrivit, le 24 avril 1562, au Parlement de Paris qui l'engageait à mettre bas les armes : qu'il était prêt avec tous les siens de le faire pourvu que le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André en fissent autant de leur côté, que *le roi et la reine fussent remis en liberté*, qu'on *rendît enfin à la reine la libre administration de l'État* telle que tous les ordres du royaume la lui avaient accordée.

Il écrivit également à Catherine pour lui indiquer ses conditions, savoir : Punition des auteurs des massacres, vols, etc., et éloignement des triumvirs jusqu'à la majorité du roi. Puis craignant que le triumvirat ne tentât quelque chose en Allemagne à son préjudice ou qu'il n'y fît des levées de troupes, Condé y envoya deux gentilshommes pour observer ce qui s'y ferait, et pour obtenir des princes de l'Empire quelques troupes, dans le cas où on permettrait aux triumvirs d'y enrôler des soldats (1).

Coligny, profondément attristé par tout ce qui venait de se passer, vivait alors retiré dans sa propriété de Châtillon-sur-Loing. Quand il reçut la convocation de Condé, se demanda-t-il à lui-même si c'était bien par les armes qu'il convenait de défendre la vérité chrétienne? Nous ne savons. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il resta quelque temps sans répondre et que, prévoyant les terribles maux qu'entraînerait une résistance armée, il fut sûr le point, lui soldat intrépide, de laisser son épée dans le fourreau. Ce fut sa femme, la noble Charlotte de Laval, qui finit par le décider à se

(1) De Thou, livre XXIX, 196-198.

rendre à l'appel de Condé, par la peinture qu'elle lui fit des horribles souffrances qu'enduraient les martyrs de la foi. Il partit donc pour Meaux, puis accompagna Condé à Orléans, et avant la fin d'avril, Orléans, Tours, Bourges, Poitiers, Rouen, le Havre, Lyon, Montauban, Nimes et un grand nombre de châteaux-forts de la Normandie, du Poitou, de la Saintonge, de la Guyenne, du Languedoc, du Dauphiné, tombèrent en leur pouvoir. On comprend que les triumvirs agissant également de leur côté, la situation ne pût que s'aggraver de jour en jour.

On s'est, de part et d'autre, accusé d'avoir, dans l'entraînement du fanatisme, oublié jusqu'au sentiment, d'ordinaire si susceptible chez nous, de la dignité nationale, en appelant les étrangers sur le sol français, et en leur livrant même certaines places comme le Havre. Loin de nous de vouloir, dans un misérable esprit de parti, essayer d'écarter ce reproche. Qu'il pèse au contraire de tout son poids sur nos consciences, pourvu qu'il nous amène à reconnaître combien il est dangereux de laisser certaines passions se développer en soi sans mesure, car tout est à craindre quand, imposant silence aux sentiments les plus généreux, on en vient à appeler bien ce qui est mal, fidélité ce qui n'est que pur fanatisme, et à légitimer les plus honteuses actions en se disant que la fin justifie les moyens. Loin de nous de vouloir, ce qu'on a souvent tenté, rejeter sur un seul des partis qui luttaient au XVIe siècle, la responsabilité d'un tel fait. Catholiques et protestants, humilions-nous également pour nos ancêtres ! ce sera la meilleure manière de les honorer, que de confesser qu'ils ont eu des torts réciproques, et nous pourrons alors, sans méconnaître les lois de la morale, plaider en leur faveur les circonstances atténuantes qui, certes, n'ont pas manqué.

Quoi qu'il en soit, il est une chose qu'il est bon que nous sachions tous, c'est que toutes les fois que les divisions intestines en viennent jusqu'à menacer l'avenir du pays, il est des voisins intéressés qui se préparent à en tirer quelque bénéfice pour eux.

Rien d'instructif à ce point de vue comme de parcourir les dépêches, notes diplomatiques, rapports, du 8 avril au 20 septembre 1562, conservés au Record Office. On y voit, par exemple, d'une part s'ourdir les intrigues du duc de Guise, de l'autre grandir avec les

dangers l'énergie des huguenots ; et, entre les deux partis, on aperçoit la reine Elisabeth qui, secondée par le talent, l'expérience et l'astuce de ses ambassadeurs Trockmorton, Smith et Somers, essaye de faire tourner au profit de l'Angleterre les malheurs de notre pays. Ayant le désir de rester toujours impartial, nous nous sommes demandé si ce n'était pas nous laisser aller à la passion que de voir de l'*astuce* dans la conduite des ambassadeurs anglais, que d'autres estiment avoir été simplement habile ; mais nous n'avons pu en conscience effacer ce mot, un peu sévère, nous le reconnaissons. Qu'on relise avec attention le passage que nous allons citer, et l'on arrivera à cette conviction que Trockmorton se proposait de tout faire pour inspirer aux protestants normands un sentiment de *dépit* contre les triumvirs triomphants, en même temps qu'un *désir de vengeance* assez fort pour les amener à accepter l'offre déjà faite par l'Angleterre, de venir occuper momentanément certains ports de Normandie, ce qui permettrait aux armées de Condé de concentrer toutes les forces protestantes en vue de résister à celles des Guise. C'est lui-même qui a révélé sa véritable pensée lorsqu'il recommandait qu'à aucun prix on ne la laissât deviner aux protestants; tant il était convaincu, connaissant leurs sentiments de fidélité pour leur patrie et pour son roi légitime, qu'ils repousseraient toutes les avances de l'Angleterre s'ils venaient à se douter du vrai but qu'elle poursuivait.

Voici, en effet, la dépêche chiffrée que Trockmorton écrivait le 7 avril 1562 :

« Je sais de source certaine que le roi d'Espagne manœuvre « pour entrer à Calais. Nos amis, les protestants de ce pays, doivent « être si bien endoctrinés que si le duc de Guise, le connétable, le « maréchal de Saint-André et leur secte ont l'intention, comme je « le crains, d'amener le roi d'Espagne dans ce pays, et de lui donner « des garanties et une place fortifiée, qu'alors les protestants, soit « pour leur propre sécurité et défense, soit par dépit et désir de « vengeance ou par bon vouloir et affection pour Sa Majesté la « reine et leur religion, soient amenés à nous remettre ou Calais, « ou Dieppe, ou Newhaven (c'est ainsi qu'on appelait le Havre en « Angleterre), ou même les trois places. Mais il ne faut en aucun « cas y faire allusion directe ou indirecte devant eux ou leurs

« ministres ou devant ceux qu'ils nous délègueraient, le sujet « devant arriver tout naturellement de soi quand ils traiteront la « question du secours. Le prince de Condé et les protestants « verront la chose plus nettement lorsqu'ils s'apercevront que les « papistes entendent faire entrer les étrangers dans ce royaume et « servir partout les intérêts du roi d'Espagne » (1).

Michel de Castelnau, qui a été l'un des témoins de tout ce qui se passa en ce triste temps, et qui, comme ambassadeur de France près des pays voisins, avait eu souvent l'occasion de voir Elisabeth et Trockmorton, apprécie de la même manière l'influence que ce dernier exerça, par ses intrigues, sur la souveraine et par suite sur les événements. « Pour ces causes donc et autres, la Reyne d'Angleterre « avait pris son prétexte de vouloir ayder le Roy son bon frère, « disant estre avertie qu'il estait prisonnier, et secourir ceux de sa « religion suivant le titre, qu'elle disait porter, de défenderesse de « la Foy ; désirant advancer la religion huguenotte en France au- « tant qu'elle pourrait. Toutefois elle m'a souvent dit que c'estait « pour ce que la Reyne, mère du Roy, avait dit à ses ambassadeurs « qu'il ne fallait pas espérer que l'on luy rendist jamais la ville de « Calais qui estait l'ancien patrimoine de la couronne de France » (2).

On sait que Michel de Castelnau fut prisonnier pendant quelque temps au Havre et, qu'ayant réussi à s'échapper, il assista à la fin du siège.

Il est bien positif que le parti protestant n'eut pas plutôt signé son pacte d'union, que Condé envoya deux gentilshommes auprès des princes de l'Empire et d'autres en Angleterre, pour demander assistance. Mais, n'avons-nous pas eu occasion de dire que l'exemple leur avait été donné au Havre même, en 1557, où Henri II avait fait venir quatre compagnies d'Allemands de 400 hommes chacune pour maintenir les huguenots en respect ? (3). Et ne voyons-nous pas également dans une lettre adressée, le 8 mai 1562, à Elisabeth par Trockmorton et Sydney, que Catherine de Médicis leur avait dit : que le roi d'Espagne s'était engagé à lever à ses

(1) La pièce chiffrée reproduite par la photographie se trouve dans *Le Havre d'autrefois*, avec sa traduction.

(2) *Mémoires de Michel de Castelnau.* Collection Petitot, t. XXXIII, p. 298.

(3) *Hist. manuscrite du Havre.* Archives de la Ville, p. 351.

frais une armée de 30,000 fantassins et de 6,000 chevaux pour réprimer les troubles, et que le duc de Savoie et divers autres princes lui faisaient des offres semblables (1). C'était alors en effet un usage fréquent en Europe d'enrôler des soldats étrangers. L'historien de Thou ne va-t-il pas jusqu'à rapporter que, pendant le colloque de Poissy, le clergé français adressa à Philippe II, roi d'Espagne, une requête pour le supplier de prendre sous sa protection leurs dignités, leurs vies, leurs fortunes et leurs biens! (2).

Chaque parti s'est donc également préoccupé de chercher du secours auprès des nations voisines, qui ne refusaient pas toujours. C'est par ce moyen que Philippe II espérait pouvoir arriver un jour à se faire rendre la Navarre, et l'Angleterre, Calais (3). Une des clauses du traité de Cateau-Cambrésis promettait, en effet, mais dans un délai trop éloigné, la restitution de Calais. Attentif à profiter de la moindre ouverture, Trockmorton écrivit à lord Cecil, le 18 mai 1562, peu de jours par conséquent après l'occupation du Havre par les protestants : « Si le Havre tombe en notre pouvoir les Français rendront Calais pour avoir le Havre » (4). Ayant cette préoccupation, l'Angleterre offrit volontiers à Condé de l'aider à faire du Havre, dont la situation au bord de la mer était si favorable, une place de refuge pour les protestants, très nombreux en Normandie. François de Beauvais, seigneur de Bricquemault, le vidame de Chartres Maligny de Ferrières, son beau-frère de Beauvoir La Nocle, Robert de La Haye, accompagnés de deux délégués de la nouvelle administration de la ville, Jehan Feray et Laroque, furent, en conséquence, chargés d'aller en Angleterre pour conclure le traité. Les circonstances rendaient celui-ci de plus en plus urgent, aussi les négociateurs nommés par Elisabeth furent-ils d'autant plus exigeants. Le Parlement de Normandie, forcé de se réunir à Louviers depuis que les protestants s'étaient emparés de Rouen, se montrait de plus en plus rigoureux à leur égard. Le 25 août 1562, il promulgua un arrêt où non seulement il défendit les prêches, mais où il ordonna aux ministres et prédicants de se

(1) *Bulletin du protestantisme français*, 1876, p. 169. *Record Office.*
(2) De Thou. Livre XXVIII, p. 105.
(3) *Record Office.* Trockmorton à Elisabeth, 27 juillet 1562.
(4) *La Normandie à l'étranger*, p. 9.

retirer dans trois jours ; et, dans le cas où les ministres voudraient continuer à prêcher, autorisait toutes personnes à les arrêter pour les mener en justice, s'ils résistaient, à les tuer et mettre en pièces sans, pour cela, pouvoir être repris de justice (1). L'armée royale, d'autre part, venait de quitter Bourges, forte de 16,000 hommes de pied et de 2,000 de cavalerie, sans compter les troupes auxiliaires allemandes, 3,000 lansquenets et quatre cornettes de reîtres, qui faisaient 1,200 chevaux (2), placés sous le commandement du Rhingraf Philippe, colonel des reîtres, prince allemand, allié de la France ; elle se dirigeait sur Rouen qu'il importait d'enlever aux huguenots et arriva sous ses murs le 25 septembre 1562. Que se passa-t il exactement pendant ces longues négociations ? Jusqu'à quel point Condé et Coligny ont-ils pu en connaître tous les détails ? Les négociateurs du parti protestant n'ont-ils pas peut-être, au dernier moment, cédé quelques points dont ils ne prévoyaient pas alors toutes les conséquences ? C'est ce qu'il serait téméraire de vouloir préciser ; toujours est-il qu'à la dernière heure, le 20 septembre 1562, fut conclu le traité de Hampton-Court par lequel Elisabeth s'engageait à envoyer en France 6,000 hommes dont 3,000 prendraient garnison dans le Havre *pour le garder au nom du Roi de France et en faire une asile pour ceux de ses sujets bannis pour cause de religion* (3) ; elle avancerait en outre cent mille couronnes. Condé, de son côté, s'engageait, comme garantie de la restitution des sommes avancées, et comme sûreté d'une autre restitution, celle de Calais reprise par le duc de Guise, à livrer le Havre sans que nul soldat français y pût demeurer.

Nous disons les choses telles qu'elles nous sont racontées dans des documents authentiques. Nous aurions préféré que les protestants eussent résisté aux exigences de l'Angleterre et se fussent refusés, eux Français, à laisser occuper la place qui commandait l'entrée de la Seine et la Normandie tout entière. Nous ne voulons point justifier un acte que la conscience ne voudrait jamais approuver. Cependant ne soyons pas plus sévères que ne l'ont été leurs contemporains et leurs ennemis, les événements une fois accomplis.

(1) Floquet. II, 400-416.
(2) V. Toussaint. *Réduction du Havre*, p. VII, VIII.
(3) V. Toussaint, passage déjà indiqué.

Pour avoir le droit de condamner, il faudrait pouvoir se remettre dans le courant des idées alors reçues, se représenter la véritable situation des choses, et connaître bien des détails que nous ignorons encore. Cherchons du moins, en nous en tenant aux documents de l'époque, à discerner le but que chacun a poursuivi et les intentions qui les ont dirigés.

Nous ne pouvons savoir tout ce qui s'est dit pendant le temps des négociations, et faire des suppositions ne serait pas équitable, mais nous pourrons arriver peut-être à en découvrir une partie par ce qu'ont dit ou écrit ceux qui y ont pris part.

Le traité de Hampton-Court ayant été signé le 30 septembre 1562, voici la proclamation que la reine Elisabeth crut devoir publier le 27, pour expliquer l'envoi qu'elle va faire de ses troupes au Havre : « Entendant pour vray que le peuple de Normandie, prin-« cipalement les habitants de Rouen, Dieppe, le Havre, sont en « danger évident d'estre en brief dutout destruitz par force, si à « temps ilz ne sont secouruz de quelque ayde et que l'occasion « de leur persécution n'est pour autre chose, sinon qu'ilz cherchent « conserver leurs consciences libres au faict de la religion selon qu'il a « esté ordonné par le roy en son édict faict et publié au mois de « janvier dernier : Nous, avecques bonnes et sincères intentions « envers le roy, nostre bon frère (lequel nous sçavons que à rai-« son de son jeune aage ne peult contenir et empescher ses subiectz « de se ruyner et destruire les uns les autres) avons ordonné et com-« mandé d'ayder et deffendre icelles villes et conserver tous les « subiectz du dict roy et dictz lieux en leurs vies, libertés, biens « et possessions (1). »

Les Anglais arrivèrent au Havre le 4 octobre, leur chef Warwick le 29 seulement. Et le 6 novembre 1562, Beauvoir La Nocle, alors gouverneur du Havre, écrivit à Catherine de Médicis : « Ilz (les « Guise et leurs partisans) vous font entendre, comme l'ont dit, « que la royne d'Angleterre a fait passer ses hommes armés en « grande quantité de deça pour s'approprier et usurper les places « du roy. Je suis certain que si vous aviez entendu au vray sa « volonté et celle de M. le comte de Warwick, son lieutenant, que

(1) *Record Office State Papers.* France, vol. XXV.

« vous perdriez bientôt ceste opinion, car j'ay ouy protester, aux
« principaux d'eulx qui entendent et parlent nostre langue, que le
« commandement qu'ilz ont n'est que d'employer leur vie à la
« conservation des subiectz du roy et à sa liberté et à la vostre,
« et quelque puissance qu'ilz ayent en ceste place, je suis asseuré
« que quand il paraistra suffisamment à la royne d'Angleterre de
« la liberté de Vos Majestés, et de la seureté des fidèles de la
« France, attendant là qu'elle sera très aise avec une bonne paix
« et asseurée se retirer... Et vous peulx asseurer, Madame, que
« quelque chose qu'on nous présente pour les seuretés de nos vies
« et de nos biens, nous sommes tous résolus de n'en rien accepter
« tant qu'ilz (nos ennemis) seront près de vous, car aux dépens de
« la vie de plusieurs braves gentilzhommes et gens de bien, nous
« avons expérimenté combien ilz ont eu recommandation de nous
« tenir nullement la foy » (1).

Il nous semble ressortir de ces pièces que les protestants, en appelant les Anglais au Havre, avaient eu pour but de sauvegarder leur propre liberté menacée aussi bien que celle de la royauté, qu'ils estimaient être prisonnière des Triumvirs, des Guise en particulier. Et le langage de Beauvoir La Nocle nous paraît d'autant plus digne d'admiration, par sa modération, que sa lettre est datée du Havre le 6 novembre 1562, c'est-à-dire au lendemain des scènes abominables qui venaient d'ensanglanter Rouen sa voisine.

Nous avons dit que l'armée catholique était arrivée devant Rouen le 25 septembre. Après un mois de siège la ville, emportée d'assaut le 26 octobre, fut, pendant huit jours, livrée aux fureurs de la soldatesque. Le Parlement de Louviers vint ensuite achever l'œuvre par des meurtres juridiques. Plusieurs des principaux habitants, qui n'avaient pu se sauver pour gagner le Havre, furent condamnés à mort, entre autres Mandreville, président de la Cour des Aides, Soquence, Coton, membres de l'Église réformée et le pasteur Marlorat dont l'éloquence était si appréciée au Havre. Le 1er novembre, ils furent, dit Pasquier, « traînés sur une claye, pendus et estranglés en une potence devant l'église Nostre-Dame de Rouen ».

(1) *Record Office State Papers*. France, vol. XXVI.

Du reste, depuis le transfert du Parlement à Louviers, c'était tous les jours de nouveaux arrêts de mort, au point de scandaliser jusqu'à l'ambassadeur d'Espagne, Perrenot de Chantonney, qui écrivait le 5 octobre 1562 : « Je fus en une villette appelée Louviers « à 6 lieues de Rouen où sont retirez les Présidents et conseillers « de Normandie où je veiz à trois fois pendre soixante huguenots « et unq ministre » (1).

Il fallut même envoyer Michel Castelnau, tout exprès, pour modérer cette ardeur : « J'allay, dit-il, vers le Parlement de Louviers, leur dire qu'ils ne fussent pas si violents à faire mourir les huguenots » (2).

Notre intention n'est pas de raconter les divers incidents qui ont marqué le siège du Havre par l'armée royale après la prise de Rouen. Nous en avons un récit détaillé dans l'histoire de M. Borély ; et notre vénérable concitoyen, M. Victor Toussaint, a publié en 1859, avec une remarquable préface historique, le récit de la reddition de la place, en 1563, fait par un témoin oculaire et imprimé à Paris la même année avec privilège de la Cour sous ce titre : *Discours au vray de la reduction du Havre-de-Grâce en l'obéissance du Roy.*

Les événements n'avaient pas favorisé pendant la première guerre les armes protestantes. Après la prise de Rouen, l'armée de Condé fut défaite à Dreux, le 19 décembre 1562, par le duc de Guise qui bientôt alla mettre le siège devant Orléans, défendue par d'Andelot. Malgré une héroïque défense, la ville allait être prise quand, dans la soirée du 18 février 1553, le duc fut blessé d'un coup de pistolet par Poltrot de Méré et mourut six jours après. L'armée catholique se trouvant alors privée de ses principaux chefs, puisque Antoine de Bourbon était mort devant Rouen, et qu'Anne de Montmorency avait été fait prisonnier, Catherine chercha à traiter avec Condé auquel elle persuada de signer l'édit de pacification qui fut publié à Amboise le 19 mars 1563. Cet édit n'accordait qu'un pasteur par bailliage, et l'exercice du culte dans les villes occupées par les protestants. C'était quelque chose, mais non de quoi satisfaire Coligny qui voulait obtenir pour tous la liberté de

(1) *Mémoires de Condé*, t. IV.
(2) *Mémoires de Castelnau.* Livre III, chap. 12.

culte. Quoi qu'il en soit, l'édit d'Amboise une fois signé, Orléans fut remise aux troupes du roi, et les huguenots promirent loyalement d'aider à reprendre le Havre si les Anglais ne le remettaient pas, maintenant que la paix était faite entre les catholiques et les protestants.

Les catholiques de Rouen, qui ne voulaient point accepter l'édit d'Amboise, refusèrent de laisser rentrer les religionnaires dans la ville, les accusant d'avoir vendu le Havre encore occupé par les Anglais. L'avocat Damours, chargé d'aller à Gaillon faire connaître à Charles IX les motifs de cette résistance, osa même accuser de trahison Condé, qui faisait partie de la suite du roi. Mais Condé n'était pas homme à se laisser calomnier. Sur sa plainte, Damours fut arrêté par les archers royaux et conduit dans les prisons du château (1).

Quelque temps après, on apprit que les Anglais s'étaient décidés à abandonner le Havre (août 1563). Damours ne paraît pas du reste avoir trouvé, de son temps, beaucoup de gens disposés à voir dans le traité de Hampton Court un acte de trahison dont se seraient rendus coupables les protestants; et nous croyons que quiconque étudiera la question sans esprit de parti, repoussera cette accusation tout en les blâmant, comme nous sommes prêts à le faire, d'avoir, même pour un temps et pour des raisons qu'on peut comprendre, appelé l'étranger dans un de nos ports les plus importants. Ce qu'il y a de frappant, c'est que l'auteur du récit contemporain publié par M. V. Toussaint, semble prendre plaisir à rendre témoignage des bonnes intentions et des bons sentiments dont se montrèrent animés, en cette occasion, tous les partis également, et de vouloir en tirer une utile leçon pour prévenir le retour des dissensions intestines. Nous lisons. en effet, dans son introduction adressée au lecteur (2) : « Ami lecteur, ayant esté présent à « tout ce qui s'est naguères faict à la prinse du Havre, je t'ay bien « voulu faire part de ce discours que i'en ay recueilli : esmeu « principalement de ce faire pour donner à entendre à un chacun « la vraye et naifue obéissance de tous à leur roy, et que si l'année « passée quelques dissentions se sont trouvées entre eux en ce

(1) Floquet t. II, 545.

(2) V. Toussaint. *Discours de la réduction du Havre de Grâce*, p. 3.

« royaume, elles ont eu par ce dernier acte suffisant tesmoignage « qu'elles sont plus procédées d'une contestation engendrée de « zèle et ardeur de religion que non pas d'ailleurs, car tu verras « comment le different d'icelle estant composé, les uns et les « autres se sont si étroictement ioincts en ceste cause pour le « recouvrement du Havre de Grâce détenu par l'Anglais qu'il « semblait véritablement que jamais il n'eust esté mention de « différents entre icelles. »

Ce n'est pas seulement son impression personnelle qui dispose l'auteur à voir ainsi les choses, car il raconte plusieurs épisodes qui nous attestent les sentiments de sincère patriotisme qui animaient les huguenots conduits par Condé au siège du Havre : « Entre « autres sortit de la ville le cappitaine Lethon, anglais, qui trouva « le cappitaine Monins, lieutenant de l'une des enseignes colonnelles « de M. d'Andelot qu'il cognaissait. Et commença ledit Lethon à « luy dire qu'il estait estrange qu'estant tous deux d'une mesme « religion, ils se deussent trouver pour se coupper la gorge l'un à « l'autre. A quoi Monins feit réponce que comme ils estoyent dans « le Havre par le commandement de la roine leur maîtresse, il « estait aussi devant par le commandement de son roy pour ravoir « le Havre qui luy appartenait. Le différend de religion estant vidé « par l'édict qu'il avait pleu à sa majesté ordonner tous les fran- « çais tant de l'une que de l'autre religion estoyent résolus d'em- « ployer leurs vies et toute leur puissance pour remettre le roy en « tout ce qui estait sien » (1).

Quant à Condé, il eut si peu l'intention, en traitant avec Elisabeth, de lui livrer pour toujours le Havre et son territoire, qu'une note rédigée le 4 mai 1563 par sa belle-mère, la comtesse de Roye, nous révèle ce qu'elle avait été chargée par lui de proposer aux princes du saint empire : « La dicte dame a esté pryée de M. le « prince de Condé son gendre de trouver les moyens de pouvoir « veoir et visiter aucuns des dictz princes, avant que retourner « en France... Supplye aussy le dict sieur prince de Condé l'excel- « lence des dictz princes qu'il leur plaise escrire tous et envoyer « quelques notables personnages vers la royne d'Angleterre pour

(1) V. Toussaint, *Discours de la réduction du Havre de Grâce*, p. 7-8.

« luy persuader et conseiller qu'elle satisface promptement et « allègrement aux protestations et promesses qu'elle a faict semer « par toute la chrestienté, touchant l'ayde et faveur qu'elle a faict « au dict sieur prince de Condé et ses associéz et partant qu'elle « veuille rendre au roy le Havre de Grâce » (1). C'est-à-dire qu'elle demande aux princes d'Allemagne de rappeler à Elisabeth la promesse qu'elle avait faite dans sa proclamation lors de l'envoi de ses troupes au Havre. Warwick, de son côté, écrit le 8 avril 1563 à son frère Dudley et à Cecil au sujet de ses pourparlers avec le Rhingrave, commandant des troupes qui assiégeaient le Havre : « Les Français ne veulent pas faire la guerre contre la reine notre « maitresse et sont disposés à un arrangement convenable ; ils « iront jusqu'à proposer à Sa Majesté de payer l'argent dépensé « pour cette entreprise du Havre et d'assurer la liberté de com- « merce pour les Anglais dans toutes les parties de la France avec « faculté de transporter de France toutes espèces de marchandises « encore prohibées, ce qui pourrait être une occasion de grands « bénéfices. La paix ainsi conclue serait très honorable à la reine « puisque c'est elle qui a moyenné celle qui rend en France la « sécurité à tous les fidèles ses amis, les rétablit dans leurs digni- « tés, états, privilèges, anciennes libertés et libre exercice de la « religion. Le Rhingrave affirme que les Français demanderont « expressément la remise immédiate de cette ville du Havre... Le « Rhingrave affirme également que le prince et l'amiral ont pro- « mis à la reine-mère de jeter les Anglais hors de cette ville et de « la remettre entre les mains du roi de France par traité ou par « force » (2).

Warwick était, du reste, si bien convaincu que les huguenots du Havre étaient restés fidèles à leur pays et à son roi qu'il les fit tous expulser de la ville dès les premiers jours de 1563, et que, le 13 mai, il exigea même que les femmes et les enfants, qui pouvaient s'y trouver encore, fussent renvoyés sans exception (3).

Nous avons parcouru les pièces historiques relatives au siège du Havre par Charles IX, en 1563, publiées par M. V. Toussaint,

(1) *Bulletin du protestantisme français,* année 1876, p. 507.
(2) *Record Office State Papers. — Normandie à l'étranger,* p. 118.
(3) Borély. *Histoire du Havre*, p. 79.

et, dans pas une d'elles, nous n'avons trouvé une seule phrase qui permette de supposer que l'on considérât au XVI[e] siècle les protestants du Havre comme ayant trahi la France en ouvrant cette ville aux troupes de Warwick. Dans une pièce de vers latins intitulée *De recepto portu gratie carmen nutheleticon*, composée par un rouennais, François Picard, et imprimée à Paris chez Thomas Richard, en 1563, l'auteur chante la reprise du Havre par Charles IX, mais pas un mot contre les huguenots. Après avoir dépeint les horreurs de la guerre provoquée par l'Allemagne, il s'écrie : « Mais voici qu'au moment où les nobles « sont transportés de colère et où le peuple est en fureur, la nation « perfide et ennemie des Français sans défiance, trame des « embûches et des fraudes cachées. Dès que les oreilles cupides « des Anglais apprirent que le royaume de France était en proie « à de nouveaux troubles, aussitôt, intrépides, ils couvrent la mer « de leurs légers navires. Ce n'est pas qu'ils veuillent consoler les « âmes attristées... ils cherchent à inventer de nouveaux artifices... « Voici que les Anglais se dirigent vers le port qui porte le nom « de Grâce et simulent qu'ils viennent porter secours au Roi et « sans fraude. Ils ont la paix à la bouche, mais ils projettent la « guerre dans le cœur. Les citoyens ouvrent leurs portes à l'en- « nemi et l'abritent sous leurs toits. Mais lui, vigilant, il trame « des machina[illegible] iniques et soumet aussitôt la ville à son « empire » ([illegible]

Il n'est pas j[illegible] [illegible]harles IX qui ne vienne à son tour apporter son témoignage en faveur des huguenots. On sait que, pour prévenir les luttes d'ambition, Catherine fit proposer au Parlement de Rouen, qui y accéda, que le roi, quoique n'ayant encore que 13 ans, fût déclaré majeur. Après la reddition du Havre par les Anglais, 31 juillet 1563, la Cour se rendit à Rouen où elle arriva le 12 août, et où, le 17, le Parlement déclara Charles IX majeur.

Le jeune roi lut, à cette occasion, un discours dans lequel il rendit à Dieu des actions de grâces pour la reprise du Havre. Or, dans ce discours, pas la moindre allusion à la prétendue trahison de ceux qui avaient appelé les Anglais dans cette ville. Il termina au

(1) *Pièces historiques relatives au siège du Havre en 1563*, p. 55-59.

contraire par une exhortation à la concorde, et décida en conséquence, de publier un nouvel édit de pacification qui fut répandu partout et crié publiquement au Havre (1). Si nous ajoutons foi aux mémoires concernant l'histoire du Havre, manuscrit sans nom d'auteur conservé à la bibliothèque de Montivilliers, le roy Henry III, qui monta sur le trône à la mort de son frère Charles IX, en 1574, et qui publia en may 1576, un édit de pacification, aurait reconnu que Charles IX rendit toujours hommage à la fidélité des chefs protestants qui avaient signé le traité d'Hampton-Court.

« D'autant qu'il a convenu à ceux de la religion faire plusieurs « traités et négociations avec les princes étrangers pour leur juste « deffence et conservation, et nottamment en l'année 1562, avec la « reine d'Angletere, auquel traité et négociation furent employés « pour le feu prince de Condé, les sieurs Vidame de Chartres et « de Beauvoir son beau-frère, comme ledit feu prince avait de son « vivant très bien reconnu et avoüe combien qu'il ait esté obmis à « spécifier par ces édits faits sur les troubles et encor que la « volonté dudit feu Roy eut esté de reconnaître lesdits traités pour « nécessaires et légitimes, suivant la déclaration qu'il luy plut en « octroyer audit sieur Vidame, suppliaient Sa Majesté qu'il luy « plut, suivant les édits, aveux et déclarations faites par le feu Roy, « tenir aussy et réputer lesdits sieurs Vidame de Chartres et de « Beauvoir pour ses bons sujets et serviteurs, avouant et décla- « rant lesdits traités de négociations ainsy faits par eux avec la « Reine d'Angleterre en l'année 1562, avoir esté justement et légi- « timement faits pour la juste conservation et deffense de ces « sujets de la religion suivant la volonté du feu roy » (2).

Ainsi le Havre livré aux Anglais, non par la trahison des protestants, mais par la désunion des Français, fut repris, le 30 juillet 1563, par les Français unis pour un instant dans un même sentiment de patriotisme à la suite de l'édit d'Amboise. Voilà ce que tous les partis auraient dû comprendre. Aussi était-ce à leur rapprochement qu'il aurait fallu travailler pour le salut et la grandeur

(1) Floquet, t. II, p. 563.

(2) Mémoires concernant l'*Histoire du Havre*, manuscrit de la bibliothèque de Montivilliers, p. 47.

de la France. L'Hospital, dont la parole jouissait alors d'une si grande influence à la Cour, put espérer que les conseils de tolérance finiraient par être écoutés. Mais qu'attendre d'un pays qui, livré aux dissensions intestines, n'avait pour le gouverner qu'un roi de 14 ans, dirigé par cette Catherine de Médicis, toujours et uniquement préoccupée d'établir son autorité, en se servant tour à tour des uns et des autres selon les circonstances?

CHAPITRE III

Avant et après la Saint-Barthélemy (1564-1584).

Catherine sembla, un moment, vouloir se tourner du côté de la Réforme qui comptait tant et de si puissants partisans dans tous les rangs de la société, jusque parmi les dignitaires de l'Église ; c'est pourquoi, effrayés dès qu'ils s'en aperçurent, Philippe II et le vieux Pie IV crurent-ils devoir réveiller l'ardeur des chefs de la faction ultra-catholique, en faisant comprendre, par des actes, qu'ils ne consentiraient jamais à reconnaître le droit des hérétiques, et que, pour les détruire, ils ne reculeraient, si cela était nécessaire, devant aucun moyen. On s'en convaincra le 24 août 1572.

Mais, pour être justes, disons que tous les torts n'ont pas été alors d'un seul côté, que des fautes avaient été commises par les huguenots, et de regrettables exemples donnés par quelques-uns de leurs chefs les plus en vue, entre autres Jeanne d'Albret. Celle-ci, après avoir embrassé la Réforme, avait d'abord voulu établir dans son royaume de Navarre la liberté des cultes ; mais, irritée de voir tous les jours de nouveaux persécutés venir se réfugier dans ses États, elle se laissa entraîner à recourir à son tour aux mesures violentes, non seulement pour résister au clergé, mais pour établir le protestantisme en Navarre. Dans plusieurs endroits, à Pau et à Lescar en particulier, les prêtres furent chassés par son ordre et le culte catholique interdit.

Pie IV n'hésita pas à la dénoncer ; et pour retenir tous ceux qui pourraient être portés à se tourner, comme elle, vers les idées évangéliques, il la cita devant le tribunal suprême de l'inquisition avec tous les prélats français, plus nombreux qu'on ne le croit, suspects d'hérésie : le cardinal de Chatillon, évêque de Beauvais ; St-Romain, archevêque d'Aix ; Montluc, évêque de Valence ; Caraccioli, ex-

évêque de Troyes ; Guillart, évêque de Chartres ; Barbançon de Pamiers, Saint-Gelais d'Usez, Louis d'Albret de Lescar. La citation resta, il est vrai, sans effet, mais elle eut du moins pour résultat d'entretenir le fanatisme chez les uns, et la crainte chez d'autres. Quant à Catherine, très désireuse d'essayer de rallier les catholiques autour de son fils, elle lui fit parcourir les provinces de son royaume (1564).

Au Havre, après le départ des Anglais, et dès qu'on eut connaissance du nouvel édit publié à Rouen par Charles IX, les esprits s'étant rassurés, catholiques et protestants s'empressèrent de rentrer dans la ville, en nombre à peu près égal. Il paraît, d'après un acte inscrit sur le registre de l'église de Caen, qu'un pasteur était rentré dans la ville avec ces derniers, car on y lit que le 26 septembre 1563, un baptême fut célébré à Caen par Michel d'Aubigny, *ministre au Havre.* Toutefois les protestants ne tardèrent pas à s'apercevoir que beaucoup ne les accueillaient plus avec la même bienveillance, et que d'ailleurs personne n'était disposé à observer les prescriptions des nouveaux édits, pas plus les catholiques qui s'en indignaient, que les protestants qui les trouvaient insuffisantes. Le gouverneur de la ville, Sarlaboz, eut, il faut l'avouer, une mission bien difficile à remplir entre ces deux partis mécontents, irrités, et toujours prêts à en venir aux mains. Nous ne ferons pas la moindre difficulté de reconnaître, malgré les plaintes qu'on fit entendre contre lui de part et d'autre, qu'il s'efforça de se montrer impartial, et que grâce à des règlements souvent rigoureux, mais nécessaires, il parvint à maintenir, jusqu'à un certain point, l'ordre public et le respect de l'autorité.

Après l'entrevue, à Bayonne, de Catherine et de Charles IX avec le duc d'Albe, il devint évident pour tous, que la royauté était résolue à poursuivre l'extermination des hérétiques, et qu'allaient recommencer les guerres de religion, qui devaient épuiser le pays sans pouvoir amener de réconciliation, les protestants n'ayant plus aucune confiance en la parole royale. Des scènes de meurtre ensanglantèrent, pendant cette triste période de prétendue paix, Lyon, Troyes, Auxerre, Issoudun, Rouen, Amiens. Dans toutes les provinces, les religionnaires se virent de nouveau traqués, poursuivis, spoliés, menacés dans leurs biens et leur vie. On vou-

lut même, à Rouen, forcer tous les protestants à communier. Aussi, comment s'étonner que ceux du Havre aient pu prêter l'oreille aux suggestions de l'Angleterre qui convoitait toujours la Normandie, et tenter en février 1569 de rentrer en force dans la ville, d'où l'on avait de nouveau chassé un grand nombre d'entre eux. Nous ne prétendons pas légitimer cette seconde tentative; nous comprenons qu'on ait arrêté et condamné les chefs de cette conspiration. Nous demandons seulement que ceux qui de nos jours, les jugent avec tant de sévérité, essayent de se représenter dans quel état d'esprit devaient être des hommes qui, depuis si longtemps, vivaient dans de telles circonstances.

Toujours préoccupés de se faire du Havre une place de refuge, ils voulurent donc essayer de se rendre maître de la ville. Un jour, on apprit qu'un navire était à l'ancre, à quelque distance du port, chargé, disait-on, de cuirs, tandis qu'il appartenait à des huguenots qui l'avaient rempli de soldats. Sarlaboz, abusé par un faux rapport, permit que le navire fût introduit pendant la nuit. Mais le navire jeta sur les quais, au lieu des marchandises annoncées, des soldats qui, aidés de complices prévenus de leur débarquement, coururent en foule les rejoindre sur la place. Le Havre semblait être encore une fois tombé en leur pouvoir, lorsqu'aux premières lueurs du jour, les catholiques s'étant rendu compte qu'ils étaient de beaucoup les plus forts, reprirent confiance et forcèrent les religionnaires à regagner en hâte la mer et à s'enfuir à toute voile. Le Parlement envoya des commissaires informer promptement contre les coupables, pendant que lui-même siégeait en permanence, en sorte que les supplices se succédèrent pendant quelque temps (1).

Plusieurs des prisonniers ne durent, contre toute espérance, leur mise en liberté qu'à un nouveau revirement dans la politique versatile de Catherine qui, après les désastres de Jarnac et de Moncontour, considérés cependant par les protestants comme la ruine définitive de leur parti, accorda l'édit de Saint-Germain (8 mars 1570). Cet édit rétablissait celui d'Amboise et permettait aux réformés comme garantie, d'entretenir pendant deux ans des garnisons dans les

(1) De Thou. Livre XLV. Reg. du Parlement (Tournelle).

villes fortifiées ou villes de sûreté, La Rochelle, Cognac, la Charité, Montauban. Mais les demi-mesures parviennent rarement à calmer les esprits surexcités. Aussi vit-on en Normandie plus de troubles que jamais. Les idées de tolérance n'avaient fait, malgré tant de souffrances, aucun progrès; on dirait au contraire que la plus dangereuse de toutes les folies, la folie religieuse, a gagné tout le monde, et que l'habitude de considérer comme des criminels ceux qui ne pensent pas comme vous, fait trouver naturel de les traiter comme tels et de leur refuser tout respect et toute justice.

Nous disons tout le monde, car nous devons reconnaitre que les protestants n'ont pas toujours su donner l'exemple de la tolérance là où ils étaient les maîtres. A Genève n'a-t-on pas vu Clément Marot, qui y avait cherché un refuge contre les arrêts de la Sorbonne, être bientôt obligé de se sauver à Turin où il mourut? Plus tard, Calvin et Théodore de Bèze montrèrent en allumant le bûcher de Servet (26 octobre 1553), puis en poursuivant d'indignes tracasseries Sébastien Castalion qui s'était permis de protester contre la condamnation de Servet (1), combien les victimes elles-mêmes de l'intolérance avaient mal compris l'esprit de l'Évangile où nous lisons : « Quant à celui qui est faible dans la foi, « recevez-le avec bonté, sans contestations et sans disputes. L'un « croit qu'on peut manger de tout, et celui qui est faible dans « la foi ne mange que des herbes. Que celui qui mange de tout ne « méprise pas celui qui ne mange que des herbes, et celui qui ne « mange que des herbes ne condamne pas celui qui mange de tout « car Dieu l'a pris à lui. Qui es-tu toi qui condamnes le serviteur « d'autrui? S'il se tient ferme ou s'il tombe c'est à son maître de « le juger... Nous devons donc, nous qui sommes les plus forts, « supporter les infirmités des faibles et non pas chercher notre « propre satisfaction ; que chacun de nous donc ait de la condes- « cendance pour son prochain, et cela pour le bien et pour l'édifi- « cation » (2).

Et ce n'est pas seulement à Genève que les protestants ont donné de tels exemples. En 1566, la cour de Jersey condamna à la prison

(1) Buisson. *Sébastien Castalion, sa vie et son œuvre.*
(2) Saint Paul. *Epître aux Romains*, chap. XIV, v. 1-4; chap. XV, v. 1-2.

Guillaume Fautrast pour avoir assisté à la messe en Normandie, pendant un de ses voyages, et en avoir apporté « un livre papistique et de l'eau bénite ». L'année suivante, la cour de Guernesey condamna à 60 sous d'amende « ceux qui sont trouvés en pèlerinages ». En 1573, un certain Girard fut fouetté dans les rues de Saint-Pierre-Port pour avoir pris la défense de la messe. La fréquentation du culte était même imposée par la loi, puisque la cour de Guernesey condamna à la cage pour trois heures « ceux qui sont trouvés par les rues au Gallé (sur la grève) ou en tavernes durant les presches au dimanche ». En 1576, plusieurs personnes furent condamnées à Jersey à être emprisonnées au château pour n'avoir pas participé à la communion, avec cette condition qu'elles ne seraient libérées que lorsqu'elles pourraient réciter les dix commandements et l'oraison dominicale ; et, quelque temps après, la Cour décidait que les personnes n'ayant pas communié depuis un an et un jour, seraient condamnées à l'amende (1).

En Suède, même vers la fin du dix-septième siècle, Charles IX qui cependant avait accueilli nos réfugiés n'ordonnât-il pas qu'ils eussent à faire baptiser leurs enfants par des ministres luthériens (2)? C'est à propos de cet ordre que Claude Brousson écrivit qu'il « empêchera peut-être un grand nombre de nos frères « de sortir du royaume de France pour satisfaire au devoir de leur « conscience ».

Si nous avons cru devoir citer ces faits regrettables, ce n'est, on le comprendra, ni pour excuser les persécuteurs de nos pères en la foi, ni pour prononcer contre ceux-ci un jugement sévère, mais pour montrer combien il est dangereux de ne pas respecter les droits de la conscience, car on en vient peu à peu jusqu'à considérer comme un devoir, et un devoir sacré, de contraindre les autres par n'importe quels moyens d'accepter certaines doctrines et d'observer certaines pratiques.

« Le temps vient, disait Jésus, la veille de sa mort, que quiconque « vous fera mourir croira rendre service à Dieu. Et ils vous feront

(1) Constitutional History of Jersey de Lequesne. *Recueil des ordonnances de la cour de Guernesey.* Bulletin, février 1885, p. 63.

(2) Weiss. *Les Réfugiés protestants,* t. II, p. 311. — F. Puaux. *Les protestants français en Suède,* p. 61. Bibliothèque de Genève, *Manuscrits Court,* n° 17, t. O.

« tout cela, parce qu'ils n'ont connu ni mon père, ni moi » (1).

L'irritation des chefs du parti catholique ne fit donc que s'accroître de jour en jour, et cependant les protestants semblaient être alors dans une situation qui aurait dû rassurer leurs ennemis, car ils venaient de se faire battre dans les trois premières guerres, à Dreux, à Saint-Denis et à Jarnac, puis de perdre Louis de Bourbon, prince de Condé, et François d'Andelot, deux de leurs plus habiles capitaines. Comment auraient-ils pu songer à reformer de nouvelles armées ? Leur nombre n'avait-il pas d'ailleurs considérablement diminué, soit sur les champs de bataille, soit par les massacres, les gibets, la prison, l'exil ou la fuite, sans compter tous ceux qui, par peur, avaient consenti à rentrer dans le giron de l'Église ?

Ce qui les avait affaiblis plus peut-être que tout le reste, c'était un certain déclin dans leur foi, leur espérance, leur charité, déclin qui avait réagi peu à peu sur leurs mœurs publiques et domestiques. Obligés, en effet, depuis tant d'années de vivre loin de leurs familles, dans le tumulte des camps et l'excitation des batailles, ils n'avaient pu entretenir en eux cette vie spirituelle qui a besoin de calme, de régularité, de recueillement et d'affection. Toutefois il leur restait quelques hommes tels que Coligny, dont le caractère commandait le respect. Or voilà ce qui inquiétait le duc de Guise, Philippe II et Pie V. C'était déjà une si grande force pour son parti que l'amiral à la foi si ferme, au cœur si droit, à la vie si austère, à la volonté si persévérante, au dévouement si complet, au patriotisme si pur de toute préoccupation personnelle ! On pouvait se moquer des vrais huguenots, au fond on les craignait. Aussi fallait-il à tout prix s'en débarrasser, car frapper du même coup les chefs et les principaux sectateurs, ce serait détruire l'hérésie, rétablir avec l'autorité du roi l'unité politique du pays, et prévenir pour l'avenir toutes les velléités d'opposition.

Le complot de la Saint-Barthélemy fut donc ourdi et exécuté avec toute l'astuce, la haine, le fanatisme et la cruauté qu'on connaît.

Son exécution commença par le lâche assassinat de Coligny dont

(1) Jean, chap. XVI, v. 2-3.

le corps fut jeté par la fenêtre sur le pavé, afin que le duc de Guise pût constater de ses yeux avec quelle fidélité ses ordres avaient été suivis. Transporté à cette vue d'une joie féroce, Guise, après avoir donné un coup de pied au cadavre, s'élança dans la rue en criant : « Courage, compagnons, nous avons heureusement commencé ; allons aux autres ; le roi l'ordonne » (1).

Le massacre *dura* quatre jours dans Paris où il fit des milliers de victimes ; et si grande était la furie des meurtriers qu'ils ne respectèrent ni le rang, ni le mérite, ni l'âge, ni le sexe de quiconque était suspecté d'hérésie.

Charles IX ne semble avoir éprouvé qu'un seul jour, le lundi 25, ce sentiment de honte qu'on ressent d'ordinaire une fois qu'est accomplie la mauvaise action à laquelle on s'est laissé entraîner. Le mardi, en effet, après avoir déclaré devant le Parlement que tout s'était fait par son ordre, il réclama et obtint des juges un inique arrêt qui flétrissait la mémoire de ce Coligny qu'il flattait encore quelques jours auparavant, et condamnait son corps à être traîné pendant trois jours sur la claie et exposé ensuite au gibet de Montfaucon. Le jeudi, quand le sang des Huguenots inondait encore les rues, on célébra un jubilé extraordinaire ; une médaille enfin fut frappée portant cette légende : *La piété a réveillé la justice.*

Alors la Saint-Barthélemy recommença dans les provinces et se prolongea, chose horrible à dire, pendant six semaines ! Il y eut de nouveaux massacres à Lyon, Orléans, Toulouse, Rouen, Bourges, Angers, Saumur, Meaux, Troyes, Bordeaux, etc. A Rouen, le massacre dura quatre jours entiers, du 17 au 20 septembre. Ce fut un pêle-mêle épouvantable de jeunes gens, de femmes, de vieillards et d'enfants égorgés. Plus de six cents victimes périrent, au dire des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (2). L'historien de Thou ne parle que de cinq cents (3). En tout cas le fanatisme était si grand dans cette ville, qu'à la fin de cette triste année on y faisait encore des processions par les rues avec accompagnement de joyeux cantiques : « pour rendre grâce à Dieu de la bonne

(1) Henri Martin, IX, 322.
(2) TI, folio 295.
(3) De Thou. *Histoire universelle*, livre 411.

« justice que avait exercée le roy de France envers les hérétiques « et infidèles de son royaulme, et le prier de continuer ce qu'il « avait si bien commencé affin que son peuple pust vivre tout d'une « même foy » (1).

On ne fit, en agissant ainsi, qu'imiter l'exemple qui vint de Rome où on accueillit avec joie et avec de vives félicitations pour Charles IX, la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Un jubilé extraordinaire y fut aussitôt publié, et une médaille frappée qui portait d'un côté le buste de Grégoire XIII, et de l'autre l'ange exterminateur immolant les huguenots avec l'exergue *Hugonotorum Strages* (2). Le pape fit peindre par Vasari un tableau représentant le massacre des hérétiques. Cette toile se voit encore au Vatican et porte cette inscription : *Pontifex Colignii necem probat* (3).

Mais détournons nos regards de ces scènes de carnage qu'on voudrait pouvoir effacer dans l'histoire de France. Si elles viennent nous montrer jusqu'où le fanatisme peut conduire l'homme, même quand il s'appelle chrétien, elles nous fournissent cependant l'occasion de constater que l'esprit de l'Évangile sut inspirer d'autre part de nobles résistances bien faites pour nous encourager et nous réjouir.

C'est donc avec bonheur que nous rappelons qu'il y eut des gouverneurs, hommes de cœur, qui malgré les ordres les plus pressants, et une fidélité à laquelle on n'avait jamais pu faire le moindre reproche, refusèrent d'obéir, trouvant comme les apôtres qu'il est des cas où il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes de quelque autorité que ces hommes soient revêtus.

Nous ne pouvons songer à les nommer tous, mais nous rendons honneur à leur mémoire.

Nous aurions voulu pouvoir du moins citer celui dont le nom est resté des plus populaires, grâce aux nobles paroles que la tradition a placées dans sa bouche, Jean Hennuyer; nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir le faire, qu'il était évêque, et évêque en Normandie.

(1) Reg. cap. Eccles. rothoma, 11 novembre 1572.
(2) *Numismata pontificum*, Rome, 1869, I, p. 336.
(3) Henri Martin, IX, 343.

Mais les recherches les plus récentes, faites par des historiens sérieux, dont plusieurs sont des prêtres, n'ont pas permis de découvrir la moindre trace de l'intervention de Hennuyer dans les documents du temps conservés aux archives de Lisieux ; il est même démontré qu'à cette époque l'évêque n'était point présent dans cette ville (1).

Nous n'en demeurerons pas moins convaincu que plusieurs prêtres, en 1572, se montrèrent animés envers les huguenots des mêmes sentiments de charité ; car l'histoire nous apprend qu'à toutes les époques et dans toutes les circonstances on en a toujours rencontré. Quelques années auparavant et dans une occasion tout à fait analogue, un des prélats les plus distingués par l'élégance de l'esprit et l'urbanité de ses mœurs, le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, fit une réponse semblable à celle qui a été attribuée à l'évêque de Lisieux. Pressé d'agir contre les Vaudois qu'on méditait de massacrer, il écrivit, en effet, en 1539, au cardinal Farnèse, neveu de Paul III, ces lignes admirables : « J'ai « reçu le diplome pontifical qui me confie le pouvoir d'instruire et « de sévir contre les luthériens de ce pays. Je l'ai reçu avec tous « les sentiments de gratitude et de respect dont je vous prie d'être « l'interprète auprès du Saint-Père. Quant à ce pouvoir j'en userai « s'il le faut, mais je ferai tout, mon cher Farnèse, pour que cela ne « soit pas nécessaire. Les armes dont je me sers le plus volontiers « sont celles inoffensives en apparence, qui peuvent seules porter « la conviction dans les esprits les plus rebelles. Ce n'est en effet, « ni la terreur, ni l'appareil des supplices, mais la mansuétude chré- « tienne unie à la charité, qui peut seule exprimer du cœur en même « temps que des lèvres la confession de l'erreur... Je suis le pasteur « de ces peuples, et non un mercenaire armé, s'il le faut, de sévérité « contre les méchants, mais toujours miséricordieux envers les « pauvres et les petits ; tel est mon devoir, je saurai le remplir » (2). L'âme pure de Sadolet respire dans ces paroles si conformes aux actes de sa vie épiscopale. Aussi ne tint-il pas à lui que l'effroyable massacre qui a marqué la fin du règne de François Ier ne fût épargné à notre patrie.

(1) L. Dubois. *Recherches sur la Normandie.* H. Martin, IX, 341.

(2) *Epist. familiaris.* Edit romaine, t. II, p. 779. *Bulletin du protestantisme*, année 1874, p. 13.

Nous venons de dire qu'à Rouen la Saint-Barthélémy fit un grand nombre de victimes. La Normandie cependant fut une des provinces où les gouverneurs se montrèrent tous également disposés à résister aux ordres et aux exemples venus de Paris.

En Basse-Normandie, Matignon, lieutenant général du roi, s'appliqua sincèrement à contenir le parti des fanatiques, et y réussit jusqu'à un certain point. A Rouen, le gouverneur Le Veneur de Carouge, désireux de sauver les protestants, laissa d'abord s'échapper tous ceux qui voulurent quitter la ville; et profitant de ce qu'au premier moment Charles IX, effrayé des conséquences de son crime, essaya de s'en disculper, il fit publier dès le 26 août cette proclation : « Suivant le commandement du roi à nous fait par lettre du « 25 de ce mois est commandé à toutes personnes de quelque « qualité qu'elles soient de ne s'offenser ni mollester aulcunement, « ains d'observer les édits tant de pacification que du port des « armes sur peine de la vie » (1). Mais nous avons vu d'autre part que Charles IX, toujours prompt à changer ses résolutions, se présenta dès le lendemain 26 devant le Parlement et reconnut que tout s'était fait par son ordre. Aussi comment s'étonner si dès le lendemain il modifia également les instructions qu'il avait adressées la veille aux gouverneurs ? Une note que M. le comte Hector de la Ferrière a tirée à Londres des archives étrangères, et qu'il a insérée dans *la Normandie à l'étranger*, dit à cette occasion : « Carouge, gouverneur de Rouen, apprenant que le bon plaisir du « roi était que les protestants désormais seraient contraints de « participer aux choses de la religion catholique, ne voulut pas « adhérer à un tel acte, et ne se trouvant pas assez autorisé, envoya « auprès du roi pour connaître sa volonté. Charles IX reçut très « mal ce message et, avec des jurements, il répondit qu'il entendait qu'il en fût ainsi ; sur ce, le gouverneur non satisfait renvoya de nouveau pour avoir des lettres explicites à décharge. « Le roi, fort en colère, mais dissimulant tout en prenant du « tabac, répondit qu'il entendait qu'il en fût de même à Rouen « qu'ailleurs. Le gouverneur se retira à la campagne dans une « maison à lui et le peuple, avec une extrême cruauté, massacra « ceux de la religion sans aucune résistance » (2). C'est-à-dire

(1) Borély. *Histoire du Havre*, t. II, p. 150.
(2) *Normandie à l'étranger*, p. 208.

que Carouge après avoir essayé à plusieurs reprises de résister, finalement débordé par le fanatisme de la populace de Rouen, n'osa pas lutter jusqu'au bout, et prit le parti de s'absenter pour ne pas être témoin de ce qu'il ne croyait pas pouvoir empêcher. Nous ne saurions, en conséquence, souscrire au jugement quelque peu sévère qu'a porté contre lui un historien, d'ordinaire toujours éclairé et consciencieux, le regretté pasteur Paumier de Rouen, dans l'article qu'il a publié à ce sujet dans le *Bulletin de l'histoire du protestantisme français*. Il y a eu faiblesse chez Carouge puisqu'il n'a pas eu le courage de résister jusqu'au bout aux injonctions du roi, mais la faiblesse quelles que puissent être ses conséquences ne saurait être pourtant assimilée au crime. Nous aurions à présenter à peu près les mêmes considérations en faveur de Sigognes, gouverneur de Dieppe.

Mais c'est du gouverneur du Havre que notre sujet nous appelle surtout à nous occuper. Ce que nous ne devons pas oublier, c'est qu'il n'a pas été alors versé une seule goutte de sang au Havre, quoi qu'en aient dit certains historiens, et que pas un seul document de l'époque, du moins à notre connaissance, ne nous parle de faits analogues à ceux qui eurent lieu à Rouen et à Dieppe. Il est vrai qu'il y a eu au Havre, tout près du rivage de la mer, un petit étang nommé la *Mare aux huguenots*, qui a disparu par suite de l'agrandissement de la ville il y a à peine une trentaine d'années. Mais l'imagination populaire, hantée par le souvenir des horreurs accomplies dans certaines localités, ne s'est-elle pas aisément figurée que le nom donné à cette mare lui était venu de ce qu'on y avait noyé plusieurs huguenots en 1572 ? Encore une fois rien de sérieux n'autorise une pareille interprétation. Sarlaboz s'installa au Havre le jour même où les Anglais le quittèrent, c'est-à-dire le 1er août 1563. On comprend que chargé du gouvernement de la ville qui était une place de guerre, au lendemain des événements qui venaient de s'y passer, et à la veille d'y voir rentrer toute une partie de cette population qu'en avaient chassée les Anglais, et qui y revenait avec les mêmes passions religieuses, source de tant de dissensions et de haines ; on comprend, dis-je, que, lui soldat, il sentît la nécessité pour y maintenir l'ordre d'agir suivant les habitudes de la discipline militaire. Il dut donc interdire les

assemblées religieuses, puisqu'elles devenaient si facilement des occasions de désordres ; bientôt même il se vit dans l'obligation de défendre l'entrée de la ville à un certain nombre de huguenots plus ou moins turbulents, lesquels avaient essayé, comme nous l'avons raconté, de s'emparer d'elle par un coup de main (1569). Il faut croire qu'ils s'étaient considérablement accrus tant au Havre que dans les environs, puisqu'après le siège un seul pasteur ne put plus leur suffire. Chambeley, venu au Havre en 1558, était-il mort ou avait-il quitté l'Église ? nous n'avons pu arriver à le savoir ; mais ce que nous apprennent les documents de cette époque, c'est qu'il y avait en 1572 deux nouveaux pasteurs qui furent obligés de se sauver lors de la Saint-Barthélemy : Arthur l'Escalier dit Balaudry, désigné comme « ministre au Havre » et Claude Charrier dit de la Touche, désigné comme « ministre d'Arfleur ». Tous deux sont inscrits sur une liste de 41 ministres, la plupart de Normandie, qui se réfugièrent à Londres la même année, liste qui se trouve dans les archives de M. Henri Tronchin de Genève. Au dos est écrit de la main de Théodore de Bèze: « Nomina ministrorum quos Deus ex carnificina in Angliam missos servavit. ». Mais Claude Charrier ne tarda pas à revenir, puisque nous le voyons à la tête de l'Église du Havre et de Turretot avec M. de Vallandry, de 1578 à 1585 (1). Quant à l'Escalier, on le retrouve en 1585 réfugié à Jersey après l'édit de Nemours. Il n'y occupait aucun poste, même à titre provisoire, comme plusieurs de ses compagnons, mais y était choisi comme un des quatre arbitres de Jersey dans le différend entre les deux colloques des Iles, en mai et août 1587.

Lorsque Sarlaboz reçut les instructions transmises par Le Veneur de Carouge concernant les protestants, dans son désir de prévenir un massacre, il commença par publier au Havre cette même proclamation du 25 août, que Carouge avait publiée à Rouen, et qui recommandait le respect des édits de pacification. Puis, lorsqu'il vit que Carouge, débordé, avait pris le parti de quitter Rouen, ne pouvant, lui militaire, songer à abandonner son poste, ne voulant pas d'autre part, lui présent, laisser les fanatiques égorger leurs

(1) *Bulletin du protestantisme*, année 1853, p. 25.

adversaires, il crut devoir édicter une série de mesures singulièrement rigoureuses afin d'empêcher les deux partis de se rencontrer. Défense fut donc faite à tous ceux de la religion qui étaient établis dans la ville « de ne se trouver en aucune assemblée sous « peine de 50 livres d'amende pour la première infraction, du « fouet pour la seconde, d'être pendu pour la troisième, et rompu « vif pour la quatrième, et enfin brûlé pour la cinquième fois; « défendant pareillement qu'aucun non habitué y entrât, parce « qu'au cas de désobéissance, on ferait payer la même amende à « toute rigueur comme ceux qui y étaient déjà habitués, et aux « autres villes, comme les huguenots y étaient déjà supérieurs par « leur nombre, on y envoya de bonnes garnisons qui ne laissaient « sortir aucun de ladite religion, sans une bonne caution pour les « représenter toutes les fois et quantes » (1).

Il est évident que des ordonnances si exorbitantes ne peuvent s'expliquer que si on les considère comme le plus sûr moyen d'empêcher de se produire des tumultes qui auraient bien vite dégénéré en luttes sanglantes. Et il est de fait que ces dernières ont été épargnées au Havre, grâce, croyons-nous, à l'énergie de Sarlaboz, imbu de ce principe, qu'il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.

La nouvelle des massacres qui se succédaient sur tant de points du royaume, eut naturellement pour effet de remplir d'effroi les protestants. Aussi beaucoup ne trouvant plus en France, pour eux et leur famille, une sécurité suffisante, se résolurent-ils à la quitter pour aller s'établir dans les contrées où ils pourraient du moins vivre en paix. A partir de 1572, commença donc ce regrettable exode qui a fait perdre à notre patrie tant de citoyens qui lui auraient certainement été utiles et précieux. La ville du Havre en perdit sans doute quelques-uns; cependant, grâce aux mesures énergiques de Sarlaboz, on ne tarda pas à se rassurer, en sorte que plusieurs des fugitifs revinrent, et que d'autres ajournèrent leur projet de départ. Si nous ne trouvons qu'un seul nom sur le registre des réfugiés à Genève en 1572, Jacques Dubuc, mercier d'Harfleur (2), c'est que la plupart de ceux qui se sauvèrent, trouvèrent

(1) *Histoire manuscrite du Havre*. Archives de la ville, p. 365.

(2) *Liste des réfugiés à Genève*. Archives de Genève, collection E. Lesens.

plus sûr de gagner de suite l'Angleterre, que d'avoir à traverser la France. Les registres des églises de Londres, à partir du 17 septembre 1572, nous confirment que beaucoup de protestants, originaires pour la plupart des côtes de la Normandie, se retirèrent dans cette ville ou les environs.

Le nombre de ces réfugiés débarquant en Angleterre, fut alors si considérable, que les villes anglaises du littoral se trouvèrent bientôt débordées et hors d'état de soulager tant de misères. Ainsi à Rye, qui fut appelée à recevoir une multitude de ces malheureux, la corporation communale protesta bientôt contre l'arrivée des « pauvres réfugiés français à moins qu'il ne s'agisse, disait-on, de « marchands, de gentilshommes ou de courriers et similaires, car « on a amené des quantités d'hommes, de femmes, d'enfants, tous « pauvres, au grand chagrin et pour la détresse des habitants de « Rye » ; défense fut donc faite à tous pêcheurs et marins d'y amener des Français ou Wallons pour rester, sous peine d'une amende de 40 schellings, et de débarquer aucun passager à moins d'en aviser le maire, afin qu'il puisse faire « search » (inspecter) le navire pour s'assurer, sans doute, des moyens d'existence des immigrants. Même défense est faite au gardien du « Petit passager » qui faisait la navette entre Rye et la côte de Normandie. L'amende en cas de contravention est portée à 5 livres. Nous apprenons encore par une lettre du maire et des « jurats » de Rye au lord gardien de ces ports en date du 1er mai 1586, que la municipalité s'occupait de négocier avec l'Église française de Londres, pour être déchargée d'une partie de ces émigrés, car, ajoutait-on, mille est le plus qu'ils puissent garder sans danger pour eux-mêmes, *tout devenant si cher*. Et comme on espérait encore que les massacres cesseraient prochainement, les ministres de l'Église de Rye s'employèrent à chercher pour ces malheureux, un lieu momentané de refuge « le plus commode pour faire leur demeure « jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les rappeler par le moyen d'une « bonne paix en France » (1). Mais bientôt gagnés par l'attitude, la patience, l'énergie, l'honnêteté des réfugiés, malgré leur dénuement, les pasteurs anglicans de Rye signèrent en leur faveur, le

(1) States papers. *Domest. Elizabeth*, vol. CLXXXVIII, n° 2.

28 avril 1682, le certificat suivant : « Par les présentes, il est cer-
« tifié à tous ceux que cela concerne, que les protestants qui se « sont fixés dans cette ville de Rye, sont des gens sobres, inoffen- « sifs et innocents devant Dieu, vivant d'une manière constante et « uniforme suivant les usages et coutumes de l'Église d'Angleterre, « et nous certifions en plus que nous croyons que c'est fausse- « ment qu'on les a traités de papistes et de personnes déloyales, « rien de semblable nous étant apparu des conversations que nous « avons eues avec eux.

« Nous certifions ceci librement et conformément à la « vérité (1). »

La population tout entière en fut si bien convaincue qu'elle revint sur ses premières préventions et que les protestants français furent autorisés à célébrer leur culte dans l'église anglaise, de 8 à 10 heures le matin, puis de midi à 2 heures, et spécialement de se servir de « la chaire et des bancs ».

Ce qu'il y a de certain, c'est que les registres des églises de Londres et des environs, ceux de Rye en particulier, renferment un nombre considérable de noms normands dont plusieurs du Havre. Il y en a même plus qu'on ne le croirait à une première lecture, parce que souvent les noms français ont été rendus anglais soit en les traduisant, appelant par exemple Le Blanc White, Le Noir Black, Chandelier Candle, soit en les écrivant comme un Anglais les prononçait.

Les protestants qui n'eurent pas la possibilité d'émigrer, ou qui ne se sentirent pas le courage d'affronter de nouvelles persécutions, abjurèrent ou firent rentrer leurs enfants dans l'église catholique ; car on voit, à partir de ce moment, beaucoup d'enfants de religionnaires amenés dans les églises pour y être baptisés. Ainsi le registre des baptêmes de l'église Saint-Sauveur à Montivilliers en constate un grand nombre d'octobre 1572 à mars 1573 ; rien qu'en mars, pour cette église, on n'en compte pas moins de 70 (2).

Ces actes de faiblesse ne furent toutefois que des exceptions.

On avait cru tuer le protestantisme, et « après le massacre de la

(1) States papers. *Record office,* 1682, 3-65.
(2) A. Martin. *Hist. de Montivilliers,* I, 228.

« Saint-Barthélemy, dit Rulhiere, un nouveau dénombrement des « religionnaires de France prouva que leur nombre s'était accru « de 110,000 (1) ».

Les protestants indignés songèrent, plus que jamais, à organiser leurs moyens de défense. Ils refusèrent de recevoir désormais des garnisons dans les villes où ils étaient les maîtres et prouvèrent leur force par le courage avec lequel ils soutinrent les sièges de Sancerre et de La Rochelle. On crut les apaiser, en juillet 1573. par un nouvel édit de pacification qui accordait l'exercice public du culte dans les trois villes de Montauban, Nîmes et La Rochelle. Mais, le 24 août, juste un an après la Saint-Barthélemy, les réformés réunis à Montauban protestèrent contre ces propositions insuffisantes, et enfin à Milhau, décembre 1573, ils se donnèrent une constitution politique qui créa une sorte d'État dans l'État. C'était un mal, nous le reconnaissons; mais qui avait rendu ce mal inévitable? On peut le regretter, mais qui oserait condamner ceux qui n'ont vu que ce moyen d'éviter une nouvelle Saint-Barthélemy?

Charles IX, qui n'avait pas terminé sa vingt-quatrième année, mourut peu de temps après, le 30 mai 1574, assiégé de vagues et sombres terreurs, et atteint d'une étrange maladie qui lui faisait couler le sang par tous les pores.

Quand Charles IX mourut son frère Henri était en Pologne où il avait été appelé au trône. Aussi le Parlement de Normandie envoya-t-il aussitôt des députés à Catherine pour la prier d'accepter la régence, en attendant le retour du roi. Cette femme ambitieuse, qui n'avait jamais abdiqué ses prétentions au pouvoir, même après la déclaration de majorité de Charles IX, n'avait pas besoin d'être encouragée pour reprendre la régence, mais toujours hypocrite elle répondit aux députés normands : « Veu mon aage, il me serait « mieulx séant me retirer pour prier Dieu, néantmoins voyant les « affaires du royaulme, à la prière des princes du sang et aultres, « je me suis accordée à accepter la charge et espère maintenir le « royaulme en paix en attendant le roye. »

Sentant le besoin de rassurer les religionnaires, dont tous les

(1) Rulhiere. *Éclaircissements sur la Révocat. de l'Édit de Nantes*, 1re partie, chap. 17.

mécontents du royaume tendaient à se rapprocher, il n'y eut ni paroles rassurantes, ni promesses flatteuses qu'elle ne leur prodiguât au début, pour les empêcher de tenter quelque soulèvement nouveau.

Elle écrivit en conséquence au gouverneur de Normandie : « La « volonté du roy régnant comme celle du feu roy est de conserver « tous ceux qui se disposent à vivre doucement sous le bénéfice « des loys et des édicts, et de les maintenir en paix soubz l'exercice « de l'une ou l'autre religion, ceux de la religion n'auront jamais « meilleur advocat envers sa Majesté que moy même. »

Elle savait que les religionnaires étaient nombreux dans le pays de Caux, c'est pourquoi elle crut devoir parler ainsi, quitte à pousser Henri III dans une voie opposée quand il serait arrivé. Ils crurent d'abord à la sincérité de ces déclarations ; aussi n'étaient-ce, dans toute la contrée, que prêches publics et chants de psaumes à haute voix.

Le Parlement de son côté, ne sachant trop ce qu'il devait faire et n'osant sévir, fut d'avis que La Mailleraie mandât les ministres et les principaux d'entre les gentilshommes qui s'assemblaient au mépris des édicts « et les exhortast doulcement de se contenir et « ne contrevenir aux édictz, jusqu'à ce que par le roy aultrement « en eust esté ordonné ».

Mais dès que Henri III fut arrivé, Catherine changeant d'attitude, l'exhorta à se montrer sévère à l'égard des hérétiques et fut d'autant plus facilement écoutée, qu'il ne se montrait occupé que de ses plaisirs et de ses pratiques de dévotion. Il en résulta un nouveau soulèvement des protestants auxquels s'était joint, cette fois, le parti des politiques mécontents. Le roi esseya bien de le réprimer par les armes, mais après avoir dû renoncer à s'emparer de la petite ville de Livron qu'il avait assiégée, il se décida à accorder un nouvel édit de pacification (mai 1576), lequel donnait au prince de Condé la Picardie à gouverner et Péronne pour place de sûreté et à tous les religionnaires « le droit de faire presches, prières, « chants de psaumes, administration du baptême et de la Cène, « publication et célébration de mariages, escholes et leçons pu- « bliques, permission de bastir des presches ». Cet édit les déliait encore des abjurations faites par contrainte, validait les

mariages des prêtres, déclarait les religionnaires admissibles à tous les emplois et abolissait tous les arrêts rendus contre eux dans les derniers temps.

Le 22 mai, il fut enregistré, à la grande joie des protestants du Havre, en séance du Parlement de Normandie, et tous jurèrent d'y obéir (1).

Cette joie, pour eux, ne fut pas de longue durée, car Sarlaboz qui connaissait la versatilité du roi, non seulement ne publia pas l'édit, mais continua à se montrer rigoureux vis-à-vis des uns comme des autres, et, voulant éviter toute occasion de troubles, augmenta toutes les fois qu'il le put les troupes dont il disposait afin d'être toujours à même de maintenir l'ordre. Il défendit aux protestants de se réunir dans la ville ou dans les environs immédiats, et ne leur permit d'établir leur prêche qu'à Turretot sous la direction de leurs deux ministres, M. de Vallandry et M. Claude Charrier dit de La Touche. Ce dernier qui avait dû quitter le pays à la Saint-Barthélemy, comme nous l'avons dit, y était bientôt rentré. Ces pasteurs y célébrèrent le culte jusqu'en 1585, l'édit que rendit alors Henri III, interdisant dans le royaume l'exercice de toute autre religion que la catholique. De 1578 à 1585, ils firent, à Turretot, 441 mariages dont l'inscription se trouve dans un vieux registre conservé aux Archives du tribunal civil du Havre, soit en moyenne 63 mariages par an. Le premier acte inscrit est du dimanche 26 juin 1578 « par M. de Vallandry, ministre de l'Église du Hable « de Grâce faisant le prêche à Turretot, où noble homme, Jacques « de La Fosse et Damoyselle Marie de La Masure ont ratiffié leur « mariage ».

Nous trouvons dans ce même registre, à la date du 19 novembre 1581, l'inscription, par M. de Vallandry, du mariage de son collègue de La Touche ainsi formulée :

« La promesse de mariage de Claude Charrier, ministre de la « Parolle de Dieu en l'Église de Turretot, et de Esther Du Val, « fille de déffunt Bertin Du Val en son vivant marchand bourgeois « de Rouen, a été dénoncée pour la troisième fois ce dit jour, et « le mesme jour le dit mariage a esté béni et approuvé » (2).

(1) Floquet, III, 162.
(2) *Registre des mariages du Havre.* Archives du Tribunal civil.

Ces mariages ont été bénis tantôt par l'un, tantôt par l'autre des pasteurs du Havre. Nous n'avons pu trouver les registres des baptêmes et des inhumations faits à cette époque.

Ce chiffre des mariages, célébrés durant un espace de 7 ans à Turretot, ne pourrait servir de base pour calculer quel pouvait être à cette époque le nombre approximatif des protestants du Havre, parce que beaucoup d'actes pastoraux, dans ces temps de persécutions, étaient accomplis où cela se pouvait le plus sûrement, souvent même en pays étranger, et en tout cas, quand il s'agissait de mariage, le plus habituellement dans la résidence de l'épouse.

Cette Église de Turretot, qui porta le nom de *Église réformée du Hable de Grâce*, comprenait environ 68 paroisses (à peu près la consistoriale actuelle du Havre), dans lesquelles les fidèles se trouvaient dispersés parce que la Ligue, qui avait gagné de nombreux adhérents au Havre et à Harfleur, leur rendait à peu près impossible toute réunion dans ces villes. On comptait des protestants dans presque toutes les communes des environs : à Sanvic, Bléville, Octeville, Saint-Jouin, Criquetot, Turretot (1), etc. Quelquefois même les circonstances les forcèrent à changer le lieu de leurs réunions ou cérémonies religieuses ; c'est ainsi que nous lisons sur le registre des mariages : « Le 29 juillet 1583, au fief de « Vitanval, l'Église du Havre étant à Aucteville, par le ministère « de M. de Vallandry le mariage de.... a été célébré. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Église comptait encore de nombreux adhérents parmi la noblesse et la bourgeoisie du pays, quoiqu'un grand nombre se fussent déjà retirés en Angleterre et en Hollande, après le siège du Havre et la Saint-Barthélemy. C'est ce que prouvent les noms et titres que portent un grand nombre des mariés inscrits sur ce registre ; par exemple : Noble homme Jacques de la Fosse, sieur de Sollieres avec la veuve du sieur de Bourville ; Noble homme, de Marguerye, sieur du Fail, avec Marie Frequetel, fille d'un bourgeois de Harfleur et veuve de Jean de Bostaquet, demeurant tous deux à Bléville (dont la petite fille fut mariée à Jean Lefebvre, père de Samuel Lefebvre qui fut pasteur à Sanvic) ; Philippe des Essarts de Montivilliers ; Nicolas de Saint-

(1) A. Martin, p. 333. L. Braquehais. *Hist. de Bléville*, p. 81.

Martin, écuyer sieur d'Anfriette; Richard Hay, sieur de Saint-Barthélemy; Ducrocq, sieur d'Ausseville; Robert Preud'homme, lieutenant de la vicomté de Montivilliers; Robert de Grainville, sieur de Ficainville; Pierre Regnard, sieur Desilles, d'Harfleur; Jean Autretot, avocat au siège présidial; Gilles de Brilly, sieur de Beaurozé; de Brachon, sieur de Senitot-Bevillers; de Larrey de Montivilliers, etc., ainsi que les noms des pasteurs dont plusieurs, comme ceux du Havre, appartenaient aux familles influentes du pays. Quant aux anciens, ils étaient également choisis dans toutes les classes de la société, et délégués pour représenter au Consistoire général les différentes sections de la paroisse. Nous voyons par exemple, François Frémont, bourgeois du Havre, constitué en la charge d'ancien pour la ville du Havre le 5 juin 1580; Nicolas Mannessier pour Montivilliers le 3 juillet; Richard Quertier pour Turretot, et celui-ci ayant apporté quelques négligences dans l'exercice de ses fonctions, fut remplacé par Guillaume Valentin. Le 15 septembre 1583, nous trouvons cité comme Diacre de Turretot, un sieur Poulingue.

CHAPITRE IV

La Ligue. — Henri IV et l'Édit de Nantes (1585-1598).

Henri III et Catherine de Médicis, continuant à suivre le régime de tergiversations qui avait fait tant de mal dans le passé, ne réussirent qu'à mécontenter également tous les partis, aussi bien les ultra-catholiques que les religionnaires. C'est pourquoi les premiers, convaincus qu'ils ne pouvaient pas compter sur le roi, voyant d'autre part que son seul frère, le duc d'Alençon, se tournait avec tous les mécontents du côté des huguenots, fondèrent la *Sainte Ligue* dont tous les membres devaient jurer « de vivre et « mourir dans la Ligue pour l'honneur et le rétablissement de la « religion, pour la conservation du vrai culte de Dieu selon « l'Église romaine, pour la défense du roi Henri III, etc. ».

Les ligueurs déployèrent une telle activité en Normandie, qu'ils finirent par y devenir les maîtres presque partout, même au Havre, et par arracher à Henri III, aux États de Blois (décembre 1576), une adhésion à la Ligue en même temps que le retrait de l'édit de 1576. Mais ce roi, plus faible et plus versatile encore que ses prédécesseurs, publia un nouvel édit qui reproduisait en partie celui de 1576. Les troubles et les prises d'armes continuèrent donc jusqu'à la mort du duc d'Alençon en 1584. Alors la Ligue, dominée par une seule *pensée*, empêcher à tout prix que la couronne ne pût revenir à Henri de Bourbon, devenu le prince du sang, qu'elle appelait hérétique, apostat et relaps, jeta le pays dans une anarchie épouvantable. Henri III quoique ennemi du duc de Guise, l'âme de la Ligue, n'osa pourtant pas lui résister en face et consentit à faire paraître, le 7 juillet 1585, un nouvel édit, qui, sous peine de mort, interdisait dans le royaume l'exercice de toute autre religion que la

catholique, et bannissait les ministres et tous les religionnaires qui n'auraient point abjuré dans les six mois. De Thou, racontant que le Parlement de Paris avait enregistré en robes rouges la nouvelle ordonnance, ajoute avec raison que les magistrats auraient dû bien plutôt prendre des robes de deuil (1).

Cet édit fut accueilli à Rouen par les bourgeois, le peuple et le Parlement avec une telle joie, qu'un *Te Deum* fut chanté dans la cathédrale. Au Havre, un certain nombre de protestants prirent le parti de quitter la France et, comme la plupart, ils choisirent de préférence l'Angleterre et la Hollande pour lieu de refuge ; aussi ne trouvons-nous, en 1585, sur la liste des réfugiés à Genève, qu'un seul havrais, Jean Frémont, fils de François, du Havre (2).

On comprend maintenant pourquoi le registre de l'église de Turretot s'arrête à l'année 1585 ; il ne pouvait plus, en effet, y avoir de culte régulier, et les cérémonies religieuses, quand elles purent se faire, durent être accomplies à huis clos ou en secret.

Qu'est-ce donc que Henri III avait obtenu par ses concessions aux Guise ? Il lui restait, il est vrai, le titre de roi, mais on ne tardera pas à le lui enlever. Quant au pouvoir, il ne l'exerce plus en réalité ; il est entre les mains du chef de la Ligue, qui règne en maître à Paris, et va forcer le roi à chercher dans son royaume une ville où il puisse se réfugier ! Les seuls hommes qui pourraient encore le soutenir, ce sont ces huguenots qu'il vient de proscrire, et qui trouvent, néanmoins, le moyen de battre la Ligue à Coutras (mai 1587), sous la conduite d'Henri de Navarre. Or, comme il n'oserait se tourner vers eux, il préfère, pour se débarrasser des Guises, faire assassiner le duc et le cardinal aux États de Blois (27 décembre 1588). Mais ce n'est jamais par le crime qu'on peut résoudre les questions politiques, et Mayenne, le frère d'Henri le Balafré, est toujours maître de Paris. C'est dans de telles circonstances que Catherine de Médicis vient à mourir, le 5 janvier 1589. Que va donc devenir le roi, plus ou moins abandonné de tous, et, en outre, excommunié par l'Église ?

Il n'a plus, évidemment, qu'une chance de salut : se jeter entre les bras de Henri de Navarre, ce qu'il fit en se rendant à Plessis-

(1) De Thou. *Hist. universelle*, liv. LXXXI.

(2) Archives de Genève, collect. E. Lesens.

les-Tours, dans l'espoir d'être ramené bientôt à Paris par l'armée des huguenots.

« Celui qui frappera de l'épée périra par l'épée », a dit le Sauveur ! Que de fois cette parole s'est-elle vérifiée dans notre histoire de France. Henri de Guise avait frappé Coligny, et il est frappé de la même façon par Henri III, qui, à son tour, tombe sous le couteau de Jacques Clément (1er août 1589), laissant la couronne à celui que ses prédécesseurs, que les ligueurs, que Philippe II, que le Saint-Siège avaient eu surtout en vue d'écarter pour jamais du pouvoir.

Nos lecteurs se demandent sans doute ce que seront devenus pendant ce temps les protestants du pays de Caux, et s'ils n'auront pas préféré, en désespoir de cause, prendre le chemin de l'exil, instruits comme ils devaient l'être par ce qui venait d'arriver à leurs frères de Rouen. Cette ville, en effet, tombée aux mains des ligueurs, le 9 février 1589, après plusieurs jours de séditions, avait vu massacrer les religionnaires qu'elle renfermait, contre lesquels tous les prétextes avaient paru bons. Le gouverneur Carouge, trouvé décidément trop modéré, quoiqu'il se fût prononcé pour la Ligue, en avait été chassé et remplacé par le duc d'Aumale ; aussi n'y a-t-il plus qu'un vrai pouvoir, le Conseil de la Ligue. Comme c'est dans les environs du Havre que s'étaient réfugiés la plupart des persécutés, on y redoubla de rigueur contre eux, malgré la prudente réserve qu'ils eurent soin de garder.

A Montivilliers, nombre de gentilshommes avaient refusé de prêter serment à la Ligue ; on dit même que sur les 160 paroisses de cette vicomté, il n'y en avait que six où quelques habitants eussent consenti à signer le formulaire. La Ligue se mit donc à y poursuivre les religionnaires, qu'on forçait à faire abjuration publique, puis amende honorable, à genoux et la torche au poing, pendant la grand'messe dans l'église de Montivilliers, après quoi on les mettait nus et on les fouettait de verges sur les places et les marchés ; enfin, dans la huitaine, ils devaient aller à la messe ou sortir du royaume. Tels furent les traitements qu'on infligea à un grand nombre de religionnaires du Havre et des environs (1).

(1) Reg. du Parlement de la Ligue, 14, 26 juin 1589.

Malheur à ceux qui refusaient de se soumettre! Ils étaient condamnés au dernier supplice; témoin, le nommé Vaulard de Montivilliers qu'on envoya à la potence « pour crime d'hérésie et estre « pertinax dans son opinion et n'avoir voulu faire profession de la « religion catholique, apostolique et romaine ». Quant à ceux qu'on déclarait suspects, on épiait leur vie; et il y en eut beaucoup qui furent mis au carcan, fouettés et bannis « pour avoir été « surpris dans le caresme ou à jours d'abstinence faisant cuire « ou mangeant des aliments gras (1) ».

On comprend que sous un tel régime, les dénonciateurs durent pulluler; c'était un moyen si commode d'assouvir les rancunes et les haines personnelles!

Villars, le gouverneur du Havre, se distingua spécialement par son zèle à faire exécuter les décisions de la Ligue, car il voulait obtenir le gouvernement de Rouen, auquel il finit par arriver le 21 juillet 1591, après avoir réussi à en chasser Mayenne qu'on ne trouvait pas assez énergique.

Dans d'aussi lamentables circonstances, il aurait fallu à la France, des politiques d'un caractère élevé en même temps qu'animés par un patriotisme désintéressé. Mais de tels hommes où les trouver à cette époque? Le fanatisme, la passion, l'ambition personnelles, voilà ce qui agissait sur les volontés. Arriver au pouvoir, écraser ses adversaires, faire triompher son parti ou ses idées, fallût-il pour cela vendre sa conscience ou verser des flots de sang, c'est le but à atteindre! La force primait le droit, la justice et la vérité. Des principes de morale ou de politique, c'est en vain qu'on essaierait d'en chercher chez ceux qui étaient à la tête des partis en présence, à la fin du XVI[e] siècle, Catherine de Médicis, Henri de Guise, Henri III, Henri de Navarre, qui, les uns comme les autres, étaient prêts à faire tout ce qui serait de nature à les servir. Les subordonnés, à leur tour, imitant l'exemple que leur donnaient les chefs, se prononçaient un jour pour les uns et quelque temps après pour leurs adversaires, comme Villars, le gouverneur du Havre qui, après avoir été un des plus ardents défenseurs de la Ligue, jusqu'à faire dresser dans les rues de

(1) Reg. du Parlement de la Ligue, 18 septembre 1889 et 23 avril 1591.

Rouen des potences pour quiconque serait reconnu favorable au parti de Henri de Bourbon, et qui n'hésitera pas à sacrifier la Ligue pour s'entendre avec le Béarnais (1).

Henri IV, hélas! a été un de ceux qui ont le plus contribué, par leur exemple, à répandre ces déplorables maximes que *la fin justifie les moyens*; que dans ce monde, il ne faut pas obéir trop scrupuleusement aux principes, qu'il est avec le ciel, c'est-à-dire avec la conscience, des accommodements quand nos intérêts ou nos convoitises le réclament. *Quantum mutatus ab illo!*

Dès la mort du duc d'Alençon, c'est-à-dire du jour ou Henri de Bourbon entrevit que la couronne pourrait peut-être lui revenir, tout se modifia peu à peu dans sa conduite et dans son langage. Mais c'est surtout après l'assassinat d'Henri III, que cette transformation devient de plus en plus manifeste! Jusqu'alors on n'avait pu refuser de lui reconnaître de la franchise et du courage, car il en fallait pour se mettre à la tête des huguenots, et marcher tout à la fois contre les royalistes et contre les ligueurs. Mais comme on sent, maintenant, qu'il veut éviter de se compronettre auprès de ceux dont un jour il pourrait avoir à réclamer l'appui, dans certaines éventualités qu'il prévoit!

En Normandie, où il y avait deux Parlements, un pour la Ligue, siégeant à Rouen, et un pour Henri IV, siégeant à Caen, on le voit s'efforcer, d'abord de faire oublier ses anciennes convictions huguenotes, puis de faire entrevoir qu'il pourra être disposé à les sacrifier, s'il le faut. Le 18 août 1589 fut lue, au Parlement de Caen, sa première dépêche royale, dans laquelle il « promet et jure en foy « et parolle de roy de maintenir et conserver en France la religion « catholique en son entier, sans innover ne changer aucune chose. « Il est tout prest, et ne désire rien davantage que d'estre instruict « par ung bon concile général ou national, pour suivre et observer « ce qui y sera conclud et arresté, promectant le faire assembler « dans les six mois ou plutôt s'il est possible; qu'en attendant il « ne se fera d'exercice de la religion réformée que dans les villes « et lieux où il se faisait suivant la convention intervenue au mois « d'avril précédent, entre son prédécesseur et lui, jusqu'à ce qu'il

(1) Reg. du Parlement de la Ligue, 7 janvier 1592, Floquet, III.

« en ait esté autrement décidé par les États généraux qui seront « convoqués dans les six mois. Il promet enfin de venger la mort « de Henri III » (1).

Ce langage serait parfait, s'il promettait que la plus entière liberté serait accordée aux catholiques et aux réformés, ainsi qu'il l'avait réclamée quand il était à la tête de ces derniers, mais par sa manière de s'exprimer, ne semble-t-il pas faire entrevoir que sa nouvelle qualité pourra modifier ses précédentes croyances ?

Le Parlement l'a si bien deviné, que le lendemain, les portes de la salle d'audience étant ouvertes, fut lu l'arrêt qui reconnaissait Henri IV roi de France, et dans lequel on avait eu soin d'insérer cette phrase : « Que la court du Parlement en Normandie suppliait très « humblement Sa Majesté qu'il lui pleust faire profession de la reli- « gion catholique comme les roys ses prédecesseurs avaient faict ».

Bien plus, on envoya, au camp de Darnetal où était Henri IV, deux conseillers chargés de lui dire : « Sire, nous vous en supplions, « faictes quelque accord et réunissez vostre peuple divisé. Pour ce, « veuillez faire votre profession et embrasser de cœur et volonté « la religion catholique, apostolique et romaine, à l'imitation de « vos prédécesseurs roys et du très dévot sainct Loys qui toujours « ont heureusement gouverné et administré le royaulme en ceste « religion. Par là vostre royaulme sera incontinent paisible, « vostre peuple se montrera affectionné à vous obéyr, et vostre « royaulme sera en aussy grande splendeur et aussy florissant « qu'il a toujours esté. » Il se contenta de leur répondre « qu'il « avait baillé sa déclaration pour le regard de la conservation de la « religion catholique et qu'il y donnerait bon ordre » (2). C'était évidemment ne rien dire franchement et donner lieu d'espérer ce que l'on désirait.

Aussi, Du Plessis-Mornay, qui le connaissait bien, n'était-il pas sans inquiétude et lui en fit-il part, ce à quoi Henri IV lui répondit, le 6 novembre 1589 : « N'ajoutez foy aux faux bruits que l'on « pourrait faire courre de moy; asseurez pour moy ung chacun de « ma constance en la religion. » Un peu plus tard, il lui écrit de nouveau : « Je n'ay point intermis l'exercice de la religion partout

(1) Reg. secrets du Parlement de Caen, 19 août 1589.

(2) Reg. secr. de Caen, 7 septembre 1589.

« où j'ay esté, tellement que, telle semaine, sept presches se sont « faicts à Dieppe par le sieur Damours; est-ce là donner argument « ou indice de changement ? » (1).

La Ligue et l'Espagne se réunirent dans un commun effort contre le roi légitime ; mais à Rome, Sixte-Quint, bien plus clairvoyant qu'eux, comprit que le meilleur moyen pour vaincre l'hérésie, devenue plus redoutable par l'accession d'Henri IV au trône de France, c'était, tout en le ménageant, de tâcher de le ramener à la religion catholique par la perspective des immenses avantages que lui vaudrait sa conversion. On employa pour arriver à ce but tous les hommes qui étaient dans le cas de pouvoir l'approcher. Nous en trouvons la preuve dans les correspondances du temps. Ainsi, dans une lettre datée de Rome, le 9 février 1590, un normand, Antoine de la Borderie, jeune secrétaire d'ambassade, écrivait à Henri IV : « Nous croyons desia tous que le Pape n'admettrait rien de ce « qui peut et doit faciliter la conversion de Vostre Majesté; toute- « fois les Espagnols redoubtant cela, pour la coynaissance qu'ils « ont du mal qui leur tiendrait quand elle aurait osté aux princes « catholiques le scrupule qui les retient de se déclarer apertement « pour elle..... » Le duc de Lux, envoyé auprès du Pape, écrivait de son côté à Henri IV, le 8 mars 1590 : « Vostre Majesté me par- « donnera, si souvent je l'importune se conformer à la religion du « bon roy Saint-Loys. Elle l'attribuera, s'il luy plaist, à l'affection « que j'ay de vous voir le plus grand prince du monde, et vostre « royaume en repos » (2). Et, jusqu'à la mort de Sixte-Quint, 27 août 1590, ce sont de nouvelles lettres pour tâcher de prouver à Henri que, le jour où il reviendra au catholicisme, toute l'Italie sera de son côté, que c'est même le seul moyen de couper court aux projets de Philippe II.

Mais Henri IV, suivant toujours la voie de la prudence, évite de se prononcer tant que les circonstances ne lui en feront pas un devoir. C'est alors que les successeurs de Sixte-Quint, Urbain VIII et Grégoire XIV, voyant que la question n'avançait pas, se décidèrent à se déclarer hautement contre lui, afin de déterminer un

(1) Sismondi. *Histoire des Français*, t. XXI, p. 38.
(2) *British Museum*. Collect. Egerton, 7.

grand nombre des chefs catholiques à lui refuser leur concours et leur adhésion.

En Normandie, les ligueurs se montrèrent de plus en plus audacieux; dans leurs attaques du haut des chaires de Rouen, qui était toujours sous leur pouvoir, on ne craignait même pas de prêcher l'assassinat. Au Havre, le moine Cordelier Blouyn, qui avait été forcé de quitter Caen où l'on s'était prononcé pour le roi, prêcha dans les églises avec une violence telle qu'il fit bannir de la ville les royalistes en les dénonçant dans ses prédications. Il en fut de même dans toutes les villes du pays de Caux, qui s'étaient déclarées pour la Ligue : Le Havre, Harfleur, Caudebec en particulier. Le Parlement ligueur de Rouen fit même lacérer et brûler en octobre 1591, la déclaration du roi du 3 juillet, et l'arrêt rendu le 13 août par le Parlement royaliste de Caen, qui avait fait brûler la bulle par laquelle le Pape excommuniait Henri IV et mettait la France en interdit (1).

Tel était le triste état de notre belle province, où, nous disent les chroniqueurs du temps, on ne voyait dans toute la contrée que villages brûlés, scènes de meurtre, d'incendie, de viol et de pillage (2), car la foi devint le prétexte pour toutes les violences et les séditions.

Villars fut du nombre des gouverneurs qui se montrèrent les plus acharnés contre les royalistes et les religionnaires, ce qui ne l'empêcha pas de traiter secrètement avec Henri IV, ou plutôt avec Sully. Non seulement il exigea la conversion du roi, mais, pour satisfaire son ambition personnelle, il posa comme condition *sine qua non* qu'on lui donnerait l'office d'amiral dont il fallut dépouiller Biron qui en avait cependant été pourvu par le roi, trois mois auparavant (3).

S'il est un fait évident, c'est que ceux qui ont voulu travailler à la conversion du roi n'ont eu recours qu'à des moyens de contrainte personnelle, qu'à des arguments d'intérêts, qu'à des raisons politiques, et qu'ils ne se sont jamais préoccupés de parler à sa conscience, d'éclairer sa foi, de combattre ses erreurs. Ce qu'ils

(1) Reg. capit. Eules Rhotom., 12 octobre 1591.
(2) Reg. secr. de Rouen, 15 mai 1590.
(3) Reg. secr. de Caen, 14 décembre 1593.

demandaient, c'était une adhésion purement extérieure au catholicisme, non cette persuasion intérieure qui fait l'essence de la foi. Ce qu'ils n'ont cessé de lui répéter, bien avant qu'il ne le dît lui-même, c'est que « Paris vaut bien une messe », principe que professent encore tous ces princes, que l'on voit parfois, de nos jours, s'engager à embrasser la religion de la majorité dans le pays sur lequel ils pourront, par leur mariage, être un jour appelés à régner! Quand donc comprendra-t-on que la conscience doit être l'asile absolument inviolable de l'homme, celui où aucune contrainte n'a le droit de se faire sentir, et que Dieu lui-même s'est toujours imposé de respecter?

Vaincu par ces sollicitations multipliées comme par ses intérêts politiques et personnels, Henri IV, qui avait répété plus d'une fois dans l'intimité, qu'il faut gagner ses ennemis quitte à désobliger ses amis, se décida à faire ce qu'il a lui-même appelé « *le saut périlleux* ».

En mai 1593, Groulard, président, et Bretel de Lanquetot, conseiller au Parlement, furent mandés à Mantes, pour apprendre qu'Henri IV allait embrasser la foi de Saint-Louis et de Louis XII père du peuple (1).

Les protestants, qui avaient repris courage depuis que celui qui avait été leur chef était devenu roi de France, furent consternés à cette nouvelle. M. de Feugeray, pasteur à Dieppe, rend compte de l'émotion que ressentirent les religionnaires du pays de Caux, dans la lettre suivante qu'il écrivit le 1er juillet 1593 à Burghley, ministre de la reine d'Angleterre.

« Vous ne pouvez ignorer de combien de perplexités et angoisses « se trouvent réduits une infinité de pauvres âmes par toutes les « églises réformées de France sur ce changement de religion au- « quel on veut forcer Sa Majesté très chrestienne. Ne doubtons « nullement, vu le zèle que vous avez fait paraître à l'advancement « et conservation de la pure religion, que ne recherchiez les « moyens de rompre et empescher ung si pernicieux dessein. « Néanmoins nostre debvoir nous a incités envoyer ce porteur, le « sieur Baudoin, pour vous supplier très humblement et Sa Majesté « d'employer ce que vous estimerez convenable pour destourner

(1) *Lettre de Henri IV à Bretel*, 18 mai 1593.

« cet orage et empescher une si grande calamité qui menace toutes « les Églises par ung si pernicieux exemple qui se puisse voir au « monde... » (1).

Du reste Henri IV lu-imême, toutes les fois qu'il a parlé de sa conversion, n'a jamais fait allusion à ses troubles de conscience, à ses luttes intérieures, au besoin qu'il éprouvait de professer la seule vérité enseignée de Dieu; il a avoué franchement que les considérations utilitaires et politiques l'ont seules décidé à faire un tel acte. En juillet 1593 il écrivit deux lettres à M. de Beauvoir pour le charger d'informer la reine Elisabeth de sa résolution.

Voici comment il l'explique : « Je m'asseure que vous lui aurez « bien représenté particulièrement la nécessité qui me pressait de « tous côtés. Je renvoye à sa prudence accoutumée de juger du « manifeste péril auquel j'estais et de l'élection d'un nouveau roy « et (qui ne m'eust esté moins grief) l'abandonnement de mes prin- « cipaux subjects catholiques, lesquels soubs ce prétexte me quit- « taient et faisaient un tiers party et par iceluy emportaient les « premières et principales villes qui sont aujourd'hui en mon obéis- « sance. Ceste mienne résolution a couppé broche à l'un et l'autre « de ces desseings. » (2).

Après trois ans d'hésitation, le 22 juillet 1593, Henri IV réunit quelques prélats à Saint-Denis et leur déclara qu'il était prêt. Le 23 il eut, pour sauver les apparences, un entretien avec les évêques, puis écouta un long discours de l'archevêque de Bourges comme pour se laisser instruire. C'est ce jour-là qu'il avait écrit à Gabrielle d'Estrée : « Je commence ce matin à parler aux évêques. Ce sera dimanche que je ferai le saut périlleux. » Et en effet le dimanche 25 juillet, à 8 heures du matin, il se rendit en grande pompe vers la cathédrale de Saint-Denis où, s'agenouillant, il dit : « Je jure « devant la face de Dieu de vivre et de mourir en la religion catho- « lique, de la défendre au péril de mon sang. Je renie toutes les « hérésies contraires. » Il devint ainsi le *roi très chrétien*.

Sur ce, Villars ayant traité avec le roi, la Normandie tout entière lui fut acquise et le Parlement de Caen, rentré à Rouen, se montra d'une docilité servile vis-à-vis de Villars qui seul resta puissant

(1) *Record Office*. State Papers. France, vol. CVIII.
(2) *Normandie à l'Étranger*, p. 326.

dans la province, pendant trois ans encore. Henri fit en conséquence un édit spécial pour les villes de Rouen, Le Havre, Harfleur, Montivilliers, Pont-Audemer et Verneuil qui venaient de rentrer dans l'obéissance. Il dit dans cet édit, enregistré le 26 avril 1594 par le Parlement :

« 1° Qu'il n'y aura aucun exercice d'autre religion que la catho-
« lique en sa ville et vicomté de Rouen, ville, faubourg et banlieue
« du Havre..., places qui se sont remises à notre obéissance, pour
« quelque personne et occasion que ce soit. »

« 2° Qu'il n'y aura semblablement aucuns juges et officiers qui
« ne soient catholiques, et ce jusqu'à ce que par nous en ait été
« ordonné autrement » (1).

La situation des religionnaires du Havre, si peu prospère pendant la Ligue, ne s'améliora donc pas après l'accord de Villars avec Henri IV, car le Parlement en Normandie leur était toujours hostile. Le roi, s'il n'eût écouté que son cœur, n'aurait pas mieux demandé que de leur accorder ce qu'ils réclamaient, mais ses adversaires étaient encore trop nombreux et trop puissants pour qu'il osât suivre son sentiment personnel. Pendant son séjour à Rouen, en 1596 et 1597, il dut même refuser à sa sœur Catherine, qui l'avait accompagné, la permission de réunir pour le culte, ses coreligionnaires au manoir abbatial de Saint-Ouen, où elle était logée, comme elle le faisait à Paris à l'hôtel de la reine près Saint-Eustache; en sorte qu'elle fut obligée d'aller, avec les autres huguenots, faire ses prières hors la ville (2). Quelque temps après, l'inhumation d'un écuyer de Catherine, nommé Roger de Lys, faillit devenir l'occasion d'une grande sédition à cause de la pompe dont elle fut entourée et de l'heure choisie, quoique ce fût presque à la nuit, cinq heures après midi. Le Parlement réuni à ce sujet en prit occasion pour interdire tout exercice du culte protestant dans la ville et pour décider qu'une inhumation ne serait autorisée à l'avenir, qu'autant que seraient strictement observées les conditions fixées par ces édits (3). Ces tracasseries, tous les jours renouvelées, décidèrent alors les protestants à présenter (1597) un long cahier

(1) *Hist. manuscrite du Havre*. Archives de la Ville, p. 379.
(2) Reg. capit. eccles. Rothom., 29 novembre 1596.
(3) Reg. sec., 13 janvier 1597.

de doléances où ils rappelaient leurs services d'un ton d'amertume, que justifiait l'ingratitude de Henri IV, et où ils se plaignaient vivement des persécutions qu'ils avaient à endurer (1).

Nous ne pouvons indiquer exactement le moment où les protestants de la région du Havre, dont le culte public avait été interdit (1585) à Turretot, recommencèrent à se réunir à Criquetot, et à Sénitot-Benvillier, situé sur la côte d'Orcher. Il est probable que des réunions plus ou moins secrètes se tinrent dans les deux localités à partir du jour où Henri IV devint roi de France.

Nous trouvons en effet quelques renseignements assez précis, à ce sujet, dans le Factum, rédigé entre 1650 et 1660 par « Me Antoine « Gaulde, prêtre, docteur de la maison et Société de Sorbonne, grand « archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Rouen, syndic « du clergé de la province de Normandie, contre les ministres de la « R. P. R. des temples d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, « Luneray, Lintot, Criquetot, Sénitot, Boisroger, et Quillebeuf », dont nous aurons à parler plus tard.

Il ressort de l'examen même auquel il s'est livré, des registres de l'église de Criquetot, « qu'au mois de décembre 1594 le presche « se faisait chez le sieur de Grandval, et qu'en ce lieu là on avait « promis au sieur de La Voute, de l'aller faire dans sa maison, à « la réserve que si quelques autres le demandaient chez eux quel- « ques festes de la semaine, on irait l'y faire si le temps le per- « mettait ; qu'en l'année 1595, la promesse faite au sieur de La « Voute d'aller faire le presche dans sa maison fut rétractée et « arrêté que pour son refus on irait le faire chez Abraham « Quesnel, dans la paroisse de Turretot; qu'en l'année 1696 le dit « presche se faisait chez le sieur Dalnement, dans la paroisse « Dalnement, et qu'en 1597 on commença à le faire chez le dit sieur « de La Voute après que la première promesse qui luy avait été « faite eut été confirmée. Et partant, il est vray de dire que ce pré- « tendu exercice de Criquetot aux années 1594, 1595, 1596 et 1597 « n'était qu'un exercice particulier et déambulant qui se faisait « par emprunt, tantôt dans un village, tantôt dans un autre, chez « les particuliers qui le vouloient avoir dans leurs maisons sans « qu'il y eut aucun lieu bien fixé ni destiné à cet effet.

(1) *Plaintes des Églises réformées*. Mémoires de la Ligue, t. VI, p. 428-486.

« Il se voit encore dans l'article 8 du 14e feuillet du prétendu « registre des mariages et consistoire de Criquetot, que le 28 dé- « cembre 1596, il fut arrêté qu'il y aurait à l'avenir quatre per- « sonnes pour avoir la charge de diacre dans cette église, deux pour « le quartier de Criquetot et deux pour celui de Benvillier » (Sénitot).

« Et dans l'article 2 du 15e feuillet, il est dit que le dit jour, « 28 décembre 1596, il fut arrêté que les censures se tiendraient à « l'avenir alternativement à Criquetot et à Benvillier. »

Le dit Factum constate encore, qu'en 1608 le sieur de La Voute signa le contrat de la donation qu'il fit de l'héritage sur lequel a été bâti le temple de Criquetot (1), celui-là même que le Parlement fera démolir en 1685, ainsi que le prouvera le procès-verbal de la levée des scellés sur ledit temple.

La pièce que nous venons de citer, et dont on ne pourrait contester la valeur, nous permet non seulement de savoir ce que firent les religionnaires de Criquetot pendant les quelques années qui précédèrent et suivirent l'édit de Nantes, mais encore de rectifier ce que rapporte, sur le lieu de leurs réunions, à cette époque, M. l'abbé Cochet d'après le témoignage de l'abbé Lebret.

On vient de lire l'exposé du syndic du clergé de Normandie, voici maintenant ce que nous lisons dans l'histoire de Criquetot par l'abbé Cochet.

« Avant l'érection de leur temple, les protestants de Criquetot et « des environs se réunissaient dans le cabaret d'un nommé Michel « Leroux, qui est mort en 1628 : ils pouvaient bien le faire puisque « Luther et Carlstad se donnaient rendez-vous à l'auberge de « l'Ourse noire. Ce Michel avait reçu de ses contemporains le sur- « nom de *canot* parce que, dit l'abbé Lebret, sa maison était une « guinguette où l'on *canotait*. Il faut savoir que dans les assem- « blées de campagne le cidre se vend dans des cruches appelées « *cannes* et que là on dit *canneter* comme en ville on dit *pinter*. « Ce hameau hérita du surnom de son propriétaire, et c'est là que « les prétendus réformés de Criquetot ont bâti leur nouveau temple

(1) *Factum... contre les ministres de la R. P. R. des temples de... Criquetot.* Bibliothèque de Pont-Audemer (fonds A. Canel).

« en 1836. C'est peut-être en souvenir de cet épisode de leur « histoire » (1).

Quand l'insinuation malicieuse, qui ressort de ces lignes, ne serait pas en contradiction avec ce que dit le Factum de Gaulde. elle n'en serait pas moins d'un goût douteux en pareil sujet. Heureusement que M. l'abbé Cochet, par sa vie, ses écrits et son caractère, nous inspire un respect trop sincère pour que nous puissions lui en vouloir de quelques mots qui lui ont échappé, et qui ne sauraient effacer ceux par lesquels il termine son histoire de Criquetot.

Le *Factum* constate d'autre part qu'en 1596, Sénitot était le lieu où se réunissaient ouvertement les religionnaires du Havre, d'Harfleur, de Montivilliers et de tous les environs de ces trois villes. Là se trouvait le manoir de Bévilliers qui appartenait à un protestant, le sieur Tristan de Brachon, écuyer, dont la petite-fille épousa un Basnage. Tristan avait offert à ses coreligionnaires de se réunir quelquefois chez lui; puis, après la dissolution de la Ligue, lorsqu'Henri IV eut publié son édit qui interdisait le culte dans les villes et les faubourgs, il leur proposa, vu la distance considérable qui séparait Turretot du Havre, de faire arranger à Sénitot une sorte de temple où ils ont fait leur culte jusqu'en 1630, où ils bâtirent celui qui dut être plus tard démoli (2). « Ils (les « protestants) se sont conptentés pour la publication de l'édit, de « faire et continuer l'exercice de religion par eux commencé ès « années 96 et 97, en la paroisse de Gonfreville, au manoir sei- « gneurial de Sénitot appartenant au sieur de Bévilliers, distant « d'une petite demie lieue de ladite ville où mesme ils se sont fait « edifier ung édifice en forme de temple ou bastiment pour y faire « leur dit exercice, lequel ils y font en toute paix et sans contredit, « ainsi qu'avaient fait, après les troubles de 1577, ceux qui faisaient « en ce temps la profession de la religion en la paroisse de Tur- « retot » (3).

Il n'y eut d'abord qu'un pasteur pour desservir la nouvelle

(1) Cochet. *Histoire de Criquetot*, p. 6.

(2) *Factum pour A. Gaulde, contre les ministres de la R. P. R. des temples d'Hougerville, Criquetot, Sénitot*. Biblioth. de Pont-Audemer (fonds A. Canel).

(3) Arch. de la Seine-Inférieure, F. de l'abbaye de Montivilliers.

paroisse qui allait du Havre à Criquetot, M. P. de La Motte-Muys, originaire de Picardie, dont un frère était bourgeois d'Harfleur. Pendant plusieurs années, M. de La Motte dut déployer une prodigieuse activité, obligé qu'il était d'aller constamment d'un endroit à un autre pour remplir les fonctions de son ministère, puisque ce ne fut qu'en 1604 qu'on lui adjoignit un second pasteur. M. de La Motte mérite d'être particulièrement signalé, car, non seulement il accepta de servir seul une église aussi étendue, mais il le fit dans des circonstances singulièrement difficiles, souvent au milieu de bien des dangers, et on doit ajouter, avec un désintéressement que rien ne découragea, puisqu'entretenu par les contributions volontaires des fidèles, il lui arrivait constamment de devoir attendre longtemps l'allocation ou une partie de l'allocation si modeste qui lui avait été promise (1).

Nous avons vu que de 1578 à 1585, les pasteurs avaient procédé à la célébration de 441 mariages, soit environ 63 par an. Or pendant les années 1597, 1598 et 1599, le chiffre des mariages célébrés à Sénitot et Criquetot s'est élevé à 49 (celui des baptêmes à 195), soit environ 16 mariages par an. Sans doute, comme nous l'avons déjà fait observer, ces chiffres ne peuvent servir de base certaine pour apprécier l'importance de la population protestante, dans un temps où ce n'était pas sans un certain danger qu'on faisait célébrer en France ces cérémonies. On peut cependant en conclure que depuis les violences exercées par la Ligue, et surtout depuis la conversion d'Henri IV, le nombre des protestants avait passablement diminué, non seulement par l'émigration et la peur, mais aussi par l'entraînement, auquel l'exemple du roi soumit bien des nobles, des fonctionnaires et des militaires, ainsi que par la pression qu'exerça, sur un grand nombre, la perspective des faveurs accordées aux catholiques. Les réformés, néanmoins, étaient en 1598, encore bien nombreux. Le relevé présenté cette année au synode national de Montpellier, porte pour la France 773 églises, dont 59 en Normandie. Parmi les mariages célébrés à Sénitot, citons celui de Nicolas Brière avec Marthe Godin, de Sanvic, qui eut lieu le 30 mai 1597. Nous verrons que ce fut dans la propriété

(1) A. Martin, p. 352.

de cette famille Godin que sera bientôt établi le prêche de Sanvic. dont nous aurons à parler.

L'abjuration d'Henri IV fut bien loin de rétablir la paix dans les esprits, car les ultra-catholiques, qui ne croyaient pas à sa sincérité, refusèrent de déposer les armes. Nombre de prédicateurs continuèrent à prêcher contre le Béarnais, et à pousser plus ou moins ouvertement au régicide, si bien que Barrière en 1593, et Chatel en 1594, tentèrent d'assassiner le roi.

Celui-ci dut donc, pendant un temps, travailler à se maintenir entre les partis extrêmes, en veillant à éviter de donner aucun prétexte pour l'accuser. Une de ses préoccupations fut d'arriver à gagner du temps, dans l'espoir que chaque jour lui amènerait de nouveaux partisans. Aux plaintes légitimes des protestants, il ne put donc répondre que par des promesses, dont il faisait entrevoir la réalisation pour le moment où il serait devenu entièrement maître de la situation. En attendant, il admit qu'exclus de partout, ils organisassent, pour se défendre, une assemblée politique spéciale ayant ses députés, son conseil et ses commissaires, avec lesquels il ne refusa pas de conférer. Il y eut de ces assemblées à Sainte-Foy en 1594, puis en 1595, 96 et 97. Le conseil du roi s'en montra d'abord irrité, mais il finit par reconnaître que, si on ne voulait voir recommencer les guerres de religion, il fallait transiger avec eux. C'est ainsi que fut préparé l'édit qui reçut, du lieu où il fut publié, le nom d'édit de Nantes, avril 1598.

M. Henri Martin (1) fait remarquer, avec raison, que pour tâcher de fermer la bouche aux catholiques, Henri IV, dans le préambule, motiva l'édit par la nécessité de rétablir le culte catholique en Béarn, à La Rochelle, à Nîmes et à Montauban, aussi bien que de pourvoir aux plaintes des sujets de la religion prétendue réformée:
« Maintenant qu'il plaît à Dieu commencer nous faire jouir de
« quelque meilleur repos, nous avons estimé ne le pouvoir mieux
« employer... qu'à pourvoir que son saint nom puisse être adoré
« et prié par tous nos sujets ; et s'il ne lui a plu permettre que ce
« soit, pour encore, en une même forme de religion, que ce soit au
« moins d'une même intention et avec telle règle qu'il n'y ait point

(1) Henri Martin, t. X, p. 413.

« pour cela de trouble ou de tumulte entre eux. » Il s'est donc décidé à donner à tous ses sujets, sur cette matière, une loi « générale, claire « nette et absolue », un édit « perpétuel et irrévocable », et prie la divine bonté de leur faire comprendre « qu'en l'observation de « cette ordonnance consiste, après ce qui est de leur devoir envers « Dieu et envers nous, le principal fondement de leur union, tran- « quillité et repos, et du rétablissement de cet état en sa première « splendeur » (1).

L'édit accordait : Liberté entière de conscience ; liberté du culte là où il était établi, et pour les villes, dans les faubourgs, ce qui permettait pour le Havre de l'établir à Sanvic ; autorisation aux 3,500 seigneurs haut-justiciers ralliés à la Réforme de le faire célébrer dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang de recevoir trente personnes à leur culte privé ; l'admission des réformés à toutes les dignités et charges publiques, des enfants dans les écoles, des malades dans les hôpitaux, des pauvres au partage des aumônes ; droit de faire imprimer leurs livres dans certaines villes ; des Chambres mi-parties avec égalité de droits et d'honneurs. Des articles secrets joints à l'édit accordaient enfin : le droit d'ouvrir des écoles, des collèges et 4 académies, celui de tenir leurs synodes « avec la permission de Sa Majesté », le droit aussi de tenir garnison, pendant huit ans, dans 150 places de sûreté dont ils étaient maîtres.

En dédommagement de la dîme qu'ils devaient payer au clergé, le roi promit de leur accorder tous les ans 45,000 écus pour l'entretien des pasteurs, et 180,000 pour la solde des garnisons. Mais ces sommes ne leur furent jamais intégralement données.

Cette même année, le synode de Monpellier fit la première répartition des 40,000 écus accordés par le roi, dont 3,300 furent spécialement destinés à l'entretien des académies de Saumur et de Montauban, et à la création de deux académies nouvelles, à Montpellier et à Nîmes.

« Ce n'était pas la liberté religieuse ni même la simple tolérance, « c'était encore un traité de paix entre deux peuples juxtaposés sur « le même sol. Il y avait deux droits, deux armées, deux établis-

(1) Édit de Nantes.

« sements de justice et chaque parti avait ses places d'ôtage.
« Henri IV, chef de tout l'État, avait rempli l'office d'arbitre entre
« les deux camps. Mais c'était déjà un progrès sur le passé » (1).

Aussi, les religionnaires du Havre accueillirent-ils avec joie et reconnaissance cet édit ; quoiqu'il laissât encore beaucoup à désirer, du moins il permettait d'espérer que leur situation irait s'améliorant, et qu'ils ne reverraient plus les persécutions auxquelles ils avaient été en butte depuis plus de 50 ans.

On peut donc dire que la Réforme française a mis le XVIe siècle à conquérir sa place au soleil et une constitution dans l'État, puisque à partir de l'édit de 1598 elle est officiellement reconnue par la loi. Pourquoi faudra-t-il que le XVIIe siècle travaille à détruire ce que le XVIe avait eu tant de peine à conquérir? Si la parole que Gamaliel fit entendre au Sanhédrin de Jérusalem, lors de la première persécution contre les apôtres, avait été écoutée au XVIIe siècle : « Je vous dis donc maintenant : ne poursuivez plus ces gens-là, « mais laissez-les en repos, car si ce dessein est un ouvrage des « hommes, il se détruira, mais s'il vient de Dieu, vous ne pouvez le « détruire » (2), la France eût conquis 200 ans plus tôt cette liberté, qui va lui coûter encore tant de luttes, de souffrances et de sang!

(1) De Felice. *Hist. des Protestants,* p. 273.
(2) Actes des Apôtres, chap. V, v. 38 et 39.

LIVRE DEUXIÈME

De la promulgation à la Révocation de l'Édit de Nantes (1598-1685).

CHAPITRE PREMIER

Développement de l'Église du Havre sous Henri IV et Louis XIII (1598-1628).

L'année 1598 marque une date importante dans l'histoire de notre patrie, une date qui aurait pu être le point de départ d'une ère de grandeur et de prospérité. Henri IV venait, en effet, de signer, le 2 mai, le traité de Vervins qui, mettant un terme aux guerres extérieures, devait replacer la France à son véritable rang, et le 13 avril, l'Édit de Nantes qui, supprimant la cause des guerres de religion, devait assurer la paix intérieure. Enfin, son plus redoutable adversaire, Philippe II, expirait le 13 septembre. Une éclaircie apparaissait donc dans le ciel politique, d'autant plus radieuse, qu'il avait été pendant longtemps sombre et orageux, en tout cas toujours menaçant. Bien des nuages, il est vrai, sillonnaient encore l'atmosphère, mais pouvait-on s'attendre à ce que le calme et la sérénité se rétablissent instantanément? Pour le moment, on respirait plus facilement, on se livrait au doux espoir de voir bientôt la tranquillité régner dans tout le pays, la confiance rapprocher les partis, l'agriculture, l'industrie, le commerce se développer, et l'abondance se répandre partout.

Mais hélas! il n'en est pas des bouleversements qu'engendrent les passions humaines, comme de ceux que provoquent les forces déchaînées de la nature.

Ce qu'il eût fallu en 1598, c'est que la nation, dans son ensemble, sût se recueillir pour pouvoir discerner les grandes leçons que les événements qui venaient de se passer, étaient de nature à lui donner. Malheureusement, l'Édit de Nantes, qui aurait dû mettre fin aux guerres intestines, fut, non le résultat d'un accord librement débattu et accepté par tous les partis, mais une simple transaction imposée par les circonstances et repoussée par tous ceux, si nombreux encore, qui n'étaient gouvernés que par leurs intérêts.

On se demande parfois comment Henri IV, qui réunissait en lui tant des qualités qui font un bon roi, n'est pas parvenu par son influence personnelle à prévenir les dissensions qui vont encore troubler le royaume, en ralliant peu à peu autour de lui tous ses sujets.

Ce qui lui a manqué pour cela, c'est l'autorité morale qui seule eût réussi à dominer la résistance des factions. A la première nouvelle de l'Édit, un cri de surprise et de réprobation s'éleva de toutes parts, entre autres en Normandie où les États réunis le 2 décembre 1598, prièrent le roi de « ramener le peuple français « à l'union de l'Église catholique apostolique et romaine, d'arrester « le cours de l'erreur qui y régnait ; que si S. M. avait faict expé- « dier quelque déclaration ou Édict, par importunité ou autre- « ment, préjudiciable à la créance de nos devanciers décrets et « constitutions de nos pères, registres et conciles de la dicte Église « catholique apostolique et romaine, les États supplient S. M. très « humblement le revoquer, casser et adnuller ». Henri n'hésita pas à répondre : « qu'il ne pouvait révoquer des édictz faicts par lui et « ses prédécesseurs pour le repos de ses subjectz ». Mais alors on vit des prédicateurs fanatisés, qui, faisant de leur chaire une vraie tribune, ne craignirent pas de provoquer ouvertement la résistance à l'exécution de l'Édit, et d'encourager le Parlement à en refuser l'enregistrement. Celui-ci dut cependant finir par se soumettre, mais non sans avoir eu soin d'insérer quelques petites modifications obtenues pour la Normandie.

Le 29 septembre 1599, c'est-à-dire 18 mois après la signature de l'Édit. « La court enregistre l'édict sans approbation de la reli- « gion protestante réformée et en attendant qu'il plaise à Dieu de « faire la grâce au Roy de réunir ses subjectz en la religion catho-

« lique aposthotique et romaine. Trois conseillers religionnaires « seront admis en ce Parlement; après quoy il ne sera reçu de « religionnaires dans aucun des autres offices. Ceux de la religion « protestante réformée ne pourront faire l'exercice de cette religion « ny dans la ville, ny dans les faubourgs, plus près enfin que au « bout de la banlieue dans un seul lieu » (1).

C'était évidemment modifier la lettre de l'Édit de Nantes, mais Henri sachant qu'il ne pourrait obtenir une soumission complète, dut se contenter de ce commentaire restrictif. C'est ce qui fit que les religionnaires de Rouen virent le Parlement fixer pour lieu de leur prêche le village du Grand-Quevilly, situé sur l'autre rive de la Seine, et ceux du Havre, le bourg de Sanvic, sur la côte qui domine la ville.

Quant à ceux de Dieppe, plus heureux, grâce sans doute à la bienveillance spéciale de leur gouverneur, ils purent obtenir de l'établir au faubourg du Pollet.

Les esprits, on le voit, étaient loin d'être apaisés; aussi n'est-il sorte de tracasseries qu'on ne soulevât, de railleries et d'injures qu'on ne fît entendre contre les religionnaires. Quelques jours à peine après que l'édit eut été enregistré au Parlement, un cordelier expliquant en chaire ces paroles du sommaire de la loi : « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » alla jusqu'à dire que « cela ne se debvait entendre des hérétiques, pour empescher « l'establissement desquelz on ne debvait rien espargner et don- « ner mesme tout son sang malgré l'autorité des roys et des « princes » (2).

Les évêques ne voulant, pas mieux que le Parlement, se pénétrer de l'esprit de l'Édit de Nantes, se gardèrent bien de contenir le zèle, pour ne pas dire le fanatisme des prêtres et des prédicateurs, qui ne cherchaient que des occasions pour provoquer des conflits et des rixes, sachant bien que le roi serait impuissant à les réprimer. Les protestants de leur côté, poussés à bout par les vexations qu'ils avaient constamment à supporter, n'observèrent pas toujours, il faut le reconnaître, la prudence qu'il aurait fallu apporter pour éviter ces provocations. Ils se mirent par exemple à répandre

(1) Floquet, t. IV, p. 156.
(2) Reg. secr., 6 oct. 1599.

autour d'eux des livres de piété dont quelques-uns étaient plus ou moins hostiles aux dogmes du catholicisme, et se montrèrent parfois trop faciles à accueillir des catholiques qui cherchaient à se soustraire à des peines méritées, en se faisant admettre dans l'Église protestante.

Ou bien encore, imitant certaines processions, ils se réunissaient à plusieurs et s'en allaient chanter les Psaumes de Marot près des églises, voire même aux heures du culte.

Pour calmer les esprits, il aurait fallu faire observer franchement par les uns comme par les autres, tous les articles de l'Édit qu'on avait eu tort de laisser amender par le Parlement de Rouen, et qu'on ne respectait guère dans un grand nombre de localités, lors des inhumations surtout, ce qui naturellement se reproduisait constamment.

Le Parlement, si mal disposé en principe, ne s'était-il pas avisé en faisant des règlements singulièrement irritants, soit de restreindre au plus strict, le nombre des personnes qui pourraient suivre le convoi d'un religionnaire, soit de limiter à des heures ridiculement matinales ou tardives le moment où il pourrait avoir lieu (1).

Nous sommes heureux de pouvoir dire que les protestants du Havre, malgré quelques provocations, s'efforcèrent d'éviter toutes les causes de troubles, et de prouver à leurs concitoyens qu'ils voulaient tout faire pour vivre en paix avec eux. Satisfaits du reste d'avoir obtenu la reconnaissance légale de leur Église, ils se mêlèrent de moins en moins des affaires de l'État. Il est vrai que depuis la conversion d'Henri IV et la publication de l'Édit de Nantes, ils avaient vu les plus grandes familles abandonner le protestantisme, soit pour se concilier la bienveillance de la cour, soit pour échapper à l'ostracisme qui excluait plus ou moins les religionnaires de toutes les charges publiques. Le jeune Henri de Condé avait été un des premiers à le faire, et se signala même bientôt par son zèle à convertir ses anciens coreligionnaires. Il n'y eut qu'un seul membre de la famille des Bourbons, la sœur du roi, Catherine de Navarre, qui jusqu'à sa mort (1604) resta fidèle à la religion de sa mère. Depuis lors aucun Bourbon n'a appartenu à la foi réformée.

(1) Reg. secr. de 1603, 1604, 1605.

Quant à ceux qui demeurèrent protestants, ils comprirent en général qu'ils devaient désormais se tenir à l'écart et s'occuper surtout à fortifier leur organisation ecclésiastique, en profitant pour cela de la liberté relative que leur accordait l'Édit de Nantes, et à assurer par le fonctionnement régulier de leurs institutions, l'avenir de leur Église. Aussi les synodes généraux et provinciaux furent-ils réunis plus souvent que jamais pendant le règne de Henri IV.

C'est également à cette époque que l'église protestante du Havre, quoique bien diminuée, travailla à se réorganiser et à multiplier ses moyens d'action pour satisfaire aux besoins spirituels trop longtemps négligés de tous ses ressortissants.

Jusqu'alors ils avaient dû, par suite des circonstances, transporter leurs lieux de culte tantôt dans un endroit et tantôt dans un autre, souvent à une assez grande distance de la ville. Nous avons déjà dit qu'en 1596, ils se réunissaient près d'Harfleur, à Sénitot, dans le château du sieur Bévilliers, Tristan de Brachon.

Mais l'Édit de Nantes leur permettant de se rapprocher encore plus du Havre, et sur l'offre d'un habitant de Sanvic qui mettait à leur disposition un terrain faisant partie de son manoir, les réformés du Havre décidèrent d'y installer leur prêche. Les délégués royaux vinrent en conséquence, le 21 avril 1600, vérifier la convenance de l'emplacement proposé; puis avec l'assentiment des autorités, le siège de l'église réformée du Havre fut fixé à Sanvic, au manoir de Guillaume Godin. L'autorisation du transfèrement fut accordée le 25 avril et la prise de possession remise au 7 mai.

Voici en effet ce que nous lisons en tête du registre des mariages faits à Sanvic : « Registre des noms et prénoms des per-
« sonnes faisant profession de la religion réformée, mariées aux
« lieu et place de Bailliage de Caux, et ordonné pour l'exercice
« de ladite Religion dans la paroisse de Sanvic au manoir de
« Guillaume Godin là où ils ont esté établis par les commissaires
« députés de par le Roy, nostre Sire, pour l'exécution de son
« édit de pacification donné à Nantes au mois de mars mil cinq
« cent quatre-vingt et dix-huit, ains qu'il est ordonné de par
« lesdits commissaires. Ils ont esté establis du consentement de
« M. Robida, l'intendant général au Bailliage de Caux, MM. Jehan
« Mathieu, l'intendant particulier de M. le Bailly de Caux, Pierre

« de Marolles, procureur du roy. Ainsi qu'il leur fust notoryé et « déclaré dans la ville Françoise de Grâce le vingt-cinquiesme « jour d'april mil six cents et pour qu'ils ne prétendissent cause « d'ignorance ; de laquelle place ceux de la religion prendront « possession le septiesme jour du mois de may mil six cents » (1).

Un autre registre pour les baptêmes faits à Sanvic, également conservé aux *Archives du Tribunal civil du Havre*, nous apprend que le nouveau prêche fut inauguré le 7 mai 1600. Nous croyons devoir encore transcrire l'entête qu'on y a mis, à cause de certains détails sur la manière dont se faisaient alors les actes religieux chez les religionnaires : « Registre des noms des personnes fai- « sant profession de la religion réformée qui feront baptiser leurs « enfants dans l'Église faisant profession de la religion réformée : « le ministre imposera à leurs enfants les noms et prénoms des « parrains et marraines ayant imposé les noms auxdits enfants « baptisés au lieu de l'exercice du prêche au manoir de sieur Guil- « laume Godin en la paroisse de Sanvicq là où il est estably pour « place de Bailliage par les dits commissaires establis de par le Roy, « nostre sire, pour l'exécution de son édit de pacification donné à « Nantes au mois de mar mil cinq cents quatre-vingt et dix-huit « et par le consentement de M. Robida, intendant général au Bail- « liage de Caulx, MM. Jehan Mathieu, intendant particulier, Pierre « de Marolles, procureur du roy et pour qu'ils n'en prétendissent « cause d'ignorance ainsi qu'il leur fust déclaré dans la ville Fran- « çoise de Grâce le vingt-cinquiesme jour d'april mil six cents ; « de laquelle place la possession en fust prise le septiesme jour du « mois de may du calendrier mil six cents » (2).

Le premier acte mentionné sur ce registre l'est en ces termes : « Le septiesme jour du mois de may mil six cents au manoir « du sieur Guillaume Godin, paroisse de Sanvicq, lieu ordonné « pour l'exercice de la religion réformée, M. de La Motte Muys, mi- « nistre de la parolle de Dieu, exerçant le ministère de la parolle « de Dieu à Criquetot-l'Esneval et à Sénitot vint faire le presche « à Sanvic et prendre la possession. Et ayant achevé le presche, « l'enfant de honorable homme Jehan Viger, bourgeois du Havre,

(1) Reg. des mariages de Sanvic, 1600. Archives du Tribunal civil du Havre.
(2) Reg. des baptêmes de Sanvic, 1600. Archives du Tribunal civil du Havre.

« sieur de Marefosse et de Barbe Bontemps sa femme, a esté porté « au Saint-Sacrement du baptesme par Jehan Oursel et a esté « nommé Marie par demoiselle Marie de Loudenisse, cousine du « .... et baptisé par le sieur de La Motte Muys » (1).

Le premier acte inscrit sur le registre des mariages est ainsi libellé : « Le troisiesme d'aoust mil six cents audit lieu de Sanvic, « ordonné pour ledit exercice de la religion réformée, le mariage « entre Abraham Lamy et Esther Gallopin de Saint-Germain de « Montivilliers est célébré et bénit dans l'assemblée des fidelles « par Maistre Pierre de La Motte Muys, ministre de la parolle de « Dieu après que les annonces des promesses eurent esté solen- « nellement publiées audit lieu par trois dimanches continuels « suivant l'ordre contenu dans la discipline ecclésiastique sans « qu'il y ait des oppositions ni empeschements » (2).

M. de La Motte qui, après avoir pendant quelque temps partagé le ministère de MM. de La Touche et de Vallandry à Turretot et à Criquetot, s'était plus particulièrement occupé de la section de Sénitot, laissant aux soins de son collègue Élie Boucherot, la section de Criquetot et de Turretot, se vit donc, à partir de 1600, appelé à desservir le nouveau prêche ouvert à Sanvic pour les religionnaires du Havre. Malgré le surcroît d'occupations qui devait en résulter, ce digne pasteur n'hésita pas à s'en charger immédiatement.

On dut pour cela célébrer pendant plusieurs mois le culte dans la maison et le jardin de Guillaume Godin, parce qu'il fallut se mettre à bâtir un temple d'assez vaste dimension pour suffire aux besoins d'une population protestante que l'auteur de l'histoire de Sanvic, M. A. Martin, estime avoir été de dix mille au moins (3).

Nous verrons plus loin que ce temple fut démoli en 1685, et que le terrain fut donné à l'hôpital du Havre, avec le cimetière du consistoire protestant.

Or, sur l'inventaire des Archives de l'hôpital du Havre, dressé en 1750 (page 143), on lit : « Autre héritage du Consistoire de « Sanvic consistant en une petite cour, contenant demi-acre, sur

(1) Reg. des baptêmes de Sanvic, 1600. Archives du Tribunal civil du Havre.
(2) Reg. des mariages de Sanvic, 1600. Archives du Tribunal civil du Havre.
(3) *Hist. de Sanvic*, par A. Martin.

« laquelle était bâti le prêche du consistoire de Sanvic... La dite « cour, bornée au midi par le chemin qui va de Sanvic au bois « des Hallates, au nord et à l'occident, la cour et le clos appar- « tenant aux représentants Nicolas Godin ; à l'est, le chemin qui « va des monts Trottins au Havre. »

Il résulte de là que le temple de Sanvic fut bâti dans ce qu'on appelle aujourd'hui le quartier de Boulogne, à l'angle nord-ouest de la jonction des rues actuelles de Lombardie et de Boulogne.

D'après l'abbé Cochet, en effet, c'est à la jonction de ces rues qu'était la croix dite du Prêche, haute de 20 pieds, élevée en 1685 par ordre du roi, sur les ruines du temple (1).

M. le pasteur P. de La Motte ne pouvant faire tous les dimanches le service dans les différentes sections de son église, ses collègues de la contrée consentirent souvent à le remplacer. C'est ainsi que, le 17 décembre 1600, le culte fut présidé à Sanvic par le pasteur de Fécamp, M. Abdias Mondenys, dont le nom se retrouve constamment dans les registres de Sénitot parce qu'il se montra toujours disposé à venir en aide à l'Église du Havre, soit lorsque le pasteur était empêché ou retenu ailleurs, soit pendant la vacance trop fréquente de la chaire, durant les premières années.

L'*Église du Hâble de Grâce,* comme on l'appelait alors, après avoir été nomade, si l'on peut ainsi dire, pendant les dernières années du XVI[e] siècle, s'était donc fixée à Sénitot en 1596, puis, vu l'étendue de sa circonscription, subdivisée en trois grandes sections: Criquetot, Sénitot et Sanvic. Chacune de ces circonscriptions eut son conseil particulier, appelé *Consistoire*, ce que, de nos jours, nous appelons *Conseil presbytéral*, et se réunissait tous les dimanches, à l'issue du service, sous la présidence du pasteur. Tous les mois se réunissait le *Consistoire général*, composé des représentants des consistoires particuliers de chacune des trois sections, et qui correspond à ce que nous nommons actuellement *Consistoire*. Il se tenait alternativement dans chacune des trois sections de son ressort. Au-dessus du Consistoire général, il y avait *le colloque* formé par les délégués des divers consistoires d'un arrondissement, puis le *Synode provincial* qui administrait

(1) *Histoire de Sanvic,* par A. Martin.

les églises de tous les consistoires de la province de Normandie; enfin, le *Synode national*, composé des députés nommés par chaque synode provincial du royaume. Mais dans tous ces conseils il fallait, d'après la discipline, que les laïques fussent toujours plus nombreux que les pasteurs, afin d'empêcher qu'il y dominât jamais un esprit clérical. Ces diverses assemblées désignaient elles-mêmes l'endroit où elles devraient se réunir la prochaine fois, aucune Église, quel que pût être le nombre de ses fidèles, ne devant prétendre exercer primauté sur les autres. Tant que les circonstances le permettaient, les synodes régionaux se réunissaient tous les ans, et les synodes nationaux tous les trois ans.

Cette admirable organisation, qui a servi de type à notre administration représentative française, qui n'avait pu fonctionner que très irrégulièrement pendant la fin du XVI[e] siècle, par suite des persécutions ou des guerres de religion, fut reprise dans toutes les Églises réformées de France, dès la promulgation de l'Édit de Nantes. Jusqu'en 1609, cinq synodes nationaux purent être tenus, dont les décisions contribuèrent à la prospérité des églises, en permettant d'établir entre elles une certaine unité qui leur avait manqué jusque-là. Aussi peut-on dire que, si le règne de Henri IV avait duré quelques années de plus, les Églises réformées, grâce à la liberté et à la paix relatives dont elles jouirent alors, seraient parvenues à réparer les pertes qu'elles avaient faites, et à acquérir une vie spirituelle qui aurait fini par triompher des préjugés et des défiances que nourrissaient à leur égard les populations catholiques qui n'avaient eu ni le temps, ni l'occasion d'apprendre à les connaître.

On trouve dans les Archives du Havre un vieux registre du consistoire de Sénitot-Bévilliers, malheureusement incomplet, et dans un état qui en rend difficile la lecture, mais qui nous permettra, cependant, de nous rendre compte de ce qui a surtout occupé les séances de ce corps, pendant les premières années du XVII[e] siècle.

Rien évidemment n'avait plus nui à la prospérité de l'Église du Havre pendant les années de persécutions, que la dissémination de ses fidèles répandus dans les 62 communes qui entouraient cette ville, et l'éloignement des lieux de culte, sans parler des changements perpétuels qu'imposaient les circonstances. Aussi, une des

premières mesures fut-elle de grouper les protestants de cette immense paroisse, en formant des sections ayant chacune son prêche, dans lequel les pasteurs iraient faire alternativement, mais régulièrement, le culte, et donner l'instruction religieuse aux enfants.

En 1596, le centre était à Sénitot où se rendaient pour les offices et les cérémonies religieuses, les fidèles de toute la contrée ; mais le pasteur, M. P. de La Motte-Muys en sentant l'inconvénient, organisa une seconde section comprenant Criquetot, Turretot, Gonneville, Le Tilleul, Saint-Jouin, Saint-Martin-du-Bec, qu'il confia à M. Élie Boucherot. En 1600, profitant de l'offre généreuse du sieur Guillaume Godin, il forma une troisième section à Sanvic, spécialement en vue des fidèles du Havre, d'Ingouville, de Sanvic, de Bléville, de Sainte-Adresse, de Graville, de l'Eure, d'Octeville, Cauville, Buglise, Rainbertot, Saint-Supplix et Fontaine. Des *anciens* et des *diacres*, les uns chargés de l'administration, les autres de la visite des pauvres, furent enfin nommés dans chaque section. Un ministère si fatiguant eut bientôt raison d'une constitution déjà épuisée par le travail, et M. de La Motte mourut en décembre 1603, laissant une veuve, à laquelle on fit une pension de 120 livres, et un fils qui, héritant de la foi et du zèle de son père, se consacra au service de l'Église. Nous le retrouverons bientôt pasteur à Sénitot et à Sanvic comme son père.

Pendant six mois, cette église dut recourir au ministère des pasteurs des environs qui voulurent bien venir occuper les chaires et remplir les diverses fonctions pastorales, entre autres MM. Mondenys de Fécamp, de La Rivière de Rouen, Lecharpier et Cartault de Dieppe. Le 30 juin 1604, M. Jean Du Boys vint remplacer M. P. de La Motte-Muys ; mais comme il se retira au bout d'un an, M. Boucherot resta momentanément chargé du soin des trois sections, toujours aidé par ses collègues les plus rapprochés, et par M. Nathanael Delauné qui vint provisoirement exercer son ministère à Sanvic et Sénitot où nous le retrouverons de nouveau quelques années plus tard.

Plusieurs pages manquant dans le registre de Sénitot, nous ne savons pour quelles raisons cette église vit ses pasteurs changer si fréquemment. Nous y trouvons en effet, en 1606, un nouveau

ministre, Abraham Aurellyus. Le registre des baptêmes de Sanvic qui mentionne que le 15 avril 1607, fut baptisé dans cette section par M. Boucherot, pasteur de Sénitot et Criquetot, l'enfant de M. Abraham Aurellyus, ajoute cette note : « M. Abraham Aurel- « lyus, ministre anglays de Londres, nous ayant esté presté pen- « dant quelque temps pour prescher dans l'église du Havre » (1). Il rentra dans son pays lorsque le consistoire de Sanvic, obligé encore de s'adresser à l'étranger, eut trouvé en Hollande un pasteur, Samuel de La Vigne, fils de Jean Hochedé dit de La Vigne, qui voulut bien répondre à son appel. Nous lisons encore dans le registre des baptêmes de Sanvic, que l'enfant de Jacques Poulain et de Catherine Viard a été baptisé en février 1608, par « M. Sa- « muel de La Vigne, ministre de la parolle de Dieu, venu de Hol- « lande pour servir dans l'église du Havre de Grâce, qui est arrivé « dans notre ville le vendredy 20e jour de février 1608 ».

Lui également ne resta que peu de temps au Havre, car il se retira en 1610, pour aller à Embden, dans le Hanovre, où il est mentionné en 1612 (2).

Faut-il supposer que l'insuffisance de la situation matérielle faite à ces pasteurs, et l'irrégularité apportée dans le paiement de la très modeste allocation qui leur était accordée, les ont forcés à chercher ailleurs une position moins précaire? Nous n'oserions l'affirmer. Ce qu'il y a de certain, c'est que la rentrée de la contribution des fidèles se faisait alors très difficilement et très irrégulièrement, puisque le registre de Sénitot y fait allusion dans le compte rendu de presque toutes les séances du consistoire, que des plaintes plusieurs fois renouvelées s'y élèvent en particulier contre « les frères du Havre » qui ne remplissaient guère leurs engagements. Un conflit surgit même entre les consistoires de Sénitot et de Sanvic, parce que ce dernier ne soldait pas régulièrement ce qu'il devait, ni pour le loyer arriéré de feu le pasteur de La Motte, ni pour la pension votée aux veuves de MM. de La Motte et de Vallandry, ni pour l'allocation promise aux nouveaux pasteurs. Nous lisons, par exemple, dans le procès-verbal de la séance du 13 mars 1605 à Sénitot :

(1) Registre des baptêmes, Sanvic, 1601-1625. Archives du Tribunal civil.

(2) Registre des baptêmes, Sanvic, 1601-1625. Archives du Tribunal civil. *France Protestante*, VI, 441.

« MM. du Havre ont été exhortés de satisfaire de leur part pour « la subvention de Mme de La Motte, suivant l'ordonnance des « deux derniers colloques.

« Ensemble exhortés les frères et anciens des villages circon- « voisins de leur ville, de payer la subvention qu'ils ont accoutumé « recevoir du peuple pour l'entretiennement du ministre de l'église « de Sénitot.

« Item les frères du Havre ont été requis s'acquitter de ce qu'ils « doivent dans le louage du passé de la maison que tenait feu « M. de La Motte jusqu'au temps qu'elle a été rebaillée, et en « délivrer les deniers au premier des anciens de cette église qui « se trouvera mardi prochain au Havre, ce qu'ils ont promis faire « par les frères Étienne Pellet, Marcel et Benjamin Duval, trois « des anciens de la dite ville du Havre, qui se sont trouvés et ont « été appelés à ce présent consistoire » (1).

Les difficultés financières ont été évidemment une des préoccupations les plus constantes du consistoire de Sanvic, comme du reste de tous les consistoires du royaume, car toutes les dépenses pour les prêches, le culte, les pasteurs, les écoles, les académies, le soulagement des pauvres, les cimetières, les frais d'administration, le service des pensions de retraite, etc., reposaient sur les fidèles éprouvés déjà de tant de manières. Quant aux quarante-cinq mille écus qu'avait promis le roi, et que les synodes nationaux devaient répartir entre les diverses provinces, non seulement ils ne furent jamais payés intégralement, mais ne pouvaient couvrir qu'une bien faible fraction des frais nécessaires pour l'entretien des églises, des pasteurs, des académies, des collèges et des écoles.

Le consistoire général du Havre ne recula pas néanmoins devant toutes les améliorations que pouvait réclamer l'intérêt spirituel de l'Église. En 1607, il songea à constituer dans son ressort une quatrième section. Ce fut à la suite d'une donation qu'avait faite en vue de bâtir un prêche à Montivilliers ou tout auprès, un nommé Martin Perdu. L'un des anciens les plus considérés et les plus influents du consistoire, où il représentait Montivilliers, et qui fut, en 1609, député par la Normandie au Synode national de

(1) Registre du Consistoire de Sénitot. Archives du Tribunal civil du Havre.

Saint-Maixent, Jean de Larrey, sieur de Vaufouquet adressa à cet effet une pétition qui fut signée également par Jean-François Poncet, maître d'école (1). Mais le projet soumis au Parlement souleva l'opposition des catholiques de la ville, et particulièrement de l'abbesse, très puissante, paraît-il, de l'abbaye de Montivilliers. On lit en effet dans le *registre journalier* de l'abbaye : « Le dernier « jour d'aoust 1609, ladite dame abbesse a obtenu sentence de la « Court du Parlement de Rouen, pour la paix et le repos de ceste « ville contre les hérétiques de ceste même ville, qui prétendaient « y mettre le presche, de quoi ils ont été évincez » (2).

Ce nouveau lieu de culte ne put donc être bâti.

Le registre de Sénitot nous révèle également l'importance que les protestants ont toujours attachée à l'instruction de la jeunesse. Partout, en effet, on les voit organiser des écoles, et fournir pour cela des subventions, là où les parents ne pouvaient assurer à l'instituteur une rémunération convenable. Nous trouvons de ces écoles mentionnées de 1605 à 1608 à Montivilliers, à Harfleur, à Anglesqueville, à Criquetot. Si les autres ne sont pas nommées, celle de Sanvic par exemple, cela ne tient qu'à ce qu'elles n'ont réclamé l'intervention du consistoire ni pour les défendre contre des attaques de leurs ennemis, ni pour obtenir une subvention spéciale. L'école de Montivilliers ne se trouve mentionnée dans le procès-verbal de la séance tenue à Sénitot dans la maison de M. de Bainvilliers, sous la présidence de M. Boucherot, pasteur, qu'à l'occasion d'un conflit soulevé par cette même abbesse de Montivilliers que nous avons vue protester en 1609 contre l'érection d'un presche dans la ville : « M. Jacques Delahaye sera assisté de « la bourse et deniers des pauvres de la somme de 15 livres pour « aller au Parlement de Rouen s'entendre au procès qu'il a contre « la dame abbesse de Montivilliers, qui veut empêcher en sa « demeure tenir escholle dans la dite ville ; et sera le prochain col- « loque requis de prendre la cause en main à communs frais, en « cas qu'il fut besoin évoquer la chose en conseil » (3). Il faut dire que l'abbaye de Montivilliers exerçait une juridiction particu-

(1) Archives de la Seine-Inférieure. G. 5383.
(2) A. Martin. *Hist. de Montivilliers*, I, 235.
(3) Registre de Sénitot. Archives du Tribunal civil du Havre.

lière, non seulement sur sa ville, mais encore sur un grand nombre de paroisses. L'abbesse portant le titre de « Dame et Patronne de la ville » nommait aux écoles, et exerçait une surveillance sur elles (1).

Une école fut aussi installée à Harfleur « comme étant le lieu où les ministres, anciens, diacres, et la plus grande partie des protestants faisaient leur résidence habituelle » (1).

On voit qu'une des premières préoccupations des réformés a été d'établir des écoles primaires dans toutes les localités, ce que recommandait expressément leur discipline ecclésiastique, chap. II, paragraphe 1, et ce à quoi veillèrent leurs synodes. Ils n'oublièrent pas non plus l'instruction secondaire, et sentirent la nécessité de fonder des collèges, car chaque province devait en avoir au moins un. Les collèges les mieux entretenus avaient cinq ou six classes pour les langues latine et grecque, et une pour la philosophie. Le latin était la seule langue permise aux élèves des classes supérieures, le français à ceux des classes inférieures, le patois étant sévèrement interdit. Tous les élèves étaient externes; ceux d'entre eux qui étaient étrangers à la ville, étaient logés dans d'honnêtes maisons dont le chef devait veiller sur eux comme sur ses propres enfants. Dans certains cas, les consistoires accordaient des bourses. Quant à l'enseignement supérieur, il était donné dans des Universités appelées *Académies*, qui furent jusqu'à la Révocation de l'Édit au nombre de huit: savoir, celles de Nîmes, fondée en 1561, Orthez 1566, Orange 1573, Sedan 1579, Montpellier 1596, Montauban 1598, transportée à Puylaurens en 1659, Saumur 1598, et Die 1604.

Les protestants avaient donc, déjà à cette époque, les idées qui, de nos jours, deviennent de plus en plus populaires en matière d'instruction.

Nous ne croyons pas devoir énumérer tout ce qui se fit au commencement du XVIIe siècle parmi les réformés, pour le soulagement des pauvres, car il n'y aurait rien de nouveau à faire connaître; c'est là en tout cas ce qui remplit une grande partie des séances des consistoires de Sanvic, Sénitot et Criquetot, quoique

(1) Borély. *Hist. du Havre*, II, p. 434.

chacune de ces sections eût un certain nombre de diacres spécialement chargés de visiter les indigents.

Mais ce qui fut constamment à l'ordre du jour de ces consistoires, ce qui absorba une partie importante de leur temps, ce qui rendait particulièrement délicate et originale la fonction de l'ancien dans l'Église des huguenots, c'est le droit de surveillance et de censure qu'il était appelé à exercer sur la conduite publique ou privée, religieuse ou civile, de tous ceux qui s'étaient rattachés à l'Église.

Pas une séance où l'on ne vît comparaître à la barre du consistoire, un certain nombre de personnes de tout rang, de tout sexe, qui y avaient été mandées pour s'entendre admonester, reprendre, censurer et quelquefois exclure de la table sainte, pour un acte ou une parole de légèreté, d'impiété, d'immoralité ou de désobéissance.

Il semble que dans un temps où la persécution et la malveillance menaçaient les religionnaires, où les sollicitations et les faveurs du pouvoir devaient agir sur eux, il eût été prudent aux consistoires de ne point exercer, sur leurs ressortissants, ce droit de censure qui nous paraîtrait aujourd'hui singulièrement inquisitorial. Et cependant, pas un consistoire qui ne l'ait exercé avec l'assentiment des fidèles, qui cependant auraient pu si facilement s'y soustraire. Pas un consistoire qui ne soit ainsi parvenu à ramener à la repentance et à la soumission, la plupart des pécheurs qu'il avait mandés devant lui. La lecture du registre de Sénitot, est sous ce rapport bien intéressante. De nos jours, vouloir restituer aux consistoires un pareil droit serait absolument impossible; au XVIIe siècle, il fut accepté et rendit à l'Église d'incontestables services.

Si les églises réformées de France profitèrent de ces douze années de tolérance légale, pour s'organiser plus complètement en vue de leur développement intérieur, elles ne négligèrent pas pour cela de veiller à la défense de leurs droits si souvent méconnus par les Parlements, celui de Normandie en particulier, et de faire parvenir au roi leurs pressantes réclamations. Henri IV, lassé d'entendre les plaintes incessantes de ses anciens coreligionnaires, irrité, d'autre part, de voir les chefs du parti protestant retenir les nombreuses places de sûreté qu'ils étaient, d'après les conventions,

autorisés à conserver *jusqu'à ce que l'Édit eût été partout enregistré*, exigea qu'on en finît à Rouen et que renonçant à toutes les restrictions apportées à l'édit de Nantes, on l'enregistrât purement et simplement. Les pourparlers se prolongèrent à ce sujet en 1607 et 1608, parce que le Parlement voulut encore essayer de résister. Il se soumit enfin le 5 août 1609; mais, le 14 mai 1610, Ravaillac enfonça deux fois son couteau dans la poitrine de Henri IV. Ce misérable déclara qu'il s'était déterminé à ce crime, parce qu'il « croyait le roi huguenot, et résolu de faire la guerre au pape ». Le fanatisme, qui arma Ravailhac contre le royal signataire de l'Édit de Nantes, ne va-t-il pas chercher maintenant à frapper l'Édit lui-même ? Les événements qui marqueront la fin de ce siècle vont prouver que c'était bien à la liberté de conscience qu'on en voulait surtout.

La nouvelle de la mort de Henri IV réveilla au premier moment, dans tous les partis, un même sentiment de patriotisme. Sans doute, chacun d'eux aurait eu tel ou tel reproche à lui adresser, mais après tout, on reconnaissait qu'il avait manifesté d'éminentes qualités, et rendu de signalés services. N'avait-il pas mis un terme aux guerres de religion, apaisé bien des discordes, signé la paix de Vervins ? N'avait-il pas enfin trouvé moyen de s'allier aux souverains protestants, pour marcher contre l'Autriche dont la puissance était si menaçante pour l'Europe ? Mais cette communion de regrets ne dura pas longtemps ; la guerre reprit bientôt partout et entre tous.

Marie de Médicis restait avec un fils âgé de 9 ans seulement, et trois filles. Laisser un seul jour le gouvernement vacant, c'était ouvrir la porte à tous les désordres ; elle n'hésita donc pas à s'emparer de la régence, que le Parlement lui confirma aussitôt. Dans sa déclaration du 22 mai, non seulement elle maintint l'Édit de Nantes, mais veilla à ce qu'il eût partout et en tous points son effet (1). Ainsi, elle envoya en Normandie, où la Ligue avait été si puissante, des commissaires chargés de recevoir les plaintes des religionnaires et d'y faire droit si possible. Ce fut grâce à leur intervention que, la Seine se trouvant gelée en 1611, ce qui empê-

(1) Déclaration royale du 22 mai 1610.

chait les huguenots de Rouen d'aller pour la fête de Noël à Quevilly, ils furent autorisés à la célébrer à Boisguillaume. On appela même alors à des fonctions publiques un certain nombre d'entre eux.

Malheureusement, il n'en fut pas de même dans les autres provinces où les ligueurs, surexcités par le meurtre d'Henri IV, se réunirent de nouveau et commirent nombre d'excès. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller la défiance des protestants qui, craignant de trouver en Marie de Médicis ou en son fils Louis XIII, une nouvelle Catherine et un second Charles IX, résolurent de se concerter en vue de leur défense commune. Ils réunirent à cet effet à Saumur, le 27 mai 1611, sous la présidence du pacifique Duplessis-Mornay assisté comme vice-président du pasteur Chamier, une de leurs *assemblées politiques*, dans laquelle ils divisèrent la France en 15 *cercles*, qu'ils placèrent sous la direction d'un *Conseil central*. La Normandie forma un de ces cercles et eut pour chef le duc de Bouillon. De semblables assemblées furent plusieurs fois convoquées les années suivantes, à Grenoble, Nîmes, la Rochelle et Loudun, sans préjudice des synodes nationaux qui se tinrent aussi fréquemment.

Ce qui était à prévoir arriva. Cette réorganisation militaire exaspéra les catholiques, et replongea la France dans les luttes que vont se livrer les partis et la royauté. Il n'est sorte de violences et d'iniquités qui ne furent commises contre les religionnaires dans tout le royaume, mais surtout dans le Béarn où Louis XIII conduisit son armée, et força les habitants, quoique aux trois quarts réformés, de rétablir le culte catholique dans toutes les paroisses et dans toutes les églises. Alors, sous le coup de l'indignation, l'assemblée politique de La Rochelle appela aux armes les réformés de tous les cercles (10 mai 1621).

Hâtons-nous de dire que toutes les provinces ne se montrèrent pas également disposées à se lever; que l'effort de la résistance fut concentré dans la Saintonge, la Guyenne, le Quercy et le Languedoc, et que la Normandie, le pays de Caux en particulier, refusa de répondre à cet appel, en sorte que le gouverneur du Havre, Georges Villars, put procéder au désarmement des religionnaires.

Il ne faudrait pas conclure de cette attitude, que le nombre des protestants eût tellement diminué sur tout le littoral de la Manche,

qu'ils sentissent leur complète impuissance ; car tous les témoins de cette époque s'accordent à constater qu'il s'était au contraire beaucoup accru. pendant les années de tolérance relative qu'on venait de traverser. Instruits seulement par l'expérience des précédentes prises d'armes, comprenant mieux que ce n'est pas par de tels moyens que la vérité religieuse veut être défendue, touchés enfin de rencontrer dans la population qui les entourait, un esprit plus bienveillant que dans d'autres endroits, ils préférèrent continuer à vivre en paix avec tous, et à travailler au développement intérieur de leur Église, tant qu'on leur en laisserait la liberté.

Un fait vient nous prouver bien mieux que tout le reste, de quelle estime jouissaient alors les réformés au Havre, et de quel esprit libéral était animée la majorité de ses habitants ; c'est que parmi les fonctionnaires, les conseillers municipaux et les nôtables appelés à faire partie de l'assemblée générale de la ville, on comptait bon nombre de religionnaires tels que les Godin, Sortambosc, Buglier, de Réaulté, de Brachon, de Pimont, Boucherot, Levasseur et beaucoup d'autres : Jean Dutac, procureur syndic en 1604, et Jacques Lunel en 1627, même un des échevins, Jacob Lebourg (1). On sait d'ailleurs que, à quelques exceptions près, le Havre s'est de tout temps signalé par ce même esprit de modération et de libéralisme dans toutes les questions.

En 1627 on procéda. sur un ordre du roi, à un recensement des propriétaires qui possédaient des maisons dans le Havre. On y trouva 628 maisons.

Il nous a paru intéressant de reproduire ici les noms d'un certain nombre de ceux qui sont mentionnés sur la pièce officielle, comme appartenant au culte protestant, quoique M. Borély. qui l'a eue entre les mains, dise que ce « relèvement paraît être incomplet « sous plus d'un rapport. Ainsi le greffier avait commencé par y « signaler ceux de ces propriétaires qui appartenaient au protes- « tantisme ; il cessa bien vite de fournir cette indication, et dans les « colonnes mêmes où elle figure elle est souvent omise, à la suite « des noms qu'une foule d'autres documents présentent comme « professant à cette date la religion réformée ». Mais qu'on

(1) Borély. *Histoire du Havre*, II, 317. Archives de la ville.

n'oublie pas que cette liste, reconnue incomplète, ne renferme que les noms des propriétaires (non des locataires) désignés comme *huguenots*, ce sont :

Jean de la Lune, capitaine.
Daniel Oursel, médecin.
Jean Godin.
Pierre Godin.
Anne Gilles, veuve de Crégoire Lecomte.
Jacob Lebourg.
Romain Lebourg.
Paul Bourdon.
Nicolas Brière.
Jacques Sortambosc.
Isaac Moulin.
Abraham Godin.
Estienne Petit.
Jacques de Billy.
La veuve de Jean Lecomte.
La veuve de Ch. de La Noë, chirurgien.
François Bourdon.
Daniel Froquet.
La veuve Martin Froquet.
Isaac Bourdon.
Abraham Guérard.
Isaïe Boucherot.
Pierre Antson.
Jean de Lalain Antson.
Jacob Buglier.
Veuve Abraham Bourdon.
Jacob Gascoing.
Robert de Bray.
Jacob Levavasseur.
Jean des Michault.
Pierre Tromp.
Nicolas Lamorque.
Abraham Bellanger.
Jean Chevalier de La Roche.
Jérôme Pimont.
Jeanne Andrieu femme de Guill. de La Londe.
Jean Aron.
Jean Guéroult.
Étienne Buglier.
Jacob Pierre.
Jacques de Réaulté.
Jean de Pimont.
Jean Caresme.
Jean Viger.
Adam Baudouin.
Pierre Le Barrois.
Jacques Lunel.
Jacob Dutac.
La veuve Jacques Dutac.
Mme de La Cressonnière.
Jacques Bourdon.
La veuve Jean Oursel.
Jacob Gascoing.
Jean Boucherot.
Pierre de Réaulté.
Capitaine Girard.
Laurent Bourdon.
Cosland Tangil, chirurgien.
Michel Bourdon.
Pierre Corbelet.
La veuve Ferray.
Jean de Bray.
Daniel de Réaulté.

Jahel Poullain.	Cap. Pierre de Jernupe.
Jacques Avril.	Jehan Quesnel (1).

L'histoire manuscrite du Havre dit que: « pour couper pied à « la rébellion, Sa Majesté étant à Nantes, fit une déclaration, le der- « nier juillet 1626, pour le rasement et démolition de toutes sortes « de fortifications des villes qui n'étaient frontières, et importants « au royaume » (2). C'était en vue d'enlever aux protestants le moyen de pouvoir s'y retirer et s'y fortifier. Ceux du Havre et du pays de Caux ne s'en émurent point outre mesure, car le duc de Longueville leur rendit devant le Parlement ce beau témoignage qui vient confirmer ce que nous avons dit :

« Je voys chacun d'eulx porté dans son debvoir et donner des « exemples et témoignages que leur volonté y est attachée insépa- « rablement pour demeurer en l'obéissance de S. M. soubz la foy « de ses Édictz et jouyr par conséquent de la liberté qui leur est « accordée par iceulx en laquelle on est obligé de les maintenir et « par les armes et par la justice, contre ceulx qui les y voul- « draient troubler au préjudice de l'intention de S. M. » (3).

On peut donc supposer que si les sentiments qui régnaient au Havre, soit chez les catholiques soit chez les protestants, avaient régné dans toutes les provinces, le fanatisme eût été bientôt éteint, et que les terribles malheurs qui vont fondre sur la France lui eussent été épargnés.

Les réformés du Havre, négociants, industriels, ouvriers, reconnaissants des dispositions bienveillantes que manifestèrent à leur égard la population et le gouverneur de la ville, Georges Villars, s'occupèrent donc avant tout, pendant les premières années du règne de Louis XIII, du soin de leurs affaires, de l'affermissement et du développement de leur Église locale, dans l'espoir que la pacification finirait par se faire dans tout le royaume.

En 1610, l'Église se trouvant vacante par suite du départ de M. Samuel de La Vigne, une intéressante cérémonie eut lieu le 23 mai dans le temple de Sanvic. Le pasteur de Fécamp, M. Mon-

(1) Borély. *Hist. du Havre*, II, p. 327.
(2) *Hist. manuscrite du Havre*, p. 387. Archives de la ville.
(3) Registres secrets, 27 septembre 1627.

denys, assisté de son collègue de Mont-Criquet, M. de Coqueréaumont, et des pasteurs des environs, consacra au Saint-Ministère M. de Fanibert ou Sanibert. qui fut nommé pasteur de la section de Sanvic, poste qu'il occupa jusqu'en novembre 1612. Pendant une année qu'on employa à lui chercher un successeur, le service fut fait en partie par MM. Boucherot et de Mondenys dont le dévouement, on le sait, ne fit jamais défaut, et surtout par M. Delauné que les registres de Sanvic et de Sénitot nous signalent comme ayant fait la plupart des cérémonies religieuses (1).

Enfin, le 8 décembre 1613, fut installé à Sanvic M. Jacques Mahaut (aliàs Macho), qui avait fait ses études à l'Académie de Genève où nous trouvons son nom inscrit en 1608, et désigné comme *Armoricogallus*, c'est-à-dire originaire de Bretagne (2). C'est alors que, pour satisfaire aux réclamations pressantes des consistoires du pays de Caux, qui demandaient des cimetières où les religionnaires pussent être enterrés honorablement et sans être exposés aux outrages des catholiques, deux conseillers de la reine régente, M. Renard, catholique, et M. de Courtaumer, huguenot, furent envoyés dans la contrée pour choisir, dans les principales paroisses protestantes, l'emplacement le plus convenable pour y établir un cimetière. On choisit pour Sanvic le terrain qui entourait le prêche placé justement à l'entre-croisement des routes les plus fréquentées.

Nous avons lieu de croire que M. Mahaut ne s'attacha guère à son troupeau, car nous le voyons, tout en conservant son titre, aller, sous prétexte de suppléer le pasteur Pierre de Licques qui était malade, faire de longs séjours à Caen de 1614 à 1616 (3), comme en font foi les actes pastoraux inscrits par lui sur les registres de l'Église de Caen. Il fut alors remplacé au Havre par ses collègues du pays de Caux, entre autres, en 1615, par M. de Saulx, pasteur à Dieppe, puisque nous trouvons dans les susdits registres de Caen, la mention du baptême du fils d'un archer des gardes du roi, fait le 18 juin 1615 par « M. de Saulx, ministre de la parole de Dieu exerçant au Havre ». Le consistoire de Sanvic qui n'avait

(1) Reg. des mariages et baptêmes, Sanvic. Arch. du Tribunal civil.
(2) *Livre du Recteur*, p. 71.
(3) S. Beaujour. *Histoire de l'Église de Caen*, p. 294.

point consenti à une absence prolongée outre mesure, après avoir fait à son ministre des représentations qui furent plus ou moins bien reçues par lui, crut devoir porter l'affaire jusqu'au synode. Nous lisons, en effet, dans les actes du Synode national de Vitré, 18 mai 1617 : « Sur la remontrance faite par les députés de Nor-« mandie, il est ordonné que désormais aucun pasteur qui aura « affecté son ministère à quelque Église, ne pourra s'en départir « sans l'avis du colloque ou du synode de sa province ; laquelle y « aura tel égard qu'il sera expédient » (1).

Les rapports de M. Mahaut, on le devine aisément, devinrent dès lors de plus en plus tendus avec son Église. Aussi négligea-t-il, dans certains cas, de visiter plusieurs de ses paroissiens, comme c'était son devoir. C'est ce qui amena la province de Normandie à proposer au Synode national de Charenton, 1er septembre 1623 : « que l'on fît un canon qui obligeât tous les pasteurs de visiter une « fois l'année les familles de leur Église ».

Ce synode qui avait sans doute reçu bien d'autres plaintes contre lui, se décida même à déposer « M. Mahaut, ministre du « Havre » (2), et ce qui suivit prouva qu'il ne s'était pas trompé dans son jugement.

Ce pasteur, en effet, peu zélé et peu convaincu, en conçut une telle irritation qu'il se convertit au catholicisme, et reçut du clergé à cette occasion une pension de 600 livres (3).

Le colloque du pays de Caux ne pouvant laisser l'église du Havre, vu son importance, livrée à la direction d'un seul pasteur, et surtout d'un pasteur qui n'avait pas toute sa confiance, décida que « l'église réformée du Havre-Sanvic serait assistée du ministère de « M. de La Motte, de trois dimanches en trois dimanches et aux « fêtes principales ».

Ce M. Jean de La Motte, fils de M. Pierre de La Motte-Muids qui avait été pasteur de Sénitot de 1596 à 1603, et desservit en même temps Sanvic jusqu'à sa mort, avait remplacé à Sénitot et Criquetot M. Boucherot. Il dut donc desservir, par moments, comme son père l'avait fait autrefois, les trois temples de Sénitot,

(1) Actes du XXIIe Synode.
(2) Actes du XXIVe Synode.
(3) *France protestante*, vol. VII, p. 552.

Criquetot et Sanvic. C'était beaucoup, il faut le reconnaître, aussi ne fut-ce pas sans quelque résistance que le consistoire de Sénitot accéda à la décision du colloque de la classe de Caux. Le 24 septembre 1617, lisons-nous dans le registre de Sénitot, des membres du consistoire du Havre-Sanvic durent se présenter à Sénitot, pour réclamer l'exécution de la décision prise par le colloque, et le 29 septembre, jour de Saint-Michel, le consistoire de Sénitot au grand complet, anciens et diacres réunis, prit la résolution que voici : « Seront les députés au prochain colloque chargés d'avertir « et aviser ce qu'il convient observer sur le treizième article « (c'est non le treizième mais le trente-troisième article qui devrait « être invoqué) du premier chapitre de la discipline ecclésiastique, à « ce que notre pasteur ne demeure engagé à l'église du Havre par « le prêt qui lui a été accordé au dernier colloque. Le presche du « ministre, M. de La Motte, notre pasteur, est aussi ouvert par notre « église aux frères de l'église du Havre suivant l'ordonnance du collo- « que dernier à condition toutefois, d'avoir le presche en notre église « à la fête prochaine, en suivant le dimanche qu'ils l'auront eu au « Havre, et à la charge encore que les dits frères du Havre ne « pourront prendre aucun droit sur la portion qui pourra revenir « à notre église, des deniers de la libéralité du roi à cause des « ministres » (1).

On comprend que l'église de Sénitot, déjà si étendue, put parfois souffrir de cette périodicité régulière qui avait été arrêtée pour les prédications du dimanche, lorsque les grandes fêtes religieuses venaient à tomber un jour de semaine, et qu'elle ait pu demander que dans ce cas les tours pussent être modifiés, de manière à ce que chaque section pût, pendant les solennités, avoir également sa part de services. Il nous paraît également équitable que l'église du Havre-Sanvic, qui réclamait pour elle un service supplémentaire du pasteur de Sénitot, renonçât à toute réclamation sur la somme allouée par le roi aux consistoires pour aider à l'entretien des ministres.

On sait que rien n'est plus difficile à régler à la satisfaction des deux partis, que les conflits dans lesquels se trouvent si souvent

(1) Registre de Sénitot. Archives du Tribunal civil du Havre.

engagées des questions d'intérêt et d'amour-propre. Celui qui surgit alors entre les sections du Havre et de Sénitot ne se prolongea que trop, parce que la dureté des temps ne permit pas à ces églises d'avoir ni le nombre de pasteurs nécessaire pour répondre aux besoins de chaque localité, ni les ressources suffisantes pour les entretenir convenablement. Peut-être s'y mêla-t-il aussi un peu de jalousie de la part de l'église de campagne contre celle de la ville, car on voit, dans le registre de Sénitot, se renouveler à toute occasion les récriminations du consistoire de Sénitot contre celui du Havre, sans qu'on en puisse bien nettement préciser les causes.

Le 15 octobre 1617, revenant sur la question en litige, le consistoire de Sénitot prend, au sujet des tours de prédications, la décision suivante : « Il a été accordé aux frères de l'église du Havre qu'en « cas que M. de La Motte, notre pasteur, tombe malade et soit pris « de la fièvre le dimanche qui viendrait à leur tour d'avoir le prêche, « ils auront l'exercice du ministère du dit sieur de La Motte le « dimanche en suivant, parce que nous aurons aussi le prêche en « notre église aux jours de fête qui pourraient tomber sur même « semaine du dimanche qu'ils l'auraient eu au Havre. »

Le colloque du pays de Caux ayant néanmoins maintenu ses précédentes délibérations, M. de La Motte continue d'exercer son ministère à Sanvic, concurremment avec M. Mahaut qui en était encore à ce moment le pasteur titulaire.

Aucune solution n'était plus possible que la division complète des deux paroisses ; c'est ce que comprit le consistoire de Sénitot qui, dans la séance du 18 mars 1618, donna mission à ses députés au prochain colloque : « de représenter les nécessités de cette église « chargée d'un grand nombre de pauvres qui manquent d'assis- « tance, faute d'avoir le prêche tous les dimanches et fêtes, et de « requérir que l'église du Havre soit assistée du ministère de « quelque pasteur autre que M. de La Motte ». Ces députés furent le diacre Nourry et le ministre M. de La Motte qui ne ménagèrent pas, paraît-il, la section du Havre dans leurs discours. Nourry alla même jusqu'à l'accuser de ne pas payer la part de subvention mise à sa charge pour l'entretien du pasteur commun, et en conclut qu'il était, dès lors, tout naturel qu'elle ne profitât pas de ses services.

Ne possédant pas les registres de Sanvic, sans doute détruits, nous n'entendons que le son d'une cloche, celle de Sénitot. Il est à croire, cependant, qu'il y avait bien des arguments en faveur du Havre, puisque de nouveau, le colloque donna raison à cette dernière église.

Dès que les membres du consistoire du Havre eurent connaissance de ce qui avait été dit au colloque, ils écrivirent au consistoire de Sénitot pour demander « raison de cette médisance, et si « elle avait été faite au nom du consistoire, menaçant de se pour- « voir au prochain colloque pour le justifier de cette plainte ». Ce fut alors que le vendredi, 13 avril 1618, le consistoire de Sénitot chargea M. de La Motte de se rendre au synode de Pont-Audemer et de « requérir le synode de pourvoir l'église du Havre d'un autre « pasteur que M. de La Motte ». Cette solution ayant été adoptée par le synode, il fut convenu que M. de La Motte viendrait encore de temps à autre à Sanvic jusqu'à la Saint-Michel, 1618, et qu'ensuite il en serait complètement dispensé.

Il faut croire que le consistoire du Havre, mécontent de cette décision, le laissa voir dans ses rapports avec celui de Sénitot, car nous lisons dans le compte rendu de la séance du 26 août de ce dernier, « qu'il serait fait plainte au colloque de la mauvaise « nature des frères de l'église du Havre touchant la convocation « du lieu dudit colloque, sans l'avoir requis à cette compagnie, ni « avoir donné ordre au logement du Pasteur, ni prié M. de Bainvil- « liers de leur prêter sa maison. Les députés au colloque sont « chargés de requérir que les frères de l'église du Havre-Sanvic « fournissent la subvention à M. de La Motte jusqu'au quar- « tier de Saint-Michel prochain suivant l'ordonnance du dernier « colloque (1) ».

Enfin, le 29 septembre 1618, le consistoire de Sénitot chargeait MM. de Vaufouquet et Nourry « de se transporter un jour de fête « à leur commodité au consistoire de l'église du Havre-Sanvic « pour compter avec ladite église des deniers qu'ils doivent de la « subvention de M. de La Motte pour le temps qu'il a exercé son « ministère au milieu d'eux ».

(1) Registre de Sénitot.

Le consistoire du Havre finit par s'exécuter, et depuis lors les églises de Sénitot et Sanvic demeurèrent distinctes l'une de l'autre.

Nous avons tenu à raconter les péripéties de ce petit conflit d'après les registres du consistoire de Sénitot, afin de donner une idée des difficultés que rencontraient les églises pour répondre à leurs besoins par suite de la mutiplicité de leurs charges, du nombre bien restreint de leurs ministres, et de l'insuffisance des ressources pécuniaires dont ils pouvaient disposer. Après tout, rien de bien grave dans tout cela, puisqu'on voit les églises du Havre et des environs développer peu à peu leurs moyens d'action et de vie, bâtir des prêches, fonder des écoles, venir en aide aux pauvres, aux malades et aux orphelins, gagner le respect, l'estime et la confiance de la population qui, dans toutes les élections, n'hésite pas à appeler nombre de religionnaires à des postes d'honneur, comme nous l'avons vu dans la ville du Havre.

A partir de Saint-Michel 1618, M. Mahaut resta donc seul chargé de tout le service de l'église du Havre-Sanvic, et si ce pasteur néglige parfois quelques-unes des fonctions du ministère pratique, le consistoire cherchera à y remédier en veillant avec d'autant plus de soin à la bonne administration de la paroisse, et au véritable bien des âmes.

Il décidera par exemple que « les anciens et les diacres seront « chargés chacun dans son quartier de visiter les malades pour « les consoler et faire les prières, et à cette fin chacun enfin aura « un livre de prières et consolations en la maison, et sera le « peuple exhorté dimanche prochain, d'avertir et requérir les an- « ciens de leur quartier pour la visite des malades » (1). Il s'efforcera d'autre part de prévenir tout ce qui pourrait diminuer le respect dû au ministère des pasteurs, alors même que ceux-ci, comme M. Jacques Mahaut, laisseraient à désirer sous quelques rapports. Ainsi, le 24 septembre, Jean Caresme, diacre de l'église du Havre-Sanvic qui épousait une personne du Havre, crut devoir demander à M. le pasteur de Fécamp de venir bénir son mariage à Criquetot, probablement pour éviter de s'adresser à M. Mahaut.

(1) Registre de Sénitot, 29 juin 1618.

Le consistoire lui en fit des observations « ne trouvant pas raisonnable les raisons de Caresme de s'aller marier dans une autre église ». Ce fut si bien compris que nous voyons nombre de mariages des plus notables habitants du Havre être bénis de 1618 à 1620 par le pasteur de Sanvic, entre autres : Pierre Le Buroys, bourgeois du Havre, Raoul Bourdin, bourgeois et diacre, Jean de Bully, du Havre, Pierre Robinot, chirurgien, originaire de Chatellerault, et le 19 janvier 1620, celui de Guillaume Stuart, riche écossais.

A partir de ce moment, M. Mahaut n'exerce plus guère de fonctions pastorales ; aussi nomme-t-on un nouveau pasteur, M. Nicolas Gauser, qui ne resta qu'un an à Sanvic, sans que nous sachions pour quels motifs il s'est si vite retiré. Pendant quelque temps, les protestants du Havre durent se rendre à Sénitot ; mais les pasteurs des environs vinrent tour à tour à Sanvic, assurés d'y trouver une assemblée nombreuse et recueillie, savoir MM. de Larrey, de La Motte, de Nipiville et Letellier.

Enfin, en 1623, M. Jean Baudoin, élève à l'Académie de Sedan, fut nommé au Havre où il resta quarante années. Il avait soutenu avec distinction sous la présidence de Dumoulin, une thèse qui avait pour titre : De ecclesiæ visibilis dignitate, de sanctificationis constantia sive de sanctorum perseverantia et de scripturæ fine et usu.

Il serait intéressant de se rendre compte de l'influence qu'avaient pu avoir, sur le mouvement de la population protestante du Havre et de ses environs, les événements qui avaient marqué la fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e], en particulier l'avènement au trône de Henri IV, et la promulgation de l'Édit de Nantes. Mais il faudrait pour cela se trouver en présence de statistiques sûres, complètes et soigneusement établies. Il est si facile de se laisser tromper, même par des statistiques authentiques ! Comme nous ne possédons que quelques documents partiels et quelques points de comparaison insuffisants, nous nous garderons de tirer des conclusions. Nous nous contenterons de citer les quelques chiffres que nous trouvons dans les registres de mariages ou de baptêmes des sections de Sanvic et de Sénitot conservés dans les Archives du Tribunal civil du Havre.

Rappelons, comme point de comparaison, que le registre des

mariages de Turretot nous fait savoir que, du 29 juin 1578 au 25 juillet 1585, c'est-à-dire en sept ans, il fut célébré dans ce prêche alors unique, 441 mariages, ce qui nous donne une moyenne de 63 mariages par année.

Nous avons examiné le premier registre de mariages de Sanvic qui va de 1600 à 1628, lequel fut remis au greffe du Bailliage après avoir été vérifié et signé le 8 septembre 1665 « en présence des « ministres et antiens de ladite Église soubsignés ».

N. GUÉRARD, ministre. GODIN. BEAUTÉ.
G. QUESNEL. GODIN. J.-A. DANAFFÈRE.
TISCOING. Pierre CORBILLET. Jacques BOURRIT.
DUROSEL. Jacques LECORDIER (1).

Ce registre indique pour ces 27 années, 332 mariages bénis à Sanvic, soit environ 13 par an.

Mais comme l'Église du « Havre de Grâce » comptait alors trois sections ayant chacune son prêche : Sanvic, Sénitot et Criquetot, il faut ajouter aux mariages bénis à Sanvic, ceux qui l'ont été dans les deux autres sections.

Nous avons bien retrouvé le registre des mariages de Sénitot, seulement il est en très mauvais état, plusieurs feuillets même y manquent, et il va de 1496 à 1665. Il renferme néanmoins 600 inscriptions pour ces 68 années, ce qui donnerait une moyenne de 9 mariages par an (2).

Malheureusement, les registres de Criquetot nous font complètement défaut ; mais en supposant que cette section comptait une population protestante égale à celle de Sénitot, nous devrions lui attribuer aussi 9 mariages chaque année.

Les 3 sections réunies auraient donc vu se célébrer annuellement vers 1625, dans leurs prêches, 31 mariages, c'est-à-dire la moitié moins qu'il ne s'en célébrait en 1585 à Turretot.

Si nous en avions eu les moyens, nous aurions dû établir la même statistique pour les baptêmes ; mais les registres où l'on inscrivait ces actes pastoraux ne nous ont point été conservés, sauf pour la

(1) Reg. des mariages de Sanvic. Archives du Tribunal civil du Havre.

(2) Reg. des mariages de Sénitot, 1596-1665. Archives du Tribunal civil du Havre.

section de Sanvic, qui enregistra de 1600 à 1628, soit pendant 27 ans, 1380 baptêmes, c'est-à-dire une moyenne annuelle de 50 à 55 (1).

Nous devons donc conclure de ces chiffres, que le nombre des protestants avait sensiblement diminué pendant le règne de Henri IV, dont cependant ils avaient salué l'avènement avec tant d'espérance, et qui, par la promulgation de l'Édit de Nantes, avait reconnu l'existence légale de leur Église, et leur droit de célébrer leur culte. Trois faits, entre bien d'autres, peuvent expliquer ce résultat qui étonne au premier abord : la fondation de la Ligue, la conversion du roi, et l'assassinat d'Henri IV.

La fondation de la Ligue, qui, en groupant tous les fanatiques, finit par imposer au roi l'Édit de 1585 interdisant, sous peine de mort, la profession de toute autre religion que le catholicisme, et qui, en éveillant les plus détestables convoitises, apprit au peuple à considérer comme étant hors la loi tous ceux qui avaient la prétention de penser autrement que l'Église.

La conversion du roi qui, non seulement, fut une cruelle déception pour ses anciens coreligionnaires, mais qui entraîna tous ceux qui sentaient qu'ils avaient besoin de la faveur royale pour arriver à se faire une situation convenable, et qui prouva à tous qu'il n'y avait rien à espérer d'un homme qui ne respectait pas sa propre conscience.

L'assassinat de Henri IV enfin, démontra que c'était à la liberté de culte qu'on en voulait surtout, et qu'on ne reculerait devant aucun crime pour la révoquer, fallût-il frapper tous ses partisans, comme Ravaillac avait frappé le signataire de l'Édit de Nantes.

Au Havre, comme dans toutes les provinces de France, ceux des huguenots qui ne se sentaient plus le courage d'affronter les humiliations et la haine, et de supporter les injustices et la persécution, prirent le chemin de l'exil, ou consentirent comme le Béarnais à vendre leur conscience.

(1) Reg. des baptêmes de Sanvic, 1600-1628. Archives du Tribunal civil du Havre.

CHAPITRE II

Richelieu et Mazarin. Débuts du règne de Louis XIV (1628-1660).

Comme nous l'avons vu, l'horizon se chargeait de nuages du côté du Midi, car l'assemblée de La Rochelle ayant appelé de nouveau les protestants aux armes (10 mai 1621) à la suite de l'expédition royale en Béarn, Louis XIII repassant la Loire, assiégea, et prit successivement, Saumur, Saint-Jean-d'Angély, Clairac, et, le 18 août, vint mettre le siège devant Montauban, qu'il dut lever deux mois après. La guerre, reprise en 1622, fut suivie d'horribles massacres à Négrepelisse et à Saint-Antonin. Arrivé devant Montpellier, le 30 août 1622, Louis XIII consentit, dans la crainte d'un échec, à traiter avec le duc de Rohan d'une paix générale, en confirmant l'Édit de Nantes et laissant aux protestants deux places de sûreté, Montauban et La Rochelle. Ce fut alors que le cardinal de Richelieu, dont les vues politiques devaient exercer sur la France une si grande influence, fut appelé au pouvoir. Il représenta au roi que, s'il voulait rendre à la France sa prépondérance en Europe, il fallait, avant tout, rétablir l'unité dans la nation, et que ce résultat ne pourrait être obtenu que lorsque la royauté aurait conquis un pouvoir absolu. Soumettre tous les partis à l'intérieur, et se ménager l'appui des peuples pour combattre l'influence austro-espagnole, tel fut le plan politique que Richelieu réussit à faire accepter. Sa première préoccupation fut, en conséquence, de détruire le parti protestant qui tenait encore plusieurs places importantes, et qui était comme un point d'appui pour les catholiques mécontents. Après plusieurs prises d'armes, Richelieu assiégea donc La Rochelle qui, épuisée de toute manière et à la suite d'une héroïque défense de près de quatorze mois, se rendit le 28 octobre 1628.

On peut dire que dès lors le parti protestant fut définitivement vaincu. Privas fut prise et sa garnison massacrée, le 27 mai 1629. Enfin, après la reddition d'Alais, 27 juin, les huguenots s'humilièrent, et l'Édit de Grâce fut signé à Nîmes, juillet 1629.

La ville de Montauban, il est vrai, voulut encore essayer de résister, mais ce fut en vain; le 21 août, elle ouvrit ses portes ayant, du moins, l'honneur d'avoir été la dernière à se rendre.

La prise de La Rochelle, le sac de Privas, la soumission d'Alais et d'environ vingt-cinq villes fortes, causèrent la joie des catholiques et, par contre, la tristesse et le mécontentement des religionnaires de Normandie. Les tristes scènes d'autrefois reparurent dans cette province où les ordres religieux et nombre de prédicateurs, ne connaissant plus de bornes, provoquèrent par des discours enflammés les sévérités d'un Parlement qui n'y était déjà que trop disposé. On vit alors, à leur instigation, des convertisseurs ou propagateurs de la foi parcourir la contrée dès 1630, lesquels, moines ou laïques, recevaient une somme déterminée d'avance pour chaque prosélyte, et en proportion avec l'importance du converti. Ils pénétraient jusque dans les assemblées de culte pour épier ce qui s'y passait, ne craignant pas, à l'occasion, d'interrompre les ministres pour les réfuter ou les menacer, en tout cas pour exciter des troubles qu'on savait ensuite exploiter contre les huguenots. Dans certaines localités où les religionnaires étaient en nombre suffisant pour pouvoir se défendre, le Parlement désigna lui-même un ecclésiastique avec mission de se rendre dans les prêches pour s'assurer qu'on n'y attaquait pas le catholicisme. C'est ce qui arriva, par exemple, à Criquetot. L'abbé Lebret, qui fut vicaire de cette paroisse de 1755 à 1778, et qui a laissé un précieux travail manuscrit sur les actes de ses prédécesseurs, dit de l'un d'eux, François Dufresne, originaire du Havre et curé de Criquetot, de 1652 à 1692, que « c'était un savant pro- « fond et modeste, c'est pourquoi il fut nommé député pour « assister aux conférences ou instructions qui se fesaient au « temple des réformés, aux fins d'y faire observer le respect dû à « la véritable religion et à l'État » (1).

(1) Collection de tous les actes de la paroisse de Criquetot, de 1605 à 1778, p. 438. (Mairie de Criquetot.)

Les protestants du pays de Caux ne se laissèrent pas tous, paraît-il, intimider par les violentes attaques des prédicateurs fanatiques dont un des plus zélés fut le père Véron qui prêcha, à Notre-Dame de Rouen, contre l'Église réformée. La bibliothèque de l'Église des Remontrants, à Rotterdam, possède, en effet, plusieurs brochures françaises répandues alors dans la contrée, entre autres un *Dialogue entre deux drapiers de Saint-Nicaize* (1), dont le but a été de prémunir les paysans protestants du pays de Caux contre les prédications furibondes du missionnaire catholique. D'après M. Albert Réville, il s'agit, dans cette sorte de complainte, de deux compères qui devisent, en leur patois qu'ils appellent le langage de *la Boise*, sur les controverses que le fameux Véron avait soutenues à Rouen et dans laquelle l'un des deux réfute point par point les assertions du révérend père, avec une certaine verve narquoise tout à fait en rapport avec le caractère ergoteur et naïvement malin du terroir. Celui des deux interlocuteurs qui défend les idées protestantes, cite *un petit livret en rime, Titray la Responce au brouillon qui a composé le Baillon*, dirigé précédemment contre Véron, et où se trouvent exposées, en vers souvent médiocres, mais qui reproduisent fidèlement les principaux passages des Écritures, les doctrines chrétiennes qu'enseigne le protestantisme, et sur lesquelles il est séparé du catholicisme. On conçoit que de telles poésies, qui se gravaient dans la mémoire des populations, aient pu produire sur des esprits peu cultivés plus d'influence que bien des discours éloquents, mais si promptement oubliés. Ce Dialogue, en tout cas, est un document intéressant, en ce qu'il nous montre avec quelle simplicité et quelle netteté les protestants du pays de Caux avaient compris et reçu les enseignements de l'Évangile.

Nous devons noter que, malgré les circonstances, les protestants du Havre fidèles à la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée depuis l'Édit de Nantes, restèrent des citoyens paisibles et soumis, jusqu'à la fin du règne de Louis XIII. Ne pouvant pas admettre qu'on oserait jamais révoquer l'Édit qu'Henri IV avait déclaré *perpétuel* et *irrévocable*, et qui consacrait la plus sainte

(1) Miscell. Theol., part. VII, n° 8. *Bulletin du protestantisme*, 1857, p. 207.

des libertés, ils en ont attendu l'exécution loyale, toujours disposés à croire à la sincérité de la parole royale, même quand elle était accompagnée de certaines réticences. En juillet 1629, après la réduction d'Alais, de Privas et de La Rochelle, ils reprirent donc courage, lorsque Louis XIII vainqueur eut signé à Nîmes le fameux édit également *perpétuel* et *irrévocable* par lequel il déclarait vouloir que « les sujets de la R. P. R. jouissent entièrement de « l'Édit de Nantes et autres édits, articles et déclarations enregis- « trés en ses Parlements, et eussent en conséquence l'exercice libre « de la religion en tous les lieux où il avait été concédé par iceux ».

Leur défiance ne fut point éveillée quand ils virent qu'il appelait lui-même cet édit, un édit non de *pacification* mais de *grâce*, et qu'il exhortait ses sujets de la R. P. R. « à se dépouiller de toute « passion pour être plus capables de recevoir les lumières du ciel, « et revenir au giron de l'Église, désirant leur conversion pour « laquelle il offrait continuellement ses prières à Dieu » (1). Ne voyons-nous pas, nous, percer dans ces dernières paroles, l'idée du parti royaliste même modéré, qui était de travailler, non à faire reconnaître la liberté de conscience, mais à faire *rentrer dans le giron de l'Église* tous ceux qui s'en étaient éloignés ? Nous croyons que c'est en partie à la chrétienne influence du pasteur nommé en 1624, M. Jean Baudoin, et de son digne collègue de Sénitot, M. Jean de la Motte, qu'il faut attribuer cette disposition à espérer quand même, qui anime les protestants du Havre jusqu'à la fin du règne de Louis XIII (1643).

Rien ne pouvait faire prévoir, en 1643, que le règne de Louis XIV qui commençait, dût être si funeste pour les protestants. On pouvait espérer, au contraire, qu'il verrait l'esprit de toléranee gagner toujours plus de terrain, et la liberté de conscience définitivement admise par tous les partis,

A peine Anne d'Autriche se fut-elle fait attribuer la régence absolue, que, semblant vouloir prévenir toutes les appréhensions, elle fit, le 8 juillet, une déclaration aussitôt enregistrée par le Parlement de Rouen, pour confirmer l'Édit de Nantes et tous les autres édits de pacification (2) ; ce qu'approuva Mazarin, qu'elle venait

(1) Floquet, t. VI, p. 3.
(2) Floquet, t. VI, p. 5.

d'appeler comme premier ministre. A cette nouvelle, les religionnaires du pays de Caux se sentirent si encouragés, que plusieurs s'imaginant qu'on n'en appellerait plus à certains règlements restrictifs pris jadis contre eux, dans le temps des troubles, se disposèrent à rentrer au Havre où ils désiraient se fixer, et où tout semblait présager une reprise des affaires commerciales, après les batailles de Rocroy et de Fribourg qui venaient de donner un nouvel éclat aux armes de France. « Mais, le 27 janvier 1644, le « conseil privé du roy rendit un arrest contradictoirement entre « les échevins du Havre et des gens de la R. P. R. qui voulaient « s'establir dans ladite ville, et qui ont été condamnés d'en sortir, « notamment au sujet de Despommares de Fécamp, lequel arrest « confirme les anciens règlements faits en l'hostel de la dite ville, « pour la réception des bourgeois et habitants, pour la seureté et « police d'icelle » (1).

Ce serait, cependant, se méprendre que de voir dans ce fait un indice de sentiments de malveillance à l'égard des réformés ; car les règlements invoqués contre eux le seront au même titre pour les catholiques qui voudront aussi être reçus bourgeois du Havre. Il semble même résulter des témoignages du temps, que jamais les huguenots n'ont été mieux vus que pendant les premières années de Louis XIV et de la régence. Ce sont les troubles de la Fronde qui réveillèrent contre eux les passions d'une partie de la population, et provoquèrent les violences des uns d'abord, puis les persécutions des représentants de l'autorité supérieure.

La royauté, qui n'avait fait que s'accroître depuis l'avènement de Henri IV, ne dissimula plus, après le traité de Westphalie, qui augmentait encore son prestige, ses prétentions à exercer le pouvoir absolu. Ces prétentions, on le comprend, ne tardèrent pas à blesser l'orgueil de l'aristocratie bourgeoise des Parlements, qui se vit peu à peu mise de côté, comme elles avaient indisposé les princes du sang royal, que la régente et Mazarin avaient réussi dès le début du règne à exclure du gouvernement. Ces mécontents s'allièrent, et entreprirent de lutter contre le despotisme de la couronne, en déclamant sur la misère du peuple, l'abaissement de la noblesse,

(1) Hist. du Havre. Archives de la ville, p. 185-191. — Carton I. I. Extrait de plusieurs titres, p. 59-60. Archives de la ville.

la gloire de la nation compromise par des guerres interminables, ce qui provoqua ces troubles de la Fronde qui, de 1648 à 1653, ramenèrent en France la guerre civile, et par elle, le déchaînement des plus détestables passions.

Les protestants, non seulement se montrèrent dès l'abord fidèles au roi comme ils l'avaient été pendant la Ligue, mais ils lui vinrent en aide et lui rendirent de signalés et éclatants services, soit en refusant leur concours à Condé, soit en agissant auprès de Cromwell pour qu'il se prononçât dans le même sens. Aussi les villes où ils dominaient se prononcèrent-elles pour le roi; par exemple La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Montauban, qui lui fournirent même des troupes auxiliaires.

En Normandie, le gouverneur, duc de Longueville, et le Parlement de Rouen, ayant pris parti pour les frondeurs, le Havre seul résista et se prononça pour le roi, malgré toutes les tentatives qu'on fit pour séduire le gouverneur, le brave René de Sainte-Maure, seigneur de Beaurepaire. Aussi les princes de Condé, de Conti et de Longueville ayant été arrêtés le 18 janvier 1650 et conduits à Vincennes, furent-ils bientôt transférés au Havre où on était plus certain de les garder sûrement, vu l'esprit de la population.

Cette fidélité absolument désintéressée des protestants à la couronne à une époque si troublée, doit être attribuée, d'une part, au sincère patriotisme qui les animait, et de l'autre à l'influence des Saintes Écritures qui leur avaient enseigné que l'un des premiers devoirs du chrétien, est de se soumettre aux pouvoirs établis. Mazarin le comprit si bien qu'il disait : « Je n'ai point à me plaindre « du petit troupeau ; s'il broute de mauvaises herbes, du moins il « ne s'écarte pas »; et qu'après la défaite des frondeurs, il appelait les ministres montalbanais « ses bons amis ». Le comte d'Harcourt, qui sera bientôt nommé gouverneur de Normandie, recevant un jour les pasteurs de Montauban qui avait fait de si grands sacrifices d'hommes et d'argent pour combattre la Fronde, n'hésite pas à leur dire : « La couronne chancelait sur la tête du roi, mais vous « l'avez affermie. »

Louis XIV lui-même en témoigna sa reconnaissance. A peine déclaré majeur et n'ayant encore que 15 ans, il signa le 21 mai 1652, la fameuse déclaration confirmative de l'Édit de Nantes, et

distinctive des limitations et restrictions qu'y avaient apportées les tribunaux : « Nos sujets de la religion protestante réformée nous « ont donné des preuves certaines de leur affection et fidélité dont « nous demeurons très satisfait. Nous voulons donc qu'ils soient « maintenus et gardés en la pleine et entière jouissance de l'Édit « de Nantes, édits, déclarations, arrêts, registrés ès parlements, « notamment en l'exercice public de la dite religion, en tous lieux « où il a été accordé par iceux *nonobstant toutes lettres et* « *arrêts, tant de notre conseil que des cours souveraines et* « *autres jugements au contraire*, voulant que les contrevenants « à nos édits soient punis et châtiés comme perturbateurs du « repos public » (1).

C'était déclarer que les protestants ne formaient plus une faction dans l'État, mais seulement une secte dans la religion, secte paisible dans son culte, et ayant tous les droits imaginables à la tolérance et aux égards.

Les protestants du Havre qui avaient déjà repris courage, purent alors concevoir les plus belles espérances, car tout semblait véritablement leur sourire de tous les côtés. Non seulement le roi se déclarait, comme nous venons de le voir, prêt à les défendre contre leurs adversaires, mais leurs concitoyens, pour leur témoigner leur estime, les avait appelés en nombre dans les conseils de la ville. Enfin l'harmonie et la concorde semblaient complètement rétablies dans leur église locale, depuis le départ de M. Mahaut, et la nomination de M. Jean Baudoin. Les pasteurs de la contrée, empressés à se rendre mutuellement service, prêchaient constamment les uns pour les autres à la grande édification des fidèles. M. de La Motte, en particulier, semblait ne plus se souvenir des plaintes qu'il avait autrefois élevées contre les fidèles du Havre, puisque nous le voyons souvent jusqu'en 1639, venir à Sanvic pour quelqu'une des fonctions du Saint Ministère, tandis que M. J. Baudoin se rendait de son côté à Sénitot, à Bléville, à Criquetot, comme s'il n'y avait plus qu'une seule paroisse ayant à sa tête plusieurs ministres. Aussi le nombre des protestants qui avait diminué après la conversion d'Henri IV, semble-t-il

(1) *Mémoire du marquis de Breteuil à Louis XVI en 1786*, Floquet, t. VI, p. 910.

avoir augmenté de nouveau, si du moins nous en jugeons d'après les actes pastoraux qui s'accomplirent alors, et la nécessité dans laquelle on se trouva de réclamer de nouveaux cimetières, qui furent accordés dans plusieurs communes pour satisfaire aux besoins de la population protestante. On en trouve en effet alors non seulement à Sanvic, mais à Bléville, à Fontaine, à Aucteville, à Harfleur, etc.

En 1650, un second pasteur fut appelé au Havre-Sanvic pour aider M. Beaudoin qui commençait à n'être plus jeune. Ce nouveau pasteur fut M. Samuel Lefevre « escuyer » que nous trouvons inscrit sur la liste des nobles protestants du XVII[e] siècle dont font mention les registres de l'église de Quevilly (1); nous trouvons l'acte de son mariage dans le registre de Sénitot :

« Le lundy 8[m] de feburier 1655 par le ministère de M. Baudoin. pasteur de l'Église du Havre, le mariage de Samuel Lefebvre, « ministre du Saint Évangille dans l'église du Havre et de damoi- « selle Anne Viger, fille issue de Jean Viger et de Louise, sieur de « Marefosse, demeurant à présent dans la paroisse de la Remuée. « a esté bénit en la dite église de Sénitot, les annonces ayant esté « démontrées faites selon l'ordre de l'Église » (2). Il se dépensa avec un infatigable dévouement durant une épidémie qui fit au Havre de nombreuses victimes en 1652, et mourut en 1657 à la suite d'une maladie qui le prit, après l'enterrement à Sanvic d'un marin écossais. Il fut inhumé au cimetière d'Harfleur le dimanche 15 avril. M. Beaudoin, malgré son âge avancé, continua encore quelques années son ministère, assisté souvent par les pasteurs du voisinage, et mourut en 1663.

Toute l'activité des protestants, pendant le XVII[e] siècle, ne se concentra pas uniquement sur l'organisation des Églises désormais reconnues par la loi, et sur la défense des droits et des libertés que leurs ennemis encore puissants et nombreux, cherchaient constamment à contester ou à restreindre. Depuis que les Académies protestantes s'étaient multipliées, on en voyait sortir des hommes éminents dans toutes les branches du savoir. La théologie ne

(1) E. Lessens. *Hist. de la persécution de l'Église de Rouen*, par Legendre, p. 164.

(2) Reg. de mariages. Sénitot. Archives du Tribunal civil du Havre.

pouvait pas ne pas se ressentir de tout ce travail de l'esprit et de la pensée, puisque la Réforme avait proclamé que la foi consiste, non dans la soumission à la vérité religieuse telle que l'Église l'avait formulée, mais dans l'acceptation de la parole de Dieu telle que la conscience la trouve enseignée dans les Saintes Écritures. La confession de foi, rédigée d'abord au premier synode de 1559 à Paris, puis revisée à La Rochelle en 1571, ce qui lui a fait donner le nom de confession de La Rochelle, n'avait aucune prétention à l'infaillibilité ; elle s'était simplement proposé de formuler les principales doctrines chrétiennes que les réformés reconnaissaient être enseignées dans la Bible, et qui devaient être dès lors professées par les fidèles. L'autorité étant, non dans l'Église, mais dans la Bible, la théologie, c'est-à-dire l'étude des Écritures, était indépendante ; aussi pouvait-il arriver qu'entre ceux qui croyaient également à leur inspiration, on variât sur l'interprétation de tel ou tel passage, et surtout sur la meilleure manière d'en rendre la pensée. De telles discussions eurent lieu en effet dans l'Église réformée française du XVII[e] siècle. Nous ne faisons pas une histoire du protestantisme français, nous n'avons donc pas à raconter ces débats théologiques. Nous n'en parlons que parce que quelques-uns d'entre eux ont eu un certain retentissement dans les Églises de Normandie, et dans celle du Havre qui nous occupe spécialement.

En 1634, Moïse Amyraut, professeur à l'Académie de Saumur, avait publié un traité sur la *Prédestination*, question fort débattue déjà entre les réformateurs, et dont Calvin, en particulier, n'avait pas craint, avec sa logique rigoureuse, de tirer des conséquences qui étaient de nature à provoquer la contradiction. Ce qui attira l'attention sur le traité d'Amyraut, c'est qu'il suivit de près l'apparition d'un ouvrage qu'un de ses amis, Testard, venait de publier sur *la Nature et la Grâce*. Ces deux écrits ne tardèrent pas à soulever de vives oppositions, d'abord de la part de l'Académie de Sedan, ensuite, de la Compagnie des pasteurs de Genève. Celle-ci, en effet, improuva (1635) le livre d'Amyraut comme « contenant « des doctrines qui ne sont pas orthodoxes et qui peuvent causer « de grands troubles » et le conjura au nom de Dieu d'y porter remède. Le Synode national devant se réunir en Normandie, en 1637, la Compagnie des pasteurs de Genève lui écrivit pour lui faire

part de ses sentiments (1). Pierre Dumoulin adressa également des lettres à ce synode, à propos des livres d'Amyraut et de Testard, dans lesquelles il défendit avec ardeur la doctrine orthodoxe (2). Le synode d'Alençon sembla partager leurs opinions, car il défendit aux pasteurs et professeurs « de traiter dans leurs sermons ou « écrits les questions curieuses qui peuvent causer la chute des « fidèles et être une pierre d'achoppement à ceux qui étudient en « théologie et généralement à tous les chrétiens ; étant absolument « nécessaire que tant les écoliers que le troupeau s'en tiennent à « la simplicité des Écritures et à l'exposition commune de la foi « orthodoxe telle qu'elle a été approuvée par nos synodes natio- « naux » (3).

Du reste, les Églises réformées de Normandie s'étaient montrées et se montrèrent toujours attachées à la stricte doctrine orthodoxe.

Un pasteur de Marchenoir (Loir-et-Cher), Claude Pajon, né à Romorantin en 1626, qui s'était fait beaucoup d'amis par ses qualités morales, mais qui s'était éloigné de la doctrine officielle sur la prédestination, l'universalité de la rédemption, la corruption de l'homme, la conversion, etc., osa en parler au synode d'Anjou, assemblé en 1665 à Saumur. Il fut en 1668 appelé devant le synode d'Orléans, mais malgré toutes les observations qu'on lui fit et les efforts que renouvela M. Claude en 1676 pour tâcher de le ramener, il persévéra dans ses idées. En 1677, plusieurs des hommes les plus éminents de l'Église réformée, Dubosc, Claude, Mesnard, Jurieu, après en avoir conféré, jugèrent qu'il fallait avertir les Églises et les engager à proscrire la doctrine *pajoniste*, ce que firent la plupart des synodes provinciaux, entre autres, celui de Normandie (4).

Au Havre du reste, les pasteurs semblent s'être plutôt préoccupés du côté pratique de leur ministère qu'ils remplirent avec un dévouement aussi actif qu'éclairé, auquel le curé du Havre rendit alors témoignage.

M. l'abbé Lebreton, dans sa notice sur messire de Clieu, dit que ce dernier revient plusieurs fois dans ses ouvrages sur le zèle per-

(1) *Bulletin de l'histoire du Protestantisme*, 1864, p. 178.
(2) Haag. *France protestante*, t. IV, p. 427.
(3) Haag. *France protestante*. Pièces justificatives, p. 342.
(4) *Bulletin de l'histoire du Protestantisme*, 1863, p. 43.

sévérant de ceux qu'il appelait des *ministres de l'Erreur*, n'admettant pas que les dépositaires de la vérité puissent être moins actifs et moins empressés à répandre la bonne doctrine (1).

Les églises du Havre, de Sénitot et Criquetot eurent en effet, en MM. Baudoin et Lefebvre, pour la première, MM. de La Motte et Bespier, pour la seconde, MM. Boucherot, Guilodé, Blanchard et Bonhomme, pour la troisième, des pasteurs tels qu'on en pouvait désirer dans les difficiles et douloureuses circonstances qu'elles eurent à traverser.

A partir de 1656, tout va changer dans les dispositions de la cour vis-à-vis des réformés. Jusqu'alors ils ont pu librement organiser leurs églises, et travailler à leur affermissement, grâce à la protection de Louis XIII et de son ministre Richelieu, puis de Louis XIV, sous la régente, et de son ministre Mazarin. Ces deux grands ministres, préoccupés surtout de relever le pouvoir de la royauté en combattant les factions, en abaissant la noblesse et en restreignant l'autorité des Parlements, ont su gré aux protestants d'avoir renoncé à constituer comme autrefois un parti politique dans l'État, de s'être montrés des citoyens toujours fidèles et dévoués, et d'avoir contribué par leur activité à développer en France, l'agriculture, le commerce, l'industrie et les arts. Aussi est-ce en toute sincérité qu'ils maintinrent, malgré toutes les réclamations du parti fanatique, les articles de l'Édit de Nantes, et que fut renouvelée en 1652 la déclaration royale confirmative de cet Édit.

Mais ces dispositions ne devaient pas durer toujours. Rien en effet n'est plus dangereux que d'exalter outre mesure le pouvoir d'un homme, et de lui livrer tout un peuple. M. Thiers en terminant son immortelle histoire du Consulat et de l'Empire, en a tiré cette conclusion dont il voudrait que la France se souvînt désormais : « c'est qu'il ne faut jamais livrer la patrie à un homme, « n'importe l'homme, n'importent les circonstances ».

Le jeune roi pourra bien encore subir l'influence de ceux qui l'ont formé, les Mazarin et les Colbert. Mais quand ces hommes ne seront plus là, quand d'autres les auront remplacés, qu'attendre

(1) *Messire de Clieu,* par l'abbé Lebreton, p. 44, Havre, 1851.

d'un prince auquel on s'est efforcé de faire croire que l'État ne doit connaître d'autre loi que la volonté de son chef.

Louis XIV l'avait si bien compris, qu'apprenant un jour que le Parlement de Paris, effrayé des dépenses que nécessitait la guerre contre l'Espagne, hésitait à enregistrer les crédits, il partit de Vincennes où il chassait, osa entrer dans la grand'Chambre botté, éperonné, le fouet à la main (13 avril 1654), et leur dit : « Messieurs, chacun sait les malheurs qu'ont produits les assem- « blées du Parlement ; je veux les prévenir désormais. J'ordonne « donc qu'on cesse celles qui sont commencées sur les Édits que « j'ai fait enregistrer. Monsieur le premier Président, je vous « défends de souffrir ces assemblées, et à pas un de vous de les « demander. »

Ce roi pourtant n'avait que 17 ans ! *Audaces fortuna juvat*, car pendant plus d'un demi-siècle, il ne s'éleva contre la royauté aucune opposition, ni de la noblesse, ni du clergé, ni du peuple ; il n'y eut plus pour elle que des adorations. Une poignée de huguenots entêtés osa seule faire entendre ses réclamations. La révocation de l'Édit déclaré par Henri IV *perpétuel* et *irrévocable* leur apprendra ce qu'il en coûte de tenter de résister à la volonté du roi de France.

En présence d'une telle volonté, le clergé comprit qu'il n'avait, lui, qu'une chose à faire : travailler soit à se rendre indispensable, soit à la gagner peu à peu par l'intérêt et la flatterie. Tous les cinq ans, il avait l'habitude de se réunir en assemblées générales. Celles-ci renonçant, pour le moment, à demander la révocation de l'Édit de Nantes, ce qu'elles sentaient être prématuré, cherchèrent habilement à en restreindre les clauses, en proposant successivement des édits qui, sous prétexte de prévenir les conflits, interprétaient dans un sens toujours plus contraire aux réformés, les divers articles de l'Édit de 1598. Mais afin de décider le roi à entrer dans ces vues, elles avaient toujours soin, avant de se séparer, de voter des subsides importants rendus nécessaires par la continuation de la guerre. Voilà comment elles parvinrent, à partir de 1656, à arracher à Louis XIV une série d'arrêts oppressifs qui d'année en année retirèrent aux protestants tous leurs droits, et toutes leurs libertés.

On a le recueil de leurs procès-verbaux. Voici, d'après ces procès-verbaux, les principales demandes contre les protestants adressées au roi par ces assemblées, de 1660 à 1685 :

Assemblée de 1660. — Défense aux catholiques d'embrasser le calvinisme; peines sévères contre les relaps. Exclusion des réformés des charges et emplois publics. Destruction des temples nouvellement bâtis. Suppression des hôpitaux, académies, collèges, entretenus et dirigés par les réformés.

Assemblée de 1665. — Mêmes demandes, si ce n'est que la pénalité contre les relaps, qui n'est que le bannissement, soit aggravée. Suppression des chambres de l'Édit et des chambres mi-parties, établies à Castres, Bordeaux et Grenoble. Mainmise sur les biens possédés par les consistoires.

Assemblée de 1670. — Mêmes demandes. Défense aux réformés de s'imposer entre eux, d'enseigner autre chose que la lecture, l'écriture et le calcul. Obligation de contribuer aux églises et aux écoles catholiques. Permission d'instruire et d'enlever à leur famille les enfants des réformés, dès 7 ans.

Assemblée de 1675. — Réitération des demandes qui n'ont pas été accueillies. Nullité des mariages mixtes. Incapacité des enfants nés de ces mariages. Imposition du ministre à la taille. Réclamation contre les synodes trop fréquents.

Assemblée de 1680. — Il n'y a presque plus rien à demander.

Assemblée de 1685. — Défense aux réformés d'exercer les professions d'avocat, d'imprimeur, de libraire, de tenir logis, hôtels et cabarets. « Que défenses soient faites à ceux de la R. P. R. de faire exercice de leur religion dans les terres et domaines du roi » (1).

Il est vrai que Louis XIV permit, grâce à l'influence de Mazarin, que se réunît encore à Loudun, en 1659, le Synode national; mais ce fut pour y faire déclarer par son commissaire, M. de la Magdeleine, que, désormais, il n'y en aurait plus, car il devina ce que le modérateur de ce synode, Jean Daillé, exposa en réponse à M. de la Magdeleine, qu'il était « entièrement impossible que notre religion puisse se conserver sans tenir de ces sortes d'assemblées »,

(1) C. Rousset. *Histoire de Louvois*, 2e partie, I, p. 437.

et, qu'en leur absence, il serait beaucoup plus facile de supprimer toutes les libertés accordées précédemment aux religionnaires.

Nous ne pouvons énumérer toutes les mesures qui furent prises contre ces derniers de 1660 à 1685; elles furent si nombreuses et si iniques, qu'on s'étonne qu'on ait pu seulement en avoir l'idée ! Quel témoignage de l'affaissement des caractères à cette époque, qu'on a pu appeler glorieuse, et que nous n'hésitons pas à déclarer néfaste. Bien des raisons semblent se réunir pour justifier le surnom de *Grand Roi* que l'histoire a décerné à Louis XIV : le succès de ses armées, l'étendue de son royaume, la splendeur de son règne, l'habileté de ses hommes politiques, le nombre de ses généraux, la supériorité de ses savants, l'éloquence de ses orateurs, le génie de ses écrivains, la renommée de ses artistes, la magnificence de ses palais. N'importe, toutes ces gloires n'empêcheront pas la Révolution française de renverser cette ancienne société qui reposait sur les prétentions les plus exorbitantes, comme les privilèges les plus criants, et de préparer l'avènement du monde moderne, en proclamant les droits de l'homme dans la liberté ! Cela ne pouvait pas ne pas arriver, car *ce qui élève une nation*, dit le Livre des proverbes, *c'est la Justice*.

Or, où était la justice dans cette série d'édits rendus contre les protestants, les seuls dont nous ayons à parler ici, édits qui interdirent les synodes nationaux, qui ordonnèrent, pour les moindres prétextes, la démolition des temples, qui supprimèrent nombre de lieux de culte en défendant aux pasteurs de prêcher dans les annexes, qui prétendirent acheter les âmes par des faveurs et des pensions, qui portèrent les peines les plus sévères contre les relaps, qui défendirent de chanter les psaumes à haute voix dans les maisons, de secourir les malades pauvres pour les obliger à aller dans les hôpitaux ?

On nous dira peut-être que les droits imprescriptibles de la conscience n'étaient alors ni compris, ni connus ! Soit ! Mais ceux de la famille ! Pouvait-il être, même dans ces temps, admissible qu'on accordât aux prêtres le droit d'enlever et de convertir les enfants des réformés, dès l'âge de 14 ans pour les garçons, de 12 pour les filles, et même bientôt de 7 ans pour tous, puis de les faire instruire, malgré père et mère, dans des couvents, aux frais de leurs

familles? Aux magistrats et aux curés d'aller auprès des malades et des mourants réformés pour les exhorter à se faire catholiques? De déclarer nuls les mariages non bénis à l'Église, et, par conséquent, illégitimes les enfants nés de ces unions? De défendre d'ensevelir les réformés à un autre moment qu'au crépuscule du matin ou du soir, et avec un cortège de plus de trente personnes dans les villes importantes, de dix dans les autres ?

Où était la justice, même celle que proclamait la loi sanctionnée à plusieurs reprises par le roi, dans les arrêts qui supprimaient les chambres de l'Édit et les chambres mi-parties, qui excluaient les réformés de tous les emplois publics et des diverses corporations de métiers, qui leur défendaient d'aller chercher un refuge et un moyen de vivre dans les pays étrangers, de vendre leurs propriétés ou leurs meubles, qui confisquaient sans jugement les biens des absents et des consistoires supprimés?

Que penser enfin de cette caisse instituée par Louis XIV, et dirigée par Pellisson, un protestant apostat, pour acheter les consciences timorées? et de ces dragonnades qui devaient ramener par la force et les violences ceux qui auraient refusé de se vendre?

Que ne donnerions-nous pas pour pouvoir effacer les pages de notre histoire de France où se trouvent inscrits ces abominables édits. Mais impossible! Relisons-les quelquefois, non pour qu'elles nous inspirent des sentiments de haine et de malédiction contre les auteurs de ces persécutions, mais pour qu'elles nous apprennent jusqu'où on peut être entraîné, quand on ne sait pas respecter l'entière liberté de la conscience du prochain.

CHAPITRE III

Préliminaires de la Révocation de l'Édit de Nantes (1661-1683).

Mazarin qui, tant qu'il vécut, conserva sur Louis XIV une grande influence, parvint à lui inspirer une certaine modération, non qu'il aimât les huguenots, mais parce qu'il sentait le besoin de ne point irriter les princes protestants qu'il tenait à ménager. Mais après sa mort (9 mars 1661), le roi ne voulant plus se laisser diriger par ses ministres, prétendit gouverner lui-même. Heureusement qu'avant de mourir, Mazarin avait pu lui recommander son intendant Colbert, qui ne tarda pas à devenir le ministre principal, et qui se préoccupa surtout des moyens de réformer les finances du royaume. Les persécutions dirigées contre les protestants avaient déjà eu pour résultat de pousser un grand nombre d'entre eux à se retirer dans les pays étrangers; c'est pourquoi, comprenant quel vide laisserait dans l'industrie, le commerce, la marine et l'agriculture, l'émigration des réformés auxquels on devait tant, Colbert essaya de les protéger en Normandie, au Havre en particulier. En voici un exemple : Louis Lecolier, seigneur de Gonneville, voyant combien les réformés, ses coreligionnaires, avaient de peine à se soumettre à l'ordonnance qui prétendait les forcer à se découvrir toutes les fois qu'ils passaient devant une église ou un calvaire, et même à s'agenouiller quand ils rencontraient un prêtre portant le Saint-Sacrement aux malades, réussit à obtenir de Louis XIV, en 1660, la permission d'établir un marché auprès de son château. Les protestants, alors fort nombreux dans les environs de Criquetot, ne furent donc plus obligés de s'y rendre, et eurent un marché pour eux, éloigné de toute

église catholique, de même qu'ils avaient organisé un prêche près de Saint-Jouin au hameau d'Écrepintot (1).

Malheureusement d'autres influences l'emportèrent sur l'esprit du roi. Celui-ci, entouré de courtisans qui n'auraient pas osé lui faire la moindre remontrance, avait fini par se livrer à la vie la plus déréglée. Sans égard pour la présence de sa femme Marie-Thérèse, sans respect pour sa dignité royale, sans crainte d'un clergé avant tout préoccupé de lui être agréable, Louis XIV vivait publiquement dans l'intimité de femmes qu'il installait royalement à la Cour, et pour lesquelles il réclamait de tous une déférence et des hommages qu'elles ne méritaient pas.

Saint-Simon, dont le langage est parfois si pittoresque et si libre, reconnaît que le dérèglement de ses mœurs ne fut pas étranger aux sévères mesures dont il poursuivit les protestants, et nous dit que, troublé par la pensée de ses désordres et n'ayant pas l'énergie d'y renoncer, il voulait les expier par des œuvres qu'il savait devoir être agréables à l'Église et naturellement au Dieu dont elle se dit le représentant. « Il était toujours flatté de faire « pénitence sur le dos d'autrui, et se repaissait de le faire sur celui « des huguenots et des jansénistes. » Le confesseur de Louis XIV, le père La Chaise, habile à démêler ses sentiments, eut bien soin de les entretenir et ne manqua pas de lui souffler qu'il fallait, comme l'avait dit l'évêque d'Uzès à l'assemblée générale du clergé en 1665, « *faire expirer entièrement le redoutable monstre de l'hérésie* » (2). En attendant le moment de pouvoir le faire, il fallait y travailler, même en ôtant aux catholiques la liberté de conscience, c'est-à-dire en leur interdisant de sortir de l'Église romaine. Louis XIV avait beau affecter les allures d'un despote qui ne veut connaitre d'autre règle que sa volonté, il obéissait après tout à ceux qui l'entouraient et qui savaient le prendre. Comme le dit Montesquieu, *il fut dupe de tout ce qui joue le prince : les ministres, les femmes et les prêtres* (3). Fénelon, qui le connaissait, écrivit un jour à Mme de Maintenon : « Le grand point est d'assiéger le roi, puisqu'il veut l'être, de le gouverner puisqu'il veut l'être. »

(1) *Hist. de Criquetot*, par l'abbé Cochet, p. 6, 11.

(2) De Felice. *Hist. des protestants*, p. 369.

(3) *Bulletin du protestantisme*, 1868, p. 309.

Il n'est pas possible de ne pas citer en tête de ceux qui préparèrent la révocation, en agissant sur l'esprit de Louis XIV, Mme de Maintenon, la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné.

Françoise d'Aubigné, restée de bonne heure orpheline et sans ressources, avait été recueillie par ses tantes d'Aubigné et élevée dans la foi réformée qu'elle professa avec ardeur jusqu'à l'âge de 14 ans où, placée par ordre d'Anne d'Autriche, dans un couvent, elle avait consenti à se convertir.

Nous estimons que toute conversion est digne de respect quand, préparée par un travail de conscience, elle est accomplie dans le seul désir de rendre témoignage à la vérité telle qu'elle nous apparaît, car, a dit saint Paul, *tout ce qu'on ne fait pas par conviction est péché* (1). Nous n'hésitons même pas à déclarer qu'aucune considération humaine ne doit nous empêcher de nous prononcer pour la vérité, pas même la vénération que l'on doit à ses parents : *celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi* (2). Mais que penser de la sincérité d'une jeune fille qui, à 14 ans, consent à abjurer la foi pour laquelle ses pères ont souffert ! Du reste, Mme de Caylus, la petite cousine de Mme de Maintenon, en nous racontant comment se fit sa propre conversion et celle de ses frères, nous montre bien ce qu'a pu être un tel acte aux yeux de la jeune Françoise d'Aubigné. Celle-ci, plus tard, emmena un jour à Saint-Germain, la fille de son oncle, le marquis de Villette : « Je pleurai d'abord beau-« coup, mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle que je « consentis à me faire catholique à condition que je l'entendrais « tous les jours et qu'on me garantirait du fouet. C'est là toute la « controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis. » Quant aux deux frères de Mme de Caylus, ils furent acquis, l'un par une charge de cornette aux chevau-légers, et l'autre par le commandement du régiment de dragons de la Reine (3) ; voilà comment Mme de Maintenon travaillait à convertir les membres de sa famille. On a jugé bien sévèrement parfois Mme de Maintenon, et ce n'est pas nous, certainement qui nous ferons son avocat ; nous devons

(1) Romains, XIV, p. 23.
(2) Mathieu, X. p. 37.
(3) *Souvenirs de Mme de Caylus.*

cependant reconnaître qu'elle a su conserver toujours vis-à-vis du roi le respect d'elle-même, ce qui a été, croyons-nous, pour beaucoup dans l'ascendant qu'elle ne tarda pas à prendre sur lui. Nous savons qu'il y a chez elle bien des choses qui déroutent l'historien et le moraliste, qu'on a peine à concilier avec la dignité de sa conduite privée, son indulgence pour Mlle de la Vallière, son intimité avec la célèbre Ninon de Lenclos, ses complaisances pour Mme de Montespan et Mlle de Fontanges. Il n'en est pas moins vrai qu'elle chercha à persuader Louis XIV de rompre avec Mme de Montespan bien avant la mort de Marie-Thérèse, par conséquent avant le jour où eût-elle pu concevoir l'idée de devenir la femme légitime du monarque. Douée d'une grande finesse, capable d'une patience rare, et toujours maîtresse d'elle-même, Mme de Maintenon a eu recours, sans jamais se laisser arrêter par les obstacles, à tout ce qui pouvait servir ses idées. Convaincue que l'unité du pouvoir pourrait seule assurer la grandeur et la prospérité de la France, et se figurant que cette unité ne pourrait être obtenue tant qu'on laisserait subsister les divergences de religion, elle poussa Louis XIV à l'anéantissement de l'hérésie, et à ne reculer devant aucune mesure pour atteindre ce résultat. C'était, d'autre part, ce que réclamait le clergé dans chacune de ses assemblées générales, et ce que poursuivirent les hommes qui avaient le plus de crédit à la Cour : le chancelier Letellier et ses fils, Louvois et l'archevêque de Reims, ainsi que le père Lachaise. C'était même si bien la passion dominante de l'époque, que ce fut elle qui réconcilia le Pape et Louis XIV qui étaient en froid à la suite de certains conflits, et de la fameuse déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique, votée le 19 mars 1682, laquelle avait rendu l'Église gallicane plus ou moins indépendante de l'autorité du Saint-Siège. On peut dire que tout sembla alors favoriser cette sorte de complot, car en 1683, deux morts survinrent qui en facilitèrent, sans contredit, l'exécution ; celle de Colbert dont l'influence sur Louis XIV, pour avoir été diminuée, était cependant grande encore, et celle de Marie-Thérèse, l'épouse délaissée, qui va laisser désormais la place libre à Mme de Maintenon et à ses complices.

La révocation de l'Édit de Nantes n'a été officiellement proclamée qu'en 1685, mais a commencé en réalité, dès 1650, où l'assem-

blée du clergé adressant ses remontrances au roi, lui dit : « Nous « ne demandons pas, sire, à Votre Majesté qu'elle bannisse à pré-« sent de son royaume, cette malheureuse liberté de conscience « qui détruit la liberté des enfants de Dieu, parce *que nous ne* « *jugeons pas que l'exécution en soit facile*, mais nous souhaitons « au moins que... si votre autorité ne peut étouffer tont d'un coup « ce mal, elle le rende languissant et le fasse périr peu à peu » (1).

Le plan perfide inspiré dans ces lignes ne fut, en effet, que trop bien suivi ; dès lors on chercha à rendre languissante cette Église réformée qu'on n'osait étouffer tout d'un coup. Voilà ce qui explique cette série de déclarations dont nous avons parlé qui, d'année en année restreignent d'abord, puis anéantissent toutes les libertés accordées aux huguenots par l'Édit de Nantes. Ce coup d'œil rapide mais impartial, jeté sur ce qui se passait dans les régions du pouvoir, était indispensable pour qu'on pût se rendre compte de l'état d'esprit dans lequel devaient être les réformés du Havre, et des événements qui vont marquer la fin du XVIIe siècle.

Depuis la déclaration royale de 1656 qui annulait celle de 1652, la situation des réformés devint au Havre de plus en plus difficile par suite, non seulement du mauvais vouloir personnel des juges chargés de leur appliquer les nombreux arrêts rendus récemment contre eux, mais encore du fanatisme d'une partie de la population qui, surexcitée alors par la misère croissante, soulevait à tout propos des tumultes. Les protestants de Normandie essayèrent bien, pour faire entendre leurs réclamations, d'envoyer auprès du roi et de Mazarin, de Langle, ministre à Rouen et Laforêt, gentilhomme normand ; mais ceux-ci revinrent sans avoir pu rien obtenir (2). Dans les *Plaintes* dont les réformés firent un cahier général qui fut répandu dans les églises, on lisait notamment qu'en expulsant du Havre tout religionnaire qui n'y avait pas depuis longtemps son domicile, on avait réduit le ministre à loger hors des murs, et à subir chaque fois qu'il devait se rendre en ville, les formalités et les retards imposés à tout étranger qui entrait dans une place de guerre (3).

(1) *Remontrances du clergé*, Paris, 1651.
(2) Floquet, VI, p. 57.
(3) Beaujour. *Hist. de l'Égl. de Caen*, p. 221.

Nous regrettons d'avoir à ajouter que les titulaires qui se succédèrent alors à la cure du Havre, laquelle comprenait les églises de Saint-Michel d'Ingouville, de Notre-Dame et de Saint-François (1), ne nous paraissent pas avoir été animés de cet esprit doux et paisible, qui eût été si nécessaire en de telles circonstances, et qu'il est impossible de ne pas leur attribuer une part de responsabilité dans les mesures dont eurent à souffrir les protestants.

Nous trouvons, en effet, comme curés du Havre à cette époque : en 1642, Me Antoine Gaulde, docteur en Sorbonne, et qui fut plus tard, grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale de Rouen ; il acceptera comme syndic du clergé de Normandie, de faire rejeter la requête des capitaines de navires, bourgeois protestants du Havre dont nous allons parler (2), et de poursuivre l'interdiction de plusieurs prêches entre le Havre et Dieppe, et la démolition des temples de Criquetot et de Sénitot.

En 1649 : Me Nicolas Gimart, docteur en théologie, qui, à la suite de graves démêlés avec les prêtres choristes de sa paroisse, dut résigner sa cure en 1655.

En 1656 : Me Michel Bourdon, né au Havre, docteur en théologie.

On rapporte qu'en 1668, un officier de la garnison, offensé d'avoir été désigné dans un sermon prononcé à Notre-Dame, se laissa aller jusqu'à donner un soufflet au curé, ce qui causa un grand scandale dans la ville et força ce dernier à se démettre de sa cure (3).

Enfin, en 1669 : Me Jean-Baptiste de Clieu, docteur en Sorbonne, qui, pendant 50 ans, curé du Havre, se montra toujours l'adversaire déclaré des protestants ; il a lui-même réclamé l'honneur d'avoir provoqué les poursuites qui ont eu pour résultat la fermeture, puis la démolition des temples de Sénitot, de Sanvic et de Criquetot, l'exil de leurs pasteurs, en même temps que la condamnation d'un certain nombre des anciens et fidèles de ces églises.

Or, en 1669, à l'instigation de messire de Clieu ou de

(1) *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, par Duplessis, I, p. 202. Paris, 1740.

(2) Voir pièce n° 1.

(3) *Messire de Clieu et le Clergé*, par M. Lebreton, curé, p. 108-127.

Me Michel Bourdon, nous ne pouvons le préciser, en tous cas du curé du Havre, appuyé par Antoine Gaulde alors grand archidiacre de l'église cathédrale de Rouen et syndic du clergé de Normandie, on poursuivit les religionnaires jusque sur leurs propres navires où l'on prétendait leur interdire le droit de célébrer publiquement et à haute voix leur culte pendant la traversée. Pour qu'on ne nous accuse pas d'exagérer les faits, nous citerons l'arrêt suivant que nous avons copié aux Archives nationales, qu'il vaut la peine de transcrire en entier :

« Du 26 mars 1669 à Rouen en la Cour du Parlement, entre Jean « Le Bas, Jacques Petit, Jean Fleury, Jacques et Jacob Hingoult, « Daniel Péron, Jean Guillou, maistres de navire en la ville du « Havre et Abraham de la Tour, pilotte dans le navire de Pierre « Duval au voyage de Terre-Neufve, faisant tous profession de la « religion prétendue réformée, appelans de sentence rendue au « siège de l'Admirauté du Havre le 1 de février dernier : sur la « remontrance faite par le procureur du Roy à ce que défenses « leur fussent faites de faire leurs prières dans leur navire en mer « à haute voix, d'interrompre à l'avenir les matelots de la religion « catholique, apostolique et romaine dans les leurs et de les alli- « cier parce qu'il leur sera destiné un lieu pour faire leurs prières ; « comme aussi que défenses leur fussent faites de psalmodier leurs « psaumes en sorte qu'ils pussent estre entendus et d'apporter « scandale. Et que l'ordonnance qui interviendra serait affichée, et « renvoyés à la Cour par sentence dudit jour comparans par « maistre Jean Le Riquais, leur procureur d'une part, et maistre « Martin Bouril, prestre vicaire de Nostre-Dame du Havre, intimé « audit appel pareillement renvoyé présent en personne par mais- « tre Jean Roger son procureur d'autre. Ouys Basnage, advocat « pour lesdits appelans qui a dit qu'il avait été proposé expédient « au parquet des gens du Roy qu'il n'empesche estre suivy, et « Gréard, advocat pour ledit Bouril qui a dit que le curé du Havre « étant absent depuis longtemps, la partie qui était vicaire a dit « qu'il était de son devoir de donner avis au substitut de M. le « procureur général en l'Admirauté du Havre, d'un abus qui « s'est glissé depuis quelque temps dans les vaisseaux français « dont les capitaines st les pilottes sont de la religion prétendue

« réformée en ce que, contre les règles et usages d'un Estat catho-
« lique dont lesdits vaisseaux font partie, lesdits capitaines et
« pilottes entreprennent pendant le cours des voyages qu'ils font
« en mer, de faire l'exercice de leur religion en public, de chanter
« leurs psaumes et de lire à haute voix les livres qui contiennent
« leur doctrine en la présence des matelots et autres catholiques
« qui en sont scandalisés et quelquefois pervertis, pendant que
« ceux qui sont de la religion catholique, apostolique et romaine,
« qui doit estre la religion maîtresse et dominante, sont obligés
« de se retirer en quelque coin du vaisseau pour y faire leurs prières
« à basse voix...

« La Cour a rendu l'arrêt suivant :

« Faisant droit sur l'appel du procureur général, a mis l'appel-
« lation et ce dont il est appelé à néant en refformant, ordonne par
« forme de règlement que dans tous les vaisseaux français dont
« tous les capitaines, pilottes ou bourgeois seront de la religion
« prétendue réformée, les matelots et autres faisant profession de
« la religion catholique, apostolique et romaine pourront faire
« l'exercice de leur religion publiquement et à haute voix pendant
« tout le cours de leur voyage, mesme chanter et psalmodier leurs
« prières en tel lieu du vaisseau qu'ils voudront choisir, à la ré-
« serve seulement de la chambre du capitaine faisant profession
« de la religion prétendue réformée dans laquelle ceux de la reli-
« gion feront leurs prières à huis clos et à basse voix, sans pouvoir
« chanter ni faire aucune lecture publique de leurs livres ; seront
« néantmoins ceux de ladite religion tenus de quitter la chambre
« dudit capitaine aux catholiques, et la rendre libre de tout empes-
« chement s'il se trouve que dans le vaisseau il ait un prestre qui
« veuille célébrer la messe. Après quoi, ladite chambre leur sera
« rendue par lesdits catholiques. Et ordonne que le présent règle-
« ment sera leu, publié et affiché dans la ville du Havre pour
« estre exécuté selon la forme et la teneur.

Signé : Bonnel, et collationné » (1).

Ainsi, même sur les navires, dont tous les capitaines et pilotes

(1) Archives nationales. Carton TT. 238.

seront protestants, le culte réformé ne pourra être célébré qu'à voix basse et à huis clos, dans la chambre du capitaine; tandis que le culte catholique pourra l'être publiquement et à haute voix, du moment que des matelots le voudront! Et si un prêtre se présente, le capitaine sera tenu de lui livrer sa chambre pendant un certain temps, pour que la messe puisse y être dite.

Le Parlement de Rouen ne pouvait mieux prouver aux religionnaires du Havre, que la justice avait désormais pour règle, non la loi dont faisaient encore partie les articles de l'Édit de Nantes, mais uniquement la volonté capricieuse du roi, qui entendait que la religion catholique fût seule libre et dominante.

On verra par le factum de Me Antoine Gaulde (pièce no I), qu'à la suite de ce jugement, treize capitaines et maistres de navires bourgeois du Havre adressèrent aux commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes une requête pour faire annuler le susdit règlement, que ces commissaires s'étant partagés, l'affaire fut portée au Conseil d'État qui chargea un de ses membres, M. de Châteauneuf, de rédiger le rapport dont les conclusions ne firent que confirmer le règlement édicté par le Parlement de Rouen.

Vers le même moment, Antoine Gaulde, au nom du clergé de Normandie qui l'avait nommé son syndic, essaya également d'obtenir de l'autorité, la démolition, tout au moins la fermeture de plusieurs des presches du pays de Caux, parmi lesquels ceux de Criquetot et de Sénitot. La bibliothèque de Pont-Audemer possède en effet, dans le fonds Canel, un autre « factum d'Antoine Gaulde, « prestre docteur de la maison et société de Sorbonne, grand « archidiacre et chanoine en l'église cathédrale de Rouen, syndic « du clergé de la province de Normandie, contre les ministres de « la R. P. R. des temples d'Hougerville, Maupertuis, Bacqueville, « Luneray, Lintot, Criquetot, Sénitot, Boisroger et Quilbeuf ».

Ce document, il est vrai, ne porte pas de date, mais il doit être de la même époque que le précédent, c'est-à-dire de 1669 environ; car nous savons que ledit Antoine Gaulde, après avoir quitté la cure du Havre en 1649, se rendit à Rouen, qu'il y fut reçu grand archidiacre le 6 décembre 1661, et qu'il y remplit cette charge jusqu'au 18 avril 1675 où il fut enlevé de mort subite (1). Voici

(1) *Hist. de l'église cathédrale de Rouen.* Livre III, chap. XI, p. 370.

comment il conclut son argumentation concernant le prêche de Criquetot : « Enfin, il y a tant de raisons différentes et convain-« cantes contre le dit temple et exercice public de Criquetot, que « le demandeur apréhende d'estre ennuyeux dans le récit d'icelles ; « c'est pourquoy il en laisse encore beaucoup d'autres parce qu'il « croit qu'il en a dit cy dessus plus que suffisamment pour faire « juger la démolition dudit temple de Criquetot, et interdire l'exer-« cice public de la dite religion au dit lieu » (1). Le seul argument qu'il invoque, c'est que ces temples ne remplissaient pas les conditions énoncées dans l'article 9 de l'Édit de Nantes ; qu'ils n'étaient dès lors que des exercices particuliers qui se faisaient chez les gentilshommes. C'est pour cela qu'il ne réclame pas la démolition du temple de Sanvic, lequel établi seulement après l'Édit de Nantes, l'avait été avec l'autorisation royale, comme nous l'avons vu.

Il faut croire que les raisons données par Gaulde ne parurent pas suffisantes, puisque le temple de Sénitot ne fut fermé qu'en 1681, et celui de Criquetot, démoli en même temps que celui de Sanvic, en 1685. Ces tentatives prouvent du reste ce que nous avons dit, qu'il y eut après 1660 une nouvelle poussée de l'esprit d'intolérance dans tout le pays de Caux.

En 1670, ce fut Montivilliers qui devint le centre du mouvement anti-protestant. Il y fut dirigé par le père Alexandre, capucin du Havre, originaire de Caen, prédicateur, paraît-il, d'un certain renom qui, cette année-là, prêcha l'Avent en l'église de Saint-Sauveur. Ces prédications ne nous ont pas été conservées ; nous pouvons néanmoins nous faire une idée de ce qu'elles durent être et de l'esprit qui les anima, car certaines de ses œuvres ont été publiées au Havre par le premier imprimeur de cette ville, Jacques Gruchet, et à Rouen par la veuve d'Antoine Mauray, rue Saint-Lô, près le Palais. C'est cette dernière qui imprima, en 1687 : *La Ruine totale du calvinisme ou le triomphe de Louis le Grand sur l'hérésie calviniste, dédié à Sa Majesté* (2).

Dans la dédicace au roy, nous lisons : « Je n'ai fait cet ouvrage « qu'afin de suivre et seconder selon mon petit pouvoir le glorieux

(1) Biblioth. de Pont-Audemer, fonds Canel.

(2) M. Seguin, du Havre, possède un exemplaire de ce livre, devenu fort rare, qu'il a bien voulu nous prêter.

« triomphe de Sa Majesté, en la ruine totale de l'hérésie calviniste « dans toute sa monarchie. Si Votre Majesté daigne seulement « jeter sur lui, en passant, quelques traits de ses yeux dont la « vivacité pénètre plus en un moment que ceux des plus éclairez « ne feraient en beaucoup de tems, Elle aura, je crois, une nou- « velle joie de revoir à fond, en public, en gros et en détail les idées « des très justes motifs qu'Elle a eus, d'exterminer absolument ce « monstre dans tout son roïaume, et d'ajouter à ses autres innom- « brables triomphes, celui-ci qui est le plus important pour la « Gloire de Jésus-Christ, pour le salut de ses sujets, et le repos de « son Empire, et qui met dans le tems et pour l'Éternité le dernier « fleuron à la couronne de toutes les prodigieuses actions de sa « glorieuse vie. »

Abordant ensuite son sujet, le père Alexandre s'adressant directement aux soi-disant nouveaux convertis, s'exprime ainsi : « Mes frères en Notre Seigneur Jésus-Christ, la véritable Église « son épouse, m'envoïe vers vous, petit troupeau des Enfants de la « calviniste, demeurez errants et vagabonds après le débris de sa « ruïne : Me voici donc une seconde fois pour vous parler cœur à « cœur de la part de votre vraie Mère, du sein de laquelle, le diable « et ses suppôts transfigurés en Anges de lumière, vous ont frau- « duleusement et violemment arrachez la plupart dès le berceau, « pour vous jeter entre les bras d'une marâtre et adultère, qui « sous l'amorce et les apas d'une nourriture sensuelle, vous a « engraissez jusqu'aux yeux pour vous les faire perdre, et pour « vous conduire tous, à la fin, dans l'abîme de la mort éternelle.

....

« O mes frères, que vous êtes aveuglez ! Bien loin que la ruine « de votre religion par Louis le Grand soit la fin et la ruine de « tous ses autres miracles, au contraire c'en est le comble, et celui « qui met le dernier fleuron à la couronne de tous les autres.

« La naissance et toute la suite de la vie vertueuse de Louis le « Grand, a été une rare merveille et un miracle continuel que « Dieu a fait sur sa personne et répandu sur toutes ses actions. « En éfet, il faudrait être fou pour croire que toutes ces grandes « grâces pussent venir d'une autre main que de celle de Notre « Seigneur ; tout don excellent vient d'En Haut, comme au con-

« traire toute chose méchante vient d'en bas et s'élève en haut « par la puissance des ténèbres. Or, d'un commun consentement, « même de celui des plus déclarez ennemis de Louis le Grand et « du nom chrétien, toutes les œuvres de sa vie vertueuse aussi « bien que celle de sa naissance ont été telles ; il s'en suit donc « nécessairement que cette dernière de la ruine totale de l'église « calviniste, vient du Père des lumières, et qu'elle est le comble des « précédentes, et celle qui met le dernier fleuron à la couronne de « toutes les autres. »

Le père Alexandre publia encore deux ouvrages au Havre chez Gruchet, l'un en 1685 : « Le Triomphe du Saint-Sacrement sur l'hérésie ». L'autre en 1686 : « La ruine des presches de MM. de « la religion prétendue réformée du Havre, de Harfleur et de « Sanvic, et celle de la prétendue mission du sieur Guérard, leur « ministre, et de tous ses confrères ».

Nous ferons plusieurs emprunts à cette dernière publication. Pour le moment, ces citations suffisent à nous donner une idée de ce que durent être les prédications de ce capucin fanatique, mais surtout plat adulateur de Louis XIV, et qui, pour satisfaire sa double passion, voulut se servir non seulement de la chaire chrétienne, mais aussi de la poésie. Nous trouvons en effet, dans le « Recueil de Sonnets, parabolles et devises à la gloire de Louis XIV », publié au Havre en 1686, par Jacques Gruchet, un sonnet de ce même père Alexandre, dans lequel élevant le roi bien au-dessus de tous les héros qui ont un nom dans l'histoire, il s'écrie :

Oui, nostre Grand Héros les a surpassez tous,
Il est plus pieux et plus juste et plus doux,
C'est une vérité qu'on ne peut mettre en doute.

On en pourra former dans la Postérité,
Lorsqu'on dira qu'il mit l'hérésie en déroute,
Ce trait efface seul toute l'Antiquité.

L'année suivante (1671), cinq pères Jésuites, émus à jalousie, vinrent faire à leur tour une nouvelle mission à Montivilliers, où ils prêchèrent du 5 mai au 11 juin, et provoquèrent, dit-on, de nombreuses abjurations.

Les abjurations, du reste, paraissent avoir été fréquentes à cette

époque dans toute la France. Après la conversion d'Henri IV, ce fut surtout la noblesse qui, pour obtenir les faveurs royales, s'empressa de suivre l'exemple du roi. Mais après la prise de La Rochelle, ce furent les officiers de terre et de mer qui se convertirent, parce que c'était pour eux le plus sûr moyen de gagner de l'avancement, alors que toutes les fonctions étaient de plus en plus interdites aux religionnaires. Au Havre, le sieur Hersaint, lieutenant de vaisseau, fit, le 4 juillet 1676, abjuration de la religion réformée dans la chapelle des Capucins. Il fut pour cette cérémonie présenté à l'autel par le gouverneur de la ville, le duc de Saint-Aignan (1).

Bientôt enfin, ce fut le peuple qui se laissa aussi entraîner, d'abord découragé de voir ses espérances déçues, puis vaincu par les rigoureuses mesures qui menaçaient tous ceux qui auraient pu être tentés de résister aux ordres du grand roi ; car c'était bien des ordres qu'il donnait, et malheur à qui n'y obéissait pas.

L'avenir seulement prouvera ce que pouvaient valoir de pareilles abjurations. Le roi commandait, les sujets obéissaient comme on obéit à une loi, qu'on l'approuve ou qu'on la désapprouve. Mais le cœur, mais la conscience n'y étaient le plus souvent pour rien, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas ce que l'Évangile appelle justement une conversion, laquelle suppose une intime harmonie entre les actes et le sentiment intérieur.

Tous cependant ne firent pas si bon marché de leurs croyances. Les religionnaires allèrent, il est vrai, diminuant d'année en année ; toutefois les violences de toutes sortes, les spoliations, les proscriptions ne réussirent pas à anéantir le protestantisme, et à empêcher les pasteurs de venir, malgré le danger, évangéliser les troupeaux dispersés et persécutés. C'est même le moment où chacune des trois sections de l'église du Havre a eu son ou ses pasteurs. Celle de Criquetot, depuis la mort de M. Boucherot, avait obtenu que les ministres de Fécamp vinssent la desservir, et, en effet, MM. Guilodé, David Blanchard, Josué Bonhomme et Faulner consentirent à le faire jusqu'à l'arrivée de Jean Taunay en 1666. La section de Sénitot, qui avait perdu en 1651 son excellent et dévoué

(1) Ch. Vesque. *Histoire des rues du Havre*, p. 430.

pas eur M. J. de La Motte fils, retrouva en M. Henri Bespier un ministre qui semble avoir été digne de son prédécesseur, et qui s'attacha si bien à son église, qu'il y resta jusqu'à sa mort (1676). Dans les « registres des baptêmes, mariages et mortuaires pour « servir en la ditte assemblée des particuliers faisant profession « de la religion préter due réformée à Sénitot », nous trouvons les inscriptions de son mariage et de son inhumation : « Aujour- « d'huy septiesme jour d'avril 1675 par le ministère de Mon- « sieur Guérard, ministre du Havre-de-Grâce, a esté bénit le « mariage entre Henry Bespier, ministre de Sénitot, fils de Jean « Bespier, bourgeois de la ville de Sedan, et de Marie Beaufort, sa « femme, demeurant à Maestricht d'une part, et de Marie d'Allen- « çon, veuve de feu Jean Gérard..., demeurant à Harfleur. A la « bénédiction du mariage ont assisté Monsieur Tristen de La « Motte, demeurant à Harfleur, et le sieur Elie Bouilling, demeu- « rant à Montivilliers, amis du dit époux, et le sieur Jean Levesque « et Isaac Delaune de Montivilliers, amis de la dite épouse. Et a le « dit époux dit estre aagé de quarante-sept ans ou environ et la « dite epouze de quarante-six ans ou environ et ont signé

« H. BESPIER, Marie D'ALLENSON.
« DE LA MOTTE-MUYS,
« J. DELAUNE. E. BOUILLING.
« J. LEVESQUE » (1).

Cette union qui ne pouvait, vu la foi sincère et dévouée des deux époux, que contribuer au bien de l'église, fut malheureusement bientôt brisée. Quelques mois après, en effet, mourait M. Bespier. « Le mesme jour a été enregistré l'enterrement de deffunt « Henry Bespier cy-devant nostre ministre, en son vivant demeu- « rant à Harfleur, décédé le cinquiesme jour d'août et enterré le « lendemain. Auquel enterrement ont assisté le sieur Jean Eudes, « sieur de Nipiville, demeurant à Harfleur et le sieur Pierre Viger, « advocat bourrgeois demeurant au Havre-de-Grâce, amis dudit « deffunt, lesquels ont dit qu'il estait aagé de quarante-huit ans « ou environ et ont signé.

« VIGER. EUDES » (2).

(1) Registre de Sénitot, 1675. Archives du Tribunal civil du Havre.
(2) Reg. de Sénitot, 1676. Archives du Tribunal civil du Havre.

Ces registres certifiés par les pasteurs et anciens pour les actes accomplis chaque année, nous transmettent, on le voit, bien des noms intéressants à recueillir. Celui de 1670 se termine par cette note : « Nous les ministres et les anciens de l'Église de Sénitot « attestons que le registre est véritable. Fait le 1er janvier 1671 à « Sénitot.

« F. MAUGENDRE. H. BESPIER, ministre.
« H. ANDRIEU. B. FRÉMONT.
« DESCHAMPS.
« M. FOUQUIER. »

Tous noms qu'on rencontre encore dans le pays. Ils nous permettent de constater en quelque mesure, l'importance de la population protestante, en nous donnant le nombre des inscriptions des divers actes religieux accomplis à Sénitot, pendant les dernières années du ministère de M. Bespier.

Nous y comptons en

1670 :	Baptêmes,	28	Enterrements,	25	Mariages,	9
1671 :	—	41	—	31	—	12
1673 :	—	31	—	14	—	5
1675 :	—	35	—	17	—	10
1676 :	—	27	—	37	—	8

Bespier fut aussitôt remplacé par M. Henri Latané qui venait de terminer ses études. Malheureusement l'église de Nérac, sous prétexte « qu'il avait été dévoué à son service par son père, devant « même que d'être reçu au saint ministère, le rappela bientôt en « Guienne ». Latané ne crut pas pouvoir refuser de se rendre à cet ordre, mais ses soins n'étant pas indispensables à Nérac qui avait déjà ses pasteurs, il fut envoyé par le Synode national de Tonneins d'abord à Gergeau, puis à Tonneins dessus où il fut arrêté en 1685 (1). On nomma alors à Sénitot M. César de Pegorier de Roujan dans le Languedoc, qui avait fait ses études à Genève où nous le trouvons inscrit sur le Livre du recteur, le 4 juillet 1666 (2), et qui resta dans cette église jusqu'à la fermeture de celle-ci en 1681.

(1) *France protestante,* VI, p. 379.
(2) Livre du Recteur, p. 150.

M. Samuel Lefebvre étant mort en 1657, son vieux collègue, M. Jean Baudoin, auquel on l'avait donné comme suffragant, n'hésita pas à continuer tout seul à servir une paroisse qu'il administrait depuis 1624, et que, dans ces temps difficiles, il aurait moins que jamais voulu abandonner. Ses forces trahissant son zéle, il réussit à trouver en 1658, l'aide qui lui était indispensable, en M. Henri Dumoulin et mourut toujours à son poste en 1663, après avoir édifié les protestants du Havre par sa parole, son exemple et son activité pendant près de 40 ans.

En 1664, un nouveau pasteur fut installé à Sanvic, M. Nicolas Guérard, et en attendant son arrivée, ce furent les pasteurs des environs qui vinrent remplir tour à tour les fonctions du saint ministère, entre autres MM. E. de Valmont, écuyer, sieur de La Voute, pasteur de Lintot, Vauquelin et Carthaud de Dieppe, etc. Quand on cherche à se rendre compte de ce qu'a dû être le ministère en de telles circonstances, on se demande comment il a été possible de suffire à tant de travaux et de fatigues augmentées encore par l'interdiction faite au pasteur de résider au Havre, ce qui l'obligeait d'être sans cesse d'Harfleur où il demeurait, en route pour Sanvic, le Havre ou ailleurs, chaque fois qu'il y était appelé, ce qui arrivait constamment. Un jour, le 17 décembre 1663, à la suite d'une tempête, 17 cadavres sont jetés sur le rivage de l'Eure. Comme il s'agissait d'un navire anglais qui avait fait naufrage, on appela le ministre de Sanvic pour l'inhumation de ces naufragés qui se fit dans les marais de l'Eure. Une autre fois c'est un service funèbre à faire à Bléville, à Harfleur, à Octeville, à Sanvic, au Havre, car sous le règne d'Henri IV, on avait installé des cimetières protestants dans chacune de ces localités, afin d'empêcher les religionnaires qui ne pouvaient faire enterrer leurs morts dans les cimetières catholiques, de les déposer dans leurs jardins, quand ils en avaient, ou dans les caves de leurs maisons, quand ils n'avaient point de jardins. C'est par exemple ce qui était arrivé au Havre où, lors de démolitions assez récentes dans les vieux quartiers, les rues des Remparts et Beauverger en particulier, on a été étonné de trouver plusieurs fois des ossements humains provenant, a-t-on reconnu, de protestants que leurs parents avaient clandestinement inhumés dans le sous-sol de leurs habitations, pour éviter qu'ils ne

fussent exposés aux outrages des fanatiques catholiques (1). Le cimetière protestant du Havre était situé sur le territoire d'Ingouville, au bord du chemin qui allait de la porte d'Ingouville aux Tuileries, près et à l'ouest des criques, c'est-à-dire vers l'extrémité de la rue de la Comédie et de la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville. Il fut, paraît-il, donné en 1669 à l'hospice du Havre qui, en 1670, le convertit en pré, et le loua 33 livres à deux protestants, Jacques Bouillingue et Robert Simon qui voulaient sans doute en empêcher la profanation. Les archives de l'hôpital possèdent l'original sur parchemin, du bail fait par adjudication à la date du 22 janvier 1670 d'un « pray » appartenant à l'hôpital, et provenant des biens du consistoire de Sanvic. Ce bail, qui porte les paraphes desdits Robert Simon et Jacques Bouillingue, a été signé « en présence de « vénérable et discrette personne maistre Jean-Baptiste du Clieu, « prestre docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de « cette ville » (2).

M. Nicolas Guérard, quoique pasteur de l'église du Havre-Sanvic, dut donc résider à Harfleur, ce qui explique que l'acte de naissance d'un de ses enfants, né le 1er août 1667, se trouve avoir été inscrit dans cette ville, mais il fut baptisé par son père au presche de Sanvic : « L'enfant de M. Nicolas Guérard, ministre de l'Église « recueillie à Sanvic, et de honneste femme Marie Petit, sa femme, « née le 1er août 1667, présentée au Saint Baptême par le sieur « Daniel Guérard, son père, demeurant en la paroisse de....., en « présence d'honneste femme Jeanne Adresse, vefve de feu sieur « Daniel Petit, demeurante à Harfleur, et nommée Jeanne par le « sieur Guérard, baptizée par le sieur Guérard, ministre, le dimanche 21 août 1667 » (3).

Nous aurons souvent à parler de ce pasteur dont le nom mérite d'être conservé, car il resta à son poste jusqu'à ce que l'édit de révocation (1685) l'eût forcé à quitter la France, et à chercher un refuge à Amsterdam où, en 1688, on trouve son nom sur la liste des prédicateurs qui devaient prêcher à leur tour dans le Roosestraadt (4). Le père Alexandre, celui qui fit à Montivilliers les con-

(1) Ch. Vesque. *Hist. des rues du Havre*, p. 43.
(2) Archives de l'hôpital du Havre.
(3) Reg. des baptêmes, Sanvic. Archives du Tribunal civil.
(4) *Bulletin du protestantisme*, 5e année, nos 9 et 10.

férences dont nous avons parlé, a lui-même rendu hommage aux mérites et à la prodigieuse activité de M. Guérard, auquel il voulut écrire et rendre visite : « Il estait occupé à faire ses presches tous « les dimanches outre ses autres occupations spirituelles et tem- « porelles. Ce n'est pas une petite affaire de prescher toujours en « un mesme lieu si l'on ne veut rien redire » (1).

Mais si les églises du pays de Caux, Dieppe et Besse, Caudebec et Linctot, Fécamp, Criquetot et Maupertuis, Havre-de-Grâce, Bacqueville, Lindebœuf et Luneray, Sénitot (2), n'ont pas manqué de pasteurs, il est juste de dire qu'elles n'ont jamais manqué non plus de membres zélés, disposés à accepter la charge d'*anciens*, et de *diacres*. Il fallait qu'il y eût chez eux une foi bien décidée et vivante, puisque les anciens, comme nous l'avons déjà dit, devaient avec le ministre veiller à tout ce qui pouvait entretenir ou développer la vie de l'église, et même quelquefois remplacer le ministre, pour présider les assemblées de culte, lorsqu'il était absent ou empêché de remplir toutes ses fonctions. L'ancien assumait donc une grande responsabilité soit vis-à-vis de ses coréligionnaires, soit vis-à-vis des autorités du pays. Aussi était-il parfois exposé à la malveillance ou à la vindicte des ennemis de la Réforme. Toujours néanmoins on trouva des fidèles pour accepter ces humbles fonctions, même lorsqu'elles attirèrent sur ceux qui les remplissaient la colère du roi, la haine des fanatiques et souvent les condamnations les plus iniques. En 1650, parmi les anciens du Havre, on trouve R. Oursel, Pierre Latourte, de Brachon, Lunel, procureur, Buglier, Jean Boucherot, Guillaume Dutac, Levavasseur, Gascoing, Jacob Lebourg, Jacques Avril, Réaulté et Godin qui tous étaient parmi les plus considérables de la cité. Alors, il est vrai, la tolérance était encore à l'ordre du jour, puisque ce ne fut guère qu'à partir de 1656 que le roi commença, par ses édits successifs, à tenter de détruire le protestantisme.

Mais en 1665, tous ceux que la mort n'a pas frappés sont encore

(1) *La ruine des presches de MM. de la religion prétendue réformée*, par le R. P. Alexandre. *Lettres à MM. de la religion prétendue réformée.* M. Victor Toussaint qui possède un exemplaire de ce livre très rare a bien voulu nous le communiquer.

(2) *Bulletin du protestantisme*, 15e année, n° 11.

à leur poste, et y demeureront jusqu'aux tristes jours de 1685. Ce sont : David Godin, Pierre Godin, Jacques Réaulté, Jacques Avril, Jacques Le Cordier, Quesnel, Jacob Gascoing, Pierre Corbelet, Jacques Levavasseur et Pierre Pastin, presque tous bourgeois et notables du Havre.

Si nous devons croire le témoignage de l'abbé de Clieu, curé du Havre, les abjurations se multiplièrent néanmoins à cette époque ; il va même jusqu'à prétendre qu'il en recevait de 30 à 40 chaque année (1). C'est bien possible ! Ce dont il faudrait s'étonner, c'est qu'elles n'aient pas été encore plus nombreuses, vu la série non interrompue d'édits qui, à partir de 1663, exclurent les protestants non seulement de toutes les charges et offices publics, mais encore des professions les plus modestes et les plus indépendantes de l'action du gouvernement. On a peine à se figurer, de nos jours, un pareil despotisme, car enfin les religionnaires ne pouvaient plus être même épiciers, apothicaires, libraires, imprimeurs, experts, écuyers dans les manèges, loueurs de chevaux, apprentis, domestiques ; c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient ni servir ni être servis ! Ajoutons enfin que le Parlement de Rouen se montra encore plus dur que les autres dans l'exécution de ces édits (2). Ainsi, il prit des arrêts pour obliger les religionnaires à se mettre à genoux quand venait à passer le Saint-Sacrement ; il interdit (20 février 1680) aux accoucheurs et sages-femmes de la religion d'approcher du lit de la femme religionnaire, défense qui causa des malheurs incalculables, particulièrement dans les petits centres protestants du pays de Caux. On rapporte, pour ne citer qu'un exemple, qu'à la Cerlangue, la dame de Longueval n'ayant pu obtenir de secours expira avec son enfant, puis, que son mari et son père moururent de douleur peu après. Il abaissa (juin 1681) de 14 à 7 ans le droit qu'avait un enfant de se déclarer catholique, ce qui permettait d'enlever aux parents protestants leurs jeunes enfants sous prétexte que ceux-ci avaient opté pour la religion romaine. Aussi nulle famille qui ne fût menacée, et qui n'en vînt à se défier d'un ami, d'un voisin, d'une servante, à la moindre marque d'amitié donnée à un enfant. Un envieux, un ennemi, un débiteur mécon-

(1) *Messire de Clieu et les églises du Havre*, par M. l'abbé Lebreton, p. 44.
(2) Floquet. *Hist. du Parlement de Normandie*, VI, p. 50.

tent n'avait qu'à aller déclarer que tel enfant avait fait le signe de la croix, ou baisé l'image de la Vierge, ou manifesté le désir d'entrer dans une église catholique, souvent il n'en fallait pas davantage pour qu'on enlevât ces enfants, surtout ceux des riches qui pourraient payer pension, et pour qu'on les plaçât dans quelque couvent sous la direction de prêtres ou de religieuses (1).

Le fait s'était produit au Havre où le lieutenant du gouverneur, qui avait fait rendre à leurs parents une jeune fille de 10 ans et un garçon de 4 ans, après avoir consulté le garde des sceaux, se vit interdit, quoiqu'il eût en main la réponse du ministre (2). C'est ainsi encore que le petit-fils de Jean de Larrey, sieur de Granchamp, dut voir sa fille de 12 ans se faire catholique ; et au lieu d'avoir égard à sa douleur, on le fit arrêter avec sa famille pour avoir voulu se réfugier à l'étranger (1683) (3). On peut dire qu'il n'y avait plus de loi pour les hérétiques, depuis qu'on était parvenu à rendre la Réforme odieuse à Louis XIV qui, enivré de ses rêves d'omnipotence, ne pouvait accepter qu'on se permît de penser et de prier Dieu autrement que lui. Il commença par s'attaquer aux jansénistes, et lorsqu'il crut les avoir vaincus, il voulut triompher des huguenots dans l'espoir d'expier ainsi les scandales qu'il avait commis. Ce qu'il voulait, c'était non toucher, mais convertir les dissidents. Mme de Maintenon écrit le 24 août 1681 : « Le roi com-« mence à penser sérieusement à son salut et à celui de ses sujets. « Si Dieu nous le conserve, il n'y aura plus qu'une religion dans « son royaume. C'est le sentiment de M. de Louvois, et je le crois « plus volontiers là-dessus, que M. Colbert qui ne pense qu à ses « finances et presque jamais à la religion » (4).

Telles étant les circonstances dans lesquelles vécurent les protestants du Havre pendant les années qui ont précédé la Révocation, on doit s'étonner d'une chose, c'est que le nombre des abjurations n'ait pas été plus considérable encore. On a du reste si peu cru alors au sérieux de ces abjurations, commandées ou achetées

(1) De Felice. *Hist. des protestants,* p. 386.

(2) Reg. secr. du Parlement. Floquet, VI, p. 91. — Legendre. *Persécution de Rouen,* p. 61.

(3) *France protestante,* t. VI, p. 362.

(4) Rulhières. *Éclaircissements historiques sur la Révocation,* p. 124.

sans vergogne, que le Parlement, les gouverneurs et le roi n'ont cessé de prendre des arrêtés contre les *relaps*, tant on s'attendait à voir le prétendu converti revenir, promptement après, à son ancienne foi.

De telles mesures étaient bien faites pour irriter les esprits, et provoquer des scènes tumultueuses. Il s'en produisit, en effet, quelques-unes qui servirent de prétexte pour faire supprimer le culte protestant dans plusieurs localités. C'est ainsi que furent fermés, entre autres, les temples de Lindebeuf, d'Angerville, de Luneray, de Bacqueville, de Lintot et de Sénitot, ce qui obligea les fidèles pieux de ces endroits, à faire de véritables voyages quand ils voulaient aller prier avec leurs frères.

On n'osa pas évidemment fermer le temple du Havre-Sanvic dont les fidèles jouissaient encore de trop de considération auprès d'un grand nombre de leurs concitoyens ; on commença par s'en prendre à l'église de Sénitot.

Mais pour quelles raisons celle-ci fut-elle fermée en 1681 ? il serait difficile de le dire exactement ; les moindres prétextes étaient alors exploités selon les lieux et les circonstances. M. de Pégorier ne paraît pas avoir fourni le plus petit sujet de plainte, car il fut toujours, et resta jusqu'à la fin, un pasteur animé de sentiments paisibles et entièrement consacré aux fonctions de son ministère évangélique. M. de Beaurepaire, dans un rapport sur Sénitot, présenté à la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, raconte simplement, que le 30 juin 1681, sur la requête d'Alexandre Bigot, syndic général du clergé de Normandie, le Conseil d'État rendit un arrêt portant interdiction de l'exercice du culte protestant à Sénitot-Bévilliers (1). Le dernier registre des baptêmes, mariages et enterrements de Sénitot s'arrête, en effet, au 2 août 1681. Il porte une attestation pour en certifier les actes, signée par Pégorier, et une note ajoutée déclare que ledit registre a été mis au greffe le 8 janvier 1682 (2).

On rapporte, d'autre part, qu'en janvier 1681, un jour que l'abbé de Clieu portait le Saint-Sacrement à un prêtre du Havre, nommé Guérout qui se mourait, une colonne de jeunes gens protestants

(1) *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, t. II, p. 263.

(2) Archives du Tribunal civil du Havre.

se précipita sur l'abbé de Clieu et les prêtres qui l'accompagnaient, qu'une bagarre s'ensuivit, et que les archers étant accourus, les agresseurs furent arrêtés. Le siège du Bailliage du Havre ayant déclaré les protestants de la ville solidaires en masse de cette agression, ceux-ci furent condamnés, par sentence du 28 janvier 1681, à une amende de cent livres qui fut versée aux administrateurs de l'hôpital général, puis à donner une cloche à l'église Saint-François qui s'achevait. C'est cette cloche qu'on surnomma la *Huguenote*, non pas, comme l'ont prétendu l'abbé Cochet et certains autres chroniqueurs, pour avoir été prise aux protestants de Sanvic lors de la démolition de leur temple, mais parce qu'elle avait été donnée par les huguenots du Havre en exécution de la sentence du 28 janvier. Cette cloche, que certains ont dit avoir disparu pendant la révolution de 1793, était encore, paraît-il, en 1846, dans la tour de l'horloge de l'église Saint-François, où elle servait à sonner les heures. Primitivement, elle avait été destinée à avertir les fidèles toutes les fois qu'on porterait le saint viatique aux malades. Voici l'inscription qui fut gravée sur l'airain :

« Cette cloche a été faite des deniers provenant des MM. de « la religion prétendue réformée pour amende et intérêts jugés « contre eux au siège du Bailliage de cette ville, le 28 de janvier « 1681, pour irrévérence commise par eux devant le Saint-Sacre- « ment de l'autel estant porté dans les rues; à la poursuite et « diligence des sieurs Nicolas Grouet et Pierre Legrin, trésoriers « en charge de cette Église » (1).

Il semble que d'autres manifestations analogues ont dû se produire à cette époque, à *l'occasionnement* d'un enterrement, car nous lisons dans l'histoire manuscrite du Havre : « L'église de « Saint-François fut entièrement achevée en 1681, et, en 1682, on « fit placer la cloche de l'horloge provenant des amendes jugées au « siège du Bailliage, à l'encontre de quelques religionnaires qui « avaient commis des irrévérences lors de l'inhumation d'un corps « et dans le temps qu'on portait le très Saint-Sacrement à des « infirmes » (2).

Nous nous demandons maintenant s'il n'y a pas eu un certain

(1) *Messire de Clieu, les églises et le clergé du Havre*, par l'abbé Lebreton, p. 44-45.

(2) Archives du Havre. *Histoire manuscrite*, p. 418.

rapport entre ces actes, sans doute regrettables, auxquels se laissèrent entraîner au Havre quelques huguenots, et la fermeture du temple de Sénitot. Nous ne serions pas éloigné de le croire, car plusieurs de ces jeunes gens qui furent arrêtés devaient être des ouvriers ou des employés résidant dans les environs, puisque le séjour du Havre était, on s'en souvient, interdit aux religionnaires qui ne l'habitaient pas depuis très longtemps. Le jugement que nous avons cité rendit l'ensemble des protestants du Havre, quoique innocents par eux-mêmes, solidaires des faits incriminés ; n'est-il pas, dès lors, permis de supposer qu'on rendit également les protestants de la campagne responsables de ce que quelques-uns d'entre eux avaient fait en ville, en ordonnant de fermer le temple de Sénitot ?

M. de Pégorier n'en continua pas moins, jusqu'en 1682, à exercer son ministère dans sa grande paroisse, à Harfleur, à Montivilliers, et dans toutes les communes des environs où s'étaient réfugiés un grand nombre de ceux qui ne pouvaient ni vivre dans les villes, ni émigrer dans les pays étrangers. Dans le registre des actes pastoraux de Sanvic, M. de Pégorier est souvent cité comme célébrant des baptêmes et des mariages dans le temple de Sanvic, de septembre 1681 à septembre 1682 ; il y porte même le titre de *ministre de l'église de Sanvic* comme M. Guérard qui, évidemment, se l'était adjoint (1). S'il ne pouvait plus prêcher à Sénitot, il remplaçait, à l'occasion, ses collègues, M. Taunay à Criquetot, et M. Guérard à Sanvic. Plus la persécution et le fanatisme menaçaient les églises réformées, et plus était utile ce ministère qui allait, de bourgade en bourgade, de maison en maison, pour relever, consoler et fortifier les âmes ébranlées ou découragées en rappelant à chacun cette parole du maître : « *Ne crains point*, *crois seulement* » (2). Et, en effet, ce qui a sauvé les églises réformées de cette effroyable tempête, c'est que quelques-uns ont *cru* et, dès lors, *ont espéré contre tout sujet d'espérer* (3).

La situation devenait donc de plus en plus difficile, puisque

(1) Rég. de Sanvic, 1681. Archives du Tribunal civil.
(2) Marc, V, 36.
(3) Rom., IV, 18.

chaque année on voyait se fermer de nouveaux temples, et l'exil frapper de nouveaux pasteurs. Au synode de Normandie, tenu à Caen, le 10 juillet 1675, en présence du commissaire royal, Jacques Du Barguet, on comptait encore dans la province 53 églises. A celui du 2 septembre 1682, réuni à Quevilly, il n'y en avait plus que 35. Le commissaire royal, revenant sur les actes du précédent synode, y déclara « avoir ordre de faire rayer le mot de *pasteur* « des lieux où il se trouve employé et de faire ajouter au mot de « *ministre* les termes *de la religion prétendue réformée* ». Ainsi, la dénomination si touchante et si évangélique de *pasteur* devra être le privilège exclusif des prêtres catholiques! comme un arrêt du Conseil du 11 septembre 1677 avait défendu aux réformés de prendre la qualité de *fidèles!* Quelles humiliations, quels outrages, quelles amertumes, quelles souffrances avait-on d'ailleurs épargnés au peuple protestant?

Le désespoir, par conséquent la rage et la haine, devaient remplir tous les cœurs! Eh bien, voici la proclamation que les délégués de Normandie adressent à leurs coréligionnaires pour être lue dans toutes les églises réformées de cette province, le 5 septembre 1682. L'église du Havre-Sanvic fut représentée à ce synode provincial, par M. Guérard, son pasteur, et M. Quesnel un de ses anciens; celle de Criquetot, par M. Taunay, son pasteur, et M. de Bethancourt un de ses anciens. Cette pièce, étant le dernier acte collectif de l'Église réformée de Normandie, mérite d'être méditée comme un fidèle témoignage de l'esprit qui animait alors les huguenots de cette contrée; elle fut communiquée à l'église du Havre comme à toutes les autres. Nous la donnons dans son entier:

« La Compagnie, voyant que la main de Dieu est toujours pesante « sur nous, et qu'elle frappe tous les jours quelque nouveau coup « sur nos troupeaux affligés, a reconnu avec douleur que cette « redoutable colère était allumée par la continuation de nos péchés, « elle a mesme remarqué avec déplaisir que les cœurs ne sont « point touchés de ces châtimens, et que les vices qui régnaient « partout ci-devant sont encore devenus plus communs, et pren- « nent partout de nouvelles forces. C'est pourquoy elle a résolu « de courir au remède, pendant que Dieu nous tient encore la porte « de la repentance ouverte, afin d'apaiser son indignation par les

« fruits d'une profonde humiliation et d'un amendement véritable. « Elle ordonne donc qu'il sera célébré un jeûne solennel dans « tous les troupeaux de cette province le jour de la Toussaint, « premier jour de novembre de la présente année. Et parce que, « jusqu'à présent, ces exercices n'ont pas produit tout l'effet que « nous en aurions pu attendre, ce qui est une preuve certaine que « le cœur n'a pas eu de part à ces actions et que le corps a jeûné « sans que la conscience ait été purifiée, elle exhorte les troupeaux « en général et chacun en particulier, à célébrer cette solennité « d'une manière plus humble et plus sérieuse que jamais, et à pen- « ser surtout à briser les cœurs et à les offrir à Dieu contrits et « abattus par le sentiment de leurs péchés, pour désarmer la main « de la justice et en faire tomber les verges dont il nous frappe. « Et afin que chacun y apporte une plus meure préparation, les « ministres y disposeront leurs peuples par des actions extraordi- « naires et convenables à ce dessein, les derniers jours d'exercice « qui précèdent celui qui est prescrit pour marques publiques de « repentance » (1).

Tel est le langage que les chefs des églises de Normandie tiennent à leurs coréligionnaires à la veille de la Révocation ! Quoi ! pas un mot de plainte contre leurs persécuteurs! pas un cri de protestation contre les injustices dont on les accable, pas le moindre appel à la résistance pour la défense des droits les plus imprescriptibles !

Et ce sont de tels hommes qu'on voudrait faire passer pour des révoltés, des orgueilleux, et des impies ! Comment expliquer enfin que le Parlement de Rouen se soit distingué entre tous par l'âpreté avec laquelle il fit la guerre à ces hommes, et l'initiative qu'il montra souvent en prenant contre eux les mesures les plus iniques?

Hâtons-nous de dire que si les protestants du Havre eurent beaucoup à souffrir alors du fanatisme du Parlement, du moins rien ne peut autoriser la supposition que la population de cette ville fût animée envers eux de sentiments de malveillance; tout semble au contraire annoncer qu'on les y entourait généralement de respect et de sympathie.

On pourra s'en convaincre par quelques citations empruntées aux lettres que le père Alexandre écrivit alors, soit à M. Guérard,

(1) Arch. nat., II, 258; *Bulletin du protest.*, 1881, p. 463.

soit aux protestants, et qui peuvent nous permettre de nous faire une idée de la prédication de ce pasteur et de la piété des membres de son église.

Nous lisons d'abord dans la « Lettre du Père Alexandre envoyée « à M. Guérard, ministre de Messieurs de la religion prétendue « réformée du Havre-de-Grâce, de Harfleur et de Saint-Vic, estant « en son consistoire du temple du dit Saint-Vic, en suite d'un « presche que le dit Père y avait entendu, accompagné du Père « André de Rouen, prédicateur, capucin, aumônier du roy à la « citadelle du Havre, de M. Hamel, lieutenant général en la vicomté « du dit lieu, et d'un autre justicier. »

« Monsieur,

« J'assistay dimanche dernier à votre presche, accompagné de... » (voir ci-dessus). « Nous eûmes tous la satisfaction de n'avoir rien « entendu qu'un prédicateur catholique, apostolique et romain « n'eust pû dire dans son église.

« Nous fûmes touchés de la manière apparamment pieuse dont « vous accompagnâtes toute votre action, et nous vous rendîmes « cette justice de plaindre infiniment votre malheur, de vous avoir « engagé dans un ministère qui (non seulement vous prive de tout « le fruit spirituel de vos grands travaux) mais qui vous rend cou- « pable de votre perdition et de la damnation éternelle de tous ceux « pour qui vous prêchez. »

Il cherche à établir que les pasteurs n'ont ni mission ordinaire, ni mission extraordinaire. Ils n'ont point reçu de mission ordinaire car, ajoute-t-il, « vos supérieurs Luther et Calvin se sont révoltés « contre leurs supérieurs légitimes... De mission extraordinaire, « il est aussi clair que vous n'en avez pas, car, pour l'avoir, il fau- « drait que vous eussiez fait des miracles afin de l'autoriser..... »

« Si vous avez une vraye mission, montrés-la moy dans l'Écri- « ture par un passage formel de votre Bible... Si ce fondement « de vos presches et de votre prétendue Réforme est manifestement « ruineux, celuy de votre motif de vous être séparés de l'Église « romaine ne l'est pas moins... Tout ce que vous faites voir sur « cela n'est qu'une tromperie grossière pour tromper votre petit « troupeau. »

Dans une seconde lettre également adressée à M. Guérard « pour réplique au prêche qu'il fit sur le sujet de sa mission en « réponse de ce que ledit Père luy avait fait voir par sa première « lettre qu'il n'en avait point, on lit :

« Monsieur,

« Pour vous parler avec franchise nous demeurâmes tous d'ac« cord (les mesmes avaient accompagné le père Alexandre une seconde fois au presche de M. Guérard) « premièrement que votre « prêche en général, était beaucoup moins raisonnable que le pre« mier auquel nous avons assisté... secondement qu'il ne répondait « presque point du tout aux propositions de la lettre que je vous « avais écrite...

« Vous le prouvâtes (que les pasteurs avaient reçu une mission) « par une falsification de l'Écriture Sainte en ces paroles de votre « texte par lequel vous débutâtes : *comment preschera-t-on* « *sinon qu'il y en ait qui soient envoyés.* Vous lûtes ces paroles « dans votre Bible, saint Paul aux Romains, c. 10, v. 15. Et elles « y étaient en effet comme je les ay leues dans celle qui est impri« mée à Amsterdam en l'année 1627. Mais, Monsieur, je vous « maintiens que cette version est manifestement corrompue comme « on le voit par toutes les versions vulgaires en latin, reçues de « tout temps dans la vraye Église : Quo modo praedicabunt nisi « mittantur, comment preschéront-ils s'ils ne sont envoyés......... « .....Or, selon vous et selon vos Bibles cette parole que je viens « de citer est ajoutée et changée, elle procède donc des hommes. « Elle est donc indubitablement et incontestablement fausse, et « par conséquent toute votre Bible et tout ce que vous en lisés et « chantés dans vos temples et que vous en dites dans vos presches « est hérétique par cette règle infaillible de l'Écriture sacrée, « Jacques, 2 : Quicumque totam legem servaverit offendat autem « in uno, factus est omnium reus .»

Le père Alexandre affirme ensuite que les protestants falsifient encore le passage de 2 Tim. 3. *Il faut que l'évêque soit mari d'une seule femme*, pour légitimer le mariage des prêtres. Il

montre enfin qu'ils ne sont confirmés ni par les miracles, ni par des œuvres extraordinaires.

Nous ajoutons, à ces citations, quelques emprunts faits à une lettre que le père Alexandre crut devoir adresser « à Messieurs de « la religion prétendue réformée, en particulier à ceux du Havre- « de-Grâce et de tout le gouvernement de cette province. » Les croyant plus ou moins découragés ou ébranlés par les circonstances et l'aggravation constante des édits royaux, il voulut les exhorter encore une fois en prenant un ton paternel et bienveillant, que commandait alors la sympathie générale dont il les savait entourés dans la cité :

« MESSIEURS,

« Voilà les deux lettres que mon zèle pour le salut de M. Guérard, « cy-devant votre ministre et pour celuy des autres de ce gouver- « nement... m'avait inspiré de luy écrire afin qu'estant convaincu « en luy mesme des vérités très fortes... qu'elles contiennent et « converti en son cœur à la véritable Église catholique, aposto- « lique et romaine, il pust vous insinuer peu à peu ses senti- « ments.

« J'avais conceu fortement ceux de votre salut, mes Frères, en « assistant à vos presches, en vous voyant si attentifs et si assi- « dus, en vous entendant chanter vos psaumes avec une si grande « ferveur, et en remarquant un silence si exact dans votre temple. « Je considérais en vous voyant la plupart venus de si loin, qu'il « fallait que vous eussiés un grand zèle pour votre Loy, que sans « doute vous etiés devoyés plutôt par l'aveuglement de votre nais- « sance qui vous a engagés à suivre vos pères que par la perver- « sité de vos âmes à travers desquelles je découvrais de fortes « semences de piété.

....

« J'ai assisté paisiblement et très attentivement et civilement à « leurs prêches ; quoy que je leur en eusse pu faire des affaires « sur quelques points, je ne leur en ay point fait..... J'en ay visité « plusieurs dans les maisons particulières, les uns pour quelque « raison toute pure de charité comme pour les consoler dans

« quelques afflictions, les autres par une juste reconnaissance de « bienfaits que quelques-uns font aux capucins comme ils feraient « à d'autres pauvres et que quelques-uns m'ont fait en ma personne « particulière sans jamais leur avoir rien dit qui pust aigrir leur « prétendue réforme.

. . . .

« J'ay presché publiquement dans l'occasion des plus nombreux « et célèbres auditoires, dans des festes choisies, leur zèle pour se « trouver à leurs temples en toute sorte de temps, quelqu'éloi- « gnés qu'ils fussent de leurs demeures. J'ay loué leur modestie, « leur silence et leur attention à assister des quatre et cinq heures « entières à leurs presches et à leurs prières. J'ai admiré leur « soin à faire en sorte qu'il n'y ait aucun animal raisonnable ny « irraisonnable qui interrompent leurs presches, leurs chants ou « leurs moindres cérémonies : un simple homme, lecteur sans « aucun caractère qui le distingue, qui d'une forte voix lisait quel- « que chose de leur Bible, et vous n'entendiés ny tousser ny cra- « cher en sorte qu'admirant cela j'ay pensé bien des fois qu'il « fallait qu'il y eust quelque chose d'enchanté qui fixat toutes « leurs humeurs. Et j'ay représenté tout cela avec des retentis- « sements très vifs et des reproches cruelles à mes propres frères « de ce que les enfants infortunés des ténèbres étaient en cela plus « prudents que les enfants de lumière. »

Voilà ce que pensait des protestants du Havre au moment de la Révocation, le R. P. Alexandre, un des capucins les plus éminents de cette ville à en juger par les louanges que lui décernent le très révérend père général des capucins, M. de Vertron, célèbre académicien, le père Constance, visiteur provincial des capucins, M. Morel, échevin du Havre, dont on a eu soin d'inscrire les témoignages en tête du livre. Comment dès lors pourrait-il demander qu'on poursuivît ces dissidents, sans merci et sans reculer devant les rigueurs les plus iniques? C'est la charité seule qui en fait un devoir! Il le déclare du moins, quand il leur dit en terminant sa lettre, qu'il voudrait « voir tous les protestants et leur parler au « nom de Louis XIV qui leur dirait... j'ai pensé, si je ne voulais « que Dieu ne retirast point ses grâces, que j'étais obligé, en toute

« conscience et même en tout honneur devant Dieu et devant les « hommes, de donner ordre à ce que toutes les contraventions aux « édits et déclarations fussent châtiées, non avec sévérité, car Dieu « m'est témoin de quelle tendresse je chéris plutôt comme enfants « tous ceux que Dieu a soumis à mon sceptre. Afin donc de ne me « rendre pas comptable à Dieu de leur infortune, je leur oste leurs « ministres... et afin qu'ils ne manquent pas de la divine nourri- « ture de la parole de Dieu, je leur députe partout des envoyés de « luy et de la vraye Église et de ma vraye religion, pour les en « instruire...

« Je suis véritablement, Messieurs, votre très humble et très « affectionné en Jésus-Christ.

« F. Alexandre, capucin indigne (1). »

O étrange aveuglement des esprits ! On ne pouvait s'empêcher d'admirer le courage, la sincérité et la charité des religionnaires, et on se préparait à les chasser de partout, ou à les exterminer.

Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de l'état des protestants en France à cette époque, que de citer les lignes suivantes que Jurieu, réfugié ainsi que bien d'autres en Hollande, écrivait alors (1682) : « On nous traite comme les ennemis du nom « chrétien. Dans les endroits où l'on tolère les Juifs, ils ont toutes « sortes de libertés ; ils exercent les arts et la marchandise ; ils « sont médecins ; on les consulte, on met entre leurs mains et la « santé et la vie des chrétiens. Et nous, comme si nous étions souil- « lés, on nous défend l'approche des enfants qui viennent au monde. « on nous bannit des barreaux et des facultés ; on nous éloigne de « la personne de notre roi ; on nous arrache les charges ; on nous « défend l'usage de tous les moyens qui nous pouvaient garantir « de mourir de faim ; on nous abandonne à la haine du peuple ; « on nous ote cette précieuse liberté que nous avions achetée par « tant de services ; on nous enlève nos enfants qui sont une partie « de nous-mêmes... Sommes-nous Turcs ? sommes nous infidèles ? « Nous croyons en Jésus-Christ ; nous le croyons Fils éternel de « Dieu, le Rédempteur du monde ; les maximes de notre morale « sont d'une si grande pureté qu'on n'oserait les contredire ; nous

(1) *La ruine des presches*, par le Père Alexandre.

« respectons les rois ; nous sommes bons sujets, bons citoyens ; nous « sommes Français autant que nous sommes chrétiens réfor- « més » (1).

Mais rien ne semblait plus pouvoir arrêter Louis XIV et ses Parlements, qui interdirent aux malheureux huguenots de quitter le pays et d'envoyer leurs enfants à l'étranger (14 juillet 1682), et aux ministres de laisser des catholiques entrer dans les temples (mars 1683) ; qui ordonnèrent par une nouvelle déclaration du 22 mai 1683 qu'on envoyât dans tous les presches « des gens savants pour y « entendre ce que les ministres y diront, les pouvoir réfuter et les « empêcher d'avancer aucune chose contraire au respect dû à la « religion catholique », et que des places y fussent réservées pour « les catholiques qui, portés d'un zèle pour l'accroissement de la « religion, désireront assister aux presches » (2). Quand cette dernière mesure fut soumise à la grand'chambre, un conseiller, le sieur de Neubosc, qui en devinait tous les dangers, n'hésita pas à dire : « Cette déclaration ne me paraît bonne à rien. Ce sera ou de « la canaille ou des gens d'esprit, qui occuperont ces places réser- « vées aux catholiques. Si c'est de la canaille, il y naîtra des séditions ; « si ce sont des gens d'esprit, ils se mettront les choses dans la tête « dont ils ne se déferont pas quand ils voudront » (3). Et, en effet, cette mesure donna lieu à toutes sortes de désordres. Elle excita tout d'abord la population à se porter dans les prêches, en sorte que le Parlement dut bientôt défendre « aux écoliers, laquais, et autres « personnes n'ayant qualité pour disputer de religion, ni autorité « pour retenir les prétendus réformés dans leur devoir, de s'at- « trouper pour aller aux presches ».

On aboutit ainsi à organiser partout un vrai système officiel de délation. Au Havre ce fut un archer, nommé Saint-Amour, qui fut chargé d'être le délateur attitré des religionnaires du bailliage. A la suite de ces désordres, qu'il était facile de prévoir, tous les temples du pays de Caux furent successivement fermés.

Mais il fallait en finir à tout prix.

L'assemblée générale du clergé qui avait à se faire pardonner à

(1) *La politique du clergé de France*, par Jurieu. La Haye, p. 124.
(2) Floquet. *Hist. du Parlement*, VI, 67.
(3) *Vie de Pierre Du Bosc*. Borély, III, p. 127.

Rome d'avoir maintenu les 4 articles de sa déclaration de 1682, fit comprendre au roi que le moment était venu d'agir avec la dernière énergie, contre l'hérésie persistante. Elle adressa en conséquence (1682) un *Avertissement pastoral* à tous les consistoires de France, dans lequel on disait que les évêques, considérant les protestants comme des brebis égarées, étaient disposés à leur ouvrir les bras si ceux-ci voulaient revenir à la vraie Église. Si cette invitation charitable était repoussée, « sachez que cette erreur », ajoutaient les évêques, « sera plus criminelle en vous que toutes les autres, et « vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus « épouvantables et plus funestes, que tous ceux que vous ont attirés « jusqu'à présent votre révolte et votre schisme ». Ce menaçant avertissement, signé par 34 prélats et par 35 ecclésiastiques de second ordre, fut envoyé à tous les intendants avec l'ordre de se rendre dans les temples là où ils le pourraient, et, en tout cas, de le faire lire dans chaque consistoire en présence d'un commissaire ecclésiastique délégué par l'évêque diocésain qui était chargé de demander la réponse. Les pasteurs se contentèrent généralement de renvoyer à leur profession de foi, quoiqu'ils vissent bien dans cette démarche, le prélude d'une attaque décisive contre l'Édit de Nantes (1).

Ce fut du reste un mot d'ordre dans tout le clergé, de chercher à décider les huguenots entêtés à se convertir, en leur faisant entrevoir les redoutables mesures que le roi était déjà résolu à prendre contre les dissidents. Aussi le père Alexandre y fait-il allusion dans sa lettre aux protestants du Havre, malgré le ton bienveillant qu'il avait cru devoir adopter : « Lisés doncques je « vous prie encore une fois, messieurs, et relisés, avec tout « l'esprit que Dieu vous a donné, ce que j'ay travaillé pour vostre « salut.... Et si je vis et que vous continuyés de résister *aux* « *derniers desseins que je prévois du roy pour la ruine totale* « *de votre fausse religion*, je continuray de le suivre, pour vostre « conversion » (2).

Un malentendu ayant fait supposer que les protestants du Lan-

(1) Henri Martin. *Hist. de France*, XIII, p. 625.
(2) *La ruine des presches*, par le R. P. Alexandre. Lettre à MM. de la R. P. R.

guedoc, du Dauphiné, des Cévennes et du Vivarais, qui se réunirent alors pour aviser à ce qu'il y aurait à faire, voulaient prendre de nouveau les armes, les troupes royales les attaquèrent et bientôt les écrasèrent (août 1683).

Ce fut une boucherie et non pas un combat, dit Rulhières.

CHAPITRE IV

Démolition des Prêches de Quevilly, Sanvic et Criquetot (1683-1685).

Louvois, comme tous ceux qui entouraient Louis XIV, s'efforça de le prendre en s'appliquant à flatter ses idées et ses goûts ; aussi, quand il eut reconnu qu'un des plus sûrs moyens de lui être agréable, c'était de hâter l'anéantissement des huguenots, ne se laissa-t-il plus arrêter par aucune considération. Rien ne le prouve mieux que la lettre suivante qu'il écrivit dès le 18 mars 1681 à l'intendant du Poitou, Marillac, dont nous aurons à reparler : « J'ai « eu l'honneur de lire au roi les lettres que vous avez pris la peine « de m'écrire les 5 et 12 de ce mois, par lesquelles S. M. a appris « avec beaucoup de joie le grand nombre de gens qui continuent « à se convertir dans votre département. S. M. vous sçait beau- « coup de gré de l'application que vous donnez à en multiplier le « nombre, et elle désire que vous continuyez à y donner vos soins, « vous servant des mêmes moyens qui vous ont réussi jusqu'à « présent. Elle a chargé M. Colbert d'examiner ce qu'on pourrait « faire pour, en soulageant dans l'imposition des tailles ceux qui « se convertiraient, essayer de diminuer le nombre des religion- « naires. Elle m'a commandé de faire marcher au commencement « du mois de novembre prochain, un régiment de cavalerie en « Poitou, lequel sera logé dans les lieux que vous aurez soin de « proposer entre ci et ce temps-là, dont elle trouvera bon que le « plus grand nombre des cavaliers et officiers soient logés chez « les protestants. Mais elle n'estime pas qu'il les y faille loger « tous, c'est-à-dire que de vingt-six maîtres, dont une compagnie « est composée, si suivant une répartition juste les religionnaires « en devaient porter dix, vous pouvez leur en faire donner vingt,

« et les mettre tous chez les plus riches des religionnaires. S. M. « a trouvé bon encore de faire expédier l'ordonnance que je vous « adresse, par laquelle elle ordonne que ceux qui se seront con- « vertis seront, pendant deux années, exempts de logement de gens « de guerre. Cette ordonnance pourrait causer beaucoup de con- « versions dans les lieux d'étapes, si vous teniez la main à ce « qu'elle soit bien exécutée, et que dans les répartiments qui se « feront des troupes qui y passeront, il y en ait toujours la plus « grande partie logée chez les plus riches de la dite religion. « Mais ainsi que je vous l'ai expliqué, S. M. désire que vos ordres « sur ce sujet soient, par vous et par subdélégués, donnés de « bouche aux Maires et Échevins des lieux sans leur faire con- « naître que S. M. désire par là violenter les huguenots à se con- « vertir, et leur expliquant seulement que vous donnez ces ordres « sur les avis que vous avez eus, que, par le crédit qu'ont les gens « riches de la religion dans ces lieux-là, ils se sont exécutés au « préjudice des pauvres » (1).

Ces dragonnades avaient si bien réussi déjà dans le Quercy, le Béarn, le Poitou et le Languedoc sous la direction de Foucault, de Marillac et de Noailles, que Louvois crut expédient d'en essayer dans cette Normandie qui comptait encore tant de huguenots entêtés. Marillac fut donc envoyé à Rouen pour travailler à leur conversion, et Foucault le sera bientôt à Caen.

Du jour où Marillac fut arrivé à Rouen, la situation des protestants du Havre s'aggrava considérablement, parce qu'avant de recourir aux grands moyens, il commença par exiger que les magistrats de la cité fissent exécuter plus sérieusement les nombreux arrêts rendus récemment contre les religionnaires, et sur plusieurs desquels on avait volontairement fermé les yeux. Le temple de Sénitot avait, il est vrai, été fermé, mais celui de Sanvic était encore ouvert, alors que ceux de Dieppe et de Quevilly avaient déjà été, le premier envahi et brûlé par la populace, le second envahi et saccagé par les élèves des jésuites. Aussi ne se faisait-on guère d'illusion au Havre sur le sort qui lui était réservé, et que faisaient présager les arrêts du Pouvoir central qui

(1) *France protestante*. Pièces justificatives, p. 388.

se succédèrent sans interruption, à partir de 1683, sous l'influence de Louvois. Citons-en quelques-uns :

1683. — 5 janvier : Arrêt défendant aux consistoires de contribuer à l'entretien des ministres hors de leur ressort. — 11 janvier : Arrêt défendant aux réformés de tenir école hors des lieux d'exercice. — 15 janvier : Déclaration qui réunit aux hôpitaux les biens légués aux pauvres de la religion réformée et aux consistoires. — Mars : Édit qui défend aux ministres, sous peine d'amende honorable et de bannissement perpétuel, de recevoir des catholiques à se convertir. — 4 mars : Arrêt ordonnant à tous les officiers protestants de la maison du roi et des princes, de se démettre de leurs charges. — 17 mai : Arrêt défendant aux ministres d'habiter dans les lieux où l'exercice a été interdit. — Juin : Édit défendant aux catholiques d'embrasser la religion réformée. — 17 juin : Déclaration portant que les enfants des nouveaux convertis seront élevés dans la religion catholique. — Août : Édit interdisant les mariages mixtes. — 9 août : Arrêt ordonnant le dépôt aux greffes des bailliages et sénéchaussées des registres consistoriaux dans les lieux où l'exercice a été interdit.

1684. — 26 juin : Déclaration défendant aux réformés de s'assembler ailleurs que dans les temples, et hors de la présence des ministres. — 26 juin : Déclaration qui enlève aux réformés le droit de récusation en matière civile. — Août : Édit portant que les ministres ne pourront exercer leurs fonctions, plus de trois ans dans le même lieu. — 21 août : Déclaration qui défend de choisir pour experts des réformés. — 21 août : Déclaration qui donne aux hôpitaux les biens des consistoires. — 4 septembre : Arrêt défendant aux particuliers de donner asile aux pauvres malades de la religion réformée.

Nous ne citons que quelques-uns des arrêts rendus en 1683 et 1684, jugeant inutile de citer ceux de 1685, car ils suffiront pour donner une idée de l'état d'esprit dans lequel devaient être les protestants de France à cette triste époque. Ce qu'il y a de certain, c'est que tant de rigueurs jetèrent les réformés du Havre dans une grande anxiété.

L'Édit de Nantes, il est vrai, était encore la loi, mais on peut dire qu'en réalité il avait été révoqué en détail par cette multitude

d'ordonnances, qui non seulement supprimaient les droits qu'il avait reconnus, mais qui fournissaient tous les jours de nouveaux prétextes pour fermer les prêches, interdire les réunions religieuses, chasser les pasteurs, enlever aux familles leurs jeunes enfants. Aussi, dès 1684, plus de la moitié des temples du pays de Caux avaient-ils été interdits comme l'avait été celui de Sénitot.

Celui du Havre-Sanvic restait encore ouvert, parce qu'on n'avait pas trouvé jusqu'alors de motifs suffisants pour le faire fermer, ou plutôt parce qu'on craignait, en le faisant, de froisser l'opinion d'une partie importante de la population qui était animée de sentiments plus libéraux. Mais Marillac n'entendait pas que les autorités locales se laissassent aller à une coupable indulgence. Sur son ordre, le procureur syndic dut communiquer aux conseils qui administraient les temples des environs, les déclarations du roi des 15 janvier 1683 et 21 août 1684, lesquelles donnaient aux hôpitaux les biens des consistoires et des pauvres protestants ; et sommer en conséquence les anciens de Criquetot, Bévilliers, Lintot et Maupertuis, d'avoir à produire sans délai leurs registres et titres, afin qu'on pût établir ce qui devait être attribué à l'hôpital de Montivilliers, dont les ressources s'augmentèrent en partie par la confiscation de ces biens (1).

Quant aux biens appartenant au temple du Havre-Sanvic, son trésorier, Pierre Mésenguel, fut également appelé, à plusieurs reprises, à comparaître pour rendre compte des ressources du consistoire, et de celles provenant des legs faits en faveur des pauvres par quelques-uns de leurs coréligionnaires. M. Mésenguel, qui comprenait que son devoir était de défendre contre toute spoliation inique, les fonds qui lui avaient été confiés pour l'entretien du culte et le soulagement des indigents, n'ayant pas cru devoir obtempérer à ces injonctions, fut mis en prison « pour y être détenu « jusqu'à ce que tous les registres et titres de la communauté « eussent été livrés au procureur syndic ».

Nicolas Guérard n'en continuait pas moins à remplir toutes les fonctions de son ministère, rendu encore plus difficile par

(1) A. Martin. *Hist. de Montivilliers*, II, p. 215.

le départ de M. de Pégorier en 1682. Le prêche de Sénitot ayant été fermé, il bénit dans celui de Sanvic le 1er janvier 1685, le mariage de Étienne Eudes, sieur de Nipiville, avec Suzanne d'Allenson, tous deux d'Harfleur, ainsi que celui d'un habitant de Sanvic, le sieur Dumouchel, et baptisa un enfant Avril. Malgré le danger qu'il y avait à procéder au baptème de jeunes enfants depuis les récents arrêtés, il y eut à Sanvic jusqu'au 10 mars : 19 baptêmes, 11 inhumations et 13 mariages (1). Rien n'arrêta ce pasteur, pas même le procès qu'on instruisait pendant ce temps contre lui et le consistoire, et qui devait aboutir à la démolition du temple de Sanvic, à la condamnation des pasteurs.

Ce procès, dont les conséquences devaient être si terribles, n'aurait pu être évité, puisque les déclarations de Sa Majesté, de 1683 et 1684, avaient décidé que tous les biens qui appartenaient aux consistoires, tant en vue de l'entretien du culte réformé que du soulagement des pauvres, seraient donnés aux hôpitaux des lieux où étaient lesdits consistoires.

Encore fallait-il qu'on trouvât des administrateurs d'hôpitaux assez fanatiques pour oser provoquer l'exécution d'une mesure, officielle sans doute, mais qui n'en était pas moins une inique spoliation. Or qui voudrait au Havre prendre l'initiative de faire une semblable réclamation, en présence de la noble résistance de Mésenguel, le trésorier du consistoire ? Une pièce manuscrite conservée dans les Archives de l'hôpital du Havre et adressée en 1688 à Monseigneur le Contrôleur général par les administrateurs du dit hôpital, nous révèle à qui doit revenir l'honneur des poursuites qui ont eu pour résultat la démolition du temple de Sanvic.

En 1688, le commissaire de la généralité de Rouen, chargé de procéder à l'adjudication du revenu des biens des fugitifs huguenots, y ayant adjoint par erreur celui des biens qui avaient appartenu aux prêche et consistoire de Sanvic, lesquels avaient été attribués à l'hôpital du Havre, le conseil d'administration de celui-ci écrivit au Contrôleur général pour réclamer :

« Les administrateurs de l'Hôpital général établi en la ville du « Havre, ayant appris que par devant M. de Bron, commissaire

(1) Registres de Sanvic, 1685. Archives du Tribunal civil du Havre.

« départi en la généralité de Rouen, il allait être procédé à l'adju-
« dication du revenu des biens des fugitifs du Royaume, ils prirent
« la liberté d'écrire à Votre Grandeur, il y a un mois, pour vous
« remontrer, Monseigneur, que ledit hôpital est en possession et
« jouit de ceux qui appartenaient ci-devant aux Presche et Con-
« sistoire appelés Sanvic... Cependant les suppliants ont appris,
« que dans les affiches de publication et de proclamation qui se
« font pour les dites fermes, les biens et revenus des dits Presche
« et Consistoire de Sanvic y sont compris et employés. C'est ce
« qui les oblige de recourir à Votre Grandeur, à ce qu'il lui plaise
« de faire faire la distraction comme biens appartenant au dit
« Hôpital et dont il est en possession depuis trois années entières,
« Vous suppliant très humblement, Monseigneur, de considérer
« qu'il n'a pas le tiers du revenu dont il aurait besoin pour sub-
« venir à ses charges, et aux nécessités des pauvres dont le nom-
« bre augmente tous les jours. *Que c'est à la poursuite et dili-*
« *gence du sieur Curé de la dite ville, premier administrateur*
« *du dit Hôpital, que la démolition du dit Presche a été*
« *ordonnée pour contravention faite aux édits et déclarations*
« *de Sa Majesté*, et qu'enfin, ledit Hôpital est en possession réelle
« et actuelle des dits biens, depuis ledit arrêt du Parlement de
« Rouen qui les lui a adjugés, et les suppliants prieront Dieu pour
« votre conservation ».

Cette requête, ayant été reconnue légitime, fut suivie : 1° d'un arrêt du Conseil d'État (19 juillet 1688) envoyant l'Hôpital ou Hôtel-Dieu du Havre en possession des biens qui ont appartenu au consistoire de Sanvic; 2° d'une ordonnance de Louis XIV du 19 juillet 1688 portant exécution de l'arrêt du Conseil d'État du même jour, accordant ce que réclamaient les administrateurs de l'hôpital du Havre. Les archives dudit hôpital ont, du premier, un extrait sur parchemin signé par Phelipeaux, et l'original sur parchemin de la seconde, portant la signature autographe du roi.

Voici maintenant à quelle occasion le sieur de Clieu, curé du Havre, provoqua contre les consistoires de Sanvic et de Criquetot et leurs pasteurs, Nicolas Guérard et Jean Taunay, les procès dont nous avons parlé. C'est là probablement ce qui permet à M. l'abbé

Lecomte de dire dans sa notice sur Messire de Clieu, « que par ses soins, la vraie foi fut victorieuse de l'hérésie » (1).

Une parente de plusieurs des anciens de l'église du Havre, Rachel Mésenguel qui avait épousé un de ses coréligionnaires nommé Bouilling, était restée veuve quelques années après, ayant deux petits garçons. S'étant ensuite remariée à un catholique, Jacques Rocquerel, elle avait sous son influence abjuré sa foi protestante. Ses deux garçons, Élie et Gédéon, âgés de moins de 14 ans, quoique nés et baptisés protestants, avaient été maintenus par ordre du roi sous la direction de leur mère, *pour être instruits dans la religion catholique ;* mais cette femme et son mari, qui n'avaient pas de sérieuses convictions, ne tardèrent pas à céder, moyennant récompense, aux prières instantes du sieur Bouilling, aïeul des enfants, de Mésenguel et de Le Berquier, leurs oncles, qui reprirent Élie et Gédéon afin de les faire instruire dans la religion réformée, et les menèrent à cet effet aux prêches soit de Sanvic, soit de Criquetot.

C'était bien naturel que les grands-parents et les oncles de ces enfants désirassent les élever dans la foi de leur famille, mais le procureur syndic, sur la requête du sieur de Clieu, attaqua le consistoire pour avoir violé la déclaration royale du 17 juin 1683, qui ordonnait que les enfants des nouveaux convertis fussent élevés dans la religion catholique.

Les ministres de Sanvic et de Criquetot, MM. Guérard et Taunay, furent également accusés d'avoir, au mépris de l'arrêt du 17 juin 1682, reçu dans leurs temples sept réformés qui, après avoir abjuré, étaient devenus relaps, savoir: Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne, Marie Goudard, Jean Lelièvre, Marie Moncourt et Marie Pertuzon.

En conséquence, une information fut ordonnée le 12 février ; puis pendant que se faisait l'enquête, et en attendant qu'elle fût achevée, un arrêt du 5 mars 1685 prononça la fermeture provisoire des prêches de Sanvic et de Criquetot. Celui de Sanvic fut donc fermé vers le 19, puisque le dernier acte qui fut accompli est du 16 mars. Celui de Criquetot ne le fut que le 22 avril.

M. Guérard voulut-il, malgré l'arrêté, ouvrir de nouveau son

(1) *Messire de Clieu*, par l'abbé Lecomte, p. 7.

temple, ou permit-on aux protestants de s'y réunir encore pour la célébration de leur culte ? Nous ne pouvons le dire ; nous savons seulement qu'à la suite d'un discours qu'il fit entendre à Sanvic, et qu'on trouva violent, Nicolas Guérard, pasteur, Pierre Godin et Pierre Mésenguel, anciens, furent arrêtés le 14 avril, le jour même où fut rendu en première instance le jugement du procès qui s'instruisait depuis le 12 février.

Dans cette sentence, la Cour déclara « Marie Moncourt et Marie « Pertuzon (toutes deux contumaces), Jean Lamy, Marie Durand, « Marie Goudard, Abraham Hauchecorne et Jean Lelièvre, con- « vaincus du crime de relaps pour avoir fait abjuration de la « Réforme, et l'avoir ensuite professée publiquement ».

Rachel Mésenguel et Pierre Roquerel : « d'avoir au mépris des « ordres du roi, souffert que Élie et Gédéon Bouilling, ses enfants « dont elle était tutrice, se soient retirés dans la maison de leurs « parents de la religion prétendue réformée qui les ont menés aux « temples de Sanvic et de Criquetot sans leur avoir donné ni « souffert qu'on leur eût donné une instruction de la religion « catholique, quoiqu'ils fussent âgés de moins de 14 ans et que par « ordre du roi ils eussent été remis à cet effet entre les mains de « la dite Mesenguel qui s'était convertie à la religion catholique ;

« La dame Bréauté, aïeule des enfants Bouilling, les nommés « Bouilling, Mésenguel et Le Berquier, aïeul et oncles des dits « enfants, anciens des temples de Criquetot et de Sanvic, d'avoir, « pareillement, au mépris des ordres du roi, retiré en leurs mai- « sons les dits enfants pendant le temps qu'ils devaient rester avec « leur mère, de s'être opposés à leur instruction à la religion « catholique, de les avoir subornés, et leur avoir avec précipitation « et de concert fait passer la déclaration de choix de la religion « réformée à leur poursuite, et les avoir menés et fait mener aux « prêches de Sanvic et Criquetot, en engageant ladite Mésenguel « à y consentir par des intérêts particuliers ;

« Les ministres Guérard et Taunay furent déclarés coupables « d'avoir souffert dans lesdits prêches de Sanvic et Criquetot « des relaps et des enfants au-dessous de 14 ans de père et mère « convertis à la religion catholique, et autres contraventions « desdits ministres aux édits et déclaration du roi.

« En conséquence,

« Lesdites Moncourt et Pertuzon étaient comdamnées (par con-
« tumace) en cent cinquante livres d'amende et à faire amende
« honorable, tête et pieds nus et en chemise en la forme ordinaire,
« un cierge à la main, un écriteau sur la poitrine avec ces mots,
« *hérétique et relaps*, dans les audiences de la Cour et des juridic-
« tions du Havre et de Montivilliers, et devant les portes de l'église
« cathédrale de Rouen et de celles du Havre et de Montivilliers ; elles
« étaient bannies du royaume à perpétuité, et leurs biens confis-
« qués.

« Jean Lamy, Marie Godard, Marie Durand, Abraham Hauche-
« corne, Jean Lelièvre, vu leur abjuration, étaient renvoyés à la
« clémence du roi.

« Les nommés Bouilling, Mésenguel et Le Berquier étaient
« condamnés, ainsi que Rachel Mésenguel, son mari, Jeanne
« Bréauté et Anne Lamy, en trente livres d'amende.

« Les ministres Guérard et Taunay étaient aussi condamnés en
« cent livres d'amende, interdits dans l'exercice de leur ministère,
« et il leur était enjoint de se retirer à vingt lieues du temple » (1).

Enfin, la même sentence portait que « les temples de Sanvic et
« de Criquetot seraient démolis et rasés jusqu'aux fondements, et
« que sur leur emplacement serait posée une croix de pierre de
« vingt pieds d'élévation et aux armes du roi ».

C'est pour les mêmes raisons que tous les temples s'étaient vus successivement fermés, et que celui de Quevilly l'avait été le 3 janvier 1685 (2).

Les consistoires de Quevilly et de Sanvic voulurent essayer de protester, adressèrent, à cet effet, un recours au Parlement, le 30 mai, et demandèrent à être entendus. Le procureur général auquel ils la présentèrent « ne fit, dit Legendre, que badiner, à
« son ordinaire, contre leurs remontrances. Il admirait, disait-il,
« leur zèle qui les poussait à se faire anathème pour leurs frères ;
« prétendant qu'ils avaient grand tort de vouloir s'intéresser dans

(1) A. Martin. *Histoire de Sanvic*, p. 411. — Borély. *Histoire du Havre*, III, p. 136.

(2) Legendre. *Histoire de la persécution de l'église de Rouen*, publié par E. Lesens, p. 2.

« la cause de leur temple et dans la conservation de leurs exer-
« cices » (1).

Alors, ils adressèrent un placet au roi, lui disant : « Les sup-
« plians ont veu avec la dernière désolation que les exercices qui
« leur restent confirmés par le conseil, ont été attaqués en même
« temps par les juges des lieux pour l'entrée de prétendus relaps,
« les fonds de leurs pauvres non déclarés, et d'autres recherches
« ou d'autres prétextes. Et dans la haute Normandie, il n'y en a
« que trois ou quatre qui puissent subsister, etc.....

« A ces causes, Sire, plaise à Vostre Majesté, maintenir et
« garder les supplians dans l'exercice de la R. P. R. en Normandie,
« aux lieux où il a été confirmé par les arreits de votre conseil,
« ordonner que les temples de Quevilly et les autres fermés seront
« ouverts, faire déffences à tous juges de les troubler. Et leur
« permettre de continuer leurs soins et leurs efforts, pour l'utilité
« du commerce et le bien de l'État, dans le repos de leurs cons-
« ciences, et les supplians redoubleront leurs vœux et leurs
« prières pour la santé et la prospérité de Vostre Majesté, et pour
« la gloire de son règne » (2).

Ils joignirent enfin au placet une requête pour M. le marquis de Châteauneuf, secrétaire d'État, dans laquelle ils s'efforcèrent de lui faire entrevoir les conséquences funestes que pourrait avoir la continuation de mesures qui devraient forcer beaucoup de huguenôts à quitter le pays. « C'est ce qui les engage encore de repré-
« senter à Votre Grandeur, les suites et les conséquences de toutes
« ces recherches par le grand nombre de ceux de la R. P. R. dans
« cette province, qui ne peuvent pas subsister sans exercice, par
« le grand nombre de matelots et de gens de mer dont la retraite
« est d'autant plus à craindre qu'elle est plus facile, quand ils en
« seront privés, par le grand nombre d'artisans et d'ouvriers qui
« seront contraints d'abandonner des manufactures considérables
« et enviées des étrangers, qui ne subsistent que par travail, par
« le grand nombre des marchands et des négociants qui ont des

(1) Legendre. *Histoire de la persécution de l'église de Rouen*, publié par Lesens, p. 40.

(2) Legendre. *Histoire de la persécution de l'église de Rouen*, publiée par Lesens, p. 47.

« liaisons dans toute l'Europe et dans tout le monde, qui sou-
« tiennent une bonne partie du négoce...... qui diminuera, et
« peut-être même s'anéantira dans la Normandie, si les supplians
« sont réduits à cette extrémité, bien loin de s'augmenter, avec
« les Hollandais, suivant les ordres du Roy à Nimègue et ailleurs,
« dont on ne peut attendre que du refroidissement quand ils seront
« enrichis de nos pertes et qu'ils verront que la religion qu'ils
« professent n'a presque plus de liberté dans le royaume.

« A ces causes, Monseigneur, il vous plaise accorder aux sup-
« plians l'honneur de votre protection, dans la grâce qu'ils ont
« demandée à Sa Majesté d'être maintenus dans les exercices de la
« R. P. R. confirmés par les arrêts de son conseil, et de lui repré-
« senter ce qui est utile à son service, au bien de son État, à
« l'avantage du commerce et au repos des supplians.... » (1).

Ces considérations, si modérées et si légitimes cependant, demeurèrent sans résultat. Le Parlement de Normandie, en particulier, se montra animé des sentiments les plus hostiles à l'égard des huguenots, et si ceux du Havre virent l'exécution de la sentence rendue contre eux ajournée encore, l'enquête qui les concernait n'étant pas terminée, il rendit, le 6 juin, l'arrêt qui, sur le rapport du sieur Fauvel de Touvens, conseiller commissaire, « ordonne « que ledit prêche de Quévilly sera démoli et rasé jusqu'aux « fondements ». Quant aux pasteurs de Rouen, ils furent interdits et séparés pour jamais de leur troupeau. Tout ce qu'ils purent obtenir, ce fut un sursis de trois mois pour mettre ordre à leurs affaires. Mais cette grâce leur fut aussitôt retirée, car M. Marillac les chassa au bout de quarante-huit heures, sous prétexte que c'était sur leurs conseils que leur troupeau avait pris la fuite.

Voici néanmoins dans quel esprit d'impartialité une de ces victimes, le pasteur Legendre, a parlé des prêtres siégeant au Parlement qui rendit cet inique arrêt. Nous sommes heureux de nous joindre à M. Legendre pour rendre hommage aux sentiments de cette noble minorité : « Il faut avoüer icy, à la louange des eclésias-
« tiques, que, de tous les juges, il n'y en eut point qui ayent paru
« plus équitables qu'eux dans ce procès. Ils n'ont presque jamais

(1) Legendre, p. 50.

« été des âvis qui ont prévalu tant qu'il a duré; à la réserve de « M. de Grainville, bon juge dans les affaires où la religion n'a « point de part, mais le plus inique du monde où elle se trouve « tant soit peu intéressée. Surtout, quand il fut question du der- « nier jugement où M. de Grainville ne put assister parce qu'il « était indisposé, tous les ecclésiastiques en général, et M. de « Grémonville, haut doyen, en particulier ne purent s'empescher « de se plaindre des moyens que l'on employait pour opprimer des « innocents, disant hautement que si le Roy ne voulait plus de « temples, qu'on les rasât, sans faire, pour y parvenir, des procé- « dures et des injustices dont leurs ancêtres n'auraient jamais été « capables; qu'ils les désavoueraient, s'ils revenaient au monde, « comme indignes de la robe qu'ils avaient portée avec tant d'hon- « neur » (1).

Cette protestation des ecclésiastiques du Parlement est d'autant plus remarquable, que la haine de l'intendant et du procureur général était décidée à ne plus rien ménager, et à extirper de la province la moindre manifestation d'hérésie. Pour décourager toute velléité de résistance, non seulement ils firent exécuter immédiatement le jugement, mais ils voulurent se montrer au premier rang parmi les exécuteurs. Quand il s'agit de renverser ce qui restait du temple de Quevilly, dit M. Borély, l'intendant Marillac, le procureur général Le Guerchois, plusieurs autres magistrats se placèrent à la tête d'une tourbe de peuple armés de leviers, de pioches et de marteaux, et se mirent en marche triomphalement pour cette œuvre de destruction. Le temple croula sous le choo du flot populaire (2).

M. Legendre fait judicieusement observer que : « Un conseiller « n'a guères acoutumé de se charger de l'exécution d'un procès « criminel : cela ne regarde tout au pis aler que le dernier sié- « geant, au défaut de l'exécuteur ordinaire. M. de Marillac voulut « partager cet honneur avec luy comme aussi le procureur géné- « ral. Car ils se transportèrent tous trois à Quevilly, et donnèrent « les premiers coups de marteau pour la démolition du temple. « Bel emploi pour un conseiller d'État et deux des premiers « officiers d'une Cour souveraine! » (3).

(1) Legendre, p. 18.
(2) Borély. *Histoire du Havre*, III, p. 136. — Floquet, VI, p. 136.
(3) Legendre, ouvrage cité, p. 38.

L'enquête sur l'affaire de Quevilly terminée, on procéda à celle concernant les temples de Sanvic et de Criquetot, également condamnés par le bailliage du Havre, le 14 avril, à être démolis. Ce qui venait de se passer à Rouen ne pouvait laisser aucun doute sur le sort qui attendait ces deux prêches. Le temple de Sanvic était déjà fermé depuis le 20 mars, celui de Criquetot depuis le dimanche de Pâques 22 avril, après le service du soir.

Nicolas Guérard, pasteur de Sanvic, et Jean Taunay, pasteur de Criquetot, quoique condamnés par le jugement du 14 avril, et en attendant que la sentence eût été confirmée par le Parlement de Rouen, n'en continuèrent pas moins leurs fonctions, sauf la prédication qui était interdite du moment que leurs temples étaient fermés. On peut se faire une idée des difficultés et des fatigues qu'ils durent surmonter pour suffire à leur tâche, dans de telles circonstances. Un arrêt du 5 mars leur permettait, il est vrai, de baptiser encore les enfants des religionnaires, mais il fallait, pour cela, qu'ils se rendissent soit à l'Hôtel de Ville de la commune, soit à la maison du père de l'enfant, et toujours en présence d'un magistrat ou d'un prêtre.

Le premier baptême que fit Nicolas Guérard dans ces conditions, fut celui d'un enfant de Daniel Le Berquier, qui fut baptisé au Havre dans la maison de son père, le 24 mars 1685, en présence de Nicolas de Bailleul, conseiller du roi et avocat de Sa Majesté. Depuis lors, l'habitude se conserva jusqu'en août, de faire chez Le Berquier tous les baptêmes des enfants dont les parents habitaient le Havre. Les fatigues et les angoisses que M. Guérard eut à endurer l'ayant rendu malade, ce fut M. Taunay qui le remplaça jusqu'en juillet où on appela au Havre pour suppléer M. Guérard, Jacques de la Rey, ancien ministre de Luneray. « Le mardy dix « septième de juillet 1685, M. Jacques de Larrey, escuyer, cy « devant ministre de Luneray, en vertu de la commission que « M. le procureur général m'a donnée par une lettre missive du « cinquiesme de ce mois demeurée au greffe du Havre, de baptiser « les enfants de ceux qui s'assemblaient cy devant aux temples « de Sanvic et de Criquetot, en l'absence des ministres desdits « lieux, ay baptisé une fille au sieur Étienne Levavasseur.

. . . .

« Le baptême fait à Montivilliers en la maison et en la présence

« de nous Antoine Deschamps, escuyer, sieur de Butenval et pro-
« cureur du roy au siège des Bailliage et Vicomté de Montivilliers.

« *Ont signé :* De Larrey, ministre, Deschamps, Judic Fercy,
« Levavasseur, Hérault » (1).

Tandis que s'instruisait à Rouen l'affaire des temples de Sanvic et de Criquetot, alors que la plupart des prêches avaient été démolis ou fermés, que les pasteurs avaient été emprisonnés, chassés ou interdits, qu'il ne restait plus guère debout dans le pays de Caux que ces deux temples, arrivaient des autres provinces, du Midi surtout, les nouvelles les plus alarmantes. Après le Poitou, le Béarn, le Languedoc, la Guyenne, le Vivarais, le Dauphiné, les Cévennes, la Provence, avaient été livrés aux dragons chargés d'opérer la conversion des hérétiques. On se racontait en Normandie les abominations, les exactions, les tortures par lesquelles les Boufflers, les de Noailles, les Foucault étaient, à l'exemple de Marillac, parvenus à vaincre l'entêtement des huguenots. Non seulement on livrait ceux-ci à une soldatesque qui se croyait tout permis, mais on avait parfois exercé contre eux des raffinements de cruauté qu'on croirait inventés à plaisir, s'ils n'étaient attestés par les historiens les plus dignes de foi. Nous ne citerons qu'une page de l'histoire de l'Édit de Nantes.

« Entre les autres secrets que Foucault leur apprit, il leur com-
« manda de faire veiller ceux qui ne voulaient pas se rendre à
« d'autres tourments. Les fidèles exécuteurs de ces ordres furieux
« se relayaient pour ne pas succomber aux tourments qu'ils fai-
« saient subir aux autres. Le bruit des tambours, les blasphèmes,
« le fracas des meubles qu'ils brisaient ou qu'ils jetaient d'un
« côté à l'autre, l'agitation où ils tenaient ces pauvres gens pour
« les forcer à demeurer debout et à ouvrir les yeux, étaient les
« moyens dont ils se servaient pour les priver de repos. Les pin-
« cer, les piquer, les tirailler, les suspendre avec des cordes, leur
« souffler dans le nez la fumée de tabac et cent autres cruautés,
« étaient le jouet de ces bourreaux qui réduisaient par là leurs
« hôtes à ne savoir ce qu'ils faisaient, et à promettre tout ce qu'on
« voulût, pour se tirer de ces mains barbares. Ils faisaient aux

(1) Reg. de Sanvic, 1685. Archives du Tribunal civil.

« femmes des indignités que la pudeur ne permet pas de décrire. « Ils ne s'avisaient d'avoir pitié que quand ils voyaient quelqu'un « prêt à mourir et tombant en défaillance. Alors, par une cruelle « compassion, ils lui faisaient revenir les esprits et lui laissaient « reprendre quelques forces pour renouveler après cela leurs pre- « mières violences. C'était là le plus fort de leur étude et de leur « application, que de trouver des tourments qui fussent douloureux « sans être mortels, et de faire éprouver à ces malheureux objets « de leur fureur tout ce que le corps humain peut endurer sans « mourir » (1).

Comment s'étonner après cela que les conversions se comptassent par milliers, et que le duc de Noailles ait pu écrire à Louvois : « Les « plus considérables de Nismes firent abjuration dans l'église le « lendemain de mon arrivée. Il y eut ensuite du refroidissement et « les choses se remirent en bon train par quelques logements que « je fis faire chez les plus opiniâtres... Le nombre des religion- « naires de cette province est d'environ deux cent quarante mille; « je crois qu'à la fin du mois cela sera expédié » (2).

Or Marillac laissa entrevoir qu'il ne tarderait pas à recourir à ce même moyen, pour vaincre en Normandie les dernières résistances, particulièrement à Rouen, au Havre et à Dieppe. Cette menace vint encore augmenter l'angoisse dans laquelle avaient déjà jeté la population protestante, les arrêts multipliés qui avaient été publiés contre eux, et les rigueurs dont on ne cessait d'user à leur égard. Il en résulta, d'abord, que beaucoup de pauvres religionnaires éperdus abjurèrent en hâte un culte qu'on proscrivait quoique l'Édit de Nantes n'eût pas encore été révoqué. Toutefois, les abjurations ne paraissent pas avoir été nombreuses au Havre avant la promulgation de la Révocation, soit parce que les religionnaires y formaient un groupe assez compact, soit parce que l'opinion leur était moins hostile qu'ailleurs. Ce fut surtout dans les campagnes, où par suite de l'isolement on se sentait plus exposé, que les abjurations se multiplièrent; ainsi à Criquetot, on en compta onze en 1684, mais en 1685 il y en eut 143 dont la plu-

(1) *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 832.
(2) De Felice. *Histoire des protestants*, 405.

part avant l'édit de la Révocation (1). Il faut dire que beaucoup de ceux qui déclaraient alors renoncer à leur foi, le faisaient par forme, comme un acte d'obéissance légale qui n'engageait pas l'adhésion de la conscience, ce qui leur permit à la première occasion de redevenir protestants. D'ailleurs, ceux-là mêmes qui leur faisaient faire ces déclarations, ne se montraient pas généralement bien exigeants; officiers publics et prêtres tenaient surtout au nombre des prosélytes qu'ils pouvaient inscrire. Aussi beaucoup de religionnaires se contentaient de dire ces simples mots « *Je me réunis* » ; d'autres étaient autorisés à rédiger leur abjuration èn termes ambigus, par exemple : « Je reconnais et confesse l'Église catholique, aposto- « lique et romaine comme elle était du temps des apôtres », ou bien, « conformément à la doctrine de Notre Seigneur Jésus- « Christ » ou encore « en aimant Dieu et Jésus-Christ, et l'adorant « uniquement du culte souverain qui lui appartient » (2).

D'autres, en plus grand nombre, cherchèrent à émigrer, effrayés, soit par les menaces qu'on leur faisait, soit par ce qu'on leur racontait des troupes qui allaient venir. C'est pourquoi le Parlement jugea convenable de publier la défense de sortir de France, de vendre et de transporter des meubles pour aller à l'étranger. On vit alors les religionnaires de la campagne se diriger en foule vers le Havre, dans l'espoir de pouvoir y échapper plus facilement à la surveillance de leurs ennemis, et de saisir une occasion pour s'embarquer incognito, et gagner l'Angleterre ou la Hollande. Mais lorsque l'intendant eut été informé qu'un grand nombre de protestants étaient allés s'établir au Havre sans autorisation, et, il faut le dire à l'éloge des échevins de la ville, avec la tolérance de ceux-ci qui se refusaient à leur appliquer rigoureusement les règlements, il ordonna aussitôt au procureur-syndic d'ouvrir une enquête à ce sujet, puis d'expulser de la ville tous les religionnaires qui n'y avaient pas droit de bourgeoisie.

Le compte rendu de cette affaire est trop important et trop à l'honneur de l'Administration municipale de cette époque, pour que

(1) Guilmeth. *Notices historiques*, I, 145. — *Bulletin du protestantisme*, 1885, p. 184.

(2) De Felice. *Histoire du protestantisme*, p. 404.

nous ne reproduisions pas ici le récit qu'en a fait M. Borély, d'après les documents officiels que, comme archiviste, il avait sous la main.

Sur l'ordre venu de Rouen, le syndic, Marin Lenormand, après avoir fait publier de nouveau les ordonnances qui interdisaient le séjour du Havre aux calvinistes réputés étrangers, commença toutes sortes de poursuites, soit contre ces malheureux, soit contre leurs coréligionnaires. Puis dans la journée du 28 avril 1685, le corps de ville siégea matin et soir pour délibérer sur le sort d'une foule de huguenots traduits à sa barre. Le procureur-syndic fulmina un violent réquisitoire contre tous ces dissidents coupables de ne pas avoir obtempéré à l'ordonnance qui leur avait enjoint de quitter la ville, ou de se faire instruire dans la religion catholique.

Le sieur Ferray, dit-il, marchand de la rue des Drapiers, doit être puni d'une amende de cent livres, et condamné à sortir du Havre pour n'y plus revenir, bien qu'il y soit né, parce que la naissance ne donne pas droit à ceux de la religion protestante réformée de se regarder comme membres de la cité, et que pour pouvoir y séjourner, il est nécessaire de présenter l'autorisation du gouverneur que le sieur Ferray n'a pas obtenue. Il réclama la même sentence contre les sieurs Jacob Gabion, Jean Lefort, Jean Lesouëf, Pierre Hardy, Jean Hallot, Jean Lebas, Pierre Paysant, les dames veuve Boutillon, Madeleine Fontaine, Suzanne Vastel, Suzanne Desmarest et plusieurs autres contre lesquels il demanda l'expulsion immédiate, sans préjudice d'amendes de cent et deux cents livres. Le sieur Carron, et sa femme « plus coupable encore par la manière « hardie et audacieuse dont elle a répondu aux clercs-sergents qui « lui ont apporté l'assignation », doivent être condamnés chacun à cent livres d'amende, et à quitter immédiatement la ville avec toute leur famille. Enfin, le sieur Mouchel, l'un des principaux négociants, devra être également assigné et condamné à l'amende pour avoir logé chez lui des religionnaires protestants réformés.

Le réquisitoire du procureur-syndic terminé, les échevins invitèrent les accusés à exposer les considérations et motifs qu'ils pouvaient avoir à produire pour leur défense.

La dame Fontaine exposa qu'elle était mariée à un habitant de la ville, et que « sa famille y résidait depuis sept générations ».

Jacob Gabion, charpentier de navires, déclara qu'il était natif

de la ville ainsi que tous les siens, et qu'ils y habitaient de père en fils depuis plus de deux cents ans ».

Le sieur Lebas, qu'il était bourgeois du Havre ainsi que son frère et que lorsque celui-ci avait été inquiété à ce sujet du temps de M. Du Filliard, il fut prouvé qu'il avait bien réellement droit à la bourgeoisie ; qu'ils étaient du reste tous deux prêts à obéir à ce qui serait ordonné, qu'ils demandaient seulement qu'on leur accordât un peu de temps pour pouvoir régler leurs affaires.

Pierre Hardy, vieillard de soixante-dix ans, fit observer qu'il n'était qu'un pauvre homme, fossoyeur des huguenots, et que n'ayant que cette minime ressource pour se nourrir, lui et sa vieille femme, il implorait l'indulgence des magistrats.

Jean Lefort fit aussi appel à la pitié des échevins ; n'étant aussi qu'un pauvre homme qui « ne pouvait porter ombrage à personne ».

Tous ceux-ci se montrèrent pleins de douceur, et animés de ce même esprit d'humilité et de résignation. Aussi l'assemblée, déjà émue à la vue de ces malheureux, et qui déplorait ces persécutions, repoussa-t-elle les conclusions rigoureuses du procureur syndic, en supprimant les amendes ou les réduisant à dix livres, et en accordant à tous les accusés, huit jours pour mettre ordre à leurs affaires, et se disposer à quitter la ville.

Quant au négociant Mouchel, il établit que donner asile, dans un coin de ses maisons, à de pauvres gens tels que Pierre Hardy, c'était un acte de charité et non de désobéissance aux ordres du roi. Jean Ferray qui ne comparut qu'à l'audience de l'après-midi, se contenta de rappeler qu'il y avait plus de cinquante ans que son père était venu au Havre, en qualité de fermier du Poids-le-roi, qu'il y avait toujours fait acte de bourgeoisie, qu'il avait contribué à toutes les charges de la ville, et qu'il était allié à une famille fixée au Havre depuis plus de deux cents ans, ce qu'il était prêt à prouver en produisant le contrat de mariage de son père, ainsi que les quittances des contributions qu'il avait payées ; qu'étant né lui-même dans cette ville, il se croyait en droit de réclamer la bourgeoisie « sous le bon plaisir de Monseigneur et de sa Compagnie », ajouta-t-il.

Celle-ci après en avoir délibéré, décida que Jean Ferray devrait remettre les pièces et contrats dont il avait parlé pour appuyer sa

revendication, que le procureur-syndic en prendrait alors connaissance, et qu'il serait ensuite avisé. Mais le syndic s'empressa de protester contre cette modération, s'engageant, dit-il, à produire de son côté, un acte par lequel Ferray père avait déclaré que ses enfants ne pourraient prétendre à la bourgeoisie, quoique nés dans la ville.

A ce moment, les agents du procureur-syndic, qui avaient été chargés de poursuivre l'enquête, entrèrent dans la salle d'audience, et annoncèrent qu'ils venaient de constater que, dans la seule maison du sieur Mésenguel, se trouvaient logées soixante-dix personnes de la religion. Un grand nombre de dissidents, en effet, fuyant les campagnes voisines, par crainte des soldats dont on avait annoncé la prochaine arrivée, s'étaient, comme nous l'avons dit, réfugiés au Havre où ils avaient trouvé asile chez leurs coréligionnaires. Aussitôt, le procureur-syndic se leva avec force contre un tel état de choses, et demanda que les clercs-sergents fussent envoyés immédiatement au domicile de Mésenguel pour y relever les noms de toutes les personnes qui s'y trouveraient.

Mais échevins et conseillers s'opposèrent énergiquement à une pareille mesure qui leur paraissait établir un précédent des plus dangereux, et ils firent au procureur-syndic cette belle réponse « qu'ils ne sauraient consentir à autoriser la violation du domicile « d'un bourgeois du Havre ».

Le conseil se borna donc à faire publier « que les propriétaires « de la religion dite réformée devraient lui fournir dans trois jours « la liste des personnes de la même croyance qu'ils logeaient dans « leurs maisons ». Il ordonna en même temps que le geôlier de la prison serait autorisé à laisser sortir le sieur Mésenguel pour comparaître devant l'assemblée, afin de répondre aux explications qui lui seraient demandées (1). On se rappelle que Pierre Mésenguel avait été mis en prison pour avoir refusé de livrer au procureur-syndic qui les réclamait contre tout droit, les registres et titres de la communauté protestante du Havre-Sanvic.

Nous tenons à donner ici les noms des membres de l'Administration municipale qui assistèrent à cette mémorable séance, et qui

(1) Borély. *Histoire du Havre,* III, 138-142.

eurent le courage de résister aux prétentions du procureur-syndic, de faire entendre un langage si libéral, et de défendre les droits d'une minorité innocente et malheureuse. C'étaient les sieurs Brocques, Eustache, Morel, échevins; Glier, Le Chiblier, Hamel, conseillers; Houssaye, ancien échevin; Jacques Hamel, ancien conseiller; François L'homme, receveur de la ville; Michel Morisse, receveur de l'hôpital général.

Mais l'intendant Marillac, et le gouverneur de la province, marquis de Beuvron n'étaient pas hommes à se laisser arrêter par de telles manifestations; elles ne firent au contraire que les irriter. On le vit bien à Rouen lors du jugement qui, le 6 juin, ordonna que le temple de Quevilly serait rasé, puis au moment de l'exécution de la sentence à laquelle M. Marillac, contrairement à l'usage, voulut prendre personnellement part. On le vit encore dans la manière dont fut conduite aussitôt après, l'enquête concernant les prêches de Sanvic et de Criquetot; car le 13 août, le Parlement confirma purement et simplement la sentence rendue au Havre le 14 avril. Vu son importance et malgré sa longueur, nous n'hésitons pas à reproduire le texte entier de cet arrêt conservé dans les archives de l'hôpital du Havre.

Arrest de la Cour de Parlement portant la démolition du presche du Havre, dit Sanvic, et de celuy de Criquetot.

Veu par la Cour les procès extraordinairement commencez par le Bailly de Caux ou son lieutenant criminel au siège du Havre de Grâce, et le lieutenant général de Montivilliers, à la requeste et diligence des substituts du procureur général du Roy, auxdits sièges, en exécution des arrests de la Cour des douzième février et cinquième de mars dernier contre les ministres et autres personnes faisant profession de la religion prétendue réformée dans les presches de Sanvic et de Criquetot : Les dits procès depuis continuez et instruits par le dit lieutenant criminel du Havre, en exécution d'autre arrest de la Cour du dixième avril dernier contre lesdits ministres et autres de la R. P. R. desdits presches de Sanvic et de Criquetot pour contraventions par eux faites aux édits et déclarations du Roy. Le dit arrest cy dessus, datté du

12 février dernier par lequel entr'autres choses il est ordonné qu'il sera informé desdites contraventions par ledit lieutenant criminel du Havre. Actes exercez au dit siege du Havre les vingt-deuxième may, quinzieme juin, 31 décembre 1683 et 4 janvier 1684. Copie d'arrest du Conseil du troisieme may 1683, qui ordonne qu'Élie et Gédéon Boüilling, enfants au-dessous de l'âge de 14 ans, seront mis entre les mains de Rachel Mézenguel, leur mère et tutrice, s'étant convertie à la religion catholique, apostolique et romaine. Réquisitoire dudit substitut audit lieu du Havre pour être informé du contenu ausdits arrests de la Cour. Exploits d'assignations aux témoins. Information faite en conséquence le dix-septième février dernier et autres jours suivants, touchant les mauvais moyens pratiquez pour empescher l'éducation et l'instruction à la religion catholique, apostolique et romaine desdits Élie et Gédéon Boüilling, et Anne-Marie Maucourt, prévenue du crime de relaps, et plusieurs autres accusez. Continuation d'information du vingt-septième dudit mois. Déclarations de Sa Majesté, des 17 juin 1683 et 13 février deuement registrées. Le dit arrest de la Cour du cinquième jour de mars 1685 par lequel il est ordonné que ledit presche de Sanvic sera fermé et scellé, qu'il sera continué d'informer par le dit lieutenant criminel du Havre desdites contraventions, circonstances et dépendances, et que maître Jacques Hamel, lieutenant général de la vicomté du Havre, sera assigné pour etre ouy devant les conseillers-commissaires de la Cour, sur ce qui avait été fait audit procès et les articles qui seront donnez par le dit pro cureur général du Roy. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes du prêche de Sanvic du 10 dudit mois. Procès-verbal de la fuite et absence de la dite Maucour. Continuation d'information du cinquième du dit mois et autres jours suivants contre Jean Lamy, Louis Benard, Marie Durand, Jean Le Roux, Alexandre le Valois et Élie Boüilling. Certificats des sieurs curez de Bretteville et Froberville. Sentence dudit juge du Havre, du dixième dudit mois qui ordonne que le dit prêche de Criquetot sera fermé et scellé. Procès-verbaux d'apposition de scellez aux portes dudit presche de Criquetot en présence dudit juge du onzième dudit mois et an. Interrogatoire presté par ledit Hamel par devant les conseillers-commissaires, les 17 et 19 mars dernier. Autres interrogatoires

prêtez par devant ledit juge du Havre par maître Jean Taunay, ministre de Criquetot, et Rachel Mezenguel, dudit jour 19 mars 1685. Réquisitoires dudit substitut tant contre maître Nicolas Guérard, ministre de Sanvic, pour discours par luy prétendus tenus dans ledit presche de Sanvic, que contre Elisabeth Campion, veuve de Jean Vincent, pour avoir élevé ses enfants, n'ayant encore atteint l'âge de 14 ans, à la R. P. R. quoyque leur père fût mort dans la religion catholique, apostolique et romaine. Comme aussi contre Marie Goudard et Marie Pertuson prétendus relaps, des 8 et 24 mars et premier avril au dit an. Informations sur ce faites contre lesdits Guérard, Elisabeth Campion, Marie Goudard et Marie Pertuson les 8, 30 et 31 mars, 2 et 3 avril. Interrogatoires desdits Guérard et Elisabeth Campion des 20 et 29 mars et 2 avril dernier. Extrait de l'abjuration faite de la dite R. P. R. par la dite Pertuson entre les mains du sieur curé de Notre-Dame du Havre, le 25 janvier 1671. Sentence du quatrième du mois d'avril dernier, donnée par ledit juge qui décerne prise de corps contre ladite Pertuson, et ordonne qu'Esther Barbé, dite Le Comte de la dite Ville du Havre, sera assignée pour être ouye sur les charges du procès. Réquisitoires du dit substitut audit siège de Montivilliers, des 10 et 12 mars, pour être informé des contraventions faites aux édits et déclarations du Roy par les dits de la R. P. R. du dit prêche de Criquetot et pour être dressé procès-verbal du nombre des familles faisant profession de la R. P. R. dans ledit lieu de Criquetot. Information faite en conséquence dudit jour et autres suivans contre lesdits Lamy, Benard, Le Roux, Le Vallois, la nommée le Daim, Langlois, sa femme et sa fille, et Marie Callard. Comme aussi pour informer du prétendu consistoire tenu audit prêche de Criquetot, en l'absence du juge royal, le dimanche onzième jour dudit mois de mars dernier. Sentence du dit juge de Montivilliers qui ordonne que ledit prêche de Criquetot sera fermé et scellé du douzième jour dudit mois. Procès-verbal du nombre des familles des personnes de la R. P. R. resséantes audit lieu de Criquetot, du 13 dudit mois. Conclusions dudit substitut étant à la fin dudit procès-verbal. Autre procès-verbal du 14 dudit mois faisant mention que ledit prêche de Criquetot s'est trouvé fermé et scellé en exécution de la sentence dudit juge du Havre. Interro-

gatoires dudit Taunay, ministre de Criquetot, et desdites Marie Le Sauvage, Anne Lamy et Jean Lamy, du 17 dudit mois. Sentence donnée ledit jour sur le réquisitoire dudit substitut qui déclare le nombre des familles desdits de la R. P. R. resséants au lieu de Criquetot moins que suffisant, et, en conséquence, ordonne que ledit prêche demeurera fermé et l'exercice d'iceluy interdit pour toujours, et que Jean Lamy sera, par provision, élevé à la religion catholique, apostolique et romaine. Interrogatoires desdits Jean Le Roux, Benard, Durand, Callard et Abraham Hauchecorne du 19 dudit mois. Recollement des témoins dudit jour. Confrontations desdits témoins auxdits Taunay, ministre, Hauchecorne, et Marie Callard, des 19, 20 et 21 dudit mois de mars dernier. Arrest de la Cour du 10 avril suivant qui ordonne que l'instruction des procès contre lesdits de la R. P. R. des prêches de Sanvic et de Criquetot sera continué jusques à jugement diffinitif exclusivement par ledit lieutenant criminel du Havre; qu'à cet effet, ce qui aurait été fait audit siège de Montivilliers serait porté au greffe dudit Havre et les prisonniers étant dans les prisons dudit Montivilliers seront transferez en celles du Havre, et cependant que les sentences dudit juge de Montivilliers seraient exécutées, ce faisant que l'exercice dans ledit prêche de Criquetot serait interdit pour toujours, n'y ayant des familles en nombre suffisant selon l'intention de Sa Majesté : et ordonne pareillement ledit arrest que Jean Lamy et les enfants de feu Jean Vincent seraient élevez à la religion catholique, apostolique et romaine avec deffenses à ladite Elisabeth Campion, mère desdits Vincent, et à tous autres de ladite R. P. R. d'y apporter aucun empêchement, et qu'il sera pourveu par ledit juge du Havre à la liberté desdits accusez, ayant déclaré vouloir se convertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et de les renvoyer devant tel prestre qu'il jugera plus propre pour recevoir leur abjuration sans préjudice néanmoins des peines ordonnées par les édits et déclarations de Sa Majesté pour la punition des crimes de relaps et de perversion s'il y échet. Continuation d'informations faites par ledit juge du Havre contre lesdites Gondard et Pertuson des 9 et 11 avril, 23 et 29 may dernier. Sentence dudit juge du Havre du 9 avril qui ordonne que lesdits enfants dudit deffunt

Vincent seront élevez à la religion catholique, apostolique et romaine. Décret de prise de corps décerné par ledit juge du 12 dudit mois contre ledit Guérard, ministre. Procès-verbal d'emprisonnement de sa personne du 14 dudit mois. Déclaration dudit sieur curez du Havre, touchant ladite Pertuson, du 11 de may. Interrogatoires prétez par lesdits Élie et Gédéon Boüilling, Jacob Le Berquier et Judith Mezenguel, Jeanne Bréauté, Judith Le Mor, Jean Le Roux, Louis Benard, Alexandre Le Vallois, Suzanne Varin, ledit Guérard, ministre, Marie Goudard, Esther Barbé, dite Le Comte, Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy, des 17, 21 et 23 mars, 9, 10, 14, 16, 17 et 18 avril et 21 may audit an. Procès-verbal de la conduite faite d'Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Marie Callard des prisons dudit Montivilliers en celle dudit Havre du 16 avril. Répétitions desdits Marie Goudard, Jean Lamy, Abraham Hauchecorne et Marie Durand sur leurs interrogatoires des 11 et 25 may et 8 juin. Cahiers de recollement des témoins des 30 avril, 2, 4, 12, 21, 22, 24, 29 et 30 may et 8 juin. Diligences à baon et défauts obtenus contre lesdits Maucourt et Pertuson des 14 et 31 mars, 3, 10, 13, et 21 avril, 8, 17 et 28 may. Autres cahiers de recollement pour valoir confrontation ausdits Maucourt et Pertuson des 3, 5, 7, 8, 10, 29 et 30 may et 8 juin. Cahiers de confrontation des témoins ausdits Elie et Gédéon Boüilling, Guérard, ministre, Elisabeth Campion, Judith Le Mer, Marie Goudard et Jean Lamy des 30 avril, 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 17, 21, 22, 24, 29 et 30 may, 4 et 8 juin, et desdits Jean Lamy et Marie Goudard audit Guérard, ministre des 16 et 25 may. Copies des actes d'abjurations faites de ladite R. P. R. par lesdits Elie et Gédéon Boüilling, Jean Lamy, Isaac et Judith Vincent, Abraham Hauchecorne, Marie Callard et Marie Durand les 19 et 21 avril dernier. Autre information faite contre Jean Le Lièvre et Bourel prétendus relaps le 1, 5, 13 et 14 juin. Sentence qui décerne prise de corps sur lesdits Le Lièvre et Bourel dudit jour 14 juin. Procès-verbal de l'emprisonnement dudit Le Lièvre, du 16 dudit mois. Autre procès-verbal de perquisition faite de ladite Bourel et de son absence dudit jour. Extrait de l'abjuration faite de la R. P. R. par ladite Bourel entre les mains du sieur curé de Saint-Sauveur de Rouen, du 10 juin 1674. Interrogatoire

dudit Le Lièvre du 17 juin dernier. Interrogatoire dudit Taunay, ministre, des 8 et 20 dudit mois. Recollemens des témoins des 22 et 23 dudit mois. Cahiers de confrontations faites ausdits Le Lièvre et Taunay, ministre, des 8, 22 et 23 dudit mois. Autre cahier de confrontations faites desdits Abraham Hauchecorne, Marie Durand et Jean Lamy audit Taunay, ministre, des 8 et 19 juin. Acte de la déclaration passée par ledit Jean Le Lièvre de se vouloir convertir à la religion catholique, apostolique et romaine du 28 dudit mois. Sentence dudit juge du Havre, du 13 mars dernier, qui condamne les anciens du prêche de Sanvic de représenter les registres mentionnés aux arrests de la Cour des 12 février et 5 mars dernier dans le mardy suivant à peine de 500 l. d'amende. Requeste desdits anciens du 17 dudit mois. Autre sentence du 12 avril qui les condamne de satisfaire à la susdite sentence dans le samedy suivant, autrement que ladite amende de 500 l. sera exécutée. Autres sentences des 13 et 14 avril qui ordonnent l'exécution des précédentes. Ordonnances nonobstant l'appel desdits anciens et leur prise à partie et qu'ils demeureront arretez jusques à ce qu'ils aient satisfait. Procès-verbal d'emprisonnement de Pierre Godin et Pierre Mezenguel, anciens de la R. P. R. du prêche de Sanvic dudit jour 14 avril. Actes des 18 et 19 may par lesquels lesdits anciens ayant déclaré persister à leur appel et se désister de la prise à partie, provision leur est accordée de leurs personnes aux cautions de David Godin et Pierre Beaufils. Sentence du 27 dudit mois qui enjoint ausdits ministres et autres cy-dessus de se rendre incessamment à la suite de la Cour. Plusieurs autres actes, exploits d'assignations, procédures et pièces jointes audit procès. Les inventaires d'icelles. Requête présentée à la Cour par lesdits Taunay et Guérard, ministre, du 4 juillet dernier, pour avoir acte de leur présence. Autre requeste du 6 juin dernier desdits Godin et Mezenguel pour être recens appelans de ladite sentence du 14 avril dernier. Conclusions du procureur général du Roy et tout ce qui a été fait et produit audit procès et ouy le rapport du sieur Fauvel de Touvens, conseiller-commissaire. Tout considéré :

La Cour a déclaré les défauts bien pris et obtenus contre lesdites Marie Maucourt et Marie Pertuson, et pour le profit de la

contumace, les a déclarées ainsi que Marie Goudard. Jean Lamy, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean le Lièvre deuëment atteints et convaincus d'avoir professé la R. P. R. après en avoir fait abjuration, ce faisant lesdits accusés, avoir encourru la peine des relaps portée par les édits et déclarations du Roy. La dite Rachel Mesenguel et Jacques Rogerel son mary, d'avoir au mépris des ordres du Roy souffert que lesdits Elie et Gédéon Boüilling ses enfants, dont elle était tutrice, se soient retirez dans les maisons de leurs parens, de la R. P. R. qui les ont menez aux temples de Sanvic et de Criquetot sans leur avoir donné, ny souffert qu'on leur eust donné aucune instruction de la religion catholique apostolique et romaine, quoiqu'ils fussent au-dessous de l'âge de 14 ans, et que par ordre du Roy, ils eussent été laissez à cet effet entre les mains de la dame Mésenguel qui s'était convertie à la dite religion catholique, apostolique et romaine. La dame Bréauté, ayeule desdits Elie et Gédéon Boüilling, les nommés Boüilling, Mésenguel et le Berquier, ayeul et oncles desdits enfants, anciens ausdits temples de Criquetot et Sanvic, d'avoir pareillement au mépris des ordres du Roy retiré en leurs maisons lesdits enfans dans le temps qu'ils devaient demeurer avec leur mère, de s'être opposez à leur instruction à la religion catholique, apostolique et romaine, de les avoir subornez et leur avoir avec précipitation et de concert fait passer leur déclaration de choix de la R. P. R. à leur poursuite, et les avoir menez et fait mener ausdits prêches de Sanvic et Criquetot et engagé ladite Mesenguel leur mère à y consentir par des intérests particuliers. Ladite Anne Lamy d'avoir depuis la déclaration du Roy de 1679 séduit l'esprit de Jean Lamy son neveu n'ayant pour lors que douze ans, et l'avoir conduit et fait retourner ausdits prêches, élevé et instruit en la R. P. R. qu'il avait abjurée avec son père quatre années auparavant.

Lesdits Guérard et Taunay, ministres, d'avoir souffert dans lesdits prêches de Sanvic et Criquetot des relaps et des enfants au-dessous de l'âge de 14 ans, des pères et mères convertis à la religion catholique, apostolique et romaine et autres contraventions desdits ministres aux Édits et déclarations de Sa Majesté. Pour punition et réparation desquels crimes et autres charges rapportées aus dits proces, Ladite Cour a condamné les dites Maucour et

Pertuson chacune en cent cinquante livres d'amende envers le Roy et à faire amende honorable, teste et pieds nuds et en chemise en la forme ordinaire les audiences de la Cour et des dites Juridictions de Montivilliers et du Havre séantes et devant les portes de l'église cathédrale de cette ville et des principales églises desdites villes du Havre et de Montivillers. Lesdites Maucour et Pertuson bannies à perpétuité du Royaume, leurs biens acquis et confisquez au Roy, ou à qui il appartiendra, à elles enjoint de garder leur baon à peine de la vie.

Les dits Jean Lamy, Marie Goudard, Marie Durand, Abraham Hauchecorne et Jean le Lièvre, veu leurs abjurations renvoyées au Roy pour obtenir leur grâce de la bonté de Sa Majesté et cependant leur a accordé la liberté et provision de leurs personnes. A condamné et condamne lesdits Boüilling, Rachel Mesenguel et le Berquier, ayeul et oncles desdits Elie et Gédéon Boüilling, Rachel Mésenguel et Jacques Rogerel son mary, Jeanne Breauté et Anne Lamy, chacun en trente livres d'amendes envers le Roy. Deffenses à eux faites, de tomber en pareilles fautes sur plus grandes peines. Lesdits Guérard et Taunay, ministres, et condamnez chacun en cent livres d'amende envers le Roy et iceux interdits pour toujours de faire ny exercer aucunes fonctions de ministre directement ou indirectement; à eux enjoint de se retirer à vingt lieues desdits temples; leur fait inhibitions et deffenses, d'y rentrer, ny de demeurer dans l'étenduë desdites vingt lieux, en aucune ville de cette province où l'on ait fait et où l'on fasse encore exercice de la R. P. R., ny à trois lieues de distance desdits lieux, sur plus grandes peines. A ordonné que suivant ledit arrêt du conseil d'Estat du troisième avril dernier, les autres ministres et proposans qui se trouveront près desdits temples de Sanvic et Criquetot seront tenus de s'en éloigner au moins de trois lieues, quinzaine après la publication du présent arrest. Fait très expresses inhibitions et deffenses à tous ministres et proposans de quelque province qu'ils soient de demeurer plus près desdits lieux que de cette distance, jusques à ce que sur les contraventions faites aux Édits et déclarations de Sa Majesté, il en ait été autrement ordonné, à peine de désobéissance trois mille livres d'amende privez pour toujours de la fonction de leur ministère dans tout le Royaume et d'être procédé contre eux extraordinairement. Ordonne pareil-

lement ladite Cour que lesdits prêches de Sanvic et Criquetot seront démolis et rasez jusques aux fondements. Fait deffenses à toutes personnes de ladite R. P. R. de quelque qualité et condition qu'ils soient de faire à l'avenir aucun exercice de ladite religion ausdits lieux de Sanvic et Criquetot, ny de s'attrouper ou faire aucunes assemblées publiques ny particulières dans le district desdits prêches aux Hôpitaux du Havre et de Montivilliers, sçavoir celuy de Sanvic à l'Hôpital ou Hôtel-Dieu du Havre et celuy de Criquetot, à l'Hôpital ou Hôtel-Dieu de Montivilliers sur lesquels matéreaux et démolitions sera pris ce qui sera nécessaire pour planter au milieu de chacun desdits prêches une croix de pierre de vingt pieds de hauteur aux armes du Roy. Fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité, condition et religion qu'elles soient de troubler ladite démolition à peine de punition corporelle. A aussi ajugé ausdits Hôpitaux tous les autres biens et revenus généralement quelconques et de quelque nature qu'ils soient appatenans ausdits prêches et consistoires de Sanvic et Criquetot.

Et sur l'appel desdits anciens de Sanvic, desdites sentences des 13 mars, 12, 13 et 14 avril dernier, et requeste desdits anciens du 6 juin aussi dernier, a differé à y faire droit jusques à ce que tout ce qui a été fait par devant ledit juge, soit apporté en la Cour; à cet effet, a accordé compulsoire audit procureur général, et ordonné qu'il sera plus amplement informé du nombre, qualité et quantité de leurs registres et livres et du recelement d'iceux; et cependant a condamné lesdits ministres et anciens et tous autres de ladite R.P.R. étant saisis de titres et contrats concernans tous lesdits biens et revenus de les mettre incessamment entre les mains des directeurs et administrateurs des dits hopitaux, et de leur rendre compte de l'administration qu'ils en ont eu jusques à présent, lequel compte ils communiqueront ausdits substituts sur les lieux avec les titres et contrats pour en leur présence être procédé à l'examen d'iceux par les juges des lieux, par devant lesquels lesdits de la R.P.R. se purgeront par serment sur la qualité et quantité desdits biens, à peine de restitution du quadruple de ceux qui se trouveront cy après avoir été par eux recélez. Et en ce qui touche les baptêmes, la Cour a ordonné que par les ministres qui seront à cet effet préposez, par ordre du Roy dans les dits lieux, les

enfants desdits de R.P.R. seront par eux baptisez dans les 24 heures de leur naissance dans les hôtels desdites villes ou autre lieu public qui sera désigné par lesdits juges, sans y apporter aucun délai pour quelque cause et prétexte que ce soit; et en cas de nécessité pressante, enjoint aux maîtresses sages-femmes d'ondoyer lesdits enfans, suivant le règlement de la Cour du 22 avril 1681, donné en conséquence de la déclaration du roy du 22 février 1681, et à l'égard des enfants de ladite R.P.R. qui naîtront dans les paroisses et villages de la campagne, ils y seront pareillement baptisez par le ministre commis en la forme cy dessus ordonnée, en présence de l'un des marguilliers de chacune paroisse. A aussi autorisé lesdites maîtresses sages-femmes d'ondoyer en cas de nécessité les enfans dans lesdits lieux de la campagne. Enjoint aussi ausdits ministres de faire bons et fidelles registres desdits baptêmes lesquels seront signez par les juges, marguilliers, parrains et marraines suivant et conformément aux ordonnances et déclarations de Sa Majesté. A fait inhibitions et deffenses audit ministre qui sera commis de faire aucune autre fonction que celle de baptiser lesdits enfans à peine d'être procédé contre luy extraordinairement. Et à l'égard de Marguerite Bourel et de Jean Le Roux prétendus relaps, il sera incessamment continué aux diligences de la contumace contre lesdits défaillans, et ledit Le Roux condamné de rapporter au greffe de la Cour l'extrait de son baptême, celuy de l'inhumation de sa mère avec l'extrait de la célébration de second mariage de son père avec la nommée Liot, dans quinzaine du jour de la signification du présent arrest, à peine d'y être contraint même par corps, et d'être procédé contre luy extraordinairement et cependant il sera plus amplement informé du temps de sa perversion; pour le tout rapporté à la Cour et communiqué au procureur général du Roy être ordonné ce que de raison. Au surplus a quand à présent envoyé hors de cour et de procès lesdites Elisabeth Campion, Judith Le Mor et Esther Barbé dite Le Comte et a déffinitivement déchargé lesdites Marie Callard, et Suzanne Varin et lesdits Louis Bénard, et Alexandre Le Valois. Et veu que l'arrest qui interviendra ne peut être exécuté en la personne desdites Mancourt et Pertuson à cause de leur fuite ordonné qu'il le sera en effigie avec un tableau suivant l'ordonnance. Et après la remon-

trance faite audit Hamel en la chambre du Conseil insérée au registre de la Cour, l'a renvoyé aux fonctions de la charge : A luy enjoint d'observer exactement les Édits, déclarations du Roy, arrests et règlements de la Cour, et de tenir la main à l'exécution d'iceux à peine d'interdiction. Et sera le présent arrest leu, publié et affiché aux lieux ordinaires.

Fait à Rouen, en Parlement, le treizième aoust mil six cens quatre-vingt-cinq.

Signé : De Bourrey.

A Rouen, par Eustache Viret, imprimeur ordinaire du Roy, dans la cour du Palais.

Cet arrêt ne fut pas plus tôt arrivé au Havre que, toutes les saisies sur les biens et propriétés appartenant au consistoire de Sanvic ayant été déjà faites, selon les prescriptions des arrêtés des 15 janvier 1683, 9 août 1683 et 21 août 1684, le lieutenant particulier de la Vicomté et le procureur du Roi, suivis d'une foule en désordre, de la populace des bas quartiers et de la jeunesse fanatique, montèrent à Sanvic pour son exécution. Et ce temple consacré au culte évangélique en mai 1600, fut en un seul jour démoli au ras du sol (1).

Par suite de cet arrêt, l'hôpital du Havre devint propriétaire : 1° de la cour du temple contenant une demi-acre ; 2° d'un terrain situé à Octeville qui avait servi de cimetière aux religionnaires de cette commune ; 3° de la bibliothèque et du mobilier du consistoire de Sanvic.

M. A. Martin nous dit que l'hôpital du Havre possédait, au XVIIIe siècle, une bibliothèque fort curieuse qui provenait de l'ancien consistoire de Sanvic. On y remarquait une foule d'ouvrages excessivement rares. Dans une délibération du 20 avril 1725, les administrateurs de l'hôpital prêtèrent la plupart de ces ouvrages à M. Collet de Cantelou, prêtre habitué à Harfleur, et ce moyennant quelques livres par an... pour 184 volumes, qu'il conserva pendant quinze ans.

Parmi les ouvrages prêtés nous citerons : *Les commentaires de*

(1) Borély. *Hist. du Havre.*

J. Calvin sur les psaumes, in-folio, 1564 ; *Commentaires sur les Épîtres de saint Paul*, par le même, in-folio, 1542 ; *Commentaires sur la concordance des trois évangélistes*, in-folio, 1563 ; *Le nouveau Testament*, par Théodore de Bèze, in-folio, 1642. Tous ces volumes ont été vendus trois ans après leur réintégration à la bibliothèque de l'hôpital (1).

A Criquetot, où des mesures suffisantes n'avaient pu être prises pour la saisie des biens et propriétés qui avaient appartenu au consistoire, les choses n'allèrent pas si vite.

L'administration de l'hôpital de Montivilliers demanda auparavant à s'assurer que rien de ce qui lui était attribué par la Cour, n'avait pu être soustrait par les religionnaires depuis la fermeture du temple. Elle y tenait d'autant plus, qu'elle se considérait comme ayant été lésée par les administrateurs de l'hôpital d'Harfleur, de la moitié des biens du consistoire de Sénitot dont le prêche avait été fermé, comme nous l'avons vu, en 1581, alors que les droits de ces deux hôpitaux n'avaient pas été suffisamment précisés par les arrêts.

Les échevins et la sœur abbesse, directrice de l'hôpital de Montivilliers, ayant vu leurs réclamations sur la jouissance des biens du consistoire de Sénitot repoussées par la ville d'Harfleur, s'étaient adressés en dernier ressort à « Monseigneur de Marillac, seigneur « d'Ollainville, Attichy et autres lieux, conseiller d'Estat, commis- « saire departy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté en la « province de Normandie et généralité de Rouen. »

Cet appel, conservé à la bibliothèque de Montivilliers, est ainsi conçu :

« Supplient humblement les Eschevins au gouvernement de la ville « de Montivillier et vous remontrent que le Consistoire de Sénitot « est situé entre laditte ville de Montivillier et celle d'Arfleur à une « distance à peu prez égalle, que les biens dudit Consistoire sont à « la plupart aumonés par ceux de la religion prétendue réformée de « ville de Montivillier quy sont en bien plus grand nombre qu'en « celle de Harfleur, qu'il y a en laditte ville de Montivillier un

(1) A. Martin. *Histoire de l'hôpital général du Havre et du Pré de santé de Saint-Roch*, p. 54.

« hopital général où l'on rescoit indifféremment tous les pauvres « de la ville tant catholiques que de la religion prétendue réformée « mais aussi tous ceux de la campagne quy demandent à y estre « rescubs, là ou qu'en la ville de Harfleur on peut dire avec vérité « qu'il n'y a point d'hopital à proprement parler puisqu'il ne ce « trouvera pas que l'on y reçoive autres pauvres que des vaga- « bonds et gens sans aveu quy passent et repassent par la ville ; « ce quy se justifiera par les comptes rendus par les administra- « teurs ci aucuns ont été rendus depuis longtemps. Cependant « Monseigneur, les Eschevins de la ville d'Arfleur ont obtenu de « vous une ordonnance quy leur adiuge en droit de leur prétendu « hopital la proprietté, pocession et jouissance des biens ayant « apartenu audit Consistoire de Sénitot, ce quy ne serait juste par « les raisons cy-dessus traitéez et autres à desduire en temps et « lieu.

« A ces causes, Monseigneur, il vous plaise recevoir les supliants « oposants et en ce faisant ordonner que les Eschevins dudit Mon- « tivillier au droit de leur dit opital seront envoyés en la proprietté « pocession et jouissance des biens et revenus dudit Consistoire « de Sénitot.

« Fait à Montivillier ce dix-huitiesme de juin mil six cent qua- « tre vingts cinq.

« Remont, de Saint-Martin de Lacroix. »

« Nous sœur, M. de Sebeville, Abbesse de Montivillier, don- « nons adionction audits sieurs Eschevins comme directrice dudit « hospital.

« Soit communiqué aux directeurs de l'hopital et Eschevins de « la ville d'Arfleur pour eux ouys ou leur réponse leur estre « ordonné ce que de raison pour estre fait droit sur le tout ren- « voyons les parties à nostre prochain voiage sur les lieux. Fait à « Rouen en nostre Hostel le 23 juin 1685.

« De Marillac. »

Le jugement, ajourné pour des raisons que nous ne connaissons pas, ne fut prononcé que longtemps après, et dans un sens qui ne devait pas donner satisfaction aux requérants de Montivilliers. Les

biens du consistoire de Sénitot, en effet, furent, aux termes d'une déclaration royale en date du 17 juillet 1690, donnés pour moitié à l'hôpital d'Harfleur, et pour le surplus à l'hôpital du Havre. Ils se composaient entr'autres d'un capital de 1,400 livres et de 300 livres de rente.

Avertis par ces faits, les échevins de Montivilliers n'attendirent que le prononcé du jugement définitif de la Cour de Rouen, pour entrer en possession des biens du consistoire de Criquetot; et lorsqu'il leur fut parvenu, avant même de procéder à la démolition du prêche, ils voulurent faire visiter légalement les bâtiments qui en dépendaient, et qui étaient sous scellés depuis plusieurs mois, afin de vérifier s'il ne s'y trouverait pas quelques valeurs et quelques titres concernant les biens et revenus qu'il possédait.

Ce ne fut, en conséquence, que le 3 septembre qu'on se transporta à Criquetot pour l'exécution de l'arrêt du 13 août 1685.

La bibliothèque de Montivilliers possède le procès-verbal manuscrit de ce qui fut fait à Criquetot ce jour-là.

Nous croyons devoir le transcrire ici tout au long à cause des détails qu'il renferme, les moindres détails, en pareille circonstance, étant de nature à intéresser les descendants et les successeurs de ces malheureux huguenots dépossédés.

« Du lundy troisiesme jour de septembre mil six cents quatre-
« vingt-cinq sur les huit a neuf heures de matin, Nous Guillaume
« Guerout, escuyer, sieur du Verdre, conseiller du Roy, Lieutenant
« général civil et criminel au bailliage de Caux et siege presideal en
« Caudebec, en la présence de ma'stre Anthoine Deschamps escu-
« yer sieur de Buterval, conseiller et procureur du Roy aux sièges
« de bailliages et vicomté de Montivillier, assisté de Jacques
« Limotte nostre greffier ordinaire audit siège de bailliage dudit
« Montivillier. En exécution de l'arrest de la Cour du Parlement
« de Rouen du traizejesme aoust dernier portant entre autre choses
« que le presche de Criquetot sera desmolly et razé jusques aux
« fondements, nous sommes transportez ed la paroisse deux
« Criquetot et la masure apartenant au sieu de la Vouste ou ledit
« presche est situé pour dresser procesd-verbal des scellez apposez
« tant sur les portes dudit presche que sur une des portes du con-

« sistoire dudit lieu ou nous avons remarqué, a l'esgard dudit « presche, qu'il y avait un des scellez aposé sur la porte de devant « qui estait détaché d'un costé, les autres scellez de la mesme porte « estant entiers ainsy que ceux aposez sur les autres portes ; et a « l'égard des scellez apposez sur la porte du consistoire, nous les « avons trouvez entiers et laditte porte fermée sous le scellé d'un « crampon de fer attaché et tenant la poignée de la clanche de la « porte, et mesme trouvé la ditte porte fermée a la clef ; et comme « nous n'étions pas saisie d'icelle, nous en avons fait faire ouverture « par Jean le Maistre, serrurier audit lieu de Criquetot ; nous avons « aussy visitté les scellez apposez aux fenestres d'une des chambres « dudit consistoire et y ceux trouvez entiers, et reconnu que la « fenestre et porte de la chambre dudit consistoire sur lesquelles « il n'y avait aucuns scellez sont fermez seulement scavoir la fenestre « d'un crochet arresté par un clou, et la porte d'un crampon qui « arreste le varrouil. Tous lesquels scellez entant qu'il y en a eus « d'apposez instance dudit procureur du Roy par Galliot sergeant « ont esté reconnus par iceluy mandé a cet effect en nostre présence « sains et entiers, les autres ayant esté apposez instance du procu- « reur du Roy du siège du Havre.

« Ce fait dressant procèds-verbal de l'estat de la chambre du dit « concistoire en la prece de discrette personne Messire François « Dufresne, prestre Curé dudit Cricquetot, Messire Claude Hantot « prestre vicaire de laditte paroisse, maitre Jacques Remont admi- « nistrateur de l'hospital de Montivillier, avons remarqué qu'au « milieu de laditte chambre il y a une forme de comtoir avec deux « armoires dessous et une Layette le tout fermant à clef sur les « serrures desquelles il ne s'est trouvé aucuns scellez apposez ny « apparence qu'il y en ait eu, pour l'ouverture de laquelle Layette « nous a esté fait représentation par Jacques Fontaine antien, d'une « clef qu'il nous a dit ouvrir la ditte layette et que dans Icelle on y « pourra trouver celles qui ouvrent les dites armoires de laquelle « layette ayant fait faire ouverture, avons trouvé dans Icelle deux « petites clefs attachez ensemble que le dit Fontaine nous a aussy « dit estre celles des dites armoires. Plus s'est trouvé un registre « intitulé Malades, et en marge le vingt huit jour de novembre « mil six cents quatre vingts deux, un autre intitullé les Cathecu-

« maines Receues a la Sainte Saine, le quartier de Noël mil six « cents quatre vingts un, un autre registre, timbre du formulle « intitullé. Ce présent Regre paraphé de nostre main est pour « servir au lieu d'assemblée de ceux de la Religion prétendue « réformée a Criquetot a l'enregistrement des mariages, baptêmes « et mortuaires pour l'année mil six cents quatre vingts cinq « portant escriture jusque et compris le traizeiesme feuillet verso, « ledit registre non paraphé, ni signé du juge, une serviette de « toille de doubleuure, et douze feuilles de grand papier blanc, et « ensuitte ayant fait faire ouverture des dites deux armoires, avons « trouvé dans une d'icelle une escritoire de bois dans le tiroir de « laquelle sont plusieurs billets que nous avons remis dans ledit « tiroir que nous aurions fait cachepter par ledit Galliot sergent et « icelle escritoire mise es mains de notre greffier avec les Regres « et papiers cy dessus, ne s'estant rien trouvé dans l'autre armoire « dudit comtoir.

« Comm'aussy avons fait faire ouverture par ledit Le Maître « serrurier d'une armoire estant au coing de la cheminée sur la- « quelle il n'y a aucuns scellez, de laquelle nous avons tiré un « bassin d'herain fermé a clef ayant une ouverture faite en forme « de tronc dessus, et après avoir fait faire ouverture dudit bassin « avec des clefs trouvez dans lesdits armoires, ledit bassin s'est « trouvé plein de doubles sols marquez, pièces de trois sols six « deniers, ainsy que dans plusieurs autres bassins trouvéz dans « laditte armoire, dans lesquels s'est aussy trouvé plusieurs doubles « sols pièces de trois sols six deniers, de cinq, quinze, et soixante « sols tout lequel argent ayant esté compté s'est trouvé monter « scavoir en doubles trente sept livres, sols marquéz vingt deux « livres, neuf sols en pièces de trois sols six deniers vingt livres, six « sols en louis blanc et pieces de quinze et cinq sols traize livres, « quinze sols, montant ensemblement a quatre-vingts traize livres « dix sols que nous avons présentement mis es mains dudit Remont « administrateur en desir dudit arrest de la Cour, avec lesdits « bassins consistant en cinq grands bassins couverts, quatre quarréz, « trois quillières a queue de bois et une petite escuelle, le tout « d'herain ce qu'il a signé. Luy ayant en outre mis es mains dix « verges de fer à vitres et quatre ou cinq vieilles férailles et un

« petit baril dans lequel il y a du vinaigre que nous avons trouvé « dans ladítte armoire. Comm'aussy luy avons laissé a sa garde « ledit comtoir, une Banselle, deux chenests, une pincotte de fer, « un soufflet que nous avons trouvez dans ladítte chambre du con- « sistoire.

« De plus luy avons mis en sa garde une petite table de bois, « un fut de poinson et un vieil sac de toille dans lequel il y a « du plastre que nous avons trouvez dans une autre petite chambre « dudit concistoire et deux banselles, signé Remont un paraphe.

« Ce fait le Procureur du Roy nous a demandé acte, comme en « entrant dans ladítte chambre du concistoire il s'est trouvé beau- « coup d'argille même quelques pallets du plancher tombez bas a « terre, et sur une banselle estant dans la dit chambre, laquelle « terre et pallets ne peut estre tombée que de celle qui fait le plancher « du grenier par lequel grenier on aurait pu descendre dans « ladítte chambre du consistoire en levant le plancher d'iceluy et « passant au travers de deux solliveaux ; Pourquoy Requiert que « nous nous transportions au dit grenier pour en dresser proceds- « verbal.

« Duquel Requisitoire nous avons accordé acte et après avoir « fait faire ouverture de la porte dudit grenier par le serrurier à « laquelle n'avons trouvé aucuns csellêz estant montez audit « grenier avec Sébastien Le Sauvage maître couvreur de Monti- « villier et Nicolas Maze masson de Criquetot. Nous avons remarqué « aucun endroit par ou l'on aye pù passer dans ladítte chambre du « concistoire, ce que lesdits experts ont signé : Signé Sébastien « Sauvage et Nicolas Maze avec paraphe.

« Ensuitte de quoy nous nous sommes transportéz a la porte du « dit presche et après avoir reconnu le scellé apposé à ladítte porte « par Galliot estre sain et entier nous avons fait faire ouverture « d'icelle par le dit serrurier, et entrer dans le dit presche n'avons « trouvé en icelle aucune rupture si non un petit coffre a costé de la « chaise qui estait couvert, et rien dedans.

« Après lequel proceds-verbal, le procureur du Roy a requis « qu'il soit ordonné au dit Remont administrateur, de faire inces- « samment travailler a la desmollition dudit temple, en quoy « faisant et entherinangnant les conclusions dudit procureur du

« Roy, nous avons pour l'exécution dudit arrest de la Cour ordonné « administrateur de faire travailler incessamment a faire desmollir « et razer ledit presche jusque aux fondements, ce que ledit Remont « a commencé a faire faire en nostre présence par plusieurs ma- « nouvriers faits venir pour cet effect. Signé F. Dufresne, C. Hautot, « Remont, Galliot, G. Guerout, Deschamps et Linotte, chacun un « paraphe.

« Collationné instance du dit Frémont inommé pour luy servir « que de raison par moy greffier au siège de Bailliage soussigné « ce dix-huit de septembre mil six cent quatre-vingt-cinq.

« LINOTTE » (1).

M. l'abbé Cochet dit (2) que ce temple de Criquetot était situé dans le hameau auquel on donna le nom de *le Prêche* et que la maison où demeurait le pasteur s'appelait *le Ministre* (2).

En exécution des clauses de l'arrêt du 14 août, l'hôpital du Havre devint propriétaire de l'emplacement du temple et du cimetière de Sanvic, et l'hôpital de Montivilliers de l'emplacement du temple de Criquetot, d'une grande maison près de la Tour de la Bergue, d'une rente de 16 livres constituée au profit du consistoire de Criquetot, et de différents objets lui ayant appartenu. Enfin, conformément à la prescription du jugement, on éleva sur les ruines de ces deux temples, une grande croix de pierre de 20 pieds de hauteur et marquée aux armes du roi. Ce fut un usage général au temps de Louis XIV, de remplacer les prêches par ces croix destinées à constater le triomphe du catholicisme. C'est sans doute à cet usage qu'il faut attribuer l'horreur que la vue de la croix a pendant si longtemps inspirée aux protestants, surtout à ceux du midi de la France, qui ne la voulaient supporter ni sur leurs temples, si sur leurs tombes, parce qu'au lieu de leur rappeler l'amour infini par lequel nous avons été réconciliés avec Dieu, elle leur rappelait les injustices, les souffrances et les iniquités sans nom dont on les avait accablés.

L'érection de ces croix fut souvent accompagnée de réjouissances

(1) Manuscrit de la bibliothèque de Montivilliers.

(2) Cochet. *Églises de l'arrondissement du Havre*, p. 223. — *Histoire de Criquetot*, p. 6.

populaires. Tel fut le cas au Havre où l'agent de Marillac et de Louvois, M. de Montmor, intendant général de la marine, crut devoir donner, à cette occasion, des fêtes magnifiques. Il y eut même, dit-on, des festins, des illuminations et des danses!... Mais retenons les sentiments que pourraient nous inspirer de semblables détails. Aussi bien, hélas! ne sommes-nous point arrivé au terme de cette lamentable histoire.

CHAPITRE V

Dragonnades et Révocation de l'Édit de Nantes (1685).

A partir du 3 septembre 1685, il ne se trouva donc plus un seul prêche debout en Normandie, et cependant l'Édit de Nantes était encore inscrit dans la loi. Quant aux protestants du Havre, toujours estimés et influents comme nous l'avons vu, ils paraissent y être toujours aussi nombreux que depuis le commencement du siècle. Les derniers registres de Sanvic qui s'arrêtent au 19 octobre 1685, nous signalent encore le même nombre de baptêmes et de mariages que précédemment, savoir en 1681 : 31 baptêmes, 13 mariages et 53 enterrements, et si ce chiffre s'est un peu augmenté à partir de 1682, c'est qu'en 1681, le prêche de Sénitot ayant été fermé, toutes les cérémonies de cette section ont été faites à Sanvic. Nous trouvons, en effet :

En 1682 :	83	baptêmes,	23	mariages et	56	enterrements.	
En 1683 :	73	—	15	—	63	—	
En 1684 :	51	—	15	—	67	—	
Enfin en 1685 :	65	—	13	—	35	—	(1)

L'augmentation des baptêmes dans l'année de la Révocation, comme la diminution des mariages, est naturellement expliquée par les événements.

L'arrêt du 13 août une fois promulgué, les religionnaires du Havre durent s'y soumettre, mais la mort dans l'âme. Pour eux, en effet, plus de temples, ni de culte public; plus de moyens de gagner leur vie, la plupart des carrières même les plus humbles leur étant interdites; plus de ressources pour l'instruction de la jeunesse,

(1) Registres de Sanvic. Archives du Tribunal civil du Havre.

leurs écoles et leurs académies ayant été fermées ; plus de possibilité de chercher ailleurs une nouvelle position, puisqu'il leur est défendu d'aller sans autorisation dans les pays étrangers, de vendre leurs propriétés et de transporter leurs meubles. Sans doute il leur reste encore quelques pasteurs, car ils n'ont pas tous été expulsés, mais, on s'en souvient, ceux-ci ne peuvent plus baptiser les enfants des religionnaires qu'en présence de témoins désignés par l'autorité. Quelle douloureuse situation que la leur !

Le vénérable M. Guérard étant toujours malade, M. Jacques de Larrey continua encore pendant quelque temps à le remplacer. Le 22 août il alla baptiser à Ingouville, chez les parents, un nouveau-né en présence de Jean Cany, marguillier de la paroisse. Le 28 et le 30, nouveaux baptêmes à Octeville, dont l'un est celui d'un enfant Maze. Cette fois, il fallut les faire en présence du prêtre Étienne Michel. Les 7 et 10 septembre, ce fut à l'hôtel de ville du Havre qu'il administra le baptême. Le 18 du même mois, il se transporta à Sanvic pour baptiser en présence du vicaire, l'enfant Baudin dans la maison du père ; le 23 septembre, à l'hôtel de ville d'Harfleur, pour un enfant du sieur de Nipiville, puis de nouveau au Havre le 4 octobre, et à Sanvic le 13. Que de visites d'autre part à faire pour encourager, conseiller, consoler partout ceux que les circonstances douloureuses et menaçantes de ces temps avaient plus ou moins affolés !

Or voilà que le 22 octobre parut au Havre, après avoir été la veille enregistrée par le Parlement de Rouen, la déclaration révocatoire de l'Édit de Nantes et de tant d'autres édits de pacification, que par une ironie amère on avait eu soin de proclamer *perpétuels* et *irrévocables* (1). Elle prescrivait, en résumé, de raser les rares temples qui pouvaient encore être debout ; interdisait en tous lieux l'exercice du culte proscrit, bannissait tous les pasteurs dans la quinzaine, fermait toutes les écoles, livrait les enfants aux curés, qui devront seuls les baptiser et les instruire désormais, défendait la sortie du royaume aux religionnaires sous peine des galères, ordonnait à tous les réfugiés de rentrer en France avant quatre mois sous peine de confiscation de leurs biens, confirmait enfin toutes les lois contre les relaps.

(1) Floquet, t. VI, p. 146.

Cette déclaration ne semble pas avoir au Havre autant qu'ailleurs jeté les protestants dans la stupeur. Ils avaient tellement souffert depuis quelque temps, que par une étonnante méprise, plusieurs crurent trouver dans le texte même de l'édit de Révocation une sorte de promesse qui leur parut être une atténuation et qui leur permit d'espérer et d'attendre des temps meilleurs.

Louis XIV avait dit en terminant : « Pourront au surplus lesdits « de la religion protestante réformée en attendant qu'il plaise à « Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et « lieux de notre royaume, païs et terres de notre obéissance, et y « continuer leur commerce et jouir de leurs biens, sans pouvoir « etre troublez ny empechez, sous pretexte de ladite religion pro- « testante reformée, à condition comme dit est, de ne point faire « d'exercice ny de s'assembler, sous pretexte de ladite religion, « de quelque nature qu'il soit sous les peines cy-dessus de corps et « de biens. » Ne pouvant croire à tout l'odieux que renfermait au fond cette déclaration, les religionnaires du Havre se persuadèrent que ces dernières lignes leur assuraient tout au moins, avec la liberté de pensée, la fin de la persécution, si bien que plusieurs suspendirent leurs préparatifs de départ, et réclamèrent auprès des agents du pouvoir la tolérance que le roi leur promettait. La liberté de conscience dans le for intérieur et au foyer domestique, c'était peu, mais enfin c'était quelque chose pour eux. Le marquis de Noailles en ayant été informé, voulut prévenir cette interprétation : « La dernière clause de l'édit (fit-il observer à « Louvois) va faire un grand désordre en arrêtant les conver- « sions » (1). Et celui-ci d'écrire aussitôt aux intendants : « Sa « Majesté veut qu'on fasse éprouver les dernières rigueurs à ceux « qui ne voudront pas se faire de sa religion ; et ceux qui auront la « sotte gloire de vouloir rester les derniers, doivent être poussés « jusqu'à la dernière extrémité » (2).

Marillac n'avait certes pas besoin de ces circulaires pour comprendre que ces mots : *En attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres* devaient être ainsi traduits : en atten-

(1) *Mémoires de Noailles*, t. I, p. 277. — Lavalée. *Histoire des Français*, t. III, p. 270.

(2) Henri Martin. *Histoire de France*, t. XIV, p. 49. — Pierre Clément. *Police de Louis XIV*, p. 267.

dant qu'ils soient comme les autres ramenés par les dragons à de meilleurs sentiments ; et, sur son ordre, douze compagnies de cuirassiers entrèrent dans Rouen (25 octobre) pour aider les religionnaires opiniâtres à prendre le parti de se convertir.

Pendant plusieurs jours, Rouen fut livrée comme une proie aux dragons, dit M. Floquet (1) ; ce n'était plus en tous lieux que ravages et excès. dont le résultat fut tel que Fénelon osait écrire à Bossuet dans une lettre insérée dans les œuvres de l'évêque de Meaux : « Si on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre « l'Alcoran, il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons » (2). Enfin le 31 octobre, tous les chefs des familles religionnaires ayant été convoqués à l'Hôtel de Ville, le marquis de Beuvron, lieutenant général de la province d'abord. puis M. de Marillac, intendant général, les pressèrent de se convertir, leur accordant jusqu'à deux heures de l'après-midi pour se décider, et signer leur abjuration. Telle fut leur éloquence, que des scribes, la plume à la main, réunis à l'avance, ne purent suffire à recevoir toutes les demandes ; en quatre jours, cinq cents familles de Rouen abjurèrent leur foi ! (3). On comprend l'enthousiasme qu'éprouva alors le président de Brumare de la noble famille de Becdelièvre, seigneur d'Ocqueville et de Cany, à la pensée que tant d'hérétiques allaient « rentrer dans le bon chemin » et les félicitations qu'il adressa aux troupes du roi dont le zèle a pu produire de si merveilleux effets !

En présence d'un pareil succès (4), pourquoi retenir plus longtemps dans Rouen les missionnaires bottés, puisque le Havre, Dieppe et leurs environs comptaient encore tant de récalcitrants ?

Le marquis de Beuvron et l'intendant Marillac, heureux de la promptitude avec laquelle les protestants de Rouen s'étaient convertis (ils appelaient cela une conversion !) et estimant que leur présence n'était plus nécessaire dans cette ville, tandis qu'elle pourrait être utile dans le pays de Caux, refuge de tant d'hérétiques, partirent dans la première quinzaine de novembre, suivis

(1) Floquet, t. VI, p. 146-165.
(2) *Œuvres de Bossuet*. Édit D. Deforis, in-4°, t. IX, p. 152.
(3) Reg. secr., 13 novembre 1685.
(4) Borély. *Histoire du Havre*, t. III, p. 144.

d'un véritable corps d'armée. Ces troupes furent dirigées, les unes sur Dieppe, les autres sur Fécamp, Montivilliers, Harfleur, le Havre, et elles accomplirent leur mission en suivant strictement les instructions que Louvois ne cessait de leur envoyer. Nous connaissons ces instructions par une lettre de ce ministre, en date du 19 novembre 1685, adressée à M. de Beaupré :

« Le roi a appris par votre lettre du 17 de ce mois, la continua-
« tion de l'opiniâtreté des habitants de la R. P. R. de Dieppe;
« comme ces gens-là sont les seuls dans tout le royaume qui se
« sont distingués à ne se vouloir pas soumettre à ce que le roi
« désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard aucune des
« mesures qui vous ont été prescrites, et vous ne sauriez rendre
« trop rude et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux,
« c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que
« vous croirez le pouvoir faire sans décharger de logement les
« religionnaires de Rouen, et qu'au lieu de 20 sols par place et de
« la nourriture, vous pouvez en laisser tirer dix fois autant, et per-
« mettre aux cavaliers le désordre nécessaire pour tirer ces gens-
« là de l'état où ils sont, et en faire un exemple dans la province,
« qui puisse être utile à la conversion des autres religionnaires
« qu'il serait préjudiciable si leur opiniâtreté demeurait impu-
« nie » (1).

Ces cavaliers, en effet, se répandirent dans les bourgs et les campagnes, à la Cerlangue, à Criquetot, à Turretot, partout où il y avait des protestants. Il n'est pas de violences, dit M. Borély (2), auxquelles ne se livrassent ces terribles exécuteurs ; ils torturaient les hommes, ils outrageaient les femmes, ils dévastaient les propriétés, ils arrachaient les enfants à leurs mères et les remettaient aux curés, qui les cachaient ou les envoyaient dans quelque maison éloignée pour y être élevés dans la religion catholique.

Louvois n'avait-il pas écrit : *qu'ils pouvaient se permettre le désordre nécessaire*, et ailleurs, *qu'on laisse vivre les soldats fort licencieusement* (3) ?

(1) Dépot de la guerre. T. 757. Biblioth. impér. *Manuscrits Rulhières*, 4026, supplément français.

(2) Borély. *Hist. du Havre*, III, 145.

(3) Henri Martin. *Hist. de France*, XIV, p. 49.

L'effet que produisit cette manière de procéder fut tel, qu'avant même leur entrée à Harfleur, la plupart des huguenots s'étaient convertis. Dans les premiers jours de novembre 1685, la ville d'Harfleur fut informée, raconte M. de Beaurepaire, de la prochaine arrivée de quatre compagnies d'un régiment de cuirassiers envoyés pour hâter l'expédition des ordres du roi, et déterminer la conversion des protestants. Les échevins effrayés à la pensée de la charge qui allait peser sur toute la ville, envoyèrent en toute hâte un délégué vers M. de Marillac, intendant, avec mission de lui faire remarquer « que toutes les personnes faisant ci-devant pro- « fession de la R. P. R. de l'un et l'autre sexe avaient fait leur « conversion, et qu'il ne restait dans le lieu que quatre ou cinq « misérables sans aucun bien et presque tous fugitifs » (1). La délibération portait la signature de M. de La Motte-Muids signalé peu auparavant comme un des hommes les plus honorables du parti protestant.

Néanmoins et malgré la démarche des échevins, les dragons arrivèrent à Harfleur et à Montivilliers, et provoquèrent, d'après le registre de l'abbaye, 260 abjurations dans cette dernière ville, et il en fut de même dans tous les environs (2).

Nous apprendrons bientôt ce que pouvaient valoir de telles conversions, par l'exemple d'Israël Lecourt de Montivilliers, un de ceux qui abjurèrent, et que nous verrons reparaître comme évangéliste, être ensuite arrêté pour cela, et emprisonné à Caen en 1693.

A Criquetot-l'Esneval il en fut de même. La mairie de ce chef-lieu de canton possède, dans ses archives, un in-folio manuscrit de 500 pages environ intitulé : *Collection de tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations de la paroisse de Criquetot-l'Esneval, depuis 1605 et 1613 jusqu'en 1778; avec des remarques qui peuvent être très utiles aux familles. Rédigée sommairement par le sieur Lebret, prêtre, du consentement de D. P. M. Étienne Roche, curé de ladite paroisse.* Cet immense travail, que M. le Maire de Criquetot a bien voulu mettre à notre disposition, se termine par une liste nominative de 159 abjurations,

(1) Rapport de M. de Beaurepaire. *Bulletin des Antiq. de la Seine-Inférieure*, t. II, p. 268.

(2) A. Martin. *Hist. de Montivilliers*, I, 242.

savoir : onze, de juin à novembre 1684, c'est-à-dire avant la fermeture des prêches de Sanvic et de Criquetot, et de cent quarante-trois, d'avril à décembre 1685, c'est-à-dire depuis la fermeture de ces prêches jusqu'après la déclaration de la révocation de l'Édit de Nantes, qui enregistrée à Rouen par le Parlement le 21 octobre, fut publiée au Havre le 22 ; pendant le seul mois de novembre 1685, il en fut enregistré cent vingt-cinq, et quelques autres pendant les années qui suivirent (1).

Il y en eut, d'après cette liste, dans presque toutes les communes. « Cependant il ne faut croire, dit l'abbé Cochet, que tous « les protestants aient abjuré. Il n'y en eut aucun de Gonneville et « de Saint-Jouin, deux communes où il s'en trouvait beaucoup, puis- « que dans la première ils avaient établi un marché et dans la « seconde un prêche. Ils préférèrent l'exil au changement de reli- « gion ; ils enfouirent dans la terre ce qu'on ne leur permit pas « d'enlever, et nous savons une famille qui a trouvé au retour un « trésor qu'elle avait caché dans un bois. Puis ils descendirent à « Bruneval et à Étretat, d'où les barques de pêche les transpor- « tèrent en Angleterre. On montre encore à Étretat de petites « fortunes de pêcheur qui proviennent du passage des protes- « tants » (2).

Un gentilhomme normand, Isaac Dumont de Bostaquet, d'une des principales familles du pays de Caux, qui parvint à se réfugier en Hollande, nous a laissé d'intéressants mémoires sur ces tristes événements. Il nous montre le marquis de Choiseul-Beaupré entrant dans les villes à la tête de ses compagnies de cuirassiers, l'épée nue, comme s'il se fût agi de villes conquises. Il nous raconte que les protestants commençaient par résister à ces étranges missionnaires, mais que bientôt, à la vue de la terreur de leurs femmes et de leurs filles, bien des gentilshommmes signaient en pleurant l'abjuration qu'on requerrait d'eux le mousquet au poing. Il confesse que lui aussi finit par céder. « J'avoue à ma honte et avec une dou- « leur extrême dont je demanderai pardon à Dieu tant que je vivrai, « que je ne pus résister à l'ordre qui fut donné en ma présence, de

(1) *Collection des actes de culte de l'Église de Criquetot*, par l'abbé Lebret, p. 425-430. Mairie de Criquetot.

(2) Abbé Cochet. *Histoire de Criquetot*, p. 15.

« loger 25 maîtres chez moi. La peur de voir tant de femmes et filles « exposées à l'insolence du cavalier, à qui tout était permis, me « força de signer que je promettais en obéissant aux volontés du « roi d'embrasser la religion catholique en dedans de Noël. « Le temps était encore long, et je me flattais que Dieu aurait « pitié de nos misères et que peut-être il y aurait du change- « ment..... ; je voyais approcher avec douleur le temps que le « marquis de Beaupré m'avait donné pour achever cette tragédie. « Il fallut enfin s'y résoudre dans le temps de l'écheance, et avaler « cette pilule de bonne grâce, à quoi il m'exhortait fort, et passer « par les mains du pénitencier de Notre-Dame de Rouen nommé « Auvré. » Ce digne prêtre, on est heureux de le constater, probablement ému de compassion par les indignes traitements, qu'on faisait subir aux religionnaires, froissé d'autre part dans ses sentiments de sincère piété de voir qu'on voulait obtenir par la violence, des déclarations et des actes qui ne devraient procéder que de la libre persuasion du cœur, le digne prêtre accueillit Dumont avec le respect le plus sincère de sa conscience. « Je « signai sur son registre ; et après m'avoir lu *Notre Père*, etc., et « *Je crois en Dieu* et le psaume 51, le tout en français, il me « donna l'absolution. Je lui fis après, serment de n'aller jamais à « la messe, que je ne fusse convaincu de la vérité des choses que « la violence seule nous contraignait de signer, ni que je ne changerais point dans ma famille, l'ordre qui y était établi pour les « exercices de piété. A quoi il m'exhorta et consentit à ce que je « prisse du temps pour m'instruire, sans entrer dans leurs églises : « ce que j'ai exécuté fort religieusement, n'ayant jamais entendu « de messe ni participé à leurs mystères. Peu de jours après, le « sieur de Radioles avec des troupes contraignit le reste de ma « famille à signer. Mon épouse était relevée ; et ayant fait un « voyage en Picardie, il prit le temps de mon absence pour achever ce fâcheux ouvrage, dont ma mère même ne put être « exempte. Malgré son extrême répugnance à cette signature et « son âge de près de quatre-vingts ans, elle y fut forcée. Ainsi « tous également criminels ne jouissions plus de cette tranquillité « d'âme qui faisait autrefois notre félicité...., je m'accusais souvent d'avoir servi de mauvais exemple à ma famille et même à

« plusieurs autres.... Je méditais incessamment ma retraite; « mais la chair combattait contre l'esprit, et la crainte d'abandon- « ner cette grande famille, et l'impossibilité que je voyais à la « faire subsister dans les pays étrangers, me retenait incessam- « ment et me faisait chercher un temps favorable où, pouvant faire « inventaire de mes meubles, je me trouverais de l'argent » (1).

Ab uno disce omnes. On peut par ce seul exemple se représenter ce que durent être les angoisses de toutes les familles protestantes du Havre et des environs.

De Beuvron et Marillac arrivèrent au Havre pendant que les dragons parcouraient les environs. Comme partout ils réunirent à l'Hôtel de Ville les chefs des familles protestantes, pour les engager à se soumettre. Nous n'avons pas le texte des allocutions par lesquelles ils essayèrent de leur arracher cette détermination. Mais il est plus que probable qu'ils ne firent que redire au Havre ce qu'ils avaient dit quelques jours auparavant, le 31 octobre, à Rouen. Il est donc intéressant de citer le compte rendu qui a été conservé de cette dernière réunion.

M. le marquis de Beuvron, lieutenant général de la province, prit le premier la parole et s'exprima en ces termes : « Le Roi, toujours « rempli d'une tendresse et d'une bonté véritablement paternelles « envers tous ses sujets, a souffert d'une douleur sensible d'en « avoir une partie engagée dans une religion contraire à l'unité et « à la pureté de celle de Jésus-Christ. Un attachement indispen- « sable aux affaires l'a empêché jusqu'à présent d'apporter les « remèdes qu'il jugeait convenable. Vous avez pu facilement « pénétrer et découvrir son pieux dessein, dans les fréquentes « déclarations qu'il donnait contre l'hérésie pour s'opposer à son « progrès. Mais le Roi, ayant remarqué que cela ne faisait seule- « ment qu'arrêter le mal sans le guérir, il a cru qu'il ne pouvait « mieux employer ce favorable et bienheureux temps, qu'à détruire « l'erreur et l'hérésie. L'unité incontestable de Dieu ne peut ad- « mettre de multiplicité dans la religion ni dans le culte. Je vous « exhorte donc, Messieurs, de seconder les bonnes intentions de « Sa Majesté, et de vous faire une sainte violence pour revenir à

(1) *Mémoires de Dumont de Bostaquet*, p. 98, 111.

« notre ancienne et véritable mère. Mais soyez persuadés que ceux « qui voudront demeurer dans une dure obstination pour leur « erreur, nous serons obligés d'employer les moyens qui nous « sont envoyés pour tâcher de la surmonter. M. de Marillac ici « présent vous les expliquera de son côté. »

Alors M. de Marillac, intendant de la province, ajouta, comme il y était invité, ces paroles : « La volonté du Roi est qu'il n'y ait « *plus* qu'une seule religion dans son royaume ; il y va de la gloire « de Dieu et de l'intérêt de l'État... Ceux de vous qui voudront « revenir de bonne foi à la religion romaine, seront traités par Sa « Majesté comme ses fidèles sujets, et par lui, comblés de bienfaits. « Mais ceux qui persisteront dans leur opiniâtreté criminelle seront « considérés comme des sujets rebelles à Dieu et au Roi, envers « lesquels nous serons contraints d'user des expédients qui nous « sont envoyés pour forcer leur malheureuse obstination, et de « mettre des troupes chez eux jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à « *leurs* erreurs. On ne prétend pas vous obliger de faire ce « changement en un instant. Il suffira que vous passiez une « *déclaration* par laquelle vous vous engagerez de faire votre « abjuration, et cette déclaration, vous aurez le temps de la donner « jusqu'à deux heures après midi » (1).

Ce langage était clair et péremptoire, sans compter qu'il avait pour sanction l'imminence de l'entrée des troupes qui étaient à la porte du Havre, et l'exemple redoutable des conséquences que la résistance avait déjà attirées sur tant de milliers de religionnaires. Après le départ du lieutenant général et de l'intendant de la province, les chefs des familles protestantes du Havre délibérèrent ensemble sur ce qu'il y aurait à faire en pareille occurrence. Et d'un avis à peu près unanime, ils convinrent que puisqu'on ne leur demandait pour le moment qu'une *déclaration par laquelle ils s'engageraient à faire abjuration*, le plus pressé était de sauver leurs familles et leur ville de la présence et des excès des dragons, et de gagner du temps pour saisir les occasions qui leur permettraient de se soustraire à leurs oppresseurs, en fuyant à l'étranger. La conversion d'ailleurs étant un acte essentiellement

(1) Reg. secr., 13 novembre 1685. — Floquet, VI.

personnel, il leur semblait qu'une déclaration faite en masse et par contrainte, ne pouvait au même degré engager la conscience de chacun, et même attesterait qu'ils n'avaient fait que céder à un cas de force majeure. Les protestants du Havre, comme ceux de la plupart des autres villes de France en semblables circonstances, signèrent en masse la déclaration exigée. Aussi Marillac triomphant écrivit-il à Rouen, le 26 novembre 1685 : « Cette ville en a « mieux usé que les autres, tout s'y est converty sans souffrir de « logements » (1).

« Toutes nos familles, dit Dumont du Bostaquet, succombèrent « chacune à leur tour, et si j'ose le dire à la honte de toutes, pas « une n'a pu mériter, par sa constance, la récompense que Dieu a « faite à ceux qui ont persévéré, qui jouissent de la liberté, et se « sont attiré la gloire du ciel et les honneurs du monde » (2).

La suite prouvera que la plupart de ces protestants n'ont nullement entendu déclarer par là qu'ils reconnaissaient leurs erreurs, et qu'ils se sentaient pressés de se rattacher à l'Église romaine. S'il en est qui abjurèrent définitivement, ne voyant plus pour eux et leur famille d'autre moyen d'échapper aux souffrances les plus atroces, un grand nombre n'eurent d'autre intention que de gagner du temps pour préparer leur émigration. Ils furent si peu hypocrites, dissimulèrent si peu leurs vrais sentiments, que M. de Marillac, qui savait qu'il ne pouvait compter sur les magistrats de la cité pour empêcher les religionnaires de quitter la France, jugea prudent de prolonger son séjour au Havre, afin de veiller par lui-même à l'exécution des mesures rigoureuses, qu'il venait d'édicter à ce sujet, et écrivit à toutes les amirautés du littoral, de se montrer inexorables pour tous ceux qui tenteraient de se sauver. On croyait si peu qu'ils fussent réellement convertis, qu'on les poursuivait partout, qu'on pénétrait dans toutes les maisons, qu'on visitait soigneusement tous les navires qui allaient se mettre en route, qu'on eut même recours, racontent certains historiens, à un moyen tellement abominable que le ministre Seignelay le fit bientôt cesser quand il en fut instruit, qui consistait à *fumer* les

(1) *Lettre de l'intendant Marillac.* Archives de l'Hôtel de Ville de Rouen, liasse 398.

(2) *Mémoires de Dumont de Bostaquet*, p. 110.

navires, en faisant brûler dans la cale et les entreponts, des matières asphyxiantes, afin de découvrir quiconque aurait pu s'y cacher (1).

Les pasteurs furent les premiers à partir, car on ne leur avait accordé qu'un délai de quinze jours pour sortir du pays, et encore abrégea-t-on ce délai, pour quelques-uns qu'on estimait être des plus dangereux. On refusa même à plusieurs autres les passeports sans lesquels ils ne pouvaient franchir les frontières, afin d'avoir ainsi un motif pour les arrêter et les emprisonner, sous prétexte qu'ils avaient enfreint les prescriptions de l'édit. Nicolas Guérard, le dernier pasteur du Havre, se réfugia à Amsterdam où nous trouvons son nom désigné sur la liste des prédicateurs qui devaient, à leur tour, prêcher en 1688 dans le Roosestraadt (2). Henri Latané et Jacques de La Rey, qui avaient été quelque temps au Havre, sont aussi cités dans la liste des deux cents pasteurs français, dont vingt-deux de Normandie, présentée au Synode des églises wallonnes assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686 (3). Quant aux laïques, l'émigration leur étant défendue sous les peines les plus sévères, plusieurs demandèrent à la Cour la permission de quitter la France. On ne l'accorda qu'au maréchal de Schomberg et au marquis de Ruvigny, à condition qu'ils se retireraient, le premier en Portugal, le second en Angleterre. L'amiral Duquesne, alors âgé de quatre-vingts ans, fut appelé auprès du roi qui le pressa de changer de religion ; mais le vieillard héroïque, lui montrant ses cheveux blancs, répondit : « J'ai rendu pendant soixante ans, à « César, ce que je dois à César ; permettez, sire, que je rende à « Dieu ce que je dois à Dieu. » On lui permit, néanmoins, de finir ses jours en France, et à son fils d'en sortir. La princesse de Tarente, fille du Landgrave de Hesse-Cassel, n'obtint qu'avec peine l'autorisation de sortir du royaume. Enfin, l'on ne s'opposa pas au départ de la comtesse de Roye. Ce furent là les seules exceptions (4). Mais n'importe ! on eut beau établir une surveillance sur les ports et les frontières, les émigrants bravèrent tout pour tâcher d'arriver

(1) Borély. *Histoire du Havre*, t. III, p. 142.
(2) *Bulletin du protestantisme français*, année 1857, p. 372.
(3) *Bulletin du protestantisme français*, 1558, p. 426.
(4) Weiss. *Histoire des réfugiés protestants*, t. I, p. 97.

où ils pourraient adorer Dieu selon leur conscience. Au Havre, beaucoup réussirent alors à gagner l'Angleterre ou la Hollande, en prenant les costumes les plus divers; mais un grand nombre des fugitifs furent arrêtés, et envoyés aux galères qui vont être encombrées par ces malheureux, sans compter tous ceux qui vont peupler les prisons. A en juger d'après le chiffre de ceux qui parvinrent à se sauver, on peut supposer que les hommes chargés de garder les côtes, n'exécutèrent pas toujours bien fidèlement les ordres du roi, et que soit compassion, soit avidité, ils ont dû contribuer plus d'une fois à faciliter l'évasion des fugitifs.

Un seul prêche semble avoir été oublié dans le pays de Caux en 1685; c'est celui de Sénitot-Bévilliers, près d'Harfleur, qui, on se le rappelle, avait été fermé un des premiers le 30 juin 1681 et que son pasteur, M. César Pégorier, avait dû quitter en 1682 pour se rendre en Angleterre, car nous trouvons inscrit comme étudiant de l'Académie de Genève, le 2 novembre 1714, un *Daniel César Pégorier de Londres*, un de ses petits-fils. C'est également à Genève que le pasteur de Sénitot avait fait ses études en 1666 (1). Le temple de Sénitot, qui faisait partie du manoir appartenant à la famille de Brachon, ne servant plus au culte depuis quatre ans déjà, nul ne pensa à en demander la démolition. Mais peu de temps après la révocation, et à la suite de la réclamation concernant les biens du consistoire de Sénitot, adressée, comme nous l'avons déjà dit, par les échevins et l'abbesse directrice de l'hôpital de Montivilliers à Monseigneur de Marillac (voir page 208), Tristan de La Motte, ancien de la consistoriale, se vit appelé à faire la déclaration des biens qui avaient appartenu à l'église de Sénitot, réclamés par les hospices, et d'opérer la remise du mobilier et des archives de ce consistoire. Au nombre des pièces qu'il remit signalons : « un factum « pour les habitants d'Harfleur et lieux circonvoisins faisant profes- « sion de la R. P. R. qui avaient leur exercice à Sénitot, déffen- « deurs contre le syndic du clergé des diocèses de Rouen........... « Un registre de mariages, un autre de baptêmes, un troisième de « la recette des aumônes des années 1596 et 1597...

« Un registre du consistoire commun aux églises de Criquetot

(1) *Le livre du recteur*, p. 264 et 150.

« et de Bévilliers, qui se trouvaient, aux années de l'Édit, desser-
« vies par le même ministre, le sieur de La Motte-Muids...

« Un exemplaire du colloque tenu à Dieppe en 1597 où l'on men-
« tionnait l'élection en qualité de modérateur du sieur de La Motte,
« ministre de Criquetot et de Bévilliers,

« Un billet signé du sieur Pégorier, dernier ministre, daté du
« 11 août 1682 » (1).

Le 1er mars 1686, on loua la place vide encore qui avait servi de cimetière aux gens de la R. P. R. Puis le 15 du même mois, les échevins d'Harfleur décidèrent que le bâtiment du consistoire serait démoli, et qu'on en vendrait les matériaux. Ce ne fut cependant qu'en juillet 1690, que des lettres patentes attribuèrent à l'hôpital du Havre et à l'Hôtel-Dieu d'Harfleur, les biens du consistoire de Sénitot. Quant à l'emplacement, il demeura la propriété de la famille de Brachon (2).

Charlotte Dulac, veuve de Jean Brachon, lequel était mort en 1783, se retira avec ses filles en Hollande. Seulement, désireuse de constater ses droits de propriétaire, elle eut soin de laisser en sa terre de Sénitot sous la garde d'un fermier, son fils Tristan Lancélot qui avait perdu l'esprit. Mais on le fit bientôt transférer par ordre supérieur, au monastére des Pénitents de Sainte-Barbe de Croisset (3). — Tous ceux qui le purent firent en Normandie comme la veuve de Jean Brachon, quoiqu'ils sussent que tous leurs biens seraient aussitôt confisqués. On trouvera, à la fin de ce volume, dans la pièce n° II, une liste des réfugiés de l'élection de Montivilliers qui préférèrent alors abandonner leurs biens. Nous n'avons point encore à raconter quelles furent pour le Havre et la province tout entière, les conséquences de la révocation de l'Édit de Nantes; nous nous contenterons de dire que, si l'on doit s'en rapporter aux calculs de l'historien le plus accrédité de la Normandie, M. Floquet, il n'y eut pas moins de 184,000 religionnaires qui profitèrent du voisinage de la mer, et de leurs relations avec l'Angleterre et la Hollande pour abandonner une patrie qui ne voulait plus les tolérer (4).

(1) Archives municipales d'Harfleur.

(2) Rapport de M. de Beaurepaire. *Bulletin des antiquités de la Seine-Inférieure*, II, 283.

(3) Francis Waddington. *Le protestantisme en Normandie*, p. 11.

(4) Floquet, t. VI, p. 183.

Ainsi en 1686, il n'y a plus en France, du moins légalement, ni pasteurs, ni temples, ni même de protestants, car tous les temples ont dû être rasés, et tous les pasteurs bannis, avec défense de ne jamais rentrer sous peine de mort. Tous les religionnaires ont ou abjuré ou émigré, et tous les enfants doivent être désormais baptisés ou instruits dans les églises catholiques. Louis XIV croit donc avoir accompli l'œuvre qu'il poursuivait. L'opinion publique l'en félicita par la voix de ses hommes les plus éminents. Bossuet s'écriera dans quelques jours, en prononçant l'oraison funèbre du chancelier Letellier : « Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la « piété de Louis. Poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons « à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau « Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cents pères « dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : Vous avez affermi « la foi, vous avez exterminé les hérétiques; c'est le digne ouvrage « de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous, l'hérésie « n'est plus. Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, con- « servez le roi de la terre, c'est le vœu des Églises, c'est le vœu « des évêques ! » (1).

Ceux-ci, en effet, confirmèrent par leurs orateurs les plus éminents la déclaration de Bossuet. Massillon dira de Louis XIV : « Jusqu'où ne porta-t-il pas son zèle pour l'Église, cette vertu des « souverains qui n'ont reçu le glaive et la puissance, que pour « être les appuis des autels et les défenseurs de sa doctrine. Spé- « cieuse raison d'État ! En vain vous opposâtes à Louis les vues « timides de la sagesse humaine, le corps de la monarchie affaiblie « par l'évasion de tant de citoyens, le cours du commerce ralenti « ou par la privation de leur industrie ou par le transport furtif « de leurs richesses ! les périls fortifient son zèle, l'œuvre de Dieu « ne craint point les hommes ; il croit même affermir son trône « en renversant celui de l'erreur. Les temples profanes sont « détruits, les chaires de séduction abattues, les prophètes de men- « songe arrachés à leurs troupeaux. L'hérésie tombe au premier « coup que Louis lui porte, disparaît, et est réduite ou à se cacher « dans les ténèbres d'où elle est sortie, ou à passer les mers et à « porter avec ses faux dieux, sa rage et son amertume dans les

(1) Bossuet. *Oraison funèbre de Letellier.*

« contrées étrangères » (1). Même enthousiasme chez Fléchier (2), chez l'abbé Tallemand qui osera dans un discours prononcé à l'Académie française, s'écrier, en parlant du temple de Charenton démoli : « Heureuses ruines qui sont le plus beau trophée que la « France ait jamais vu ! Les arcs de triomphe et les statues élevées « à la gloire du roi ne la porteront pas plus haut, que le temple « de l'hérésie abattu par sa piété. Cette hérésie qui se croyait « invincible est entièrement vaincue... Il paraît tant de force dans « le vainqueur de l'hérésie que la seule idée de cette victoire jette « dans l'âme de ses ennemis une terreur qui les arrête, et il n'y a « que la fable de l'hydre étouffée qui puisse nous aider à exprimer « en quelque sorte l'étonnante victoire que nous admirons » (3).

A Rome, on ne dissimula pas sa joie. Un Te Deum fut chanté, et Innocent XI envoya à Louis XIV un bref dans lequel il lui promettait les louanges unanimes de l'Église. Le célèbre peintre Lesueur représenta à Versailles les sectes vaincues par l'Église catholique. Des médailles furent frappées, dont l'une représentait la Religion plantant une croix sur des ruines, avec cette légende : *Religio victrix*, et cet exergue : *Templis Calvinianorum eversis 1685*. Nous n'en finirions pas, du reste, si nous voulions citer tous ceux qui ont acclamé l'acte de la révocation, et parmi lesquels nous rencontrons les plus grands noms du XVIIe siècle.

Mais pourquoi rappeler ces acclamations presque unanimes, qui nous étonnent de nos jours, et nous humilient pour notre peuple ? Parce qu'elles prouvent que la révocation de l'Édit de Nantes a été moins le crime d'un homme ou de quelques hommes, que la conséquence de la méconnaissance de quelques-uns des principes fondamentaux de tout ordre social. On a beaucoup discuté pour savoir sur qui il fallait faire reposer la responsabilité de cet acte néfaste. Sans doute Louis XIV, Letellier, Louvois, le père La Chaise, madame de Maintenon doivent en assumer une bonne part. Il ne serait pas juste de la leur attribuer exclusivement.

Louis XIV, après tout, nous apparaît-il comme un vulgaire fanatique ? Si peu qu'en 1670, il exposait lui-même à son fils les prin-

(1) Massillon. *Oraison funèbre de Louis XIV*.
(2) Fléchier. *Oraison funèbre de Letellier*.
(3) Tallemand. Discours prononcé à l'Académie française, 27 janvier 1687.

cipes qui le dirigeaient dans sa conduite envers les protestants. Or nul n'a le droit d'affirmer que ce qu'il écrivait alors ne fût pas sincère. Depuis lors évidemment, il changea dans sa manière de voir. Qu'on relise ce qu'il dit à son fils en 1670 : « Je crus que le meilleur « moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume « était en premier lieu de ne point les presser du tout par aucune « rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient « obtenu de mes prédécesseurs ; mais de ne leur rien accorder « au delà et d'en renfermer même l'exécution dans les plus « étroites bornes que la justice et la bienséance le pouvaient per- « mettre... Mais quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, « je résolus, et j'ai assez ponctuellement observé depuis, de ne « leur en faire aucune, et cela plus par bonté que par rigueur, « pour les obliger par là à considérer de temps en temps d'eux- « mêmes, et sans violence, si c'était avec quelque bonne raison « qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient « leur être communs avec tous mes autres sujets. Je résolus « aussi d'attirer, même avec des récompenses, ceux qui se ren- « draient dociles, d'animer autant que je pourrais les évêques, « afin qu'ils travaillassent leur instruction et leur ôtassent les « scandales qui les éloignaient quelquefois de nous » (1).

C'étaient si bien alors ses vrais sentiments que la femme qui les a le mieux connus, madame de Maintenon, écrivait quelque temps après à son frère : « On m'a porté sur votre compte des « plaintes qui ne vous font pas honneur. Vous maltraitez les « huguenots ; vous en cherchez les moyens, vous en faites naître « les occasions ; cela n'est pas d'un homme de qualité. Ayez pitié « de gens plus malheureux que coupables. Ils sont dans des « erreurs où nous avons été nous-mêmes, et dont la violence ne « nous aurait jamais tirés. Henri IV a professé la même religion « et plusieurs grands princes. Ne les inquiétez donc point. Il faut « attirer les hommes par la douceur et la charité, Jesus-Christ « nous en a donné l'exemple, et telle est l'intention du roi. C'est à « vous à contenir tout le monde dans l'obéissance. C'est aux évêques « et aux curés à faire des conversions par la doctrine et par

(1) *Mémoires historiques et politiques de Louis XIV*, I, 86, Paris, 1806.

« l'exemple. Ni Dieu ni le roi ne vous ont donné charge d'âmes. « Sanctifiez la vôtre et soyez sévère pour vous seul » (1).

Ce sont les circonstances qui ont entraîné le roi, ses conseillers, son entourage, et la grande majorité du pays, vers de tout autres sentiments, parce que ni les uns ni les autres n'avaient compris ce qu'un siècle auparavant, au colloque de Poissy, le chancelier Michel de L'Hôpital avait essayé de faire entendre : « La cons« cience est de telle nature qu'elle ne peut être forcée, mais doibt « estre enseignée. Et même la foy, si elle est contrainete, elle n'est « plus la foy. »

Un des grands services que nous a rendus la Révolution française a été justement de proclamer les droits de l'homme qu'aucun pouvoir, qu'aucune constitution ne saurait violer impunément.

Poursuivant l'unité politique du royaume, Richelieu et Mazarin ont cru devoir tout faire pour abaisser la noblesse, détruire les factions, et relever le pouvoir royal. Or, le pays une fois lancé sur cette pente, n'a plus pu s'arrêter à temps ; se figurant que la France serait d'autant plus forte que la royauté serait plus absolue, les gouvernants ont fini par voir un germe de révolte dans toute indépendance de pensée, et par prétendre qu'il n'y eût dans tout le royaume, qu'une volonté, qu'une pensée, qu'une religion, la volonté, la pensée, la religion du roi.

De nos jours où le cours des idées a été modifié par les circonstances, on ne trouverait plus guère d'hommes sérieux, pour approuver la Révocation. Nombre de prêtres, en particulier, n'ont pas craint de la condamner dans les termes les plus explicites, entre autres, un de ceux dont la Normandie entoure la mémoire de sa vénération, l'abbé Cochet, qui termine son histoire de Criquetot par ces lignes : « Quoi qu'il en soit, cette Révocation de « l'Édit de Nantes, provoquée par le Conseil d'État et les Parle« ments, n'en fut pas moins une faute du grand roi. Faute réprouvée « par la politique et plus encore par la religion. Car la foi est fille « du verbe ; elle descend dans les cœurs avec la parole et non avec « l'épée. Du reste, l'heure des représailles ne se fit pas trop « attendre. Cent ans plus tard, une terrible réaction s'était opérée,

(1) Weiss. *Histoire des réfugiés*, p. I, 62.

« les persécuteurs devinrent les persécutés, et les mêmes barques « les transportèrent en exil » (1).

Mais plus l'entraînement a été général, plus on est heureux de rencontrer des hommes qui semblent avoir reconnu ce qu'il y a de sacré dans les revendications de la conscience.

Aussi, comment ne ferions-nous pas remarquer avec M. Borély, que l'esprit de la population du Havre se distingua par un souffle de libéralisme et de générosité qu'on ne retrouve pas toujours ailleurs ? Qu'on relise avec soin les documents de l'époque, et l'on pourra constater que jamais les magistrats élus de la cité n'ont provoqué des actes, ou fait entendre des paroles de fanatisme et d'intolérance. C'est justement parce qu'il les connaissait, que Marillac dont la résidence était à Rouen, crut devoir s'établir au Havre, pour l'exécution de l'Édit de Révocation, et qu'il y resta jusqu'à la fin de décembre. On peut même dire que, si pendant tout ce temps, les conseillers municipaux se sont effacés devant l'autorité de leur supérieur hiérarchique, ce fut intentionnellement, afin de lui laisser toute la responsabilité des mesures rigoureuses qu'il décréta contre les religionnaires.

Il est juste que leurs descendants et leurs successeurs les en louent.

Le protestantisme n'existant plus légalement au Havre, c'est ici que devrait s'arrêter notre travail. Mais ce n'est pas la seule fois que l'histoire nous apprend que la force n'a pas toujours raison du droit.

Malgré la Révocation et les mesures iniques édictées pour en faire exécuter les clauses, il y a encore des protestants dans notre ville, il y en a toujours eu. Comment ont-ils fait pour s'y maintenir? c'est ce que nous aurons à rechercher dans la suite.

(1) Abbé Cochet. *Histoire de Criquetot*, 15.

LIVRE TROISIÈME

De la Révocation de l'Édit de Nantes à l'Édit de Tolérance (1685-1787).

CHAPITRE PREMIER

Les fugitifs (1685-1699).

La Révocation de l'Édit de Nantes n'eut pas seulement pour effet, au Havre, de supprimer l'Église réformée. La ville elle-même frappée par le contre-coup des malheurs qui en furent la conséquence, vit bientôt sa prospérité menacée par l'émigration d'une partie de ses habitants les plus actifs et les plus intelligents, la diminution de son commerce, la fermeture de nombreux établissements industriels, le mauvais vouloir des nations étrangères, qui refusèrent d'entretenir des relations d'affaires avec un pays qui persécutait avec tant d'acharnement les protestants, la désertion de marins qui ne voulurent plus revenir dans un port où ils ne pouvaient prier Dieu selon leur conscience, les guerres enfin, qui survinrent.

Tous les historiens sont unanimes à le constater : M. Borély dans son *Histoire de la ville du Havre* (1), M. A. Lemale dans son intéressant volume *Le Havre sous le gouvernement du duc de Saint-Aignan* (2), M. Goube, ancien conseiller du roi et receveur général à Rouen, dans son *Histoire du Duché de Normandie*, publiée en 1815. « Des familles entières, dit ce dernier, désertè-« rent leurs foyers ; les puissances rivales de la France leur offri-

(1) Borély. *Hist. du Havre*, t. III, p. 158.
(2) A. Lemale. *Le Havre*, p. 9.

« rent des asyles, toutes les provinces se dépeuplèrent, les galères « se remplirent d'artisans et de matelots fugitifs. La Normandie se « vit enlever une population d'hommes précieux et utiles à sa « marine, à son commerce, à ses manufactures, à l'agriculture : « elle vit porter son industrie et ses talents chez l'étranger. Cette « irréparable perte lui porta le coup le plus funeste. Bientôt les « ateliers de l'Angleterre, de la Hollande, de Prusse, du Dane- « mark, du Palatinat se mirent au niveau des siens, et lui enle- « vèrent tous les avantages dont elle jouissait. La Normandie vit « ses matelots franchir les mers pour d'autres nations, ses culti- « vateurs défricher des sols plus ingrats que le leur, mais où la « tolérance au moins permettait à leur culte un libre essor. La « population de cette belle province s'était considérablement « accrue depuis l'Édit de Nantes, elle s'élevait à 1,680,000 habi- « tants ; les états dressés en 1690 n'en offrirent plus que 1,415,975. « L'émigration des religionnaires fut évaluée à plus de 184,000. Il « y eut plus de 26,000 habitations désertes. Aussi ne faut-il pas « être étonné qu'à la fin du XVIII[e] siècle, plus de cent ans après « cette fatale époque, les intendants des trois généralités de Nor- « mandie avaient encore les portes de leurs hôtels placardées « d'affiches annonçant les biens des religionnaires fugitifs à vendre. « Cette impolitique et horrible persécution, non seulement détruisit « les temples protestants, mit à mort leurs ministres et fit fuir de la « France des hommes paisibles et industrieux, mais elle fit évanouir « les richesses qui étaient en circulation, elle frappa à la fois sur « toutes les sources de la prospérité publique. La France entière « consternée du malheur de ces infortunées victimes qui aimaient « leur patrie, eut encore la douleur d'être en butte à l'Europe « entière par la hauteur de Louis XIV qui, voulant humilier toutes « les puissances, se les attira toutes sur les bras. La Normandie « eut particulièrement à gémir du fléau de la guerre » (1).

Lors de la publication de l'édit, à la suite des discours de Marillac et de Beuvron, surtout sous la menace de l'arrivée imminente d'un certain nombre de compagnies de dragons et de cuirassiers, les protestants du Havre, ainsi que nous l'avons dit, voyant

(1) Goube. *Histoire du Duché de Normandie*, t. II, p. 543-545. Rouen et Paris, 1815.

qu'on ne se montrait pas très regardant sur le mode d'abjuration, promirent en masse de se convertir, comme cela s'était fait à Rouen, à Harfleur et à Montivilliers. Dans les régions du pouvoir au premier moment, on se réjouit de voir les ordres du roi si promptement obéis, mais on ne tarda pas à s'apercevoir que, pour un grand nombre, cette promesse n'avait été qu'un acte arraché par la contrainte, qui n'engageait pas la conscience et ne changeait rien aux sentiments personnels. Aussi, sur les plaintes du clergé un peu plus exigeant, on décida que tout converti serait tenu de se soumettre aux pratiques du culte catholique, de se faire instruire par un prêtre, d'assister à la messe, de se confesser, et de recevoir la communion. C'est alors qu'on put reconnaître quel cas on devait faire de ces *réunions* forcées. Au Havre, la résistance de plusieurs des nouveaux convertis fut telle, que dès l'année 1687, le procureur du roi ne sachant plus que faire pour la vaincre, écrivit à l'intendant pour lui demander des instructions précises à ce sujet :

« Au Havre, ce huit février 1687.

« MONSEIGNEUR,

« Je prends la liberté de vous donner advis que, m'apercevant « depuis peu que les nouveaux convertis de cette ville se relâ- « chaient de leur devoir de la religion dont ils s'étaient acquittés « assez bien depuis leur changement, la plupart ayant satisfait à « une sentence de ce siège qui leur enjoignait d'assister au service « divin à peine d'amende, j'en ay faist assigner quelques-uns « comme j'avais de coustume pour tascher d'en savoir la cause, « les interpelant de me déclarer si ils avaient assisté depuis trois « mois, ils ont faict rédiger et signer une réponce qu'ils avaient « en main par escrit apparamment concertée avec tous les autres, « ce que voyant et leur mouvement pour appeler, mesme prendre « à partie sy on les eut condamnés à l'amende, nous n'avons pas « trouvé à propos de pousser les choses plus outre, Monseigneur, « avant de savoir vostre intention, nous faisant l'honneur de nous « prescrire de la manière dont vous souhettez que nous en usions; « eux disant tout haut qu'ils n'assisteront pas à la messe, ce qui a « paru lors d'une messe que quelques femmes véritablement con-

« verties ont faict chanter pour la convalescence du Roy à laquelle « aucuns de ceux qui ont signé à l'acte que je prends liberté « aussy de vous envoyer, ny aucuns autres hommes n'ont voulu y « assister quoiqu'ils fussent advertis par M. le lieutenant du Roy « de cette ville, étant tous d'une opiniatreté extraordinaire. Je « suspendrai tout de suite jusques à vos ordres que j'exécuterai « avec autant de respect que je suis

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obligeant serviteur.

DRUMARE, procureur du Roy,
au Havre » (1).

Cette lettre avait été motivée par l'attitude prise le 4 février devant le Bailliage du Havre, par quelques nouveaux convertis qui y avaient été mandés comme n'allant pas à la messe, savoir les nommés Daniel Oursel, Jacques de Réauté, Pierre Beaufils, David Hérault et Jacob Hignoult; le manuscrit qui nous le rapporte ajoute que Daniel Oursel assisté par Le Bidel, procureur, fut excusé pour cause de maladie, mais que les autres protestèrent, représentés par Hantier, procureur, qui dit qu'il n'y avait point de déclaration du Roy qui obligeât de donner raison en justice de ses actions du passé, ni de ses intentions pour l'advenir à l'égard de la religion (2).

L'intendant répondit au procureur du Roy qu'il fallait briser toute velléité de résistance par une répression rigoureuse, et par des exemples capables d'effrayer ceux-là mêmes qui s'étaient montrés jusqu'alors les plus entêtés.

Aussi malheur aux enfants qui refusaient d'abjurer. On les internait dans les communautés religieuses ou les hôpitaux. L'Amirauté du Havre condamna, le 7 novembre 1687, Renée P... de Gruchet et Marthe L... de Bolbec, à être rasées par l'exécuteur des sentences criminelles, puis recluses pour le reste de leur vie dans l'hôpital du Havre, après avoir été tirées de la prison où elles se trouvaient. Cette sentence fut confirmée par deux arrêts du Parlement de Rouen, et exécutée en mars 1690 par l'envoi des jeunes

(1) Archives nat., T. 238.
(2) Archives nat., T. 238.

condamnées dans l'hôpital du Havre. Leur détention ne fut pas longue, car le 11 mai 1691, elles parvinrent à s'évader de la maison sans qu'on eût pu les rejoindre (1).

Il est facile de se figurer quel dût être l'état d'esprit dans lequel vécurent les protestants du Havre sous un tel régime. Non seulement après avoir défendu, dans tout le royaume, l'exercice du culte réformé, on avait démoli les temples de Sanvic et de Criquetot, banni les pasteurs Guérard et Taunay en lesquels tous les religionnaires avaient une si grande confiance, interdit toute réunion pouvant avoir un caractère religieux, et refusé le séjour ou l'entrée au Havre à tous ceux qui n'y avaient pas le droit authentique de bourgeoisie; non seulement on les avait forcés de se rattacher extérieurement à l'Église catholique, mais on prétendait les obliger à se faire instruire, eux et leurs enfants, par des curés ou à observer régulièrement toutes les pratiques d'un culte auquel ils ne croyaient pas. S'ils se refusent à devenir des menteurs ou des hypocrites, alors considérés comme des criminels, ils sont traînés devant les tribunaux comme les plus vils malfaiteurs, dépouillés de leurs biens, jetés dans les prisons, envoyés aux galères, séparés de leurs enfants, privés, en un mot, de tous les droits de père de famille, de citoyen, d'homme.

On trouve dans les Archives du Tribunal civil du Havre, plusieurs dossiers relatant un certain nombre de ces jugements vraiment incroyables. Nous n'en citerons que deux.

En voici un qui renferme les principales pièces de la procédure dirigée contre Madeleine Lesueur, desquelles il ressort que ladite Madeleine Lesueur, nouvellement convertie, étant tombée malade, avait refusé, lorsque le curé était venu la voir, de recevoir le Saint-Sacrement, déclarant qu'elle avait fait un faux serment en s'engageant à vivre et mourir dans l'Église catholique, et que sa résolution était de mourir dans son ancienne foi. Cette déclaration la faisait évidemment tomber sous les coups de la loi contre les relaps.

Toutes les formes judiciaires alors établies ayant été exactement observées, « le procureur du Roy, ayant pris communication de « tout ce qui fait a esté au présent proceds,

(1) A. Martin. *Histoire de l'hôpital général du Havre*, p. 44.

« Requiert que la mémoire de laditte Lesueur, pour avoir refusé « les sacrements de l'Église à l'article de la mort, soit déclarée « esteinte et abolie et que son cadavre soit jetté à la voirie par « exécution des sentences criminelles, avec confiscation de biens.

« Fait ce onziesme jour de may mil six cent quatre-vingt-six.

« *Signé :* Lay et Deschamps. »

Un second conclut ainsi : « Le procureur du Roy ayant pris « communication de tout ce qui fait a esté à ce présent proceds,

« Requiert que la mémoire d'Isaac Biot comme décidément « atteint et convaincu du crime de relaps, soit, pour punition et « réparation duquel crime condamné, esteinte et supprimée à « perpétuité et que son cadavre soit traisné sur la claye pour « ensuite estre jetté à la voirie, ses biens annotez et confisquez au « Roy. Fait ce dix may mil six cent quatre-vingt-six.

« *Signé :* Lay avec paraphe (1). »

Et ce sont là des faits non exceptionnels, mais qui se reproduisent journellement depuis la promulgation de le Révocation de l'Édit de Nantes.

Il est vrai qu'on dut bientôt se relâcher un peu d'une telle sévérité, après tout inutile, et dont l'effet le plus certain était de froisser profondément, non seulement les parents, mais aussi les amis et les voisins des religionnaires décédés. On n'en continua pas moins à refuser à ces derniers une sépulture honorable, et à imposer à leur famille toutes sortes de démarches pénibles et coûteuses. Qu'on en juge par ces deux requêtes que nous choisissons entre beaucoup d'autres semblables.

1. — « *A M. Duverdray, conseiller du Roy, lieutenant général « civil et criminel au Bailliage et siège présidial de Caux.*

« Supplie humblement Pierre Poulliot, nouveau converti à la « religion catholique, apostolique et romaine, demeurant en la ville « d'Harfleur.

« Disant qu'il y a environ quinze jours, Élizabeth Poulliot, sa

(1) Dossiers des religionnaires. Archives du Tribunal civil du Havre.

« fille, âgée d'environ neuf ans, ayant esté attaquée de maladie et « ne l'ayant pu supporter, elle serait décédée du jour d'hier au « soir sans avoir donné aucune marque qu'elle mourait dans la « religion romaine, ce qui fait que le sieur curé d'Harfleur accu- « sant ce manque, a vu mépris de relligion, fait refus de donner la « sépulture ordinaire au corps de ladite Élizabeth Poulliot néan- « moins estant nécessaire d'y pourvoir; à ces causes, Monsieur, « il vous plaise ordonner la sépulture ou autrement permettre « audit suppliant, de placer ou faire placer le corps de ladite « Élizabeth Poulliot, en terre prophane et lieu non incommode au « public. Et vous ferez justice.

« Fait à Montivilliers en la présence de Pierre Mullot, stipulant « pour ledit Poulliot, le 16 mars 1691.

« *Signé* : P. Mulot, Dumesnil. »

« Nous avons permis au suppliant, du consentement du procu- « reur du Roy, de mettre le corps de sa fille en terre prophane et « non incommode au public.

« Fait ce 16 mars.

« *Signé* : Guéroult. »

II. — « *A Monsieur le Bailly de Caux ou son lieutenant au « siège et Bailliage de Montivilliers.*

« Supplie humblement, Pierre Mésenguel, bourgeois, demeu- « rant au Havre, fils et non héritier de Jeanne Réauté, veuve de « Pierre Mésenguel.

« Disant que ladite Réauté, sa mère, nouvellement convertie à « la Relligion romaine, ayant trouvé à propos de quitter ladite « ville du Havre, pour venir faire sa résidence à Gonfreville- « l'Orcher, dans un appartement de l'héritage qui lui appartient, « loué à ferme par Gillin Coudouge, y avoir esté attaquée de mal- « ladie au point que son aage d'environ soixante-douze ans n'ayant « pu la supporter, elle serait décédée du jour d'hier sans donner « aucune marque de la Relligion qu'elle avait embrassée, ce qui « fait qu'on l'accuse de mépris ; en sorte que M. Curé est en droit « de refuser à son corps la sépulture ordinaire à ceux de la Relli-

« gion romaine. Cependant estant nécessaire d'y pourvoir pour
« éviter la corruption de ce corps.

« A ces causes demande le suppliant qu'il vous plaise, Mon-
« sieur, luy permettre de faire placer ledit corps en terre prophane
« et non incommode au public. Et vous ferez justice.

« Fait à Montivilliers en la présence du sieur Mésenguel, le
« dix avril 1695.

« *Signé* : Dumesnil, Mesenguel » (1).

L'autorisation suit.

Jamais la situation des protestants du Havre n'avait été plus affreuse! A ceux, en effet, qui ne voulaient pas mentir à leur conscience, il ne restait plus qu'un parti : abandonner leur patrie. Depuis longtemps, un grand nombre d'entre eux, n'y trouvant plus le moyen de suffire aux besoins de leur famille, et de s'y faire une position assurée et honorable, avaient fini par s'exiler. Déjà l'Angleterre, la Hollande, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Suisse, l'Amérique comptaient une foule de ces réfugiés qui avaient fui les rivages inhospitaliers de la Normandie, et dans chacun de ces pays, les protestants du Havre avaient des parents, des amis qui les suppliaient de venir les rejoindre, en les assurant d'un accueil aussi généreux que sympathique de la part des gouvernements. De leur côté, les vénérés pasteurs que leur avait enlevés l'édit de Révocation, profondément angoissés en apprenant ce à quoi leurs anciennes ouailles étaient exposées, ne cessaient de leur écrire et de les engager à fuir. Le Sauveur n'avait-il pas dit à ses disciples : *Quand ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre* (2), et joignant l'exemple au précepte, *Jésus ayant appris que Jean avait été mis en prison, ne s'était-il pas retiré dans la Galilée* (3)?

Il n'y avait, en effet, d'autre alternative pour eux, que de céder à la force en se soumettant à des formes religieuses auxquelles ils ne croyaient pas, ou de gagner l'étranger. Un grand nombre lassés de cette vie de persécutés qu'ils avaient menée depuis tant

(1) *Les nouveaux convertis.* Archives du Tribunal civil du Havre.
(2) Saint Mathieu, X, 23.
(3) Saint Mathieu, IV, 12.

d'années, et reculant devant les sacrifices qu'il aurait fallu s'imposer, espérant, d'ailleurs, que des temps meilleurs pourraient bientôt se lever, prirent le premier parti, en se disant qu'après tout on restait toujours libre de croire en soi-même ce qu'on voulait. Beaucoup d'autres, exaspérés de la violence dont on prétendait user à leur égard, et ayant sans doute une foi plus ardente, se décidèrent pour le second. Mais que de difficultés encore, pour pouvoir s'expatrier! que de sacrifices à subir et d'obstacles à surmonter! car si l'édit de Révocation avait banni les pasteurs du royaume sous peine de mort, il interdisait aux simples fidèles de quitter la France, de vendre leurs biens et de transporter leurs meubles. Bien plus, comme l'émigration allait s'augmentant tous les jours, on avait établi des gardes sur toutes les frontières, et des barques armées pour surveiller toutes les côtes.

Louvois qui n'était pas homme à reculer devant aucune mesure, avait même osé écrire le 31 décembre 1685, c'est-à-dire quelques semaines après la Révocation, à un de ses intendants, Fautrier : « Il n'y a point d'inconvénient de dissimuler les vols que « font les paysans aux gens de la religion protestante réformée, « qu'ils trouvent désertant, afin de leur rendre leur passage plus « difficile, et même Sa Majesté désire que l'on leur promette, « outre la dépouille des gens qu'ils arrêteront, trois pistoles « pour chacun de ceux qu'ils amèneront à la plus prochaine « place » (1).

Néanmoins, malgré tous les dangers de l'entreprise, beaucoup de protestants du Havre, parmi lesquels un grand nombre de femmes, tentèrent de se sauver; en sorte que l'Amirauté du Havre n'eut pas moins à faire pour juger les fugitifs, que le juge du Bailliage, Bocquet, pour condamner les relaps.

Nous ne pouvons citer tous ces jugements qu'on trouverait dans les archives, soit de Paris, soit de la Seine-Inférieure. Nous reproduirons seulement les arrêts suivants que nous avons copiés aux Archives nationales, parce qu'ils nous font connaître les noms de quelques-uns de ces héroïques martyrs.

Le 15 novembre 1687, l'Amirauté du Havre rendit une sentence

(1) Dépôt de la guerre, T. 758.

de condamnation contre : Jean Fresil, Isaac Durel, Élisabeth Vauquelin sa femme, Élisabeth Malherbe, Marthe Paysant et Marie Paysant, et quelques autres compris dans la même sentence, qui « ne doivent point être employés par la grâce du Roy ne voulant « point se faire instruire à la religion catholique apostolique et « romaine ». Jean Fresil et Isaac Durel furent condamnés à 25 livres d'amende chacun, et aux galères à perpétuité.

Élisabeth Vauquelin, femme Durel, Élisabeth Malherbe, Marthe Paysant et Marie Paysant aussi en 20 livres d'amende chacune, à être rasées par l'exécuteur des sentences criminelles, et enfermées le reste de leurs jours dans l'hôpital général du Havre. Leurs biens seront confisqués. La procédure condamna par la même sentence : « Isaac Durel, Isaac Hébert, Jean Fresil, Élisabeth Malherbe, « Marthe Paysant, Anne Pertuzon, Marie Hébert, Magdeleine « Germain, Marie Paysant, Abraham Theorico, Élisabeth Vau- « clin, arrêtés le long du rivage de la mer voulant fuir hors le « royaume. » Deux jours après, le 17 novembre 1687, l'Amirauté du Havre condamna encore Judith Coupey, veuve Godin, Marthe Lavotte, Jean Avienne et Daniel Ozenne en 25 livres d'amende chacun, Jean Avienne et Daniel Ozenne aux galères à perpétuité, Catherine Godin et Judith Coupey sa mère, à être rasées et enfermées dans l'hôpital général du Havre. On peut supposer que ces malheureux en appelèrent au Parlement de Rouen, puisque dans le même carton, nous avons trouvé l'attestation suivante :

« Il soussigné, prestre de Saint-Martin-du-Pont, certifie avoir « donné l'instruction catholique l'espace de sept semaines par « ordre de M. Le Guerchois, procureur général au Parlement de « Normandie, à Daniel Ozenne, Jean Fresil, Isaac Durel et sa « femme, Élisabeth Malherbe, femme de Pierre Hébert, Marie « Paysant, veuve de Thomas Pertuzon, Marthe Paysant, veuve de « dit Jacques Collebost, Judith Coupey, veuve de Jean Godin et « Catherine Godin sa fille, tous bourgeois de la ville du Havre, « détenus comme fugitifs dans la conciergerie du Palais depuis « huit mois, après laquelle instruction ils m'ont prié de remettre « leurs péchés par le sacrement de pénitence, ce que volontiers « leur ai accordé m'ayant protesté qu'ils désiraient à l'avenir vivre

« et mourir moyennant la grâce de Dieu, dans la foi catholique,
« apostolique et romaine. Fait à Rouen ce 5 de may 1688.

« *Signé* : N. Louchard » (1).

On s'étonne de voir tant de femmes essayer de sortir de France à la fin du XVIIe siècle, quand on songe à tout ce qu'il fallait déployer d'énergie pour cela, à quels expédients on devait parfois recourir, et à quels dangers on pouvait être exposé. Jurieu rapporte qu'une demoiselle du Bois, qui résolut de se sauver avec une de ses compagnes, lui fit en ces termes, que nous abrégeons toutefois, le récit de son évasion :

« A peine avions-nous fait quatre lieues qu'une troupe de cava-
« liers nous arrêtèrent dans un village où, après nous avoir mal-
« traitées, ils nous volèrent le peu de nippes que nous avions.
« Quelque temps après, la cruauté des dragons augmentant, nous
« délibérâmes encore pour trouver un moyen d'échapper. Il n'y
« avait aucun moyen de passer, les passages étaient gardés trop
« soigneusement. Mais voici ce que nous imaginâmes : Un roulier
« à qui nous promîmes de grandes récompenses nous voulut bien
« mettre dans un tonneau emballé de toile, deux grandes
« filles et moi. Il n'y avait qu'une petite ouverture par où nous
« pouvions respirer. Dieu nous donna des forces pour rester trois
« jours et trois nuits dans ce pitoyable état. Il n'y avait plus que
« quinze lieues à faire quand le misérable charretier s'effraya du
« bruit de tambours, et crut que les dragons étaient à ses trous-
« ses. Nos prières et nos larmes ne servirent de rien ; il détacha
« un de ses chevaux, s'enfuit, et nous laissa à la merci des paysans.
« Nous sortîmes de ce misérable tonneau et nous allâmes nous
« jeter dans un bois où nous fûmes prises par des paysans qui
« eurent la cruauté de nous mener au gouverneur, qui nous
« renvoya à Metz, escortées par 25 dragons. Aussitôt on nous mit
« toutes trois dans des prisons séparées, et deux mois après,
« on nous jugea par ordre du roi à être rasées et au couvent à
« perpétuité. J'ai donc été conduite dans un couvent des Ursulines. »
Là elle réussit encore à s'échapper, et ce ne fut qu'après bien des

(1) Archives nationales, TT. 238.

angoisses, qu'elle parvint à gagner la frontière sous le déguisemeut d'un paysan (1).

M. Camille Rousset, dans son histoire de Louvois, cite entre autres ce trait que Tessé a mentionné dans une lettre adressée à Louvois le 6 juin 1686 : « Depuis deux jours, une femme s'est « avisée d'une invention pour se sauver qui mérite d'être sue. « Elle fit marché avec un marchand de fer savoyard et se fit empa- « queter dans une charge de verges de fer dont les bouts parais- « saient ; elle fut portée à la douane, le marchand paya la pesan- « teur du fer qui fut pesé avec la femme qui ne fut dépaquetée qu'à « plus de six lieues de la frontière » (2).

Sur les côtes du pays de Caux, de nombreuses évasions furent également tentées, mais peu réussirent parce que Montmorin, intendant de la marine au Havre, eut soin de se rendre lui-même le long de la mer jusqu'à Dieppe, pour organiser partout la garde des côtes, et faire la revue des paysans auxquels elle avait été confiée. Les fugitifs savaient que ce n'était pas dans le port du Havre trop bien surveillé, qu'ils auraient la moindre chance de pouvoir s'embarquer; aussi firent-ils tous comme leur coréligionnaire Bostaquet, gentilhomme des plus considérés du pays, qui choisit pour cela un petit port près de Veules, Saint-Aubin, où, dans la nuit du 17 mai 1687, devait venir un navire étranger pour le prendre, lui et sa famille, avec quelques autres fugitifs. Bostaquet arriva donc pendant la nuit, suivi à quelque distance par sa vieille mère âgée de 80 ans, par ses enfants, sa sœur, et sa nièce. Mais cette caravane, augmentée encore par d'autres fugitifs qui s'efforçaient de gagner la côte à la faveur de l'obscurité, fut bientôt rejointe par les soldats et gardes-côtes. Bostaquet, assisté par ses gendres et ses domestiques, fut blessé en se défendant; il réussit néanmoins à s'échapper, mais resta séparé de tous les siens. C'est alors qu'il fut caché pendant plusieurs jours par des paysans catholiques, même par des prêtres charitables, entre autres le curé Baudry, auxquels il adresse un témoignage de reconnaissance dans ses mémoires. Après bien des contretemps et des périls, il réussit à gagner la Picardie, puis la Hollande où parvinrent également à le rejoindre une de ses filles,

(1) Jurieu. *Lettres pastorales*, II, 336-340.

(2) C. Rousset. *Hist. de Louvois,* IIe partie, I, 503.

et plus tard sa femme. Le reste de sa famille fut arrêté, les hommes furent condamnés aux galères à perpétuité, et les femmes, à être rasées et enfermées (1). Le premier soin de Bostaquet en Hollande fut, comme pour tous les fugitifs arrivant sur terre libre, de rétracter publiquement à La Haye le 29 juin, la signature qu'il avait donnée en France (2).

Peut-être qu'en lisant le récit de ce qui se passa au Havre, lors de la publication de l'édit de Révocation, le lecteur se sera demandé s'il y avait réellement de la foi chez ces huguenots que l'histoire nous montre promettant en masse, et presque à l'unanimité, de se *réunir;* qui sait même si alors nous ne nous sommes pas surpris à les juger sévèrement en nous-même? Or voici des témoins irrécusables, les vieux documents de l'époque, qui viennent attester, non par des paroles, mais par les faits les mieux établis, combien étaient profondément enracinées dans leurs cœurs les espérances chrétiennes, et avec quelle héroïque constance ils ont prétendu les conserver.

La plupart des réfugiés de Normandie se rendirent donc soit en Angleterre, soit en Hollande; ceux qui parvinrent dans la première s'établirent en grande partie à Londres, où l'on sait qu'une Église française s'était organisée depuis la Saint-Barthélemy. Rien de plus instructif à consulter que les actes du consistoire de cette église. Pendant les années 1686, 1687 et 1688, le consistoire, qui se réunissait au moins une fois tous les huit jours, fut presque exclusivement occupé à recevoir ceux qui, après avoir été contraints d'abjurer pour échapper à la mort, s'étaient dérobés à leurs persécuteurs en venant sur un sol plus libre, rendre à Dieu ce culte d'esprit et de vérité qu'on prétendait leur interdire. Dans la séance du 5 mars 1686, cinquante fugitifs de Bordeaux, de Saintes, de Bolbec, du Havre, de Montivilliers, rétractèrent leur abjuration. La liste du 30 avril de l'année suivante contient soixante noms, celle du premier dimanche de mai, cinquante-quatre. Pendant le seul mois de mai 1687, quatre cent quatre-vingt-dix-sept se présentèrent (3). Et ce nombre alla tellement en augmentant, qu'en 1688

(1) *Mémoires de Bostaquet*, 110 et suiv.
(2) *Mémoires de Bostaquet*, 168.
(3) Ch. Weiss. *Histoire des réfugiés protestants*, I, 278.

on construisit une nouvelle église, et que 26 autres durent être fondées pendant les règnes de Guillaume III, de la reine Anne et de Georges Ier de 1688 à 1716.

Les noms des réfugiés venus de Normandie sont en nombre considérable dans les registres des différentes églises de Londres, à partir de 1655 ; malheureusement le lieu de leur origine ne s'y trouve que rarement mentionné.

Cependant nous trouvons indiqués comme venant du Havre en 1688 : Élisabeth, Marie et Suzanne Bredel, et Nicolas Capeau de Criquetot. En 1689, Salomon Piquart et Suzanne Martin de Crictot, Rachel Robinet, fille de Jean d'Harfleur, et Marie Godin du Havre. En 1690, Élisabeth Belair d'Harfleur, Anne Cavelier de Montivilliers, Marthe Gomard, Esther Meret du Havre. En 1691, Marguerite Lesueur d'Harfleur, Judith Daine, Judith Callard, Marie Limar, Jean et Pierre de La Haye, Jean Beauqué, Ephraïm Fouquet du Havre.

Parmi les secourus à Londres en 1706 on trouve : Judith Hignoult « 58 ans, confesseuse du Havre ». Et si l'on voulait étudier en détail tous les registres, on pourrait multiplier à l'infini les citations.

M. Francis Waddington nous apprend que dans le quartier de Spitalfields à Londres, il existe encore une société de secours mutuels, fondée en 1703 par les réfugiés protestants, qui s'appelle la Société Normande, et qu'en parcourant un de ses comptes rendus, il a remarqué sur la liste des membres en 1855, les noms de Gosselin, Mousset, Le Brument, Durant, Levesque, Rondeau, Hautot, Lesage, qu'on retrouve fréquemment dans nos contrées. Il ajoute que d'autres sociétés semblables se formèrent alors, telles que la *Société de réfugiés normands*, la *Société de Lintot*, le *Club normand* où, jusque dans ces dernières années, on n'admettait personne qui ne justifiât de sa descendance d'une famille normande réfugiée pour cause de religion (1).

Ce désir d'émigrer devint même si fréquent et si profond en dépit de la rigueur des édits, de l'acharnement des intendants, de la sévérité des jugements rendus contre les fugitifs arrêtés, que de véritables agences, en vue de faciliter ces émigrations, furent orga-

(1) Fr. Waddington. *Le Protestantisme en Normandie depuis la Révocation*, p. 18

nisées en Angleterre et en Hollande, par les soins d'hommes charitables émus de compassion pour les protestants français. Il s'en créa même en France, dirigées quelquefois par des catholiques pleins de sympathie pour les pauvres persécutés. M. Ravaisson, en dépouillant les archives de la Bastille, parle par exemple de l'arrestation d'un nommé de Ventre, natif de Normandie; « on a reconnu « par ses papiers qu'il a grande correspondance avec les protestants « français qui sont en pays étrangers, et s'employe à faciliter la « sortie de leurs effets... Il a sa belle-sœur à Dieppe, Anne Capin, « que l'on dit être mauvaise catholique », dit un manuscrit des Archives nationales. Dans un autre qui se trouve à la Bibliothèque nationale il est dit : « De Ventre était à Paris commissionnaire de « marchands, il faisait passer des religionnaires hors du royaume « par le moyen de sa belle-sœur à qui il les adressait à Dieppe » (1). Il paraît du reste que Dieppe resta pendant assez longtemps le centre de ces sortes d'agences, car le secrétaire d'État, marquis de Seignelay, petit-fils du grand Colbert, écrit de Versailles, 21 août 1690, à l'intendant M. Larcher : « Sur le compte que j'ai « rendu au Roi de la procédure que vous avez faite contre les « coupables de l'évasion des religionnaires qui se sont retirés par « Dieppe, S. M. m'a ordonné de vous écrire de la continuer contre « Chauvel, et de voir quelles précautions on pourrait prendre « pour empêcher à l'avenir un pareil désordre » (2).

Mais, si un grand nombre de protestants parvinrent à sortir de France, beaucoup d'autres, moins heureux, quelquefois trahis par la cupidité de ceux qui s'étaient offerts à leur servir de guides, le plus souvent surpris par les troupes chargées de surveiller les frontières ou les côtes, furent arrêtés et jetés, sans rémission, sans distinction de naissance, d'éducation, de fortune, les hommes dans la chiourme des galères, pêle-mêle avec les malfaiteurs, les femmes dans les maisons récemment fondées pour y recevoir les nouvelles catholiques à Rouen ou au Havre.

Sur la liste des galériens dressée par Antoine Court dont la bibliothèque de Genève conserve le manuscrit, se trouvent les noms

(1) Ravaisson. *Archives de la Bastille*, IX, p. 174, 182.
(2) Ravaisson. Id., 232.

de trois membres de l'église du Havre qui furent arrêtés, puis condamnés par le Parlement de Paris, le 10 décembre 1689. Nous tenons à les consigner ici, non pour les vouer au mépris, mais pour les recommander au contraire au souvenir respectueux des membres actuels de l'Église réformée du Havre; ils s'appelaient : Jean Robert Campion, Abraham Le Neuf ou Lenud et Jean Retel.

Dès 1688, les prisons de la Haute-Normandie sont archi-pleines, les maisons ouvertes pour les nouveaux catholiques n'ont plus de place pour recevoir les relaps, et les couvents et établissements religieux d'éducation sont entièrement occupés par les enfants des protestants fugitifs, condamnés ou suspects. Aussi, trois ans à peine après la Révocation, ne sachant plus où mettre les nouvelles victimes que faisaient les exécuteurs des édits, imagina-t-on d'expulser un certain nombre des détenus protestants qu'on considérait comme trop obstinés pour abjurer. Ce fait nous a été révélé par la communication qu'a faite à la Huguenot Society of London, M. F. Périgal, sur les poursuites, arrestation et emprisonnement de Jean Périgal, d'après un manuscrit conservé dans la famille.

Ce Jean Périgal qui, malgré les dragonnades, avait persisté dans sa foi, fut, à la fin de 1685, jeté en prison. Là encore, il fut l'objet d'obsessions incessantes de la part du geôlier qui voulait tâcher d'obtenir son abjuration. Mais il résiste héroïquement, malgré les menaces réitérées de l'envoyer ramer comme tant d'autres sur les galères du roi. Alors arriva, le 24 février 1688, un ordre royal adressé à « Freydeau de Brons, conseiller commissaire, « départy en la généralité de Rouen, afin qu'il retirât des places « fortes, communautés et prisons de sa généralité, qu'il fasse con- « duire à Dieppe, puis mener hors de ses États, ceux qui jusqu'à « présent ont persisté dans leur obstination à ne pas abjurer la « religion prétendue réformée ». Le roi, toutefois, exceptait de cette mesure expressément, les femmes de ceux qui avaient abjuré ; celles-ci devaient demeurer détenues jusqu'à nouvel ordre. De Freydeau en conséquence, envoya ses prisonniers à Dieppe entre le 19 mars et le 8 avril. Là, on les garda jusqu'au 27 où on les mit à bord d'un bâtiment de 40 tonneaux au nombre de 94. Ils débarquèrent à Douvres, d'où ils se dirigèrent sur Canterbury et

Londres, où ils arrivèrent le 1er mai 1688. Leur premier acte fut de remercier Dieu de leur délivrance.

Jean Périgal nous a conservé les noms de ces confesseurs expulsés du royaume, afin de permettre d'enfermer quelques-uns de leurs coréligionnaires, qu'on espérait trouver moins obstinés. On trouvera dans la pièce n° III, les noms de ceux qui appartenaient à la Normandie ; nous ne nommerons ici que ceux du Havre, savoir : Jeanne Boucherot, Judith Boucherot, Jean Dorée, Jeanne Hébert, Abraham Latourte, Pierre Lebas, Judith Lunel, Isaac Péron, et de Criquetot, Daniel Richer (1).

Il serait difficile d'indiquer d'une manière précise le chiffre des protestants de Normandie qui réussirent à quitter la France ; il faudrait, pour cela, compulser tous les registres des diverses églises de réfugiés, qui se formèrent à l'étranger ; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il y en eut un grand nombre du Havre. Mais il serait impossible de dire combien, ayant échoué dans leur entreprise, périrent en route, ou furent arrêtés et envoyés dans les prisons ou sur les galères, dans les couvents ou dans les hôpitaux.

L'opinion des hommes les plus compétants en pareille matière, est qu'il y en eut à peu près autant des uns que des autres. Plus on y réfléchit, et moins on s'explique que ce mouvement d'émigration qui avait si peu de chance de succès, se soit maintenu pendant tant d'années, quoi qu'on ait fait pour l'entraver et l'arrêter ; alors qu'on entendait constamment parler des dangers qu'avaient couru les fugitifs, des trahisons ou des surprises dont ils avaient été victimes, des mauvais traitements et des souffrances qu'ils avaient endurés, des vols et des violences auxquels ils avaient été exposés, des jugements rigoureux prononcés contre eux. Les religionnaires n'avaient-ils pas d'ailleurs sous les yeux, la preuve de l'implacable sévérité des gouverneurs et des juges, puisqu'il en était de toutes les prisons, à partir de 1685, comme de la Bastille à Paris, qui parmi ses détenus, en comptait une moitié environ qui l'était pour cause de religion. Nous n'avons pas la liste de ceux d'entre eux qui furent alors enfermés dans la citadelle du Havre ;

(1) *Bulletin de la Huguenot Society of London Procedings*, II, p. 40.

mais tous savaient qu'il y avait parmi eux : un Antoine Basnage, pasteur à Bayeux depuis près de 50 ans, emprisonné au Havre en 1685, malgré ses 75 ans, parce qu'on n'avait pu vaincre son endurcissement, et quoiqu'il fût frère du célèbre Henri Basnage de Rouen, dont les *Commentaires sur les coutumes du pays et duché de Normandie* publiés en 1678, faisaient déjà autorité, et un Charles Lombart, frère de deux ministres, qui avait été accusé d'avoir favorisé la fuite de quelques-uns de ses coréligionnaires (1). Et comme si l'on eût voulu leur prouver que la parenté ou les protections ne pourraient arracher qui que ce fût à la sévérité des édits, on avait envoyé au Havre pour intendant de la marine, Louvigny d'Orgemont, dont le propre frère Nicolas de Louvigny, pour avoir refusé de sacrifier sa conscience à sa position et à sa grande fortune, venait d'être dépouillé en 1688 de ses biens donnés à son frère, l'intendant de marine, puis arrêté et enfermé dans le château de Ham avec sa mère âgée de 70 ans, sa femme et sa belle-mère, pour avoir essayé de sortir de France (2).

Ces continuelles tentatives d'émigration prouvent donc bien que la promesse d'abjuration, arrachée en 1685 aux protestants du Havre, n'avait eu et ne pouvait avoir aucune influence sur leurs sentiments réels, sur leurs convictions religieuses. Ne dirait-on pas qu'ils ont voulu montrer par leur exemple la vérité de cette fière devise qu'avaient adoptée les huguenots :

Plus à me frapper on s'amuse
Tant plus de marteaux on y use.

Considérant un tel état de choses, on pourrait croire que les protestants du Havre qui étaient en 1688, c'est-à-dire trois ans après la Révocation, déjà si diminués en nombre par la conversion des uns, la fuite ou la condamnation des autres, devaient être absolument découragés, s'appliquant à refouler au dedans d'eux leurs impressions, à éviter de laisser percer leurs vrais sentiments, à tâcher, en un mot, de se faire oublier, surtout dans les campagnes où ils se trouvaient plus ou moins perdus, et dispersés au milieu de la masse catholique.

(1) Archives nationales, E. 3374. — *France protestante*, VII, 111.
(2) *France protestante*, VII, 140.

Eh bien ! point du tout; ils semblent si peu abattus que c'est le gouvernement qui se prend à craindre qu'ils ne songent à tenter quelque coup de main. Par ordonnance du roi du 16 octobre 1688, en effet, il est enjoint à tous les nouveaux convertis, d'avoir à livrer toutes les armes et munitions de guerre qu'ils pourraient avoir, sous peine d'être envoyés aux galères sans autre forme de procès. Nous avons trouvé aux Archives nationales « l'inventaire général « des armes et munitions de guerre rendues par les nouveaux « convertis des villes et gouvernement du Havre de Grâce, en « conséquence de l'ordonnance du Roy du 16 octobre 1688 » (1). Ce document, que nous donnons à la fin du volume, et qui nous intéresse par les noms qu'il renferme, nous indique tous les protestants qui sont venus, à cette époque, livrer les armes qu'ils pouvaient posséder au Havre, Harfleur, Montivilliers, Angerville-l'Orcher, Manéglise, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Le Fontenay, Épouville, Rolleville, Saint-Germain-de-Montivilliers, Fontaine, Saint-Martin-du-Bec, Ingouville, Sanvic, Bléville, Octeville, Gainneville, Épretot, Cauville, Criquetot, Beaurepaire, Le Tilleul, Pierre-Fique, Cuverville, Hermeville, Le Coudray, Turretot, c'est-à-dire dans le Havre et ses environs. (Voir la pièce nº IV.)

C'est que Louis XIV, qui voyait alors se former contre la France une coalition des pays étrangers, commença à redouter la présence de ceux qu'on affectait d'appeler *les nouveaux convertis* ; et sentant la nécessité de prendre quelques précautions contre l'éventualité d'un soulèvement de leur part, il prescrivit d'en faire faire le dénombrement exact avec la mention pour chaque personne de son nom, de son sexe, de son âge, et avec l'indication de ceux d'entre eux qui étaient en état de porter les armes. Ce dénombrement fut fait au Havre en février 1689, pour chacun des quatre quartiers de la ville. Comme M. Lesens de Rouen a bien voulu nous en transmettre une copie prise aux Archives de la Seine-Inférieure, nous la reproduisons à la fin de ce volume (voir pièce V), nous contentant d'enregistrer ici la récapitulation qui termine et résume cet état nominatif. Nombre des nouveaux convertis de la ville du Havre :

(1) Archives nationales, TT. 238.

1er Quartier :	80 personnes	dont	22 en état de porter les armes			
2e	—	115	—	27	—	—
3e	—	142	—	36	—	—
4e	—	223	—	67	—	—
	Soit :	560	—	152	—	—

C'est le document le plus authentique qui nous permette d'estimer approximativement ce qu'il restait encore de protestants au Havre, environ quatre ans après la Révocation. Nous disons approximativement, parce qu'on peut supposer que les délégués chargés de faire cette enquête, durent être plutôt disposés à diminuer le nombre de ces protestants qu'on avait prétendu anéantis par l'Édit de 1685.

Il semble difficile que Louis XIV et ses conseillers, en recevant ces rapports qui donnèrent des résultats analogues dans toutes les provinces du royaume, ne se soient pas demandé à quoi avaient servi toutes les mesures qu'ils avaient prises contre l'hérésie, et si c'était bien par de tels moyens qu'on pouvait espérer parvenir à y rétablir l'unité et la paix.

C'est là en tout cas, une question qui commença à se poser dans plus d'une conscience, puisque nous voyons quelques-uns des hommes les plus considérés oser la soulever. Ce fut l'aurore d'un mouvement de réaction libérale, qui sans doute rencontrera encore bien des oppositions et des temps d'arrêt, mais qui finira, après un siècle de luttes et de souffrances, par faire admettre comme un des premiers fondements de tout ordre social, la liberté religieuse. Les nobles revendications, les héroïques résistances, les indicibles souffrances si patiemment supportées, des protestants atteints par la Révocation de l'Édit de Nantes, n'auront donc pas été inutiles ; c'est à ceux qui jouissent maintenant de cette liberté, à entourer leur mémoire de respect et de reconnaissance.

Parmi les premiers qui osèrent alors faire entendre leur généreuse voix, il faut citer Vauban, le grand organisateur de la défense du royaume, surtout dans les places du nord. En décembre 1689, en effet, après une campagne malheureuse pour les armes du roi, ce valeureux soldat adressa résolument à Louvois un mémoire, qu'il présenta de nouveau en 1691 et 1693, qui concluait nettement au rappel des huguenots fugitifs, à l'amnistie générale, au rétablissement pur et simple de l'Édit de Nantes. Les ducs de

Chevreuse et de Beauvilliers, qui avaient épousé les deux filles de Colbert, le marquis d'Aguesseau, Catinat, se prononcèrent successivement dans le même sens, et il est juste d'ajouter que des prêtres et des évêques ne craignirent pas de s'élever également contre la contrainte en matière de foi, entre autre l'archevêque de Paris, plus tard cardinal de Noailles, et l'évêque de Saint-Pons.

« Ce sont de véritables sacrilèges », écrivit ce dernier au commandant des troupes chargées de soumettre les religionnaires. « Il serait à souhaiter pour ces pauvres malheureux qui les com- « mettent et pour les ministres de l'autel, qui sont les instruments « de cette abomination, qu'on les eût précipités dans la mer, « comme dit l'Écriture, avec une meule de moulin au col; car ils « ne confirment pas seulement les huguenots dans leur infidélité, « mais ils ébranlent encore par là la foi chancelante des catho- « liques » (1).

On a prétendu quelquefois que Mme de Maintenon parut aussi se rapprocher alors des idées de tolérance, mais les faits nous semblent le contredire. On sait que, depuis 1689, le sort des armes n'avait guère favorisé les projets de Louis XIV qui dut négocier le traité de Ryswick (1697). Pendant que se discutait ce traité de paix, les représentants des protestants persécutés adressèrent au roi et aux négociateurs, un mémoire en vue de faire admettre leurs revendications. Louis XIV, selon son habitude, consulta Mme de Maintenon, qui répondit par un mémoire qui nous a été conservé. Nous ne pouvons le reproduire ici, mais nous en citerons quelques lignes qui permettent d'en constater l'esprit et les conclusions.

« Si les choses, dit-elle au début, étaient aujourd'hui au même « état que lors de l'édit qui révoqua celui de Nantes, je serais « d'avis, sans balancer, qu'il faudrait s'en tenir à cette révocation, « se contenter d'abolir l'exercice public de la R. P. R. et penser « à réunir peu à peu tous les sujets du Roi dans la même religion « en excluant les huguenots des charges et des emplois, s'appli- « quant avec patience et avec douceur à les convertir, en les « persuadant de la vérité. Mais, dans la situation où l'on est « aujourd'hui, il faut, ce me semble, changer d'idée.

(1) De Felice. *Histoire des Protestants*, p. 431.

« Il est vrai que par rapport à la conscience il me paraîtrait « qu'on pourrait aller jusqu'à rétablir dans le royaume la liberté « d'être de la R. P. R. si cela garantissait de quelque grand péril, « et que l'on n'eût que ce seul moyen dont on pût se servir.

« Mais bien loin de croire que l'on en dût attendre des effets « semblables, je suis persuadée qu'un changement de cette nature « en produirait beaucoup de mauvais et point de bons. Voici les « raisons sur lesquelles je fonde mon avis. 1° *Dans la conjoncture « présente cette démarche serait regardée dans les pays étran- « gers, dans le royaume même et surtout par les huguenots « fugitifs et par les nouveaux convertis, comme l'effet d'une « appréhension causée par la situation des affaires*. Ces gens- « là en deviendraient plus insolens et fortifiés par les impressions « et les espérances que les ministres leur donneraient, les moindres « mauvais succès qu'auraient les armes du Roy seraient capables « de les porter à tout entreprendre. 2°......... » (1).

C'est, on le voit, la politique de tous les gouvernements autoritaires, qui ne savent jamais faire aucune concession, dans la crainte qu'on ne dise qu'ils reconnaissent qu'ils se sont trompés précédemment, et qu'ils ne cèdent maintenant que par peur.

Louis XIV avait été tellement flatté jusqu'alors, il avait si bien pris l'habitude de se considérer comme infaillible, qu'il ne pouvait consentir à paraître, aux yeux de l'Europe, avoir commis une faute en agissant comme il l'avait fait vis-à-vis de ses sujets protestants, et reculer maintenant devant les menaces des princes étrangers. En faisant appel à son immense orgueil, M[me] de Maintenon était bien sûre de faire adopter ses conseils. Tout ce qu'on obtint, ce fut l'édit du 13 avril 1698 qui confirmait solennellement la révocation de l'Édit de Nantes, sans retirer aucune des lois iniques précédemment rendues contre les dissidents. Les persécutions vont donc continuer.

Quant aux protestants du Havre, ils eurent particulièrement à souffrir, non seulement des nouvelles déclarations contre les religionnaires qui parurent en 1698 et 1699, mais aussi de la triste situation que les événements avaient faite à cette ville dont le commerce avait été presque complètement arrêté, et les finances

(1) *Bulletin du protestantisme français*, 1890, p. 399.

municipales totalement épuisées par les lourdes charges que les dernières guerres avaient fait peser sur elle. On se demandait comment il serait possible de répondre aux plus pressants besoins, lorsqu'on apprit un jour que la flotte anglaise se dirigeait vers les côtes de Normandie. Le 26 novembre 1693, en effet, Saint-Malo fut attaqué et Granville bombardé, Brest fut menacé au commencement de 1694, Dieppe, bombardée le 22 juillet, et entièrement brûlée ; enfin le 24, les Anglais parurent devant le Havre qu ils bombardèrent le 26. La populace affolée ne ménagea pas les quelques protestants que renfermait la ville, les accusant hautement, bien qu'on les eût récemment désarmés, comme nous l'avons vu, d'avoir appelé les Anglais au Havre comme ils l'avaient fait jadis en 1561. Cela n'empêcha pas le corps municipal, une fois que se fut éloigné l'ennemi, d'obtenir de ces mêmes persécutés la somme sans laquelle les commissaires du gouvernement menaçaient de faire des saisies sur les biens des habitants déjà si malheureux, jusqu'à paiement d'une partie des nouvelles taxes dont la ville venait encore d'être frappée. Lorsqu'il fut démontré, en effet, qu'on était dans l'impossibilité absolue de pouvoir les acquitter, ce fut un négociant protestant, le sieur Jean Mouchel, qui offrit généreusement de fournir la somme exigée, au moyen d'un billet à ordre sur un de ses coréligionnaires de Rouen (1). C'est ce Mouchel qui se trouve désigné sur le rôle des nouveaux convertis de la ville du Havre en 1699, mari de Anne Lebreton, et père de trois fils et trois filles, comme « un marchand fort accom- « modé et possesseur d'environ 2,500 francs de rente » (2). Ce détail montre, non seulement combien on était injuste quand on suspectait le patriotisme des religionnaires, mais encore de quelles ressources on s'était privé, en forçant tant de citoyens actifs et dévoués à quitter leur pays.

C'est à cette époque que Louis XIV, impatienté d'entendre toujours parler de la résistance de ces huguenots qu'on lui avait assuré s'être tous convertis à la suite de son édit de 1685, et désireux de savoir ce qui en était au juste, demanda aux intendants de lui envoyer des mémoires précis sur les protestants, leur nombre,

(1) Borély. *Histoire du Havre*, III, p. 210.
(2) Voir pièce n° III.

leur famille, leur situation dans chacune des généralités du royaume. Pour pouvoir faire ce travail, les intendants s'adressèrent aux curés des paroisses comme devant être les mieux renseignés.

On trouvera à la fin du volume (voir pièce VI) le rôle des nouveaux convertis de la ville du Havre dressé en 1699, en exécution de l'ordre du roi, tel qu'il se trouve conservé aux Archives de la Seine-Inférieure.

Si on le compare à l'état nominatif dressé dix ans auparavant, on y remarquera quelques différences qui s'expliquent tout naturellement pendant un tel laps de temps. On y verra qu'en somme le chiffre de la population de chacun des quatre quartiers de la ville, n'avait pas très sensiblement diminué.

Ainsi, le 1er	quartier compte	en 1699 :	81	personnes au lieu de	80	en 1689
2e	—	—	82	—	115	—
3e	—	—	131	—	142	—
4e	—	—	170	—	213	—

La population protestante était donc en 1699 de 464 et en 1689 de 560 personnes.

Pour les autres communes des environs, voici les chiffres des protestants indiqués :

Gonfreville-l'Orcher....	14	Beaurepaire..........	2
Gaineville............	31	Saint-Jouin...........	33
Bordeaux-Saint-Clair..	10	Hermeville...........	29
Fontaine.............	33	Saint-Martin-du-Bec...	19
Pierrefiques..........	6	Bléville...............	36
Anglesqueville........	25	Criquetot.............	19
Turretot.............	17	Cuverville............	11
Écuquetot............	107	Manéglise............	8
Notre-Dame-du-Bec....	16	Gournay.............	6 (1)

Montivilliers et Harfleur manquent.

Le mouvement d'émigration, dont nous avons parlé et qui continua jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, suffit à expliquer cette diminution. On trouvera à la suite de ce rôle : 1° la liste des nouveaux

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Collection E. Lesens.

convertis qui sont sortis du Havre pour aller dans les pays étrangers (voir pièces VII et VIII); 2° les noms de ceux qui sont de retour en 1699 (voir pièce IX); 3° le rôle des marins, maîtres de navire, officiers mariniers, matelots et mousses du Havre-de-Grâce de la religion P.R. qui sont déserteurs ou fugitifs hors du royaume (voir pièce X); 4° les matelots religionnaires du Havre revenus des pays étrangers depuis la paix (voir pièce XI); 5° liste des réfugiés du Havre (voir pièce XII).

Ces listes étaient accompagnées parfois de quelques annotations intéressantes, comme on le verra, mais c'est plutôt dans les rapports fournis aux intendants par les curés, qu'on peut en rencontrer. Ainsi, au rôle des nouveaux convertis de la ville du Havre se trouve adjointe une autre feuille en tête de laquelle on lit ces mots : « Tous les nouveaux convertis de la ville du Havre ne « font pas leur devoir, en aucune manière, à l'exception de quatre « ou cinq personnes. »

« Années 1698 et 1699.

« *Marie Auzou, veuve Ferrand*, est la plus artificieuse et « dangereuse de tous, et de laquelle on doit se donner plus de « garde.

« *Nicolas Lunel*, son proche parent, est en Angleterre, où il « s'est retiré avec sa femme, quoiqu'il lui ait été pardonné pour « une autre fois son évasion. C'est un homme d'intrigue et lequel, « étant en cette ville, il y avait un grand crédit et y était beaucoup « redouté, ayant une grande force sur l'esprit des religionnaires.

« *Jacques Réauté* a son frère en Angleterre, son père *était* « *ancien*.

« *Nicolas Godin* a un frère en Angleterre qui s'y est sauvé.

« *Jacob Leberquier* a son père, lequel demeure en cette ville, « et ayant été trouvé saisi de certains chiffres, a été longtemps « arrêté en la citadelle et ensuite conduit à Rouen.

« *Pierre Mésanguel* qui *était ancien*.

« *Jacob Quesnel*. Je crois qu'il y a un de ses enfants en « Angleterre. C'est celui, entre les religionnaires, qui est le plus « estimé parmi eux.

« *Jean Mouchel*, marchand, a un fils dans les pays étrangers « et reçoit des commissions de plusieurs marchands d'Angleterre.

« *Robert Oursel* a un de ses enfants en Hollande.

« *Jean Cocquemer*, marchand, dont la famille est d'une grande « intrigue et adresse.

« *Jean Feray*, marchand, qui a beaucoup de correspondances.

« *Jacob et Abraham Bellenger*, dont *l'un a été lecteur*, en la « maison duquel on dit qu'il y a eu quelques assemblées autrefois.

« *Jacques Eudeline*, coutelier, demeure en cette ville, quoiqu'il « luy ait été ordonné de sortir, n'étant pas bourgeois » (1).

Nous reproduisons également, parmi les pièces justificatives, les listes données par quelques curés des paroisses dépendantes des doyennés du Havre, de Saint-Romain-de-Colbosc, de Valmont (voir pièce XIII). En les parcourant, on remarquera, que si certains curés s'abstiennent de toute dénonciation vis-à-vis des dissidents, leur rendent même un bon témoignage, le doyen du Havre, Thévenin, docteur en théologie, curé de Criquetot-l'Esneval, ne manque jamais une occasion de les signaler à la malveillance des autorités. Non seulement il met en tête de son rapport « Mémoire des familles « des nouveaux convertis de toutes les paroisses du doyenné du « Havre, lesquels ne font point leur devoir de la religion catho- « lique, apostolique et romaine », mais, comme nous venons de le montrer pour ceux de la ville du Havre, il dénonce avec complaisance ceux qui ont esquivé certaines des prescriptions des édits. Il a soin, par exemple, de noter qu'à Manéglise, les époux Andrieu « ont fait refus de porter leur enfant (de 3 semaines) à l'église » ; que les époux Périer d'Anglesqueville ne lui ont point donné connaissance de leur mariage; qu'à Ecuquetot se trouve « Jacques « Morel, renégat depuis 4 ans et qui fait le presche ayant été « ci-devant élevé à Villainville ». Il ajoute enfin au terme de son mémoire ce post-scriptum significatif : « Nous attendons avec « impatience des ordres qui les assujettissent à leur devoir (les « P. R.), car il n'en est presque pas qui s'y déterminent d'eux- « mêmes. »

On voit que, si le XVIIe siècle s'était ouvert pour les protestants

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Collection E. Lesens.

sous les auspices les plus favorables, que permettait l'Édit de Nantes qui venait d'être signé, il se fermait sous les plus sombres perspectives, conséquence de l'Édit de Révocation.

Cent ans auparavant, les protestants du Havre, pleins d'espérance, bâtissaient les temples et organisaient les consistoires de Criquetot, de Sénitot et de Sanvic. Maintenant, non seulement tous ces temples avaient été rasés, tous leurs pasteurs bannis, toutes leurs assemblées interdites, mais on prétendait les forcer, eux et leurs enfants, à observer les pratiques de la religion catholique, et même les empêcher d'aller chercher ailleurs la liberté de prier Dieu selon leur conscience. Quiconque, en effet, était surpris cherchant à quitter le royaume, était envoyé à la chaîne sur les galères du roi, dans les couvents ou les prisons. Que ce régime dure seulement quelques années, puisque tous les enfants devaient être instruits dans la religion catholique, et c'en sera fait du protestantisme en France ! En attendant, il y avait déjà quinze ans que la Révocation avait été publiée, que les religionnaires fuyaient en foule dans les pays étrangers, ramaient sur les galères, remplissaient les prisons, les couvents, les maisons d'éducation ouvertes pour eux ; et cependant il y avait encore des protestants au Havre et dans les environs, comme, du reste, dans les diverses provinces. On dirait même que la persécution a eu pour effet de tremper leur caractère, d'affermir leur foi et de doubler leur énergie. On dirait que comme le premier martyr, saint Étienne, ils voient l'avenir s'ouvrir devant eux, et qu'ils entendent, par avance, les premiers échos de la proclamation de la liberté de conscience et de culte par l'Assemblée nationale de 1789. Ils « espèrent, en effet, contre toute espérance, » ne se lassant pas de se répéter : « Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? »

CHAPITRE II

Premières assemblées du Désert et premiers prédicants (1699-1715).

Le congrès de Ryswick, qui s'ouvrit le 9 mai 1697, marque une date importante dans l'histoire des protestants français. Jusqu'alors ils s'étaient figuré que, malgré tout, ils pourraient voir revenir des temps meilleurs. C'est dans cette espérance qu'un grand nombre d'entre eux, courbant la tête sous le vent de tempête déchaîné par l'Édit de Révocation, avaient pris leur parti de rester dans leur patrie, qu'il leur semblait si dur de quitter. Beaucoup même des premiers émigrés, partageant cet espoir, n'avaient point renoncé à l'idée du retour. Longues furent les négociations, puisque la paix de Ryswick ne fut signée définitivement que le 30 octobre. Dans l'intervalle, les alliés protestants, poussés par Pierre Jurieu, avaient intercédé, mais timidement, auprès de Louis XIV pour le rétablissement des religionnaires français en leurs droits, privilèges et liberté de conscience. Une requête anonyme et très touchante fut en même temps adressée à Louis XIV de la part de ses fidèles sujets de la religion « que les édits nomment prétendue réformée ». Mais toutes les tentatives vinrent échouer contre l'entêtement du monarque, ce qui fut pour les émigrés et les persécutés une cruelle déception. Ils ne perdirent toutefois pas courage, et comprenant qu'ils ne devaient plus compter désormais sur aucune intervention humaine, ils se demandèrent ce qu'ils pourraient faire pour défendre eux-mêmes leurs droits, et pour empêcher que les troupeaux dispersés, privés de temples, de pasteurs, d'écoles, de livres et de culte public, ne tombassent dans l'indifférence par l'ignorance de la doctrine révélée.

Avec la chute de leurs illusions, correspondit donc une ère nouvelle d'efforts et d'activité, qui a certainement sauvé le protestantisme français d'une mort inévitable.

Des pasteurs, voilà ce dont ils éprouvaient avant tout le besoin, privés comme ils en étaient depuis près de quinze ans. Des temples, outre qu'il leur eût été impossible de les reconstruire, puisqu'on ne le leur aurait pas permis, ils pouvaient, après tout, s'en passer ; ils sauront bien se réunir n'importe où ils pourront le faire, loin de la surveillance de leurs ennemis. « Le temps vient et il est déjà « venu, a dit le Sauveur, que vous n'adorerez plus le Père, ni sur « cette montagne, ni à Jérusalem, car Dieu est esprit et il faut que « ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité » (1). Mais ce qu'il leur fallait avant tout, c'étaient des hommes qui, ayant étudié l'Écriture, pussent les instruire de la vérité du salut.

C'était particulièrement urgent pour leurs enfants que les édits obligeaient tous à suivre les instructions des curés, et qui avaient d'autant plus besoin d'entendre les purs enseignements de l'Évangile, si on ne voulait pas les voir bientôt abandonner la foi de leurs pères.

Cette nécessité se fit sentir avee une force toute particulière dans la Haute-Normandie où le clergé s'était, plus qu'ailleurs peut-être, préoccupé des moyens d'accaparer toute la jeunesse protestante. Non seulement on y avait ouvert dans toutes les villes, au Havre comme à Rouen, les maisons dites des *nouveaux* ou *nouvelles catholiques*, mais dès 1698 on chargea du soin de l'éducation des ecclésiastiques spécialement désignés, puis des maîtres et des maîtresses dont la mission exclusive était de travailler à la conversion des enfants des protestants (2). Enfin, pour qu'aucun ne pût échapper à cette instruction obligatoire d'un nouveau genre, les curés reçurent l'ordre de dresser la liste de ces enfants dans chaque paroisse.

Les Archives de la Seine-Inférieure contiennent celles dressées par les soins du doyen du Havre pour cette ville. (Voir pièces XIV et XV.) La première est intitulée : « Rôle des enfants des

(1) Jean, chap. III, v. p. 21 et 24.

(2) *Mémoire des maîtres et maîtresses d'école du Diocèse de Rouen employés pour les nouveaux catholiques.* Archives de la Seine-Inférieure.

« nouveaux convertis de la ville du Havre depuis six ans jusqu'à « y compris 14 ans. »

On se rappelle que les édits avaient déclaré que jusqu'à 14 ans les enfants devraient suivre l'instruction religieuse catholique. La seconde porte en tête : « Noms de ceux qui paraissent n'avoir que « 14 ans, quoique leurs parents les aient marqués plus âgés. »

Sans doute, les parents auraient pu se charger eux-mêmes de donner à leurs enfants l'instruction religieuse qu'ils désiraient qu'ils reçussent, et beaucoup d'entre eux n'ont pas manqué à ce devoir, mais ils sentaient le besoin d'être eux-mêmes encouragés et conseillés pour cela par des hommes plus instruits des choses de Dieu, et ayant déjà une certaine expérience en pareille matière, des hommes enfin dont le caractère et l'autorité viendraient confirmer auprès des enfants, la vérité de ce que père et mère pouvaient leur avoir dit.

Si on veut avoir une idée de l'importance que le clergé attachait alors, au Havre, à ce que les jeunes gens de tout âge et de tout sexe fussent bien élevés dans la foi catholique, et du soin avec lequel on veillait à ce qu'aucun ne pût échapper à l'influence de l'Église romaine, on n'a qu'à parcourir la correspondance des ecclésiastiques du temps. Voici par exemple ce qu'écrivait à M. de Châteauneuf, le 20 novembre 1699, le nommé Hue, prêtre au séminaire de Saint-Charles, du Havre :

« Monseigneur,

« Je me suis informé derechef suivant vos ordres de la fille « Dumouchel, nouvelle catholique ; nul de ses voisins ne l'a vue « depuis son départ de cette ville après l'entrevue qu'elle eut avec « Letailleur, son beau-frère prétendu. Si elle est en la maison de « son père, ce qui n'est guère probable. elle y demeure cachée. « Plusieurs m'ont dit qu'on la croit à Bolbec ou aux environs. Un « laboureur, l'un des voisins du sieur Dumouchel, m'a dit que « pour attirer cette pauvre fille, on lui avait promis de la marier « avec le frère dudit Letailleur, ce que l'on peut aisément présumer, « car ce sont les moyens dont les prétendus réformés se sont servis « de tout temps pour empêcher leurs filles de se faire catholiques

« comme j'en ai déjà vu plusieurs .... Apparemment ce fut la pro-
« position que lui fit ledit Letailleur dans le long entretien qu'il
« dut avoir avec elle. Quelques-uns croient que ce séducteur est
« marié avec la sœur aînée de ladite Dumouchel, pour les accords
« de laquelle ils l'avaient priée. Mais cela n'est pas certain, car
« ils se cachent tant qu'ils peuvent. Au reste, ce laboureur m'a
« assuré que ledit Dumouchel paraît fort gai et fort content depuis
« cette expédition, avant laquelle il était fort triste pour le change-
« ment de religion de sa fille.

« Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ai pu apprendre de nouveau,
« dont je m'empresse de vous rendre compte, pour vous marquer
« avec combien de respect je suis, Monseigneur, votre très humble
« et très obéissant serviteur,

Hue, prêtre » (1).

Mais c'était aussi pour eux-mêmes que les protestants, restés en France, sentaient la nécessité d'être visités par des pasteurs. C'est un des caractères distinctifs de tout sentiment un peu vif de ne pouvoir rester à l'état latent, et d'avoir besoin de se manifester, de se répandre, de se communiquer au dehors, puis d'être nourri, éclairé, développé; ce qui est particulièrement vrai du sentiment religieux.

Aussi, les religionnaires demeurés en France ne cessaient-ils en écrivant à leurs pasteurs, à leurs parents ou amis passés à l'étranger, de gémir sur l'abandon dans lequel ils se trouvaient, et l'impossibilité où ils étaient de pouvoir entretenir la foi et la piété dans leurs familles. Ces lamentations et ces plaintes ne tardèrent pas à réveiller la conscience de plusieurs réfugiés, en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, qui formèrent des comités en vue de chercher des candidats au Martyre pour les envoyer en France (2).

En attendant, toutes les fois que l'occasion le permettait, ils se réunissaient secrètement tantôt en petit, tantôt en plus grand nombre, dans une ferme isolée, dans un bois ou une carrière plus ou moins écartés, et le plus souvent à la faveur des ombres de la

(1) Archives de la Préfecture de la Seine-Inférieure. Collection E. Lesens, de Rouen.

(2) Douen. *Les premiers pasteurs du Désert*, t. I, p. 133.

nuit. Elie Benoit nous raconte (1) que dès 1686, les huguenots sentant le besoin de se rencontrer pour s'encourager et se concerter, tinrent plusieurs de ces réunions dans les environs de Criquetot. Dans le dossier des enquêtes contre les nouveaux catholiques, que possèdent les Archives du Tribunal civil du Havre, il est question de pareilles assemblées, tenues dans les bois des Loges et de Fongueusemare, où l'on arrêta plusieurs des assistants; voici les noms de quelques-uns cités dans l'assignation : « Il est dit suivant les « conclusions du procureur du roy que lesdits Pierre Dède, valet « d'Abraham Dessaux de Longeil, Jacques Dède de Cretot, les « nommez Dède, leurs cousins et cousines dudit lieu, le garçon « de court dudit Dessaux, Jean Hue, fils de Jacques de Teinemare. « les nommez De Lahaye, berger et batteur en grange dudit Hue, « le fils du nommé Andrieu de Heuquetot et Samuel Hue, de « Bornenbuq, seront pris et appréhendez au corps, amenez et cons- « tituez prisonniers aux prisons royales de ce lieu, pour estre ouys « et examinez de bouche sur les charges contre eux rapportez au « proceds, et en cas de fuitte ou absence appelez absents, suivant « ordonnance leurs biens, saisis et annotez en la main du roy et de « sa justice, qui seront régis par commissaires solvables pour en « rendre compte à qui par justice sera ordonné, et cependant que « l'information sera continuée en la Chambre du Conseil à Monti- « villiers le treize de janvier mil-six-cents-quatre-vingt-sept. « *Signé :* Fullay. » Ce Pierre Dède n'avait pourtant que 12 ans ; du reste, la plupart des prisonniers sont des jeunes gens (2).

Ces poursuites n'empêchèrent pas que, le 13 juin de l'année suivante (1688), jour de la Pentecôte, 3,000 personnes environ se réunirent en plein jour sur les neuf heures du matin dans la ferme d'un nommé Sieurin, près de Criquetot; qu'une autre assemblée eut lieu dans la nuit à Anglesqueville, chez le nommé Salomon. Le lieutenant criminel du bailliage, en ayant été averti, procéda à une enquête en suite de laquelle le propriétaire de la grange qui leur avait donné asile, fut décrété de prise de corps, et plusieurs des assistants mis en accusation (3). Ces assemblées, dites du désert, qui allaient

(1) Benoit. *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. V, p. 990.
(2) *Assemblée des nouveaux convertis.* Archives du Tribunal civil du Havre.
(3) Archives nationales. TT. 246.

se multipliant, effrayèrent tellement Louvois qui se figurait avoir détruit le protestantisme, qu'il écrivit le 25 août 1688 à La Trousse, cette lettre épouvantable : « Sa Majesté désire que vous donniez « ordre aux troupes qui pourront tomber sur de pareilles assem- « blées de ne faire que fort peu de prisonniers, mais d'en mettre « beaucoup sur le carreau, n'épargnant pas plus les femmes que « les hommes, et cet exemple fera assurément beaucoup plus d'effet « que celui que pourrait ordonner la justice ordinaire » (1).

Ces assemblées, s'il se trouvait quelque pasteur de passage dans la région, étaient présidées par lui, mais, à son défaut, c'était celui des assistants qui s'y sentait porté, qui lisait la parole de Dieu, y joignait quelquefois des exhortations inspirées par les circonstances et prononçait les prières.

On vit de semblables réunions de culte se tenir jusque dans les prisons pleines alors de religionnaires. Tel fut le cas à Rouen où il y avait, dans sa Conciergerie, un pasteur, Jean Tirel, qui attendait la confirmation, par le Parlement, de la condamnation aux galères qu'avait prononcée contre lui le bailliage de Coutances. Le geôlier de Tirel, nous rapporte Legendre, plein de confiance en lui, « s'ac- « coutuma peu à peu à souffrir qu'il fût visité par les fidèles de « Rouen. Il leur donna même tant de liberté, qu'il y en avait tou- « jours qui passaient les festes et les dimanches avec luy, dans « l'exercice de tous les actes de la religion... Ce fidèle pasteur y « travaillait par son exemple, par ses exhortations et par ses « prières ; car il faisait librement toutes les fonctions de son « ministère avec ceux qui le visitaient » (2).

Nous apprenons d'autre part, par un rapport du procureur général Le Guerchois, du 9 août 1689, que ces pieuses réunions se continuèrent après la mort de Tirel. Les religionnaires prisonniers dans notre « conciergerie ont eu la témérité dimanche der- « nier de s'assembler dans une chambre où un d'entre eux faisait « le ministre, et récitait à haute voix des prédications qu'on dit être « du ministre Dubosc, réfugié à Rotterdam, nonobstant les défenses « de nos huissiers qui gardaient la prison » (3).

(1) Dépôt de la guerre. T. 836.
(2) Legendre. *Hist. de la persécution de l'Église de Rouen*, p. 89.
(3) Archives nationales. TT., p. 261.

Citons parmi les premiers qui se sentirent pressés d'encourager, par leurs exhortations, les religionnaires du pays de Caux et de la Haute-Normandie, deux jeunes gens de la contrée, l'un de Montivilliers, Israël Lecourt, que nous avons précédemment nommé, l'autre de Rouen, Paul Cardel.

Nous rappelons avant de parler de ces premiers *prédicateurs du désert ou prédicants*, comme on les a appelés, que, par suite de l'Édit de Révocation, non seulement tous les temples avaient été démolis, mais qu'aucun ministre ne pouvait plus résider en France, sous peine de mort, que par conséquent nous ne pouvons plus parler de l'église du Havre comme distincte de celles de Normandie, et que le ministère des pasteurs qui les visiteront n'étant plus affecté spécialement à telle ou telle localité, a été commun à toute la province.

Nous ne connaissons guère l'histoire d'Israël Lecourt ; nous savons seulement par son interrogatoire, qu'il était né à Montivilliers, et qu'en 1685, il avait, comme nous l'avons déjà dit, signé la promesse d'abjuration, en même temps que tous ses coréligionnaires, devant l'official de l'abbaye des Dames. Ainsi que la plupart d'entre eux, il ne tarda pas à se repentir de cet acte de faiblesse plus que d'hypocrisie, et chercha dès lors à se rapprocher de ceux qui partageaient ses sentiments. C'est dans cet état d'esprit qu'il entendit parler des écrits d'un ancien professeur de l'Académie de Sedan, Pierre Jurieu, homme très savant, et polémiste infatigable qui venait d'être nommé pasteur à Rouen, après la suppression de l'Académie de Sedan, lorsqu'il fut appelé à l'Académie de Rotterdam. Ses *lettres pastorales addressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone*, qui avaient eu un grand retentissement, enflammèrent tellement le zèle d'Israël Lecourt que, bien que simple laïque, il ne négligea aucune occasion de défendre la foi évangélique et de relever le courage de ses anciens coréligionnaires. Voici du reste comment il nous rend compte lui-même de ce qu'il fit pour cela, dans une lettre qu'on saisit sur lui lors de son arrestation, et qu'il adressait à Jurieu, quoiqu'il ne le connût pas personnellement : « Celui qui vous adresse cette lettre est « un jeune exhortateur qui a trouvé à propos de vous écrire pour vous « demander conseil touchant bien des choses, et pour vous informer

« de celles qu'il a faites en France depuis sept années. » Or, comme il fut arrêté en 1693, nous voyons que c'est en 1686 qu'il commença son œuvre d'évangéliste, c'est-à-dire quelques mois après sa prétendue conversion. « Comme, Monsieur, vous êtes celui de tous « nos pasteurs de qui nous avons reçu le plus de consolation et « d'instruction, par les lettres pastorales que vous avez eu la charité « de faire tenir aux fidèles protestants qui sont restés dans notre « France, aussi vous avons-nous une singulière obligation. Cette « charité me fait espérer que vous ne refuserez pas mes suppli- « cations... car nous avons vu dans vos écrits l'approbation que « vous avez donnée aux assemblées qui se sont formées dans plu- « sieurs provinces, au milieu desquelles j'ai eu le bonheur de « paraître des premiers puisque depuis l'âge de seize ans j'ai com- « mencé à me trouver dans de fort nombreuses assemblées où je « faisais de petites exhortations, après lesquelles j'adressais à Dieu « d'ardentes prières qui leur étaient d'une grande consolation, qui « rallumaient leur zèle et ramenaient leur courage.

« J'ai demeuré dans la Haute-Normandie près de trois ans. « Combien que je fusse bien jeune, mes premières exhortations ne « laissaient pas de toucher le peuple ; il est vrai que les premiers « qui ont composé les assemblées n'étaient que de simples bourgeois « et de pauvres paysans ; mais on ne tarda pas à y voir des « personnes de toute condition, et de jour en jour on voyait les « assemblées s'augmenter en nombre considérable.. .. Nos assem- « blées ont été quelquefois interrompues par les ennemis de notre « religion ; cela arrivait aussi par l'imprudence de ceux qui s'y « rencontraient.... Je me suis trouvé au milieu d'assemblées com- « posées de plus de deux mille personnes, qui étaient environnées « quelquefois de quarante ou cinquante personnes armées, qui atten- « daient que nos exhortations fussent finies pour après arrêter pri- « sonniers ceux sur lesquels ils auraient pu mettre la main.... Il y « eut seulement une fois trois personnes légèrement blessées, dans « une petite assemblée de quatre cents personnes, par un méchant « homme qui était caché au haut d'un arbre..... Après je descendis « dans la Basse-Normandie où j'ai été près de trois ans » (1).

(1) *Dossier de l'interrogatoire presté par le nommé Israël Lecourt de la religion P.R., prisonnier ès prisons royales de Caen.* Archives nationales. M. 638.

Pour expliquer qu'il raconte lui-même avec une certaine satisfaction tout ce qu'il a fait. et les succès qu'avait obtenus sa parole, il importe de dire que le désir d'Israël Lecourt était alors d'obtenir du Synode de Hollande. la consécration au Saint Ministère, non en vue de s'élever, mais afin de pouvoir marier les religionnaires, baptiser leurs enfants et donner la communion ; ce qui lui semblait nécessaire pour prévenir de nouvelles abjurations. Lecourt contribua donc pour sa part à soutenir leur foi, au Havre et dans les environs. Nommons encore comme ayant également travaillé à encourager les protestants de la Haute-Normandie. d'abord par ses écrits, puis par sa visite, Claude Brousson, né à Nimes en 1647, qui après avoir été avocat distingué à la chambre mi-partie de Castres, de Castelnaudary et enfin de Toulouse, et s'être vu sérieusement menacé à cause de sa foi ardente, était parvenu à gagner Lausanne (novembre 1683), où il se consacra entièrement à la défense des protestants émigrés ou persécutés. Comme Jurieu, il adressa des lettres d'encouragement à ses coréligionnaires restés en France, pour les exhorter à persévérer dans la foi, et composa à leur intention nombre de petits écrits qu'il ne cessait de leur envoyer. Après la Révocation, il s'employa enfin à organiser, dans tous les pays, des comités pour s'occuper des réfugiés en vue soit de les secourir, soit de les diriger dans le choix d'une résidence où ils pussent gagner leur vie. Il se rendit plusieurs fois à cet effet à Berlin et à La Haye, pressant partout les pasteurs émigrés de rentrer en France, afin de ne pas laisser leurs anciens troupeaux exposés aux entreprises de leurs ennemis.

Ces chaleureuses exhortations produisirent sur quelques-uns une vive impression, entre autres sur un ancien pasteur normand, Paul Cardel, né à Rouen en 1654, placé en 1681 à la tête de l'église de Grosménil, près Cailly, expulsé par Marillac à la Révocation, et qui s'était retiré en Hollande où nous le trouvons mentionné au Synode de Rotterdam en 1686. Ayant été ému par les discours de Claude Brousson qu'il eut l'occasion d'entendre pendant le voyage que fit ce dernier en Hollande en 1688, il se décida avec quelques autres à retourner en France. Ce n'était cependant pas sans danger qu'un pasteur pouvait le faire, car comme c'était surtout leur présence qu'on redoutait, on avait tout fait pour prévenir leur retour, jusqu'à

promettre de bonnes récompenses à ceux qui arrêteraient un ministre. Témoin cettre lettre de M. de Pontchartrain à M. de La Reynie, datée de Versailles, 3 novembre 1692 :

« M. de Bonrepaus me demande pour Braconnier une ordonnance « de gratification, pour avoir fait arrêter le ministre Girardin « Gardien, disant que le roi a réglé à 2,000 livres pour la capture de « chaque ministre. Je sais bien qu'on a donné cette somme pour « quelques-uns, mais comme je n'en sais pas précisément les condi- « tions, je vous prie de me mander ce qui s'est passé sur cela » (1).

Nous ignorons si Cardel put visiter les protestants du pays de Caux; mais on doit supposer qu'enfant de la Haute-Normandie, il ne les oublia pas. En tout cas, il est question d'assemblées surprises vers le milieu de cette année, entre autres dans les environs de Bolbec (2). Tout ce que nous savons, c'est, qu'arrêté à la fin de 1688, on trouva sur lui des ouvrages d'édification qu'il avait l'habitude de distribuer dans ses courses (3). Nous n'avons pas à raconter la vie de tous les pasteurs du désert, puisqu'ils n'ont pas été spécialement attachés à l'église du Havre. Nous les nommons parce qu'ils ont été de ceux qui, par leurs apparitions quelquefois très courtes, ont contribué à consoler les protestants de cette ville et à raffermir leur foi.

M. Legendre, dans son histoire de la persécution faite à l'Église de Rouen, nous dit que parmi ceux qui vinrent de Hollande avec Cardel et parcoururent la Haute-Normandie, se trouvèrent les ministres Cottin, Masson et La Gacherie qui ont rendu de bons témoignages à la repentance et à la piété des protestants de cette région. Ces ministres, pour échapper à ceux qui comme le traître Braconnier épiaient les pasteurs qu'ils pourraient saisir, étaient obligés de prendre constamment des noms et des costumes nouveaux, de ne loger jamais deux jours de suite dans la même maison et d'aller toujours d'un endroit à un autre. Afin qu'on puisse se faire une idée de la vie que menaient ces pasteurs du Désert, nous croyons devoir reproduire ici l'interrogatoire, du 25 février 1692, de Mathieu Malzac, dit Bastide, un d'entre eux, quoiqu'il ne soit pas venu au Havre,

(1) Ravaisson. *Archives de la Bastille*, IX, p. 472.
(2) Douen. *Les premiers pasteurs du Désert*, I, p. 174.
(3) Mémoires de la Bibliothèque nationale, T. 7055.

Interrogatoire de Bastide du 25 février 1692.

« Mathieu Malzac, natif d'Uzès, âgé de 34 à 35 ans, ministre de « la religion prétendue réformée à La Bastide, Languedoc, avant « l'Édit de Nantes,demeurant à Paris dans le temps qu'il a été « arrêté et n'ayant néanmoins aucun domicile certain, s'étant « trouvé obligé de changer continuellement de demeure et s'arrê- « tant partout où il s'est trouvé indifféremment, est revenu en « France depuis le mois de janvier 1690. Il partit de Rotterdam « où il était établi pasteur extraordinaire de l'Église française « dans laquelle le ministre Jurieu est aussi ministre et pasteur « ordinaire. Le ministre de Selve et lui vinrent ensemble et ils « passèrent par la Flandre.

« Étant plusieurs ministres extraordinaires à Rotterdam qui « s'assemblaient tous les mois pour voir ce qui était à faire pour « la consolation de leurs frères réfugiés et pour eux-mêmes, et se « trouvant dans ces assemblées, d'autres ministres réfugiés dis- « persés dans les autres villes de Hollande, il fut proposé dans « l'une de ces assemblées de dresser et présenter une requête au « Roi pour lui demander au nom de ses peuples affligés quelque « sorte de liberté dans son royaume. Cependant, tout ayant été « examiné, il fut délibéré et résolu, dans une de ces assemblées « composée de vingt-cinq à trente ministres, qu'une telle requête « serait inutile après tant d'autres présentées pendant qu'ils étaient « tous en France et cette délibération fut tenue extrêmement « secrète à cause que si les États en avaient eu connaissance, ils « auraient chassé tous ceux de l'assemblée, parce qu'une telle « proposition était contraire à l'intérêt qu'ils prétendent avoir de « retenir en leur pays les réfugiés français aussi bien que leurs « effets et sur ce que chacun des pasteurs sortis de France était « continuellement sollicité par ceux de la religion prétendue « réformée qui étaient restés dans le royaume d'y venir pour les « consoler, qu'ils leur reprochaient de les avoir abandonnés comme « des mercenaires et de les avoir quittés dans le péril ; étant en son « particulier pressé par le témoignage de sa propre conscience et « croyant qu'il était obligé de secourir ses frères, il se trouvait dans « de continuelles agitations, et ayant trouvé le ministre de Selve,

« son confrère, touché des mêmes motifs... ils partirent de concert « l'un et l'autre et quittèrent les emplois qui leur avaient été donnés « en Hollande. Il prit le nom de La Bastide qui était celui de son « église, et de Selve, celui de Valsec. Il prit aussi celui de Molain et « outre cela celui de De l'Isle... Ils vinrent mettre pied à terre en « la rue Bourg-l'Abbé, à la croix de fer... Le ministre Cottin leur « ayant donné des noms et des adresses avec des empreintes de « son cachet afin qu'ils pussent être connus en la qualité de mi- « nistres... Lui et Valsec se séparèrent sans avoir eu depuis aucune « communication, ayant même affecté entre eux de se donner réci- « proquement aucune connaissance de ce qu'ils feraient afin que « si l'un venait à être arrêté, il fût hors d'état de parler de la con- « duite de l'autre.

« Il a perpétuellement fait sa fonction de ministre dans une infi- « nité de petites assemblées, à Paris premièrement... puis dans les « provinces... Il n'a jamais été attendu en aucun des lieux où il a « été reçu et où il a fait des exercices, et après avoir été une fois « reconnu dans le premier endroit on le conduit dans un autre et « ça été par l'un de ceux qui l'avaient reçu que l'on jugeait être le « plus sûr de tous qui ne disait pas à lui-même où il le menait. A « l'égard des lieux particuliers, et lorsqu'ils y étaient arrivés. « celui qui l'avait conduit le faisait connaître pour un ministre, et « aussitôt on assemblait la famille et il prêchait ou donnait la « Cène et recevait les repentances qui étaient à recevoir... Lors- « qu'il fut arrêté dans la maison où il a été pris, il avait en poche « ses sermons et son bonnet de nuit, pour être en état de reposer « à l'endroit où il se serait trouvé à l'approche du jour, où il se « serait tenu jusqu'à la nuit suivante, ne sortant jamais de jour « qu'il n'y eût quelque nécessité de visiter des malades... Dans « toutes les villes et autres lieux des provinces où il a été, on a écrit « à Paris à divers particuliers pour l'eugager à y retourner. Mais « l'occupation excessive qu'il a eue à Paris l'en a empêché... Il « n'en peut dire le nombre parce qu'il ne s'est point attaché à « l'observer, mais par estimation, le nombre des personnes pour- « rait bien se monter à vingt mille au moins.

« — S'il a reçu aussi les abjurations de quelques A. C. et en « quel nombre ?

« — Oui, mais ce n'est pas lui qui les a disposés à cela ; il les « a tous trouvés dans ces dispositions et dans l'attente de quelque « pasteur qui les pût consoler. Quant au nombre, il ne le peut non « plus dire précisément, et ne sait si c'est au nombre de deux ou « trois cents, mais c'est aux environs. On peut cependant cher- « cher partout et s'informer de tous ceux qui l'ont entendu et qu'il « a consolés et on saura en ce cas ce qu'il leur a dit touchant la « fidélité qu'ils doivent au Roi ; combien il a retenu par ce moyen « d'officiers qui se disaient N. C. et de familles dans le royaume, « et il n'a jamais fait aucun excercice dans toutes ses petites as- « semblées qu'il ne l'ait fini par des prières pour le Roi et pour « toute la maison royale.

« Il sait qu'il en est venu quelques-uns par la Suisse, comme le « ministre Mathurin, autrement de L'Estang, et trois autres mi- « nistres. Ne sait pas s'il y en a un plus grand nombre qui soient « venus par cette route. Le ministre Deplan est un des trois, un « autre appelé Boulle et le troisième Gascherie, sans qu'il sache « que ce soient leurs véritables noms. Deplan ne resta qu'un « mois à Paris et fut en Normandie, Gascherie n'y fit que passer « et n'y resta que huit à dix jours, Boulle y resta quatre à cinq « mois. Ils n'ont eu aucune communication. Croit qu'ils sont « encore tous dans le royaume ; cependant n'a aucun rapport avec « eux par la raison qu'il a dite ci-dessus » (1).

D'après ces divers témoignages, outre Israël Lecourt et Cardel, quatre pasteurs ont évangélisé la Haute-Normandie de 1688 à 1691, Cottin, Deplan, La Gascherie et Masson. C'est de ce dernier, qui avait cependant près de quatre-vingts ans, que Malzac dit qu'il a fait des merveilles dans les lieux où il « a passé ». L'un d'eux écrivait à Jacques Basnage, retiré à Rotterdam, « que Dieu avait « béni son entreprise et celle de ses collègues d'une manière qui « dépassait leur attente, qu'à Rouen, en particulier, tout le monde « s'était converti et avait fait réparation avec des témoignages « admirables de zèle et de repentance, que ceux qui craignaient « le plus la persécution désiraient avec ardeur leur présence,

(1) Arch. de la Bastille. Ravaisson, IX, p. 468. (Bibliothèque de l'Arsenal.)

« que la plupart de ceux qui étaient tombés s'étaient relevés ». Nous avons le droit de supposer que le même accueil leur fut fait au Havre, car il ajoute : « qu'il en avait été de même à peu près « partout où la Providence avait dirigé leurs pas » (1). Un autre écrit également : « J'ai déjà fait diverses assemblées où j'ai reçu « plusieurs personnes à la paix de l'Église ; je leur fais signer « un petit formulaire que j'ai dressé. Mais le malheur est qu'on « ne peut s'assembler que douze ou quinze personnes à la fois... « Généralement parlant, personne n'est gâté et il n'y en a pas de « qui je ne sois reçu avec une joie inexprimable » (2).

Tous ces détails prouvent que si l'Édit de Révocation plongea au premier moment les protestants dans la stupeur, ils ne tardèrent pas à se ressaisir et à chercher les moyens de se rapprocher, de s'encourager et de se soutenir les uns les autres. Il suffisait que quelques hommes de foi vinssent faire appel à leur conscience pour qu'aussitôt ils se déclarassent prêts à rétracter tout acte de faiblesse, et à affirmer leur résolution de professer à l'avenir le pur Évangile. Point de résistance quand les pasteurs qui venaient les visiter leur demandaient, à titre de réparation, de signer la déclaration suivante, qui pouvait cependant provoquer contre eux les rigueurs de l'autorité : « Nous soussignés, souhaitant réparer, « autant qu'il nous sera possible, le scandale que nous avons « donné à l'Église de Dieu par nos faiblesses passées, et nous « relever de la malheureuse signature que la violence nous a arra- « chée, déclarons aujourd'hui, de bonne foi et sans y être forcés, « que nous n'avons jamais approuvé et que nous n'approuverons « jamais les sentiments de l'Église romaine dans laquelle on « nous a contraints d'entrer, que la doctrine de l'Église réformée, « que nous prétendons être conforme à la parole de Dieu, a tou- « jours été et sera toujours la nôtre, que nous protestons contre « tout ce que nous avons pu faire ou penser jusqu'ici de contraire « à la déclaration présente, comme contre tous les sujets de fai- « blesse et les erreurs que la violence de la persécution a fait « naître en nous, que nous faisons la résolution de glorifier Dieu

(1) A. Court. *Hist. manuscrite des Églises réformées de France,* II, p. 942. Biblioth, de Genève.

(2) A. Court. *Hist. manuscrite des Églises réformées de France.*

« hautement dans la suite, priant Dieu de tout notre cœur qu'il « lui plaise nous donner la force de faire ce que nous reconnais- « sons être d'un devoir indispensable, qui est de ne pas croire « seulement de cœur à justice, mais de faire aussi confession de « bouche à salut selon le précepte de l'apôtre; et afin que les « auteurs de tous les maux que nous avons soufferts qui n'oublient « rien pour nous décrier, n'aient aucun prétexte de noircir notre « déclaration présente, comme si elle était conçue dans un esprit « de rébellion contre notre roi, nous protestons comme devant « Dieu de notre fidélité pour lui, que nous le regardons comme « notre unique et légitime souverain sur la terre, auquel nous « nous ferons toujours un devoir inviolable d'obéir en toutes « choses, où le service de Dieu, le roi des rois, ne sera point « blessé.

« Or c'est ce que nous signons aujourd'hui de bonne foi et sans « violence, et que nous consentons qu'il soit rendu public, quand « cela pourra être utile à la gloire de Dieu et à l'avancement de « son règne » (1).

C'est alors que Claude Brousson qui, depuis vingt ans, défendait comme avocat la cause des Églises réformées, repris dans sa propre conscience après avoir exhorté les pasteurs réfugiés à rentrer en France, se décida à aller lui aussi porter à ses frères les consolations de l'Évangile. Il quitta donc Lausanne, se rendit dans les Cévennes où il se fit consacrer par Vivens et Gabriel, puis commença sous le nom de Paul Beausocle, cette vie de missionnaire qu'il devait terminer par le martyre, à Montpellier, le 4 novembre 1698. Sa tête ayant été mise à prix 500 louis d'or, il était rentré à Lausanne le 17 décembre 1694, mais pour reprendre, dès septembre 1695, la route de la France. Après bien des péripéties, il parcourut la Normandie pour chercher les restes dispersés des églises. Voici ce qu'il dit de ces populations dans une lettre adressée en Hollande, le 20 décembre 1695 : « Il y a tant d'âmes affamées et altérées de la parole de Dieu, qui sont en danger de « périr faute d'aide et de secours dans cette dure tentation! » (2). Et le 5 janvier 1696, il écrivait à sa femme : « J'ai été obligé de

(1) A. Court. *Histoire manuscrite des Églises réformées de France.*

(2) Waddington. *Le protestantisme en Normandie*, p. 32.

« faire 35 assemblées de communion de lieu en lieu, et deux « d'environ quatre cents communiants. Je fais trois ou quatre « prédications par semaine. Chaque exercice est de trois ou quatre « heures, outre trois prières par jour ; et grâce à Dieu je me porte « mieux que dans le séjour que j'ai quitté ; je n'avais point d'église « et j'en ai maintenant un fort grand nombre. Aussi je m'estime « infiniment plus heureux, que si j'étais établi dans la meilleure « église de la Hollande » (1). D'autre part, les registres de l'église française de Londres nous attestent que Brousson détermina quelques jeunes hommes de Normandie à persévérer dans la foi, lesquels, après être parvenus à s'échapper, se firent recevoir dans l'église de Londres (2).

Cette sorte de réveil, que provoquèrent les prédications de ces pasteurs itinérants ou de ces prédicants laïques, et que rendirent évident les assemblées parfois nombreuses qui avaient lieu dans la campagne, sans compter celles toujours restreintes qui se tenaient au Havre, est attesté par le redoublement de précautions que crut devoir prendre le lieutenant du roi qui, pendant l'absence du duc de Beauviller, y exerçait les fonctions de gouverneur. Nous avons vu qu'en octobre 1688, on avait sommé tous les nouveaux convertis de livrer toutes les armes ou munitions qu'ils pouvaient avoir chez eux ; or, cet ordre, il crut prudent de le renouveler tous les deux ans environ, et il communiqua si bien ses appréhensions à Louis XIV, que celui-ci publia, le 27 septembre 1698, une nouvelle ordonnance qui fut affichée dans la ville et les environs : « Sa Majesté ordonne que tous ceux qui ont ci-devant professé la « religion P. R. et se sont convertis depuis l'année 1683, demeurent « désarmés pendant le temps de deux ans.

« .....Veut Sa Majesté que, si pendant ledit temps de deux ans « il se trouve aucunes armes, poudre, plomb ou mèches chez les « nouveaux convertis, ils soient conduits aux galères sans autre « forme de procès à l'exception des gentilshommes...... Et, au cas « qu'aucuns desdits gentilshommes garderaient une plus grande « quantité d'armes et munitions, veut Sa Majesté qu'ils soient

(1) Haag. *France protestante*, III, 34. — Borel. *Histoire de l'église de Nîmes*, p. 341.

(2) *Bulletin du protestantisme*, 1858, p. 424.

« arrêtés, condamnés à 3,000 livres d'amende au profit de l'hô-« pital » (1). Toutes ces mesures semblant rester sans résultat, on résolut enfin de faire la guerre aux livres, parce qu'ils suppléaient en partie à l'absence des pasteurs et des maîtres d'école, et qu'on en répandait incessamment parmi les protestants. La Suisse et la Hollande ne cessaient, en effet, d'imprimer et d'envoyer en France, outre la Bible, *les Catéchismes de Drelincourt, d'Osterwald, de Superville, de Saurin, la Manne mystique du désert, la Morale et la Théologie de Pictet, les Sermons de Claude, l'Exposition des quarante articles de la confession de foi.* Comme au XVI[e] siècle, on employait de hardis colporteurs qui les distribuaient soit à l'issue des assemblées publiques, soit dans les maisons où ils pénétraient. Les commandants reçurent donc l'ordre de visiter les maisons des religionnaires avec l'index dressé par l'archevêque de Paris, et de se saisir de tout écrit suspect. Ces perquisitions fréquemment renouvelées ont, hélas! eu pour conséquence la destruction d'un grand nombre d'ouvrages précieux. Il va sans dire que la Bible fut confisquée et brûlée avec acharnement, car c'était de l'acharnement que certains intendants, irrités de la résistance qu'ils rencontraient, apportaient dans l'exécution des édits. Parmi eux, il faut citer l'intendant de La Bourdonnaye qui, trouvant que le Parlement de Normandie commençait à se montrer trop indulgent, que les magistrats des bailliages, entre autres ceux du Havre, ne veillaient pas suffisamment à ce que les intentions du roi fussent rigoureusement observées, essaya de faire retomber sur eux la responsabilité de l'obstination des huguenots. Il demanda qu'on n'hésitât jamais à enlever leurs enfants aux parents qui persistaient dans l'hérésie, pour les placer dans les maisons fondées à cet effet, et à s'emparer des biens non seulement des fugitifs, mais de tous ceux qui ne remplissaient pas les devoirs de la religion catholique. Il écrivit, en conséquence, au ministre Pontchartrain, le 20 juin 1700 : « Les saisies qui ont été « faites des biens des religionnaires fugitifs possédés par des nou-« veaux convertis qui ne faisaient pas leur devoir, en ont engagé « plusieurs à se faire instruire et à se convertir. Si les juges ordi-

(1) Borély. *Histoire du Havre,* III, p. 224.

« naires étaient exacts à faire exécuter les ordonnances, les con-« versions avanceraient infiniment, mais ils se relâchent sur deux « choses : la première sur l'instruction des enfants, et l'autre sur « la confiscation des biens de ceux qui refusent de mourir dans la « religion catholique. Je m'en plains souvent à M. le Procureur « général ; dans ce temps-là on fait quelque démarche, on se « relâche incontinent, et comme ces officiers n'ont point sur cela « une intention égale et suivie, tout tombe dans le désordre, les « obstinés triomphent, ils insultent même à la facilité des autres ; « à Dieppe et au Havre, même relâchement à l'exemple de la capi-« tale. Je suis venu à bout à Bolbec de faire envoyer tous les « enfants aux instructions par l'application que j'y ai eue ; c'est un « lieu plein de la religion et qu'il était important de ne pas laisser « dans la désobéissance. Je propose de placer aux Nouvelles « Catholiques de Rouen, Dieppe et le Havre, les jeunes filles com-« prises dans l'état ci-joint : On a choisi les enfants les plus opi-« niâtres dont l'instruction fera le meilleur effet. A l'égard de la « confiscation des biens de ceux qui veulent mourir avec scandale « dans leurs erreurs, il est de la dernière conséquence de la faire « juger avec rigueur ; c'est le moyen le plus efficace qu'on puisse « employer pour déraciner l'hérésie » (1). La Révocation n'avait donc pas eu au Havre les résultats qu'on en avait attendus, puisque le protestantisme, malgré des pertes considérables, s'y était maintenu et semblait y être toujours entouré de respect de la part de tous.

Jamais, en effet, on ne vit s'y manifester de sérieux sentiments de malveillance contre les prétendus nouveaux convertis, même pendant les tristes années qui marquèrent la fin du règne de Louis XIV. Dans le Midi, les protestants se groupant dans les Cévennes eurent à se défendre dans la cruelle expédition qu'on dirigea contre eux ; au Havre, malgré les souffrances qu'imposèrent une misère locale effroyable, des nouvelles guerres déchaînées contre la France par l'acceptation de la couronne d'Espagne par le duc d'Anjou, et l'irritation des esprits qui en fut la suite, ils ne furent jamais attaqués par leurs concitoyens qui savaient tout ce que la

(1) Archives nationales, TT. 2-LI. — Borély. *Histoire du Havre*, III, p. 225.

ville avait dû dans le passé, à leur activité, à leur loyauté, à leur intelligence, tout ce qu'on pouvait dès lors en attendre dans l'avenir. Aussi, bien loin de chercher à se faire oublier, n'hésitèrent-ils pas à se montrer toutes les fois que l'occasion le requérait, convaincus que le jour viendrait où on leur rendrait justice, et où on reconnaîtrait leurs droits. Nous en avons la preuve dans un fait qui s'y passa en 1712.

On sait qu'en cette triste année, qui vit mourir en quelques jours le duc et la duchesse de Bourgogne et leur fils aîné, le duc de Bretagne, Louis XIV assailli par les alliés se vit contraint de livrer en otage aux Anglais, Dunkerque, pour obtenir que l'Angleterre se séparât de la coalition. Or on raconte que, dès que la garnison anglaise d'occupation eut entendu dire que, parmi les équipages des navires français restés dans le port, il y avait vingt-deux matelots condamnés jadis aux galères pour cause de religion, elle se précipita pour aller les voir, et qu'en voyant ces malheureux enchaînés comme de vils criminels, elle exprima une telle indignation que le capitaine du bâtiment français sur lequel ils ramaient, Langeron Maulevrier, craignant qu'on ne tentât par un coup de force de leur rendre la liberté, fut aussitôt s'entretenir avec le commandant anglais Lord Hill, pour aviser aux mesures à prendre en de telles conjonctures. Il fut, en conséquence, décidé que dans la nuit du 1er au 2 octobre, les galériens protestants seraient transférés sur un bateau pêcheur qui, muni d'un laisser-passer, se rendrait à Calais d'où les vingt-deux confesseurs, gardés par une bonne escorte, devraient être conduits au Havre. A peine la nouvelle de leur arrivée se fut-elle répandue dans cette ville, que les nouveaux convertis qui ne cachaient pas, comme nous l'avons dit, leurs sentiments huguenots, après avoir obtenu l'autorisation de l'intendant, accoururent en grand nombre auprès de leurs malheureux coréligionnaires qu'ils tenaient à entourer publiquement d'affection et d'égards. C'est l'un de ces derniers, Jean Martheilhe, un des plus illustres martyrs de la foi sur les galères, qui nous le raconte dans ses *Mémoires* écrits à Rotterdam où il se rendra après sa libération. Voici ce qu'il nous dit de l'accueil qu'ils reçurent des protestants au Havre : « Notre « chambre ne désemplissait pas de personnes de tout sexe et de « tout âge. Nous faisions la prière soir et matin, et après avoir lu

« de bons sermons que nous avions avec nous, nous chantions des « psaumes, de sorte que notre prison n'avait pas mal l'air d'une « petite église. On n'entendait que les pleurs et les sanglots de « ces bonnes gens qui nous venaient voir et qui ne nous quittaient « presque plus. En voyant les chaînes dont nous étions chargés et « notre résignation à les porter, ils se reprochaient leur faiblesse « et se plaignaient de n'avoir pas résisté jusqu'à la mort aux « maux qu'on leur avait fait souffrir, ou aux charmes dont on « s'était servi pour les faire renoncer à la même religion » (1). Nous avons tenu à citer ce récit authentique, car rien ne saurait mieux que lui faire l'éloge tout à la fois des protestants du Havre et des dispositions de la population envers eux, en 1712.

On peut dire du reste qu'il y eut une sorte de détente momentanée dans tout le Nord, à la suite de l'héroïque résistance des Camisards que ne purent soumettre les atroces et implacables procédés de l'intendant Lamoignon de Baville, de son beau-frère le lieutenant général comte de Broglie et du maréchal de Montrevel. Louis XIV, en tout cas, semble si bien convaincu, à partir de ce moment, que ce n'est pas par la violence qu'on pourra jamais avoir raison des huguenots, qu'il demanda qu'on lui en parlât le moins possible à l'avenir. Malheureusement, le père La Chaise étant venu à mourir en 1709, ce fut un autre jésuite, le père Letellier, homme entêté et cruel, qui le remplaça dans la charge de confesseur du roi. Celui-ci, miné par la maladie et par l'âge, attristé par les plaintes trop motivées de ses sujets accablés d'impôts, poursuivi par le remords, soit de ses crimes politiques, soit de sa conduite privée, n'était plus en état de résister à son directeur de conscience qui n'eut pas beaucoup de peine à lui arracher la déclaration du 8 mars 1715, dont le seul titre révèle le but : « *Déclaration du Roy* « *qui ordonne que ceux qui auront déclaré qu'ils veulent per-* « *sister et mourir dans la Religion prétendue réformée soit* « *qu'ils ayent fait abjuration ou non, seront reputez relaps* » (2). Autant dire qu'aux yeux de la loi il n'y avait plus en France que des catholiques, et que refuser les sacrements soit pendant la vie, soit à l'article de la mort, c'était faire acte de révolte et s'attirer sur

(1) Fleury. *France protestante*, VII, p. 287.
(2) Bibliothèque nationale. Mss. n° 7046, p. 40.

soi les redoutables peines édictées contre les relaps. Le procureur général, qui sentait bien que le Parlement ne pouvait enregistrer, sans mot dire, une telle déclaration, dit aux conseillers, dès qu'ils furent réunis : « Le roi a bien aboli l'exercice de la R. P. R. par « ses édits, mais il n'a point ordonné précisément aux religion- « naires de faire abjuration et d'embrasser la religion catholique. « On aura toujours peine à comprendre qu'un homne qui ne paraît « point s'être converti soit cependant *retombé* dans l'hérésie et « qu'on puisse le condamner comme si le fait était prouvé. » Le Parlement, néanmoins, finit par céder.

Quelques semaines après, le 1er septembre 1715, Louis XIV mourut.

CHAPITRE III

Découragement (1715-1724).

Les protestants ne furent pas les seuls à saluer cette mort avec une sorte de soulagement. On sait que le peuple de Paris insulta la pompe funèbre par des cris de réjouissance, des chansons injurieuses et des orgies repoussantes ; qu'à la cour même, il y eut plus de stupeur que de regrets ; que madame de Maintenon s'était retirée depuis deux jours dans la maison de Saint-Cyr où elle resta jusqu'à sa mort (1719), et que les princes légitimes s'étaient également éloignés dans la crainte de se compromettre. Chacun attendait, pour se prononcer, de savoir ce qui allait arriver, car le nouveau roi n'avait que cinq ans et demi. Le duc d'Orléans parvint à se faire nommer Régent, à la grande satisfaction des protestants qui le savaient ennemi des jésuites et adversaire déclaré du père Letellier. D'abord, il sembla vouloir encourager ces espérances en exilant Letellier, en rouvrant les portes des prisons aux jansénistes persécutés, en confiant au cardinal de Noailles les affaires ecclésiastiques, en rendant au Parlement le droit de remontrance, et en nommant chancelier le procureur général d'Aguesseau. Mais quelle confiance pouvait-on accorder à un homme de mœurs dépravées et qui n'avait pas la moindre conviction religieuse ? Menacé de voir le clergé se soulever contre lui, le Régent n'osa pas revenir sur les édits de Louis XIV, et se contenta de promettre aux réformés d'user de certains ménagements à leur égard, de leur accorder la sortie à peu près libre du royaume et de mettre en liberté un certain nombre de forçats pour cause de religion. Ces promesses d'indulgence, comme il fallait s'y attendre, ne manquèrent pas de provoquer le mécontentement des jésuites, peu habitués à limiter

leurs prétentions. Ils manifestèrent leur profonde irritation, particulièrement en Normandie, où ils savaient que les protestants étaient encore nombreux et commençaient même à reprendre courage. Le 20 octobre 1715, le père Lamotte prêchant dans la cathédrale de Rouen, poussa l'audace jusqu'à dire : « Hélas ! mes chers frè-
« res, ce pieux monarque est mort dans un temps où nous croyions
« avoir plus besoin de lui que jamais pour la destruction de l'héré-
« sie. Il n'a pas plus tôt été décédé, que quinze jours après on a vu
« avec surprise des gens que la sagesse du Roy avait fait mettre
« dans les fers et dans les cachots, sortir avec éclat... N'est-il pas
« surprenant que ceux qui sont à la tête des affaires, renversent
« aujourd'hui tout ce que la sagesse de Sa Majesté avait établi ?
« N'est-ce pas étonnant de voir un petit homme bouffi d'orgueil,
« sans science et sans mérite, gouverner la religion et l'État » (1).

Au Havre où les protestants s'étaient montrés, plus qu'ailleurs peut-être, remplis d'espoir au début de la Régence, on vit plusieurs assemblées religieuses se réunir dans les campagnes des environs, sous la présidence des pasteurs de passage, quand il leur en venait, ou, à leur défaut, de simples prédicants. Leurs ennemis s'en plaignirent et, sur leurs reclamations, l'intendant de la province, Goujon de Gasville donna l'ordre à son subdélégué au Havre, de visiter toute la contrée pour se rendre compte de ce qui s'y passait, et s'assurer que les réformés n'avaient pas reconstitué des amas d'armes en vue de quelque coup de main, comme on les en accusait.

L'intendant, résumant ensuite les rapports qui lui furent adressés à ce sujet, écrivit au ministre, à la date du 24 septembre 1719 :
« J'ai l'honneur de vous envoyer les lettres que j'ai reçues de mon
« subdélégué au Havre, et du curé de Beuzeville à qui j'avais
« écrit pour savoir la vérité des faits portés par la lettre de M. le
« Procureur général du 5 août dernier, dont vous m'avez adressé
« une copie. Vous y verrez, Monsieur, que ce prétendu amas
« d'armes que l'on impute aux religionnaires n'a de fondement
« que dans la peur des catholiques, et que si quelques-uns d'entre
« eux ont des armes comme plusieurs catholiques en ont, il n'y a
« rien qui marque aucun mauvais dessein de leur part.

(1) *Mémoires de la Régence de S. G. R. le duc d'Orléans*, par le chevalier de Rossens, I, p. 24.

« A l'égard des assemblées, il est certain qu'il s'en fait de temps « en temps chez les laboureurs, où des religionnaires se rendent « non point pour cabaler, mais uniquement pour prier Dieu à leur « manière et écouter les exhortations de ceux de leur religion qui « savent en faire.... Rien ne sera plus capable de les contenir que « d'en mettre quelques-uns au Pont-de-l'Arche, car ils ne craignent « rien tant que la prison qui les éloigne de leur village, et dans « laquelle on ne leur laisse pas la liberté de parler à leurs parents « et amis, etc. » (1).

On voit, au ton de cette lettre, que l'intendant lui-même était plutôt disposé favorablement à l'égard des protestants qui, du reste, avaient gagné la sympathie générale par leur esprit de douceur et de charité. Cela est si vrai que, dans le Recueil de M. de Beaurepaire, nous trouvons une lettre du même Goujon de Gasville qui recommande d'éviter vis-à-vis des religionnaires les mesures rigoureuses, et de préférer celles de la douceur. « Ce « dernier parti sera le meilleur et tout à fait du goût de M. le duc « d'Orléans, qui est rempli de bonté pour les peuples » (2). Il n'y a pas jusqu'au Parlement de Normandie lui-même, lequel s'était montré si dur envers les hérétiques pendant les XVIe et XVIIe siècles, qui ne revînt peu à peu à des sentiments plus bienveillants. Évidemment, les plaintes motivées des persécutés, l'iniquité des sentences prononcées contre eux, les indignes spoliations qu'on leur avait fait subir, le nombre considérable des fugitifs ou des condamnés pour cause de religion, et aussi les remontrances des gouvernements étrangers, tout cela avait fini par réagir sur l'opinion publique, et par provoquer une sorte de réaction libérale jusque dans le sein du Parlement. Dès 1714, en effet, quelque temps avant la mort de Louis XIV, il avait osé s'élever contre les abus de la bulle Uni genitus, puis contre les prétentions des jésuites, qui en voulaient aux libertés de l'Église gallicane, formulées par l'assemblée du clergé dans les déclarations de 1682. En outre, il était à ce moment sous l'impression qu'il avait ressentie en lisant la lettre que venait d'envoyer aux réformés de France, Jacques Basnage,

(1) Archives nationales, TT. 317. — F. Waddington. *Le protestantisme en Normandie*, p. 50.

(2) Beaurepaire. Sér. C, liasse 975, p. 140.

un des anciens pasteurs de Rouen qu'il avait été obligé de quitter en 1685, et fils de l'un des plus éloquents avocats du Parlement de Normandie, Henri Basnage, auteur du célèbre *Commentaire sur les coutumes de Normandie.* Le 20 avril 1719, Jacques Basnage, réfugié en Hollande où il était pasteur à La Haye, avait adressé à ses frères restés en France une *Instruction pastorale sur la persévérance dans la foi et la fidélité pour les souverains.* Nous ne sommes pas de l'avis de ceux qui ont critiqué cette *Instruction*, estimant que son auteur aurait dû faire entendre à ses coréligionnaires un langage un peu plus énergique et non les engager à se soumettre, en évitant de se réunir en grandes assemblées, ce qui pouvait provoquer leurs ennemis. Il importe de ne pas oublier combien la situation politique demandait, en 1720, d'user de ménagements. Sans doute, la duchesse douairière, princesse palatine, alliée par le sang à plusieurs princes protestants et sollicitée sans cesse par les malheureux opprimés, recommandait avec un zèle vraiment chrétien la clémence à son fils, le duc régent; mais outre que le prince, accablé d'affaires diverses, était bien loin d'être maître souverain en toutes choses, on avait eu soin dès le début de son gouvernement, d'instituer un Conseil dit de conscience pour s'occuper des affaires de religion. C'est pourquoi ne pouvant qu'user de son influence pour modérer en certains cas les exigences du parti catholique, avait-il le droit de demander qu'on lui facilitât cette intervention en évitant tout ce qui pouvait être de nature à irriter les fanatiques. Comme on n'avait cessé d'accuser les religionnaires d'être des révolutionnaires refusant toujours d'obéir aux lois, Basnage crut devoir leur donner dans leur intérêt des conseils de modération :

« Les ruines et les masures des temples sur lesquelles vous « vous assemblez, excitent d'abord quelque attendrissement par « un triste souvenir de votre ancienne liberté et font couler des « larmes par le regret de les avoir perdus. Vous savez que nous « sommes éloignés de la superstition qui attache quelque vertu « particulière et de la sainteté à certains lieux préférablement aux « autres, et vos maisons deviendront autant de temples si vous les « consacrez à Dieu par des prières et une dévotion sans tache.

« Les apôtres s'enfermèrent dans une chambre haute afin d'y « pratiquer les devoirs d'une religion persécutée dès sa naissance « au lieu d'assembler cette foule de nouveaux convertis que la « résurrection et l'ascension de Jésus-Christ avaient faits ou « raffermis. Ils choisirent un petit nombre pour louer Dieu, et ce « fut là qu'il bénit cette petite assemblée en faisant descendre les « langues de feu et le Saint-Esprit sur ceux qui la composaient ; et « lorsque, par un effet d'un don merveilleux, ils eurent converti « dans un seul jour trois mille hommes, ils ne les attroupèrent « point en sortant du temple de Jérusalem, pour s'assembler dans « un lieu public à la vue des Juifs qui n'auraient pas manqué de « leur en faire un crime. Mais ces prosélytes s'unirent, chacun à « sa famille, pour servir le Fils de Dieu en attendant un temps « plus libre et plus heureux. Imitez l'exemple des saints apôtres « et marchez sur leurs traces, puisque vous vous trouvez dans la « même contrainte; on ne peut s'égarer en les suivant pas à pas ; « mais au contraire on pèche en suivant les mouvements trop « précipités d'un zèle téméraire. Animez-vous avec vos enfants et « vos amis au service de Dieu; mais souvenez-vous que la multi- « tude peut causer plus de désordres que d'édification. Ne soyez « comme les apôtres qu'un corps et qu'une âme dans vos petites « assemblées. Que la charité en soit le lien et la piété le véritable « motif qui la forme » (1).

Antoine Court ne sut pas probablement se rendre compte du vrai sentiment qui inspira cette *Instruction* et plusieurs autres lettres semblables venues des pays étrangers, car « il écrivit dans « l'amertume de son cœur à Genève, d'où ces lettres venaient « particulièrement », nous dit-il lui-même (2). Ce qui nous paraît évident, c'est que ces sages exhortations venant en un tel temps d'un réfugié normand, dont le nom était célèbre dans toute la Haute-Normandie, eurent pour effet d'exercer une influence modératrice tant sur l'esprit des conseillers du Parlement et des intendants, comme nous l'avons vu, que sur les protestants eux-mêmes. On vit donc pendant quelque temps les grandes assemblées du désert devenir

(1) *Bulletin du protestantisme*, février 1885, p. 72.
(2) *Mémoires d'Antoine Court*. Toulouse, p. 160.

plus rares, les réunions privées augmenter à proportion, et les pasteurs qui, comme Basnage, recommandaient aux fidèles de ne pas mépriser les petites assemblées, s'occuper dès lors de fournir aux familles les moyens de pouvoir s'édifier avec leurs voisins, en leur envoyant soit des recueils de sermons et de psaumes, soit des modèles de prières composés spécialement dans ce but. On retrouve encore de temps à autre des exemplaires de ces documents. En voici un qui remonterait à l'année 1718 :

« *Prière pour les fidèles qui lisent ensemble la parole de Dieu* « *et un sermon, mais qui sont privés de l'exercice public* « *de leur religion :*

« Grand Dieu, que les cieux des cieux ne peuvent comprendre, « mais qui as promis de te trouver où deux ou trois sont assemblés « en ton nom, tu nous vois assemblés dans cette maison pour t'y « rendre nos hommages religieux, pour y adorer ta grandeur et « pour y implorer tes compassions. Nous gémissons en secret et « d'être privés de nos exercices publics et de n'entendre point « dans nos temples la voix de tes serviteurs. Mais bien loin de « murmurer contre la Providence, nous reconnaissons que tu « pouvais avec justice nous accabler par tes jugements les plus « sévères, ainsi nous admirons ta bonté au milieu de tes châti- « ments, mais nous te supplions d'avoir pitié de nous. Nous « sommes sans temple. Mais remplis cette maison de ta glorieuse « présence ! Nous sommes sans pasteur, mais sois toi-même notre « pasteur. Instruis-nous des vérités de ton Évangile. Nous allons « lire et méditer ta parole, imprime-la dans nos cœurs ! Fais que « nous y apprenions à te bien connaître, et ce que tu es, et ce que « nous sommes ; ce que tu as fait pour notre salut et ce que nous « devons faire pour ton service ; les vertus qui te sont agréables « et les vices que tu défends ; les peines dont tu menaces les impé- « nitents, les tièdes, les timides, les lâches et les profanes, et les « récompenses glorieuses que tu promets à ceux qui te seront « fidèles. Fais que nous sortions de ce petit exercice plus saints, « plus zélés pour ta gloire et ta vérité, plus détachés du monde et « plus religieux observateurs de tes commandements. Exauce-

« nous par ton Fils » (1). On ne sait à qui attribuer cette prière qui ne fut pas seule en usage, car plusieurs autres furent rédigées pour les mêmes circonstances. M. le pasteur Melon a retrouvé à Caen, dans une très vieille Bible, une de ces prières, trop longue pour que nous la citions, qu'il a insérée dans le *Bulletin de l'histoire du Protestantisme français* (2).

Ce sont là d'intéressants témoins de la foi et de la piété de ces huguenots, que Louis XIV se figurait avoir anéantis. Ce que nous croyons pouvoir affirmer, c'est que cet usage de célébrer dans toute famille un culte domestique un peu élargi, en place du culte public qui leur a été interdit, a été, en se généralisant parmi les protestants, le salut de l'Église réformée; non seulement il a entretenu dans les cœurs la foi, l'espérance et la charité, et leur a appris à faire des Écritures la source de leur vie spirituelle, mais il a préparé peu à peu ces prédicants et ces pasteurs que Court se chargera ensuite d'instruire et de former pour le Saint Ministère. Nous ne pensons pas nous tromper en disant que c'est grâce à la pratique du culte domestique, que le protestantisme a pu attendre sans trop s'affaiblir que lui fût rendue la liberté du culte public, car Dieu ne regarde pas plus au nombre qu'à l'apparence des personnes qui l'invoquent. « Je vous dis que si deux d'entre vous « s'accordent sur la terre pour demander quelque chose, tout ce « qu'ils demanderont leur sera accordé par mon Père qui est aux « cieux. Car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon « nom, j'y suis au milieu d'elles » (3).

Mais quoique le Régent et le Parlement de Normandie se montrassent généralement disposés à l'indulgence vis-à-vis des religionnaires, ils ne purent pas empêcher que bien des violences ne fussent exercées. Du moment que les édits n'étaient pas rapportés, les fanatiques, les ordres religieux, les jésuites en particulier devaient constamment les invoquer contre les prétendus nouveaux convertis dans un temps où il pouvait suffire qu'un gouverneur voulût être agréable au clergé, pour que ceux-ci pussent être l'objet des plus iniques mesures.

(1) C. Coquerel. *Histoire des églises du désert,* I, p. 97.
(2) *Bulletin,* année 1876, p. 552.
(3) Saint Mathieu, XVIII, 19, 20.

Or le Havre se trouvait justement avoir alors pour gouverneur le duc Hippolyte de Saint-Aignan, un des hommes les plus fanatiques de son temps. Les protestants ne pouvaient pas ne pas s'en ressentir, bien qu'il ne fît que de rares séjours dans son gouvernement, parce que ceux qui administraient en son nom subissant plus ou moins son influence, forçaient à leur tour les mains aux conseillers municipaux pour leur imposer les arrêtés auxquels le duc tenait particulièrement. Nous citerons comme exemple la décision que dut prendre le Conseil de la ville le 18 octobre 1721, au sujet d'un orfèvre protestant nommé Lecourt dont on demandait l'expulsion pour cause de religion. Voici en quels termes le procès-verbal rend compte de cette affaire :

« Le Gouverneur Syndic représente que depuis la fondation de « cette ville, une des attentions particulières pour la seureté a esté « d'en écarter les personnes de la religion prétendue réformée et « qu'il ne s'en y établies aucunes de nouveau. Il nous paraît qu'il fut « fait en 1574 un règlement qui ordonnait à tous les religionnaires « qui estaient venus si establir de nouveau d'en sortir incessam- « ment et deffense de s'y en establir. Ce règlement fut renouvelé « en 1575 et on l'a exactement exécuté jusques en 1644 qu'un « nommé Depommare voulut y faire sa demeure et pour cela ce « pourveut au Conseil contre les Echevins qui s'opposaient à sa « résidence (1) et le Conseil par son arrêté du vingt-sept janvier « 1644 confirmant les règlements faits par nos seigneurs les gou- « verneurs deboutta le dit Depommare de sa demande.

« Monseigneur le duc de Beauvilliers eut pour les règlements « une attention si particulière qu'il ne voulut pas permettre à « aucun se faire recevoir bourgeois. Il accorda pourtant cette « permission à un particulier parce qu'il avait fait élever ses enfants « dans la religion catholique romaine. Monseigneur le duc de « Mortemart fut dans ces mêmes sentiments. Et, comme il doit « croire que Monseigneur le Gouverneur voudra bien suivre les « intentions de ses illustres prédécesseurs, il demande que la com- « pagnie prie monsieur le lieutenant du Roy de donner ses ordres

(1) Voir plus haut, p. 134.

« pour faire fermer la bouttique du sieur Lecourt, orfèvre de « Rouen, de la religion prétendue réformée et le faire sortir de « cette ville d'autant plus tôt qu'il a passé pour cause de religion « dans les pays étrangers d'où il est revenu sans faire son devoir « de nouveau converty ce qui est contraire aux arrests du Conseil.

« *Signé* : Fouquet. »

« La compagnie conformément au réquisitoire du Procureur « Syndic a délibéré que monsieur le lieutenant du Roy sera prié « d'empescher que ledit Lecourt n'ouvre sa bouttique jusqu'à ce « qu'il fasse paraître une permission de Monseigneur le duc de « Saint-Aignan.

« *Signé* : Bailleul » (1).

Mais ce fut surtout de la jeunesse, qui était l'avenir, que se préoccupa le parti fanatique. Aussi vit-on alors s'accroître les enlèvements d'enfants pour lesquels il ne fallait pas plus qu'une de ces simples lettres de cachet si faciles à obtenir : « De par le Roy « il est ordonné de l'avis de M. le duc d'Orléans régent, de retirer « la fille de feu sieur Brossard de Royville de chez la dame sa « mère demeurant au pays de Caux, et de la conduire dans la « maison des nouvelles catholiques de Rouen. De ce faire Sa Majesté « a donné pouvoir et commission au..... enjoignant à la supé- « rieure de ladite maison d'y recevoir et garder ladite demoiselle « Brossard de Royville, jusqu'à nouvel ordre de sa part. Fait à « Versailles, le vingt-neuvième jour d'août 1722.

« *Signé* : Louis.
« *Contresigné* : Phélippeaux » (2).

Voilà à quoi on était exposé dans toutes les familles protestantes et ce qui arrivait constamment au Havre et dans les environs. C'est ce qui explique qu'on trouve dans les archives de la Seine-Inférieure les noms de nombre de jeunes filles du Havre envoyées à cette époque par l'autorité au couvent des nouvelles catholiques de Rouen, entr'autres : en 1716, les demoiselles de La Voute, filles de l'ancien pas-

(1) Archives du Havre. Registre 36, f° 35.
(2) Fr. Waddington. *Le protestantisme en Normandie*, p. 49.

teur de Lintot; en 1718, Elisabeth Chayr (Challier), âgée de 18 ans, Suzanne-Elisabeth-Marie Coquemer, Marguerite Le Berquier, etc. (1). C'est pour la même raison qu'on trouve sur les registres de l'église française de Londres, à partir de ce moment, un nombre toujours plus considérable de jeunes gens admis à la Sainte Cène, venus de Normandie et du Havre en particulier; entre autres, Jacques Jacob, Judith Hignoult, Charles Andrieu, Pierre Malandin, De Launé, Isaac Boivin, Suzanne Mallon, Jean Mallon, Jean Maze, Marie Molé, Elisabeth Maze, Judith, Marie, Anne David, Jacques Auber, Anne Maugé, Jacques Andrieu, Charles Andrieu, Jean Maillard, Suzanne Gosselin, Jean Bredel, Jean Hauchecorne, Jean Bertin, Elisabeth Barbet, Judith Blathier, Jean Lambert, etc., tous du Havre (2).

Toutefois la mort du Régent, survenue en 1723, l'année même du sacre de Louis XV, fut envisagée par les protestants comme une calamité, car le gouvernement tomba entre les mains du duc de Bourbon et du cardinal Fleury, précepteur du jeune roi, qui obtinrent aisément de Louis XV la fameuse déclaration du 14 mai 1724 dans laquelle le terrible et vieil intendant Baville consulté, avait été chargé de fondre en un seul corps la substance des innombrables arrêts de persécution rendus depuis cinquante ans.

Voici le préambule de cette déclaration qui défendait, sous les peines les plus rigoureuses, la profession d'aucune autre religion que la religion catholique.

« Louis, etc. De tous les grands desseins que le feu Roy notre « très honoré seigneur et bisayeul, a formés dans le cours de son « règne, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de suivre « et d'exécuter, que celuy qu'il avait conçu d'éteindre entièrement « l'hérésie dans son royaume, à quoy il a donné une application « infatigable jusqu'au dernier moment de sa vie. Dans la vue de « soutenir un ouvrage si digne de son zèle et de sa piété, « aussitôt que nous sommes parvenus à la majorité, notre premier « soin a été de nous faire représenter les édits, déclarations et « arrests du Conseil qui ont été rendus sur ce sujet, pour en re-

(1) Archives de la Seine-Inférieure. Collection E. Lesens, de Rouen.

(2) *Archives de l'église de Londres.* Soho square.

« nouveller les dispositions et enjoindre à tous nos officiers de les « faire observer avec la dernière exactitude ; mais nous avons été « informé que l'exécution en a été ralentie depuis plusieurs « années, surtout dans les provinces qui ont été affligées de la con- « tagion et dans lesquelles il se trouve un grand nombre de nos « sujets qui ont ci-devant fait profession de la R. P. R., par les « fausses et dangereuses impressions que quelques-uns d'entre « eux peu sincèrement réunis à la R. C. A. et R., et excitez par « des mouvements étrangers, ont voulu insinuer secrètement pen- « dant notre minorité ; ce qui nous ayant engagé à donner une « nouvelle attention à un objet si important, nous avons reconnu « que les principaux abus qui se sont glissés et qui demandent un « plus prompt remède, regardent principalement les assemblées « illicites, l'éducation des enfants, l'obligation pour tous ceux qui « exercent quelques fonctions publiques de professer la R. C. A. « et R., les peines ordonnées contre les relaps et la célébration des « mariages ; sur quoy nous avons résolu d'expliquer bien diserte- « ment nos intentions » (1).

Suivent XVIII articles qui interdisent toute profession religieuse autre que celle du catholicisme, qui ordonnent de punir de mort tous les prédicants qui auront convoqué des assemblées et y auront prêché, de condamner aux galères ceux qui auront donné retraite aux ministres, de faire baptiser tous les enfants et les instruire par les curés de leurs paroisses, de faire venir un prêtre au chevet de tous les malades, de ne reconnaître que les mariages bénis à l'église, de confisquer les biens de tous les récalcitrants, etc., etc.

Cette loi était monstrueuse, l'exécution fut pire encore. Le protestantisme ne va-t-il pas disparaître cette fois ?

En Normandie, deux courants opposés s'étaient manifestés depuis la mort de Louis XIV, l'un qui inclinait vers la tolérance et les mesures de douceur à l'égard des protestants, l'autre, au contraire, qui poussait à la sévérité. Au premier appartenait le Parlement de Rouen appuyé par un certain nombre des magistrats les plus influents ; aussi le voyons-nous refuser au premier moment d'enre-

(1) Bibliothèque nationale, Mss. n° 7046, p. 53.

gistrer l'édit du 14 mai 1724 et ne s'y résoudre que malgré lui, quitte à se montrer indulgent dans tous les cas qui lui seront déférés. Malheureusement l'influence qui avait surtout agi sur le duc de Bourbon, et entraîné le cardinal Fleury encore quelque peu hésitant, c'était celle d'un descendant de huguenots, Lavergne de Tressan, ex-aumônier du Régent, devenu secrétaire du Conseil de conscience, puis archevêque de Rouen, qui, dévoré d'ambition, et aspirant au chapeau de cardinal, voulut le conquérir en faisant preuve d'un zèle qui ne recula devant rien pour réduire les coréligionnaires de ses ancêtres. Lavergne de Tressan a été, en réalité, le véritable auteur de l'édit de 1724 dont Baville fut le rédacteur.

Les protestants du Havre, comprenant qu'il n'y avait plus possibilité pour eux de lutter dans de pareilles circonstances, crurent devoir éviter de provoquer l'application des articles de l'édit, et renoncèrent à se rendre aux assemblées religieuses qui avaient lieu de loin en loin dans la campagne, d'autant plus qu'un nouvel édit de 1626 ordonnait de sévir contre toute personne qui aurait assisté ou même qui aurait été « soupçonnée » d'avoir assisté à ces assemblées (1).

Ils se contentèrent de garder pour eux leurs convictions et d'instituer dans leurs maisons ce culte domestique qu'on ne pouvait pas du moins interdire. Ils consentirent même quelquefois à assister pour la forme à la messe puisqu'on les y forçait, et, quand ils ne pouvaient faire autrement, à faire bénir leurs mariages par des curés. On raconte qu'à Caen, un grand nombre d'entre eux groupés dans la rue Neuve-Saint-Jean, communiquaient d'une maison à l'autre au moyen d'ouvertures intérieures dissimulées, ce qui se fit également dans beaucoup d'autres endroits ; on allait publiquement à la messe, puis le soir, dans le silence des demeures, on tirait des cachettes quelques pages de la Bible et tristement, en demandant pardon à Dieu de sa lâcheté, on essayait d'oublier qu'on avait plié les genoux devant les rites d'une religion exécrée (2).

L'interdiction de se réunir en assemblées n'ayant pu avoir raison de l'entêtement de certains religionnaires, on chercha, en ressuscitant de précédentes prescriptions, à rendre impossible le culte

(1) Hugues. *Antoine Court*, I, p. 309.
(2) Hugues. *Synodes du désert*, I, p. 15.

domestique à son tour. Une ordonnance de Louis XV du 24 avril 1729, déclara « que tous les nouveaux convertis ne pourraient, sous quel-
« que prétexte que ce soit, garder dans leurs maisons aucuns
« livres à l'usage de la dite religion, Sa Majesté leur enjoignant
« de porter dans quinze jours au plus tard de la publication de
« la présente ordonnance, tous les manuscrits, catéchismes, ser-
« mons, prières et autres livres à l'usage de la R. P. R., sous
« quelque dénomination qu'ils pussent être, pour être lesdits
« livres ainsi déposés, brûlés en la présence des sieurs comman-
« dants ou intendants; qu'après ledit délai de quinze jours, il sera
« fait une recherche exacte desdits livres dans les maisons de
« tous les nouveaux convertis et que tous ceux chez lesquels au
« préjudice de la présente ordonnance, il en sera trouvé, soient,
« pour la première fois, condamnés à une amende qui sera arbitrée
« par le commandant, et, en cas de récidive, à trois ans de bannis-
« sement et à une amende qui ne pourra être moindre que du
« tiers de leurs biens » (1).

Ce sont des ordonnances inquisitoriales comme celle-ci, qui ont forcé les protestants à chercher souvent par d'habiles combinaisons de phrases, à tromper la vigilance de ceux qui étaient chargés de les épier. Voici par exemple une poésie manuscrite, trouvée dans les campagnes des environs du Havre, dont le sens change complètement suivant qu'on la lit en deux strophes comme nous la transcrivons, ou en une seule en joignant les vers de chacune d'elles bout à bout :

J'abjure de bon cœur	Le pape et son empire
Luther ce grand docteur	Est l'objet qui m'attire
Oui j'abandonne en forme	Et la messe et sa loi
Luther et sa Réforme	Ont tout pouvoir sur moi
Je combattrai toujours	Les feux du purgatoire
Luther et ses discours	Me préparent à la gloire
Il faut que j'extermine	Et le pape et sa cour
Luther et sa doctrine	Est mon plus grand amour
Dieu destine à l'enfer	Rome et ceux qui la suivent
Les enfants de Luther.	Au ciel toujours arrivent (2).

(1) C. Coquerel. *Histoire des églises du désert*, I, 270.

(2) Copie textuelle. Collection Lesens, de Rouen. Nous n'avons pu savoir si cette pièce est inédite.

Cette pièce assurément ne mérite d'être citée ni pour la forme, ni pour le fond, nous ne la reproduisons qu'à titre de curiosité.

Il n'y avait plus moyen de se faire d'illusion ; malgré les efforts du Parlement de Normandie et des partisans des idées de tolérance, c'était le parti des jésuites, tout-puissants à la cour, qui avait fini par l'emporter ; l'édit de 1724 en fut la démonstration ; et ceux qui le suivirent coup sur coup ne firent que le confirmer en prouvant que Louis XV ne reculerait devant rien non plus, pour atteindre au but qu'avait poursuivi son bisaïeul.

A vue humaine, le protestantisme ne tardera donc pas à disparaître complètement sur le sol de France, car une fois les temples démolis, les pasteurs chassés, les actes de culte interdits, les assemblées proscrites, les fidèles dispersés à l'étranger, les écoles fermées, la jeunesse élevée tout entière désormais par les soins des prêtres de Rome, comment la foi évangélique aurait-elle pu s'y entretenir et s'y transmettre encore ? En tout cas l'église protestante du Havre semble bien morte pour toujours. Il faut voir les choses sous leur véritable jour. Ce que Court disait à cette époque de l'Église de France en général, on peut bien le dire de celle du Havre en particulier. « La persécution d'un côté, l'igno-
« rance et le fanatisme de l'autre, l'avaient entièrement anéantie
« et défigurée. »

CHAPITRE IV

Restauration du Protestantisme (1724-1748).

Nous venons de nommer Court; c'est en effet le moment d'en parler, car à cette heure critique, ce fut ce jeune prédicant, inconnu jusqu'alors, qui, animé par une foi ardente et un dévouement infatigable, travailla et réussit à réorganiser l'Église réformée de France.

Antoine Court, né en 1696 à Villeneuve-de-Berg, petite ville du Vivarais, de parents huguenots, à la piété austère et ferme, avait dans son enfance accompagné plusieurs fois sa mère dans les assemblées dites du désert où il avait reçu de profondes impressions religieuses, qui ne firent que se fortifier dans la suite. On raconte qu'assistant un jour à une de ces assemblées, où, faute d'hommes qui osassent parler, c'étaient des femmes qui exhortaient, il se sentit pressé de prendre la parole quoiqu'il n'eût encore que 17 ans. Ce fut pour lui comme un appel de Dieu, car devenant à partir de ce moment un zélé prédicant, il se mit à parcourir la contrée pour évangéliser ses coréligionnaires. Il visita successivement le Dauphiné, les Cévennes, le Languedoc, et eut ainsi l'occasion de se rendre compte du triste état dans lequel était l'Église de ses pères. Bientôt poursuivi du désir de travailler à la relever, il se mit à chercher comment il pourrait y arriver : « Quatre « moyens, nous dit-il lui-même, avec la bénédiction du Seigneur « que j'implorais sans cesse, se présentèrent à mon esprit. Le « premier fut de convoquer les peuples et de les instruire dans les « assemblées religieuses ; le second de combattre le fanatisme qui, « comme un embrasement s'était répandu de tous côtés et de « ramener à des idées plus saines ceux qui avaient eu la faiblesse « ou le malheur de s'en laisser infecter ; le troisième, de rétablir

« la discipline, l'usage des consistoires, des anciens, des colloques, « et des synodes ; le quatrième, de former autant qu'il serait en « mon pouvoir de jeunes prédicateurs » (1).

Plus il visitait les troupeaux dispersés, plus il avait l'occasion de constater combien il était urgent de rétablir un peu de discipline parmi eux. « Je trouvai, en effet, que les désordres que la « malheureuse affaire des Camisards, jointe au fanatisme, avaient « produits, avaient tellement indisposé les esprits, que tout ce qui « se nommait prédicant ou assemblée était regardé avec une espèce « d'horreur ; que, d'un autre côté, la licence de s'ériger en prédi- « cateur était telle, que quiconque en formait le dessein pouvait « l'exécuter sans obstacle ; qu'hommes, femmes, tout le monde se « mêlait du métier ; qu'une telle licence ne pouvait qu'introduire « dans l'Église de fort mauvais sujets ; qu'elle était d'ailleurs peu « propre à dissiper les idées désavantageuses que les protestants « eux-mêmes avaient conçues contre les prédicants et contre les « assemblées. Quoi donc de plus nécessaire, me dis-je, que d'ap- « porter quelque remède à ces désordres ?

« Pour y parvenir, j'avais convoqué pour le 21 août 1715 tout « ce qu'il y avait de prédicants dans les Cévennes et le bas Lan- « guedoc ; j'avais invité à cette assemblée quelques laïcs des plus « éclairés ; je leur fis à tous une vive peinture de l'état des choses, « je leur présentai la nécessité qu'il y avait d'y apporter tous les « remèdes qui seraient en notre pouvoir..... Tous ayant accédé « à ma proposition, je fus établi à la pluralité des suffrages non « seulement pour être le président de la petite assemblée, mais « aussi pour en être le secrétaire. On commença par conférer la « charge d'*ancien* aux laïcs qui se trouvaient dans l'assemblée et « il fut convenu qu'on en établirait dans tous les lieux où la pré- « dication et les prédicants seraient reçus ; qu'ils seraient chargés « 1° de veiller sur les troupeaux en l'absence des pasteurs et sur « la conduite des pasteurs mêmes ; 2° de choisir des lieux favo- « rables pour la convocation des assemblées ; 3° de les convoquer « avec toute la prudence et le secret possible ; 4° de faire des « collectes pour assister les pauvres et les prisonniers ; 5° de pro-

(1) Mémoire aux arbitres. — E. Hugues. *Hist. de la Restauration du protestantisme*, I, 20. — C. Coquerel. *Hist. des Pasteurs du désert*, I, 25.

« curer des retraites sûres aux prédicateurs et de leur fournir des
« guides pour les conduire d'un lieu à l'autre.

« Je fis mettre ensuite en délibération : 1° que selon l'ordre de
« saint Paul, il serait défendu aux femmes de prêcher à l'avenir ;
« 2° qu'il serait ordonné de s'en tenir uniquement à l'Écriture
« Sainte comme à la seule règle de la Foi et qu'en conséquence on
« rejetterait toutes les prétendues révélations qui avaient la vogue
« parmi nous, et qu'on les rejetterait non seulement parce qu'elles
« n'avaient aucun fondement dans l'Écriture, mais encore à cause
« des grands abus qu'elles avaient produits..... Les règlements
« de cette petite assemblée dont j'eus grand soin de faire des copies
« et de les répandre, firent du bruit et produisirent d'excellents
« effets. Elle fut qualifiée du nom de *synode* et fut suivie de plu-
« sieurs autres qui portèrent le même nom ».

Deux autres assemblées en vue de continuer à s'occuper de la réorganisation des églises, eurent lieu successivement en 1716 et 1717, et firent revivre les synodes qui ne tarderont pas à faire sentir leur salutaire influence jusqu'aux extrémités de la France, au Havre en particulier, comme on le verra.

On s'étonne qu'un jeune homme âgé de 20 ans seulement, aidé du concours de cinq pasteurs et de quelques laïques ait pu acquérir assez d'autorité pour faire accepter dans toutes les provinces du royaume, le fonctionnement du régime synodal, et le rétablissement d'une discipline dont on s'était peu à peu déshabitué. On s'étonne surtout qu'en face de tant de dangers, de tant de désordres, de tant d'ignorance, Antoine Court et ses collaborateurs se soient montrés animés d'un esprit de sagesse, de modération, de persévérance qu'on ne rencontre d'ordinaire que chez ceux qui ont acquis par une longue expérience, la connaissance des hommes et des choses.

Qu'on en juge par quelques-unes des décisions qui, sur son avis, furent prises dans ces premières assemblées.

« I. — On lira, à l'exemple de l'église réformée de Genève, les
« commandements de Dieu avant la prédication.

« II. — On fera réciter le catéchisme après la prédication.

« III. — Les pères de famille seront exhortés à faire trois fois le

« jour la prière en commun avec leurs enfants et leurs domestiques,
« et à la faire réciter tour à tour par les personnes de la maison,
« afin de les porter à ce saint exercice avec plus de diligence.

« IV. — On doit destiner au moins deux heures à la dévotion du
« dimanche à laquelle tous ceux de la maison se doivent rendre.

« VII. — On doit écouter la parole de Dieu comme la seule règle
« de notre foi, et en même temps refuser toute prétendue révélation,
« et, à cause des grands scandales qui sont arrivés de notre temps.
« les pasteurs sont obligés d'y veiller avec soin.

« VIII. — Les pasteurs ayant l'approbation des anciens, doivent
« faire toutes les fonctions de leurs charges, prêcher, administrer
« les sacrements et bénir les mariages.

« XI. — Les pasteurs doivent se rassembler de six mois en six
« mois pour voir si tous ont soin de visiter les malades, d'ordonner
« les collectes pour les secourir, en un mot s'ils ont rempli le devoir
« de leur charge.

« XIII. — Enfin les anciens exhorteront les fidèles d'avoir soin
« de tous les pasteurs que la divine providence leur enverra, tant
« pour leur sûreté que pour leur entretien. »

Citons encore quelques articles additionnels.

« I. — Les pasteurs n'emploieront pas plus d'une heure ou tout
« au plus cinq quarts d'heure à leurs prédications, suivant l'usage
« établi ci-devant dans les églises réformées de France.

« III. — On n'accordera aucun secours, dans leurs souffrances, à
« ceux qui se jetteront aveuglément dans le danger, soit en allant,
« soit en revenant des assemblées religieuses, à cause de leur
« imprudence et témérité.

« IV. — S'il arrive que quelque pasteur, par un zèle précipité et
« une chaleur inconsidérée, vienne à jeter témérairement ses frères
« dans le danger, il sera démis de sa charge jusqu'à ce qu'il donne
« des preuves de sentiments plus sages, se conduisant selon la
« prudence chrétienne » (1).

Mais Court comprit qu'il ne suffisait pas de rétablir l'organisa-

(1) A. Court. *Mémoire aux arbitres.* — C. Coquerel. *Pasteurs du désert*, I, 33-35.

tion du corps de l'Église, qu'il fallait avant tout avoir un certain nombre de pasteurs régulièrement instruits et consacrés, afin de prévenir les excès causés par quelques prédicants ou ministres sans mandat autorisé. D'abord, voulant lui-même donner l'exemple, il se fit régulièrement consacrer au Saint Ministère le 21 novembre 1718 par le célèbre pasteur des Cévennes, Pierre Corteiz, qui lui-même l'avait été par les pasteurs de Zurich..... Puis il écrivit de tous côtés pour demander aux pasteurs réfugiés de revenir ou d'en envoyer de nouveaux à leur place.

S'adressant à Saurin, l'illustre prédicateur de La Haye, il dit : « Il y a une abondante moisson à faire, les campagnes sont blan- « chies. La Normandie, le Poitou, le pays d'Aunis, la Saintonge, « le Béarn, le Languedoc et le Dauphiné n'attendent que des « ouvriers armés de leurs faucilles » (août 1722) (1). Il se rendit enfin à Genève pour y continuer ses études et y plaider la cause de ses frères. C'est alors que, reconnaissant l'impossibilité d'amener les anciens pasteurs, tous menacés de mort, à rentrer en France, il se décida à fonder un séminaire pour y préparer les jeunes gens qui lui seraient envoyés par les églises de France, et qu'il se mit en quête pour obtenir les subsides nécessaires à l'entretien de cet établissement. Après bien des démarches, il parvint avec l'aide de Duplan, député général des églises, à se procurer les fonds pour le séminaire qu'on jugea plus prudent, vu le voisinage de la France, de transporter de Genève à Lausanne.... Grâce à ce séminaire, les églises vont donc pouvoir y envoyer les proposants qu'elles auront jugés bien qualifiés, et se procurer dans la suite, des pasteurs à la hauteur de leur sainte mission.

Il y avait en effet trois degrés dans la préparation à la charge pastorale. Le jeune homme était d'abord *élève*, et devait dès l'âge de 15 ou 16 ans faire l'apprentissage de la vie du désert, rattaché qu'il était au pasteur itinérant qui avait discerné sa vocation et ses aptitudes, et qui, dans les moments de loisir, sur les grands chemins, dans les cavernes ou dans la solitude des bois, était chargé de lui donner ses premières leçons. L'élève devenait ensuite *proposant*, c'est-à-dire qu'il était autorisé régulièrement, après examen,

(1) Hugues. *Restauration du protestantisme*, I, 221.

à prêcher, à lire et à expliquer la Bible dans les assemblées et les familles, à travailler en un mot à l'œuvre de consolation et d'évangélisation sous la direction d'un pasteur.

C'était là, comme le dit le professeur Sabatier (1), un véritable noviciat, qui durait 4 ou 5 ans, et pour quelques-uns la vie tout entière. Ce n'était qu'au terme de cette sorte de suffragance, que les synodes envoyaient au séminaire de Lausanne les *proposants* qui leur paraissaient propres au ministère évangélique. Ils y restaient deux ou trois ans, à compléter leurs études, puis revenaient dans leur province pour y recevoir la consécration définitive.

C'est à l'œuvre de Court, c'est-à-dire au rétablissement du régime synodal et à la fondation du séminaire de Lausanne, que l'église réformée du Havre, qu'on avait pu croire un moment anéantie sans retour, dut sa résurrection, sa réorganisation, ainsi que l'arrivée des pasteurs qui lui furent envoyés, et lui ont permis d'attendre l'édit de tolérance de 1787.

Depuis les visites des premiers prédicateurs du désert, dont nous avons parlé, les Lecourt, les Cottin, les Duplan, les Lagacherie, les Masson, les Brousson, les protestants du pays de Caux avaient été plus ou moins livrés au ministère de ces hommes qui, sous le nom de *prédicants*, parcouraient la contrée pour prêcher, administrer les sacrements et bénir les mariages. Citons parmi eux Morel, Jean Boivin, Rudemare (2), Bertin, de La Montagne, de La Forge et surtout Chapelle, celui de tous qui paraît avoir laissé les meilleurs souvenirs. Mais ce ministère d'occasion, commencé peut-être dans les sentiments les plus sincères, laissa souvent à désirer chez quelques-uns, se discrédita même parfois par une conduite peu en harmonie avec les principes professés, en sorte que le zèle de plusieurs se sentant refroidi, on s'était montré de moins en moins disposé à déclarer sa foi et à se rendre aux assemblées. Il est vrai que chez beaucoup de ces protestants, qui étaient privés de leurs pasteurs depuis plus de quarante ans, placés sous le coup d'édits de plus en plus rigoureux et menacés sans cesse des spoliations les plus iniques, il y avait la préoccupation calculée de se tenir sur la réserve et de se faire, autant que possible, oublier, car c'était

(1) *Bulletin du protestantisme*, mars 1885, p. 134.
(2) Voir sur Rudemare, *Bulletin du protestantisme*, 1890, p. 653.

là ce que leur conseillaient ceux qui leur étaient favorables, et ce qui leur conserva l'indulgence du Parlement de Normandie, souvent même des gouverneurs du Havre.

En 1730, en effet, ce Parlement manifeste ses sentiments d'équité, en refusant de laisser dépouiller de leurs titres et de leurs biens la veuve et l'enfant de Jacques Duhamel qui venait de mourir. Le frère du défunt, qui convoitait son héritage, prétendit que Jacques Duhamel, en épousant Marie Talbot, avait fait bénir son mariage, non d'après le rite catholique, mais par un ministre du désert, qu'ils avaient fait ensuite baptiser leur enfant par un pasteur du culte réformé auquel ils s'étaient rattachés l'un et l'autre, et que, dès lors, ni le mariage ni l'enfant n'avaient la possession légale d'état (1). Selon la lettre des édits de Louis XIV résumés dans la déclaration de 1724, le frère de Duhamel avait raison; néanmoins la majorité des conseillers du Parlement, comprenant qu'il est des cas où le *summum jus* peut être une *summa injuria*, maintint à Marie Talbot son titre d'épouse, et à son enfant ses droits d'héritier.

Ce jugement, qui eut un grand retentissement, eut pour effet de modérer le zèle des ennemis des protestants, si bien que, pendant quelques années, on vit, dans le pays de Caux, la validité des mariages bénis par les pasteurs rarement attaquée, les enlèvements d'enfants devenir beaucoup moins fréquents, et que plusieurs des prescriptions des ordonnances ne furent point invoquées contre les religionnaires.

Il y a aux Archives nationales une lettre du procureur général Demissy qui en fait foi.

Voici ce qu'il écrivait, le 1er mai 1736, au comte de Saint-Florentin :

« Je m'aperçois depuis longtemps que presque aucune des ordon-
« nances contre ceux de la religion prétendue réformée n'est exac-
« tement exécutée, et que la déclaration du 14 mai 1724, quelque
« précise qu'elle soit, ne l'est pas davantage. Les gens de la religion
« contre lesquels elle est rendue ne s'y conforment pas, mes

(1) C. Coquerel. *Histoire des pasteurs du désert*, I, 219.

« substituts n'agissent que faiblement dans cette matière, soit par « des considérations particulières, soit parce qu'ils ne sont pas « avertis par ceux à qui il appartiendrait de le faire, peut-être « même ont-ils douté que l'intention du roi fût d'y tenir la main « rigoureusement. Un des curés de cette ville vient de rompre le « silence dans lequel on était à leur égard, il vient de m'annoncer « une déclaration en forme contre des particuliers de sa paroisse « qui vivent ensemble mariés, sans avoir satisfait aux formalités « prescrites par l'édit du mois de mars 1697, et la déclaration du « 15 juin de la même année, auxquelles ils sont assujettis par « l'article 7 du 13 mars 1698 et par l'article 15 de celle de 1724.

« Je n'ai pas cru, Monsieur, devoir faire agir mon ministère en « conséquence de cette dénonciation sans savoir auparavant les « intentions du roi à ce sujet et sans avoir reçu vos ordres.

« Le mouvement, que je me trouve dans le cas de faire contre « les particuliers dénommés en la dénonciation de ce curé, me « mettra dans la nécessité d'agir contre quantité d'autres qui ne « satisfont à aucune des dispositions de la déclaration de 1724. « L'article 4 de cette déclaration n'est pas moins de conséquence « que celui qui concerne les mariages, puisque tant que les enfants « de ceux qui professent la religion prétendue réformée, seront « élevés dans les erreurs de leurs pères, c'est le moyen de les « perpétuer. *Non seulement il y a dans Rouen quantité de « gens qui se trouveront dans le cas d'être inquiétés, mais « encore dans les autres villes et paroisses de la province.* Je ne « ferai rien sur cette matière que vous ne m'ayez marqué si l'inten- « tion de Sa Majesté est que je suive à la lettre tous les articles « de cette déclaration. *Comme tout ce pays-ci est rempli de « huguenots, il y aura lieu d'attaquer bien des gens et de « troubler bien des familles qui vivent tranquillement à cause « de l'inaction dans laquelle on est en usage d'être à leur « égard.* J'attendrai pour agir vos ordres auxquels je me confor- « merai exactement » (1).

A partir de l'année suivante, en réponse sans doute à cette

(1) Archives nationales, TT. 261.

lettre, le comte de Saint-Florentin ayant donné les ordres les plus sévères pour l'observation des édits, un redoublement de persécutions et d'enlèvements d'enfants inaugura une nouvelle période de souffrances pour les protestants de Normandie, que le Procureur général disait cependant *vivre tranquillement.* Sans cesser d'être soumis et patients, ils durent donc songer à se soutenir et à se défendre.

Antoine Court, assisté de Duplan qui, pendant ce temps, s'était chargé d'aller de pays en pays solliciter la charité des princes et des sujets, avait ouvert en 1730, à Lausanne, le séminaire destiné à préparer, pour les églises du désert, des pasteurs à la hauteur de leur délicate mission. Mais en attendant qu'il pût envoyer en Normandie les hommes que cette province réclamait, de nouveaux prédicants surgirent qui, surexcités par les circonstances, parcoururent le pays de Caux pour ranimer les courages, distribuer des livres d'édification, et provoquer de petites réunions, entre autres André Migault dont nous aurons à reparler et qui a été le vrai restaurateur du culte dans cette contrée, Rudemare, Jean Pantel, ancien ami de Chapelle, et Jean Férard qui déployèrent d'abord un zèle admirable. Le moment approche où le nom du Havre qui ne se trouvait plus sur la liste des églises va reparaître, car Antoine Court ne s'était pas contenté de rétablir dans le Midi l'ancienne constitution et l'ancienne discipline des églises réformées. Après les synodes provinciaux de 1715, 1716 et 1717 qui avaient reconstitué les corps régionaux, il avait convoqué, le 16 mai 1726, au fond du Vivarais, après soixante-six ans d'interruption, le premier synode général, composé de 47 membres, savoir : 3 pasteurs, 8 proposants et 36 anciens. Ce synode décida de partager les provinces en *quartiers*, à chacun desquels on devrait envoyer un pasteur ou un prédicant qui serait chargé de le visiter hameau par hameau, de réunir une petite bibliothèque au chef-lieu et de tout remettre en ordre, conformément aux règlements arrêtés dans les premiers synodes. André Migault (originaire de Beaussais, en Poitou), qui évangélisait déjà depuis plusieurs années la Haute-Normandie à laquelle il s'était attaché de tout son cœur, accueillit avec enthousiasme les résolutions votées dans le premier synode général, et voulut s'employer à les faire exécuter dans cette pro-

vince en même temps que dans celle du Poitou où il se rendait aussi de temps en temps. Malheureusement, il rencontra dans plusieurs des prédicants du pays de Caux, une opposition contre tout ce qu'il faisait pour le rétablissement de l'ordre ; Rudemare avait même réussi à s'attacher de nombreux partisans et à créer une sorte de schisme. Pour arriver plus sûrement à surmonter cette opposition, Migault, également appelé Préneuf, qui n'était encore que simple proposant, crut devoir appeler à son aide le ministre Viala, qu'il avait eu occasion de rencontrer en Poitou et qui était réputé pour son zèle et ses talents. Celui-ci ne pouvant se transporter immédiatement en Normandie, mais voulant entrer dans les idées de Préneuf, commença par le faire nommer, par le synode de Guyenne, aspirant au Saint Ministère. Puis, lorsque Préneuf alla à Lausanne pour achever ses études et demander la consécration, Viala se rendit en Normandie avec un jeune proposant, Redonnel, surnommé Joseph, visita toutes les provinces qui lui furent signalées et organisa quelques églises, celles du Havre en particulier (1742) (1). Préneuf revint peu après se mettre à la tête de ces églises avec le titre de pasteur, qui devait lui donner une plus grande autorité, et fit si bien que, grâce aussi au concours des pasteurs Viala et Loyre qui l'avaient remplacé pendant son séjour en Suisse, il put présenter au Synode national du Languedoc (1744), auquel il avait été député, un dénombrement qui attestait qu'un réveil s'était déclaré dans son église. D'après ce document, on y comptait 1,105 familles ou 4,604 personnes dispersées sur 83 paroisses (2).

Ces chiffres eussent certainement été plus élevés si on eût pu découvrir tous les protestants, et si Rudemare n'eût définitivement organisé son schisme, soutenu en cela par Jean Férard, Jean Pantel, Jean Graindor, Guillaume Dupré, Jean Serville et Jean Faucon. C'est à ce sujet que Préneuf écrivait à Court, le 12 janvier 1745 : « Mes affaires vont toujours très mal à cause de la division qui « règne sans que je puisse trouver aucun moyen pour l'arrêter. « Cette division est excitée et entretenue par quelques particuliers « qui ont toujours sacrifié la gloire de Dieu et la paix de l'Église

(1) Papiers Court, n° I, t. XXV, p. 241. — Hugues. *Restauration*, II, p. 87.
(2) Hugues. *Synodes du désert*, I, p. 187. — Papiers Court. XXV, p. 285.

« à leur ambition et à leur amour-propre. Ils font tous leurs efforts « pour me chasser du pays; et pour réussir dans ce projet, ils « tâchent de persuader aux autres que je ne suis pas ministre, et « que toutes les preuves que j'ai données étaient supposées » (1).

Rien du reste ne fut épargné au ministère pourtant si dévoué de Préneuf, ni les divisions du dedans, ni les persécutions du dehors. Le Parlement de Normandie, il est vrai, se montrait animé de dispositions plutôt bienveillantes, mais les autorités du Havre, portées par ambition à faire preuve de zèle, appliquaient sans ménagements les instructions de plus en plus rigoureuses qui leur venaient du Gouvernement central. Il résulta de cet état de choses, des tiraillements administratifs qui rendirent singulièrement difficile et douloureuse la mission de Préneuf, car c'étaient constamment de nouvelles vexations, malgré le Parlement, qui avait quelquefois cependant le dernier mot, comme nous l'avons vu dans l'affaire Duhamel. En 1741, par exemple, mourut au Havre un homme généralement estimé, le sieur de la Poupardière. A peine eut-il rendu le dernier soupir, que les juges condamnèrent à perpétuité sa mémoire, et déclarèrent ses biens confisqués parce qu'il n'avait pas voulu changer sa religion, et avait, avant de mourir, refusé de recevoir les sacrements. C'était sans doute conforme aux édits. néanmoins le Parlement de Rouen, par son arrêt des 5 et 6 août 1742, infirma cette sentence en se fondant sur ce fait, que puisqu'il n'y avait pas eu abjuration, il ne pouvait y avoir de relapsie (2).

Ce Brossard de la Poupardière, originaire de l'Aunis, établi d'abord au Cap Saint-Domingue, était venu au Havre en 1736 avec l'intention d'y fonder une manufacture de coton et une raffinerie. Mais en 1738, le duc de Saint-Aignan, gouverneur du Havre, qui s'obstinait à ne vouloir laisser aucun protestant s'y établir, lui fit signifier d'avoir à s'éloigner, en dépit des instances des échevins qui firent observer avec raison combien la création d'établissements tels que ceux que voulait fonder M. de la Poupardière pourrait contribuer à la prospérité de la ville. Celui-ci se rendit alors à Honfleur et finit, grâce à l'intervention de la princesse de

(1) Corresp. de Court. Bibliothèque de Genève. Tr. Waddington, p. 75.
(2) Floquet. *Parlement de Normandie*, t. VI, p. 224.

Conti, par obtenir la permission de s'établir au Havre où il mourut peu après son retour.

Le duc Hippolyte de Saint-Aignan, celui des gouverneurs qui resta le plus longtemps au Havre (1719 à 1776), était de ces catholiques du temps dont le fanatisme ne se laissait arrêter par aucune considération. S'étant fait proclamer protecteur et agent général de l'ordre du Sacré-Cœur, une de ses principales préoccupations fut de chasser de la ville tous les hérétiques. Nous avons déjà parlé de l'expulsion de l'orfèvre Lecourt venu de Rouen au Havre au début de son gouvernement (1721). Il en fut de même pour un nommé Turpin que voulut s'associer dans son commerce où il avait été employé, la veuve Christinat, fille du sieur Lebahy, native du Havre. Malgré l'intervention des échevins toujours prêts à défendre les vrais intérêts de leur cité, Saint-Aignan refusa obstinément l'autorisation, « car ce serait souffrir que le dit Turpin qui « n'est pas originaire du Havre (il était de Dieppe) où il n'a été « jusqu'à présent que simple commis, y acquît un établissement, ce « qui est contraire aux ordonnances ainsi qu'aux intentions de Sa « Majesté » (1).

L'exclusion fut encore prononcée alors contre plusieurs négociants étrangers, suisses, anglais, allemands.

Au moment du traité d'Aix-la-Chapelle (1748), M. Marck Werner, consul de Prusse, également appuyé par les échevins, demanda à être reçu bourgeois. M. de Saint-Aignan crut devoir pour la forme consulter le gouvernement, lequel répondit par la plume de M. de Puizieulx, secrétaire d'État, « que des *raisons* « *particulières* ne permettaient pas que l'on souffrît que le « nombre des protestants s'augmentât au Havre ».

De son côté, le gouverneur écrivit aux échevins : « Je ne puis « me dispenser de vous dire qu'en même temps que Sa Majesté « veut bien tolérer tous ceux qui, se trouvant déjà établis dans « notre ville, n'en feront point une profession publique et n'y « donneront aucun scandale, elle n'est nullement disposée à per- « mettre que le nombre s'en augmente et qu'elle m'autorise à vous « prévenir de n'y accorder droit de bourgeoisie *qu'à ceux qui* « *seront bien en état de justifier de leur catholicité.* » Les

(1) Borély. *Histoire du Havre*, t. III, p. 439.

officiers municipaux qui comprenaient que de semblables mesures ne pouvaient avoir pour effet que d'empêcher l'essor de la prospérité du Havre, essayèrent bien de faire revenir le ministre de sa décision, puis, après avoir échoué, d'obtenir au moins pour les protestants le droit de séjour; mais M. de Saint-Aignan ne voulut pas davantage tenir compte de cette distinction, et Marck en ayant appelé aux traités d'après lesquels il se croyait le droit de s'établir au Havre, il alla jusqu'à le menacer de le contraindre à quitter la ville.

Tant que de M. de Saint-Aignan resta gouverneur, il persista dans son point de vue, car, en 1770, il écrivait encore aux échevins qui revenaient sans cesse à la charge : « Il n'est rien qui puisse « autoriser à prétendre et à accorder le droit de bourgeoisie tant « dans votre ville que dans les autres, qu'autant que l'on se trou- « vera en état de justifier qu'on fait profession de la religion « catholique, apostolique et romaine » (1).

Des capitaines de navires, des industriels, des négociants, tels que M. Massieu de Clerval, se virent également interdire le séjour du Havre. Ce n'était que par une abjuration qu'on pouvait échapper à ces proscriptions. Ainsi, en 1749, le négociant danois, Gaultier Stonestrect, ayant consenti à abjurer dans l'église des Pénitents, se vit aussitôt admis à la bourgeoisie (2).

Abjurer fut alors pour les dissidents le moyen le plus sûr pour obtenir les avantages et les faveurs qu'ils pouvaient désirer, et plusieurs, hélas! recoururent à cet argument, même pour leurs intérêts les moins relevés! Témoin le sieur Jean Lesouef, maître boucher à la petite boucherie, qui rappelle aux échevins et au procureur-syndic qu'il a abjuré la religion prétendue réformée dans laquelle il était né, et qu'il a fait profession de la religion catholique dans l'église Notre-Dame; comme il occupait à la Halle avant son abjuration une place peu avantageuse, il demande qu'on lui donne maintenant la place qu'occupe son confrère, le sieur Maze, qui n'a point abjuré et qui fait encore profession de la religion réformée (3).

(1) Lemale. *Le Havre sous le duc de Saint-Aignan*, p. 174-176.
(2) Borély. *Hist. du Havre*, t. III, p. 440.
(3) Ch. Vesque. *Histoire des rues du Havre*, p. 100. — Borély, III, 441.

Nous ne nous arrêterons pas à énumérer toutes les vexations diverses auxquelles furent alors exposés les religionnaires qui ne pouvaient ni tester, ni hériter, ni vendre leurs biens sans en avoir obtenu l'autorisation. Tant que dura le gouvernement du duc de Saint-Aignan, leur situation resta au Havre plus douloureuse et plus difficile encore qu'elle ne l'avait jamais été.

C'était cependant le moment où il semble que les protestants aient voulu essayer de désarmer leurs ennemis, d'une part par leur humilité et leur patience, de l'autre, en prouvant qu'ils persistaient malgré tout à vouloir être les sujets les plus fidèles au roi et à leur pays. Voici, en effet, quelques-unes des décisions qui furent prises au Synode national qui se tint en août 1744, dans le Bas-Languedoc, et auquel André Migault dit Préneuf représenta les églises de Normandie.

« I. — On célébrera un jeûne dans toutes les églises du royaume, « le 13 décembre prochain, pour la conservation de la sacrée per- « sonne de S. M. et pour le succès de ses armes, pour la cessa- « tion de la guerre et pour la délivrance de l'Église.

« II. — Quoique, grâce au Seigneur, ni nos pasteurs, ni nos « troupeaux n'aient pas besoin de s'affermir dans les sentiments « de fidélité qui sont dus aux souverains, l'inclination de leur cœur « s'accorde parfaitement avec les préceptes qui leur prescrivent « ce devoir; cependant parce qu'on ne saurait trop l'inculquer, « l'assemblée se conformant à l'exemple de l'apôtre qui écrit à son « disciple Tite : *Avertissez les fidèles d'être soumis aux princes* « *et aux magistrats et de leur obéir*, l'assemblée ordonne que « tous les pasteurs feront au moins un sermon chaque année sur « cette matière.

« VI. — Les pasteurs et prédicateurs s'abstiendront de traiter « expressément dans leurs sermons aucuns points de controverse « et ne parleront qu'avec beaucoup de circonspection de ce que « nos églises ont eu à souffrir.

« VIII. — Les fidèles sont exhortés à souffrir patiemment les « traitements auxquels ils pourront être exposés pour la religion « et à n'entrer dans aucune contestation où l'on traite de ques- « tions de controverse qui ne font qu'irriter les esprits.

« XIII. — L'art. XXV du chapitre premier de la discipline sera « exécuté autant qu'il sera possible et on aura attention surtout « de ne laisser prêcher aucun pasteur ou proposant qu'il ne soit « connu de quelque membre du consistoire.

« XXIV. — La séance du jeudi finie et avant la séparation de « l'assemblée du Synode, ayant reçu la triste et affligeante nouvelle « de la maladie du roi, on s'est jeté à genoux pour demander à « Dieu par une ardente prière le rétablissement de la santé du « roi et ensuite on a ordonné des prières publiques ».

Un tel langage aurait dû, ce semble, apaiser les susceptibilités catholiques. C'est le contraire qui arriva. Ce synode qui, malgré toutes les interdictions, avait pu se réunir et échapper à la surveillance des autorités, n'était-il pas la preuve la plus éclatante que le protestantisme subsistait encore en France, qu'il s'y était réorganisé, qu'il pratiquait son culte comme lorsqu'il avait des temples, qu'il avait encore le moyen de se procurer des pasteurs, en un mot, qu'il était presque aussi fort qu'avant la Révocation ? L'assemblée générale du clergé de France qui se réunit en 1745 ne manqua pas de le faire observer : « Les entreprises des religionnaires, s'écria « l'évêque de Saint-Pons, sont venues à un point qu'elles ne peu« vent plus être dissimulées et qu'il est d'une nécessité indispen« sable d'en arrêter le cours, tandis qu'on le peut encore » (1) ; elle obtint de Louis XV deux ordonnances plus cruelles encore, s'il était possible, que tout ce qui avait précédé. M. de Saint-Aignan n'avait pas besoin de cet encouragement. Aussi ne nous étonnons-nous pas d'entendre Antoine Court dire, dans un mémoire sur les persécutions qui avaient recommencé après le synode de 1744, que les enlèvements d'enfants se multipliaient surtout en Normandie (2), et de voir beaucoup de familles, profitant du voisinage de la mer, tenter de quitter la France.

Pour achever de donner une idée de la situation douloureuse dans laquelle se trouvaient les protestants de l'immense paroisse dont Préneuf, mis hors la loi comme tous les pasteurs, devait être

(1) Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du clergé, VII, p. 102.

(2) De Felice. *Histoire des protestants*, p. 486.

le ministre, il faut ajouter que les guerres que Louis XV continuait à soutenir contre tous ses voisins, avaient porté une nouvelle atteinte à la prospérité du Havre et de toute la contrée, en ruinant plus ou moins le commerce déjà éprouvé par le départ de tant de fugitifs et d'étrangers. Or une église, et surtout une église qui n'a pas de position officielle, a besoin pour vivre, pour entretenir ses institutions et son culte, de pouvoir compter sur les sacrifices généreux et continus de tous ses membres. Ce fut donc là une autre source de tribulations et d'angoisses, pour le pasteur régulier du pays de Caux depuis la Révocation, et cela explique que la correspondance de Préneuf trahit par moments un certain découragement et même un peu d'amertume. Il écrivait, le 13 février 1745, à Antoine Court : « Quoiqu'il y ait ici assez de travail pour « deux ministres, il n'est pas possible de les faire subsister, l'ava- « rice et l'ingratitude y sont à leur comble. J'ai dépensé 330 livres « pour aller au Synode national, sur quoi je leur ai demandé « 200 francs pour rembourser ce que j'avais emprunté pour me « rendre ici et que je leur quittais le reste, mais on m'a fait « entendre que je n'avais rien à espérer de ce côté-là. Les contre- « disants (les partisans de Rudemare) empêchent plusieurs églises « de payer leur contingent, mais j'espère que cela ira mieux par « la suite, car autrement il faudrait abandonner le pays. »

Dans une autre lettre à Court, il dit qu'il avait donné ses soins pendant trois ans à une des plus riches églises du pays de Caux et qu'il n'en avait reçu que 6 livres. On se rappelle qu'en 1605, le consistoire de Sénitot se plaignait déjà de l'irrégularité avec laquelle les *frères du Havre* payaient leur part pour le traitement des pasteurs et autres charges de l'église. Faut-il voir dans la lettre de Préneuf sous cette désignation *une des plus riches églises du pays de Caux*, les religionnaires du Havre? Nous ne savons ; en tout cas, nous croyons que les circonstances que nous avons rappelées pourraient expliquer le fait sans nous autoriser à les accuser d'*avarice*.

Quoi qu'il en soit, Préneuf, malgré son dénuement, n'en poursuivit pas moins son œuvre avec une activité et un dévouement auxquels nous devons rendre témoignage. « J'ai formé tout de « nouveau, dit-il à Court, cinq églises, en sorte que j'en ai à pré-

« sent vingt à desservir, mais qui sont très petites à la vérité, « puisqu'elles s'assemblent dans des maisons particulières; mais « je n'en ai pas moins de peine pour cela, je les visite quatre fois « en neuf mois, ce qui est le temps qu'on peut travailler ici. »

Il raconte dans la même lettre qu'il a, du 6 août 1743 au 15 juin suivant, béni dix-sept mariages, et du 22 octobre 1744 au 13 février 1745, treize ; et que la plupart des enfants étaient baptisés dans l'Église romaine à cause des édits qu'il était presque impossible d'éluder (1).

Mais, comme nous l'avons dit, à partir de 1745 les persécutions redoublèrent de violence, et eurent les plus cruelles conséquences dans la Haute-Normandie, comme presque partout. En 1747, Préneuf écrivit donc à Court : « Vous pouvez juger par ce que je « viens de vous dire de ce pays, que je n'ai besoin d'aucun aide « puisque je n'y fais rien et que je n'y puis rester moi-même. Je « puis bien assurer avec vérité que toutes les peines, les inquié- « tudes que j'ai eues depuis près de vingt ans que je suis au désert, « n'étaient point comparables à l'état où je me trouve aujour- « d'hui » (2). Et, le 22 avril 1748, il dit à Paul Rabaut que l'église voyait chaque jour s'enlever et garçons et filles par le zèle des convertisseurs (3). Le seul encouragement que reçut Préneuf, ce fut de voir Rudemare reconnaître les funestes conséquences de son schisme, et consentir à ne plus bénir de mariages moyennant qu'on le laissât continuer à prêcher.

En 1748, lorsque Louis XV et la coalition, sur le point de reprendre les armes, convoquèrent le congrès d'Aix-la-Chapelle, les églises protestantes conçurent un moment l'espoir de voir leur situation s'améliorer, et saisirent cette occasion pour soumettre aux plénipotentiaires une série de demandes, avec prière de les recommander aux ambassadeurs, savoir :

1° Amnistie générale de toutes les contraventions aux édits pour fait de religion, et remise de toutes les peines encourues ;

(1) Bibliothèque de Genève. Correspondance Court. — Waddington, p. 76.
(2) Mss. P. Rabaut. — C. Coquerel. *Pasteurs du désert*, I, 452.
(3) C. Coquerel. *Pasteurs du désert*, I, 449. — Mss. P. Rabaut.

2° Abolition des édits contre la religion, et mise en état des protestants français sur le même pied que les catholiques d'Angleterre ;

3° Liberté des galériens, prisonniers et autres condamnés pour cause de religion ;

4° Prescription par Sa Majesté le roi de France à ses sujets protestants, d'un mode de vivre qui leur permît d'avoir des ministres en nombre suffisant, et de tenir des assemblées sans être molestés ;

5° Confirmation de tous les mariages bénis et de tous les baptêmes laquelle, assurant l'état des familles, légitimât les enfants, leur garantît l'hoirie légale et prévînt des procès fâcheux. On consentirait, dans ce cas, à payer à chaque mariage ou baptême, les droits accordés par la coutume aux curés, comme si lesdits eussent célébré eux-mêmes ces cérémonies.

Mais quelque modérées et équitables que fussent ces réclamations, elles ne furent point écoutées. Préneuf, déjà atteint dans sa santé par tant de fatigues et de soucis, en ressentit un profond chagrin.

Un Synode national aurait dû avoir lieu en 1747, mais il n'avait pu être convoqué. « Cette assemblée, écrit Rabaut, rencontre de « très grandes difficultés, et elle ne peut avoir lieu sans que la « plupart des ministres du royaume s'exposent aux plus éminents « périls. La fureur de nos ennemis, loin de diminuer, augmente « tous les jours. En vain avons-nous donné les assurances les plus « fortes de notre fidélité et de notre obéissance; en vain avons-« nous souffert, sans nous plaindre, les traitements les plus « rigoureux. On continue à sévir contre nous, et les dernières « persécutions renchérissent sur les précédentes » (1).

Le synode ne put se réunir que le 11 septembre 1748 dans les Cévennes. Cette fois, Préneuf ne se sentant pas la force de faire un long voyage, les églises de Normandie n'y envoyèrent pour les représenter que Jean Godefroy, proposant, accompagné d'un de leurs anciens, Abraham Pertuzon. Voici quelques passages de la lettre qu'ils furent chargés de présenter au synode : « Nous aurions

(1) Papiers Court, n° 1, t. XX, p. 387.

« bien souhaité de pouvoir nous trouver dans votre assemblée « synodale afin de la rendre plus complète, mais plusieurs obstacles « rendent ce désir inutile : 1° la longueur du chemin ; 2° l'ingra- « titude de nos églises qui ne veulent pas contribuer aux frais du « voyage ; 3° le peu de santé dont jouit M. de Préneuf depuis plus de « trois ans, ce qui le met dans l'impossibilité de faire un tel voyage. « — Nous espérons, Messieurs et très honorés frères, que la « vénérable assemblée aura égard à toutes ces raisons qui ne nous « permettent pas de faire ici tout ce que l'on exige de nous, et « qu'elle voudra bien agréer les moyens que nous employons pour « tâcher d'y suppléer, s'il est possible. Pour cet effet, nous dépu- « tons audit synode, et pour agir au nom du pasteur et des « églises de cette province, les nommés Jean Godefroy, aspirant « au Saint Ministère, et Abraham Pertuzon, ancien, auxquels nous « donnons pleins pouvoirs d'agir, persuadés que la vénérable « assemblée voudra bien leur accorder la même liberté qu'aux « députés des autres provinces.

« Nous désirons que nos députés demandent à la vénérable « assemblée :

« 1° Qu'il soit envoyé à Lausanne pour y être mis en dépôt et « en sûreté une copie exacte des règlements synodaux de chaque « province, signée des pasteurs des endroits où ils auront été « dressés ;

« 2° Qu'il soit aussi envoyé pour le même sujet une copie fidèle « exacte des registres des baptêmes et mariages, qui ont été « célébrés par les pasteurs sous la croix, signés desdits pas- « teurs ;

« 3° Qu'il soit établi dans chaque province une personne pour « la correspondance avec le député des églises, qui le tienne « exactement informé des choses qui se passent, et qui puisse « recueillir à son tour, par le moyen dudit député, les avis que les « amis croiront nécessaires pour le bien des églises ;

« 4° Qu'il soit établi dans chaque province un comité de gens « éclairés et intègres avec lesquels le correspondant qui aura « été choisi dans chaque province, puisse conférer sur les choses « essentielles qui pourront se présenter, et qui demandent des « délibérations auxquelles tout délai pourrait être préjudiciable....

« Enfin, ils prieront la vénérable assemblée d'envoyer un second « pasteur à cette province, car nous en avons un pressant besoin. « Nous avons adressé une vocation au sieur Gautier, mais, si on « ne juge pas à propos de l'accorder à notre demande, nous espé- « rons qu'on ne refusera pas d'en envoyer un autre avec toute la « promptitude qu'exige la nécessité.

« Ce 22 août 1748.

« PRÉNEUF, pasteur; ANDRIEU, ancien. *Signé pour tous.* »

En réponse à cette lettre, le Synode national vota l'ordre du jour suivant : « La province de Normandie et celle du haut et du bas « Poitou n'ayant pas envoyé un nombre de députés égal à celui « des autres provinces, il a été résolu qu'elles seraient censurées « à ce sujet et exhortées à envoyer une autre fois une députation « complète. L'assemblée a trouvé cependant à propos d'admettre « leurs députés sans conséquence néanmoins pour l'avenir » (1).

Préneuf, dont la santé laissait toujours à désirer, avait obtenu de se faire suppléer pendant un séjour qu'il comptait faire dans les îles, par un jeune homme qui terminait ses études à Lausanne. Pierre Boudet dit Gautier, lequel arriva en Normandie en septembre 1749.

Préneuf, encore souffrant, revint en mars 1750 et donna sa démission qu'accepta le colloque de Haute-Normandie, le 11 mars; alors celui-ci nomma, pour le remplacer, le jeune ministre que les églises avaient appris à aimer pendant les six mois qu'il venait de passer au milieu d'elles.

Quant à André Migault dit Préneuf, après avoir présidé à la consécration de Gautier, il se retira dans l'île de Guernesey, avec le titre de sous-diacre d'une de ces églises.

Si nous croyons devoir rapporter ce que les documents du temps nous disent de ces pasteurs, et de ceux qui leur succèderont, quoiqu'ils n'aient pas été les pasteurs proprement dits du Havre, c'est parce que ce sont eux en réalité qui ont agi sur les religionnaires de cette ville et de ses environs; car quand ils furent appelés en Normandie, ils le furent, non pour être attachés au service

(1) E. Hugues. *Synodes du désert,* I, 267.

spécial de tel ou tel troupeau, mais pour évangéliser toutes les anciennes églises de la province ou d'une partie de la province. Préneuf et Gautier ont donc été les pasteurs, non de Dieppe, de Bolbec, de Luneray, du Havre prises isolément, mais de toute la contrée simultanément. C'est à ce titre que nous avons à nous occuper de leurs travaux.

Quelques semaines après son arrivée et alors qu'il n'était encore que suppléant de Préneuf en congé, Gautier écrivit à Lausanne pour rendre compte de ses débuts. Nous trouvons dans sa lettre, datée du 18 novembre 1749, des détails qui sont de nature à nous éclairer sur la vraie situation des protestants du pays, et sur les difficultés du ministère évangélique; aussi n'hésitons-nous pas à en citer des passages :

« A l'égard de la Haute-Normandie, deux pasteurs suffisent dans « l'état où sont les affaires..... Je me crois autant en sûreté ici que « partout ailleurs, mais il faut vous dire que c'est aussi en obser- « vant tout ce que la prudence dicte de ménagements et d'égards « tant pour les nôtres que pour ceux du dehors. Être en paix avec « tous ceux que l'ont voit, n'avoir rien à démêler avec ceux qui « vous désapprouvent, tenir en bride sa langue, déguiser dans « l'occasion, n'aller que de nuit, ne pas mettre le nez à la fenêtre, « passer les journées seul, éviter de faire des jaloux, petites assem- « blées nocturnes faites dans des temps convenus et non point les « jours de foire, marché, etc. ; bons voisins, bons curés, prélats « tolérants, magistrats dignes de gouverner, voilà, Monsieur, « comment on pourra être ici en sûreté. Mais autrement rien de « plus aisé que de nous capturer ; on ne voit qu'archers dans le « pays ; les maisons sont construites de telle façon qu'elles rendent « l'arrestation d'un homme des plus aisées... Mais c'est un fait « avéré pour les Normands catholiques et protestants que l'argent « est la religion dominante de leur pays. Je crois impossible de « déraciner l'avarice de cette province Il faudrait être apôtre pour « opérer un si grand miracle. Les membres du Parlement sont « portés à la tolérance, ils détestent les actes de violence ; on sait « de bonne part que plusieurs ne seraient pas fâchés que nous « fussions en liberté. Les magistrats sont très impartiaux dans

« leurs jugements, jamais le protestant n'est sacrifié au catholique, « le chétif au riche ; dès que la justice est de notre côté, ces Mes- « sieurs sont pour nous » (1).

On voit au ton si mesuré, si impartial de cette lettre, combien Court avait eu raison d'instituer à Lausanne un séminaire, afin d'y préparer des pasteurs instruits et capables, pour remplacer ces prédicants et prédicantes qui se levèrent après la Révocation, au zèle desquels nous sommes prêt à rendre hommage, mais qui trop souvent se laissèrent diriger par la passion et le fanatisme plus que par la sagesse. Comme on se sent disposé à accepter le témoignage d'un homme qui, quoique obligé de se cacher le jour, de prendre constamment des costumes et des noms différents pour pouvoir accomplir sa mission évangélique, a cependant soin de nous dire qu'il y avait de *bons curés*, des *prélats tolérants* et *des magistrats parfaitement impartiaux !* et qui a si peu de parti pris qu'il ne craint pas de confesser les défauts de ses coréligionnaires, disant qu'ils ne valent pas mieux que les autres puisque *l'argent est la religion dominante du pays !* Ne grossissons pas cependant les reproches outre mesure, car un peu plus loin nous le voyons reconnaître qu'il y a chez quelques-uns des convictions réelles :

« Depuis 25 ans, on n'a vu que peu de personnes de notre com- « munion faire bénir leurs mariages par des prêtres, c'étaient des « prédicants qui les bénissaient ou le père de famille ; aujourd'hui « ce sont nos pasteurs. Les riches même commencent à suivre « l'exemple de la multitude. M. de Marci, dont le commerce lui « rend de pur profit 1,000 livres par semaine, a voulu être marié « par M. Préneuf. »

Évidemment, il s'était fait beaucoup de mal parmi les protestants depuis qu'ils avaient été privés de leurs pasteurs et de leurs assemblées de culte ; voilà ce qui frappe tout d'abord Gautier, et lui fait écrire, le 28 décembre 1749, de Gruchet-le-Valasse au professeur Delarive à Genève :

« Oh ! que la dépravation de ce peuple est grande, ils n'ont

(1) Papiers Court à la Biblioth. de Genève. — Waddington, 82.

« aucun zèle et ce n'est que malgré eux que nous sommes ici. Si « les choses changeaient, je ne me plaindrais pas des soucis, des « peines, du mépris, des affronts et de l'ingratitude de nos protes- « tants. Dès longtemps l'opinion qu'on a des Normands m'était « connue; ainsi, avant d'être parmi eux, je m'attendais à ce qui « m'arrive, si j'en excepte pourtant leur crasse ignorance et leur « éloignement pour nos saints exercices et ce qui y a rapport. On « m'avait fait entendre qu'ils prêtaient aisément leurs maisons ; « mais si cela a été, cela n'est plus; et malheureusement le pays « n'est pas assez couvert pour prier Dieu en plate campagne ; si « quelquefois on s'y rend, c'est dans les carrières qui ne se trouvent « commodément qu'en deux ou trois endroits. Le prieur de Noin- « tot ayant vu qu'il s'était tenu deux petites assemblées chez « un de ses paroissiens dit Hérubel, le manda et le tança vivement « de ce qu'il contrevenait aux ordres de Sa Majesté. Il fut obligé « de payer une amende. Depuis lors il n'est plus question de faire « des assemblées à Nointot, Mirville et autres lieux voisins. Plus « de retraites, on ne veut plus même nous voir; à ce seul trait, « jugez de la fermeté de ce peuple » (1).

Gautier, qui était un tout jeune homme sortant de la Faculté, plein de foi et d'enthousiasme pour son ministère, soutenu par les illusions dont son imagination s'était nourrie, et qui trouvait dur de ne pas rencontrer l'accueil qu'il avait rêvé, écrivit évidemment ces lignes sous l'empire de sa première déception. Il ne pouvait encore se figurer l'état d'esprit dans lequel devaient être des malheureux plus ou moins abandonnés depuis soixante ans, et constamment exposés à se voir enlever leurs enfants, condamnés à l'amende, privés de leurs biens ou jetés en prison sur la moindre dénonciation. Voilà ce qui peut nous expliquer le tableau un peu sombre qu'il nous trace de sa nouvelle paroisse. Mais cette impression ne tarda pas à se modifier à mesure qu'il apprit à mieux connaître les populations, et que les circonstances lui fournirent l'occasion d'entrer en rapports plus intimes avec les familles. Dès le 6 avril 1750, en effet, il écrit : « Les assemblées semblent devenir plus nom-

(1) Papiers Court. Biblioth. de Genève. — Waddington, p. 84.

« breuses, il est trois églises de plus qu'à mon arrivée et huit « retraites. Les jeunes gens ne parlent que des catéchismes que je « leur fais... je m'assure que plusieurs lisent la Bible avec fruit, je « les fais répondre par jugement, en toute occasion je leur inspire « l'amour de notre religion, le zèle pour la professer et le goût « pour le reste. Ces heureux commencements remplissent mon « âme de joie et je trouve moins de difficultés à vaquer aux « devoirs de ma charge » (1). Ce qu'il y a de certain, c'est que presque tout le monde rendit témoignage à son zèle, et insista pour qu'on consacrât le jeune candidat, et qu'on l'attachât définitivement à la Haute-Normandie. « Gautier fait des merveilles, écrit Court à « Paul Rabaut, le 26 avril 1750; sans ce jeune homme cette pro- « vince serait à présent abandonnée, ce qui serait un grand mal, il « y est fort chéri et un cri public a demandé sa consécration qui « lui a été accordée » (2).

Préneuf, à son retour d'Angleterre, convoqua le 11 mars 1750 le colloque général de la Haute-Normandie. Nous transcrivons ici le récit qu'en a fait Gautier lui-même.

« Il y eut dix-huit anciens députés, l'ancien secrétaire ordinaire « des assemblées ecclésiastiques de province, M. Préneuf et moi.

« L'ouverture s'en fit par la prière, M. Préneuf reconnu modéra- « teur; il fut brièvement exposé quelle était l'autorité de ces assem- « blées et le but de celle-ci; il s'agissait, dit le président, de faire « les règlements les plus convenables dans l'état de ces églises.

« Le secrétaire fit lecture des arrêtés du colloque tenu sous « M. Viala. Ces articles de nouveau examinés furent confirmés « quoiqu'on n'eût pas exécuté trois à toute rigueur... Le colloque « ordonna la publication des bans, défendit de fixer le jour des « noces avant celui de la bénédiction du mariage, rejeta la propo- « sition de donner des marques (ou méreaux) aux communiants, « ordonna qu'à l'avenir les anciens seraient reçus en particulier « et non en public.

« M. Préneuf demanda son congé à l'assemblée, lequel lui fut « accordé indépendamment du désir qu'on aurait eu de le possé-

(1) *Id.* Waddington, p. 87.
(2) C. Coquerel. *Pasteurs du désert*, II, 478.

« der un peu plus longtemps ; puis d'une unanime voix, MM. les
« anciens demandèrent que je fusse reçu ministre, et incontinent
« il me fut dit de sortir et l'on délibéra.

« Le rapport fait, je fus appelé, et ayant témoigné à la compagnie les dispositions où j'étais, on procéda à la cérémonie : je reçus l'imposition des mains de M. Préneuf selon le rite des églises protestantes.

« L'assemblée se sépara le soir même sans la moindre contestation ni aucun risque. Les anciens payèrent les frais qui montaient à 22 sols par tête. »

Voici d'autre part l'acte de consécration qui fut immédiatement rédigé et signé :

« Nous soussignés, les anciens des églises réformées du pays de Caux, dûment assemblés en colloque le 11 du mois de mars 1750 pour délibérer conjointement avec notre pasteur, M. André Migault dit Préneuf, sur les affaires des dites églises, déclarons par le présent acte à tous à qui il appartiendra, que ledit pasteur nous ayant notifié le désir où il était de se retirer présentement hors du royaume à cause de ses infirmités corporelles... il a été proposé de créer en cette qualité M. Pierre Boudet dit Gautier, natif d'Arles en Provence, lequel prédicateur nous a été envoyé depuis six mois par les illustres protecteurs de ce royaume, de la conduite et conversation duquel l'assemblée a unanimement témoigné être satisfaite ; sur quoi lecture ayant été donnée des attestations au dit sujet, vu le témoignage de M. le modérateur sur le caractère, les lumières et le talent de M. Gautier, vu l'opinion avantageuse que M. Viala témoigne pour M. Gautier ainsi que plusieurs autres pasteurs français et étrangers, il a été résolu que puisque M. Pierre Boudet dit Gautier voulait bien se fixer parmi nous, il serait présentement reçu ministre par l'imposition des mains qui lui a été donnée en présence de l'assemblée, à notre commune édification, par notre susdit pasteur M. Migault qui a observé dans cette cérémonie l'ordre usité dans les églises protestantes.

« Nous déclarons expressément que l'assemblée n'a pas cru

« pouvoir appeler des pasteurs en nombre suffisant selon la disci-
« pline pour assister à ladite cérémonie, ni que ledit sujet put
« s'aller faire consacrer au lieu le plus ordinaire, ni même en Poitou
« selon que M. le député général le lui avait proposé, et moins
« encore dans quelque autre province. C'est pourquoi nous avons
« cru, après ce qui a été dit, pouvoir passer par dessus certaines
« formalités auxquelles on n'est pas absolument astreint dans tous
« les temps ni dans tous les lieux, lesquelles formalités nous avons
« jugées impraticables. Enjoignons donc à tous les fidèles de
« reconnaître M. Pierre Boudet dit Gautier, légitime pasteur, et
« entendons qu'il soit reçu en cette qualité sans difficulté quel-
« conque dans toutes les assemblées, etc., etc.

« Au désert, le 11 mars 1750. »

Signé des 18 anciens députés au colloque avec le secrétaire Jean Lemoine.

Un peu plus tard ils adressèrent une lettre circulaire aux autres églises réformées de France, pour leur faire part des raisons qui les avaient décidés à consentir à cette consécration. Ce document commence ainsi :

« La divine providence ayant conservé jusqu'à l'heure présente
« quelques restes de l'ancien troupeau dont nos aïeux faisaient
« partie, héritiers de la pureté de leur foi, nous n'avons négligé
« aucun des moyens propres à la conserver, à la propager et à la
« faire fleurir selon les différentes occasions qui se sont présen-
« tées, etc., etc.

« Fait au désert, le 27 juillet 1750.

« Signé : J. Doray, J. Callard, N. Foinet, J. Phi-
« lippe, J. Formentin, Daniel, Foinet, Bourdon,
« J. Lesueur » (1).

On voit combien on tenait alors à ce que toutes choses se fissent, autant que possible, conformément aux prescriptions de la discipline. C'est que Préneuf avait eu bien des fois occasion de constater

(1) Papiers Court, Biblioth. de Genève. — Waddington, p. 87. — Hugues. *Synodes du désert*, I, p. 323.

quelles funestes conséquences avait eues l'espèce d'anarchie qui s'était introduite dans les troupeaux, depuis la Révocation, alors que les églises étaient livrées au zèle plus ou moins éclairé de prédicants sans mandat, et souvent sans aucune instruction. « Avant toutes chose l'ordre », écrivait-il à Gautier dès que celui-ci commença son ministère en Normandie; et Gautier le comprit, car il lui répondit :
« Tout repose ici sur les anciens ; ils ont bien besoin d'être encou-
« ragés pour ne pas lâcher prise comme plusieurs ont fait devant,
« mais qu'on les exhorte à se regarder comme les pasteurs et les
« piliers de leur religion dans leur patrie, à ranimer leur zèle, leur
« courage et leur charité. » C'est à quoi il veilla avec soin.

Tout se fait désormais, en effet, sur décision des anciens rassemblés en colloques et en synodes. Seulement que de difficultés pour les convoquer et les réunir ! Il fallait rédiger la lettre de convocation de telle sorte que, si elle venait à tomber entre les mains d'un des subdélégués de l'intendant, il ne pût pas la comprendre et recourir pour cela à un langage de convention ; par exemple, on appellera l'assemblée *le mariage* et « *notre sœur Henriette* » désignera le synode.

La discrétion la plus absolue était indispensable, et l'on ne devait s'ouvrir à personne qu'aux *députés* sur les projets. Le jour convenu arrivé, anciens et prédicants, prenant des noms d'emprunt et masquant le but de leur voyage d'un prétexte inventé, se rendaient au rendez-vous fixé, par toutes les routes de la province. C'était enfin sous la triple menace des édits, des espions et du bourreau que commençaient les délibérations (1).

Nous n'avons pas le compte rendu détaillé de la consécration de Gautier; nous citerons, à la place, pour donner une idée de ce qu'étaient de semblables cérémonies, dans de tels temps, quelques passages du discours que prononça, le 25 octobre 1752, le pasteur Pierre Peyrot dans une caverne retirée du Vivarais, où eut lieu la consécration de deux jeunes ministres dont l'un, Alexandre Ranc, sera appelé dans quelques années dans la Haute-Normandie. Ce qui rendit cette consécration particulièrement solennelle, ce furent

(1) E. Hugues. *Synodes du désert*. Introduction, p. LVII.

non seulement l'endroit et les circonstances dans lesquelles elle eut lieu, mais encore les souvenirs qu'elle évoquait, car il n'y avait que sept mois que le pasteur François Benezet avait été exécuté à Montpellier, et le propre frère d'Alexandre, Louis Ranc, pendu au gibet à Die, en 1745, à l'âge de 26 ans. Peyrot choisit pour texte ces paroles de Jésus : « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups » (1). On devine de quelle émotion durent être saisis l'assemblée et les candidats. « ... Rien de plus « certain, nous pouvons le dire à la face du ciel et de la terre, nous « sommes comme des brebis au milieu des loups. Que le peuple « au milieu duquel nous sommes vante tant qu'il voudra sa poli- « tesse et son humanité, il n'est pas moins cruel à notre égard, ni « moins altéré de notre sang... Que nous disent les craintes où « nous avons été pour célébrer cette cérémonie, les précautions « que nous avons été obligés de prendre ? Que nous dit le lieu où « nous sommes dans une occasion aussi solennelle ? Quoi, être « sans temple, être exposé aux injures de l'air ! être obligés de « fuir les lieux habités pour se cacher dans les bois, dans les déserts « affreux ! Ces lieux sauvages ne nous crient-ils pas qu'il faut que « nous nous regardions parmi les hommes comme des brebis au « milieu des loups, puisque nous sommes obligés de les fuir avec « tant de soin ? Que nous disent ces projets, ces complots sangui- « naires qu'on trouve chaque jour pour nous découvrir et pour nous « perdre ? Que nous disent non pas 30 pièces d'argent, mais de « grosses sommes destinées, promises aux Judas qui pourront « nous trahir et nous livrer ? N'est-ce pas comme autant de voix « qui nous crient : vous êtes comme des brebis au milieu des loups. « Que nous disent ces troupes dont nous sommes environnés de « tous côtés ; toujours armées, toujours prêtes à marcher contre « nous, n'attendant pour cela que le moment fatal de découvrir « notre retraite ? Que nous disent ces ordonnances par lesquelles « notre religion est interdite et par lesquelles tous ceux qui l'ont « enseignée sont condamnés aux mêmes peines que les crimi- « nels.... ; que nous disent ces catastrophes, ces scènes tragiques, « arrivées au milieu de nous ? Que nous disent ces cadavres

(1) Mathieu, X, 16.

« percés de coups, ces gibets ensanglantés ? Que nous disent, « ô douleur, ces chères brebis, ces vénérables pasteurs qui ont « été déchirés, massacrés ? Je m'arrête. Il n'est que trop sûr « que nous sommes des brebis, au milieu des loups... Qu'est-ce « que cela demande ? Vous le sentez ! un sacré dépôt vous est « confié ; vous devez le garder. Une couronne vous est imposée sur « la tête, vous ne devez jamais souffrir qu'on vous la ravisse » (1).

Ce que Peyrot disait à Alexandre Ranc, c'est ce qui devait être répété dans presque toutes les consécrations afin que le candidat comprît bien qu'il fallait apporter pour accepter le Ministère dans de telles circonstances, une foi capable de tout affronter. — Bien sombre, en effet, était l'horizon à cette époque où Louis XV, poussé par les fanatiques, signa des ordonnances plus excessives encore, s'il était possible, que toutes les précédentes. A la peine de mort contre les pasteurs et des galères perpétuelles contre ceux qui leur donneraient l'hospitalité, on ajouta celle d'une amende de trois mille livres contre tous les protestants du lieu où un pasteur serait arrêté. Quant aux assemblées, il suffisait de ne les avoir pas dénoncées, pour être envoyé au bagne et pour perdre ses biens.

Gautier redoubla d'énergie et d'activité à mesure qu'il vit la persécution devenir plus implacable. Mais comment suffire à tout ce qu'il y aurait à faire ? Ne voulant pas s'occuper uniquement de la Haute-Normandie, il songea à réorganiser les églises de Basse-Normandie autrefois si nombreuses. Dans ce but, il se fit adjoindre un jeune proposant originaire de Bolbec, Jean Godefroy dit Lebas, qui venait d'achever ses études au séminaire de Lausanne, puis un autre proposant, Pierre Lévrier, que les églises du Poitou consentirent à céder à la Normandie, lesquels visitèrent à tour de rôle la Haute et la Basse-Normandie avec Gautier. A la fin de 1750, ce dernier se rendit au Havre, puis de là à Caen où il travailla à réinstaller le colloque des églises de la Basse-Normandie, dont le premier soin fut, dans son assemblée du 8 décembre 1753, d'adresser vocation pour être pasteur des églises de cette province, à M. Lebas dit Godefroy. A partir de ce moment, Gautier assisté par Pierre Lévrier put s'occuper plus particulièrement de la Haute-Normandie.

(1) Mss. Peyrot. C. Coquerel. *Pasteurs du désert*, III, 505.

En parcourant sa correspondance, on s'aperçoit qu'il trouvait un peu tièdes les religionnaires du Havre. Il est bien possible que la rigueur des dernières ordonnances, l'inflexible sévérité du gouverneur le duc de Saint-Aignan, le fait que le Havre, en tant que ville fermée et frontière, était soumis à un régime plus strict, que tout cela eût rendu les protestants qui l'habitaient encore plus réservés. Toujours est-il que Gautier écrit à Antoine Court : « C'est une chose inconcevable que les messieurs de ces deux « villes (le Havre et Caen) aient un si grand éloignement pour nos « affaires ; ils courent bien les provinces, les royaumes et les mers, « sans que la tourmente et les autres périls les effrayent ; mais « faire un quart de lieue ou même quatre pas dès qu'il s'agit de ne « rien gagner que le ciel, c'est un sujet trop mince pour tenter la « partie. Il s'en faut beaucoup que l'on soit aussi tiède dans les « campagnes de Basse-Normandie ; il en est bien quelques-uns, « mais, si nous exceptons Caen, ce nombre n'est rien au prix de « celui qui se trouve dans le pays de Caux » (1).

N'oublions pas que Gautier, comme toutes les natures un peu vives, était singulièrement impressionnable, c'est-à-dire sujet à varier dans ses appréciations suivant les circonstances. Ainsi, le 27 juillet 1752, il tient un langage quelque peu différent, et se montre reconnaissant des dispositions religieuses qu'on manifeste, non seulement à Rouen où il rétablit un culte public, mais aussi dans le pays de Caux.

« Vous dirai-je, écrit-il à Court, que l'hiver dernier, j'ai eu la « satisfaction de voir ramenées à nos fêtes, plusieurs ouailles de « nos campagnes qui paraissaient bien difficiles à ramener... « Vous dirai-je que j'ai eu la consolation de voir plus que doubler « nos utiles solitudes, dont le difficile accès ne fut ici que trop « rebutant ? Vous dirai-je, qu'au lieu de sept églises que je trouvai « à mon arrivée, il en est actuellement douze de formées, et que « ce nombre augmentera bientôt de trois si je n'étais obligé de « m'absenter..... ce qui nous obligera désormais à tenir dix-sept « à dix-huit foires (assemblées) en Normandie, sans les sociétés

(1) Papiers Court. Bibliothèque de Genève. — Fr. Waddington, p. 89.

« de Rouen, et ce qu'on peut entreprendre si possible à Elbeuf, à
« Dieppe et au Havre. Vous dirai-je enfin, que tout cela exigerait
« un nouvel adjoint parce que les travaux se sont si fort multipliés,
« qu'il ne serait pas possible que je suffise à tout, et que, faute
« d'être secondé à propos, mes soins deviendraient inutiles » (1).

(1) Papiers Court Bibliothèque de Genève. — Waddington, p. 98.

CHAPITRE V

Progrès des idées de tolérance (1748-1787).

Depuis que la persécution avait redoublé de violence, le courant de l'émigration s'était de nouveau reformé, courant que favorisaient les nations étrangères tant par charité que par intérêt, mais que cherchaient à arrêter les pasteurs du désert, attristés de voir diminuer ainsi leurs troupeaux, en même temps que les ressources qu'ils y recueillaient. Mais lorsque les protestants virent qu'on leur enlevait leurs enfants, alors n'écoutant plus rien, ils cherchèrent en grand nombre à quitter leur pays. « Nombre de jeunes « gens, écrit Gautier, et plusieurs familles, tant du pays de Caux « que de Basse-Normandie, ont passé la mer depuis quelques « mois. On ne s'embarque plus que nocturnement dans tous les « ports de Normandie (octobre 1752) » (1). Le Parlement de Normandie, quoique disposé à l'indulgence, ne put pas toujours empêcher les condamnations prononcées dans les bailliages. Un protestant de Montivilliers, Isaac Hébert, qui s'était trouvé sans l'avoir cherché sur le passage d'une procession, et qui avait refusé de s'agenouiller, fut condamné à 25 livres d'amende et aux dépens qui s'élevèrent à 85 livres environ. La somme n'était pas considérable ; néanmoins, Gautier, au nom des principes et pour sauvegarder l'avenir, crut qu'il fallait faire appel de cette condamnation auprès de la Cour de Rouen ; il rédigea, en conséquence, un rapport détaillé de l'affaire qu'il adressa à cette Cour ; il fit en même temps une souscription parmi les notables du pays, en souscrivant le premier sur la liste. Ce procès qui eut un grand retentissement, fut l'occasion de belles plaidoiries, mais la sentence n'en fut pas moins confirmée, ce qui refroidit pour un temps l'ardeur des protestants.

(1) Papiers Court. T. XXV, p. 920.

Le Parlement n'avait évidemment pas encore compris combien inviolable doit être la liberté de conscience. Ce qu'il voulait qu'on respectât, c'était simplement les droits naturels de la famille ; ce qu'il refusait de sanctionner, c'était la loi qui s'obstinait à dénier aux disciples opiniâtres de la Réforme leur état civil, ne pouvant se résoudre à flétrir des époux honnêtes, ni à dépouiller des enfants innocents. Aussi est-ce au Parlement de Normandie, en partie, qu'on doit attribuer l'honneur d'avoir préparé, en l'appliquant à l'avance, l'édit de 1787, car du Parlement, cet esprit de libéralisme et d'humanité gagna bientôt les autorités des grandes villes, et celles du Havre en particulier, comme on va le voir. En 1755, l'intendant de la généralité de Rouen avait reçu une lettre de cachet, pour faire arrêter et conduire aux Nouvelles catholiques de Rouen, deux jeunes filles, Marthe-Suzanne Torin, âgée de 13 ans, et Marie-Suzanne, sa sœur, âgée de 11 ans, qui se trouvaient au Havre chez leur grand'mère maternelle la veuve Mouchel. Cet ordre ayant été expédié au subdélégué du Havre, M. Louis-Adrien Plainpel, celui-ci se rendit aussitôt chez le lieutenant du roi dans cette ville, le comte de Virieu. Tous deux, effrayés à la pensée de l'impression que ne manquerait pas de produire l'exécution d'un tel mandat, dans une cité qui contenait encore tant de familles protestantes généralement entourées de la considération publique, décidèrent de tout essayer pour le faire retirer. M. Plainpel écrivit en conséquence à l'intendant une lettre, dont il le priait de faire part au ministre, dans laquelle il lui faisait observer « que ces jeunes filles appartenaient « à une des familles les plus considérables de la cité, que les « négociants les plus riches du Havre étaient pour la plupart « protestants, qu'ils se conduisaient avec la plus grande fidélité, « qu'ils étaient toujours prêts à donner les plus grands secours « dans les temps de disette, que ce serait leur enfoncer le poignard « dans le sein que de leur enlever leurs enfants ; qu'il y avait au « Havre une centaine d'enfants dans le même cas appartenant à « des familles également considérables, et que ce serait leur faire « redouter à toutes un traitement analogue..... » (1).

Le comte de Virieu-Beauvoir, « lieutenant et commandant pour le

(1) Lettre du subdélégué Plainpel. (Fonds de l'Intendance. Archives de la Seine-Inférieure.)

roi, de toutes les forces de terre et de mer dans la ville et citadelle du Havre, et lieux en dépendant », était devenu depuis ces quelques temps, le véritable chef de la cité et de tout le gouvernement dont le duc de Saint-Aignan ne s'occupait qu'à distance. Bien plus, ce lieutenant, qui était animé de sentiments plutôt libéraux, ne dédaignait pas de consulter les échevins et d'entrer souvent dans leurs vues. En la circonstance dont il s'agit, il n'hésita pas à se rendre à Versailles, pour plaider lui-même auprès du ministre Saint-Florentin la cause des protestants qu'il considérait être celle du Havre.

Il appuya les considérations présentées par Plainpel ; il insista, dit M. Borély (1), sur la perturbation que l'application de la mesure pourrait causer non seulement aux intérêts commerciaux de la place, mais encore aux rapports des citoyens entre eux. Bref il parla si bien que le comte de Saint-Florentin annula cet ordre barbare. C'est donc à lui que l'on doit qu'à partir de ce moment, il n'a plus été question d'enlèvement d'enfants, ni dans la ville, ni dans les environs. Il est juste, croyons-nous, d'attribuer également ce résultat, pour une part, à l'opinion publique qui n'aurait pas admis qu'on pût traiter ainsi des concitoyens respectés universellement, même par ceux qui ne partageaient pas leurs convictions religieuses. Les pères de familles qui eurent connaissance du danger auquel ils venaient d'échapper, se montrèrent si touchés, qu'ils voulurent se rendre en corps auprès du subdélégué et du lieutenant du roi pour leur exprimer leur gratitude et renouveler l'assurance de leur fidélité au roi et à la patrie.

Le genre de vie auquel étaient assujettis les pasteurs du désert, menacés de la peine capitale s'ils étaient pris, appelés à aller sans cesse d'un endroit à un autre, obligés de se cacher le jour, de voyager la nuit, accablés du souci que leur donnaient les églises et les circonstances, ne recevant que des traitements insuffisants et irréguliers, un tel genre de vie, disons-nous, devait facilement venir à bout des constitutions les plus robustes.

Préneuf avait pu le supporter pendant vingt années ; Gautier, avec son tempérament nerveux et impressionnable, sentit ses forces épuisées au bout de quatre ans de ministère, et comprenant qu'il

(1) Borély. III, 484.

lui fallait chercher, non seulement un climat plus tempéré, mais aussi un milieu plus paisible, il forma le projet, comme son prédécesseur, de se retirer dans les îles ou d'ailleurs s'étaient refugiés, pendant les dernières années, un grand nombre de religionnaires normands.

Il en fit part à Antoine Court le 19 mars 1754 : « Si par la lon-
« gueur de mes services ni par leur importance je n'ai pas encore
« mérité les bienfaits accordés à plusieurs de mes collègues, ne
« comptera-t-on pour rien ma bonne volonté ? Mes veilles et mes
« fatigues ont surpassé mes forces, j'ai été attentif à remplir mes
« devoirs, à avancer l'œuvre du Seigneur, à rendre mon ministère
« honorable. J'ai agi avec tout le désintéressement qui convient
« à des messagers de notre ordre, c'est tout l'éloge que je saurais
« faire de ma condition, les succès de mes travaux n'y entreront
« pour rien » (1).

Le comité de Lausanne envoya pour lui succéder, Louis Campredon dit La Blaquière dit Duthil, qui arriva en juillet 1754. C'est rendre témoignage à l'excellente direction qui présidait au séminaire de Lausanne, que de constater que, non seulement il y eut toujours des candidats prêts à accepter de venir en Normandie remplir un ministère si difficile, mais encore que les hommes qui s'en chargèrent ont tous fait preuve d'un zèle et d'un tact admirables.

A peine arrivé, Campredon fut présenté par Gautier aux églises du pays de Caux. Recueillons à cette occasion la dernière expression des sentiments que nourrissait ce pasteur pour les troupeaux donc il allait se séparer. Il écrivait le 30 août 1754 :

« J'ai vu M. Duthil, et je crois que c'est l'homme pour cette pro-
« vince. Il y a dans ce pays que je quitte beaucoup d'ouvrage à
« faire, soit pour entretenir ce qui est déjà fait, soit pour entre-
« prendre ce qui n'est pas encore commencé..... Je sors nu de
« cette province, à l'exception d'une petite bibliothèque que je me
« suis ménagée ; il ne faut pourtant pas s'imaginer que je n'aie
« rencontré que des ingrats en Normandie. Non, il est ici de
« très honnêtes gens, généreux, zélés et qui méritent mon estime
« et mon affection ; je mets en ce rang ceux ou la plupart de
« ceux qui ont signé mon attestation, et par dessus tout les

(1) Waddington, p. 103.

« MM. Le Sueur mériteraient qu'on les nomme afin d'être connus.
« En rendant à ces Messieurs la louange qui leur est due pour
« tous les bons services qu'ils ont rendus de tout temps à la cause
« commune, je dois même disculper le reste du troupeau de
« l'ingratitude qu'on peut leur reprocher, et qui pourrait indis-
« poser les directeurs de notre séminaire contre le district, et le
« priver de nouveaux missionnaires que je réclame pour cette
« province. Si j'ai manqué de plusieurs secours ainsi qu'on le
« déclare, ce n'est pas à dire que j'aie manqué de tout ; j'ai déjà
« insinué quelles étaient ces personnes bienfaisantes qui avaient
« facilité par des collectes le séjour que j'ai fait dans leur province,
« et sans lesquelles je n'eusse pu réussir dans ce que j'ai entrepris.
« Ce qui a souvent indisposé nos gens, ce sont mes fréquents
« voyages dont la plupart ne sentent pas la nécessité. M. Duthil
« ne se trouvera plus dans le même cas. Si j'eusse constamment
« resté au pays de Caux, on eût fourni abondamment à tous mes
« besoins. » Gautier fait allusion dans ces dernières lignes aux nombreuses visites qu'il dut faire en Basse-Normandie, pour y organiser les anciennes églises, avant que Godefroy n'eût été spécialement attaché au service de cette partie de la province. Désormais Campredon n'aura à s'occuper que du pays de Caux, ce qui certes était déjà bien suffisant.

On se demande ce qui a pu déterminer Campredon, qui appartenait aux Cévennes, à se rendre en Normandie, ce dont il fut du reste désapprouvé.

Parmi les décisions votées par le Synode national tenu le 4 mai 1756 dans les Hautes-Cévennes, nous trouvons en effet la suivante, nº XXXVI : « M. Louis Campredon n'est pas approuvé d'avoir dis-
« posé son ministère en faveur de la province de Normandie, sans
« en avoir obtenu l'agrément de la province des Basses-Cévennes ;
« mais parce que cette dernière ne l'a pas rappelé comme elle
« était en droit de le faire, et qu'il paraît d'ailleurs que le dit
« M. Louis Campredon a exercé son ministère avec beaucoup de
« fruit dans la dite province de Normandie, l'assemblée la lui affecte
« et fait des vœux très ardents pour le succès de sa nouvelle mis-
« sion » (1). On s'étonne d'autant plus qu'il y soit venu, que cette

(1) Hugues. *Synodes du désert*, II, p. 84.

province ne jouissait pas précisément en France d'une certaine réputation de générosité. M. Campredon le laisse du moins entendre dans une lettre qu'il écrivit peu de temps après son arrivée, 28 août 1754 : « Je vous avoue que j'ai été touché du triste état où M. Gau-
« tier a réduit sa santé et sa bourse, et de pareils exemples sont
« bien peu encourageants pour qui voudrait se sacrifier comme lui
« dans un pays où l'on a mille fois plus de peine que dans les
« autres provinces, et où les avantages sont beaucoup plus minces ;
« on a toujours fait beaucoup de promesses, mais on est en Nor-
« mandie, c'est tout dire. Pour ce qui me regarde, on me fait espé-
« rer quelques secours dans un an, à compter du jour de mon
« arrivée, car on est ici fort versé dans la science des calculs, et ils
« se croiraient dupés s'ils livraient leur argent avant d'avoir reçu
« les marchandises » (1).

Néanmoins Campredon apporta un zèle intelligent et dévoué à fortifier et développer les églises du pays de Caux. Chaque nouveau pasteur a naturellement sa manière de rendre compte des impressions qu'il éprouve dans son champ d'activité ; ce sont ces impressions personnelles, quoiqu'elles diffèrent un peu les unes des autres, qu'il nous importe de recueillir, parce qu'elles peuvent en les complétant, quelquefois les corrigeant les unes par les autres, nous permettre de nous faire une idée de l'état spirituel de ces populations. Voici donc ce qu'en dit encore M. Campredon, vers la fin de la même année : « Je me suis attaché à ranimer le zèle que
« j'ai trouvé extrêmement refroidi, et à faire des exhortations pres-
« santes. On aime ici les remontrances après le sermon ; je leur
« en ai fait ou j'ai cherché à leur appliquer d'une manière simple
« et pathétique, les motifs dont je me servais dans le corps de mon
« discours..... J'ai eu la consolation de voir que je ne travaillais
« pas tout à fait en vain...

« Les églises de ce pays sont presque toutes dans un grand
« désordre, funeste suite de la tiédeur et du relâchement.

« En général le peuple ne sait pas ici ce que c'est que la disci-
« pline ecclésiastique, consistoire, ministère même... ; de là enfin

(1) Lettre de La Blacquière dit Duthil, 28 août 1754. Bibliothèque de Genève. — Waddington, p. 107.

« l'avidité avec laquelle on reçoit le premier qui se présente pour « remplir les fonctions de ministre.

« On avait autrefois établi des anciens dans chaque église, « mais ceux que j'ai vus ne sentent guère les devoirs de leur « charge..... Je vais donc m'appliquer, dans une seconde tournée, « à nommer des anciens et à leur expliquer en détail la manière « dont ils doivent s'intéresser au rétablissement de la discipline... « Je ferai assembler un colloque pour confirmer les arrangements « particuliers faits dans chaque église, et pour leur donner une « force qui m'autorisera plus particulièrement à les faire « observer..... »

C'est ce qu'il fit en effet, et le colloque de la Haute-Normandie ayant eu lieu au désert, le 9 février 1755, la discipline y fut rétablie. Nous citerons quelques-uns des articles qui furent votés :

« 5. — Les anciens seront attentifs à s'acquitter des devoirs de « leur charge selon l'article 13 de notre discipline, portant que l'of- « fice des anciens est de veiller sur le troupeau avec le pasteur, « faire que le peuple s'assemble et que chacun se trouve aux « saintes congrégations, faire rapport des scandales et des fautes. « en connaître et juger avec le pasteur, et en général avoir soin de « toutes choses semblables qui concernent l'ordre, l'entretien et le « gouvernement de l'église.

« 7. — Le consistoire, dans chaque église, nommera un ou deux « anciens pour faire l'office de lecteur dans les saintes assemblées.

« 9. — On tâchera de se procurer le plus de maisons d'assem- « blée qu'il sera possible, afin que si l'une vient à manquer, le culte « ne soit pas interrompu, et que d'ailleurs les saints exercices se « faisant alternativement dans les maisons différentes, on puisse « éviter l'éclat et diriger l'église avec plus de prudence.

« 11. — Ne pourront les anciens autoriser aucun sujet à exercer « dans les églises de ce district les fonctions de pasteur, que le « dict sujet ne soit envoyé par nos illustres amis et bienfaiteurs du « pays étranger, et qu'il ne soit de plus agréé par le pasteur du « quartier.

« 13. — Le pasteur actuellement desservant des églises de ce « district se trouvant seul dans un vaste quartier, le nombre des

« assemblées a été fixé à 3 par an pour chaque église, lequel règle-
« ment tiendra jusqu'à ce que les occupations du dit pasteur lui
« permettent d'en faire un plus grand nombre, ou qu'il ait pu se
« procurer quelque adjoint.

« 24. — Pour apaiser le courroux de Dieu et pour conserver
« une sainte harmonie avec les autres églises du royaume, on célé-
« brera un jeûne annuel fixé au 1er dimanche du mois de mars, par
« l'article 2 du Synode national tenu en Languedoc (1748), lequel
« jeûne sera annoncé aux fidèles par les anciens.

« 25. — Les anciens auront soin de veiller sur ceux qui ne fré-
« quentent pas les saintes assemblées sous des prétextes frivoles, et
« tâcheront de les ramener à leur devoir par les voies de la dou-
« ceur, aussi bien que ceux qui ne communient pas par un effet de
« la timidité ou autrement.

« 29. — Les églises de ce district auront soin de se conformer
« à l'article 11 du Synode national tenu en 1744, portant qu'on se
« servira dans toutes les églises, de l'abrégé du catéchisme d'Os-
« terwald comme étant le plus clair et le plus méthodique.

« 34. — Les colloques connaîtront de l'exactitude de chaque
« église à fournir à l'entretien du Saint Ministère, et aviseront aux
« moyens de remédier à l'ingratitude du peuple.

« 44. — Il y aura dans chaque église une copie des règlements
« qui auront été portés par le colloque, afin que les anciens puis-
« sent les faire observer exactement » (1).

On voit par là que les assemblées synodales, malgré la difficulté et le danger qu'il y avait à les réunir, se tenaient de temps à autre tantôt dans une maison, tantôt dans un endroit retiré, quelquefois la nuit, quelquefois le jour, suivant les circonstances, et que, grâce à l'activité des pasteurs Préneuf, Gautier et Campredon, des anciens avaient été nommés dans toutes les anciennes églises que les colloques se réunissaient, et prenaient toutes les décisions de nature à empêcher que les débris des troupeaux protestants ne fussent complètement anéantis, dans le pays de Caux, au Havre et dans les environs.

(1) Hugues. *Synodes du désert*, II, 51.

Aussi la Normandie, Haute et Basse, put-elle se faire représenter par les pasteurs Louis Campredon et Jean Godefroy au Synode national, qui se réunit le 4 mai 1756 dans les Hautes-Cévennes.

En attendant, quoique le gouvernement n'eût point modifié son attitude vis-à-vis des religionnaires, les idées de tolérance continuaient à penétrer dans tous les rangs de la société. Les dernières persécutions, l'exécution de plusieurs pasteurs condamnés à mort dans le Midi, la vue des injustes procédés dont souffraient les familles protestantes, avaient eu pour résultat de réveiller chez un grand nombre, des sentiments de compassion pour les persécutés, et d'indignation contre leurs persécuteurs.

De temps à autre, des voix éloquentes ne craignaient pas de se faire entendre pour protester contre la violation à l'égard des religionnaires, des droits qu'on appelait naturels ; on sent que le temps approche où les principes sociaux devront être renouvelés. Les assemblées religieuses ont beau être proscrites, elles deviennent de plus en plus fréquentes et nombreuses ; et l'on s'aperçoit que, parfois, ceux qui sont chargés de les réprimer, ne le font qu'avec une certaine mollesse qui vient d'une hésitation de conscience. On raconte même que plusieurs des officiers qui commandaient les troupes envoyées pour les surprendre, prenaient à dessein des chemins détournés afin de donner aux protestants le temps de fuir. Le clergé s'en émut, et réuni extraordinairement à Paris, en 1758, en assemblée générale, il manifesta son indignation, et décida d'envoyer une députation auprès du comte de Saint-Florentin.

L'archevêque de Narbonne, en revenant rendre compte à l'assemblée de cette visite, lui dit : « qu'il avait été chez M. le comte « de Saint-Florentin pour le prier de vouloir bien engager le roi « à donner des ordres pour contenir les religionnaires dans le « devoir, qu'il y avait des diocèses où ils avaient poussé la témérité jusqu'à faire l'exercice de leur religion, et même à vouloir « construire des temples ; qu'il était plus nécessaire que jamais « que les religionnaires fussent contraints à se conformer aux « anciens édits et règlements qui ont été faits à leur égard, et que « M. le comte de Saint-Florentin lui avait répondu qu'il pouvait « assurer l'assemblée qu'il n'était pas besoin de solliciter Sa

« Majesté pour cet objet, qu'elle y donnait toute son attention,
« qu'ayant appris que les protestants avaient jeté les fondements
« d'un temple, elle avait aussitôt donné des ordres pour arrêter
« l'entreprise » (1).

Mais la cour, absorbée par la guerre et les incursions de la flotte anglaise sur les côtes de l'Océan, puis de la Normandie, ne pouvait diriger ses forces et son attention sur les luttes intérieures.

Plusieurs assemblées religieuses furent alors signalées dans les environs du Havre. Nous n'avons le récit authentique d'aucune d'elles. Toutefois, comme elles se ressemblaient plus ou moins dans toute la France, nous pensons intéresser nos lecteurs en leur donnant ici un fragment de lettre écrite par M. de...., capitaine d'infanterie, à M. le chevalier de...., officier de la maison du roi, qui se trouva par hasard assister à une de ces assemblées, qu'il avait quelquefois été appelé à dissiper. On trouvera dans ces lignes une description d'autant plus impartiale, qu'elle a été faite par un soldat catholique du temps. Cette lettre est datée de P..., le 10 novembre 1757 :

« Un jour de dimanche, j'avais à peine fait une lieue que je vis
« une grande quantité de gens traverser le grand chemin. Surpris
« de voir tant de monde en campagne à pareil jour, j'en demandai
« la raison ; on me dit que c'étaient des huguenots qui allaient
« tenir une assemblée. Il n'en fallait pas davantage pour exciter
« ma curiosité ; j'avais été plusieurs fois en détachement pour dis-
« siper ces sortes d'assemblées sans trop les connaître, et ma
« troupe a eu à arrêter à cette occasion, des gens qui ont été con-
« damnés aux galères. Je demandais à l'un des plus apparents de
« la troupe qui traversait le chemin, s'il ne voudrait pas me conduire
« au lieu où ils allaient. Il me répondit qu'ils allaient prier Dieu, et
« que si je voulais être de la partie, il se ferait un plaisir de
« m'accompagner. Je le suivis, et au bout d'une demi-heure nous
« arrivâmes dans un petit bois. Mon conducteur m'ayant annoncé
« comme un étranger, on me fit placer dans une espèce de par-
« quet tout près d'une chaire ambulante..... C'était pour moi

(1) *Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du clergé de France*, p. 50. Paris, 1758.

« comme un monde nouveau, aussi fus-je tout yeux et tout oreilles.

« Quand j'arrivai, on n'avait pas encore commencé l'exercice; « mais un instant après, un homme monta en chaire et lut un « chapitre de la Sainte Écriture. Je demandai si c'était le ministre, « on me répondit que c'était le lecteur, et que le ministre ne « paraîtrait que lorsqu'il devrait prêcher. Après la lecture du cha- « pitre, on chanta un psaume de David. Mon conducteur me remit « son livre afin que je vis ce qu'on chantait. Je n'y trouvais rien « que d'édifiant; ce sont nos psaumes latins mis en français. La « poésie n'en est pas riche, elle est fort simple, et c'est ce qu'il « faut pour le peuple. On lut les dix commandements tels qu'ils « sont dans les livres de Moyse, tout le peuple étant debout et « tête nue. Immédiatement après, je vis paraître le ministre avec « une robe de procureur et un rabat tel que celui de nos prêtres. « Il lut une prière qu'on appelle, à ce que j'ai appris, confession « des péchés; ensuite il fit chanter, ce qui fut suivi d'une seconde « prière qu'il fit sans livre ; après quoi il prit son texte. Je fus fort « attentif au sermon qui roula principalement sur la morale. Les « auditeurs me parurent fort pénétrés, et je vous avoue que je « l'étais moi-même. Je ne sais pas si le prédicateur avait étudié « ou non la rhétorique, mais il n'y eut pas beaucoup de fleurs « dans son discours. C'était une éloquence simple et mâle. Il « voulait être entendu et il l'était; il voulait toucher et il y « réussissait d'autant mieux qu'on voyait bien qu'il parlait du « cœur. Ce sont là des choses qu'il est aisé de sentir. Le « sermon fini, on chanta quelques versets, ce qui fut suivi « d'une prière imprimée dans laquelle on fit des vœux pour tous « les hommes dans quelque état qu'ils soient, depuis le sceptre « jusqu'à la houlette. Mais voici où je fus agréablement surpris : « ce fut lorsque le ministre pria en faveur du roi, de la reine, de « monseigneur le Dauphin, de madame la Dauphine, de toute la « famille royale, et qu'il rendit grâce à Dieu de l'heureux accouche- « ment de madame la Dauphine. Jugez de mon étonnement. Vous « savez avec quelles couleurs on nous peint les huguenots, et « comment on qualifie leurs assemblées. J'étais prévenu contre « eux tout comme bien d'autres ; mais je commence à voir qu'on « nous en impose, et que leurs ennemis ne doivent pas en être crus

« sur leur parole. Enfin, après la prière, le ministre souhaita au « peuple la bénédiction de Dieu et recommanda les pauvres. J'en-« tendis à l'instant des gens qu'on appelle diacres et anciens, qui « répétaient au peuple de se souvenir des pauvres ; sur quoi cha-« cun donnait ce qu'il trouvait à propos, et c'est ainsi que l'assem-« blée finit et se sépara » (1).

Ce que dit l'auteur de cette lettre : *J'étais prévenu contre eux, mais je commençai à voir que leurs ennemis ne doivent pas être crus sur leur parole*, c'est ce qui arriva à un très grand nombre de personnes en Normandie qui, elles aussi, modifièrent leurs sentiments une fois qu'elles eurent vu de près ce qu'étaient les protestants.

Campredon ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer au développement des églises du pays de Caux, dont le centre principal était alors Bolbec, parce que c'était surtout dans les bois, vallées et carrières qui entourent cette petite ville, que les assemblées religieuses pouvaient le plus aisément se réunir.

Le pasteur Godefroy, qui exerçait son ministère dans la Basse-Normandie, rendit à son collègue de la Haute-Normandie un bien beau témoignage dans une lettre qu'il adressa à Genève, le 23 juillet 1755 : « Duthil a mis le pays de Caux dans un état où il n'a « jamais été depuis nos malheurs ; tous nos contredisants sont « venus à la raison, et sont pour ainsi dire à la tête des affaires. Il « est vrai que M. Gautier avait frayé le chemin, mais il fallait « toute la prudence et l'habileté de son successeur, pour marcher « sur sa trace et pour aller même plus loin » (2).

Campredon, en effet, pensait à tout ce qui pouvait être utile à son troupeau.

Ainsi, nous le voyons aller lui-même à Paris pour intéresser à ses églises le nouveau chapelain de l'ambassadeur de Hollande, M. de Loche ; puis demander au comité de Lausanne de lui envoyer par l'entremise du baron de Kniphausen, ministre de Prusse, 400 exemplaires du catéchisme abrégé d'Osterwald, qu'il voulait répandre pour faciliter l'instruction de la jeunesse.

(1) *Bulletin de l'histoire du protestantisme,* 1859, p. 94.
(2) Waddington, p. 110.

Malheureusement, les circonstances extérieures vinrent alors rendre plus difficile le ministère déjà compliqué des pasteurs du pays de Caux, où, depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, la reprise du commerce avait momentanément ramené une certaine prospérité, à commencer par le Havre. L'Angleterre qui craignait de perdre sa suprématie sur les mers, inquiète de voir le développement qu'avaient pris nos colonies, aux Antilles, sur le Mississipi, sur le Saint-Laurent et dans l'Inde, ainsi que la résurrection de notre marine, résolut de s'y opposer. Elle envoya dans ce but des vaisseaux et des corsaires dans tous les parages, pour s'emparer de nos bâtiments marchands. Le port du Havre fut un de ceux qui eurent le plus à en souffrir. Se sentant menacée, la France dut naturellement songer à se préparer à une nouvelle guerre; elle augmenta les garnisons et renforça les moyens de défense du Havre, ce qui entraîna de grandes dépenses pour une ville déjà obérée par les charges du passé. En juin 1758, on vit poindre sur la rade une escadre anglaise qui ne tarda pas, il est vrai, à se retirer, lorsqu'elle eut constaté qu'on avait pris les précautions nécessaires pour empêcher un coup de main, mais qui revint l'année suivante, bombarda la ville quatre jours durant (juillet 1759), et bloqua pendant longtemps le port, en sorte que la population non seulement du Havre, mais de toute la contrée environnante, se vit réduite à la plus épouvantable détresse. Les protestants ne furent pas plus épargnés que les autres, et se trouvèrent ainsi dans l'impossibilité la plus absolue de suffire aux sacrifices que réclamait en outre l'entretien de leur culte et de leurs pasteurs. Ce sont là des faits qu'il ne faut point oublier, quand on les entend accuser d'avarice par ceux qui avaient espéré recevoir au milieu d'eux un accueil empressé et généreux.

En parlant de la sorte, nous faisons allusion au pasteur Alexandre Ranc dont nous avons maintenant à nous occuper.

La santé de Campredon ayant été à son tour ébranlée par les fatigues auxquelles il avait été exposé, la province de Dauphiné consentit, sur sa demande, à lui envoyer pour deux ans, comme aide, un de ses pasteurs, Alexandre Ranc, dit Lacombe, frère du martyr Louis Ranc. Il séjourna dans le pays de Caux de 1761 à 1763. Lacombe à peine arrivé, écrivit à Paul Rabaut, le 18 avril,

pour lui rendre compte de ses impressions peu favorables. M. Waddington aime à croire exagéré le tableau que le nouveau pasteur trace de la Normandie ; M. C. Coquerel le trouve également bien sombre, et serait disposé à penser qu'il a été *influencé par les impressions mélancoliques d'un changement de climat.* Nous supposons qu'habitué à la nature enthousiaste des populations du Midi, lesquelles n'avaient pas eu à souffrir au même degré que la Normandie, des batailles qui se livraient dans le Nord sur terre et sur mer, il éprouva quelque déception dans ses rapports avec les Normands au caractère plus réservé et plus positif, découragés d'ailleurs par la reprise d'une guerre qui, arrêtant le commerce, leur avait imposé de nouvelles charges et auxquels, d'autre part, on venait encore demander d'augmenter leurs sacrifices pour l'entretien de leurs églises.

A l'arrivée de Ranc, il fallut, en effet, faire une souscription spéciale pour le défrayer des dépenses de son voyage, et lui fournir un modeste traitement. Or, cet appel provoqua de nombreuses plaintes, paraît-il, car nous lisons dans sa lettre : « Il faudrait donc « que la portion d'un seul soit partagée en deux. Joignez à cela « l'avarice excessive qui règne, ou plutôt que je crois attachée au « pays. Il me serait aussi impossible de vous décrire la malpro- « preté des gens ; ce qui fait une grande peine lorsqu'on n'y est pas « accoutumé : ils n'ont que des maisons bâties de terre et de bois, « ensuite couvertes de paille, qui ressemblent aux cabanes ou aux « tanières qui servent de retraite aux sauvages qui sont au fond « de l'Amérique, de sorte que nous sommes de vrais prisonniers, « encore nos prisons sont-elles en fort petit nombre. » Un tel langage porte évidemment la marque de l'exagération. A qui fera-t-on croire que les gens du Midi étaient alors tellement habitués à vivre dans la propreté et dans de belles demeures, qu'en venant dans le Nord, en Normandie particulièrement, ils étaient frappés de la malpropreté générale, et de la pauvreté des maisons *qu'on prendrait bien plutôt pour des tanières habitées par des sauvages ?* Nous trouvons, d'ailleurs, dans une lettre de Campredon de 1763 des détails précis sur le traitement des pasteurs normands, sur la manière de le former et sur les assemblées religieuses qu'ils tenaient, qui adoucissent un peu les couleurs du tableau tracé par

Ranc. D'après Campredon, les anciens faisaient tous les ans des collectes pour le traitement des pasteurs. La province était partagée en quatre quartiers donc chacun rapportait environ 400 livres d'honoraires à son ministre. Or, comme ils étaient deux et qu'ils desservaient chacun deux quartiers, leur traitement total s'élevait à 800 livres. Outre le service dans le quartier principal tous les dimanches, chaque ministre s'engageait à tenir dans son second quartier 16 services par an. Nous passons sur les autres appréciations de Ranc, écrites évidemment dans une fâcheuse disposition d'esprit. Nous ne citerons plus de lui que les lignes suivantes où il se montre moins sévère pour les religionnaires du Havre que pour les autres : « Au reste, on vit ici dans la plus crasse « ignorance ; on ne prend soin de faire instruire ses enfants que « lorsqu'on veut les faire recevoir à la communion ; et je puis « vous assurer qu'il faut en recevoir les trois quarts qui ne savent « rien du tout. Ils en rejettent la faute sur leur mémoire, « qui serait fort bonne s'ils voulaient bien la cultiver puisqu'ils « apprennent bien le commerce. Je ne parle point ici des villes « parce que nous n'en avons pas à la réserve de quelques-uns au « Havre que je crois mieux instruits » (1).

Un nouveau Synode général fut convoqué pour le 1er juin 1763, en Languedoc malgré les terribles événements qui avaient marqué l'année 1762, et qui prouvaient que le gouvernement n'était pas mieux disposé que par le passé, à reconnaître les droits des protestants. Le 18 février 1762, en effet, un arrêt du Parlement de Toulouse avait condamné à mort François Rochette, convaincu d'avoir fait les fonctions de ministre protestant, ainsi que trois gentilshommes verriers du comté de Foix, les frères Grenier qui avaient voulu défendre Rochette ; les autres accusés, pauvres paysans qui n'avaient pas commis l'ombre d'un délit, furent envoyés aux galères ; et la sentence avait été exécutée le 19 février. Dix-huit jours après, le 9 mars 1762, l'échafaud avait été de nouveau dressé à Toulouse pour le supplice de Calas. L'impression d'horreur que laissèrent ces exécutions fut telle que par réaction, l'opinion publique se montra de plus en plus favorable aux mesures de tolérance qui s'imposeront dans vingt-cinq ans, et marqueront l'aurore

(1) Mss. P. R. C. Coquerel. *Hist. des églises du désert*, p. II, 398.

d'une ère nouvelle pour la France et le monde entier. Aussi les protestants qui le pressentaient, reprirent courage, et le Synode général fut convoqué.

Ranc dit Lacombe, qui n'était venu en Normandie que pour quelque temps, retourna en Dauphiné au moment où Godefroy dit Lebas, qui depuis longtemps s'était consacré aux églises de Basse-Normandie, venait, de son côté, de se retirer à l'étranger.

Louis Campredon se trouva donc seul pour vaquer au service des églises de Haute et Basse-Normandie ; il ne pouvait songer, tant que les aides qu'il avait réclamés ne seraient pas arrivés, à quitter son immense paroisse. Il écrivit en conséquence à Paul Rabaut qu'il lui était impossible de se rendre au Synode national du Bas-Languedoc, ajoutant que, d'ailleurs, dans les circonstances actuelles, il ne pourrait songer à imposer les frais que nécessiterait un pareil voyage, à des églises déjà surchargées : « Je commence « par vous dire que nous nous trouvons dans la même impossibilité « de faire une députation, par l'insurmontable difficulté de trouver « un ancien qui puisse faire le voyage, et de faire les frais que cette « province ne comporte pas, surtout dans les circonstances pré- « sentes où il a fallu que les églises de mon district aient fourni aux « appointements de M. Ranc par augmentation. J'ajouterai que « par le départ de MM. Godefroy et Ranc, je vais rester seul, et « j'aurai pendant tout l'été plus d'ouvrage que je n'ai eu encore, « étant appelé à divers endroits où je puis aller avec moins de « suspicion que durant la guerre qui ne permet l'entrée de nos « villes maritimes qu'à gens connus. L'on m'appelle au Havre « que je n'ai pu encore défricher, à Caen et à diverses maisons « isolées et hors de la portée de nos églises... Ainsi, je n'aurai « plus à l'avenir de vacances pendant l'été, et j'en bénis Dieu qui « m'appelle à faire du bien, et qui m'en fournit l'occasion. Il faut « la saisir avec d'autant plus d'empressement, que les Normands « ne se livrent que difficilement, et qu'il faut de longues épreuves « pour gagner leur confiance que je puis dire m'être ménagée « plus qu'aucun de mes prédécesseurs. Un voyage en Languedoc « me ferait manquer plusieurs de ces occasions précieuses que je « ne retrouverais pas peut-être de longtemps » (1).

(1) C. Coquerel. *Histoire des églises du désert*, II, p. 403.

Le Synode général, ayant reçu communication de cette lettre, ne crut pas devoir accepter les excuses qu'elle renfermait, parce qu'il voulait à tout prix maintenir le régime synodal que les églises avaient adopté en 1559, qui devait faire leur force en appliquant la devise : *Un pour tous, tous pour un*, et sans lequel elles ne tarderaient pas à tomber dans un congrégationalisme non moins menaçant pour leur existence, que pour la pureté de leur foi. La première résolution qu'il vota fut, en effet, la suivante : « Lecture « faite de la lettre que la province de Normandie a adressée au « présent Synode national pour se justifier de n'y avoir envoyé « aucun député, ses raisons ont été trouvées insuffisantes ; et l'as- « semblée ne peut se dispenser de témoigner son mécontentement « à ladite province, de ce qu'elle a manqué à l'ordre en ne voulant « fournir ni les secours nécessaires aux frais du voyage, ni un seul « ancien pour accompagner son pasteur. »

M. Ranc lui ayant fait également parvenir une réclamation sur ce que les frais qu'il avait faits pour se rendre en Normandie ne lui avaient pas été remboursés, le Synode prit encore cette résolution, qui est la XXXe : « Pour répondre favorablement à la demande « de M. Ranc, pasteur, il sera enjoint à la province de Normandie « de rembourser au dit sieur Ranc la somme de 177 francs, à quoi « montent les frais qu'il a faits pour se rendre dans les églises de « la dite province » (1).

Il faut que les circonstances politiques dont nous avons parlé eussent réduit la Normandie à une situation bien misérable, pour qu'elle ait mis le Synode général dans le cas de lui renvoyer en ces termes une réclamation si légitime. Heureusement que toutes les provinces n'eurent pas autant à souffrir que celles du littoral de la Manche, car les procès-verbaux des synodes nous permettent de constater que le nombre des églises et des pasteurs allait s'augmentant de nouveau d'année en année. En 1756, le Synode national avait constaté qu'il y avait alors en France 48 pasteurs en exercice, 18 proposants et 4 étudiants à Lausanne. Celui de 1763 enregistra 62 pasteurs, 35 proposants et 15 étudiants, et cependant les édits qui proscrivaient le protestantisme n'avaient

(1) Actes du Synode national de 1763.

point été rapportés, le sang des pasteurs surpris dans l'exercice de leurs fonctions venait encore de couler tout récemment à Toulouse. Ce résultat, il faut en faire remonter l'honneur pour une bonne part à Antoine Court, qui était mort le 15 juin 1760, et qui a bien mérité le titre que lui ont décerné les églises réformées, de *Restaurateur du protestantisme français.*

Campredon dut malheureusement quitter à son tour la Normandie où il avait fait tant de bien, et où il laissa de sincères regrets. On envoya, pour le remplacer, deux jeunes proposants normands qui venaient de terminer leurs études à Lausanne : Michel et François Mordant dit Duclos, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre Mordant qui fut pasteur de Rouen dès 1778. François Mordant se consacra particulièrement aux églises du pays de Caux (1764), dont il resta pendant longtemps le zélé et dévoué pasteur. Il présida souvent des assemblées de culte dans les bois qui entourent Bolbec et fut pour cela, au mois de janvier 1779, décrété de prise de corps.

Voici ce qu'écrivait à son sujet, de Versailles, le 21 février 1779,

M. Bertin, *garde des sceaux*, à M. de Crosne, *intendant à Rouen.*

« Les protestants répandus dans le bourg de Bolbec et aux « environs, Monsieur, s'assemblent avec éclat ; le dimanche 17 du « dernier, ils se sont réunis sur les dix heures du matin, au « nombre d'environ deux mille, dans une carrière appartenant aux « religieux de l'abbaye de Valasse. Le sieur Mordant, ministre du « canton, a fait à diverses reprises un très long discours qui a été « interrompu par le chant des hymnes et des cantiques, et il paraît « même que beaucoup de catholiques, attirés par la multitude et « par l'illumination de la carrière, se sont rendus à cette assemblée. « Le roi m'a chargé d'expédier les ordres que je vous envoie pour « faire arrêter le sieur Mordant et le conduire au mont Saint- « Michel » (1).

Grâce à l'affection dont il était entouré, Mordant échappa à

(1) Waddington, p. 120.

toutes les recherches. Non seulement les protestants des campagnes craignaient moins de se manifester, mais les idées de tolérance dont le Parlement s'était déclaré partisan ne cessaient de se répandre partout, même parmi les catholiques. C'est ce qui permit à Mordant et à bien d'autres d'échapper aux poursuites dont ils furent l'objet. Plusieurs fois, en effet, on vit des prêtres compatissants aider eux-mêmes les religionnaires normands à se cacher ou à se sauver.

Le Parlement de Rouen continua à opposer une résistance énergique à plusieurs des édits rendus par Louis XV ; il alla même, lorsqu'il vit l'inutilité de ses remontrances, jusqu'à demander la convocation des États généraux (1). Il finit, il est vrai, par être supprimé, ainsi que tous ceux du royaume, mais ce ne fut que pour un temps, car Louis XVI sentit la nécessité de les rétablir en 1774. Néanmoins le nouveau roi, qui était mal entouré, repoussant avec hauteur les remontrances des Parlements, essaya d'en neutraliser l'influence par la réunion des *notables* et des *assemblées provinciales*, et c'est ainsi qu'il provoqua les Parlements à refuser d'enregistrer l'édit qui établissait ces nouvelles assemblées, puis à réclamer toujours avec plus d'insistance la convocation des États généraux (1787). En attendant, la situation des religionnaires était loin de s'améliorer.

Depuis que Louis XV s'était vu forcé d'expulser les jésuites, on put constater en Normandie, par contre-coup, une recrudescence de sévérités à l'égard des dissidents, car on voulait se donner les apparences de l'impartialité en poursuivant également les ennemis des jésuites. L'église du Havre perdit alors plusieurs des familles protestantes qu'elle comptait encore, et qui se préparèrent à émigrer, malgré toutes les mesures prises par le duc de Choiseul pour s'y opposer. Ce qui les exaspérait surtout, c'était la persévérance du clergé, qui trouvait toujours moyen de s'appuyer de quelques prescriptions des édits royaux, pour attaquer les droits naturels des non catholiques sur l'instruction religieuse de leurs enfants, la validité des mariages bénis par les pasteurs, et la liberté de procéder à l'inhumation de leurs morts sans l'intervention d'un

(1) Floquet. *Histoire du Parlement de Normandie*, VI, p. 370-881.

prêtre. Les idées de tolérance avaient beau être défendues chaleureusement à l'occasion, soit au Parlement, soit par des hommes de loi tels que Joly de Fleury, Rippert de Monclar, Servan Gilbert de Voisins, les droits des protestants étaient constamment violés. En décembre 1763, une lettre de cachet vint arracher des bras d'une mère, la veuve De Bray, de Bolbec, ses deux filles, Anne-Élisabeth et Marie-Suzanne, pour être enfermées au couvent des Nouvelles catholiques de Rouen (1). En 1783, de semblables iniquités pouvaient encore se commettre aux portes du Havre; voici le placet que Jean Hébert, de la paroisse de la Mélamare, adressa alors au comte de Vergennes, secrétaire d'État :

« Monseigneur, un père malheureux vient à vos pieds redeman-
« der un fils qui lui a été enlevé de force en vertu d'un ordre qui a
« dû émaner de vos bureaux, mais qui sans doute a été ignoré de
« vous. Le mercredy 29 avril dernier, quatre cavaliers de la maré-
« chaussée du département de Saint-Romain sont venus à minuit
« et demi chez le suppliant, journalier de la paroisse de Mélamare
« au pays de Caux et l'ont sommé de par le roi de leur présenter
« Jean-Louis Hébert son fils, âgé de 11 ans et 3 mois. Le suppliant,
« troublé par la crainte et la douleur, n'a pu lire le papier dont ils
« se disaient porteurs ; au nom sacré de Sa Majesté, il leur a indi-
« qué l'endroit où était son fils ; on l'a arraché impitoyablement
« des bras de sa mère, sans qu'il ait été possible de savoir depuis
« ce qu'il est devenu. Vous êtes père, Monseigneur, et vous savez
« que la nature est la même dans tous les rangs ; jugez du déchire-
« ment afreux que dut éprouver le cœur du suppliant. Je soup-
« çonne que, comme il fait profession de la religion protestante,
« l'enlèvement dont il se plaint provient du faux zèle du sieur curé
« de Mélamare et voici ce qui a fait naître ses soupçons :

« Le jeudi 27 février dernier, son jeune fils alla chez le curé de
« la paroisse, qui l'exhorta à rester au presbytère où il serait mieux
« que chez lui, et où il aurait tout en abondance, pourvu qu'il vou-
« lût embrasser le catholicisme. L'enfant fut séduit par ses vues
« toutes temporelles, et ne retourna point le soir chez ses parents,
« qui en prirent la plus vive inquiétude.

(1) Mss. P. Rabaut. C. Coquerel, II, p. 401.

« La mère ne se donna pas de repos qu'elle n'eut découvert son « asile : elle y fut accompagnée d'un proche parent et demanda son « fils à grands cris. Le curé le représente d'abord croyant qu'il « refuserait de suivre sa mère. Mais comme l'enfant supplia qu'on « le laissât aller avec elle, il voulut employer la force pour le « retenir. Ses efforts furent inutiles, et ça été sans doute par esprit « de vengeance autant que par zèle, qu'il a surpris l'ordre terrible « dont il s'agit » (1).

On avait un moment espéré que Louis XVI qui était naturellement bon et doux, inaugurerait une ère nouvelle de tolérance et de rapprochement des partis. Mais il avait les défauts de ses qualités, et, par faiblesse de caractère, il ne sut pas résister aux obsessions du clergé dont il redoutait l'influence, et qui lui rappelait que, lors de son sacre, il avait prêté l'ancien serment d'exterminer les hérétiques dénoncés par l'Église, en ces termes : *Item de terra mea ac jurisdictione mitis subdita universas hæreticos ab ecclesia denotatos proviribus, bona fide exterminare studebo.* En 1780, l'assemblée générale du clergé présenta au roi un long mémoire sur les *entreprises des protestants*, et demanda qu'on en revint aux *ressorts salutaires et aux voies réprimantes des beaux jours de Louis XIV.*

« Autrefois les religionnaires étaient rigoureusement exclus des « charges, emplois publics, places municipales ; aujourd'hui les « infractions se multiplient. Autrefois ils ne tenaient point d'as- « semblées pour cause de religion ; aujourd'hui la tenue de ces « assemblées est notoire. Autrefois ils ne se permettaient pas de « dogmatiser en public ; aujourd'hui chaque jour est marqué par « de nouvelles irrévérences contre nos cérémonies... On ne peut « aller efficacement à la source du mal, sans éloigner pour tou- « jours les prédicants étrangers, et sans prendre des mesures pour « empêcher que les nationaux ne s'immiscent plus à l'avenir dans « ces fonctions de prétendus pasteurs » (2). Louis XVI repoussa

(1) Communication de M. Frank Puaux. *Bulletin du protestantisme*, 1876, p. 414.

(2) Arch. nationales, G. 701, p. 630. — D. Felice. *Histoire des protestants de France*, p. 541.

toutes les demandes faites en vue de rendre aux protestants leurs droits civils. Il ne céda que lorsqu'il ne put plus faire autrement, lorsque l'opinion publique lui en eut fait un devoir. Rulhières, le baron de Breteuil, le général de La Fayette, le descendant du féroce Lamoignon de Baville, l'illustre Malesherbes, Rabaut Saint-Étienne réussirent à faire triompher enfin les idées de liberté civile et religieuse, dans la réunion des notables en 1787. L'édit de tolérance qui marque la fin d'une période néfaste, fut signé par le roi le 17 novembre, et enregistré le 29 janvier suivant par le Parlement de Paris. Son importance tient surtout à ce qu'il a été le prélude d'autres concessions depuis longtemps désirées ; car si on eût dû se contenter de ce qu'il concédait, les protestants n'auraient pas eu lieu de s'en réjouir sincèrement, puisqu'il ne leur accordait, comme cela est dit dans le préambule, *que ce qu'on n'avait pu leur refuser... l'état civil..., le droit de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès*. Aussi éprouvèrent-ils au premier moment une certaine déception, quand ils lurent, dans la préface de la pièce officielle, ces paroles : « La religion catholique « que nous avons le bonheur de professer, jouira seule dans notre « royaume, des droits et des honneurs du culte public, tandis que « nos autres sujets, non catholiques, privés de toute influence sur « l'ordre établi dans nos États, *déclarés d'avance et à jamais « incapables de faire corps* dans notre royaume, soumis à la « police ordinaire pour l'observation des fêtes, ne tiendront de la « loi que ce que le droit naturel ne nous permet pas de leur « refuser... »

Mais ils ne tardèrent pas à comprendre, quand ils virent avec quelle irritation le clergé l'accueillit, qu'ils devaient, eux, le recevoir avec reconnaissance, parce que les points concédés devaient nécessairement leur en faire obtenir bien d'autres dont ne parlait pas encore l'édit, mais que la pratique allait démontrer indispensables.

C'est donc avec bonheur que nous franchissons cette étape.

LIVRE QUATRIÈME

Reconnaissance des droits des Protestants (1787-18..).

CHAPITRE I

Premiers efforts des protestants du Havre (1786-1800).

Les protestants du pays de Caux n'avaient pas attendu l'édit de 1787 pour tenter de rétablir leur culte. Ne se trouvant pas assez en sûreté dans les bois ou les carrières qui avaient souvent abrité leurs assemblées, mais où on les poursuivait sans cesse, ils se mirent à reprendre l'ancienne habitude de se réunir en moins grand nombre dans des maisons particulières. Ils savaient que si de telles réunions étaient encore interdites, l'opinion publique, du moins, leur était de plus en plus favorable, et que souvent les magistrats se donneraient l'air de les ignorer. A l'exemple des religionnaires de Rouen, ceux de Dieppe, de Luneray, de Bolbec, avaient organisé, non seulement des assemblées de culte, présidées de temps à autre par les pasteurs Mordant et Paumier, mais aussi des sortes d'écoles pour lesquelles ils avaient appelé des maîtres et des maîtresses. M. de Vergennes écrit à ce sujet à l'intendant de Crosne à Rouen : « Je pense qu'il serait charitable de « faire insinuer à ces gens-là de se tenir tranquilles, et de ne pas « donner l'éveil par des requêtes sur les empiètements qu'ils se « permettent contre les ordonnances » (1).

Mais ces empiètements, comme les appelle M. de Vergennes,

(1) Archives de la Seine-Inférieure, C, liasse 976.

ne pouvaient se permettre dans une ville fermée, aussi les protestants du Havre eurent-ils recours à un moyen que semblait indiquer l'édit du 19 janvier 1786, et qui leur réussit, car il leur permit d'organiser dans l'intérieur de la ville, avec l'autorisation du gouvernement, la première église protestante.

A la suite d'une conférence, quelques négociants protestants du Havre, d'origine étrangère, et dont les noms méritent d'être conservés : MM. N. Reinicke, Georg. Thurninger, D. Thurninger, J. Spohrer, J. Ph. Pfeil, Kaufmann, W. G. Eichhoff, D. Witte, D. Westphalen, Friesc, Frieze. adressèrent à S. E. Monseigneur de Vergennes, ministre et secrétaire d'État, chargé des affaires étrangères, une « Requette » qui lui fut « présentée par le canal de S. E. Monseigneur l'ambassadeur de Suède à Paris ».

« Supplient très humblement, les négotians et fabriquans « luthériens suédois et allemands soussignés, établis au Havre de « Grâce, qui depuis leur entrée en France, sont privés de l'exer- « cice de leur culte, ne voulant pas contrevenir sans permission « aux loix du royaume qu'ils ont adopté pour leur patrie ; ils se sont « contentés jusqu'ici de prier chacun dans sa maison et dans le « sein de sa famille, se montrant dans toute leur conduite comme « des sujets fidèles.

« Les chrétiens protestants à Nantes, à Bordeaux et autres villes, « reçoivent dans des maisons particulières toutes les instructions « religieuses par des ministres de leur patrie connus dans toutes « ces villes. Sans crainte d'insulte ou de poursuite, ils se rassem- « blent sous les hauspices de la tollérance, dont fait profession un « ministre aussi éclairé que zélé pour le bien de la patrie, mais cet « heureux exemple n'a pas encore encouragez les négocians et « fabricans luthériens établis au Havre, à appeler dans cette ville « un ministre de leur religion, puisqu'ils ignorent si l'ymmunité « accordée aux protestans de Nantes, Bordeaux et autres villes « n'était pas une faveur particulière.

« L'édit que Sa Majesté a donné le 19 janvier dernier, par lequel « Elle daigne promettre aux étrangers qui s'établissent dans le « royaume, outre bien d'autres avantages, celle de *la liberté « de leurs usages*, encourage les négocians et fabricans luthé-

« riens susdits,tous étrangers établis au Havre de Grâce, à se jetter « aux pieds du Trône pour solliciter la permission d'avoir parmi « eux un ministre luthérien qui, dans une maison particulière, les « instruise sur leurs devoirs et leur donne les consolations de la « religion ; il ne fera point le service en langue française, mais en « langue allemande et suédoise ; il ne donnera les secours religieux « qu'aux luthériens, tant à ceux qui résident au Havre, qu'à ceux « qui, y arrivant par mer tous les jours de la Suède, de l'Alle- « magne, du Danemark et autres endroits, tombent dans la disso- « lution et changent le jour du Seigneur en un jour de débauche « et de desordre, faute de recevoir les instructions de la religion.

« Le ministre pour lequel ils ne sollicitent que la sûreté person- « nelle, ne fera aucun acte religieux qui puisse troubler l'ordre de « la société civile ; toutes ses fonctions se borneront à les instruire, « eux et leur famille, sur les devoirs que la religion a consacrés, à « les exhorter à vivre en sujets soumis et fidèles, et à leur donner « les consolations dont tout être sensible a besoin dans les situa- « tions critiques de la vie et que la religion seule peut fournir.

« Persuadés qu'un service religieux fait dans une maison parti- « culière, dans une langue étrangère et sans aucune forme de culte « public, ne fera point de tort à la religion dominante, ils espèrent « que Votre Excellence voudra bien par cette espèce de liberté de « religion, favoriser l'accroissement du commerce et des fabriques « en France, et accorder à ceux qui servent le roy, la permission « de servir aussi leur Dieu ; ils promettent de se soumettre entière- « ment aux bornes qu'on leur prescrira dans l'exercice de leur « culte, et de se montrer dans tous les cas comme les sujets les « plus fidèles de Sa Majesté.

« Les suppliants osant espérer que Votre Excellence leur accor- « dera cette grâce importante pour eux, ne cesseront à faire des « vœux pour la conservation de vos précieux jours » (1).

Le roi ayant accordé leur demande, l'intendant fut invité toutefois à les avertir de n'en user qu'avec une certaine circonspection (2).

Dès que les signataires de la requête eurent reçu communication

(1) Archives du Consistoire du Havre.
(2) Archives de la Seine-Inférieure. C, liasse 976.

de cette réponse, ils écrivirent une lettre de remerciement à S. E. Monseigneur l'ambassadeur de Suède, le 6 décembre 1786 : « Nous habitants de cette ville, professant la religion « luthérienne, qui ont signé la Requette adressée à S. E. Monsei- « gneur de Vergennes, que Votre Excellence a bien voulu faire « tenir à ce Ministre, et qui avait pour objet d'obtenir la permis- « sion d'avoir un ministre du Saint Évangile pour l'exercice de « notre culte, aïant eu la satisfaction d'apprendre de la part de « Monseigneur l'intendant de la province, par son subdélégué en « cette ville M. Oursel, qu'on nous accorde cette liberté, en nous « promettant verbalement toute sûreté pour la personne du « ministre, nous croyons de notre devoir, Monseigneur, de vous « en informer, et de ce que nous nous occupons maintenant à nous « procurer le dit ministre pour commencer notre exercice divin « dès que nous pourrions l'avoir. Nous reconnaissons trop que « nous devons cette faveur et la réussitte de notre demande à la « protection que Votre Excellence a daigné nous accorder, nous « sommes pénétrés de cette grâce et prenons la liberté de vous en « témoigner, Monseigneur, nos plus humbles et très sincères « remercimens, suppliant en même temps de permettre que nous « réclamions la continuation de votre précieuse protection pour « notre société ; nous ne cesserons par contre à faire des vœux les « plus ardents pour la conservation de vos précieux jours, jusqu'au « terme le plus reculé des mortels et comme avec le plus profond « respect... » (1).

Nous avons cru devoir citer cette lettre, qui n'est pourtant qu'une simple lettre de remerciement, parce qu'elle nous permet de nous représenter quelle était au fond la véritable situation des choses. Il y avait une si manifeste contradiction entre les tendances de l'opinion publique et les prescriptions des édits qui n'avaient point été rapportés, que le gouvernement était obligé de les ménager les unes et les autres, et de recourir pour cela à d'étranges manières de procéder. On a remarqué sans doute, que les signataires de la lettre ci-dessus disent que le subdélégué du Havre, M. Oursel, a été chargé de leur faire savoir qu'on leur accordait

(1) Archives du Consistoire du Havre.

la libérté qu'ils avaient sollicitée, « en leur promettant *verbalement* « toute sécurité pour la personne du ministre ». C'était dire, en d'autres termes, qu'on était disposé à *tolérer* la présence au Havre d'un pasteur, pour l'exercice du culte luthérien, mais qu'on ne pouvait s'y engager par écrit, puisque les édits, sanctionnés par les rois depuis un siècle, s'y opposaient formellement.

Les protestants du Havre l'avaient si bien compris, qu'ils s'étaient accommodés à cette nécessité d'avoir l'air de ne point violer la loi, en organisant, pour la première fois dans la ville, l'exercice régulier de leur culte. Voilà pourquoi ils firent signer leur requête seulement par des *étrangers*, donnèrent à leur religion le nom de *luthérienne*, et déclarèrent que leur *service religieux sera fait dans une maison particulière, dans une langue étrangère et sans aucune forme de culte public.*

En fait, on savait parfaitement qu'il y avait au Havre des protestants français aussi bien qu'étrangers, que ce qu'ils se proposaient, c'était d'organiser un culte évangélique régulier, et pour cela d'appeler au milieu d'eux un pasteur parlant également le français et l'allemand, pour pouvoir remplir auprès des uns comme des autres, les fonctions de son ministère. Aussi ne s'en cachaient-ils point.

Voici, en effet, l'acte de société qui fut rédigé et signé le 8 décembre 1786, c'est-à-dire un an environ avant l'Édit de tolérance.

« Nous soussignés, professant la religion luthérienne, habitant « la ville du Havre, nous nous engageons entre nous, que pour « subvenir à l'entretien d'un ministre du Saint Évangile de notre « religion, pour s'exercer conformément à la permission qui nous « a été accordée par le Ministre du Roy, et à nous communiquée « par le subdélégué de Mgr l'Intendant de la province, M. Oursel, « demeurant en cette ville, nous nous obligeons à contribuer « chacun pour la somme à laquelle il se fixe en posant sa signa- « ture, payable tous les ans et d'avance; et pour qu'on puisse « statuer sur la durée de quelques années, nous nous y engageons « pendant six années de suitte, à commencer dès l'arrivée du « ministre où on fera le premier payement, et on continuera à le « faire les autres cinq années à ce même jour contre quittance des

« administrateurs en exercice, et comme il est probable qu'il y « aurait un accru de citoyens de notre religion qui voudront pro- « fiter de nos assemblées en y contribuant, nous pourrons être « soulagés dans la taxation à laquelle nous nous mettons volontai- « rement, pour parvenir à la somme absolument besoin, tant pour « les appointements du ministre que des frais pour l'exercice « divin, que nous stipulons pour le moment de dix-huit cents à « deux mille livres par an, et on en fera pour lors la diminution « au prorata de la somme pour laquelle un chacun s'est engagé « ci-bas.

« Nous convenons aussi que ce ministre que nous demandons « *soit maître des deux langues*, savoir l'allemande et la française, « affin de se rendre d'autant plus utile icy, et nous donnons par « ce présent la commission aux sieurs Eichhoff et D. Bernard et « J. Philippe Pfeil, de correspondre pour nous procurer ce sujet.

« Après être sûrs d'avoir un ministre, nous nommerons deux « membres de notre Société pour être chargés de l'administration « pendant la première année, aux mains desquels chacun payera « sa contribution dont ils tiendront compte sur les dépenses à « faire pour le susdit service, et après l'année écoulée, la société « nommera deux autres membres à leurs places, auxquels ils remet- « tront les comptes.

« Il sera tenu un Livre de délibération dans lequel on écrira les « convenus entre les membres, s'il se présente quelques affaires « de conséquence qui demandent une assemblée.

« Fait double dont l'un est écrit dans le susdit Livre de délibé- « ration qui restera toujours aux mains des administrateurs, et « l'autre sera remis, après être signé, à M. N. Reinicke.

« Au Havre, ce 8 décembre 1786.

« Je consens à l'acte ci-dessus et en l'autre part, et m'engage « au paiement de la somme de six cents livres, tous les ans et « d'avance pour moi, ma famille, les sujets de la Raffinerie de « sucre et autres protestants que je pourrais avoir.

« *Signé :* W. G. Eichhoff. »

Viennent ensuite les signatures de MM. Spohrer, N. Reinicke, J.-Ph. Pfeil, Kaufmann, G. Thurninger, D. Thurninger,

J. D. Jahncke, Neycammer, O. Reinicke, qui souscrivent chacun pour deux cents livres, et MM. Beaufils père, Doin, pour cent cinquante livres en ajoutant cette condition : « si on obtient la « liberté de faire alternativement le service en français, et qu'il « n'y ait point d'empêchement de la part de notre gouvernement « d'y assister et ceux de ma maison ».

En 1790, M. D. Westphalen inscrivit son nom sur cet acte avec engagement de deux cents livres par an (1).

MM. Eichhoff et Pfeil frères ayant, pour accomplir leur mission, écrit à M. Gambs, aumônier de l'ambassade de Suède à Paris, pour le prier de leur indiquer un ministre qui pût desservir leur église, furent mis par lui en rapport avec un candidat en théologie qui venait de terminer ses études à la Faculté de Strasbourg, M. Barthel, qui s'était déclaré disposé à accepter l'appel des protestants du Havre. Le 21 février 1787, ils réunirent en conséquence les souscripteurs adhérents à l'acte de société du 8 décembre 1786, lesquels, après avoir entendu le rapport de M. W.-G. Eichhoff, décidèrent : 1° Qu'on adresserait vocation à M. Barthel en fixant pour le moment ses honoraires à quinze cents livres pour ses frais d'ordonnation et de voyage. 2° « Nous sommes convenus que « M. Eichhoff fera construire une salle dans sa maison scise quar- « tier Saint-François pour l'usage du service divin, qui aura « environ 50 pieds de longueur sur 15 pieds de largeur et sur « 16 pieds de haut au milieu et 10 pieds sur les côtés, plafonnée « et lambrissée à la hauteur d'appuy, garnie de cinq croisées du « côté de la cour, moyennant six cents livres de loyer par an, « pendant la durée de notre Société stipulée pour six ans, qui luy « seront payés par la Société. Plus, il est convenu que les adminis- « trateurs seront chargés de la dépense à faire tant pour la chaire, « la table, les chaises, les livres et tout ce qu'il y aura de néces- « saire, tant pour l'ameublement de la salle que pour les « besoins de la table ». 3° L'assemblée nomma au scrutin, MM. W.-G. Eichhoff et G. Thurninger, administrateurs pour la première année.

M. Barthel inspira dès l'abord une telle sympathie à toutes ses

(1) Archives du Consistoire du Havre. Registre de la Société luthérienne.

ouailles, que le Comité décida de porter son traitement à dix-huit cents livres, et de lui accorder en outre le produit de huit quêtes par an faites à son bénéfice aux fêtes de Pâques, de Pentecôte et de Noël, et aux autres jours qu'il désignerait lui-même. En même temps il dut s'engager, les circonstances semblant favorables, à prêcher au moins une fois par mois en langue française (1).

Les idées de tolérance faisaient en effet de grands progrès ; aussi la communauté protestante qui s'était organisée comme nous venons de le voir sous le titre de *Société luthérienne*, en vue de permettre aux étrangers de célébrer leur culte, devint en 1787 une véritable église protestante où l'on prêcha soit en français, soit en allemand, sous le bénéfice de l'édit de novembre 1787. Elle eut dès lors son conseil et ses registres. Ceux-ci, conservés dans les Archives du Consistoire du Havre, comprennent :

I. — Le « livre de la Société luthérienne et de leurs délibéra- « tions. Commencé dans l'année MDCCLXXXVII ». Ce registre, déposé aux Archives de l'Église reformée du Havre, par M. F.-G. Eichhoff fils, le 25 décembre 1862, renferme les procès-verbaux du conseil jusqu'au 20 avril 1793, ainsi que les comptes des recettes et dépenses jusqu'à cette date.

II. — La copie du registre des baptêmes et des mariages, dont l'original se trouve dans les Archives du Consistoire de la Confession d'Augsbourg à Paris.

Voici comment il est intitulé :

Au nom
du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

REGISTRE DES BAPTÊMES ET MARIAGES

A L'USAGE

DE LA CHAPELLE PROTESTANTE
AU HAVRE DE GRACE

FONDÉE

par les membres soussignés

En vertu d'une permission particulière accordée par le Gouvernement,

(1) Archives du Consistoire du Havre.

qui leur a été communiquée de la part de Monsgr l'Intendant de la Province par son subdélégué résidant en cette ville.

CONSACRÉE

le 13 mai MDCCLXXXVII

PAR

M. Barthel, *membre du Consistoire de Strasbourg et Ministre de cette Chapelle*

ET MISE EN DROIT

Par l'Édit du Roy en faveur des non-catholiques, du mois de novembre 1787, enregistré au Parlement de Rouen, le .

Paraphé par E..., et par G. Thgr.

Le dernier acte inscrit sur ce registre est daté du 4 septembre 1793 (1).

Cette chapelle, comme on l'a vu plus haut, fut intallée dans la maison que possédait M. W.-G. Eichhoff, raffineur, dans le quartier Saint-François. Cette maison, qui portait le n° 26 de la rue Percanville, à l'angle de la rue Chevalier, a été démolie il y a quelques années, pour agrandir la place qui se trouve aujourd'hui devant l'église Saint-François.

En 1829, elle fut acquise par M. Charles Michel Nillus qui y transporta ses ateliers de fonderie, lesquels à la suite d'un incendie furent transférés, en 1834, au quai Colbert. Enfin, en 1840, ce fut dans cette même maison que furent installées les écoles des Frères pour le quartier Saint-François (2).

L'édit de tolérance arraché à Louis XVI le 17 novembre 1787, fut loin de donner la tranquillité aux protestants, même sur les points concédés, car le mauvais vouloir de certains fonctionnaires publics n'en continua pas moins son système de vexations et d'exactions vis-à-vis de citoyens qu'on s'était habitué à considérer comme étant plus ou moins hors la loi. C'est ce dont font foi de nombreuses requêtes adressées alors par les victimes de ces abus de pouvoir. Nous n'en citerons que deux qui intéressent la région du Havre.

(1) Archives du Consistoire du Havre.

(2) Ch. Vesque. *Histoire des rues du Havre*, II, 331-333.

La première qui est datée du 6 octobre est ainsi formulée :

A Monseigneur de Villedeuil, *ministre et secrétaire d'État.*

« Le nommé Pierre Recher de la paroisse d'Octeville, élection « de Montivillers, pays de Caux, Haute-Normandie, vient aujour- « d'hui, Monseigneur, se jeter aux pieds de votre Grandeur et « vous supplier humblement de lui accorder votre protection « puissante.

« Le suppliant ne vous dissimulera point, Monseigneur, qu'étant « né dans la religion dominante, il a depuis environ dix années « pratiqué la religion prétendue réformée. Dans ces sentiments, le « suppliant a arrêté une union conjugale avec Élisabeth Gosselin, « protestante de la ville d'Harfleur, le 5 may de l'année dernière « par contrat passé devant le notaire de Saint-Romain-de-Colboc « près Montivilliers, et depuis ce temps il l'a reçue chez lui et vécu « avec elle comme étant sa légitime épouze.

« Sa Majesté ayant par son édit de novembre dernier assuré « l'état civil des non-catholiques, et leur enjoignant de se trans- « porter chez les juges, curés ou vicaires pour y faire la déclara- « tion de leurs mariages, le suppliant se présente devant le juge « royal dudit Montivilliers qui, sans y être autorisé par votre « Grandeur, n'a pas cru devoir recevoir la déclaration de mariage « du suppliant, par la raison qu'il avait professé autrefois la religion « catholique.

« Pour assurer l'état civil de son épouze, celui des enfants qui « pourraient naître de cette union, le suppliant vous conjure, « Monseigneur, d'ordonner au juge royal dudit Montivilliers de « recevoir la déclaration qu'il a cru devoir rejetter, et de l'inscrire « sur les registres des non-catholiques, et le suppliant ne cessera, « etc., etc..... » (1).

La seconde, datée du 20 juillet 1788, est adressée à M. le baron de Breteuil :

« Les nommés Daniel Lecaron de la paroisse de Saint-Jean-de- « la-Neufville, Pierre Dupray de Saint-Antoine-la-Forest, Pierre

(1) Archives du Consistoire de l'église réformée de Rouen. Collect. E. Lesens.

« Caron, Jacques-Philippe Lecaron, Pierre Maillard, Pierre Horla-
« ville et Jean Gaillard de la paroisse de Mélamare, élection de
« Montivilliers, pays de Caux, en Normandie, pénétrés de la plus
« vive reconnaissance des avantages que Sa Majesté a accordés
« aux protestants par son édit du mois de novembre dernier,
« tombent à vos pieds, Monseigneur, et vous supplient instamment
« d'écouter leurs justes plaintes et leur subvenir.

« Sa Majesté ordonne aux non-catholiques de se transporter
« chez les curés, vicaires ou juges royaux pour y faire la déclara-
« tion de leurs mariages, et fixe par le tarif annexé à son édit trois
« livres pour chaque déclaration. Les suppliants conformément
« aux ordres du roy ont passé leur déclaration au greffe du bailliage
« de Montivilliers, le vingt-cinq juin dernier, et exhibé au greffier
« chacun trois livres portés par ledit tarif, ce que le greffier a
« refusé exigeant six livres pour chaque déclaration.

« Le nommé Jean-Augustin Gaillard de ladite paroisse de Méla-
« mare est contraint par l'exécutoire du sieur lieutenant général
« du bailliage dudit Montivilliers, de payer six livres pour la même
« déclaration.

« Sa Majesté ordonne encore aux non-catholiques de faire
« publier leurs bans par les juges, curés ou vicaires. Le juge royal
« dudit Montivilliers distant de trois lieues de la paroisse de
« Manneville-la-Goupil, au lieu de suivre le tarif de l'édit de
« novembre, a perçu du nommé Fichet de Manneville-la-Goupil la
« somme de quarante livres, sept sols, neuf deniers pour une seule
« publication, et dispense des deux autres et déclaration de mariage
« comme il parait par la quittance du greffier du bailliage dudit
« Montivilliers.

« Enfin, Sa Majesté ordonne aux protestants de faire la décla-
« ration de décès de leurs proches aux juges des lieux où arrive ledit
« décès; le juge royal dudit Montivilliers, pour avoir assisté à
« l'inhumation de corps d'Abraham Leménager de la paroisse de
« Mélamare, éloignée dudit Montivilliers de trois lieues environ,
« a accordé exécutoire sur Pierre Abraham et Jean-Joseph, enfans
« et héritiers dudit Leménager décédé, de la somme trente-trois
« livres dix sols, comme il paraît encore par ledit exécutoire du
« 10 juillet cy-joint.

« Sa Majesté, dans son édit de novembre dernier, déclare, « art. 37, qu'elle n'entend déroger aux concessions par elle faites « ou les rois ses prédécesseurs, à ses sujets auxquels l'exercice d'une « religion différente de la religion catholique, a pu être permis « dans quelques provinces ou villes de son royaume, à l'égard « desquels les règlements continuent d'être exécutés. Un arrêt « notable du Parlement de Rouen du 14 juillet 1769, fait défense à « tous commissaires de venir dresser aucuns procès-verbaux de « l'état des corps de ceux qui sont morts dans la religion pré« tendue réformée, de les escorter et de prendre pour ce aucun « salaire. Les suppliants et ceux de leur religion espèrent de la « justice et de la bonté de Sa Majesté, qu'ils continueront de jouir « de cette concession sage et bienfaisante.

« D'après ce court exposé, appuyé sur des preuves certaines, « que les suppliants prennent la liberté d'exposer aux yeux de « Votre Grandeur, ils vous conjurent encore, Monseigneur, avec « les protestants du pays de Caux, de les couvrir de sa protection « puissante, d'arrêter ces exactions inouïes en ordonnant à tous « juges quelconques de se conformer au tarif annexé à l'édit de « Sa Majesté, enjoindre tant au curé qu'au greffier mentionnés « ci-dessus, de remettre le trop perçu aux suppléants, et les sup« pléants ne cesseront de faire des vœux pour la prospérité des « précieux jours de Votre Grandeur » (1).

Pendant ce temps les idées avaient continué à marcher, et rien n'était plus capable de les enrayer, ni le roi, ni la noblesse, ni le clergé, ni les parlements, ni le tiers-État, car de toutes les provinces arrivait la demande toujours plus instante et unanime de la convocation des États généraux, si bien que Louis XVI, comprenant qu'on ne pouvait plus refuser de déférer à ce vœu général, fixa par son décret du 8 août 1788, l'ouverture des États généraux au 1er mai 1789.

Rien de plus intéressant à parcourir que les cahiers qui résumèrent les idées des trois ordres alors existants : le clergé, la noblesse et le tiers-État, dans le bailliage du Havre. Comme on pouvait s'y

(1) Archives du Consistoire de Rouen. Collection Lesens.

attendre, le tiers-État se montra animé d'un souffle de vrai libéralisme ; nous lisons dans son cahier ces articles qui durent faire entrevoir une ère nouvelle pour les protestants : « Tous les « Français également soumis aux lois, doivent trouver en elles « une égale protection. Nul ne peut être arrêté sans décret judi- « ciaire, sinon dans le cas de flagrant délit. Tous ordres qui atten- « teraient à la liberté individuelle, les lettres de cachet, toute « mesure arbitraire seront à jamais proscrits... Que la liberté de « la presse soit autorisée avec les réserves nécessaires pour « garantir l'ordre public et l'honneur des particuliers » (1). Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que la noblesse du pays de Caux sembla même aller plus loin, du moins en ce qui concernait les non catholiques. « Les députés demanderont, est-il dit dans le « cahier de la noblesse, qu'il soit statué plus complètement que ne « l'a fait le dernier édit sur l'état civil des protestants. » Il n'y eut que quelques voix du haut clergé pour essayer de s'opposer à cet entraînement généreux, qui réunissait déjà le tiers, la noblesse et une partie du clergé. Les fanatiques n'osèrent même pas attaquer ces nouveaux principes à visage découvert. Une lettre anonyme, en effet, fut quelque temps après imprimée et répandue dans tout le bailliage, lettre dans laquelle l'auteur s'élevait contre l'admission au droit de vote des protestants, qui aspiraient au renversement de la religion de la France. Elle avait pour titre : *Respectueuse et instante sollicitation auprès de l'assemblée tenue en l'hôtel de ville du Havre, pour l'élection des députés aux États généraux*. Comme il fallait s'y attendre, il parut aussitôt une *Réponse à l'écrit fanatique intitulé : Respectueuse et instante sollicitation, etc.*, qui ne fit qu'exprimer les sentiments qui animaient la plupart des citoyens de la ville, et qui se terminait par ces lignes dignes d'être citées et méditées. « Si vous étiez avide de célébrité, il « vous fallait, Monsieur, choisir une voie moins épineuse. Se faire « aimer de ses concitoyens est la consolation du bon citoyen; « aimer ses semblables est le devoir de l'homme. Prosternez-vous « au pied des autels, si vous le voulez, pour obtenir du ciel la « conversion de vos frères ; mais gardez-vous d'aiguiser le fer du

(1) Borély. *Histoire du Havre*, IV, p. 21.

« fanatisme contre vos semblables : les mêmes principes et les « mêmes sentiments de raison et de probité les animent comme « vous; leur foi ne regarde point les puissances humaines. S'ils « aiment leur roi et leur patrie, ne leur enviez pas un retour de « fortune mérité » (1).

Cet esprit de largeur qui avait presque toujours régné au Havre, où les protestants, comme nous l'avons vu, rencontrèrent en tous temps de nombreuses sympathies, devait bientôt gagner la France entière et clore définitivement l'ère de ces persécutions religieuses qui ont fait tant de mal à notre pays. Dès le mardi 18 août 1789, l'Assemblée nationale s'occupa de formuler la Déclaration des droits de l'homme, qu'on voulait placer en tête de la constitution. L'article 11 ainsi rédigé : « Tous les citoyens étant égaux aux « yeux de la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, « places et emplois publics selon leur capacité, et sans autres « distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents » donnait satisfaction pleine et entière aux réclamations que, depuis près de trois siècles, les protestants n'avaient cessé de faire entendre.

L'article 18 devait assurer pour l'avenir la double liberté de conscience et de culte. Il fut d'abord rédigé ainsi par le Comité : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni « troublé dans l'exercice de sa religion. » Malheureusement un curé proposa d'y ajouter cette restriction qui fut adoptée : « pourvu « que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par « la loi ».

M. De Felice fait très justement observer que « cette addition « était superflue en un sens, puisqu'il est évident que toute religion « doit respecter dans ses actes l'ordre légal Dans un autre sens « elle était dangereuse, parce qu'elle semblait donner au pouvoir « civil plus d'autorité qu'il n'en doit avoir dans ces matières. Le « prêtre qui eut cette malheureuse inspiration aurait dû prévoir « qu'il remettait aux hommes politiques, une arme que ceux-ci « retourneraient peut-être contre sa propre communion. Les per- « sécuteurs de 1793 ont-ils invoqué autre chose que le devoir de « maintenir l'ordre établi par la loi ? »

(1) Borély. *Histoire du Havre*, IV, p. 31.

Le pasteur Rabaut Saint-Étienne, fils du pasteur longtemps proscrit, Paul Rabaut, fut nommé président de l'Assemblée constituante le 15 mars 1790; il se fit l'éloquent défenseur de la vraie liberté religieuse qui ne veut pas être confondue avec la simple tolérance. « La tolérance ! s'écria-t-il, le support ! le pardon ! la « clémence ! idées souverainement injustes envers les dissidents, « tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence « d'opinion n'est pas un crime. La tolérance ! je demande qu'il « soit proscrit à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous « présente que comme des citoyens dignes de pitié, comme des « coupables auxquels on pardonne !... Je demande pour tous les « non catholiques ce que vous demandez pour vous : l'égalité des « droits, la liberté : la liberté de leur religion, la liberté de leur « culte, la liberté de le célébrer dans des maisons consacrées à « cet objet ; la certitude de n'être pas plus troublés dans leur « religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, et l'assurance parfaite « d'être protégés comme vous, autant que vous, et de la même « manière que vous par notre commune loi » (1). Nous ne nous étonnons pas que l'homme qui se faisait une si belle idée de la liberté, ait fini par mériter les haines des Montagnards, et qu'après avoir à grand'peine échappé aux tribunaux de la Royauté qui avaient condamné au dernier supplice les Rochette et les Calas, il se soit vu traîné devant le tribunal révolutionnaire qui, le 5 décembre 1793, le fit monter sur l'échafaud.

Au Havre, les protestants, qui avaient obtenu l'autorisation (décembre 1786) d'ouvrir une chapelle dans laquelle les étrangers pourraient célébrer leur culte en langue allemande, accueillirent avec joie l'édit de novembre 1787 qui devait avoir pour conséquence de leur permettre de faire, désormais, les exercices religieux en français. Le conseil de la chapelle en effet, dans sa réunion extraordinairement convoquée le 12 septembre 1788, « chargea les deux « administrateurs de faire rédiger un mémoire qu'on a ébauché « pour demander la permission en cour au nom des négociants « anglais, hollandais, suisses, français et autres, pour faire le « service divin également en français » (2).

(1) De Felice. *Hist. des protestants de France,* p. 551-555.
(2) Archives du Consistoire du Havre.

A partir de ce moment, n'étant plus obligés de se cacher, ils reprirent promptement leur place au milieu de leurs concitoyens aux préoccupations desquels ils s'associèrent sans arrière-pensée, dans les graves circonstances intérieures et extérieures que traversait la patrie, heureux de n'être plus considérés comme des parias. M. Necker proposa, en septembre 1789, une contribution patriotique du quart du revenu de toutes les fortunes pour aider à couvrir le déficit, et fournir aux besoins exceptionnels de l'État, en convenant que nulle recherche ne serait faite pour s'assurer si chacun y aurait contribué loyalement. Les habitants du Havre se mirent avec empressement en mesure de répondre, même avant que l'Assemblée nationale eût voté le décret. Les protestants ne montrèrent pas moins d'empressement que les autres.

Dans une assemblée convoquée extraordinairement le 25 octobre 1789, le conseil de la chapelle « arrêta que Messieurs Jancke et « Kaufmann en qualité d'administrateurs de notre chapelle protes« tante présenteront au nom des membres de la dite chapelle, « l'argenterie dont leur culte peut se passer, consistant en un « calice avec sa patenne, une boëte à pain et une cuillère reper« cée ; on y ajoutera deux flambeaux et un pot avec sa cuvette tout « en argent suivant la note de M. Lourdel fils de c/v. le tout pour « être remis à MM. les officiers municipaux de c/v. comme don « patriotique ; les dits sieurs sont autorisés de remplacer le mieux « possible les vases nécessaires au culte, et ce aux frais de la cha« pelle ». Nous devons supposer que les officiers municipaux, trouvant que tous les susdits objets ne pouvaient pas être considérés comme constituant un revenu, puisqu'ils étaient indispensables au culte, et qu'il fallait les remplacer immédiatement, refusèrent de recevoir ce don ; car nous lisons dans le procès-verbal de la séance du conseil de la chapelle du 23 septembre 1790 : « L'arrêté « pris dans l'assemblée du 25 octobre 1789 concernant le don « patriotique est regardé comme non avenu, le dit don patriotique « n'ayant pas pu s'effectuer » (1).

Mais les membres de la petite église purent individuellement prendre part à la souscription nationale, qui fut ouverte à l'Hôtel de Ville le 19 novembre, et dont la liste fut publiée.

(1) Archives du Consistoire du Havre.

Nous ne possédons les noms que d'un très petit nombre de protestants qui habitaient alors le Havre ; nous ne pouvons dire exactement dans quelle mesure chacun répondit à cet appel patriotique. Nous nous contenterons de signaler quelques-uns des noms qui nous sont connus :

MM. Guillaume et Thomas Collow,	nég.	6,000	livres
Beaufils	—	5,500	—
Louis-Abraham Pouchet	—	3,600	—
G. Thurninger	—	1,800	—
D. Thurninger	—	1,800	—
Rohner	—	3,600	—
J.-B. de Saint-Jean	—	1,200	—
Bacheler	—	2,000	—
Pierre Viard	—	1,500	— (1).

Bien d'autres sans doute, y ont contribué soit au Havre, soit à Ingouville, à Sanvic et dans les communes environnantes.

Les préventions trop longtemps nourries contre les religionnaires étaient si bien tombées, que depuis la Révolution de 1789, le conseil municipal a toujours compté dans son sein un certain nombre de protestants. Ainsi aux élections de février 1790, M. Pierre-David Bacheler, négociant, était nommé officier municipal, ainsi que M. Jean-Baptiste de Saint-Jean. Un peu plus tard furent élus MM. Daniel-Martin Thurninger, originaire de Colmar, Pierre-François Beaufils fils, Jacques-François Prévost, Louis-Abraham Pouchet (2).

C'est à cette époque, 25 janvier 1790, et sur la proposition de M. Belot, alors maire de la ville, que fut décidée la création d'un cimetière pour les protestants, et que fut acquis à cet effet le terrain des Brindes. Ce cimetière, qui se trouve actuellement dans l'enceinte de la ville, a été fermé en 1863 (3).

Tant que l'Assemblée nationale siégea, il faut reconnaître que la tranquillité publique, malgré quelques tentatives, n'eut pas beaucoup à souffrir au Havre. Mais sous l'Assemblée législative, le

(1) Borély. *Histoire du Havre*, IV.
(2) Archives du Havre, Reg 4.
(3) Ch. Vesque. *Histoire des rues du Havre*, p. 269.

mécontentement du peuple et l'ambition de ses chefs les plus violents enfantèrent l'organisation de nombreuses associations révolutionnaires et rivales les unes des autres, dont les menaces et les délations provoquèrent au Havre, comme dans presque toutes les villes, des émeutes et une anarchie morale qui furent comme le prélude du régime de la terreur qu'établir a la Convention en 1793. Alors le clergé catholique, les ordres religieux furent poursuivis, persécutés, dépouillés comme l'avaient été jadis les huguenots. Nous n'avons trouvé aucune trace d'attaques malveillantes dirigées contre les protestants et contre leur temple. Ils le durent sans doute, soit à leur petit nombre, soit à la simplicité de leur culte, soit au soin que mit leur pasteur à se tenir en dehors des questions politiques, pour se consacrer exclusivement aux fonctions de son modeste ministère.

En parcourant les courts procès-verbaux des rares séances que tint à cette époque le conseil de leur chapelle, on y trouve cependant la trace des terribles agitations qui troublaient alors la France, et qui semblaient non moins menaçantes pour les églises chrétiennes de toutes les dénominations, que pour le régime monarchique.

On sait que pour échapper au déficit toujours croissant, l'Assemblée nationale avait décidé de reprendre les biens, d'abord du clergé, puis de toutes les communautés religieuses, et que, le 3 mars 1793, ordre fut donné de fermer toutes les églises dans le délai de quelques jours. La petite communauté protestante semble s'être considérée, pendant quelque temps, comme n'ayant rien à voir avec de telles ordonnances, puisqu'elle n'avait ni clergé, ni biens propres, ni objets précieux. Toutefois, comme il pouvait suffire de la moindre dénonciation pour provoquer les réclamations des nombreuses associations révolutionnaires qui existaient alors, les membres du conseil crurent devoir prendre des mesures pour se mettre à l'abri de toute spoliation. Ils se réunirent en conséquence, le 20 avril 1793, pour arrêter ensemble ce qu'ils avaient convenu de faire dans leurs entretiens particuliers, en vue de prévenir les faits qu'ils redoutaient.

Il se trouvait justement que l'acte de société qui les avait constitués, le 8 décembre 1786, pour six années, venait d'expirer. Au

lieu de le renouveler purement et simplement, ils décidèrent d'abord d'en faire la liquidation complète et régulière, de telle sorte qu'il ne restât aucun avoir à la nouvelle société qui lui succéderait. Les comptes furent donc définitivement arrêtés. Puis, comme toutes les dépenses une fois soldées, il se trouva rester une certaine somme disponible, on en fit la répartition à chaque souscripteur, au prorata de sa contribution annuelle.

Mais que faire du mobilier de la salle qui servait au culte ? M. W.-G. Eichhoff, qui était déjà possesseur de la maison, déclara s'en rendre acquéreur pour 2,250 livres qui entrèrent dans le boni à répartir entre les associés. « Il résulte que le citoyen « W.-G. Eichhoff, dit le procès-verbal, est maintenant seul pro- « priétaire de tous les meubles et effets qui se trouvent dans la « chapelle. »

Leur intention n'était pas, en prenant ces résolutions, de renoncer dans l'avenir à célébrer leur culte, car ils prirent immédiatement la résolution de le continuer et de former pour cela une nouvelle société, mais sur des conditions qui ne permettraient pas de l'assimiler à une *communauté religieuse* ayant des biens à elle. M. W.-G. Eichhoff, le seul propriétaire, s'engagea à recevoir désormais dans sa maison, ceux de ses coréligionnaires qui voudront y venir à certains jours pour prier Dieu selon leur foi.

« A commencer de Pâques dernières, le ministre Barthel conti- « nuera à desservir la ditte chapelle pendant le terme et l'espace « de six années consécutives, conformément au nouvel acte de « société qui a été proposé le 12 juillet 1792, et dont la teneur « comme suit :

« Souscriptions et engagements pour continuer le service divin « dans l'ancienne chapelle protestante, sise quartier Saint-François, « maison de M. Eichhoff. Cette chapelle sera continuée à être des- « servie par M. Barthel, ministre actuel, qui fera le service alter- « nativement en langue française et allemande, conformément à « un tableau qui en sera dressé pour chaque année et exposé en « laditte chapelle.

« Le sieur Eichhoff s'engageant à abandonner et à céder pour « sa part de souscription ledit local tel qu'il se trouve arrangé et

« décoré aujourd'hui, sans exiger aucun loyer, et se chargeant en « outre de l'entretien de l'organiste pour le terme et l'espace de « six années consécutives, à commencer à Pâques prochaines.

« En conséquence, nous, soussignés, nous engageons pour le « même temps de six années, et contribuerons chacun chaque « année, pour la somme souscrite par nous ci-dessus et payable « d'avance pour servir à l'entretien du ministre.

« En conséquence le service divin continuera à être fait suivant « l'usage adopté par la précédente société ; il a été arrêté que le « citoyen W.-G. Eichhoff sera de droit et continuellement admi- « nistrateur, et pour la présente année, le citoyen Daniel Thur- « ninger a été nommé second administrateur. Il a été de plus « arrêté que la moitié du produit de la quête ordinaire sera « remise au ministre Barthel pour distribuer aux indigents, et « l'autre moitié aux personnes attachées au service du citoyen « W.-G. Eichhoff, pour leurs peines et soins de ladite chapelle ; « toutes les autres contributions dont la rentrée sera prouvée par « les administrateurs, seront comptées au ministre Barthel » (1).

M. l'abbé Cochet dit, dans son ouvrage sur les églises de l'arrondissement du Havre, qu'en 1792, l'église de Notre-Dame du Havre fut partagée en deux parties dont l'une fut abandonnée aux catholiques, et l'autre aux cultes dissidents, avant d'en faire un temple de la Raison (2). Il est évident, d'après la citation ci-dessus empruntée au registre de la chapelle, que les protestants ayant leur lieu de culte à eux, ne se servirent point de Notre-Dame, et que par les *dissidents*, il faut entendre uniquement ceux qui avaient refusé de suivre le culte célébré par les prêtres assermentés.

Nous ne savons pendant combien de temps le culte put être encore célébré dans la maison de M. Eichhoff, ni à quel moment M. Barthel se vit obligé de quitter le Havre ; ce qu'il y a de sûr, c'est que les excès révolutionnaires n'épargnèrent pas la ville qui s'appela pendant quelques mois *le Havre Marat*, comme sa voisine Montivilliers prit le nom de *Brutusvilliers*, et que de septembre

(1) Archives du Consistoire du Havre.

(2) Cochet. *Les églises de l'arrondissement du Havre*, p. 23.

1793 à la fin de germinal 1794, on ne cessa de déclarer suspects et d'arrêter nombre de citoyens entourés jusqu'alors de la considération publique, entre autres plusieurs membres de la chapelle, MM. Eichhoff, Thurninger, Spohrer, J.-B. Feray, de Saint-Jean.

Sans doute, la rage des terroristes s'attaqua surtout aux prêtres de l'Église catholique, mais elle s'en prit à tout ce qui était aux yeux des sans-culottes, superstition et fanatisme, c'est-à-dire à tout ce qui se rattachait à un culte chrétien. Aussi les pasteurs et les protestants furent-ils persécutés comme les autres, et se virent-ils contraints, ou de s'associer au culte de la Raison, ou de reprendre le chemin de l'exil.

La chapelle de la rue Percanville, qu'on appelait alors la rue *Affranchie*, resta donc fermée jusqu'en 1795, où prit fin le gouvernement révolutionnaire, et commença le mouvement de réaction qui devait nécessairement prendre naissance, en présence de l'effroyable détresse dans laquelle vivait toute une population privée de tout moyen de subsistance.

Afin de lutter contre la disette, on convoqua les citoyens qui, par leur expérience et leur fortune, paraissaient les plus capables d'aviser à ce qu'il y aurait à faire, et parmi eux nous retrouvons les noms des protestants qui n'avaient point quitté la ville, entre autres MM. Eichhoff, les frères Thurninger et Reinecke. Mais quoique la liberté religieuse eût été rétablie, il ne paraît pas que la chapelle protestante ait pu être rouverte; car, non seulement son pasteur M. Barthel avait dû s'éloigner, mais les persécutions d'une part, la misère et la destruction du commerce de l'autre, avaient réduit considérablement le nombre des protestants. Ce ne fut que lorsque le premier consul eut rétabli l'exercice des cultes en France et conclu le Concordat, qu'ils commencèrent à revenir au Havre, à s'y grouper et à reprendre courage.

CHAPITRE II

Le culte protestant officiellement établi (1802-1833).

Bonaparte, en reconnaissant en 1802 l'existence des églises protestantes, et en les constituant par les articles organiques, créa pour la Seine-Inférieure deux consistoires, dont les chefs-lieux furent Rouen et Bolbec.

M. le pasteur P. Mordant, nommé président du consistoire de Rouen, fut alors chargé de procéder à un dénombrement des protestants du département, par communes et justices de paix. Ce dénombrement, fait en 1803, donna un total de 10,178 protestants.

Voici le détail, par commune, pour ce qui forme la consistoriale actuelle du Havre, qui nous occupe seule :

Canton de Criquetot-l'Esneval.

Criquetot-l'Esneval	45
Angerville-l'Orcher	47
Bordeaux-Saint-Clair	5
Écultot	3
Écuquetot réunie à Turretot	81
Anglesqueville-l'Esneval	46
Gonneville	27
La Poterie	9
Saint-Jouin	54
Saint-Martin-du-Bec	44
Le Tilleul	4
	367

Canton de Montivilliers.

Montivilliers-Saint-Germain	57
Buglise	13
Cauville	3
Épouville	10
Fontaine	15
Le Fontenay	10
Gommerville	13
Sainte-Croix	20
Harfleur	54
Manéglise	28
Mannevillette	3
Notre-Dame-du-Bec	35
Octeville	54
Raimbertot	3
Rolleville	12
Saint-Martin-du-Manoir	15
Saint-Suplix	20
	365

Canton du Havre.

Le Havre	202
Ingouville	95
Sanvic	25
	322

En 1803 il y avait donc :

Dans le canton de Criquetot	367	protestants
— — Montivilliers	365	—
— — Havre	322	—
Soit en tout	1,054	protestants (1)

dont la plupart habitaient les paroisses de la campagne. De nos jours, c'est le contraire qui a lieu. La ville du Havre ayant peu à peu attiré dans ses murs la grande masse des protestants du pays, les cantons de Montivilliers et de Criquetot n'en comptent plus

(1) Archives du département. Collection E. Lesens, de Rouen.

qu'un petit nombre. La liberté des cultes définitivement proclamée, et le développement maritime, industriel et commercial du Havre, qui depuis la fin des guerres de l'Empire a été toujours en s'accroissant, devaient amener ce résultat.

Les divers recensements qui ont été faits depuis 1803 dans l'église de Montivillers, nous permettent de constater combien les événements politiques ont réagi sur le mouvement de la population, mais en sens inverse, dans les églises de Montivilliers-Criquetot et celle du Havre. Quand celle-ci augmente, on est sûr de voir celles-là décroître par l'attraction que la prospérité du Havre, après les guerres de l'Empire, exerça sur les habitants des campagnes.

En 1814, M. le pasteur Fallot, ayant fait un dénombrement, trouva

dans le canton de Criquetot environ...........	480	protestants
et dans celui de Montivilliers environ..........	335	—
soit pour ces deux sections réunies............	815	protestants

Ce qui faisait une augmentation d'une centaine de personnes sur le dénombrement de 1803.

En 1845, M. le pasteur Hébert Sohier dut, à l'occasion de l'indemnité pour le logement du pasteur que devaient payer les communes, procéder à un nouveau recensement qui donna 700 protestants environ, soit cent de moins qu'en 1814.

Enfin le recensement fait par M. le pasteur Abelous, en 1859,

donna pour la section de Montivilliers.............	256	fidèles
et pour celle de Criquetot-l'Esneval...............	248	—
à ce moment la population protestante n'était plus que de..	504	fidèles

On voit donc que la paroisse a, depuis 1814, diminué de 300 âmes environ. La notice sur l'église protestante de Montivilliers-Criquetot, publiée en 1859, conclut en ces termes : « La section de « Criquetot a perdu à elle seule plus de la moitié de ses membres. « Celle de Montivilliers a comparativement peu souffert... Elle a été « préservée par les circonstances mêmes qui ont nui à la section « de Criquetot. Rapprochés de la ville, les cultivateurs protestants « de la circonscription de Montivilliers ont trouvé leur vie plus « agréable et ils ont été moins portés à l'abandonner. Plus éloignés « au contraire du Havre, les habitants du canton de Criquetot ont « montré beaucoup plus de goût pour l'industrie et le commerce

« que pour leur tranquille et modeste profession. Dans les deux « sections, la dépopulation est le résultat de l'attrait qu'ont, de nos « jours, pour les gens de la campagne, les travaux et les plaisirs « des grandes cités. L'accroissement exceptionnel de la paroisse « protestante du Havre confirme nos observations » (1).

Les chiffres que nous venons d'indiquer expliquent aussi les résolutions successives que prit le consistoire de Bolbec, sous l'administration duquel avaient été placés tous les protestants du pays de Caux.

Dès la réorganisation officielle des églises réformées de France, le pasteur Alègre père fut confirmé et installé comme président du consistoire de Bolbec le 27 frimaire an XII (29 novembre 1803); et le consistoire, ayant aussitôt reconnu la nécessité de donner un pasteur aux 1,054 protestants disséminés dans les environs du Havre, sollicita et obtint du gouvernement la création d'un poste nouveau à Montivilliers, lequel fut confié en 1804 à M. David-Frédéric Fallot. Il paraît que ce pasteur qui rencontra au début de son ministère quelques oppositions dans le pays, parvint à les surmonter avec le bienveillant appui du ministre des cultes décidé à faire respecter la liberté de conscience.

A Montivilliers, le culte se célébra dans un temple qu'avait bâti la famille Barnage à laquelle la communauté paya le loyer jusqu'en 1839. Alors, les héritiers catholiques de la famille Barnage ayant fini par le mettre en vente, il fut acheté par le produit d'une souscription volontaire à laquelle le gouvernement et les communes contribuèrent par un subside important. En conséquence une ordonnance royale du 29 octobre 1845 en déclara les communes propriétaires *pour moitié*.

A Criquetot, le culte fut célébré dans la propriété des demoiselles Blondel qui offrirent à leurs coréligionnaires une hospitalité gratuite jusqu'à leur mort, où elles léguèrent le terrain à l'église. Alors les membres de la section de Criquetot se cotisèrent pour bâtir le temple (1836) qu'ils possèdent aujourd'hui *sans partage*, puisque les communes qui relèvent de la circonscription n'ont point contribué à son érection.

(1) *Notice sur l'église de Montivilliers-Criquetot*, 1859.

Après un ministère de seize ans, M. Frédéric Fallot donna sa démission, et fut remplacé (1820) par M. Sohier père qui exerçait les fonctions pastorales dans les îles de la Manche, lequel mourut à la fin de 1830, laissant de tels regrets, que le consistoire local décida de réserver au fils aîné, encore étudiant en théologie, la place de son vénéré père; les pasteurs voisins se chargèrent pour cela pendant près de deux ans, de desservir la paroisse privée de son conducteur. Enfin, le 16 septembre 1832, M. de Felice, pasteur de Bolbec, consacra au saint ministère à Montivilliers, M. Jean Sohier (1).

Le nombre des pasteurs, absolument insuffisant, alla s'augmentant sans cesse dans le département par les soins des consistoires de Rouen et de Bolbec, qui surent en faire reconnaître au gouvernement l'urgente nécessité. Toutefois on ne songeait point encore à faire créer un poste au Havre, quoique les protestants de cette ville fussent obligés de se rendre à Montivilliers, soit pour assister au culte, faire baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages, soit pour réclamer la présence du pasteur près de leurs malades et à l'inhumation de leurs morts. Ils étaient en fait si peu nombreux, depuis la rupture du traité d'Amiens et le blocus qui avait anéanti le commerce du Havre, qu'il n'était pas possible de songer à leur donner un pasteur spécial.

Tant que durèrent les guerres de l'Empire et le blocus continental qui en fut la suite, les protestants du Havre continuèrent donc à se réunir de temps à autre entre eux, dans la chapelle dont ils avaient toujours conservé l'usage chez M. Eichhoff, rue Percanville.

Mais après 1815, la paix paraissant assurée, rien ne s'opposa plus à la reprise des affaires; on vit rentrer peu à peu dans la ville, les négociants que la guerre avait forcés de s'éloigner, sans compter beaucoup d'autres qui, comprenant que, vu l'admirable situation du Havre, une ère de prospérité allait recommencer, vinrent également s'y fixer, en sorte que le nombre des protestants s'augmenta dans une proportion notable. On conçut le projet, en attendant que le gouvernement voulût bien y créer un poste officiel

(1) *Notice sur l'église de Montivilliers-Criquetot*, 1859.

de pasteur, d'aviser aux moyens de réorganiser le culte comme cela avait été fait en 1786.

Dans ce but un certain nombre de protestants, savoir : MM. Argentin, Beaufils, Bourdillon, Brostrom, Cleemann, Delaroche, De Lessert, Delivet, De Saint-Jean, Du Roveray, Eggismann, Feray, Grosrenaud, Mérian, Manella, Mandrot, Recher se réunirent, le 3 juin 1816, chez M. J.-J. Maze, négociant, rue d'Estimauville et sous sa présidence. Voici ce que nous lisons dans le procès-verbal de cette mémorable séance.

« Il a été arrêté ce qui suit :

« Il sera ouvert une souscription à l'effet de pourvoir au traite- « ment d'un ministre, et aux frais d'établissement et d'entretien du « culte protestant ; chaque signataire fixera la somme de sa contri- « bution annuelle et sera engagé pour deux ans.

« Il sera formé un conseil d'administration des intérêts de « l'église protestante, soit consistoire composé de six anciens. Les « membres en ont été choisis dans la séance et sont :

« MM. Bocage, Feray, Maze, Mandrot, Du Roveray, Delaroche.

« Le consistoire après s'être assuré les fonds nécessaires par « la souscription mentionnée ci-dessus, devra pour premier soin « s'occuper des démarches nécessaires pour procurer un ministre. « Son choix devra se porter sur un homme de mérite, qui, par ses « qualités morales et ses talents, puisse éclairer et édifier le trou- « peau qu'il aura sous ses soins, tant en chaire que dans sa con- « duite privée.

« Arrêté le présent procès-verbal de la séance générale tenue « ce jour 3 juin 1816 et signé en original par MM. M. DELAROCHE, « DU ROVERAY, L.-A. CLEEMANN, GROSRENAUD, J.-L. BOURDILLON, « G. PANNIFEX, J.-G. MERIAN, ERN. PANNIFEX, B. MANDROT DE « LUZE, P. FERAY, ARMAND DE LESSERT, J. BEAUFILS, MAZE, « P. MAZE, V. RECHER RICHARD, P.-S. BACHELET, DELIVET. »

Le premier soin des membres de ce concistoire officieux fut d'ouvrir une souscription, laquelle assura dès l'abord une somme de plus de 4,000 francs par an, puis d'écrire à Bolbec à M. le pasteur Alègre père, président du consistoire officiel auquel le

Havre avait été rattaché, pour l'informer de leurs intentions et lui demander le concours de ses bons conseils. Dans cette lettre, datée du 29 juin 1816, ils lui disaient : « Plusieurs de nous auraient « désiré de vous écrire, il y a déjà quelque temps, pour vous ins-« truire de leur projet de rétablir l'église protestante ; mais nous « avons cru plus convenable de différer cette démarche, afin de la « faire comme aujourd'hui en nom collectif du consistoire qui a « été élu. Nous nous considérons, Monsieur, comme une partie « de votre troupeau, et nous vous prions de favoriser nos efforts « de vos bons conseils » (1).

Sur les informations données par deux des pasteurs les plus considérés de Genève, et confirmées par M. le pasteur Monod, de Paris, le choix du consistoire s'arrêta sur M. Jacques Colondre, de Genève, le 13 octobre 1816.

Celui-ci resta à la tête de l'église du Havre jusqu'en septembre 1820, où il fut appelé à exercer ses fonctions dans son pays natal.

Il eut pour successeur M. David Munier, également de Genève, mais qui ne resta que quelques mois au Havre, parce qu'étant étranger, il ne pouvait occuper un poste officiellement reconnu ; le 28 mars 1821, en effet, le gouvernement tenant compte de l'accroissement continu de la population protestante, créa une place de pasteur officiel au Havre, à laquelle fut appelé M. Timothée Alègre, fils du pasteur de Bolbec. C'est à peu près au même moment que M. Jean Sohier fut appelé au poste de Montivilliers et Criquetot.

Jusqu'alors, les protestants avaient continué à célébrer leur culte dans leur ancienne chapelle de la rue Percanville, mais du moment que le poste avait été officiellement créé, ils crurent pouvoir demander à l'administration municipale de leur bâtir un temple, tout au moins de leur fournir une subvention suffisante pour leur permettre de louer un local mieux situé que celui où ils se réunissaient, et qui, d'ailleurs, était devenu beaucoup trop étroit.

Un nouveau consistoire, comptant cette fois neuf anciens plus le pasteur, venait d'être nommé ; il était composé de M. Alègre, pasteur et de MM. Feray, Maze, Mandrot, De Luze, Du Roveray, M. Delaroche, Bientz, Armand De Lessert, J.-B. Delaunay et

(1) Archives du Consistoire du Havre.

Westphalen, qui tous comprirent que s'ils devaient être modérés dans leurs requêtes, ils ne devaient jamais négliger, dans l'intérêt de leur église, de réclamer le respect des droits que leur conférait le titre d'église officielle.

Non seulement ils demandèrent qu'on leur cédât au moins un terrain sur lequel ils pourraient faire bâtir un temple, mais ils écrivirent au conseil municipal présidé alors par son maire, M. Begouen-Demeaux, afin d'obtenir, en exécution du décret du 5 mars 1805, un supplément de traitement pour le pasteur, une indemnité de logement pour le même, et une allocation pour le loyer d'un temple. Le conseil municipal, pour qui de telles réclamations étaient quelque chose de nouveau, demanda que le consistoire voulût bien préciser sa demande et l'appuyer de quelques chiffres. Celui-ci déclara que, d'après un récent recensement, il estimait que les protestants habitant le Havre devaient être environ six cents, et qu'en conséquence, il lui semblait que le chiffre de la subvention municipale devrait s'élever à deux mille francs par an, savoir :

800 fr. pour la location du temple,
600 » pour l'indemnité de logement et
600 » pour supplément au traitement.

Le conseil, après quelques hésitations, vota cette somme dans sa séance du 13 novembre 1823 (1).

Quant à la question de la construction d'un temple, comme elle présentait plus de difficultés, et que les propositions de terrain qui furent faites par la ville n'avaient point été agréées par le consistoire, celui-ci finit par se décider à louer, pour y célébrer le culte protestant, un bâtiment sis rue Charles X (plus tard rue d'Orléans) qui appartenait à M. Paul Delessert, lequel se chargerait de l'approprier convenablement pour cet objet, moyennant la rétribution annuelle de 2,600 francs, dont l'église anglicane, qui en aurait aussi la jouissance, s'engagerait à payer la moitié. L'inauguration de ce nouveau temple de la rue d'Orléans eut lieu le 10 décembre 1826.

(1) Archives du Havre. Registre des délibérations.

Déchargé de ce souci, le consistoire s'occupa dès lors avec zèle de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité de la communauté protestante, introduisant successivement dans le temple toutes les améliorations et toutes les acquisitions désirables, veillant à ce que le service des pompes funèbres se fît toujours avec autant de simplicité que de dignité, et à ce que le cimetière des Brindes fût convenablement entretenu. Il se montra plein de sollicitude pour les pauvres en faveur desquels il organisa des quêtes fréquemment renouvelées, se préoccupant constamment des meilleurs moyens de mettre à la portée des enfants de la classe ouvrière, l'instruction primaire et religieuse. Ce sont là, en effet, les questions sur lesquelles revenaient sans cesse les délibérations du consistoire.

Une fois le culte divin réorganisé, il songea, dès 1827, à prendre des mesures pour suppléer à l'absence d'écoles protestantes dans la ville du Havre. Il décida d'abord, et en attendant qu'il pût en fonder, que les enfants protestants que leurs parents ne pourraient faire instruire, seraient placés à ses frais dans une école laïque, et qu'il s'entendrait à cet effet avec un instituteur qui pourrait inspirer confiance. Il réclama en même temps de la Ville une subvention pour l'aider à ouvrir une école primaire pour les enfants protestants. Le conseil municipal ayant accordé pour cet objet une allocation de mille francs en 1831, le consistoire mit à la tête de l'école protestante, qu'il ouvrit rue du Chilou, le sieur Collet, muni du brevet d'instituteur primaire délivré par l'Académie de Rouen. Le local étant devenu bientôt trop exigu, l'école fut transportée, en 1832, dans la rue Caroline.

M. le pasteur Alègre, dont la santé laissait parfois à désirer, avait obtenu du consistoire, le 30 août 1829, de s'adjoindre à titre de suffragant pour six mois M. le pasteur Napoléon Roussel. M. Alègre ayant sollicité une prolongation de congé de six mois, sur sa présentation, M. le pasteur Rosselet fut nommé son suffragant jusqu'au 31 août 1830.

Enfin M. Alègre, voyant que son état de santé ne s'améliorait pas, se décida, le 1er mars 1833, à donner sa démission.

Le consistoire réuni à cet effet le 11 juin suivant, nomma en remplacement du démissionnaire, M. Nicolas Poulain, alors pasteur à Nauteuil-les-Meaux (Seine-et-Marne).

Le nombre des protestants augmentant d'année en année proportionnellement à la prospérité commerciale du Havre, l'église ne recula devant aucun sacrifice pour créer toutes les œuvres qui pouvaient assurer son bon fonctionnement et sa vie. En 1834, elle ouvrit, rue de la Comédie, une nouvelle école pour les jeunes filles, qu'elle plaça sous la direction de Mme Raisin. Dès 1835, on s'occupa de fonder également une salle d'asile dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir ; plusieurs autres œuvres furent entreprises les années suivantes, car on peut dire que c'est du ministère de M. Poulain, que date cette ère de développement et de progrès continus qui a fait de l'église du Havre une des plus importantes du nord de la France.

Nos lecteurs reconnaîtront, nous l'espérons, que si nous avons, dans ce travail, laissé percer pour quels hommes, pour quelles conceptions religieuses, pour quels principes sociaux étaient toutes nos sympathies, nous nous sommes cependant efforcé d'être toujours impartial envers tous, et, tout en condamnant, de tenir compte, comme circonstances atténuantes, des événements et de l'esprit du temps. C'est ce même désir d'impartialité qui nous décide à arrêter ici cet exposé, car si on peut, jusqu'à un certain point, porter un coup d'œil impartial sur les hommes et les faits du passé, cela est beaucoup plus difficile quand il s'agit de parler de ceux au milieu desquels on a vécu, et des événements dans lesquels on a été, par sa position, appelé à exercer sa part d'influence.

Pasteur au Havre depuis 1851, ayant par conséquent été le collègue dans cette église de M. le pasteur Poulain pendant cinq ans, puisqu'il ne l'a quittée qu'en 1856, nous nous contenterons de rendre témoignage à l'activité, l'intelligence et le zèle chrétien avec lesquels, d'une part, il a défendu les droits des protestants trop souvent encore méconnus, et de l'autre, travaillé au développement et aux progrès des institutions de son église comme la suite l'a prouvé.

Ainsi, en 1850, le temple de la rue d'Orléans étant devenu trop petit pour réunir les fidèles toujours plus nombreux, le consistoire loua pour y faire célébrer le culte divin et y installer ses écoles, l'ancien bâtiment pour bals et concerts, situé place du Com-

merce, et qu'une société d'actionnaires protestants avait acquis dans ce but.

En 1851, un seul pasteur ne pouvait plus suffire ; pour répondre convenablement à tous les besoins de la communauté, et en attendant que le gouvernement voulût bien créer un second poste officiel, les anciens décidèrent d'appeler M. Henri Amphoux, alors suffragant de M. le pasteur Vermeil à Paris, comme pasteur auxiliaire du Havre.

Le gouvernement, de son côté, reconnaissant l'importance qu'avait acquise l'église du Havre rattachée jusqu'alors au consistoire général de Bolbec, l'érigea, par décret du 10 novembre 1852, en église consistoriale, dont fit partie la paroisse de Montivilliers et de Criquetot; puis il créa au Havre, par décret du 16 avril 1854, une seconde place de pasteur, à laquelle fut nommé M. Amphoux qui depuis deux ans et demi exerçait son ministère à titre d'auxiliaire. M. le pasteur Poulain s'étant retiré en 1856, M. le pasteur Fontanès, suffragant à Montpellier, fut appelé à le remplacer. En 1883, une troisième place fut créée à laquelle le consistoire appela M. le pasteur Burghard, qui avait été nommé en 1862 pasteur auxiliaire, pour s'occuper surtout des nombreux Alsaciens et Allemands établis au Havre, évangélisés avant lui par MM. les pasteurs Knappe (1839), Muntz (1846), Körber, évangéliste (1849) et Kopp En 1887, M. Arnaud fut appelé à suppléer M. le pasteur Fontanès comme suffragant, et en 1891 M. Morize, suffragant de M. Amphoux depuis 1889, remplaça celui-ci nommé pasteur honoraire.

La paroisse de Montivilliers et Criquetot a eu pour pasteurs après M. Jean Sohier, MM. Hébert Sohier, Gustave Good, Louis Abelous, Théophile Maurel, Audoin et Hardant (1894).

Au moment de poser la plume, nous ne pouvons nous empêcher de constater avec reconnaissance, que si le passé que nous venons de parcourir a été pour les protestants du Havre, difficile, agité et douloureux, l'avenir s'annonce devoir être pour eux facile, paisible et encourageant.

Est-ce à dire que nous croyions entrevoir dans un temps plus ou moins rapproché, la fusion des deux églises catholique et pro-

testante? Non; c'est là un rêve que nous ne croyons pas près de se réaliser sur la terre, où l'Église sera toujours plus ou moins militante. Mais ce qui nous remplit d'espérance, c'est qu'on est généralement arrivé de nos jours, à comprendre qu'on peut se prosterner devant Jésus ressuscité, lui disant ensemble comme Thomas dans un profond sentiment d'adoration : *Mon Seigneur et mon Dieu !* et reconnaître avec saint Paul que : *Toute l'Écriture est divinement inspirée et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice afin que l'homme de Dieu soit accompli et propre à toute bonne œuvre* (1) tout en différant dans la manière de formuler les vérités chrétiennes, et d'exprimer ses sentiments d'adoration et de foi. Ce qui nous remplit d'espérance, c'est que si, pendant trop longtemps, les chrétiens animés de l'esprit de l'apôtre saint Jean, ont semblé dire comme lui : *Maître, nous avons vu un homme qui chassait les démons en ton nom et nous l'en avons empêché parce qu'il ne te suit pas avec nous*, ils ont enfin saisi la leçon de tolérance que Jésus donna à son apôtre quand il lui répondit : *Ne l'en empêchez point, car celui qui n'est pas contre nous est pour nous* (2).

Voilà ce qu'avait compris saint Augustin quand il caractérisait l'attitude que devait observer le chrétien en face des opinions diverses, par ce précepte célèbre : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas.*

Voilà ce qui inspirait déjà au XVI[e] siècle à Michel de Castelnau, témoin des luttes religieuses de son temps, et qui s'était cependant rangé du côté des catholiques, ces belles paroles adressées à son fils à la fin de ses mémoires, et que nous demandons la permission de citer en terminant : « Tu pourras juger, mon fils, et ceux qui « liront ces mémoires, s'ils estaient un jour mis en lumière, à qui « il a tenu si l'édict de la paix tant d'une part que d'autre a esté « mal observé, et cognoistras par ce qui en est depuis advenu que « le glaive spirituel qui est le bon exemple des gens d'église, la « charité, la prédication et autres bonnes œuvres, est plus néces- « saire pour retrancher les hérésies et ramener au bon chemin

(1) II, Tim. III, 16.
(2) Saint Luc, IX, 49-50.

« ceux qui en sont dévoyés, que celui qui respand le sang de son « prochain, principalement lorsque le mal est monté à tel excez « que plus on le pense guérir par les remèdes violents, c'est lors « que l'on l'irrite davantage » (1).

Nous espérons que c'est là l'esprit qui présidera désormais, non seulement aux luttes religieuses, mais à toutes les discussions politiques et sociales.

(1) *Mémoire de Michel de Castelnau.* Collect. Petitot.

APPENDICE

1

Factum pour Me Antoine Gaulde, prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne, grand archidiacre et chanoine en l'église cathédrale de Rouen, syndic du clergé de la province de Normandie, Deffendeur.
Contre treize capitaines ou maîtres de navires, bourgeois du Havre-de-Grâce, Demandeurs.

La question est de sçavoir si les demandeurs sont recevables et biens fondés à réclamer contre un arrest du Parlement de Rouen, donné par forme de règlement, parties ouyes le 26 mars 1669.

Cet arrest ordonne que dans tous les vaisseaux français dont les capitaines, pilotes ou bourgeois seront de la religion prétendue réformée, les matelots et autres faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine pourront faire l'exercice de leur religion publiquement et à haute voix pendant tout le cours du voyage, même chanter et psalmodier leurs prières en tel lieu du vaisseau qu'ils voudront choisir, à la réserve de la chambre du capitaine faisant profession de la religion prétendue réformée dans laquelle ceux de ladite religion feront leurs prières à huys clos et à basse voix, sans pouvoir chanter ny faire lecture publique de leurs livres ; seront néanmoins ceux de ladite religion tenus de quitter la chambre dudit capitaine aux catholiques et la rendre libre de tout empeschement, s'il se trouve dans le vaisseau un prestre qui veuille y célébrer la messe, après quoy ladite chambre sera rendue par les dits catholiques.

Il se voit par la lecture dudit arrest que les avocats même des parties avaient convenu de ce règlement en la conférence du

parquet de Messieurs les gens du Roy, et néanmoins les demandeurs sans prendre aucun pourvoy contre ledit arrest, se sont addressés à Messieurs les commissaires exécuteurs de l'édit pour faire annuler ledit règlement, et ont demandé deux choses par leur requeste.

L'une, qu'il leur soit permis de continuer leurs prières et chants de pseaumes dans les chambres de leurs navires pendant leurs voyages. L'autre, qu'il soit deffendu aux juges de l'admirauté de connaître des contraventions qu'ils pourraient faire sur ce sujet et au curé de ladite ville du Havre d'en porter la plainte devant eux, et dans leurs écritures soutiennent que ce règlement est trop rigoureux. Lesdits sieurs commissaires s'étant partagés, le partage a été porté au conseil et les pièces distribuées à M. de Chateauneuf, conseiller d'État, pour en faire son rapport.

Ledit sieur Syndic soutient que les demandeurs sont non recevables et mal fondés en leurs prétentions.

Non recevables, puisqu'il n'est point permis de réclamer contre les arrests contradictoires des Parlements sans prendre les pourvoys de l'ordonnance.

Mal fondés, parce que le règlement dont il s'agit leur en accorde encore plus qu'ils n'en pouvaient prétendre.

1° Il ne se trouvera point par les édits que l'on aye jamais permis aucun exercice de la R. P. R. dans les vaisseaux français qui vont sur mer, et néanmoins par le dit règlement on leur a permis de s'assembler dans la chambre du capitaine pour faire leurs prières à huys clos et à basse voix et, par conséquent, on leur en a plus accordé qu'ils n'en pouvaient prétendre aux termes des édits.

2° Quand l'on a permis aux gentilshommes l'exercice de leur religion dans leurs maisons de fiefs, ce n'a été que pour eux, leurs familles et domestiques, et à condition que le chant de leurs pseaumes ne pourrait être entendu dans la rue, ni des voisins; et néanmoins les demandeurs auxquels les édits n'ont jamais donné aucun privilège sur ce sujet en prétendent un plus grand dans leurs vaisseaux que lesdits gentilshommes n'en ont dans leurs dites maisons de fiefs, puisqu'ils ne se contentent pas de se pouvoir assembler avec leurs familles et domestiques dans leur chambre pour faire leurs prières, mais aussi prétendent y pouvoir appeler tous les

autres qui font profession de leur religion, et d'y chanter leurs pseaumes en sorte que les catholiques qui sont dans le même vaisseau, en puissent être troublez.

3° Les capitaines de cavalerie et d'infanterie et les mestres de camp même qui sont dans les armées du Roy ne peuvent s'assembler chez eux pour faire l'exercice de R. P. R. et chanter publiquement les pseaumes; cela n'est permis par l'article 15 de l'Édit de Nantes, que dans le quartier des chefs qui font profession de la dite religion quand le Roy n'est pas dans l'armée.

Dira-t-on que les capitaines de navires ayent plus de privilèges que lesdits capitaines de cavalerie et d'infanterie, et que lesdits mestres de camp; il y a de la témérité trop grande en cette prétention.

Quant à l'objection que font les demandeurs que, pendant le cours de leurs voyages, ils ne peuvent aller à l'exercice de leur religion, elle n'est pas considérable puisque dans tous les bourgs, villes et autres lieux qui sont si éloignés des exercices de la dite religion qu'ils n'y peuvent aller que très rarement, on ne leur accorde pas pour cela la liberté de s'assembler pour faire des exercices particuliers d'icelle, ni de lire et chanter publiquement leurs pseaumes.

Il en faut toujours revenir là que la R. P. R. n'est point reçue en France; elle y est seulement tolérée à de certaines conditions prescrites par les édits et déclarations du Roy dans lesquelles ceux qui en font profession se doivent restreindre sans jamais prétendre les outrepasser.

Les demandeurs ne sauraient faire voire aucun édit ni déclaration du Roy qui leur permette aucunes assemblées publiques ni particulières dans les vaisseaux français pour faire l'exercice de leur religion, ni la liberté de chanter à haute voix leurs pseaumes ni leurs prières, en sorte que les catholiques en puissent être trou blez ; et par conséquent le Deffendeur a raison de soutenir que toutes assemblées publiques et particulières pour faire l'exercice de leur religion, leur doivent être interdites dans tous les vaisseaux français en quelque lieu qu'iis soient.

De dire que les juges de l'admirauté doivent être interdits de connaître des contraventions qu'ils feront aux édits et déclarations du

Roy, et qu'il doit être deffendu au curé de la dite ville du Havre de leur en porter ses plaintes, cette demande est si ridicule qu'elle ne mérite pas de réponse.

Les juges de l'admirauté qui sont établis pour faire exécuter les ordonnances et déclarations du Roy sur les navires qui vont en mer, seront privez de les pouvoir faire garder aux demandeurs; quel privilège nouveau a leur religion pour les tirer du droit commun de tous les autres sujets du Roy? Ce soutien est contre le bon sens, aussi bien que celui de vouloir deffendre au curé du Havre de se pouvoir plaindre contre ceux de sa paroisse qui veulent troubler l'exercice de la religion catholique, en contrevenant aux édits et déclarations du Roy.

C'est pourquoy le dit sieur Syndic conclut à ce que les demandeurs soient évincez de leur requeste, et que deffenses leur soient faites de faire aucunes assemblées publiques ni particulières pour faire l'exercice de leur religion, ni chanter à haute voix leurs pseaumes et prières dans leurs vaisseaux pendant le cours de leurs voyages.

M. de Chateauneuf, *rapporteur.*

Ce factum a été copié sur l'imprimé de la Bibliothèque publique de Pont-Audemer (fonds A. Canel).

Collection E. Lesens, de Rouen.

II

Liste des réfugiés de l'Élection de Montivilliers qui ont abandonné leurs biens en 1685 à la révocation de l'Édit de Nantes.

(Abréviations : M. maison ; MS. maisons ; R. rentes ; T. terre ; TS. terres.)

Aubourg (Etienne), veuve, R. à Gonneville.
Auger (Abraham), T. à Mélamare.
Allenson (Jean d') sieur des Mottes, T. à Tiergeville.
Allenson (Mathieu d') sieur de Mirville, T. à Tiergeville.
Andrieu (Charles), TS. à Saint-Sauveur-la-Campagne et à Turretot. R. à Ingouville.

Angammare (veuve), TS. à Anglesqueville-l'Esneval.
Barbet (Louis), TS. à Octeville et à Saint-Eustache-la-Forêt.
Baudoin (Pierre), TS. à Saint-Laurent-de-Brèvedent. MS. à Harfleur.
Bellet (Jaques), T. à Hermeville.
Bellet (Thomas), TS. à Hermeville et à Saint-Martin-du-Bec.
Bénard (Louis), MS. à Harfleur.
Beuzelin (Benjamin), Part sur un navire.
Blet (Thomas), T. à Saint-Martin-du-Bec.
Boujonnier (Marie), T. à Bréauté.
Brachon (dame de Bevilliers), TS. Senitot à Gonfreville-l'Orcher. TS. à Harfleur, à Gournay et Bordeaux-Saint-Clair. RS. dont une de 200 L. sur Fr. Mallet de Graville et une de 60 L. sur de Blanques, lieutenant de l'Amirauté du Havre.
Bredel (Abraham), M. à Montivilliers.
Bredel (Charles), T. à Gonneville.
Bredel (Jacques), TS. à Cuverville et Bordeaux-Saint-Clair.
Brière (Nicolas), sieur des Javelots, T. à Saint-Martin-du-Bec.
Bures (Jacques de), TS. à Gommerville.
Caron le sieur, T. à Montivilliers.
Capon (Nicolas), T. à Octeville.
Cimetière des protestants à Harfleur loué à un sieur Delié.
Cimetière des protestants à Montivilliers loué à Pierre Thirion.
Couperin (Jacques), R.
Croixmare (Daniel) veuve, T. à Bréauté.
Dedde (Jacques), T. à Criquetot.
Dedde (Jean et Isaac), T. et R. à Froberville.
Delamare (Daniel et Josias), T. à Mélamare.
Delaporte (Pierre), M. à Montivilliers.
De Launay (Nathanaël), M. à Montivilliers.
Delessart (Daniel), M. à Goderville, R. à Goderville.
Delessart (Pierre), M. à Goderville.
Dericq (Anne veuve de Samuel Louvel), TS à Bréauté, Houquetot et Goderville.
Duchamps (D^{lle}), T. à Buglise, MS. au Havre.
Despommare (Anne veuve Malandin), MS. à Fécamp.
Despommare (Jean), T. à Sausseuzemare.

Despommare (Marie), T. à Sausseuzemare.
Devaux (Etienne), T. à Maniquerville, M. à Fécamp.
Duflo (Jacques), T. à Octeville.
Dufour (Jean), T. à Fécamp.
Dufour (Nicolas), M. à Fécamp.
Durel (Jacques), M. à Montivilliers.
Duval (Tobie), M. à Montivilliers.
Duval (Isaac), T. à Cuverville.
Eudes sieur de Nipiville, TS. à Saint-Jean-d'Aptot et à Saint-Vigor.
Ferté-Civile (D^{lles} de la), T. à Manneville-la-Goupil.
Fichet (Jean), T. à Saint-Jean-de-la-Neuville.
Fouque (Philippe), R. à Montivilliers.
Galopin (Jacques veuve), RS.
Gautier (Jean), T. à Anglesqueville.
Godefroy (Jean), T. à Limpiville.
Godin (David), TS. à Epouville et Montivilliers. Parts dans huit navires.
Godin (Esther veuve Antony), RS.
Gosse (Salomon), T. à Saint-Nicolas-de-la-Taille.
Goubert (Jean), T. à Saint-Eustache-la-Forêt, R. à Hermeville.
Guérard (Nicolas), ministre à Sanvic, M. à Harfleur, T. à Saint-Jouin, à Cramesnil, R. 575 L. sur les héritiers de Jean Dufour sieur de Cottymont, maître de la garde-robe de la duchesse d'Orléans, sur Nicolas Godin du Havre, sur Jean Hervieu de Fécamp, sur Pierre Godin du Havre, sur Nicolas Anquetil du Havre, sur Elisabeth Dufour veuve de Daniel Guérard laquelle était nièce de Nicolas Guérard ministre, R. sur le sieur de Colmoulins, sur Michel Testerel sieur de Mailly, sur Claude Hamel, sur Jean Hervieu ; T. à Luneray affermée à Elisabeth Dufour veuve de Daniel Guérard.
Guéroult (Isaac), R. à Harfleur.
Guéroult (Jean et Isaac), R. à Mélamare.
Guéroult (Michel), T. au Hartelay.
Haize (Salomon et Jacques), TS. à Criquetot et Manneville-la-Goupil.
Hauchecorne (Jean), T. aux Loges.
Hébert (Pierre), R. au Havre.

Hébert (Pierre-Guillaume et Jean), Four à plâtre au Havre.
Hervieu de la Servanière, M. à Fécamp.
Hervieu de la Servanière (Enfants de), T. à Saint-Léonard.
Hervieu (fils aîné), T. à Epreville.
Hervieu (Jacques), T. à Eletot, M. à Fécamp.
Hervieu (Jean), M. à Fécamp.
Hervieu (Moïse), TS. à Sainneville.
Igou (Louis), TS. à Saint-Nicolas-de-la-Taille, à Saint-Jean-de-la-Neuville et à Saint-Eustache-la-Forêt.
Igou (Pierre), T. à Saint-Jean-de-la-Neuville.
Jouanne (Pierre), T. à Turretot.
Jourdain (les Hoirs), TS. Auberville-la-Renault au Bec-de-Mortagne.
Lafontaine (le sieur), T. aux Loges.
Lamy (Tristan), TS. au Parc d'Anxtot et à Hermeville.
Lamoisse (Pierre), T. à Bordeaux-Saint-Clair.
Larchevêque (Marie), veuve Despommare, T. à Sausseuzemare.
Larrey (Isaac de), TS. à Emalleville, Fontenay et Saint-Jean-de-Folleville ; M. à Montivilliers, RS.
Latourte (Jean), TS. à Octeville.
Lebarbier (Timothée), T. à Angerville-Bailleul.
Lebas (Pierre), M. au Havre.
Leblond (Abraham et Isaac), T. à Mélamare.
Lebrument (Jacques), T. à Epreville.
Lecointe (Isaac), T. à la Cerlangue.
Lecomte (Louis), T. en Sologne.
Lecordier (Marie, veuve de Jean Quesnel), T. à Mannevillette.
Lefebvre (Jean), T. à Saint-Antoine-la-Forêt.
Lefebvre (Marthe), T. à Saint-Jean-d'Aptot.
Lefebvre (Pierre), R. à Octeville.
Legrand (Daniel sieur du Petit-Bosc), TS. à Toussaint, à Beaunay, à Limpiville et au Bec-aux-Cauchois.
Lemaitre (Jacques), R. à Criquetot.
Lemaître (Tobie), à Saint-Jean-de-Folleville.
Lemoine (Jacques), M. à Montivilliers.
Lemonnier (Jacques), T. à Bréauté.
Letellier (Dame), T. à Criquetot.

Lesommellier (sieur), M. au Havre.

Letudois (Salomon veuve), T. à Saint-Nicolas-de-la-Taille.

Lesueur (enfants), T. à Saint-Antoine-la-Forêt.

Lesueur (Jacques), T. à Mélamare.

Levasseur (sieur), R. à Saint-Eustache-la-Forêt.

Levasseur (Etienne), TS. Octeville, Saint-Martin-du-Bec et Cretot. 20 maisons au Havre et rentes.

Louvel (Jacques), R. de 300 L. sur les héritiers de Samuel Louvel son oncle à Bréauté.

Lunel (Nicolas), TS. La Poterie, Bruneval, Graville, Senneville et Ingouville.

Mahieu (Jean), T. aux Trois-Pierres.

Malandin (Daniel), RS.

Malherbe (Nicolas), Part sur un navire.

Martin (Jean), T. à Saint-Jouin.

Massieu (Pierre), T. à Saint-Nicolas-de-la-Taille.

Mauger (Jacques), TS. à Saint-Jean-de-la-Neuville, et à Saint-Nicolas-de-la-Taille.

Mauger (Jean), T. à Angerville-l'Orcher, M. à Harfleur.

Mauger (Madeleine), R. au Havre.

Meniel (filles), T. à Saint-Léonard.

Meniel (Jacques), TS. à Epreville, à Saint-Léonard, à Criquebeuf, à la Remuée, à Saint-Nicolas-de-la-Taille, à Graimbouville ; M. à Fécamp.

Osno (Abraham), TS. à Fontaine-la-Mallet et à Octeville, M. à Harfleur.

Oursel (Nicolas), T. à Vreville, MS. au Havre, R. sur le Havre.

Potel (Jean), T. à Saint-Nicolas-de-la-Taille.

Pouchin (Jean), T. à Saint-Jean-de-la-Neuville.

Quesnel (Jacques), T. à Turretot.

Renault (Jean), TS. à Manneville-la-Goupil, à Virville.

Recher (Abraham), T. à Pierrefiques.

Recher (Charles), TS. à Bordeaux-Saint-Clair et à Villainville.

Recher (Jacques), T. à Villainville, louée à Madame de Villainville.

Sieurin (Jean et Jacob), T. à Saint-Jean-de-la-Neuville.

Taunay, ministre de Criquetot, M. à Criquetot, R. sur le Havre et Montivilliers.

Vereull (les Hoirs), M. à Fécamp.
Viard (Jacques), T. à Tocqueville-les-Élins.
Vincent (Jean), M. à Fécamp.
Viridel (Jacob), T. à Beigneville.

Liste manuscrite copiée en 1788 par l'ancien feudiste Legendre du Rosier sur un imprimé devenu très rare.

Collection E. Lesens, de Rouen.

III

Confesseurs normands cités par Jean Périgal.

De Rouen :

Sarah Auvray.
Marguerite Bunon.
Anne Bunon.
Anne Cardel.
Jacques Cossart.
Suzanne Dufay.
Judith Delaunay.
Isaac Le Boulenger.
Judith Copart, sa femme.
Madeleine Lestrelin.
Marie Vandalle.
Elisabeth Vandalle.

De Dieppe :

Judith Baudoin.
Marguerite Benoit.
Madeleine Bretot.
Anne Cambeuf.
Marthe Enoult.
Madeleine Larchevèque.
Marie Gaudry.
Marie Gaudry, sa fille.
Madeleine Guérard.
Pierre Fourdrinier.
Marie Hardy.
Michel Le Blond.
Jean Theroude.
Marie Theroude.
David Le Monnier.
Marie Mel, sa femme.
Gédéon Périgal.
Madeleine Davel, sa femme.
Jean Périgal, fils.
Marthe Pilon.
Catherine Maillard.
Marie Marcotte.
Jean Moutier.
Suzanne Savalle.
Marguerite Le Tellier.

De Bollebec :

Jean Bourdon.
Elisabeth Fouquet.
Anne Godefroy.
Marie Hautot.
Abraham Picot.
Rachel Bouzans, sa femme.
Abraham Picot, fils
Marguerite Picot, fille.
Charles Quesnel.
Esther Hamman, sa fille.
Isaac Levasseur.

Havre-de-Grâce :

Jeanne Boucherot.
Judith Boucherot.
Jean Dorée.
Jeanne Hébert.
Abraham La Tourte.
Pierre Le Bas.
Judith Lunel.
Isaac Piron.

De Caen :

Marie Esmery.
Paul-Pierre Le Bas.
Louis Le Bas.

Elbeuf :

Abraham Le Fèvre.
Jacques Le Fèvre.

De Saint-Lô :

Jean Chemin, sieur du Rocher.
Gédéon-Pierre Le Compte.
A. de Lauberaine.
Jean Lalouel.

De Fécamp :

Jean Bradel.
Samuel de Sertembosc.
Pierre de Sertembosc.

Chantelou :

Louise Mauger.
Marie Mauger.

Mélamare :

Jose de la Mare.
Esther de la Mare.
Françoise de la Mare.

De Goderville :

Jean Malandain.
Marthe Baudoin et fils.

Saint-Eustache-la-Forêt :

Michel de Bos.

Saint-Antoine-la-Forêt :

Jacques Le Fèvre.

Criquetot :

Daniel Richer.

Mont-Secret :

Isaac de Fourre, sieur de Vallemont.

Rouville :

Marthe Le Large.

Montrabot :

Louis Hemery.

Gruchet :

Elisabeth Selingue.

Senilly :

Marie Le Trésor.

Breha :

Suzanne Anquetil.

Luneray :

Abraham Navare.

Montabor :

Jacques Le Fèvre.

Plus quelques autres du Poitou et de la Bretagne (1).

IV

Inventaire général des armes et munitions de guerre rendues par les nouveaux convertis des villes et gouvernements du Havre-de-Grâce, en conséquence de l'ordonnance du Roy du 16 octobre 1688.

Premièrement, il a été rendu au *Havre* par :

Jean Lesouef, boucher.
Jean Coquemer, tant pour luy que pour son père.
Pierre de Réauté.
Pierre Faubuisson.
Jacob Bellanger.
Abraham Bellanger.
Benjamen Coupery.
Isaac Lebay.
Jean Vimont.
Samuel Coquemer.
Pierre Mesenguel.
Jacques Beaufils.
Robert Oursel.
Pierre Godin.
Jean Fauconnier.
Jacques de Réauté.
André Lenud.
Robert Campion.
David Héraut.
Jacob Hignoult.
Jacques Pignault.
Pierre Beaufils.
Jean Aubert.

(1) *Proceedings of the huguenot Society of London.* Vol. II.

Jacques Coquemer.
Simon Consciegre.
David Aubry.
Benjamin Le Barbier.
Jean Du Tac.
Jean Dorée.
Jean Oursel.
Pierre Caresme.
Daniel Hardy.
Etienne Socray.
Jean Petit.
Ducasse.
Jean Mouchet.
Pierre Le Berquier.
Timothée Le Barbier.
Jacob Quesnel.
Henri Ferrey.
Jean Hellot.
Veuve Hallot.
Guillaume Toqueville.
Pierre Sortembosc.
Pierre Varin.
Pierre Prieur.
Pierre Faroux.
Jean Varin.
Isaac Caresme.
Jean Aubert, fils.
Pierre Girard.
Veuve Pirou.
Jean Fortin.
Jacob Gabiou.
Mathieu Petit.
Pierre Lenud.
Nicolas Godin.
Jacob Coquemer.
Nicolas Godin.
David Godin.
Pierre Hébert.
Isaac Beaufils.
Pierre Hauchecorne.
Abraham Poulingue.
Pierre Hautot.
Jean Hellot.
Pierre Paisant.

Total pour la ville du Havre : 61 fusils, 33 pistolets, 92 épées, poudre et plomb.

Harfleur :

Pierre Costé.
Jean Maugendre.
Jean Desnaux.
Pierre Costé.
Jean Lemaistre.
Jean Lebas.
Tristan de La Mothe.
Jean Geffray.
Jean-Daniel Bouling.
Jean Costé.
Jean Lecoq.
Pierre Sommelier.
Pierre Louvel.
Jacob Pouchet.
Pouchet de Bellemare.
Jean Le Picard.
Isaac Lioult.
Abraham Lebas.

Pierre Durant.
Jean Eude.
Jacob Guérout.
Veuve de Pierre Ferrand.
Nicolas Haumont.
Jean Eudeline.
Daniel Manger.
Jean Delaunay.
Jean Lestudois.
Jacques Haize
Jean Bouling.
Pierre Castel.

Total pour la ville d'Harfleur : 23 fusils, 23 pistolets, 32 hallebardes, balles et plomb.

Montivilliers :

Pierre Fremont.
Jacob Lemercier.
Jacques Andrieu, fils.
Pierre Calecet.
Gédéon Palfray.
Philémon Sevestre.
Jean Levesque.
Jean Dufour.
Veuve de Jean Andrieu.
Charles Lecourt.
Pierre Geffray.
Jacques-Philémon Andrieu.
Pierre Frémont, fils.
Pierre Beuriot.
Ephraïm Lesueur.
Abraham Lamy.
Isaac Lamy.
Pierre Bellet.
Philippe Lesauvage.
Jean Mordant.
Veuve Delaporte.

Total pour la ville de Montivilliers : 19 fusils, 20 pistolets, 21 épées.

Angerville-l'Orcher :

Pierre Lecacheux.
Philippe Martel.
Pierre Aubourg.
Abraham Leroy.
Pierre Coquart.
Thomas Hachard.
Pierre Simenel.
Jean Angamare.
Isaye Lesauvage.
David Couillard.
Jacques Sauquet.

Manéglise :

Salomon Lecordier.

Gainneville :

Jean Levesque.
Jean Hallot.
Jacob Lecomte.
Jacques Dumouchel.

Epretot :

Jean Lecacheux.

Saint-Laurent-de-Brèvedent :

Mathias Leroux.
Jean Letellier.

Saint-Germain-de-Montivilliers :

Jean Ferret.
Jean d'Equeville.
Jean Loisel.
Jean Senne.
Abraham Bredel.
Nicolas Guérout.
Pierre Boivin.
Daniel Blondel.

Le Fontenay :

Pierre Angamare.
Jacques Bellet.

Epouville :

Jacques Pestel.
Jacob Durant.
Pierre Labbé.

Rolleville :

Daniel Paisant.
Abraham Quesnel.
Jacques Caudebec.

Fontaine :

Jacques Bouvier.
Jean Dupuis.

Saint-Martin-du-Bec :

Jean Lambert.
Jacques Lambert.
Abraham Lemoine.
Jean Lemarchand.
Jacques Perier.

Ingouville :

Tristan Avril.
Jean Leroy.
Pierre Chouquet.
Pierre Lecointre.

Sanvic :

Laurent Lebas.
Isaac Baudin.
Jean Dumouchel.
Jacques Avril.

Bléville :

Jacques Bredel.
Gédéon Masle.
Jean Malle.
Jean Faucon.
Isaac Malon.
Jean Lecacheux.

Octeville :

Abraham Masle.
Pierre Gascoin.
Jacques Lecacheux.
Charles Masle.
Pierre Paisant.
Henry Avril.
Pierre Masle.
Thomas Simon.
Pierre d'Equeville.
Jean Bredel.
Pierre Lambert.
Pierre Aubourg.
Jacques Masle.
Jean Fontaine.
Pierre Eudes.
Pierre Avril.
Philippe Avril.
Jean Picard.
Jean Lecordier.
Jacques Avril.
Jean Masle.
Pierre Du Flot.
Pierre Simon.
Abraham Dubuisson.
Jean Masle.
Pierre Bredel.
Jean d'Equeville.

Total pour la capitainerie de Cauville : 132 fusils, 153 épées, 37 piques, 3 pistolets.

Criquetot, Beaurepaire, Le Tilleul, Pierre-Fique, Cuverville :

Pierre Hérubel.
Pierre Manger.
Jonas Thomas.
Jacques Patrix.
Jacques Fontaine.
Pierre Du Flot.
Pierre Boitte.

Hermeville, Le Coudray :

Jean Hérubel.
Nicolas Delamare.
André Delamare.
Simon Bauquer.
Abraham Recher.
Pierre Périer.

Turretot-Gaineville :

Pierre de Launé.
Abraham Renaud.
Jacob Campart.
Philémon Aubert.
Jean Le Prestre

Archives nationales, TT. 238.

V

État du nombre des nouveaux convertis qui étaient en la ville du Havre-de-Grâce au mois de février 1689.

SUR LE QUATRIÈME QUARTIER

Maison Dutacq.

Jean Dutacq, décédé, sa femme, 4 garçons et 2 filles.

Autre Maison Dutacq.

Georges Lebrun, sa femme et 4 filles.
Pierre Varin, sa femme et 1 fille.
Veuve Abraham Lemasle, 2 garçons.

Abraham Cardon, sa femme et 1 fille.
La femme de La Tourte, son mari en Angleterre.
Suzanne Hébert.
La veuve Lechevalier, 1 fille.
La veuve Langevin, 4 garçons.
Judith Legay.
La veuve Ferrand.

Maison Lecomte.

Etienne Pannevel, est décédé.

Maison Campion.

Jean Varin, sa femme, 5 filles et son frère.

Maison Ernault.

Jean Hellot, sa femme et 1 fille.
Abraham Lebas.

Maison Hautot.

Jean Hautot, 2 filles.
Pierre Eloy, maître mâteur, sa femme, 1 garçon, 2 filles.

Maison Riqueur.

Pierre Hauchecorne, sa femme, 1 garçon, 2 filles.
Jean Legay, sa mère et 3 sœurs.

Maison Hébert.

Jean Cardon et sa femme.
Pierre Hébert, sa femme et 1 fille.
La veuve Jean Oursel, 2 garçons.

Rue Lepage.

Maison Carel.

Isaac Beaufils, sa femme. 1 servante.

Maison Beaufils.

La veuve Beaufils.

Maison Pirou.

Daniel Gagne, sa femme, 1 garçon, 1 fille.
Jacques Pirou, sa mère, 1 fille.
Benjamin Pirou ,sa femme, 1 garçon.

Maison Lepage.

Abraham Boullingue, sa femme, 2 garçons.
Jean Fresil, sa femme, 2 garçons, 3 filles.

Maison Oursel.

Veuve Nicolas Oursel, 2 filles.
Jean de La Montagne, archer de marine.
De La Montagne est allé en Angleterre avec une fille d'Oursel.

Autre maison Oursel.

Challier, maître charpentier de l'arsenal, sa femme.
Isaac Courché, sa femme, 1 fille.
Pierre Lecomte, sa femme, 1 fille.

Maison Duchemin.

Guillaume Legay, sa femme, sa belle-mère et son neveu.

PETITE RUE LEPAGE.

Maison Beaufils.

Pierre Camus, sa femme, 1 fille.
Nicolas Hardy, sa femme et sa sœur.

Maison Farou.

Pierre Farou, sa femme, 1 garçon, 1 fille.

Sur la Barre.

Maison Deschamps.

La veuve Languillot, son fils officier de marine et 1 servante.

Rue de la Fontaine.

Maison Marion.

Pierre Parisy, absent, sa femme, 1 garçon, 1 fille.
La veuve Lecordier, 1 garçon, 2 filles.

Maison Dorée.

Jean Dorée, une fille.

Maison Malherbe.

François Sehier, sa femme et 2 filles.

Maison Caresme.

Isaac Caresme, sa femme, 1 fille.
Pierre Paysant, sa femme, 1 fille.
Paul Fanet et sa mère.
Jean Fortin, sa femme et son père.
La veuve Pierre Parisy.

Rue Jeu de Paume.

Maison Flammare.

Jacques Eudeline, sa femme, 1 garçon et 4 filles, n'est pas bourgeois.
La veuve Randouille.
Jean Campion et sa femme.
La veuve Galopin, 1 fille.
Guillaume Tocqueville, sa mère et 4 filles, décédé.

Pierre Caresme, sa femme, 1 servante.

Caresme, décédé, a son fils en Angleterre qui est au service de M. le prince d'Orange.

Bouilling, hollandais de nation, sa femme et deux filles, est retourné en Hollande.

Maison Thirel.

Le sieur Languillot, officier de marine.

RUE DE LA CITADELLE.

Maison Mesanguel.

Jean Aubert, sa femme, 1 garçon et 2 filles.

Maison Genevray.

Daniel Hardy, sa femme, son frère, 5 garçons et 1 fille.

Maison Mouchel.

Pierre Girard, sa mère, sa sœur et 2 garçons.

Maison Hapedé.

Pierre Leprieur, sa femme, 1 garçon et 2 filles.
Jacob Gabion, absent, 3 enfants.
Jean Petit, sa femme, 2 garçons, 3 filles, décédé.
Pierre Sortembosq, sa femme, 2 garçons, 3 filles.
Jean Oursel.

Sur ledit quartier 223 personnes, dont 67 capables de porter les armes.

DEUXIÈME QUARTIER

SUR LE PETIT QUAI.

Maison Véziel.

Jean Auber, sa femme, 3 garçons.

Rue des Rotisseurs.

Maison Quesnel.

Jacob Quesnel, sa femme, 3 garçons, 2 filles et 2 neveux.

Rue de la Sirène.

Maison Pignault.

Suzanne Fontaine.
Thomas Chevalier et sa femme.
André Lenud, sa femme, une petite fille.
Marthe Petit.

Rue des Rounois.

Maison Jouën.

Suzanne Malandain et 1 fille.

Sur le Grand-Quai.

Maison Cocquemer.

Anne Auzou veuve Ferrand.
Marthe Ferrand.
Les sieurs de Lisleau et de la Motte-Michel, officiers de marine, nouveaux convertis.

Maison Duval.

Robert Campion, voilier, sa femme, 3 garçons, 1 fille.

Autre maison Duval.

La femme de David Plaimpel, absent.
La veuve de Jacques Pirou, Judith Feray.
La femme de Josias Duval, absent.

Maison Pense.

David Hérault, sa femme, 3 garçons, avec Abraham Lebas fils de la dite femme, Pierre, Robert et Isaac Lunel, ses neveux.
David Hérault décédé.

Maison Michault.

Simon Cousselagne, hollandais de nation, sa femme, garçons, 2 filles.
Cousselagne retourné en Hollande.

Rue des Galions.

Maison Grégoire.

Pierre Lenud, sa femme, 2 garçons.

Maison Daniel.

Pierre Beaufils, sa femme, 5 garçons et 2 filles.

Maison Duclos.

Daniel Petit, sa femme, 1 fille.
Marie Faucon.

Rue Saint-Julien.

Maison Baillieul.

La veuve Hautot, 1 garçon, 2 filles.
Pierre Hautot.

Maison Mouchel.

Jean Mouchel, sa femme, 4 garçons et 3 filles, 1 valet et 1 servante.
Veuve Lebreton.
Un des fils de Mouchel est en Hollande.

Grande-Rue.

Maison Réauté.

Jacques Réauté, 1 fille, 1 servante.
Jacques Réauté décédé a un fils en Hollande.

Rue des Débauchés.

Maison Savary.

Etienne Feray, serrurier, sa femme, 3 garçons.

Rue des Drapiers.

Maison Pérou.

Veuve Pérou, 2 filles.
Veuve Desfontaines et sa mère.
Anne-Marie Lambert.
Une des filles de Pérou ou Péron est allée en Angleterre.

Près le Pont.

Maison Castagnol.

Jacques Cocquemer, apothicaire, sa femme, 1 garçon, 2 filles, 1 servante.
Cocquemer est décédé.

Sur le deuxième quartier il y a 115 personnes dont 27 capables de porter les armes.

PREMIER QUARTIER

Grande-Rue.

Maison Veuve Mathé.

Samuel Cocquemer, apothicaire, sa mère, 2 sœurs, apprentis.

Maison Pimont.

Veuve d'Abraham Pimont, 1 enfant, 2 servantes.

Maison Aubery.

David Aubery, sa femme, 5 enfants, la sœur de sa femme.

Rue Semainville.

Maison du sieur de Gonneville.

Jean Cocquemer, sa femme, 1 garçon, 1 fille, 2 petits-neveux nommés Hellot et 1 servante.

Le fils de Cocquemer est en Angleterre.

Maison Oursel.

Robert Oursel, sa femme, 3 filles.

Un garçon 22 ans, absent, *en Hollande.*

Maison du sieur Mennessier.

Pierre Godin, sa belle-mère, 5 enfants dont 1 garçon âgé.

Un autre en Hollande.

Rue Semainville, vers la Porte d'Ingouville.

Maison Vimont.

Jean Vimont, garçon graissier, sa mère, sa sœur et Marie Bénet, femme de Jean Silvestre.

Rue de la Petite-Fontaine.

Maison Legrand.

Jacques de Réauté, sa femme, 4 enfants, 1 servante.

Maison Mesanguel.

Pierre Mesanguel, sa mère, 2 servantes.

Maison Faubuisson.

Pierre Faubuisson, sa femme, 1 petite fille et Elisabeth Faubuisson.

Maison Liot.

Isaac Lebahy, sa femme, 1 garçon et 2 filles.

Maison Auber.

Jean Lesouëf, sa femme et 2 enfants.

VIS-A-VIS DE LA HALLE.

Maison Bremare.

Jacques Beaufils, 3 garçons de 8 et 10 ans, 1 fille, 1 servante.

Rue Limoges.

Jean Besogne, matelot.

Maison Jacob Bellenger.

Jacob Bellenger, sa femme, 3 garçons dont 2 grands, absents.

Maison Abraham Bellenger.

Abraham Bellenger, sa femme, 3 garçons dont 2 grands, Jacob et Ezechias, et 2 filles.

Nicolas Igou, sa femme, 3 enfants.

Sur le dit quartier 80 personnes dont 22 capables de porter les armes.

TROISIÈME QUARTIER

PRÈS LE PONT.

Maison Martin.

Jean Feray, sa femme, son frère, son beau-fils et 1 servante

Sur le Bassin.

Maison Dorée.

Veuve Dorée, son fils et 2 filles.

Autre maison Dorée.

Abraham Lemasle et sa femme.
Nicolas Godin, sa femme, 3 enfants.
Veuve Grives, 2 filles.
Veuve Perquier de Mouville.
Veuve Mayet.

Maison Godin.

Nicolas Godin, sa femme, 3 enfants et 1 servante.
Veuve David Godin, 1 garçon et 2 filles et 1 servante, 2 filles.
Pierre Lenud et sa femme.
Veuve Aubery.
Judith Aubery et son frère, orfèvres.
Judith Petit, sa femme et 5 enfants.

Maison Dumouchel.

Veuve Molard et sa sœur.
Jean Fleury, sa femme et 1 garçon.

Rue Lechiblier.

Maison Legay.

Veuve Legay.
Veuve Petit et son fils.
Jacob Gascoin, son frère, 3 sœurs.
Veuve Linard et 2 garçons.

Maison Langevin.

Veuve Langevin et son fils.
Veuve Campion, veuve Aubery, 1 fille.

Rue de l'Hopital.

Maison Quesnel.

Jacob Quesnel, sa femme, 8 enfants dont 3 garçons et 5 filles, 1 servante.
Quesnel a un fils en Angleterre.

Maison Cocquemer.

Jacob Cocquemer, sa femme, 4 enfants et 1 servante.

Rue Breuillette.

Maison Petit.

Mathieu Petit, 3 enfants, 1 servante.
Veuve Petit et son fils.

Rue du Pot-d'Etain.

Maison Maze.

Benjamin Goin et sa femme.

Maison L'homme.

Jean Hellot, sa femme et 8 enfants dont 3 garçons et 5 filles.
Marthe Legay et la veuve Rifaud.

Maison Decultot.

Thomas Lebarbier, potier d'étain, décédé.

Maison Preterre.

Veuve Hellot, 2 enfants.

Maison Mannoury.

Veuve Lebarbier, son fils, son petit-fils, sa mère, 1 valet.

Maison Loydin.

Isabeau Caresme.

DANS LE MARCHÉ.

Maison Petit.

Veuve Petit, 2 filles.
Judith Aubery.

GRANDE-RUE.

Maison Lecomte.

Jacob Leberquier, sa femme, 7 enfants, 1 servante.
La femme décédée.

Maison Leberquier.

Leberquier père, sa femme, détenu prisonnier au bailliage de Rouen.
Pierre Leberquier fils, sa femme, 4 enfants, 1 servante.
P. Leberquier fils, décédé.

DANS LE MARCHÉ.

Maison Bachelet.

Veuve Bachelet, 1 garçon, 3 filles.

Maison Petit.

Jean Godet, garçon à l'arsenal.

Sur ledit quartier, 142 personnes dont 36 en état de porter les armes.

RÉCAPITULATION

Nombre des nouveaux convertis de la ville du Havre.

1er	quartier	80	personnes	dont	22	en état	de porter	les armes
2e	—	115	—		27	—	—	—
3e	—	142	—		36	—	—	—
4e	—	223	—		67	—	—	—
		560	personnes	dont	152	pouvant	porter	les armes.

Archives de la Seine-Inférieure.
Collection E. Lesens, de Rouen.

VI

Rôle des nouveaux convertis de la ville du Havre (1699).

PREMIER QUARTIER

Ester Peley, veuve de Samuel Cocquemer, apothicaire.
Samuel Cocquemer, son fils, 56 ans.
Anne — sa fille 34 —
Judith — — 28 —

Daniel Aubery, marchand.
Jeanne Bachelet, sa femme.
Jeanne — leur enfant, 18 ans.
Geneviève — — 15 —
Marie — — 18 —

A une maison au Havre et un héritage à Octeville, mais doit beaucoup, il lui reste peu de bien.

Judith Aubery, fille, dentelière, 70 ans.

Robert Oursel, marchand.
Marie — sa fille, 41 ans.

Esther Oursel, sa fille, 36 ans.
Rachel — — 26 —
Anne Godard, servante, 30 —

A une maison au Havre et un héritage à Saint-Martin-au-Bosq et l'autre à Rolleville, peut avoir 800 francs de rente.

Marie Gaudry, femme de Jérôme Vienneur, matelot, ancien catholique, et ci-devant veuve de Jean Fauconnier, aussi matelot, qui était de la religion prétendue réformée; a deux enfants de son premier mari.

Jean Fauconnier, 16 ans, matelot.
Pierre — 10 — —

Jean Vimont, épicier, non marié, 50 ans.

A une maison au Havre, quelque héritage à la campagne, peut avoir 150 francs de rente.

Judith Gand, femme de Germain Hélie, chartier, ancien catholique, font bien leur devoir et ont :
Jean Hélie, leur enfant, 12 ans.
François — — 9 —

Marie Bredel, fille, dentelière, fait son devoir.

Marie Angamare, veuve de Jean Lesueur, meunier, ancien catholique, n'a pas d'enfant, fait son devoir.

Nicolas Godin, fils de feu Pierre Godin, marchand, a épousé, à ce qu'il dit, Anne Fudillot en 1694, a :
Nicolas Godin, leur enfant, 3 ans.
Anne-Suzanne — — 14 mois.
Marie-Geneviève — — 5 —
Marie Laporte, domestique, 27 ans.

Peut avoir 800 francs de rente.

Rachel Lecordier, veuve de Jacques Beaufils, ayeule de lateid Fudillot, 85 ans.

Elisabeth Godin, 20 ans, sœur dudit Nicolas Godin, a renouvelé depuis peu l'abjuration de son hérésie et fait son devoir.
Anne Godin, autre sœur, 17 ans, persiste dans son erreur.

Pierre de Réauté, marchand, et Marie Anquetil.
Jacques de Réauté, 21 ans. Le fils aîné dudit fait profession de catholique.
Pierre de Réauté, 14 ans.
Thomas — 13 —
Judith — 15 —
Elisabeth — 14 —
Judith Sieurin, domestique, 27 ans.
Jacques Bertin, autre domestique, 17 ans.

Peut avoir environ 3,000 francs de rente.

Il a été accordé 420 francs par an de provision, audit Réauté Jacques, sur les biens de son père, par sentence confirmée par arrêt de la Cour.

Isaac Lecène, domestique de Jean Grégoire, capitaine quartenier

Jeanne Dumont, veuve de Pierre Faubuisson, matelot, a :
Pierre Faubuisson, son enfant, 8 ans.
Anne — — 16 —

Ils ont environ 200 francs de rente.

Isaac Lebahy, épicier.
Marie Petit, sa femme.
Jean Lebahy, leur enfant, 25 ans.
Anne — — 33 —
Marie — — 27 —

Peut avoir 500 francs de rente.

Jean Lesouef, boucher, et Jeanne Delahaye, sa femme, ont :
Isaac Lesouef, matelot, leur enfant, 21 ans.
Marie-Anne — — 20 —

Jacques Beaufils, épicier, veuf.
Jacques — 20 ans, son enfant.

Jean	Beaufils,	12	ans,	son enfant.
Jean	—	10	—	—
Anne	—	19	—	—
Madeleine	—	17	—	—
Marie	—	15	—	—

Il possède un peu de bien.

Madeleine est aux Nouvelles catholiques de Rouen.

Pierre Beaufils et Madeleine Quesnel, sa femme, marchand épicier, ont :

Jean	Beaufils,	15	ans,	leur enfant.
Marie-Héloïse	—	3	—	—

Peut avoir 400 francs de rente et est marchand fort accommodé.

Françoise Besogne, veuve de Pierre Dumouchel et Pierre Dumouchel son fils, 20 ans, font leur devoir.

Judith Boivin, veuve de Jacob Bellenger, tisserant.
Jacques Bellenger, son fils, 16 ans.

Il va quelquefois à la messe à l'insu de sa mère qui ne fait aucunement son devoir.

Marthe Legay, femme de François Papillon prisonnier, ancien catholique, au précédent veuve de
Isaac Bellenger ; elle a de ce mariage :

Isaac	Bellenger,	28	ans.
Jacob	—	25	—
Judith	—	20	—

Pierre Gascoin et Marie Delahaye sa femme ont : Pierre leur fils, 1 an.

Anne Coupery, veuve Pierre Chevalier, matelot, a
Pierre Chevalier, matelot, 20 ans, en mer.

Marie de Réauté, femme de Jacques Duval.

Président au grenier à sel, ancien catholique, a de son côté 500 francs de rente.

Anne Potel, domestique, 30 ans.

Sur le premier quartier : 81 nouveaux convertis.

DEUXIEME QUARTIER. — HAVRE

Jacob de Rik, hollandais de nation, ayant épousé Marie-Françoise Tuault, ancienne catholique, a fait son abjuration et fait son devoir.

Romain de Rik 4 ans, leur enfant.
Marie-Anne de Rik 2 — —

Jean Oursel, horlogeur, Marguerite Aubourg, sa femme, ancienne catholique, fait son devoir.

Catherine-Marguerite, 2 ans, leur enfant.
Jean-Denis 6 mois —

Possède 100 francs de rente.

Marie Dorée, veuve de Jacques Pignault.
Jacques — 23 ans, son enfant.
Jean — 21 — —
Pierre — 19 — —
Jean-Baptiste — 11 — —
Marie — 18 — —

La mère et les enfants ont 300 francs de rente.

Adrien Lenud, tonnelier et Marie Petit sa femme ont :
Marie-Marthe Lenud, 14 ans, leur enfant.
Marie-Anne — 5 — —
Marie-Jeanne — 18 mois —

Ledit Lenud a peu de bien.

Marie Boucherot, femme de Moutardier, ancien catholique, fait son devoir.

Etienne Sacré, serrurier, et Elisabeth Colombel, sa femme.
Louis Sacré, 14 ans, leur enfant.

Jean	Sacré,	11 ans,	leur enfant.
Étienne	—	2 —	—
Françoise	—	7 —	—

N'a aucun bien.

Anne Auzou, veuve de Pierre Ferrand.

Judith Potel, servante, 30 ans.

Marie Ferrand, veuve du sieur de Saint-Aubin, ancien catholique.
Louis de Saint-Aubin, 18 mois, enfant.

Marie Lunel, veuve de Robert Campion, voilier.

Robert Campion,		25 ans,	son enfant.
Thomas	—	19 —	—
Rachel	—	21 —	—

Judith Feray, femme de Josias Duval, absent.

Daniel Potel ayant épousé en deuxième noce Françoise Monfreule, ancienne catholique, fait son devoir.

A une fille de son premier mariage, 13 ans, qui est dans les Nouvelles catholiques de Rouen.

Jean Mouchel, marchand, et Anne Lebreton, sa femme.

Thomas Mouchel,		30 ans,	leur enfant.
Pierre	—	24 —	—
Charles	—	21 —	—
Esther	—	35 —	—
Marie	—	28 —	—
Anne	—	23 —	—

Possède environ 2,500 francs de rente et est un marchand fort accommodé, a chez lui un apprenti anglais, qu'il a dû devoir faire partir.

Salomon Girard, domestique, 30 ans.

Esther Hauchecorne, servante, 25 ans.

Jean Feray, marchand, et Marie Falaise sa femme.

Paul Liot, domestique, 30 ans.

A environ 400 francs de rente, mais est un fameux marchand.

Marthe Beaufils, veuve de Pierre Hautot, grainier.
Pierre Hautot, 19 ans.
Marthe — 23 —
Anne — 15 —

N'ont pas d'immeuble, mais sont accommodés.

Jacob Cocquemer, marchand, et Marie Vereul sa femme.
Jacob — 19 ans, leur enfant.
Jean — 17 — —
Pierre — 15 — —
Marie — 8 — —

A 200 francs de rente de la dot de sa femme; on dit qu'il possède beaucoup plus de biens du côté de sa femme à cause de ses parents réfugiés.

Jacob Feray, marchand, et Marie Pirmont sa femme. Anne leur fille, 2 ans.

Possède 800 francs de rente.

Marie Lunel, veuve de David Hérault.
Pierre Hérault, 17 ans, son enfant.
Marie — 14 — —
Jean Lunel, son neveu, 26 ans.

Gédéon-Jean-Baptiste Bouilling, tonnelier, fait son devoir.

Jean Oursel, orfèvre, 60 ans.

Pierre Lunel, grainier, et Marthe Coupery sa femme.
Pierre Lunel, leur fils, 11 mois.
Rachel Avienne, sa servante, 26 ans.

Jacques Eudeline, coutelier, et Anne Goufray, sa femme.
Esther Eudeline, 20 ans.
Marie — 18 —

Elisabeth Eudeline, 4 ans et demi.
Marie-Jeanne — 2 — —
Marie-Anne — 1 —
Abraham Levallois, 20 ans, apprenti dudit Eudeline.

Marie Vincent, femme de David Hay, ancien catholique, fait son devoir.

Judith Euldes, femme de Jean Pain, ancien catholique, fait son devoir.

Le deuxième quartier : 82 nouveaux convertis.

TROISIÈME QUARTIER. — HAVRE.

Marie Scott, veuve de Pierre Dorée.
Anne Dorée, sa fille, 36 ans.

Possède 800 francs de rente.

Marie Dorée, femme de Pierre Lamotte, ancien catholique.
Marie-Marthe Lamotte, sa fille, 20 mois.

Marthe Hignout, veuve de Samuel Bouilling, 55 ans.

Benjamin Leperquier et Madeleine Godin, sa femme.
Madeleine-Geneviève Leperquier, 2 ans, leur enfant.
Marie-Catherine — —

Possède 800 à 900 francs de rente.

Nicolas Godin et Anne Maillard, sa femme.
Nicolas Godin, 24 ans, leur enfant.
Jacques — 18 — —
Pierre — 15 — —
Anne — 19 — —
Madeleine — 14 — —
Marie Carpentier, domestique.

Possède environ 1,200 francs de rente.

Elisabeth Mayet, veuve de Jean Grine.
Marie Grine, 30 ans, leur fille.
Esther — 28 — —

Possède 200 francs de rente.

Elisabeth Grine, veuve de Pierre Godin, marchand
Pierre Godin, son fils, 4 ans et demi.

Marthe Bellet, veuve de Nicolas Godin, matelot.
Pierre Godin, 10 ans, son enfant.
Jean — 9 — —
Guillaume — 4 — et demi —
Judith — 15 — —
Marthe — 3 — et demi —

N'a aucun bien.

Jacob Hignou, marchand.
Jacob — , matelot, 28 ans, son enfant.
Abraham — 23 — —
Marie — 25 — —
Rachel — 20 — —

Anne Petit, veuve de Pierre Métayer, à présent femme de Louis Lamy, ancien catholique.

Pierre Varin, pilote.
Marie Pannevel, sa femme.

Marthe Lebahy, veuve de Pierre Legay, matelot.
Judith Legay, 43 ans, sa fille.
Marie — 42 — —
Madeleine — 41 — —

Marie Legay, veuve de Pierre Lenud, matelot.
Jean Lenud, 16 ans, son enfant.
Pierre — 15 — —
Judith Legay, fille de 50 ans.
Judith Bellenger 26 —
Marie Lenud 40 —

Rachel Petit, veuve d'Abraham Lemasle, matelot.
Marie Lemasle, 17 ans, sa fille.
Madeleine — 15 — —
Marie-Jeanne — 12 — —
Marie-Elisabeth — 11 — —

Madeleine est aux Nouvelles catholiques de Rouen.

Marie Scott, veuve de Jean Langevin, matelot.
Esther Langevin, sa fille, 41 ans.
Anne — mariée au nommé Dujardin faisant profession de la religion catholique.

Elisabeth Hernaux, veuve de Jacob Quesnel, marchand.
Nicolas Quesnel, 42 ans, son enfant.
Jacques — 40 — —
Marthe — 39 — —
Marie — 38 — —
Madeleine — 37 — —

Possède 1,000 francs de rente et beaucoup de meubles.

Suzanne Quesnel, servante, 90 ans.
Suzanne Testu, domestique, 40 —

Elisabeth Fauquet, veuve de Jean Oursel.
Nicolas Oursel, son fils, 29 ans.

Possède 300 francs de rente.

Anne Lunel, femme de Guillaume Avisse, ancien catholique, fait son devoir.
Laurent-Guillaume Avisse son fils, 8 ans.

Mathieu Petit, étainier et Marthe Gascoin, sa femme.
Mathieu Petit, 18 ans, leur enfant.
Benjamin — 17 — —
Anne — 16 — —

Possède 50 francs de rente.

Pierre Chalier, maître bâtisseur pour le roy, et Elisabeth Oursel, sa femme.

Pierre	Chalier,	15 ans,	leur enfant.
Elisabeth	—	3 —	—

La veuve de Pierre Mesanguel.

Judith Cocquemer, veuve de P. Leberquier, marchande épicière.

Pierre	Leberquier,	22 ans,	en pays étranger.
Jean	—	15 —	son enfant.
Marie	—	20 —	—
Judith	—	19 —	—
Anne	—	17 —	—
Marie-Noémie	—	10 —	—

Possède 900 francs de rente et beaucoup d'effets mobiliers.

Elisabeth Baillehache, servante, 32 ans.

Pierre Halot, fils de Pierre Halot et de Marie Cocquemer, 24 ans, est ordinairement à Bretteville ; Jean Halot, 23 ans.

Possède environ 600 francs de rente.

Marie Aubourg, veuve de Jean Cocquemer, marchand.

Jean Cocquemer, son fils, 49 ans, retour d'Angleterre.

Anne Cocquemer 34 ans.

Judith Delaporte, sa servante, 72 ans.

Possède 300 francs de rente et est accommodée.

Jacob	Leberquier, épicier,	23 ans.	
Pierre	—	22 —	son frère.
Guillaume	—	20 —	—
Benjamin	—	18 —	—
Marguerite	—	13 —	sa sœur.
Suzanne	Hautot, sa servante,	24 ans.	

Possèdent quelques immeubles et sont accommodés.

Anne Hignou, veuve de P. Leberquier.

Marie Hervieu, veuve de Nicolas Hignou, soldat.

Pierre Hignou, 7 ans et deux autres garçons l'un de 18 ans et l'autre plus âgé.

Anne Lecomte, journalière, 40 ans.

Jean Besogne, veuf.
Abraham Besogne, 29 ans, fils, compagnon tailleur.
Madeleine — 24 — fille.

Pierre Bachelet, matelot.
Elisabeth Bachelet, 46 ans, sa fille.
Marie — 30 — —

Possède quelque peu de bien.

Elisabeth Levasseur, fille, dentelière.

Anne Lenud, veuve d'Abraham Latourte, matelot.

Suzanne Mayer, veuve de Jacques Cocquemer, apothicaire.
Esther Cocquemer, 20 ans, sa fille.
Elisabeth — 17 — —
Suzanne — 9 — —
Ester Réfaut, sa servante, 40 ans.

Jacques Graton, lieutenant de marine.
Chambrelan Graton, autre lieutenant.

Marie Varin, femme de Jean-Baptiste Leberquier, ancien catholique, fait son devoir, a un enfant de deux ans.

Elisabeth Pertuzon, femme de Ch. Lecrécy, journalier, ancien catholique.
François-Michel Lecrécy, 11 ans, son enfant.
Pierre — 8 — —
Jean — 7 — —
Jean-Baptiste — 4 — —
Marguerite — 6 — —
Marie-Elisabeth — 1 — —

Pierre Leprieur et Marie Fulgent, sa femme.
Pierre Leprieur, 3 mois, son enfant.
Maclou — 3 ans —

Sur le troisième quartier : 131 nouveaux convertis.

QUATRIÈME QUARTIER. — HAVRE

Elisabeth Ferrand, veuve de Jean Dutacq, maître de navire.
Pierre Dutacq, 25 ans, son enfant, marié en Angleterre.
Jean — 22 — son enfant.
Thomas — 15 — —
Marie-Elisabeth — 18 — —
Jeanne — 16 — —

A quelque peu de bien.

Georges Lebrun, matelot, et Anne Hébert, sa femme.
Marie Lebrun, 22 ans, leur enfant.
Suzanne — 19 — —
Jean — 16 — —

Marthe Malherbe, veuve d'Abraham Lemasle, matelot.
Marie Lemasle, 41 ans, sa fille.
Elisabeth — 19 — —
Jean Hellot, tonnelier, 35 ans.

Le sieur Raymond Mousson d'Ardaigne, sieur de Marquessac, officier en la marine, et Marie Viger, sa femme, veuve du sieur Oursel de la Vollière, duquel premier mariage elle a :
Jean Oursel, 23 ans.
Marie — 25 —
Suzanne — 24 —
De son second mariage avec le sieur de Marquessac, elle a trois enfants :
Raymond de Mousson, 9 ans.
Jacques — 4 —
Madeleine — 10 —

Pierre Hébert, plâtrier, et Elisabeth Malherbe, sa femme, Marie Hébert, leur fille, 23 ans.

Possède 200 francs de rente.

Abraham Poulingue, matelot, veuf.

Abraham Poulingue, 19 ans, son enfant.
Jean — 17 — —
Isaac — 15 — —

Marie Hébert, veuve de Jean Chevalier, matelot.
Marie Chevalier, sa fille, 40 ans, veuve de Abraham Galopin.

Anne Guillou, femme d'Abraham Poulingue, charpentier.

Elisabeth Hellot, fille, 35 ans.

Pierre Leloy, maître monteur à l'arsenal, et Suzanne Charlot, sa femme.
Esther Leloy, leur fille.
Marie — —

Anne Lebas, veuve de Philippe Lecordier, matelot.

Marie Beaucamp, veuve de Philippe Mathieu.
Jean Mathieu, 14 ans, son enfant.
Esther — 15 —

Anne Latourte, veuve de Benjamin Pirou. matelot.
Benjamin Pirou, son fils, 14 ans.

Peu de bien.

Jean Fresil, matelot, et Esther Hardy, sa femme.
Jacob Fresil, 33 ans, leur enfant, matelot.
Jean — 29 — — —
Daniel — 23 — — —
Isaac — 20 — — —
Esther — 21 — — —
Suzanne — 17 — — —
Jean-Baptiste — 11 — — —

Daniel Gagnet, matelot, et Esther Malandain, sa femme.
Anne Gagnet, 16 ans, leur fille.
Suzanne — —



Noémi Leberquier, veuve de Nicolas Oursel, maître de navire. Possède quelque bien.
Noémi Oursel, sa fille, 37 ans, revenue depuis peu dans cette ville.

Jacques Cantais, journalier, et Françoise Ricœur, sa femme.
Françoise Cantais, 17 ans, leur fille.
Suzanne — 15 — —

Jean Beaufils, grainier, et Judith Hervieu, sa femme, est accommodé.
Marie Beaufils, leur fille, 1 an.
Marthe Selingue, servante, 30 ans.

Marie Parisy, veuve de Jacques Lecordier, matelot.
Pierre Lecordier, 27 ans, son enfant, matelot.
Isaac — 23 — — —

Madeleine Paysant, veuve de Pierre Farou.
Marthe Farou, 16 ans, son enfant.
Thomas — 13 — —
Elisabeth — 11 — —

Jean Farou, matelot, et Marthe Scott, sa femme.
Hélie Farou, 15 ans, son enfant.
Pierre — 7 — —
Charles — 3 — —

Guillaume Legay, tailleur d'habits, et Elisabeth Lecompte, sa femme.

Marie Leroux, veuve de Nicolas Paysant, menuisier.
Pierre Paysant, 55 ans, son enfant.
Marthe — 50 — —

Elisabeth Lecompte, femme de Jean Courche, matelot, absent.
Elisabeth Courche, 15 ans, sa fille.

Judith Fondimare, fille, dentelière, 23 ans.

Marthe Fauquet, veuve d'Abraham Cardon, revendeuse.
Marie Cardon, sa fille, 11 ans.

Jean Duvivier, charpentier de navire, veuf.
Jean Duvivier, 9 ans, son enfant.
Marie-Françoise — 4 — —

Marie Avril, veuve d'Abraham Latourte.

Marie Latourte, veuve de Pierre Parisy, matelot.
Pierre Parisy, 22 ans, son enfant.
Marie-Anne — 19 — —

Jacob Lebas, fils de Paul Fariot, matelot, absent.

Madeleine Lebourg, fille, 55 ans.

Pierre Leprieur et Elisabeth Douley, sa femme.
Elisabeth Leprieur, leur fille, 40 ans.
Possède 600 francs de rente.

Jacob Gabion, matelot et Jeanne Grenier, sa femme.
Jacob Gabion, 21 ans, leur enfant.
Pierre — 15 — —

Esther Tocqueville, veuve de P. Camus, matelot.
Madeleine Camus, sa fille, 17 ans.

Anne Dorée, fille, 40 ans.
200 francs de rente.

Judith Andrieu, veuve de Jacques Avienne.

Jacques Avienne, ancien compagnon carleur et Elisabeth Pannevel, sa femme.
Marie Jeanne Avienne, leur fille, 8 mois.

Jacqueline Lesauvage, veuve de Jacques Lemaître, armurier.

Judith Leleu, veuve de Guillaume Langevin, pilote.

Guillaume Langevin, 16 ans, son enfant.
Marthe — 12 — —

Possède quelque bien.

David Godin et Elisabeth Caresme, sa femme.

Possède 1,000 francs de rente.

Madeleine Lecordier, 60 ans.

Marthe Bachelet, 40 ans.

Elisabeth Fichet, veuve de Nicolas Peley.

1,000 francs de rente.

Nicolas Peley, son fils, 30 ans.

Elisabeth Malherbe, veuve d'Abraham Galopin.

Anne Marion, veuve de Paul Languillet.

Possède 150 francs de rente.

Pierre Hautot, maître de navire et Judith Quesnel, sa femme, sont accommodés.
Jean Hautot son fils, 3 mois.
Madeleine Hautot, sa sœur, 35 ans.
Jean Hautot, ci-devant maître de navire, faisant sa résidence à Buglise.

Madeleine Jouanne, demoiselle, 50 ans.
Judith Jouanne 60 —
Anne Lecompte, fille 36 —
Anne Lejeune 30 —
Judith Lejeune 30 —

Jean Auber, carleur.
Etienne Auber, 37 ans, son enfant.
Jacques — 24 — —
Isaac — 21 — —

A quelques immeubles sur lesquels il fait plusieurs rentes.

Esther Leperquier, veuve de Nicolas Hautot.
Esther Hautot, 33 ans, sa fille.
Elisabeth — 32 — —

On dit qu'elles sont passées en Angleterre.

Elle a une portion de maison sur laquelle elle doit quelques rentes.

Elisabeth Lefrançois, veuve de Daniel Hardy, matelot.
Jean Hardy, 28 ans, son enfant, matelot.
Judith — 25 — —
Pierre — 23 — —

Elisabeth Leperquier, fille, 50 ans.

Abraham Girard, voilier, 30 ans.

Jeanne Godefroy, veuve de Jean Baudin, lessivière.
Marie Baudin, sa fille, 28 ans.

Jacques Hignou, ayant épousé Jeanne Poitevin, ancien catholique.

Jean Auber, fils, carleur, et Judith Godin, sa femme.
Jean Auber 15 ans, leur enfant.
Marie — 14 — —
Anne — 6 — —
Suzanne — 4 — —

Rachel Guillou, veuve de Jean Petit, peintre.
Jean Petit, 30 ans, son enfant.
Suzanne — 22 — —

A une maison au Havre sur laquelle elle fait plusieurs rentes.

Madeleine Petit, femme de Michel Hautot, ancienne catholique.
Charles Michel Hautot, son fils, 1 ans.

On dit qu'elle fait son devoir.

Pierre Sortembosc, épicier et Marie Oursel, sa femme.

500 francs de rente.

Robert Sortembosc, 26 ans, leur enfant, apprenti orfèvre.
Pierre — 23 — —
Anne — 27 — —
Marie — 23 — —
Judith — 18 — —

Jean Delahaye, charpentier, 23 ans, fait son devoir.

Marie Grenier, veuve de Pierre Paysant, compagnon menuisier.

Anne Mioc, veuve d'Abraham Malandain, matelot.

Sur le quatrième quartier : 170 nouveaux convertis.

Archives de la Seine-Inférieure.

Rapports sur les réformés 1699.

Collection E. Lesens, de Rouen.

VII

Doyenné du Havre.

VILLE DU HAVRE

Noms des nouveaux convertis qui sont sortis du Havre pour aller dans les pays étrangers.

SUR LE PREMIER QUARTIER

Étienne Godin, 26 ans, fils puiné de Pierre, marchand en Angleterre, depuis 5 à 6 ans.

Pierre Beaufils, 22 ans, fils puiné de Pierre Marchand et de Madeleine Quesnel; parti il y a environ 18 mois pour aller dans les pays étrangers (compris dans le rôle du bureau des classes).

SUR LE DEUXIÈME QUARTIER

Thomas Réauté, fils de Jacques Réauté, marchand, 41 ans, est en Angleterre depuis 1686 ou 1687.

Pierre Mouchel, 25 ans, fils puîné de Jean, marchand, est depuis 14 à 15 ans, à ce que m'a dit son père, dans les pays étrangers où il a fait commerce ; est établi depuis 2 à 3 ans en Angleterre, ne sais s'il s'y est marié.

Jacob Cocquemer, 19 ans, fils puîné de Jacob, marchand, est en Angleterre il y a environ un an, à ce que m'a dit son père, pour apprendre la langue ; il l'attend dans 3 mois.

Rachel et Marie Pérou, filles de défunt Pérou, sont en Angleterre depuis 1686-1687 ; la puînée est venue vers la Pentecôte au Havre pour recevoir son revenu et est repartie.

SUR LE TROISIÈME QUARTIER

Pierre Leberquier, 22 ans, fils aîné de défunt Pierre et de Judith Cocquemer, marchande épicière encore vivante ; est parti le 11 décembre 1698 et est en Angleterre.

Jean Leberquier, fils puîné, 15 ans, est parti un mois après, aussi pour l'Angleterre.

Marie Leberquier, 20 ans, ne paraît point.

La veuve Leberquier m'a dit que ses deux garçons sont partis sans sa participation. Obéit de leur mander de revenir si on le juge à propos, mais ne sait s'ils voudront obéir. A l'égard de sa fille, m'a assuré qu'elle est à Paris. Obéit de la représenter dans la quinzaine si on lui ordonne.

Pierre Leberquier, 22 ans, fils puîné de feu Jacob, marchand épicier, est parti pour l'Angleterre en 1699.

Benjamin Leberquier, 18 ans, à ce qu'on m'a dit frère puîné, est aussi en Angleterre du mois d'avril dernier.

Pierre Latourte, 28 ans, fils aîné d'Abraham et de Anne Lenud,

et Nicolas Latourte, 26 ans, puîné, sont partis pour l'Angleterre en 1687.

SUR LE QUATRIÈME QUARTIER

Madeleine Jouanne, veuve de Jean Varin, charpentier de navire, est à Londres il y a 18 mois.

Jean Gresil, qui a épousé Madeleine Varin, a sa fille partie dans le même temps pour l'Angleterre.

(est compris dans le bureau des classes).

Robert Oursel, fils de défunt Nicolas et de Noémi Leberquier qui demeure au Havre, est depuis 15 ans en Angleterre où il est marié.

Isaac Courché, matelot, qui a épousé Elisabeth Lecompte, laquelle demeure en cette ville, est en Angleterre depuis 10 ans.

Anne La Tourte, veuve de Benjamin Pirou, matelot, et Benjamin La Tourte son fils, âgé de 14 ans, sont partis depuis peu pour les pays étrangers.

Esther Hautot, 33 ans, et Elisabeth Hautot, 32 ans, filles de feu Nicolas et d'Esther Leberquier encore vivante qui demeure ici, sont en Angleterre depuis un mois.

Pierre Du Faï, 25 ans, fils aîné de feu Jean, maître de navire et d'Elisabeth Ferrand, s'est retiré depuis 8 ans en Angleterre où il s'est marié.

Suzanne Lechevalier ayant épousé Pierre Eloy fils de Pierre, maître mâteur en cette ville, sont en Angleterre depuis plusieurs années.

VIII

Doyenné du Havre.

Nouveaux convertis sortis du royaume depuis la déclaration du Roy de décembre 1698 et ce, non compris ceux qui sont sortis du Havre, Harfleur et Montivilliers.

Notre-Dame-du-Bec.

Daniel Aubé et sa famille.

Houquetot.

Daniel Hommerville.

Hermeville.

Isaac Lemarchand avec sa femme et sa fille.

Ecrainville.

Judith Durand
et Esther Fontaine.

Rapport DE THEREMIN, *curé de Criquetot-l'Esneval, doyen du Havre*, 28 août 1699.

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

IX

Noms de ceux qui sont revenus des pays étrangers.

Jean Cocquemer, 49 ans, fils aîné de feu Jean, marchand, et de Madeleine Aubourg, est de retour d'Angleterre vers Pâques de la présente année 1699.

Thomas Mouchel, 30 ans, fils aîné de Jean, marchand, qui demeure sur le deuxième quartier dont a été parlé ci-dessus, est de retour des pays étrangers, où il est allé 12 ans, du mois de novembre dernier, à ce que m'a dit son père.

(Note dressée en décembre 1699.)

Collection E. Lesens, de Rouen.

X

Rolle des marins, maîtres de navires, officiers mariniers, matelots et mousses du Havre-de-Grâce, de la religion prétendue réformée, qui sont déserteurs ou fugitifs hors du royaume.

MAITRE DE NAVIRE

Henry Feray, pris par les Biscayens en 1692, et mené en Angleterre d'où il n'est pas revenu.

OFFICIERS MARINIERS

De manœuvre.

Jean Gattais, maistre, parti du Havre en 1697, fugitif.

De pilotage.

Jean Courché, a déserté en 1687 pour religion, on le croit en Angleterre ou Hollande.

Isaac Bordes, *idem.*

Etienne Aubert, était pilote sur le vaisseau la *Diane*, qu'il a quitté à Cork en Irlande, en juillet 1698, y étant resté pour religion.

De la canonage.

Louis Eudelin, pris par les Anglais sur l'*Entreprenante* en 1694, depuis n'est pas revenu.

De charpentage.

Pierre Jouanne, parti en 1676 pour Dieppe sans congé, depuis n'est pas revenu.

Pierre Loué, parti en 1686 sans congé. N'est pas revenu.

Jean Cardon, pris par les Anglais en 1696 sur le vaisseau l'*Amitié*, depuis n'est pas revenu.

Daniel Hardy, pris en 1692 sur le *Jeune-Prince*, par une frégate de Guernesey, depuis n'est pas revenu.

De calfatage.

Jacques Linard, déserté pour religion en 1686, on le croit en Angleterre ou Hollande.

Jean-Baptiste Loisel, *idem*.

MATELOTS

Jean Frezil, déserté pour religion en août 1698 avec une religionnaire, sont mariés en Angleterre.

Abraham Lemasle, déserté en 1687 pour cause de religion, on le croit en Hollande ou Angleterre.

Guillaume Gascoin, pris par les Anglais le 6 janvier 1696, sur le vaisseau l'*Amitié* en revenant de Terre-Neuve, et resté en Angleterre.

Etienne Linard, déserté en 1687 pour religion, on le croit en Angleterre ou Hollande.

Abraham Latourte, *idem*.

Jean Fauconnier, pris par les Anglais en revenant de Terre-Neuve en 1689, et resté en Angleterre.

Jean Hébert, embarqué à la Rochelle pour les Isles en 1686, n'est pas revenu.

Jacques Pirou, absent depuis 1687. On le croit à la Martinique.

Jean Jouanne, pris par les Anglais, le 6 janvier 1696, sur le vaisseau l'*Amitié*, en revenant de Terre-Neuve, depuis n'est pas revenu.

Pierre Beaufils, passé en Angleterre pour religion, en 1698.

Pierre Hébert, parti pour les Isles en 1686, depuis n'est pas revenu.

Tobie Sacré, déserté en 1688, à cause de religion, on le croit en Hollande ou en Angleterre.

Isaac Vincent, pris par les Anglais sur la *Diligente* venant de Terre-Neuve, le 6 janvier 1696, depuis n'est pas revenu.

Jacob Boulanger, parti pour les Isles en 1690, depuis n'est pas revenu.

Jean Linard, déserté en 1687, à cause de religion. On le croit en Hollande ou en Angleterre

Jean Gatais, le cadet, parti en 1688, avec le capitaine Feray, pour Terre-Neuve, depuis n'est pas revenu.

Jean Bachelet, déserté en 1687 pour religion. On le croit en Angleterre ou en Hollande.

Pierre Bredel, *idem*.

Samuel Chabert, *idem*, en 1686.

Pierre Lunel, *idem*, en 1687.

Jean Bambinet, d'Harfleur, *idem*, en 1688.

Jean Farou, du Havre, a déserté à Cork du vaisseau *La Diane*, en juillet 1698, et y est resté pour religion.

MOUSSES

David Dutaq; absent depuis 1693, fugitif pour religion.

Abraham Poulingue, pris sur le navire du capitaine Georges en 1696, est resté en Angleterre.

Jean Farou, fils de Jean, pris par les Anglais, le 6 janvier 1696, sur le vaisseau l'*Amitié*, en revenant de Terre-Neuve, resté en Angleterre.

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

XI

Matelots religionnaires du Havre revenus des pays étrangers depuis la paix.

Pierre Varin, maître de navire, pris par les Anglais en 1692, sur un corsaire de Saint-Malo, et resté en Angleterre; de retour de Nantes, avec congé le 16 avril 1699, dit avoir navigué avec les Français et les Portugais, depuis son départ.

Georges Lebrun, matelot, pris par les Anglais le 6 janvier 1696, en revenant de Terre-Neuve et resté en Angleterre. De retour d'Angleterre, le 16 décembre 1698, où il dit avoir resté par maladie ou par nécessité.

Jean Frezil, invalide d'âge. Pris par les Flexingeois en 1690, et resté en Hollande. De retour en 1698.

(Dressé en décembre 1699.)

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

XII

Réfugiés du Havre.

Aubert (Daniel), de Gainneville, près le Havre.

Aubourg (Pierre — un fils de), d'Angerville-l'Orcher, près le Havre.

Auber (Etienne), pilote du Havre, en Irlande.

Auber (Daniel — Suzanne Levesque, femme de), de Gainneville, près le Havre

Boivin (Jean — un fils de), d'Angerville-l'Orcher, près le Havre.

Beaufils (Pierre), matelot du Havre, en Angleterre.

Bordes (Isaac), du Havre.

Boulanger (Jacob), matelot, du Havre.

Bachelet (Jean), — du Havre.

Bredel (Pierre), — du Havre.

Bambinet (Jean), — d'Harfleur à Corck.

Cocquemer (Jacob), du Havre, en Angleterre.

Courché (Isaac), matelot, du Havre, en Angleterre.

Courché (Jean), pilote, du Havre.

Cardon (Jean), marin, du Havre, en Angleterre.

Chabert (Samuel), matelot, du Havre.

Dufaë (Pierre), du Havre, en Angleterre.

Dutacq (David), du Havre.

Eudelin (Louis), marin, du Havre, en Angleterre.

Ferrand (Elisabeth), du Havre, en Angleterre.

Feray (Henry), maître de navire, du Havre, en Angleterre.

Frezil (Jean), matelot, du Havre, en Angleterre.

Fauconnier (Jean), matelot, du Havre, en Angleterre.

Farou (Jean), matelot, du Havre, en Angleterre.

Fanot (Paul), du Havre.

Ferrand (Pierre), du Havre, en Angleterre.

Guérard (fils du pasteur), du Havre, à Dublin.

Godin (Pierre), marchand, du Havre, en Angleterre.

Gatais (Jean, le cadet), matelot, du Havre.

Hautot (Esther), du Havre, en Angleterre.

Hardy (Daniel), du Havre, en Angleterre.

Hébert (Isaac), matelot, du Havre.

Hébert (Pierre), matelot, du Havre.

Hautot (Elisabeth), du Havre, en Angleterre.

Jouanne (Madeleine), du Havre, à Londres.

Jouanne (Pierre), marin, du Havre.

Jouanne (Jean), matelot, du Havre.

Lemaitre (époux), bourgeois d'Harfleur.

Leberquier (Pierre, fils de), du Havre, en Angleterre.

Leberquier (Jean), du Havre, en Angleterre.

Leberquier (Marie), du Havre, en Angleterre.

Leberquier (Pierre, fils de Jacob), du Havre, en Angleterre.

Leberquier (Benjamin), du Havre, en Angleterre.

Latourte (Pierre), du Havre, en Angleterre.

Latourte (Nicolas), du Havre, en Angleterre.

Latourte (Anne, veuve de Benjamen Pirou), du Havre.

Loué (Pierre), marin, du Havre.

Linard (Jacques), calfat, du Havre.

Lemale (Abraham), matelot, du Havre.

Linard (Etienne), matelot, du Havre.

Linard (Jean), matelot, du Havre.

Lanel (Pierre), matelot, du Havre.

Lucas (Judith, femme de Pierre Ferrand), du Havre, en Angleterre.

Mouchel (Pierre), du Havre, en Angleterre.

Oursel fils (Robert), du Havre, en Angleterre.

Pérou (Rachel), du Havre, en Angleterre.

Pérou (Marie), du Havre, en Angleterre.

Pérou (Jacques), du Havre, en Angleterre.

Poulingue (Abraham), du Havre, en Angleterre.

Réauté (Thomas), du Havre, en Angleterre.

Sacré (Tobie), matelot, du Havre.

Vincent (Jacques), matelot, du Havre.

(Note dressée en 1699.)

Archives de la Seine-Inférieure.
Collection E. Lesens, de Rouen.

XIII

Mémoire des familles des nouveaux convertis de toutes les paroisses du doyenné du Havre lesquels ne font pas leur devoir de religion catholique, apostolique et romaine.

Manéglise.

Vivier, 74 ans, avec sa femme, pareil âge, seuls sans enfants ni domestiques ; laboure 7 acres.

Andrieu, 30 ans, aîné de 5 sœurs qui demeurent chez lui. Sa femme de son âge, 1 berger, 1 batteur, 1 valet; laboure 110 acres de terre. Cette femme, accouchée depuis 3 semaines, et *lesquels ont fait refus de porter l'enfant à l'église et sur ce refus a été ajourné à la requête de M. le procureur du roy à Montivilliers.*

Saint-Jouen.

Le sieur Gaudin, bourgeois du Havre, faisant valoir dans cette paroisse, 45 acres de terre, 55 ans. sa femme 50, 5 enfants, l'aîné 22 ans, 3 domestiques.

Isaac Recher, laboureur, 50 ans.

Jean Recher, 35 ans, 5 domestiques, 110 acres de terre.

Jean Sens, laboureur, 20 acres, 60 ans, Judith sa fille, 22 ans.

Jean Paisant, manouvrier, 60 ans, sa femme pareil âge, 2 enfants, 22 et 13 ans.

Jonas Aubert, laboureur, 45 ans, sa femme 40 ans, 4 enfants, l'aîné 18 ans.

La veuve Lemeteil, 60 ans, 10 acres, 3 enfants, l'aîné 25 ans.

Hermeville.

Jean Sieurin, blastrier, 30 acres, et Esther Herubel, soit disant sa femme, 25 ans.

Marie Valentin, veuve en 1 chambre et Judith Valentin, sa fille, 8 ans.

Nicolas Lelièvre, médecin de chevaux, 58 ans et Elisabeth Leroux, sa femme, 60 ans, Marie Lelièvre, fille, 30 ans.

Jacques Périer, marchand de moutons et laboureur, 35 ans, prétend être marié depuis quelques années à Anne Postel sa femme de même âge, une fille de 18 mois, 2 valets de harnais, 1 batteur en grange et 2 servantes.

Isaac Lemarchand, manouvrier, ayant une petite maison et 2 acres de terre à luy appartenant, 60 ans, Marie Cabot sa femme, 2 filles, 22 et 20 ans.

Pierre Renault, tellier, 45 ans, 3 enfants, le premier 19 ans, le dernier 10 ans.

Jean Herubel, laboureur, 30 acres à lui appartenant, 40 ans, Madeleine Herubel sa mère, 60 ans, Pierre Herubel son frère, 18 ans, Abraham, frère, 13 ans, Esther Herubel, sœur, 16 ans.

Jean Latigny, manouvrier, pauvre, 40 ans.

Saint-Martin-du-Bec.

Le sieur Abraham Wronling, bourgeois de Rouen faisant valoir sa ferme en cette paroisse, fait son devoir, mais la dame son épouse, ni ses enfants, n'en font rien, ni ses valets et servantes.

Jacob Vivier, sa femme et 3 garçons.

Jean Vivier, sa mère et son oncle.

Mlle Caresme, demeurée en langueur dans un lit et 2 servantes qui la gouvernent.

La veuve de Moyse Maillart et 1 servante.

Jean Lemarchand et sa femme Anne Lambert.

Bléville.

Jeanne Dumouchel, veuve de Jean Maze, 3 garçons et 2 filles, l'une de 18 ans, l'autre de 8, 2 domestiques, 1 valet et 1 servante.

Jacques Vivier et Judith Vivier, sa femme.

Gédéon Maze et Madeleine Couillard, sa femme, 4 filles, la première 15 ans, Elisabeth Avril, servante, 25 ans.

La femme Étienne Boivin.

Anne Bredel, veuve d'Isaac Malot, 2 enfants, le premier 9 ans, l'autre 8, Madeleine Couillard, veuve Pierre Bredel, sa mère.

Nicolas Lemaistre.

Thomas Vivier et Anne Sieurin, sa femme.

Jean Thomas, 30 ans et Anne Yon, veuve d'Isaac Thomas, 66 ans, Jonas Godard, domestique, 15 ans.

Pierre Mesanguel, Marie Mauger, son épouse, 2 valets, 1 servante, le premier, 60 ans, deuxième, 25 ans, la servante, 55 ans.

Pierre Avril, 55 ans, Marie-Anne, sa sœur, 35 ans, Jean Avril, domestique, 19 ans.

Criquetot-l'Esneval.

Pierre Duflo, laboureur, ferme de 90 acres, 50 ans, sa femme, 40 ans, 4 enfants dont l'aîné, 14 ans, 1 domestique.

Daniel Duflo, frère du précédent, 46 ans, laboureur, 90 acres, marié depuis 2 ans, à la nommée Callard sa femme, sans en avoir fait voir aucun acte ; 2 enfants de son premier mariage, 1 servante et 2 autres domestiques.

Daniel Blondel, cabaretier, 50 ans, 3 enfants, dont l'aîné 14 ans.
La nommée Vivier, 70 ans, servante chez un laboureur.

Cuverville.

Jean Lambert, 50 ans, Madeleine Molin, sa femme et 3 enfants, l'aîné 17, 16 et 15.

Daniel Raulin, 31 ans, garçon, 1 servante, 50 ans, fille.

La veuve Jacques Richer, 60 ans, 3 enfants, un garçon 30 ans, 2 filles plus âgées.

Certifié par le docteur en théologie curé de Criquetot-l'Esneval et doyen du Havre.

Nota. — Nous attendons avec impatience des ordres qui les

assujettissent à leur devoir (les P. R.), car il n'en est presque pas qui s'y déterminent d'eux-mêmes.

THÉVÉNIN, doyen du Havre.

A MM. Les grands vicaires de l'Archevêché de Rouen.

12 juin. 1699.

Fontaine.

Henry Avril, laboureur, 80 acres de terre, 44 ans.
Marie Bredel, sa femme, 40 ans, 5 enfants de 1 à 15 ans.
Jacques Avril, père du dit Avril, demeurant avec lui, 73 ans.
Un domestique nommé Bredel, 20 ans.

Jean Dupuis, laboureur, 50 acres de terre, 45 ans.
Marie Levesque, sa femme, 5 enfants, l'aîné 14 ans.
Jeanne Renaux, servante, 37 ans.

Thomas de Guiville, 20 ans.
Jacques Boivin, laboureur, 45 acres de terre, 42 ans.
Anne Lecordier, sa femme, 3 enfants, l'aîné 12 ans, le dernier 5 ans.
Jean Lebouvier, domestique, 23 ans.
Jacques Lecordier, 16 —
Judith, servante, 20 —

Pierre Lambert, 8 acres de terre, 46 ans.
Judith Maze, sa femme, 45 ans.
5 enfants, de 20 à 7 ans.

François Fromont, 15 acres, marié à Madeleine Maze, lui 26 ans, elle 3 ans.

Esther Avril, veuve de Pierre Lahoule, 37 ans, seule dans une chambre.

Pierrefiques.

Jacques Argentin et Marie-Thérèse, sa femme, 3 enfants. 22, 18 et 15 ans.

Josias Richer et Suzanne Boivin, sa femme, 2 enfants, Pierre, 15 ans, sans esprit, et Marie, 10 ans.

Anglesqueville.

Pierre Perier, laboureur, 50 ans, assez aisé, marié à la veuve Gand, 1 fille de 15 mois. L'on n'a aucune connaissance de son mariage pour n'avoir été fait sur les lieux. Ladite veuve a 6 enfants de 10 à 19 ans, 2 servantes de 20 ans chacune.

Jean Callard, laboureur, 38 ans, aisé, marié de même à une nommée Andrieu de 25 ans, dont il a une fille de 15 mois.
La mère dudit Callard, 70 ans, un frère de 25 ans, un autre parent de 12 ans, 1 servante de 20 ans.

Jacob Leroy, manouvrier, 45 ans, sa femme, 3 enfants, l'aîné 23 ans, le dernier 8 ans.

Mélanie Pavie, 40 ans, mariée de même que la précédente à un nommé Caillot, chaudronnier, 38 ans.

Jean Fréret et sa femme, 40 ans, 2 enfants de 9 à 10 ans.

Pierre Boivin et sa femme, lui 50 ans, elle 60, 4 enfants, l'aîné 25, le dernier 16.

Turretot.

Denis Gosselin, tisserand, 42 ans, sa femme, Madeleine Leprestre, 45 ans.
Pierre Gosselin, frère dudit, 38 ans.
Marie Leroy, servante, 12 ans.

Isaac Callard, journalier, 33 ans, avec sa mère de 70 ans environ.

Jacob Campart, tisserand, 40 ans, et sa femme Suzanne Périer, 40 ans, 3 enfants, 18 à 13 ans.

Jean Lecordier, serviteur, chez la veuve Bauquier.

Thomas Leprestre, serviteur, de la paroisse Saint-Jouin, et Marie Pellerin, sa femme, 3 enfants.

Pierre Delaunay, tisserand, 60 ans.
Son fils Pierre, 12 ans.

La veuve Bauquier, 40 ans, avec 6 enfants.

Ecuquetot.

M. de la Mazure, sieur d'Anxtot, sa servante et Jean Lachèvre.

Samuel Durand, sa sœur et Marie Amy.

Pierre Lamoisse et sa servante.

Jean Perier et sa servante.

Jean Valentin.

Jacques Quesnel et son fils.

Pierre Dubuc et sa femme.

Rachel Pertuzon.

Mathieu Leroux et sa femme, son fils, sa fille et sa servante.

Jacques Sieurin, sa femme, son fils, sa servante.

Jacques Hauchecorne père, son fils et sa femme.

Esther Bredel et sa fille.

Daniel Potel, sa femme et 6 enfants.

Veuve Sieurin, 2 fils.

Jacques Desvignes et sa femme.

La veuve Judith Simon et sa fille.

Etienne Paison ou Etienne Leprestre, sa femme et 4 enfants.

Jacques Morel, renégat depuis 4 ans et qui fait le presche, ayant été ci-devant élevé à Villainville, son valet et un petit garçon.

Salomon Hautot et sa sœur.

Salomon Angamare, sa femme, 2 enfants, 1 valet, 1 servante

Pierre Bredel et son fils.

Abraham Potin, 1 valet, 1 servante.

Robert Richer, 2 enfants.

Jean Gosselin.

Josias Petit.

Louis Petit.

Jonas Thomas, 4 enfants

Jeanne et Suzanne Lahure.

Jean Campart, sa femme et son fils.

Marie Lenud.

La veuve d'Abraham Lamoisse, 3 enfants, 2 valets, 2 servantes.

Marie Petit.

Anne Petit.

Marie Louvel.

Jacques Roche, sa femme renégate pour les pousser, 2 enfants

La veuve de Jacques Quesnel, son fils.

Isaac Bredel et sa fille.

Notre-Dame-du-Bec.

Philémon Auber, sa femme Marie Rouland, sa fille Rachel.
Richer, sa servante.

Jean Auber, sa femme Elisabeth Lecaron, 3 enfants.
Jacques Auber, frère.

Jacques Hérubel.

Marie Martel.

Charles Gosselin, sa femme Marie Bellet, 2 enfants. Elisabeth Boguin, servante.

Beaurepaire

Anne Quesnel, veuve Gosselin, 82 ans.
Pierre Gosselin, son fils, 38 ans.

Rapports des curés.

Rapport du 12 juin 1699 de Thévenin, Dr en théologie, curé de Criquetot-l'Esneval, doyen du Havre, aux grands vicaires de l'archevêché de Rouen.

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

Dans les rapports des curés on trouve encore quelques mentions intéressant le Doyenné du Havre, savoir :

Montivilliers.

Veuve Delaporte, lingère, demeure à Rouen, revenue à Montivilliers.

Tobie Lemaistre, compagnon serrurier, s'est retiré et depuis, fait recevoir au Havre ; on ne sait présentement où il est.

Harfleur.

La dame Lemaistre, bourgeoise vivant de son bien, est partie depuis 3 mois en Angleterre, qui y habite depuis 1685.

Le fils de Jean-Pierre Costé d'Harfleur, plâtrier, est passé en Hollande depuis 3 mois.

Le sieur Guérard, fils du ministre (de Sanvic) qui demeurait à Harfleur, doit revenir de Dublin en Irlande où il est établi depuis longtemps.

DOYENNÉ DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Gainneville.

Jean Levesque, 40 ans.
Tristan — 34 —
Suzanne — 26 —

Lesdits Levesque demeurant ensemble en communauté de biens, ont pour serviteurs et servantes aussi de la religion P. R.
Pierre Delamare, 20 ans.
Pierre Delaunay 16 —
Judith Delamare 25 —
Marie Martin 24 —

Jacques Levesque, marchand mercier, 38 ans, tient à ferme 8 acres, et 1 serviteur domestique nommé Daniel Auber, 25 ans.

David Lemettais, 40 ans, et Jeanne Serville sa femme occupent une masure de 2 acres.

Pierre Boudin, 22 ans, et Michel Boudin, son frère, 12 ans, occupent un four.

La veuve d'Abraham Molé, 52 ans, et Esther Molé, sa fille, 18 ans, occupent une chambre.

La veuve de Jacob Lecompte, 43 ans, et ses filles Suzanne, 11 ans, Jeanne, 9 ans, occupent une masure de 5 acres de terre; Marie Douville, 21 ans, demeure chez la veuve Lecompte.

La veuve Daniel Hallot, 52 ans, avec Pierre Hallot son fils, 18 ans et Anne sa fille, 22 ans, tient 30 acres de terre en 2 fermes.

Jacques Hallot, batteur en grange, 55 ans.

Nicolas Delamare, batteur en grange, 38 ans et Suzanne Hallot, sa femme, 30 ans.

Judith Louvel, veuve de Jacques Dumouchel, 60 ans.
Jacques Dumouchel, son fils, 30 ans, et Elisabeth Lesueur, sa

femme, 27 ans, lesquels occupent à ferme et louage, 50 acres de terre. Chez eux demeure Louis Glinchamp, serviteur, 28 ans; Judith Soret, servante, 35 ans.

Pierre Seminel, 60 ans, ses fils, Jacques, 15 ans, Pierre, 10 ans, tient 19 acres de terre; Marie Boudin, servante, 19 ans.

5 juin 1698.

RICHARD FRISSON, *curé de Gainneville.*

Angerville-l'Orcher.

Jean Potier, et sa femme, occupent 4 acres de terre, 1 fille de 15 ans et 1 garçon de 6 ans.

Jean Boivin et sa femme, 8 acres, 2 filles, une de 8 ans, l'autre de 16 ans, 1 garçon absent.

Jean Coquart, 22 acres, 3 garçons, l'aîné 19 ans, Pierre 16, Daniel 14, sa fille 20, sa nièce 20.

Pierre Aubourg et sa femme, 7 acres, 1 garçon, 15 ans, 2 filles 18 et 13 ans, son garçon absent.

Jacques Bennetot et sa femme, 20 acres, 2 enfants, la fille 3 ans, le garçon 1 an.

Thomas Hachard et sa femme, 3 acres, 2 garçons 17 et 13 ans, la fille 15 ans.

La veuve Fortuol, 1 chambre, 1 garçon 18 ans.

La veuve Martel, 1 chambre.

Samuel Bellot et sa femme, 1 acre, 6 enfants, 1 fille 13 ans, garçon 12 ans, fille 8 ans, garçon 6 ans, fille 2 ans, fille 1 an.

Isaac Lesauvage et sa femme, 1 acre, une fille de 15 ans.

Jean Angamare, 3 acres, 2 filles, 30 et 25 ans.

Isaac Angamare et sa femme, 1 acre de terre en propre, 1 fille âgée de 25 ans.

David Couillard et sa femme, 2 acres de terre en propre, 7 enfants, · filles, 26, 18, 13, 9, et sans âge, garçons, 15 et 12 ans.

Veuve Daniel Dumont, 1 acre de terre en propre avec la maison, 4 enfants, Suzanne 16 ans, Rachel 15 ans, Pierre 11 ans, Marie 10 ans.

Marie et Suzanne La Reine filles, demeurant dans une chambre.

Anne Fortembosc, fille en une chambre.

Tous endurcis dans leur opiniâtreté, à l'exception d'Isaac Angamare.

Juin 1698.

Le doyen d'Angerville-l'Orcher, docteur en Sorbone.

Gonfreville-l'Orcher.

Noble dame Esther de Brachon, veuve de feu Jacques Duquesne, écuyer sieur de Saint-Mards, âgée d'environ 60 ans et qui ne fait aucun acte de religion; elle est curatrice de M. son neveu Tristan Lancelot de Brachon, écuyer, sieur de Beviliers, âgé de 40 ans, qui a perdu l'esprit. Elle a un domestique de sa religion appelé Pierre Mauger, âgé de 24 ans, et une servante qui se nomme Esther Doré, âgée de 47 ans. Son fermier, Nicolas Delamare, âgé de 44 ans et son épouse Rachel Caron, 40 ans, ont 4 garçons, Jean 15 ans, Nicolas 10 ans, Jean-Baptiste 5 ans, Pierre 4 ans; filles : Françoise 12 ans, Marie 7 ans. Son frère, André Delamare, 40 ans, Louis Caron, frère de Raoul, 44 ans. a 2 enfants, Anna Caron, 21 an, Jean Caron, 19 ans.

Deux dames Doré.

Daniel Mulot, 24 ans.

Jacob Mulot, 24 ans.

Marie-Anne (Caron) Sieurin, 24 ans, fait son devoir.

DOYENNÉ DE VALMONT

Colleville.

M. d'Angerville, gentilhomme, madame sa mère n'a pas fait d'abjuration, madame son épouse, son fils aîné 18 ans, et 4 autres garçons dont le dernier a 12 ans et sa fille 19 ans.

Mademoiselle Tonay, fille de l'ancien ministre de Criquetot, gouvernante des enfants, 45 ans, très huguenote ; 1 valet, 1 servante et autres domestiques catholiques.

Bec-aux-Cauchois.

Madame de Criquetot, madame de Boissay.
M. et Madame de Criquetot.
Mademoiselle sa fille, âgée de 5 ans.
Une cadette — 4 —
Une gouvernante huguenote.

Personne n'a sorti de cette famille. Ils sont encore en même état.

3 familles. Nouveaux réunis.

Rapports des Curés

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

XIV

Rôle des enfants des nouveaux convertis de la Ville du Havre, depuis 6 ans jusqu'à y compris 14 ans.

Geneviève Aubery.
Marie Aubery.
Pierre Fauconnier.
Jean Hélie.
François Hélie.
Thomas Réauté.
Elisabeth Réauté.
Pierre Faubuisson.

Jean Beaufils.
Jean Beaufils, le plus jeune.
Jean-Baptiste Pignault.
Marie-Marthe Lemiot.
Louis Sacré.
Jean Sacré.
Françoise Sacré.
Catherine-Françoise Bérenger.
Marie Cocquemer.
David Hérault.
Anne Pestel.
Madeleine Godin.
Pierre Godin.
Marie-Jeanne Lemasle.
Marie-Elisabeth Lemasle.
Jean Godin.
Laurent-Guillaume Avisse
Marie-Noémi Leberquier.
Pierre Igou.
Suzanne Cocquemer.
Charles - François - Manuel Lecrecq.
Pierre Lecrecq.
Jean Lecrecq.
Marguerite Lecrecq.
Anne Aubert.
Vimont de Mousson.
Madeleine de Mousson.
Benjamin Pirou.
Jean-Baptiste Frézil.
Pierre Farou.
Marie Cardon.
Jean Duvivier.
Marie Aubert.

XV

Noms de ceux qui paraissent n'avoir que 14 ans quoique leurs parents les ayent marqués plus âgés.

Judith Réauté.
Marie Beaufils.
Jean Beaufils.
Marie Pignault.
Anne Eudeline.
Marie Eudeline.
Madeleine Eudeline.
Jacques Eudeline.
Pierre Cocquemer.
Anne Hautot.
Pierre Godin.
Anne Petit.
Judith Fortembosc.
Esther Massieu.
Pierre Chalier.
Jean Leberquier.
Pierre Lenud.
Thomas Du Parc.
Jeanne Lebrun.
Isaac Poulingue.
Esther Massieu.
Suzanne Courtois.

Elie Farou.
Elisabeth Courché.
Pierre Gabion.
Jeanne Auber.
Marie Massieu.

(Listes dressées 1695 à 1699.

Archives de la Seine-Inférieure.

Collection E. Lesens, de Rouen.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

DÉMOLITION DES PRÊCHES DE QUEVILLY, SANVIC ET CRIQUETOT (1683-1685).

CHAPITRE V

DRAGONNADES ET RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1685).

LIVRE TROISIÈME

De la révocation de l'Édit de Nantes à l'Édit de Tolérance (1685-1787).

CHAPITRE PREMIER

LES FUGITIFS (1685-1699).

CHAPITRE II

PREMIÈRES ASSEMBLÉES DU DÉSERT ET PREMIERS PRÉDICANTS (1685-1715).

CHAPITRE III

DÉCOURAGEMENT (1715-1724).

CHAPITRE IV

RESTAURATION DU PROTESTANTISME (1724-1748).

CHAPITRE V

PROGRÈS DES IDÉES DE TOLÉRANCE (1748-1787).

LIVRE QUATRIÈME

Reconnaissance des droits des protestants (1787-1833).

CHAPITRE PREMIER

PREMIERS EFFORTS DES PROTESTANTS DU HAVRE (1786-1800).

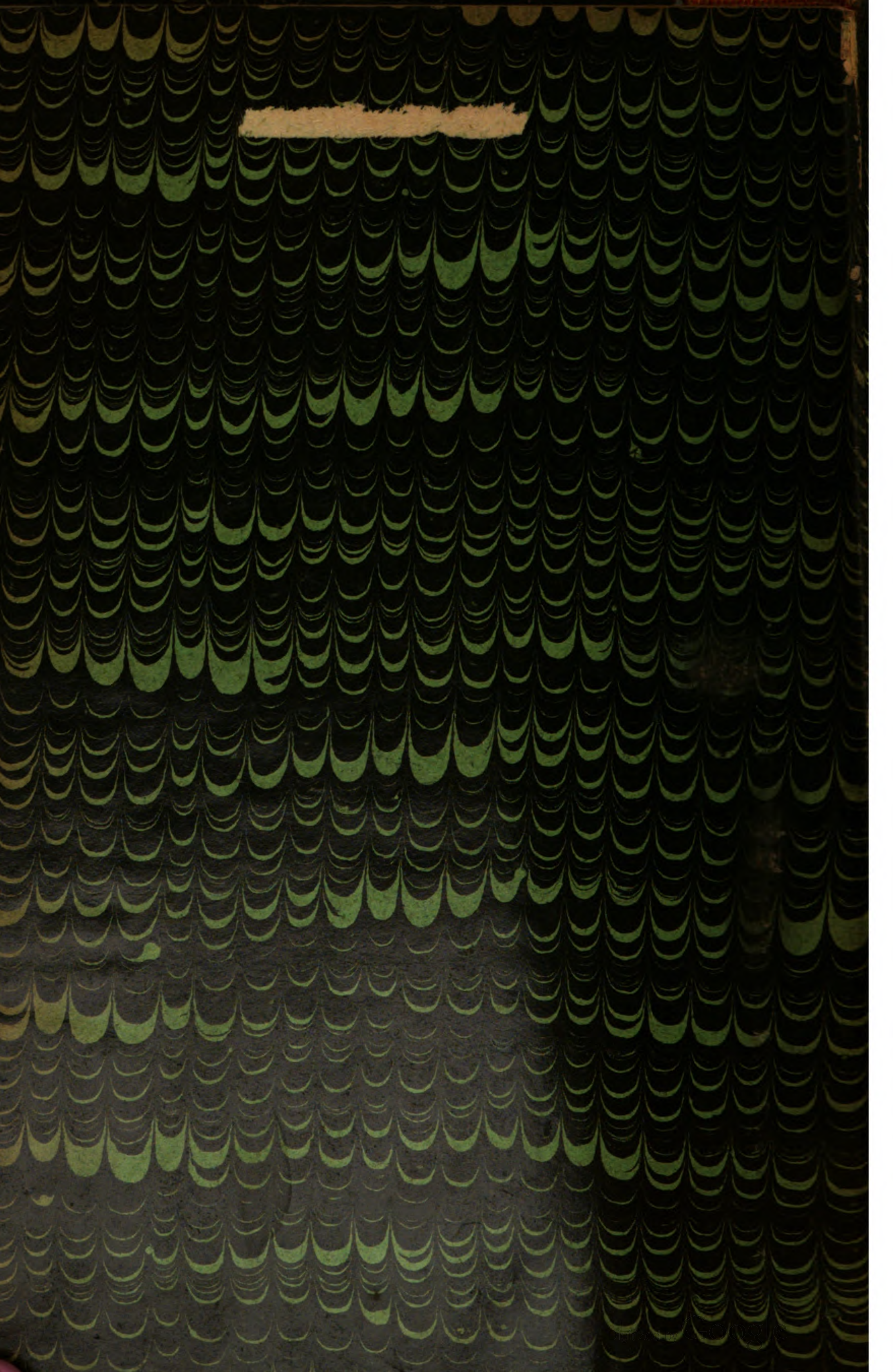
CHAPITRE II

LE CULTE PROTESTANT OFFICIELLEMENT ÉTABLI (1802-1833).

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS L'APPENDICE

IMPRIMERIE LEMALE ET Cie, HAVRE




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 6142

